PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

30 JUIN 2025

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) 23

1.1 Ministre-présidente du gouvernement, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones 23

1.1.1 Question n° 306, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 28 mai 2025: Soutien aux projets de coopération territoriale européenne 23

1.1.2 Question n° 307, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 28 mai 2025: Réduction de la dotation de Wallonie-Bruxelles-International 23

1.1.3 Question n° 309, de Mme Stéphanie Thoron du 2 juin 2025: Intégration des compétences en intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur 24

1.1.4 Question n° 310, de M. François Huberty du 2 juin 2025: Logiciels d'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur 24

1.1.5 Question n° 312, de M. Hervé Fiévet du 2 juin 2025: Agences de Wallonie-Bruxelles International (WBI) 25

1.1.6 Question n° 313, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 2 juin 2025: Coûts des missions ministérielles à l'étranger 26

1.1.7 Question n° 322, de Mme Éliane Tillieux du 2 juin 2025: Étudiants infirmiers sous pression 26

1.1.8 Question n° 323, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 3 juin 2025: Conséquences de l'ajustement budgétaire 2025 pour l'enseignement supérieur 27

1.1.9 Question n° 324, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube du 3 juin 2025: Contraintes de masse salariale et recours à la sous-traitance dans les universités 28

1.1.10 Question n° 325, de M. François Huberty du 3 juin 2025: Impact des logiciels d'intelligence artificielle générative sur la création artistique 29

1.1.11 Question n° 328, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et Mme Marisol Revelo Paredes du 6 juin 2025: Financement de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles 30

1.1.12 Question n° 332, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Aides sociales dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles: suivi de l'étude réalisée par Deloitte 31

1.1.13 Question n° 334, de M. Grégory Chintinne du 13 juin 2025: Usage de logos et mention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les affiches événementielles 32

1.1.14 Question n° 336, de M. Hervé Fiévet du 19 juin 2025: Déménagement du Théâtre de l'Ancre..... 33

1.1.15 Question n° 337, de M. Philippe Dodrimont du 19 juin 2025: Subvention à Canopea et soutien implicite à une action militante.... 33

1.1.16 Question n° 338, de M. Guillaume Soupart du 19 juin 2025: Situation de l'Espace Magnum à Colfontaine 34

1.1.17 Question n° 341, de M. Hervé Fiévet du 25 juin 2025: Présence belge francophone au Festival de Cannes 35

1.1.18 Question n° 342, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: «J'peux pas, j'ai spectacle»..... 35

1.1.19 Question n° 343, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Difficultés du Théâtre Océan Nord..... 36

1.1.20 Question n° 344, de Mme Anne Laffut du 25 juin 2025: Label UNESCO de «ville créative» pour Liège..... 36

1.1.21 Question n° 345, de Mme Anne Laffut du 25 juin 2025: Annonce de la non-reconnaissance de six bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 37

1.1.22 Question n° 346, de Mme Véronique Durenne du 26 juin 2025: Désactivation des intelligences artificielles lors des examens 37

1.1.23 Question n° 347, de M. Guillaume Soupart du 27 juin 2025: Bilan du marché public commun d'énergie pour les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... 38

1.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes 38

1.2.1 Question n° 156, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Financement de formations aux nouveaux référentiels 38

1.2.2 Question n° 162, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 3 juin 2025: Problématique de remplacement des enseignants demandant un congé pour l'exercice d'une autre fonction 39

1.2.3 Question n° 191, de Mme Özlem Özen du 24 juin 2025: Prévention contre les violences à l'arme blanche dans les écoles 40

1.2.4 Question n° 192, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 24 juin 2025: État des lieux d'une éventuelle réforme du «pot maladie» 41

1.2.5 Question n° 193, de Mme Anne Laffut du 26 juin 2025: Flexi-jobs dans l'enseignement 42

1.2.6 Question n° 195, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Gouvernance de consultation 42

1.2.7 Question n° 196, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Inégalités territoriales 43

1.2.8 Question n° 197, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Bénéfice du Pacte pour un enseignement d'excellence 44

1.2.9 Question n° 198, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Pénurie enseignants 45

1.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice 45

1.3.1 Question n° 96, de Mme Sylvie Muratore du 2 juin 2025: Formation et soutien aux éducateurs spécialisés en troubles du comportement chez les jeunes 45

1.3.2 Question n° 97, de Mme Anne Lambelin du 2 juin 2025: Discriminations chez les scouts 46

1.3.3 Question n° 98, de M. François Huberty du 2 juin 2025: Évolution des places et des besoins en accueil de la petite enfance 47

1.3.4 Question n° 113, de Mme Sophie Pécriaux, Mme Leila Agic et M. Eddy Fontaine du 4 juin 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre à l'ajustement 2025 47

1.3.5 Question n° 129, de Mme Valérie Dejardin du 16 juin 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches 48

1.3.6 Question n° 136, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Intégration du pilier «Autonomiser» de la stratégie européenne pour la jeunesse dans la formation des animateurs 49

1.3.7 Question n° 137, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB 49

1.3.8 Question n° 138, de Mme Anne Laffut du 20 juin 2025: Développement de la surveillance électronique des bébés 50

1.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias 51

1.4.1 Question n° 115, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 3 juin 2025: Égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement à l'issue du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 51

1.4.2 Question n° 123, de M. Laurent Devin du 17 juin 2025: Couverture du championnat de Belgique de cyclisme et du Tour de France par la RTBF 52

1.4.3 Question n° 125, de Mme Véronique Durenne du 23 juin 2025: Déménagement du siège de la Communauté française 52

1.4.4 Question n° 128, de M. Hervé Fiévet du 25 juin 2025: Place de l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles 53

1.4.5 Question n° 130, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Contrôle et la transparence des décisions prises par l'administration par des membres élus dans les instances communales 54

1.5 Ministre de la Recherche 54

1.5.1 Question n° 20, de M. Guillaume Soupart du 3 juin 2025: Mécanismes de recours en matière d'intégrité scientifique dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles 54

1.5.2 Question n° 21, de Mme Valérie Dejardin, Mme Dorothée De Rodder et M. Martin Casier du 3 juin 2025: Indexation des subventions pour la recherche 55

1.5.3 Question n° 22, de Mme Dorothée De Rodder, M. Martin Casier et Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 dans la recherche scientifique 55

1.5.4 Question n° 23, de M. Martin Casier, Mme Valérie Dejardin et Mme Dorothée De Rodder du 3 juin 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 dans la recherche scientifique 56

1.5.5 Question n° 24, de Mme Dorothée De Rodder, M. Martin Casier et Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Suppression de subventions et appels à projets au sein de l'enseignement supérieur à l'ajustement 2025 57

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie 58

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres 59

3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones 59

3.1.1 Question n° 155, de M. Yves Evrard du 24 février 2025: Trajectoire budgétaire du décret du 27 avril 2023 59

3.1.2 Question n° 159, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Internats de l'enseignement supérieur 59

3.1.3 Question n° 169, de M. Yves Evrard du 25 février 2025: Fonds de garantie 61

3.1.4 Question n° 217, de Mme Sabine Roberty, Mme Valérie Dejardin et M. Bruno Lefebvre du 3 avril 2025: Simplification administrative dans le cadre des compétences de la ministre-présidente 61

3.1.5 Question n° 228, de M. Bruno Lefebvre, Mme Özlem Özen et M. Laurent Devin du 10 avril 2025: Recours à la consultance dans le cabinet de la ministre-présidente 63

3.1.6 Question n° 236, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et Mme Marisol Revelo Paredes du 11 avril 2025: Survie du secteur associatif 72

3.1.7 Question n° 253, de Mme Véronique Durenne du 25 avril 2025: Avenir de la résidence d'artistes du Pays des collines à Flobecq 74

3.1.8 Question n° 254, de M. Hervé Fiévet du 25 avril 2025: Festival *Namur is a joke* et les soutiens aux humoristes belges 76

3.1.9 Question n° 257, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Soldes d'investissement non couverts 78

3.1.10 Question n° 258, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Comité d'experts de haut niveau 79

3.1.11 Question n° 259, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Revue des dépenses 79

3.1.12 Question n° 261, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Corrections SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) 80

3.1.13 Question n° 262, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Remboursement de moyens au service administratif à comptabilité autonome (SACA) CUR 81

3.1.14 Question n° 263, de M. Hervé Fiévet du 12 mai 2025: Approche de la fin du bail emphytéotique du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) de Fleurus 82

3.1.15 Question n° 264, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 mai 2025: Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers 84

3.1.16 Question n° 265, de Mme Valérie Bluge du 13 mai 2025: Gestion et renouvellement des œuvres d'art sur le campus universitaire du Sart Tilman 84

3.1.17 Question n° 266, de M. Yves Evrard du 13 mai 2025: Commission de surveillance de la langue française..... 87

3.1.18 Question n° 268, de Mme Bénédicte Linard du 15 mai 2025: Réouverture du certificat en didactique de la politique de la philosophie et citoyenneté..... 89

3.1.19 Question n° 269, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 20 mai 2025: Impact de la réforme des pensions sur les acteurs de l'enseignement supérieur 93

3.1.20 Question n° 270, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Indexation des subventions pour l'Enseignement supérieur..... 95

3.1.21 Question n° 271, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente 95

3.1.22 Question n° 272, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 en Enseignement supérieur..... 96

3.1.23 Question n° 273, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein de l'Enseignement supérieur à l'ajustement 2025..... 97

3.1.24 Question n° 274, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Protection du statut des travailleurs des arts et les exigences de données précises 98

3.1.25 Question n° 275, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Burn-out académique des étudiants infirmiers et encadrement de leurs stages en milieux hospitaliers et en maisons de repos 100

3.1.26 Question n° 276, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Intégration de l'intelligence artificielle dans la formation médicale et dans les pratiques cliniques 104

3.1.27 Question n° 277, de M. Guillaume Soupart du 22 mai 2025: Sarcophage d'Alice de Namur à Mons, trésor du patrimoine culturel mobilier .. 107

3.1.28 Question n° 278, de M. Guillaume Soupart du 22 mai 2025: Rémunérations des vidéastes publiant sur les réseaux sociaux 108

3.1.29 Question n° 279, de M. Hervé Fiévet du 22 mai 2025: Bilan de la semaine des musées belges..... 109

3.1.30 Question n° 280, de Mme Diana Nikolic du 22 mai 2025: Évaluation des associations reconnues en éducation permanente 110

3.1.31 Question n° 281, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente 112

3.1.32 Question n° 282, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente 113

3.1.33 Question n° 283, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre-présidente à l'ajustement 2025..... 114

3.1.34 Question n° 284, de Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Indexation des subventions pour les opérateurs de la culture et du non marchand 114

3.1.35 Question n° 285, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Impact de l'ajustement 2025 sur les subventions dans le domaine de la transmission de la mémoire . 115

3.1.36 Question n° 286, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Budget pour le certificat en encadrement de stages pour les maîtres de stages accueillant les futurs enseignants dans l'enseignement obligatoire 118

3.1.37 Question n° 287, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Économies annoncées dans la dotation à l'Institut de promotion des formations sur l'islam..... 120

3.1.38 Question n° 288, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Indexation des subventions au sein des compétences de la ministre-présidente en Enseignement supérieur et pour les Bâtiments scolaires..... 122

3.1.39 Question n° 289, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Impact des paramètres macro-économiques sur le budget ajusté 2025 122

3.1.40 Question n° 290, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets en Enseignement supérieur à l'ajustement 2025. 124

3.1.41 Question n° 291, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Respect de l'échéance du Plan pour la reprise et la résilience 124

3.1.42 Question n° 292, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Comité d'experts 125

3.1.43 Question n° 294, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Capacité d'octroi de garantie du fonds des bâtiments scolaires 126

3.1.44 Question n° 295, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Prêt remboursable à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)..... 127

3.1.45 Question n° 298, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Effort structurel demandé par le Conseil supérieur des finances dans le cadre des règles budgétaires européennes 127

3.1.46 Question n° 299, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Transferts de dépenses entre cabinets et Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC) 131

3.1.47 Question n° 300, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Transferts de dépenses entre cabinets et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) 132

3.1.48 Question n° 301, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Impact de l'adaptation de la cotisation ONSS (Office national de sécurité sociale) sur les indemnités de maladie pour les contractuels..... 133

3.1.49 Question n° 302, de M. Charles Gardier du 28 mai 2025: Impact de la décision de la suppression des étudiants étrangers à l'Université de Harvard 134

3.1.50 Question n° 303, de M. Maxime Daye du 28 mai 2025: État d'avancement du projet de redéploiement et de revitalisation du Domaine de Mariemont..... 137

3.1.51 Question n° 304, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: État des lieux des langues régionales endogènes 139

3.1.52 Question n° 305, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: Travaux de rénovation au Musée royal de Mariemont et la valorisation de ses activités culturelles 141

3.1.53 Question n° 308, de M. Stéphane Hazée du 28 mai 2025: Mise en œuvre du décret relatif aux archives publiques 143

3.1.54 Question n° 311, de Mme Stéphanie Thoron du 2 juin 2025: Projet ELAN pour les étudiants en soins infirmiers 143

3.1.55 Question n° 314, de M. Arnaud Dewez du 2 juin 2025: Pénurie de professeurs d'éducation physique 147

3.1.56 Question n° 315, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Développement et intégration de l'intelligence artificielle au sein des hôpitaux universitaires 149

3.1.57 Question n° 316, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Intégration de la méthode Tubbe dans les cursus de formation des futurs professionnels de la santé 158

3.1.58 Question n° 317, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Formation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) des futurs professionnels de la santé – état des lieux 160

3.1.59 Question n° 318, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Bachelier Accueil et éducation du jeune enfant 162

3.1.60 Question n° 319, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Sensibilisation à la protection solaire dans les festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles 164

3.1.61 Question n° 320, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Revalorisation du secteur des archives privées 165

3.1.62 Question n° 321, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Soutien et valorisation des projets artistico-scientifiques dans l'espace public, le cas du mosasaure de l'Université de Liège 168

3.1.63 Question n° 326, de M. François Huberty du 3 juin 2025: Préservation des langues régionales 169

3.1.64 Question n° 327, de M. Stéphane Hazée du 5 juin 2025: Archivage de pièces et créations du secteur de la bande dessinée 172

3.1.65 Question n° 329, de Mme Valérie Bluge du 6 juin 2025: Université de Liège (ULiège) – nouveaux logements universitaires 173

3.1.66 Question n° 330, de Mme Valérie Bluge du 10 juin 2025: Festivals cinématographiques soutenus par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel 175

3.1.67 Question n° 331, de Mme Anne Laffut du 10 juin 2025: Répercussions de la hausse des quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) 178

3.1.68 Question n° 333, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Certification des compétences numériques des étudiants via la plateforme PIX: la Haute École de la province de Liège (HEPL), un exemple à suivre 180

3.1.69 Question n° 335, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB 183

3.1.70 Question n° 339, de M. Hervé Fiévet du 19 juin 2025: Protocole de coopération avec l'Acadie 185

3.1.71 Question n° 340, de M. Guillaume Soupart du 24 juin 2025: Aggravation de la situation financière du centre culturel Septem à Saint-Ghislain et ses conséquences sur l'offre culturelle 188

3.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes 191

3.2.1 Question n° 69, de Mme Caroline Taquin du 3 février 2025: Précisions supplémentaires concernant la réponse à la question écrite n° 24: Évolution barémique des futurs bacheliers master 191

3.2.2 Question n° 84, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les écoles 192

3.2.3 Question n° 101, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures visant à lutter contre le mal-être lattent au Service général de l'inspection (SGI) 194

3.2.4 Question n° 110, de M. Laurent Devin, M. Bruno Lefebvre et Mme Özlem Özen du 10 avril 2025: Recours à la consultance dans le cabinet de la ministre 197

3.2.5 Question n° 114, de M. Vincent Crampont du 10 avril 2025: Développement des collaborations entre entreprises et enseignement pour adultes pour la formation continue 203

3.2.6 Question n° 121, de M. Christophe Collignon du 22 avril 2025: Organisation et financement de l'enseignement: état des lieux et propositions 205

3.2.7 Question n° 122, de M. Christophe Collignon du 22 avril 2025: Octroi des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) aux enseignants en fin de carrière 208

3.2.8 Question n° 129, de M. Christophe Collignon du 13 mai 2025: Protection du personnel enseignant et la gestion des conflits avec les parents d'élèves..... 209

3.2.9 Question n° 130, de Mme Valérie Dejardin du 13 mai 2025: Coordination avec la Wallonie en matière de culture du risque 212

3.2.10 Question n° 131, de M. Loïc Jacob du 13 mai 2025: Recherche et stratégie pour comprendre l'intelligence artificielle 214

3.2.11 Question n° 133, de M. Martin Casier, Mme Dorothée De Rodder et Mme Leila Agic du 13 mai 2025: Lutte contre les discriminations dans la formation continue des enseignants..... 216

3.2.12 Question n° 134, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 13 mai 2025: Trajectoire budgétaire actualisée du Pacte pour un enseignement d'excellence 243

3.2.13 Question n° 135, de Mme Éliane Tillieux, Mme Isabella Greco et Mme Sabine Roberty du 13 mai 2025: Pérennité du cursus scolaire des étudiants de la *Mosa ballet school*..... 245

3.2.14 Question n° 136, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 21 mai 2025: Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé des enseignants et enseignantes 248

3.2.15 Question n° 137, de Mme Éliane Tillieux du 21 mai 2025: Diffusion de la série «*Adolescence*» en Flandre..... 250

3.2.16 Question n° 138, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Garanties pédagogiques, encadrement et impact attendu lors de la mise en œuvre du test CLÉ (Calculer, lire et écrire) en quatrième année primaire.. 254

3.2.17 Question n° 139, de M. Alain Deneef du 21 mai 2025: Topo du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) 256

3.2.18 Question n° 140, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Visibilité et accessibilité de la formation de chauffeur routier dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 259

3.2.19 Question n° 142, de M. Martin Casier, Mme Dorothée De Rodder et M. Ibrahim Dönmez du 21 mai 2025: Report de l'exigence du certificat de didactique de l'enseignement de la religion (CDER) 262

3.2.20 Question n° 143, de Mme Manon Vidal du 21 mai 2025: Avenir de la formation brevetée en Fédération Wallonie-Bruxelles 263

3.2.21 Question n° 144, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 27 mai 2025: Population scolaire dans le niveau d'enseignement maternel spécialisé..... 264

3.2.22 Question n° 145, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 27 mai 2025: Relèvement du seuil de réussite à 60 % pour les épreuves externes certificatives..... 266

3.2.23 Question n° 146, de Mme Véronique Durenne du 3 juin 2025: Rapport français sur l'entrisme religieux: quel impact de cet entrisme dans nos écoles?..... 267

3.2.24 Question n° 147, de Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Reconduction du mécanisme dérogatoire en matière d'encadrement pour les écoles sinistrées par les inondations de juillet 2021..... 270

3.2.25 Question n° 148, de Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Difficultés psychosociales rencontrées par les équipes des écoles sinistrées lors des inondations de juillet 2021 271

3.2.26 Question n° 149, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention du vapotage et de la consommation de drogues de synthèse à l'école 273

3.2.27 Question n° 150, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention solaire à l'école, dans les temps d'accueil et les activités extérieures organisées par les établissements scolaires..... 276

3.2.28 Question n° 151, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 juin 2025: Responsabilité et contrôle des comptes des écoles 277

3.2.29 Question n° 152, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: «Autres ajustements» décidés à l'issue du conclave budgétaire du mois de mai 2025 278

3.2.30 Question n° 153, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Prolongement de l'accompagnement personnalisé en sixième année primaire..... 279

3.2.31 Question n° 154, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Financement d'une nouvelle cellule d'intégration scolaire..... 280

3.2.32 Question n° 155, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Pérennisation des 39 équivalents temps plein dans les centres psycho-médico-sociaux spécialisés et mixtes 282

3.2.33 Question n° 157, de M. Charles Gardier du 3 juin 2025: Film sur le cyberharcèlement de l'ASBL ReForm..... 284

3.2.34 Question n° 158, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 3 juin 2025: Impact de la diminution de la population scolaire sur l'évolution des postes de puéricultrices/teurs en Fédération Wallonie-Bruxelles 286

3.2.35 Question n° 159, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 juin 2025: Comptage des élèves en enseignement primaire..... 291

3.2.36 Question n° 160, de M. Guillaume Soupart du 3 juin 2025: Utilisation de la musique comme outil d'apprentissage du néerlandais 292

3.2.37 Question n° 161, de Mme Stéphanie Thoron du 3 juin 2025: Formation des professeurs à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) 294

3.2.38 Question n° 163, de Mme Clémentine Barzin du 3 juin 2025: Lutte contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement qualifiant..... 297

3.2.39 Question n° 164, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Données relatives à l'impact des calendriers scolaires non alignés entre communautés..... 300

3.2.40 Question n° 165, de Mme Stéphanie Thoron du 3 juin 2025: Comment adapter les formations pour intégrer l'intelligence artificielle (IA) et l'esprit critique à l'IA chez les élèves 302

3.2.41 Question n° 166, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre 304

3.2.42 Question n° 167, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre à l'ajustement 2025 306

3.2.43 Question n° 168, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre 307

3.2.44 Question n° 169, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Indexation des subventions relevant des compétences de la ministre 309

3.2.45 Question n° 170, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Mesures de soutien pour accompagner la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant... 310

3.2.46 Question n° 171, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Mesures pour accompagner la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant 312

3.2.47 Question n° 172, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Manon Vidal du 2 juin 2025: Fin de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la *Mosa Ballet School* 315

3.2.48 Question n° 173, de Mme Mélissa Hanus et Mme Dorothée De Rodder du 3 juin 2025: Normes de maintien des écoles maternelles 319

3.2.49 Question n° 174, de Mme Margaux De Re, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Réduction des moyens de fonctionnement des écoles à l'issue du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles 321

3.2.50 Question n° 175, de M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez et Mme Dorothée De Rodder du 11 juin 2025: Ampleur du phénomène du décrochage scolaire et calendrier de mise en œuvre de la réforme ... 322

3.2.51 Question n° 176, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 12 juin 2025: Mission sur la neutralité dans les écoles menée par le Service général de l'inspection 325

3.2.52 Question n° 177, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 12 juin 2025: Avenir du premier degré différencié dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun 327

3.2.53 Question n° 178, de Mme Clémentine Barzin du 12 juin 2025: Distance domicile-école des élèves bruxellois 328

3.2.54 Question n° 179, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juin 2025: Lutte contre l'*agribashing* dans les écoles 331

3.2.55 Question n° 180, de Mme Clémentine Barzin du 12 juin 2025: Port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire 333

3.2.56 Question n° 181, de Mme Éliane Tillieux du 12 juin 2025: Formations aux premiers secours à l'école 336

3.2.57 Question n° 182, de Mme Stéphanie Thoron du 12 juin 2025: Rejet de trois recours contre le décret «EVRAS» par la Cour constitutionnelle 339

3.2.58 Question n° 183, de M. François Huberty du 12 juin 2025: Suivi du décret relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones

portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école 341

3.2.59 Question n° 184, de M. François Huberty du 12 juin 2025: Usage par les élèves des logiciels d'intelligence artificielle dans l'enseignement secondaire 343

3.2.60 Question n° 185, de M. Guillaume Soupart du 13 juin 2025: Formation des élèves aux situations d'urgence et aux gestes de premiers secours 345

3.2.61 Question n° 186, de M. François Huberty du 19 juin 2025: Impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles 347

3.2.62 Question n° 187, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Rythmes scolaires et conséquences de la désynchronisation intercommunautaire 349

3.2.63 Question n° 188, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Financement de l'enseignement pour adultes 351

3.2.64 Question n° 189, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Calcul de l'encadrement des cours de langue dans l'enseignement fondamental 353

3.2.65 Question n° 190, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Instauration d'un test standardisé en troisième année primaire – quel impact sur les élèves et les écoles? 354

3.2.66 Question n° 194, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Cigarette électronique jetable 356

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice 357

3.3.1 Question n° 65, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et Mme Jamila Ammi du 12 mai 2025: Perte de places d'accueil chez les accueillantes d'enfants à domicile 357

3.3.2 Question n° 66, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et Mme Jamila Ammi du 12 mai 2025: Bilan 2024 relatif à la création et à la disparition de places en crèche 358

3.3.3 Question n° 74, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 21 mai 2025: Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant 362

3.3.4 Question n° 78, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Suppression d'un appel à projets à destination des partenaires des maisons de justice..... 364

3.3.5 Question n° 82, de Mme Stéphanie Thoron du 27 mai 2025: Label BB Welcome de l'ASBL Impactoo 366

3.3.6 Question n° 83, de M. Nicolas Tzanetatos du 27 mai 2025: Mineurs délinquants placés sous bracelets électroniques 368

3.3.7 Question n° 99, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Garantie d'un accès prioritaire au relogement adapté pour les enfants atteints d'un handicap grave et progressif..... 370

3.3.8 Question n° 100, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention bucco-dentaire chez les enfants 372

3.3.9 Question n° 101, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Rougeole – mesures de prévention et de sensibilisation auprès des enfants et des familles 374

3.3.10 Question n° 102, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Exposition au soleil – sensibilisation, éducation et rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)..... 377

3.3.11 Question n° 103, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Réforme de l'accueil temps libre (ATL) – calendrier et prochaines étapes 378

3.3.12 Question n° 104, de Mme Sylvie Muratore du 4 juin 2025: Renforcement du lien fédération des CPAS – aide à la jeunesse..... 380

3.3.13 Question n° 105, de Mme Dorothée De Rodder du 4 juin 2025: Placement d'enfants en hôpital faute de places dans des structures d'accueil spécialisées 382

3.3.14 Question n° 106, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Burn-out parental et monétisation de leur détresse par des services payants . 384

3.3.15 Question n° 107, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Fermeture de crèches francophones dans les communes à facilités..... 387

3.3.16 Question n° 108, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Initiative «Registre des étoiles» des bébés mort-nés..... 390

3.3.17 Question n° 109, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Jeunes et réseaux sociaux 392

3.3.18 Question n° 110, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: nouvelle cigarette électronique, cible les jeunes 395

3.3.19 Question n° 111, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: PFAS – implication dans nos crèches 397

3.3.20 Question n° 112, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Coordination dans le secteur de l'aide à la jeunesse 399

3.3.21 Question n° 114, de Mme Caroline Taquin du 5 juin 2025: Élargissement des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) 401

3.3.22 Question n° 115, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Renforcement des effectifs des maisons de justice 403

3.3.23 Question n° 116, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel 403

3.3.24 Question n° 117, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Mineurs délinquants souffrant de graves problèmes psychiatriques 406

3.3.25 Question n° 118, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Recrutement de personnel au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ) 407

3.3.26 Question n° 119, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Lutte contre l'antisémitisme à travers les politiques de l'aide à la jeunesse 408

3.3.27 Question n° 120, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Groupe de travail «Faits qualifiés infraction» 411

3.3.28 Question n° 121, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Effectifs, charge de travail et répartition territoriale des assistants de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles 413

3.3.29 Question n° 122, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Complexité des prises en charge au sein de l'aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles 415

3.3.30 Question n° 123, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Coordination intersectorielle et dispositifs «tiers actifs» pour une prise en charge cohérente des jeunes en situation complexe 418

3.3.31 Question n° 124, de Mme Stéphanie Thoron du 11 juin 2025: Augmentation des fugues chez les mineurs et lacunes dans la prise en charge des jeunes en danger 420

3.3.32 Question n° 125, de Mme Sylvie Muratore du 11 juin 2025: Demande de détails sur l'encadrement des familles d'accueil professionnelles 423

3.3.33 Question n° 126, de Mme Christie Morreale du 13 juin 2025: Mettre fin aux placements de jeunes enfants dans des hôpitaux en l'absence de motif médical 425

3.3.34 Question n° 127, de Mme Valérie Bluge du 13 juin 2025: Cadastre des subventions facultatives pour la compétence Maisons de justice 428

3.3.35 Question n° 128, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 juin 2025: Objectivation du système de capacités réservées 428

3.3.36 Question n° 130, de Mme Christie Morreale du 16 juin 2025: Santé mentale des enfants âgés de zéro à quatre ans 430

3.3.37 Question n° 131, de Mme Sophie Pécriaux du 18 juin 2025: Conséquences psychosociales à long terme de la crise de la Covid-19 chez les jeunes enfants..... 431

3.3.38 Question n° 132, de M. Nicolas Tzanetatos du 19 juin 2025: Suivi des personnes évacuées des camps de Syrie 434

3.3.39 Question n° 133, de M. Nicolas Tzanetatos du 19 juin 2025: Système de garde des mandants de l'aide à la jeunesse 437

3.3.40 Question n° 134, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Mise en place d'une aide post-partum inspirée du modèle flamand..... 439

3.3.41 Question n° 135, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Rupture de suivi médical des élèves victimes de maltraitance en cas de changement d'école 441

3.3.42 Question n° 139, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 20 juin 2025: Suivi des conséquences de la non-indexation de la subvention aux services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) et les réponses du fédéral 443

3.3.43 Question n° 140, de Mme Loubna Azghoud du 25 juin 2025: Service «Écoute-Enfants» (numéro d'appel 103) 444

3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias 447

3.4.1 Question n° 72, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 3 avril 2025: Simplification administrative dans le cadre des compétences de la ministre 447

3.4.2 Question n° 96, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 9 mai 2025: Situation et objectifs du gouvernement concernant l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et la digitalisation 449

3.4.3 Question n° 98, de Mme Amandine Pavet, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 15 mai 2025: Procédures bâillon et pressions contre les journalistes..... 450

3.4.4 Question n° 99, de M. Pascal Baurain du 15 mai 2025: Discrimination à l'octroi de la prime «masse d'habillement» à l'égard de certains membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant une fonction d'accueil 451

3.4.5 Question n° 101, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Garanties de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de liberté de la presse 453

3.4.6 Question n° 102, de M. Charles Gardier du 22 mai 2025: Coût du service postal interne de l'administration 455

3.4.7 Question n° 103, de M. Hervé Fiévet du 22 mai 2025: Renforcement des centres de formation du sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles 456

3.4.8 Question n° 109, de M. Hervé Fiévet du 28 mai 2025: Pression exercée par les parents dans le football amateur 457

3.4.9 Question n° 110, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: Régulation des contenus sensibles sur les plateformes de *streaming* pour protéger les jeunes spectateurs 459

3.4.10 Question n° 111, de Mme Özlem Özen du 2 juin 2025: Projet de réforme des médias de proximité 461

3.4.11 Question n° 112, de M. Hervé Fiévet du 2 juin 2025: Médiatisation du basket-ball 462

3.4.12 Question n° 113, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Réforme des médias de proximité 464

3.4.13 Question n° 114, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube du 2 juin 2025: Participation d'Israël au concours Eurovision de la Chanson 465

3.4.14 Question n° 116, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Encadrement et soutien au développement du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles 467

3.4.15 Question n° 117, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Usage des logiciels d'intelligence artificielle (IA) par les acteurs du monde médiatique 469

3.4.16 Question n° 118, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Impact du développement des logiciels d'intelligence artificielle sur la presse écrite 470

3.4.17 Question n° 119, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 6 juin 2025: Brevet en sauvetage aquatique et formation de moniteur de natation 471

3.4.18 Question n° 120, de Mme Manon Vidal, M. Octave Daube et M. Jori Dupont du 6 juin 2025: Soutien à la pratique sportive 472

3.4.19 Question n° 121, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Promotion du sport amateur menacée par la réforme des médias de proximité 474

3.4.20 Question n° 122, de Mme Anne Laffut du 13 juin 2025: Rapprochement entre IPM et Roosel..... 476

3.4.21 Question n° 124, de M. Thierry Witsel du 18 juin 2025: Programmation déséquilibrée des matchs féminins..... 476

3.4.22 Question n° 126, de M. Stéphane Hazée du 23 juin 2025: Plusieurs enjeux budgétaires liés à son projet de réforme des médias de proximité 478

3.4.23 Question n° 127, de Mme Véronique Durenne du 24 juin 2025: Conclusions du *Digital Report News* 2025 479

3.4.24 Question n° 129, de Mme Christie Morreale du 25 juin 2025: Suivi des recommandations et exploitation des centres de dépaysement et de plein air..... 480

3.5 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.. 482

3.5.1 Question n° 31, de Mme Éliane Tillieux du 15 mai 2025: Influence des réseaux sociaux sur les troubles du comportement alimentaire 482

3.5.2 Question n° 32, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs du ministre à l'ajustement 2025..... 483

3.5.3 Question n° 33, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Résultats du conclave dédié à l'ajustement 2025 au sein des compétences du ministre..... 485

3.5.4 Question n° 34, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 23 mai 2025: Mise en œuvre des sous-quotas: calendrier et orientations..... 487

3.5.5 Question n° 35, de M. Grégory Chintinne du 27 mai 2025: Taux de suicide chez les jeunes 489

3.5.6 Question n° 36, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Accessibilité des lieux de soins de santé de première ligne pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite..... 490

3.5.7 Question n° 37, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Discussion sur l'interdiction de la vape en Flandre et apparition d'un cannabis de synthèse 494

3.5.8 Question n° 38, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Santé mentale face à un climat anxiogène 496

3.5.9 Question n° 39, de Mme Sophie Fafchamps du 11 juin 2025: Mesures visant à diminuer la consommation d'alcool 500

3.5.10 Question n° 40, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 juin 2025: Stéréotypes de genre dans la littérature jeunesse 502

3.5.11 Question n° 41, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB 505

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-présidente du gouvernement, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

1.1.1 Question n° 306, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 28 mai 2025: Soutien aux projets de coopération territoriale européenne

Lors de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 mai dernier, vous avez annoncé la création d'une enveloppe de 428 000 euros pour soutenir les projets de coopération territoriale européenne dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne. Pourriez-vous préciser davantage la ventilation de ces moyens et indiquer si cette enveloppe est vouée à être pérennisée?

1.1.2 Question n° 307, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 28 mai 2025: Réduction de la dotation de Wallonie-Bruxelles-International

Lors de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 mai dernier, vous avez annoncé une réduction de la dotation de Wallonie-Bruxelles International (WBI), et ce, à hauteur d'un million d'euros. Ce faisant, vous avez expliqué que «cette réduction sera répartie entre différents postes: les réseaux, le secteur multilatéral, le secteur bilatéral et certaines dépenses de toute nature, par exemple les frais de mission». À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

- Quelle part cette économie d'un million d'euros représente-t-elle sur le montant total de la dotation de WBI?

- Comment l'économie sera-t-elle ventilée exactement?

- Cette économie est-elle ponctuelle ou structurelle?

- Au total, quel sera le montant de l'effort à consacrer par WBI (en valeur absolue et en %), considérant la non-indexation de sa dotation décidée à l'initial 2025?

- Quel sera l'impact de cet effort sur WBI (activités, personnel, etc.)?

1.1.3 Question n° 309, de Mme Stéphanie Thoron du 2 juin 2025: Intégration des compétences en intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur

Comme vous le savez, la Belgique s'est dotée d'un «Plan National de convergence pour l'IA» au cours de la législature passée. L'objectif 8 de celui-ci, intitulé «Former mieux, tout au long de la vie», insiste à juste titre sur le rôle stratégique que joue l'enseignement supérieur dans cette transition numérique et technologique.

Si certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont d'ores et déjà mis en œuvre des cursus spécialisés en intelligence artificielle, l'intégration transversale des compétences de base en IA dans l'ensemble des filières de l'enseignement supérieur (universitaire, haute école, enseignement de promotion sociale) demeure encore très hétérogène. Pourtant, les défis posés par l'IA concernent tous les secteurs: juridique, pédagogique, artistique, social, médical ou encore économique.

Quelles orientations stratégiques ou recommandations la Fédération a-t-elle prises pour encourager ou cadrer l'intégration de compétences en IA dans les cursus, y compris au-delà des formations informatiques?

Appliquez-vous, avec les établissements, une approche progressive par paliers ou compétences minimales attendues en IA (par exemple: capacités à interpréter des résultats issus de l'IA, éthique et esprit critique face à l'IA, etc.)?

Des initiatives de formation continue ou de recyclage professionnel en lien avec l'IA sont-elles soutenues pour les professeurs, assistants et chargés de cours, afin qu'ils soient à même d'enseigner, d'intégrer ou de contextualiser l'IA dans leurs propres disciplines?

1.1.4 Question n° 310, de M. François Huberty du 2 juin 2025: Logiciels d'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur

Les logiciels utilisant l'intelligence artificielle ont connu ces dernières années un développement fulgurant, modifiant considérablement nos rapports à l'art, à l'information et aux médias, au travail, mais aussi à l'enseignement. On ne peut aujourd'hui nier son utilisation dans le monde universitaire, et il importe d'anticiper des dérives qui, déjà, peuvent apparaître. Je pense notamment aux travaux des étudiants et aux évaluations.

Par ailleurs, votre gouvernement entend s'emparer de la thématique – cette dernière étant mentionnée dans la DPC. Il y est d'ailleurs question d'un groupe de travail avec les EES. Le but est d'encourager la formation des enseignants, de définir des balises d'utilisation, notamment éthiques de ces outils et de faire évoluer les pratiques pédagogiques ainsi que les compétences des étudiants.

Madame la Ministre-Présidente:

Concernant les travaux des étudiants, qu'ils soient formatifs ou certificatifs, des systèmes de détection de l'usage d'IA existent-ils déjà? Les étudiantes et étudiants sont-ils sensibilisés à un usage responsable des logiciels d'IA? Le cas échéant, comment cet usage est-il encadré? Des sanctions peuvent-elles être appliquées, notamment pour les travaux évaluatifs, lorsque l'usage dépasse clairement le cadre d'une assistance à l'utilisateur?

Un professeur soupçonnant un étudiant d'avoir créé un travail – en particulier, un mémoire ou un TFE – à l'aide d'une IA peut-il légitimement refuser d'évaluer ce travail ou lui attribuer une note négative sur cette base?

Quelle est votre position sur les usages des logiciels d'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur? Des pistes de réflexion sur l'encadrement de ces outils se sont-elles dessinées? Faisant référence au GT annoncé dans la DPC, des discussions et un calendrier de travail ont-ils déjà été établis? Si oui, quel est-il et où en sont vos échanges?

1.1.5 Question n° 312, de M. Hervé Fiévet du 2 juin 2025: Agences de Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Wallonie-Bruxelles International (WBI) joue un rôle central dans la projection à l'international des talents, institutions et savoir-faire issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À travers ses agences spécialisées, telles que Wallonie-Bruxelles Musiques, WBThéâtre/Danse, WBImages, WBDesign/Mode ou WBCampus, WBI soutient la diffusion et la visibilité de notre expertise à l'étranger.

Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire, le gouvernement entend mener une évaluation externe des agences Wallonie-Bruxelles ainsi que des aides octroyées par WBI pour soutenir la dimension internationale des opérateurs culturels.

J'ai plusieurs questions à ce sujet:

Quels sont les critères d'évaluation actuellement utilisés pour mesurer la performance et l'impact des différentes agences spécialisées de WBI?

Comment s'effectue la coordination entre WBI et ses agences pour assurer une stratégie cohérente et transversale à l'international?

Où en est le projet d'évaluation externe de ces agences? Un travail a-t-il déjà été entamé? Un calendrier peut-il déjà nous être donné?

1.1.6 Question n° 313, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 2 juin 2025: Coûts des missions ministérielles à l'étranger

Depuis le début de la législature, les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont effectué plusieurs déplacements à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions. Ces missions ont généralement pour objectif de participer à des événements institutionnels, de nouer des partenariats dans les domaines relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement, culture, jeunesse, recherche scientifique, etc.) ou encore de valoriser l'expertise et le savoir-faire des acteurs de la Fédération sur la scène internationale.

Si ces déplacements peuvent s'inscrire dans une stratégie de rayonnement international légitime, il importe également de garantir une transparence totale quant à leur organisation, leur coût et leur impact. À ce titre, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes:

1. Depuis le début de la législature, combien de missions officielles à l'étranger ont été effectuées par chacun des membres de votre gouvernement?

2. Pour chacune de ces missions, quels étaient l'objet, la destination et la durée du déplacement?

3. Pour chacune de ces missions, combien de personnes ont accompagné le ou la ministre (collaborateurs de cabinet, personnel administratif, représentants d'organismes publics, etc.)?

4. Quel a été le coût total de chacune de ces missions (en distinguant la part à charge de Wallonie-Bruxelles International et celle à charge des crédits des cabinets ministériels ou d'autres entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles)?

5. Enfin, pourriez-vous nous indiquer les futurs déplacements déjà prévus par vous-même et vos collègues?

1.1.7 Question n° 322, de Mme Éliane Tillieux du 2 juin 2025: Étudiants infirmiers sous pression

De nombreux étudiants infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles vivent des stages traumatisants, dans un contexte hospitalier sous pression marqué par le stress, le manque de reconnaissance et un encadrement souvent défaillant. Des étudiants rapportent des humiliations, du harcèlement moral, des mises en situation déstabilisantes, et un climat de mépris. Certains abandonnent leurs études, découragés par ces expériences.

Le cursus est particulièrement exigeant: 4 600 heures, dont 2 300 de stage, soit bien plus que d'autres formations en santé. Nombre d'étudiants cumulent études, stages et travail, menant à un risque élevé de burn-out académique (63 %), avec un taux d'abandon en hausse (+84 % entre 2016 et 2022).

Le manque de personnel et la réduction des durées d'hospitalisation aggravent la situation: les stagiaires sont souvent considérés comme de simples exécutants, sans réelle formation ni reconnaissance. Ils se sentent isolés, voire indésirables.

Si des initiatives positives existent déjà au sein des hautes écoles (groupes de parole, ateliers post-stage), d'autres pistes semblent à renforcer: améliorer l'encadrement, compenser financièrement les stages, revoir le ratio infirmier/patient, revaloriser l'image du métier, etc.

Madame la Ministre,

1. Quels sont les retours que vous recevez des hautes écoles et des étudiants concernant les stages en soins infirmiers? Quelles tendances ou préoccupations principales vous sont rapportées par les établissements de formation?

2. Face à ces nombreux témoignages d'étudiants faisant état d'expériences traumatisantes, dans un milieu hospitalier en souffrance, quelles mesures concrètes entendez-vous mettre en place pour améliorer leur accompagnement, avant tout sur le plan pédagogique, mais également psychosocial et, le cas échéant, financier?

3. Comment les mesures d'encadrement de stage pourraient, selon vous, être améliorées pour l'évolution des compétences des étudiants et l'accompagnement pédagogique des professionnels?

1.1.8 Question n° 323, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 3 juin 2025: Conséquences de l'ajustement budgétaire 2025 pour l'enseignement supérieur

Comme vous le savez, la situation budgétaire de nos universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts est difficile. Depuis des décennies, le financement par enveloppe fermée dans un contexte où un public plus large a eu accès à l'enseignement supérieur – ce qui est une bonne chose pour notre groupe – a pesé sur la qualité de l'enseignement supérieur. En début de mandat, vous aviez fait la promesse d'un refinancement public de l'enseignement supérieur et d'une sortie du système d'enveloppe fermée.

Cette promesse n'a pas encore été rencontrée. Malgré tout, lors de votre exposé budgétaire, vous avez mentionné dans une parenthèse que l'enseignement supérieur

bénéficierait d'un refinancement. Lors d'une réponse à une question orale, vous avez mentionné que ce refinancement se ferait à hauteur de 2 millions d'euros, dont 1 million d'euros serait alloué à la lutte contre les violences sexuelles sur les campus universitaires. Cependant, vous n'avez pas détaillé d'où viendrait ce nouveau financement. Pourriez-vous nous le détailler en réponse à la présente question? S'agit-il d'une économie dans un autre poste? S'agit-il d'argent que vous récupérez en anticipation du modèle DIES? Ou bien en ayant augmenté les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers?

Par ailleurs, la présentation dans le conclave budgétaire ayant été succincte, pourriez-vous nous confirmer que vous ne prévoyez pas de coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur?

Enfin, toujours en réponse à une question orale, vous avez parlé en matière de refinancement de «diversification des sources de financement». Qu'entendez-vous par là? Pourriez-vous nous donner des exemples?

1.1.9 Question n° 324, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube du 3 juin 2025: Contraintes de masse salariale et recours à la sous-traitance dans les universités

Suite à une question orale que nous vous avons adressée lors de la commission du 2 juin, nous vous avons interrogé sur la lutte des travailleurs et des travailleuses du nettoyage de l'Université libre de Bruxelles (ULB). En effet, à travers une pétition, ils et elles demandent à être ré-internaliser et à mettre fin à la sous-traitance. En effet, la sous-traitance aggrave leurs conditions de travail et les a exposés à plusieurs cas de harcèlement.

Dans le cadre de l'examen des pratiques de sous-traitance dans les universités, il nous a été rapporté que l'ULB justifie son recours à des entreprises privées pour certaines fonctions (notamment le nettoyage) par l'existence d'un plafond limitant la masse salariale à un maximum de 80 % de ses dépenses.

Pourriez-vous nous préciser:

1. Le gouvernement de la Fédération impose-t-il, via par exemple les commissaires au gouvernement, ou recommande-t-il des limites à la masse salariale dans l'octroi ou le maintien des subventions structurelles aux universités?

2. Cette obligation se base-t-elle sur un texte régissant le financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il une norme explicite fixant un plafond de masse salariale à 80 % ou tout autre pourcentage?

3. Si tel est le cas, à quel texte ou quelle circulaire cette contrainte se réfère-t-elle?

4. S'il ne s'agit pas d'une norme légale ou réglementaire, ce seuil de 80 % découle-t-il d'un usage interne, d'une recommandation administrative ou d'un plan de gestion spécifique?

5. Votre gouvernement travaille-t-il sur cette question pour empêcher que ces normes n'imposent aux établissements de l'enseignement supérieur de recourir à la sous-traitance?

1.1.10 Question n° 325, de M. François Huberty du 3 juin 2025: Impact des logiciels d'intelligence artificielle générative sur la création artistique

Ce 22 mai, dans «*Le Soir*», la Société civile des auteurs multimédia et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques se sont exprimés en réponse à une carte blanche précédemment publiée et portant sur leur charte pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur des écritures et du livre. Ces acteurs importants de notre paysage culturel auront par ailleurs l'occasion de présenter leur charte très prochainement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les deux sociétés ont déjà eu l'occasion d'exprimer leur position au sujet de ces nouvelles technologies qui impactent de nombreuses manières le monde artistique. Elles dénoncent notamment qu'» un nombre croissant de créateurs et créatrices professionnelles constatent déjà des pertes de revenus sensibles, voire dramatiques. Les prévisions alarmantes se multiplient, les ICC sont pillées en amont et abusivement concurrencées en aval».

Elles ont ainsi développé une charte, «conçue comme une première boussole», et retenant six principes interreliés dans sa conception: la responsabilité individuelle et collective, la transparence, l'authenticité, le respect des lois, l'équilibre entre la recherche de productivité et le partage équitable des gains et revenus, et enfin l'apprentissage collectif et le partage de connaissances.

Leur but est ainsi, plus globalement, de «promouvoir une utilisation responsable et éthique de l'IA, utilisation faisant la part des choses entre les avantages technologiques de l'IA et ses impacts en matière environnementale, sociale, sociétale, économique, démocratique et éthique».

Madame la Ministre-Présidente:

Avez-vous pu prendre connaissance de la nouvelle charte de la SCAM et de la SACD que j'ai évoquée? Quelle est votre opinion sur son contenu?

Comptez-vous rencontrer les acteurs prochainement afin d'avancer sur les problématiques évoquées dans cette charte?

Quelle législation existe aujourd'hui pour protéger les droits d'auteur de l'exploitation de leurs œuvres par des IA génératives? L'AI Act contient-il des dispositions en la matière? Si oui, lesquelles?

Envisagez-vous d'en faire un point à l'ordre du jour lors d'une future CIM culture?

Enfin, dans le cadre de vos compétences, de quels leviers disposez-vous afin de renforcer le cadre législatif en la matière?

1.1.11 Question n° 328, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et Mme Marisol Revelo Paredes du 6 juin 2025: Financement de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2007, la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles se décline en Wallonie et à Bruxelles dans plusieurs petits lieux de concerts dont le financement est reconduit chaque année par la Ministre-Présidence.

Cet événement est ancré chez ces petits opérateurs comme étant un événement-phare et attendu. Après autant d'années, il dépend toujours d'une demande annuelle récurrente, dont les financements sont toujours annoncés de plus en plus tardivement. Alors qu'il serait souhaitable qu'il bénéficie d'un soutien structurel. Cela rend la programmation et la communication de cet événement de plus en plus difficile et met chaque année les opérateurs face à une incertitude qui complique leur travail.

On parle ici d'une intervention de 45 000 euros qui permettent de faire découvrir une quarantaine de projets artistiques émergents locaux dans une vingtaine de lieux de concerts.

Madame la Ministre,

Un budget est-il à ce jour prévu pour l'organisation de concerts d'artistes émergents dans les petits lieux de Wallonie et de Bruxelles dans le cadre de cet événement?

Y a-t-il une volonté dans le chef de votre gouvernement de pérenniser et de structurer le financement de cet événement en impliquant les petits lieux?

1.1.12 Question n° 332, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Aides sociales dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles: suivi de l'étude réalisée par Deloitte

Un récent rapport de la société Deloitte, commandité par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, met en lumière plusieurs constats concernant les aides sociales accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur. Malgré l'augmentation notable des moyens budgétaires ces dernières années – tant pour les allocations d'études (de 49,5 à 70,3 millions d'euros entre 2020 et 2023) que pour les subsides sociaux alloués aux établissements (de 49,3 à 81,3 millions d'euros) – de nombreuses difficultés subsistent.

Le rapport souligne l'absence d'objectifs clairement définis dans la législation encadrant ces aides, leur faible visibilité auprès des étudiants, ainsi que la grande hétérogénéité des pratiques selon les établissements. Il apparaît que seuls 17 % des étudiants bénéficient d'une aide directe, alors que les besoins sont manifestement plus larges, en particulier dans un contexte d'inflation et de précarisation croissante de la population étudiante.

Par ailleurs, la multiplicité des dispositifs (aide du CPAS, allocations d'études, aides des services sociaux des établissements) rend le système difficilement lisible, voire dissuasif pour les étudiants les plus fragiles, qui doivent souvent introduire plusieurs démarches parallèles. Des appels ont été formulés, notamment par les organisations étudiantes, en faveur d'une réforme structurelle du système (guichet unique, automatisation des aides, harmonisation des critères…).

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Disposez-vous d'une évaluation officielle du taux de recours aux aides sociales dans les différents types d'établissements d'enseignement supérieur?

2. Quels enseignements tirez-vous du rapport Deloitte quant à l'efficacité, la transparence et l'équité du système actuel d'aides sociales aux étudiants?

3. Comment envisagez-vous de garantir une plus grande harmonisation des critères d'octroi entre établissements?

4. La Fédération compte-t-elle lancer une réflexion sur la simplification des démarches, notamment à travers la mise en place d'un guichet unique ou d'un dossier social intégré?

5. Enfin, quelles suites entendez-vous donner à la proposition largement soutenue par les acteurs de terrain visant à automatiser l'octroi des allocations d'études sur base des données socio-économiques disponibles?

6. Enfin, compte tenu du recours croissant des étudiants aux services des CPAS, en particulier pour faire face à la précarité matérielle, quelles pistes d'action envisagez-vous pour renforcer la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autorités fédérales, notamment en vue d'une meilleure articulation des dispositifs d'aide sociale et d'un accompagnement plus cohérent des publics concernés? Par ailleurs, disposez-vous du nombre de RIS octroyés aux étudiants?

1.1.13 Question n° 334, de M. Grégory Chintinne du 13 juin 2025: Usage de logos et mention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les affiches événementielles

Afico est une ASBL namuroise d'éducation populaire et d'insertion socioprofessionnelle qui propose des formations et des animations qui permettent à toutes et tous, jeunes et moins jeunes, avec ou sans emploi, de participer à la société dans ses aspects politiques, économiques, sociaux et culturels.

Dernièrement, des affiches sont apparues pour faire la promotion d'un évènement, organisé à Sambreville, le 30 juin prochain, et intitulé: «Concerné.e.s par les exclusions massives du chômage orchestrées par l'Arizona? Afico vous propose une rencontre pour:

- décortiquer les mesures gouvernementales qui vont vous toucher;
- partager vos expériences et vos craintes;
- agir collectivement».

Et tout cela avec le soutien de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, il me revient que ce point n'est jamais passé en gouvernement.

Partant, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre-Présidente:

- Comment se fait-il que Afico se soit permise d'apposer la mention «avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et le logo de la Fédération sur ses affiches?
- Avez-vous donné votre autorisation?
    - Si oui, comment expliquez-vous que le point ne soit pas passé en gouvernement?
    - Sinon, est-ce une initiative personnelle de Afico ou bien a-t-elle reçu une autorisation d'une autre instance/personne?

– Quelles sont les règles en matière d'affichage de ce genre de mention? Existe-t-il une charte d'usage des logos et mentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Des contrôles sont-ils menés régulièrement pour vérifier l'usage des logos et mentions de soutien par les associations subventionnées?

– En cas d'infraction à ces règles de communication, quelles sont les sanctions ou mesures prévues? Ont-elles déjà été appliquées dans d'autres cas?

– Afico reçoit-elle bien des subventions via l'éducation permanente? Si oui, combien?

– La DPC 2024-2029 stipule que le décret d'éducation permanente allait être évalué en 2024. Nous sommes à la mi-2025, où en est l'évaluation de ce décret?

– Quelles sont les principales conclusions de cette évaluation?

– Sur base de cette évaluation, vos Services travaillent-ils sur une réforme?

  – Si oui, un calendrier est-il prévu?

1.1.14 Question n° 336, de M. Hervé Fiévet du 19 juin 2025: Déménagement du Théâtre de l'Ancre

La ville de Charleroi et le Théâtre de l'Ancre devraient prochainement conclure une convention d'occupation à titre précaire qui permettrait à l'institution culturelle d'installer son chapiteau dans le centre de distribution urbaine le temps que soit rénové son bâtiment historique

Le Théâtre de l'Ancre est-il subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui à quelle hauteur? Ce déménagement impactera-t-il cet appui? Le théâtre a-t-il fait des demandes complémentaires pour moderniser son théâtre?

1.1.15 Question n° 337, de M. Philippe Dodrimont du 19 juin 2025: Subvention à Canopea et soutien implicite à une action militante

Je souhaite attirer votre attention sur une communication qui suscite un profond malaise auprès des autorités communales de la ville d'Aywaille.

Il s'agit d'une activité intitulée «Balade militante – Stop Béton entre Ourthe et Amblève», organisée par le réseau Canopea, en collaboration avec plusieurs collectifs citoyens. Cette initiative, explicitement militante, prend clairement

position contre un projet urbanistique qui pourrait être soutenu par la commune concernée.

Or, Canopea est une organisation qui bénéficie d'un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On parle d'ailleurs de 372 000 euros pour l'année 2025. Ce soutien public, même s'il ne vise pas directement cette activité particulière, confère à l'événement une légitimité institutionnelle qui peut induire en erreur. Elle peut laisser croire à un appui officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à une action localement controversée, et ce, au détriment de l'impartialité que l'on attend des pouvoirs publics.

Ce financement prévoit-il des conditions ou balises en matière de neutralité politique ou militante dans les actions organisées par les bénéficiaires?

La Fédération est-elle informée ou consultée au préalable sur les événements publics organisés par les structures qu'elle subventionne?

À l'heure où de nombreux acteurs de terrain peinent à obtenir des aides structurelles, estimez-vous que ce type de subvention à des associations militantes est pleinement justifié et équilibré?

Envisagez-vous une évaluation ou une révision des critères d'attribution de ces soutiens, afin de garantir un usage rigoureux et équitable des fonds publics?

1.1.16 Question n° 338, de M. Guillaume Soupart du 19 juin 2025: Situation de l'Espace Magnum à Colfontaine

L'ASBL Magnum est en charge de la gestion de différents lieux de la vie colfontainoise, dont l'un concerne l'Espace Magnum, une salle ô combien importante aux yeux des habitants de la commune boraine.

Aujourd'hui, la situation de cette ASBL paraît plus qu'instable. En effet, la presse a relayé un rapport d'un expert-comptable aux conclusions très inquiétantes quant à son avenir: le compte de résultat serait déficitaire et les fonds propres dans le rouge. En bref, le navire semble sombrer.

Pour y remédier, la commune pourrait, une fois encore, être amenée à renflouer les caisses, ce qui révèle un problème structurel dans la gestion de l'ASBL et interroge sur la pérennité et la viabilité de son modèle.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de la situation financière de l'ASBL Magnum? Son organe d'administration a-t-il sollicité une aide quelconque auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels seraient les impacts d'une faillite de cette ASBL sur le secteur culturel local? Quelles pistes, autres que le recours aux subsides, peuvent être envisagées afin d'éviter un tel scénario?

1.1.17 Question n° 341, de M. Hervé Fiévet du 25 juin 2025: Présence belge francophone au Festival de Cannes

Le Festival de Cannes constitue l'un des événements cinématographiques les plus prestigieux à l'échelle internationale. Il représente une vitrine exceptionnelle pour les œuvres, les réalisateurs et les acteurs, ainsi qu'une opportunité unique de rencontres professionnelles et de visibilité pour les productions nationales.

Cette année encore, plusieurs films belges francophones ont été sélectionnés dans diverses sections du Festival, témoignant du dynamisme et de la qualité du cinéma dans notre communauté. La présence de nos artistes et professionnels du secteur sur la Croisette revêt une importance particulière tant sur le plan artistique qu'économique.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Wallonie-Bruxelles International (WBI) apporte-t-il un soutien financier ou logistique aux professionnels du secteur du cinéma afin de leur permettre de se rendre au Festival de Cannes?

Des représentants de l'Agence WBImages se sont-ils rendus sur place à cette occasion?

Quelles formes de soutien sont concrètement proposées aux talents belges présents à Cannes?

Ce soutien est-il conditionné à une sélection officielle ou est-il ouvert à d'autres professionnels du secteur présents dans un cadre non compétitif, mais professionnel?

Un bilan de la présence belge à Cannes est-il établi chaque année, et si oui, quels en sont les enseignements pour l'édition 2025?

WBI collabore-t-il avec d'autres entités pour renforcer la visibilité de nos productions sur la scène internationale lors de ce festival?

1.1.18 Question n° 342, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: «J'peux pas, j'ai spectacle»

L'opération «J'peux pas, j'ai spectacle» revient en 2025. Du 26 septembre au 6 octobre 2025, des milliers de billets pour des spectacles sont proposés à deux euros seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Théâtre, danse, humour, conte, cirque…

Il apparaît que seulement les lieux subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent participer à l'opération.

Pourquoi ne pas ouvrir une telle initiative à des lieux non subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.1.19 Question n° 343, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Difficultés du Théâtre Océan Nord

Le Théâtre Océan Nord semble être en difficulté. En cause, un permis d'environnement qui risque de ne pas être renouvelé et des travaux difficiles à financer. Il semblerait que le théâtre ne rentre pas dans les conditions pour bénéficier d'une subvention concernant la réfection du théâtre.

Pouvez-vous me le confirmer? Bénéficie-t-il d'un contrat programme? En cas de non-réalisation de ses obligations, risque-t-il de perdre sa subvention et son contrat programme?

1.1.20 Question n° 344, de Mme Anne Laffut du 25 juin 2025: Label UNESCO de «ville créative» pour Liège

La ville de Liège tente de décrocher le label UNESCO de «ville créative» pour booster son image de métropole musicale au niveau mondial.

La décision est attendue au début de l'été pour le début de l'été, l'UNESCO n'acceptant que huit nouvelles villes créatives par an dans son réseau. En Belgique, Gand bénéficie de cette reconnaissance depuis 2009.

Le dossier, déposé en février 2025, est porté par la Métropole, le GRE-Liège, le fonds Leansquare, l'Orchestre philharmonique royal de Liège, l'Opéra royal de Wallonie, Jazz à Liège, les Ardentes, l'Université de Liège et la province de Liège.

Si cette reconnaissance ne donne pas droit à des subsides, l'obtention de ce label serait pourtant une formidable opportunité culturelle, économique et touristique pour l'ensemble de la province.

En tant que ministre de la Culture, avez-vous pu apporter votre soutien à cette candidature?

Si Liège décroche le label de «ville créative», quels moyens comptez-vous libérer pour permettre à la métropole de répondre aux obligations que l'UNESCO associe à cette reconnaissance?

1.1.21 Question n° 345, de Mme Anne Laffut du 25 juin 2025: Annonce de la non-reconnaissance de six bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il semblerait que la demande de reconnaissance formulée par six bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles n'aura pas lieu en 2025, laissant aux communes de Bassenge,

Court-Saint-Étienne, Froidchapelle, Tintigny, Trooz et Waterloo la charge de financer ces structures sous peine de disparition. Et ce, malgré l'avis favorable de l'inspection sur chacun des dossiers rentrés à l'administration.

Si le conditionnel reste de mise, aucune confirmation officielle n'ayant encore été émise, sur le terrain, le personnel, les pouvoirs organisateurs et les utilisateurs de ces bibliothèques s'interrogent sur leur avenir à court terme.

Confirmez-vous cette information? Quelles en sont, le cas échéant, les raisons? S'agit-il d'une décision sur le long terme?

1.1.22 Question n° 346, de Mme Véronique Durenne du 26 juin 2025: Désactivation des intelligences artificielles lors des examens

En Chine, à l'occasion du prestigieux examen national «gaokao» entre le 7 et le 10 juin 2025, plusieurs services de conversation et de reconnaissance d'image basés sur l'intelligence artificielle – tels que Qwen (Alibaba), DeepSeek AI, Doubao (ByteDance), Yuanbao (Tencent) ou Kimi (Moonshot) – ont été temporairement désactivés pendant les épreuves pour empêcher les élèves de recourir à ces outils dans un but frauduleux, et ainsi préserver l'équité et la fiabilité du concours. Parallèlement, les autorités chinoises ont également recouru à des dispositifs d'IA pour détecter des comportements suspects (chuchotements, regards vers un voisin…) en salle d'examen, via la vidéosurveillance assistée d'algorithmes.

En Belgique, et plus particulièrement au sein de la Communauté francophone, le développement rapide de l'IA et l'essor d'outils accessibles via smartphone ou en ligne soulèvent des questions quant à la préservation de la sincérité des examens de fin d'année, en particulier dans l'enseignement supérieur où des examens peuvent se tenir en distanciel ou à «cours ouvert» avec recours à un ordinateur portable.

Ceci posé, voici mes questions:

– Quelles mesures envisagez-vous pour empêcher l'usage frauduleux de l'IA (chatbots, systèmes de reconnaissance d'image) durant les examens officiels? Envisagez-vous, comme en Chine, la désactivation temporaire de certaines fonctionnalités ou applications?

– Comment accompagnez-vous les établissements et acteurs de l'éducation (enseignants, surveillants, élèves) pour les sensibiliser aux risques liés à l'IA et mieux détecter les fraudes potentielles?

– Des réflexions sont-elles en cours afin d'adapter les épreuves (formes, formats, évaluation) à l'ère numérique et à l'IA, pour préserver l'intégrité et la validité des certifications?

Je vous remercie de bien vouloir apporter un éclairage sur ces sujets, cruciaux pour garantir la confiance dans nos systèmes d'évaluation et l'équité entre les élèves.

1.1.23 Question n° 347, de M. Guillaume Soupart du 27 juin 2025: Bilan du marché public commun d'énergie pour les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un marché public commun pour l'achat d'énergie, afin de permettre aux musées de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Il semble que cette initiative ait déjà porté ses fruits, notamment à MARS (Mons arts de la scène), qui aurait pu réaliser d'importantes économies.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente pourrait-elle nous dire quels sont les premiers résultats observés depuis la mise en place de ce marché public commun?

Dispose-t-elle d'estimations des économies réalisées par les différents musées concernés?

Compte-t-elle poursuivre cette démarche et éventuellement l'élargir à d'autres établissements muséaux?

1.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes

1.2.1 Question n° 156, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Financement de formations aux nouveaux référentiels

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé «le financement de formations visant les nouveaux référentiels, notamment celui de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)». Vous n'avez cependant pas fourni davantage de détail à ce sujet. À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– Quel sera le coût de la mesure?

– Ce budget était-il déjà inclus dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence ou s'agit-il de nouveaux moyens dégagés?

– En d'autres termes, s'agit-il d'une nouvelle mesure stricto sensu ou les formations aux nouveaux référentiels étaient-elles déjà prévues dans une trajectoire à politique constante?

– Sur quels référentiels porteront ces formations exactement, à qui seront-elles destinées et quand seront-elles organisées?

1.2.2 Question n° 162, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 3 juin 2025: Problématique de remplacement des enseignants demandant un congé pour l'exercice d'une autre fonction

La pénurie d'enseignants que nous connaissons actuellement nous impose d'optimiser au mieux chaque poste disponible, y compris lorsqu'un enseignant quitte temporairement sa fonction pour en exercer une autre dans l'enseignement, PMS, CECP, ou autre.

Je souhaite attirer votre attention sur deux problématiques concrètes rencontrées sur le terrain.

Premièrement, lorsqu'un enseignant prend un congé pour exercer une autre fonction – par exemple comme formateur dans un CECP – le remplacement se fait souvent via un contrat APE. Or, dans le contexte actuel de pénurie, il est très difficile de trouver des enseignants qui acceptent ce type de contrat, car il ne garantit pas de stabilité.

Pourquoi ne pas envisager une approche différente: transférer directement les postes concernés vers les associations ou organismes d'accueil, et permettre à l'enseignant de demander un congé dans les formes (congé pour mission, détachement, etc.)? Cela libérerait un poste clair dans l'école d'origine, qui pourrait alors être pourvu par un enseignant engagé sous contrat ordinaire, ce qui améliorerait l'attractivité du poste.

Deuxièmement, une autre difficulté concerne les enseignants nommés qui peuvent prendre certains types de congés (congé pour convenances personnelles, congé pour mission, pour travailler pour l'armée, etc.) sans qu'il y ait de cadre réglementaire clair concernant le délai d'introduction de la demande ou la durée minimale de l'absence. Cette absence de balises complique fortement l'organisation au sein des établissements: l'école est désorganisée à la dernière minute, sans garantie de pouvoir prévoir ou anticiper un remplacement dans des conditions acceptables.

Madame la Ministre,

– Envisagez-vous de réformer la manière dont sont gérés ces remplacements, en particulier en période de pénurie?

– Est-il possible de réfléchir à un cadre plus strict pour les congés des enseignants nommés afin d'assurer une meilleure continuité pédagogique dans les établissements?

– Enfin, êtes-vous ouverte à la piste de réallocation directe des postes vers les organismes partenaires, afin de rendre les contrats de remplacement plus attractifs dans les écoles d'origine?

1.2.3 Question n° 191, de Mme Özlem Özen du 24 juin 2025: Prévention contre les violences à l'arme blanche dans les écoles

Hier, deux drames se sont produits dans des établissements scolaires européens.

En Autriche, un jeune de 21 ans a abattu dix personnes dans son ancienne école.

En France, une surveillante a été mortellement poignardée par un adolescent de 14 ans lors d'une fouille des sacs à l'entrée de l'établissement.

Chez nous, le journal La DH nous apprend ce matin qu'en dix ans, le nombre d'armes introduites dans des établissements scolaires par des élèves a été multiplié par trois – des faits graves menant à une exclusion.

Madame la Ministre, sans céder à la panique générale, les tragiques événements survenus hier en France et en Autriche, où des élèves ou membres du personnel scolaire ont été victimes d'attaques impliquant des armes blanches, ravivent des inquiétudes légitimes quant à la sécurité dans et autour des établissements scolaires.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nos écoles doivent rester des lieux d'apprentissage, de bienveillance et de sécurité. Or, il est de plus en plus fréquent d'entendre parler d'actes de violence en milieu scolaire, parfois impliquant des armes. Bien que ces faits restent heureusement isolés pour l'instant, ils provoquent une peur croissante chez les élèves, les parents, les enseignants et les directions.

Dans ce contexte préoccupant, je souhaiterais vous interroger de manière précise:

– Quels dispositifs sont aujourd'hui concrètement mis en place au sein des écoles de la Fédération pour prévenir l'introduction et l'usage d'armes blanches?

– Disposez-vous de données précises sur l'ampleur du phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles? La DH indique que le nombre d'incidents a été multiplié par trois en l'espace de dix ans, pouvez-vous le confirmer?

– Existe-t-il une coordination renforcée avec les services de police et les autorités locales pour assurer une vigilance accrue, notamment aux abords des établissements identifiés comme à risques?

– Pouvez-vous faire le point sur les formations AMOK (organisation, fréquentation…)? Est-il prévu de les renforcer?

– Enfin, envisagez-vous des mesures supplémentaires dans le cadre d'un plan de prévention global, incluant la sensibilisation des élèves, la formation du personnel éducatif à la gestion de conflits, et, si nécessaire, le renforcement du cadre disciplinaire?

Il en va de la sécurité et de la sérénité de toute la communauté éducative. Il est essentiel que chacun puisse se rendre à l'école avec confiance, dans un climat paisible.

1.2.4 Question n° 192, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 24 juin 2025: État des lieux d'une éventuelle réforme du «pot maladie»

Je reviens vers vous avec une inquiétude qui vit dans le monde des enseignants, notamment le «pot maladie». Encore récemment, nous lisons dans la presse vos déclarations disant que vous ne toucherez «pas aux salaires des enseignants, on ne touche pas à l'indexation, on ne touche pas aux DPPR, on ne touche pas au pot maladie.»[1]

Néanmoins, sur votre site, vous êtes plus claire et on peut y lire ce qui suit: «Aucun projet de texte sur le "pot maladie" n'existe et, donc, celui-ci ne sera certainement **pas supprimé en janvier 2025**. Mais il est exact qu'il y aura, au cours de la législature, une réflexion sur les aménagements de début et de fin de carrière, avec une analyse du principe, qui n'existe que dans l'enseignement, qui consiste à accumuler tous les jours de congé pour maladie qui n'ont pas été pris de façon à partir à la pension plus tôt.»[2]

Voici nos questions:

---

[1] https://www.rtbf.be/article/de-l-ia-au-kebab-valerie-glatigny-repond-cash-aux-questions-des-ados-sur-l-avenir-de-l-ecole-11558185

[2] https://www.mr.be/reforme-de-lenseignement-qualifiant-stop-a-la-desinformation/?utm_source=chatgpt.com

1. Est-ce que la réflexion sur les aménagements de fin de carrière – et donc éventuellement sur le «pot maladie» – a eu lieu? Sinon, cette réflexion est-elle à l'ordre du jour et à quelle échéance?

2. Confirmez-vous que le «pot maladie» ne sera pas impacté par vos mesures?

3. Est-ce que le «pot maladie» fait partie des négociations avec les syndicats et autres acteurs, et si oui lesquels?

1.2.5 Question n° 193, de Mme Anne Laffut du 26 juin 2025: Flexi-jobs dans l'enseignement

En Communauté germanophone, depuis 2024, comme en Communauté flamande, le champ d'application des flexi-jobs est étendu dans le secteur public à l'enseignement

L'opportunité de recourir aux flexi-jobs en Communauté française est aujourd'hui discutée dans le cadre du groupe de travail sur la pénurie, en cours jusqu'à septembre ou octobre prochain.

Quel est l'état d'avancement de ces discussions?

Existe-t-il déjà un accord de principe sur le recours aux flexi-jobs pour endiguer la pénurie d'enseignants sur le terrain?

Des exceptions sont-elles envisagées dans certaines matières ou degrés d'enseignement, excluant cette solution?

1.2.6 Question n° 195, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Gouvernance de consultation

J'aimerais tout d'abord saluer l'initiative récente de la mise en place d'une commission consultative des directions d'école, qui vise à renforcer le dialogue entre votre cabinet et les chefs d'établissement dans l'élaboration et le suivi des politiques éducatives. Cette démarche s'inscrit clairement dans les engagements de l'accord de majorité et montre un réel désir d'améliorer la légitimité et l'efficacité des réformes scolaires.

En plus de cette commission, vous consultez déjà régulièrement d'autres acteurs tels que les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents, ce qui témoigne d'un effort louable vers une gouvernance plus inclusive.

Dans cette optique, j'aimerais vous poser quelques questions:

1. Prévoyez-vous de continuer à consulter les diverses associations de directions existantes, ou envisagez-vous une autre procédure pour assurer leur participation?

2. Étant donné que les pouvoirs organisateurs et leurs représentants politiques sont responsables de l'application des réformes (ressources humaines, infrastructures scolaires, accueil extrascolaire, numérique, gratuité, soutien aux directions, etc.), ne pensez-vous pas qu'il serait bénéfique d'intégrer des échevins de l'enseignement communal ou un membre du pouvoir organisateur d'un autre réseau à la nouvelle commission consultative des directions ou à tout autre organe consultatif permanent?

3. Plus largement, envisagez-vous de renforcer la place des communes et des pouvoirs organisateurs dans les dynamiques de gouvernance scolaire, en cohérence avec l'objectif de décentralisation intelligente prôné par le Pacte pour un enseignement d'excellence?

Je suis convaincue qu'une école plus efficace, plus juste et mieux ancrée dans les réalités locales, nécessite la reconnaissance du rôle stratégique des communes et des ASBL et pouvoirs organisateurs. Leur expertise et leur connaissance du terrain pourraient grandement enrichir la co-construction des politiques éducatives.

1.2.7 Question n° 196, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Inégalités territoriales

Les effets cumulatifs des réformes menées jusqu'à présent n'ont-ils pas tendance à accentuer les disparités entre les écoles urbaines, rurales ou issues de milieux socio-économiques différents? Je souhaiterais savoir si des mécanismes de péréquation ou de soutien différencié sont prévus afin d'éviter que certaines écoles ne soient sacrifiées au nom d'une égalité formelle, au détriment de l'égalité réelle.

Pour illustrer ma question, permettez-moi de vous présenter quelques exemples concrets qui mettent en lumière ces disparités ainsi que les mécanismes de compensation, ou leur absence:

– Le Tronc commun (réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence)

L'objectif de cette réforme est d'offrir à tous les élèves une base commune jusqu'à 15 ans pour lutter contre la ségrégation scolaire. Cependant, alors que cette réforme est mieux accueillie dans les écoles rurales ou socialement favorisées, les écoles urbaines défavorisées, notamment à Bruxelles, Liège ou Charleroi, rencontrent des difficultés d'application dues à un manque d'enseignants formés et à des classes surchargées. Cette inégalité dans l'application de la même réforme soulève des inquiétudes quant à l'aggravation des disparités en l'absence de mesures compensatoires.

– Les Indices socio-économiques et le «décret de discrimination positive».

Bien que ce système classe les écoles selon l'indice socio-économique (ISE) de leurs élèves et accorde des moyens supplémentaires aux établissements à ISE faible, il semble souvent insuffisant pour combler le fossé entre les écoles. Par exemple, les écoles de Molenbeek ou d'Anderlecht bénéficient de ces aides, mais continuent à faire face à des défis structurels majeurs. De même, certaines écoles rurales, bien que moins diversifiées socialement, souffrent d'isolement et d'un manque d'enseignants spécialisés.

– La réforme du financement différencié.

Cette réforme vise à ajuster le financement des écoles en fonction de leurs besoins spécifiques. Cependant, elle présente le risque que certaines écoles perdent des moyens, ce qui pourrait être perçu comme une sanction, notamment pour les écoles rurales, souvent petites, qui craignent pour leur autonomie et leur viabilité.

– Marchandisation scolaire et «école à projet».

Il est observable que les écoles se positionnant comme «innovantes» attirent plus de public et de ressources. Ce phénomène avantage les établissements déjà bien implantés, souvent situés dans des quartiers plus aisés, tandis que d'autres écoles, qui accueillent une population plus fragile, peinent à suivre.

Face à ces constats, Madame la Ministre, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour pallier ces inégalités territoriales et garantir que chaque enfant ait accès à une éducation de qualité, indépendamment de son lieu de résidence ou de son milieu socio-économique?

1.2.8 Question n° 197, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Bénéfice du Pacte pour un enseignement d'excellence

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, je reçois de nombreuses sollicitations de la part des établissements communaux, notamment par l'intermédiaire de leurs directions et enseignants, qui expriment des inquiétudes quant à la perception des bénéfices concrets de cette réforme.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'éclairer sur les mesures spécifiques et chiffrées qui sont prévues pour soutenir équitablement les écoles les plus vulnérables? Beaucoup d'entre elles manquent de moyens humains et matériels pour répondre aux nouvelles exigences pédagogiques. Je pense notamment à l'accompagnement pédagogique, qui semble insuffisant à l'heure actuelle et qui ne permet pas de réduire le nombre d'élèves par classe, une situation qui doit être compensée par les pouvoirs organisateurs.

Les dépenses liées aux besoins spécifiques des élèves et aux aménagements raisonnables représentent un enjeu financier considérable. Ainsi, j'aimerais savoir

quels moyens spécifiques ont déjà été ou seront dégagés pour accompagner les écoles les plus fragilisées dans cette transition? Les budgets communaux viennent souvent en aide à ces écoles, mais dans le contexte actuel et face aux réalités financières des communes, cela devient de plus en plus complexe. Comme ça l'est pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2.9 Question n° 198, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Pénurie enseignants

Je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant la pénurie d'enseignants qui persiste et qui impacte durement nos écoles, en particulier dans les réseaux locaux. Quelles mesures concrètes et structurelles envisagez-vous pour revaloriser les métiers de l'enseignement et garantir un encadrement adéquat dans tous les territoires?

Avez-vous également des initiatives en vue pour rendre les carrières dans l'enseignement plus attractives, notamment dans les zones en difficulté?

Je comprends que des efforts sont en cours et les contraintes budgétaires limitent le champ d'action, mais sur le terrain, la situation est préoccupante. L'absence d'éducateurs dans l'enseignement fondamental crée des défis organisationnels majeurs pour encadrer nos élèves. Cela soulève des questions de sécurité, de surcharge des classes et de maintien d'un niveau professionnel adéquat.

1.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

1.3.1 Question n° 96, de Mme Sylvie Muratore du 2 juin 2025: Formation et soutien aux éducateurs spécialisés en troubles du comportement chez les jeunes

Les troubles du comportement chez les jeunes sont un phénomène en augmentation dans notre société. Ces troubles, qui peuvent prendre diverses formes, telles que des comportements agressifs, des troubles de l'attachement ou des difficultés émotionnelles, ont des conséquences importantes sur le développement des jeunes et sur leur intégration sociale. L'accompagnement de ces jeunes nécessite des compétences spécifiques, notamment en termes de compréhension des causes sous-jacentes des comportements, de gestion de l'agressivité, de médiation et de soutien psychoéducatif.

Cependant, malgré l'augmentation de la demande et des enjeux de plus en plus complexes, il semble que les éducateurs spécialisés, qui sont en première ligne pour intervenir auprès de ces jeunes, manquent parfois de formation spécifique et adaptée à la gestion de ces troubles du comportement. Les approches pédagogiques traditionnelles ne suffisent pas toujours, et il devient crucial de renforcer la

formation continue, l'accompagnement professionnel et les outils disponibles pour ces professionnels.

Je souhaiterais dès lors savoir quelles mesures le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage de prendre pour améliorer la formation des éducateurs spécialisés dans le domaine des troubles du comportement. Existe-t-il des programmes de formation continue ou de sensibilisation permettant de doter ces professionnels des compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes concernés? De plus, le gouvernement prévoit-il des initiatives visant à soutenir les structures d'accueil (instituts, centres de jour, services d'accompagnement) dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion des troubles du comportement?

Enfin, la question du soutien psychologique et de l'accompagnement des éducateurs eux-mêmes est essentielle. Le gouvernement a-t-il prévu des dispositifs pour éviter l'épuisement professionnel et soutenir ces travailleurs de manière holistique?

1.3.2 Question n° 97, de Mme Anne Lambelin du 2 juin 2025: Discriminations chez les scouts

Une enquête récente menée par la Fédération Les scouts de Belgique dans le cadre de la campagne «Vers une fédération zéro discrimination» a mis en lumière des témoignages préoccupants de discriminations au sein du mouvement scout. Ces témoignages font état de comportements validistes, sexistes, racistes, grossophobes, LGBTQIA+phobes, ainsi que de pratiques humiliantes lors de rites tels que la totémisation. Elles prennent majoritairement la forme de moqueries, d'insultes et de mises à l'écart, mais aussi d'activités organisées de matière inadaptée. Ces comportements sont observés entre enfants et jeunes, mais également parfois être le fait des personnes encadrant les jeunes.

Le journal Médor avait d'ailleurs rapporté de nombreux comportements problématiques et fait état de traumas dans le chef des enfants encadrés, notamment suite à des humiliations systémiques.

Bien que la Fédération ait lancé cette initiative pour identifier et combattre ces discriminations, les résultats soulignent des problèmes qui nécessitent une attention particulière. Des pratiques discriminatoires, parfois ancrées dans des traditions, continuent d'affecter le bien-être et le développement des jeunes au sein de ces mouvements.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles mesures le gouvernement prévoit-il pour soutenir les mouvements de jeunesse dans la lutte contre toutes les formes de discrimination,

notamment en renforçant la formation des animateurs et en assurant un encadrement adéquat des pratiques traditionnelles comme la totémisation?

2. Envisagez-vous d'établir un cadre de collaboration avec des organismes spécialisés tels qu'Unia ou l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, afin d'accompagner les mouvements de jeunesse dans la mise en œuvre de politiques inclusives et respectueuses des droits de chacun?

3. Comment le gouvernement entend-il garantir que les principes d'inclusion et de respect de la diversité soient effectivement intégrés et appliqués dans les activités des mouvements de jeunesse, assurant ainsi un environnement sûr et épanouissant pour tous les jeunes?

1.3.3 Question n° 98, de M. François Huberty du 2 juin 2025: Évolution des places et des besoins en accueil de la petite enfance

Nous connaissons votre volonté de répondre à la pénurie de places en crèche, au travers d'un objectif ambitieux de 5 000 places créées d'ici 2030. Je salue à cet égard, plus largement, la politique forte que vous souhaitez mener dans le secteur de l'accueil de la petite enfance, qui passe non seulement par la création de nouvelles places, mais aussi par une pérennisation des places existantes et la promotion d'un accueil de qualité.

Afin d'objectiver l'étendue de la pénurie, Madame la Ministre, j'aurais souhaité obtenir les informations les plus récentes que vous soyez en mesure de me communiquer en matière de places en accueil de la petite enfance et de besoins associés.

Pour les années 2022, 2023, 2024, combien de places en accueil de la petite enfance ont été recensées et à combien s'évaluaient les besoins? Sur base de quel(s) critère(s) ces besoins peuvent-ils être évalués? À quelle évolution de ces besoins peut-on s'attendre d'ici la fin de la législature?

Quels sont, selon vous, les éléments qui ont fait évoluer la demande dans ce secteur au cours des dernières années – et sont donc susceptibles d'encore la faire évoluer? Quels types de projets innovants mettez-vous en place afin de répondre à la demande importante de ce secteur?

1.3.4 Question n° 113, de Mme Sophie Pécriaux, Mme Leila Agic et M. Eddy Fontaine du 4 juin 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies

réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences:

– Quel est le montant des économies relevant de vos secteurs dans ce total de 6,4 millions d'euros?

– Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?

– Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?

– Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?

– Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

1.3.5 Question n° 129, de Mme Valérie Dejardin du 16 juin 2025: Manque de personnel qualifié dans les crèches

En parallèle du manque de places en crèche, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un manque cruel de personnel qualifié dans les milieux d'accueil de la petite enfance, compromettant la qualité et l'accessibilité des services.

Dans les communes, par exemple, on se retrouve face à la double difficulté du manque de personnel formé et d'un personnel formé allant vers des contrats scolaires plus «avantageux».

Entre 2016 et 2021, le nombre d'élèves inscrits en formation de puériculture avait chuté de 3 701 à 2 963, traduisant un désintérêt croissant pour cette profession pourtant essentielle. Depuis lors un nouveau bachelier a vu le jour en 2023.

La réforme des milieux d'accueil (MILAC) a introduit des exigences de qualification plus strictes, rendant le recrutement encore plus difficile, notamment en excluant des profils expérimentés comme les institutrices maternelles souhaitant se reconvertir.

En septembre dernier, vous aviez remis sur la table l'idée, apparue dès 2008, de la création d'équipes de puéricultrices volantes, pour pallier les absences ponctuelles de personnel, à brève échéance. Où en est cette initiative? D'autres pistes de solutions, à la fois sur le court terme et le long terme, sont-elles envisagées pour faire face à ce manque de personnel formé? Pourriez-vous nous les décrire?

Disposez-vous de chiffres plus récents pour la formation en puériculture?

Quant au nouveau bachelier en puériculture: qu'en est-il de la reconnaissance du nouveau diplôme et d'une possible différence salariale avec les anciennes puéricultrices?

1.3.6 Question n° 136, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Intégration du pilier «Autonomiser» de la stratégie européenne pour la jeunesse dans la formation des animateurs

La stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027, adoptée par la Commission européenne, repose sur trois piliers: Mobiliser, Connecter et Autonomiser. Ce dernier met en avant la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail socio-éducatif. Il promeut notamment la formation continue des animateurs, l'usage des outils numériques, la reconnaissance des acquis non formels et une meilleure inclusion des jeunes les plus éloignés des structures classiques.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les formations au brevet d'animateur (BACV) et au brevet de coordinateur (BCCV) sont les dispositifs de référence pour encadrer les centres de vacances.

Par ailleurs, la stratégie européenne pour la jeunesse insiste sur la nécessité de renforcer les liens entre les jeunes et l'Union européenne, via des dialogues numériques, des priorités ciblées, une meilleure communication sur les actions existantes et un recours accru aux fonds européens.

Voici mes questions:

1. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles intègre-t-elle les priorités du pilier «Autonomiser» dans les contenus et la pédagogie des formations des animateurs?

2. La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle avec les institutions européennes pour aligner ses politiques de jeunesse sur la stratégie 2019-2027, notamment en ce qui concerne la mobilisation des fonds européens?

1.3.7 Question n° 137, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB

Depuis plus de 30 ans, l'ASBL Schola ULB développe un système de tutorat qui a fait ses preuves. Chaque année, des centaines d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bruxellois offrent un soutien scolaire à des milliers d'enfants scolarisés dans des écoles implantées dans les 17 communes bruxelloises.

Ce projet est important à plus d'un titre. Tout d'abord, en offrant un soutien pédagogique aux enfants en difficulté, il s'agit d'un projet luttant contre les inégalités sociales et scolaires. Ensuite, Schola ULB œuvre au développement de jeunes «citoyens responsables actifs critiques». Enfin, le tutorat permet la naissance de vocation chez certains étudiants non engagés dans une filière didactique et offre à de futurs enseignants une expérience leur permettant de se confronter au métier. En ce sens, ce projet peut être vu comme un outil de lutte contre la pénurie.

Compte tenu de son statut et de ses activités, Schola ULB est une association hybride qui n'entre dans aucune case. Son financement, provenant notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, repose sur des subsides facultatifs.

Madame la Ministre, les avez-vous déjà rencontrés? Avez-vous reçu une demande de soutien de la part de Schola ULB? Si oui, quelle a été la réponse de votre cabinet? Cette ASBL pourrait-elle répondre à certains appels à projets lancés par le gouvernement dans le cadre de vos compétences?

En tant qu'ASBL remplissant la mission d'accompagner les jeunes à devenir des CRACS, mais aussi en tant qu'acteur remplissant une mission assez proche de celle des écoles de devoirs, Schola ULB pourrait-elle prétendre à une reconnaissance en tant qu'acteur jeunesse ou en tant qu'école des devoirs? Sinon, quels sont les critères qui ne permettent pas?

1.3.8 Question n° 138, de Mme Anne Laffut du 20 juin 2025: Développement de la surveillance électronique des bébés

La surveillance électronique des bébés est aujourd'hui en pleine expansion, avec une promesse accrue de sécurité et de fiabilité, permettant, à en croire la publicité, de tout entendre, tout voir et presque tout sentir à distance: caméra infrarouge, chaussette connectée, capteurs de sommeil…

Le risque de voir ces appareils être considérés comme des solutions et non comme de simples outils, performants certes, à la surveillance des jeunes enfants est réel auprès de nombreux parents cherchant un remède à leur anxiété bien naturelle et confiants dans un monde de plus en plus connecté. Et c'est parler de la fiabilité réelle de ces appareils ni des risques de piratage inhérents à tout appareil connecté.

Face à cette situation, l'Office de la naissance et de l'enfance met en garde les parents en rappelant que laisser son enfant au soin d'une vidéosurveillance ne peut être considéré comme une réelle veille d'un bébé ou d'un enfant. Mais ce rappel est insuffisant face aux moyens publicitaires développés par les acteurs de ce marché en pleine croissance.

Quels moyens comptez-vous mettre en place pour prévenir de manière efficace des limites de cette parentalité sous contrôle, à destination des parents, mais aussi des développeurs et distributeurs de produits?

1.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

1.4.1 Question n° 115, de Mme Sabine Roberty, M. Thierry Witsel et Mme Özlem Özen du 3 juin 2025: Égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement à l'issue du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 mai dernier, la Ministre-Présidente a annoncé une réduction des moyens de fonctionnement des écoles, et ce, à hauteur de 5 millions d'euros. L'enveloppe totale dédiée à ces moyens est de 826 millions d'euros. Cela représente donc une diminution d'environ 0,5 % des moyens de fonctionnement totaux des écoles.

Interrogée par notre groupe le même jour en commission Éducation, Madame Glatigny a expliqué que cet ajustement budgétaire est lié, d'une part, à la non-augmentation des moyens de fonctionnement (3,7 millions d'euros) et, d'autre part, à l'égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement (1,2 million d'euros).

À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

- À quoi correspond exactement l'égalisation des moyens de fonctionnement des réseaux?

- Quel sera le montant de l'effort à consentir par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?

- Quelle part cela représente-t-il sur le montant total des moyens de fonctionnement de WBE?

- Cette économie est-elle ponctuelle ou structurelle? Le cas échéant, quelle en est la trajectoire pluriannuelle?

- Quel sera l'impact de cet effort sur les écoles de WBE (activités pédagogiques, infrastructures, etc.)?

1.4.2 Question n° 123, de M. Laurent Devin du 17 juin 2025: Couverture du championnat de Belgique de cyclisme et du Tour de France par la RTBF

Madame la Ministre, le Championnat belge de Cyclisme sera organisé à Binche cette année. C'est un événement de portée nationale qui est suivi par des centaines de milliers de personnes en direct. Pour nos nombreux cyclistes belges candidats à la victoire, c'est l'un événements les plus importants de la saison. À ce titre, la VRT, Sporza et la RTBF lui accordent une attention optimale, notamment en installant des plateaux sur le lieu de la course.

Cependant, il me revient que cette année, la RTBF n'installera pas de plateau à Binche pour couvrir la course. Ce dispositif humain et technique ne pourrait pas prendre place au Championnat belge de Cyclisme pour des raisons d'économies budgétaires.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer cette information? Le cas échéant, pourquoi la RTBF ne reconduit pas son dispositif habituel pour la course? Est-ce bien un désinvestissement médiatique de la RTBF par rapport à un sport aussi populaire? Quelles seront dès lors les dispositions exactes prises par notre média national concernant la couverture médiatique de notre plus gros événement cycliste au niveau national?

Le même genre de questions se pose pour le Tour de France, la plus grande course du monde, alors que plusieurs Belges peuvent cette année prétendre à des récompenses. Quelle sera la couverture de cette épreuve par la RTBF? Des journalistes seront-ils envoyés sur place?

1.4.3 Question n° 125, de Mme Véronique Durenne du 23 juin 2025: Déménagement du siège de la Communauté française

La Communauté française envisage de déménager son siège actuel situé boulevard Léopold II à Bruxelles. Cette décision s'inscrirait dans une volonté de modernisation et d'optimisation des infrastructures administratives.

Dans un contexte où la Communauté fait face à des défis budgétaires importants, avec une dette équivalente à ses recettes annuelles et des perspectives de diminution de ses ressources d'ici 2030, il est essentiel de comprendre les tenants et aboutissants de ce projet.

Par conséquent, je souhaiterais obtenir des informations précises sur les points suivants:

– Quelles sont les raisons principales qui justifient ce projet de relocalisation? S'agit-il de répondre à des besoins d'efficacité administrative, de réduction des coûts, ou d'autres considérations stratégiques?

– Une étude comparative des coûts entre le maintien dans les locaux actuels et le déménagement a-t-elle été réalisée?

– Quels sont les investissements prévus pour ce projet, et comment seront-ils financés?

– Des mesures sont-elles prévues pour assurer la continuité et la qualité des services durant la transition?

– Les parties prenantes, notamment les représentants du personnel et les citoyens, ont-elles été consultées dans le cadre de ce projet?

– Quel est le calendrier envisagé pour ce déménagement? Quelles sont les étapes clés prévues jusqu'à la relocalisation effective?

Je vous remercie par avance pour les éclaircissements que vous pourrez apporter sur ce projet d'envergure, qui suscite un intérêt légitime tant au sein de l'administration que parmi les citoyens sur la gestion des deniers et des bâtiments publics.

1.4.4 Question n° 128, de M. Hervé Fiévet du 25 juin 2025: Place de l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans une récente sortie presse, vous annonciez vouloir interdire l'usage des réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans. Cette mesure viserait à protéger les enfants aux menaces de harcèlement et aux fake news.

Madame la Ministre, l'éducation aux médias est une priorité du gouvernement. Il faut pouvoir préparer les enfants à analyser l'information. C'est pourquoi cette mesure ne sera efficace que si elle est également soutenue par une éducation aux médias forte qui permettra de développer l'esprit critique des adultes belges francophones de demain.

Cette volonté est d'ailleurs partagée par l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'engage, dans sa Déclaration de politique communautaire, à renforcer les liens entre les opérateurs d'éducation aux médias, les médias de service public, les écoles, les organisations de jeunesse, les associations d'éducation permanente.

Je souhaite donc vous poser plusieurs questions à ce sujet:

Depuis votre entrée en fonction, quelles mesures concrètes ont été développées pour renforcer l'éducation aux médias?

Des concertations avec vos collègues en charge de la jeunesse et de l'éducation ont-elles eu lieu à ce sujet? Qu'en ressort-il? Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias est-il impliqué dans ces discussions et éventuelles réflexions?

Quels autres projets de concerts permettant de garantir une éducation aux médias forte peut-on attendre en 2025?

1.4.5 Question n° 130, de M. Charles Gardier du 25 juin 2025: Contrôle et la transparence des décisions prises par l'administration par des membres élus dans les instances communales

Chaque citoyen a le droit de se présenter aux élections de sa commune afin d'y faire valoir ses idées et ses convictions. Certains de ces citoyens font partie de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il ne serait pourtant pas logique que ces citoyens, s'ils sont élus dans leur commune, puissent traiter des dossiers qui relèvent de subventionnement, d'obtention de permis, ou autre dossier impliquant un investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que ce soit pour leur commune ou même pour d'autres communes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles sont les mesures prises pour éviter un tel dérapage? Qu'en était-il dans les législatures précédentes? Un contrôle est-il mené chaque année pour analyser et vérifier les dossiers qui pourraient être tendancieux?

1.5 Ministre de la Recherche

1.5.1 Question n° 20, de M. Guillaume Soupart du 3 juin 2025: Mécanismes de recours en matière d'intégrité scientifique dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Suite à ma question orale du 7 avril dernier, vous avez mentionné l'existence d'un conseil à l'intégrité scientifique au sein de chaque université. Ces organes sont chargés de recueillir les plaintes des chercheurs et chercheuses et de traiter les problèmes relatifs à l'intégrité scientifique.

Vous avez également précisé que les décisions de ces conseils peuvent être contestées auprès du Conseil supérieur d'intégrité scientifique (CSIS). Établi en 2019 par la ministre Valérie Glatigny, le CSIS joue désormais le rôle d'organe de référence concernant l'intégrité pour les différentes universités et les centres de recherches. Il est composé de deux comités: le comité d'avis et le comité de supervision.

Dès lors, Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer combien de plaintes ont été déposées auprès des conseils à l'intégrité scientifique au cours des cinq dernières années dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Parmi ces plaintes, combien ont conduit à des actions concrètes, telles que des décisions, des sanctions ou des médiations? Combien de décisions prises par les conseils à l'intégrité scientifique ont été contestées auprès du CSIS? Quelle a été la suite donnée à ces contestations? Quelles actions comptez-vous prendre pour renforcer la sensibilisation des jeunes chercheurs et chercheuses aux mécanismes de recours existants?

1.5.2 Question n° 21, de Mme Valérie Dejardin, Mme Dorothée De Rodder et M. Martin Casier du 3 juin 2025: Indexation des subventions pour la recherche

Dans le cadre du conclave de l'ajustement budgétaire 2025, la ministre de l'Éducation a évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice.

Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de la recherche.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans ces matières:

- quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions

- et pour chacune d'entre elles:

  - Quelles sont les modalités d'indexation prévues?

  - Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

  - Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

1.5.3 Question n° 22, de Mme Dorothée De Rodder, M. Martin Casier et Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 dans la recherche scientifique

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 25 millions d'euros d'économies. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous

permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions concernant l'impact de ces mesures d'économies dans la recherche:

- Quels est sont les économies décidées dans le cadre de ce conclave budgétaire qui relèvent de la recherche?

- Pour chacune d'elles, pouvez-vous en préciser:

  - Le montant de l'économie au budget ajusté 2025?

  - Le montant de l'économie au budget 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?

  - La nature de cette économie (structurelle ou ponctuelle)?

  - Le calendrier de mise en œuvre?

  - Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?

  - Si une évaluation préalable a été effectuée avant l'inscription de la mesure au budget 2025?

  - Si une évaluation est prévue avant son implémentation?

1.5.4 Question n° 23, de M. Martin Casier, Mme Valérie Dejardin et Mme Dorothée De Rodder du 3 juin 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 dans la recherche scientifique

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 7,7 millions d'euros de nouvelles dépenses compensées. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions sur ces politiques au sein de vos compétences:

- Quelles nouvelles dépenses relevant de votre secteur ont été actées dans le cadre de ce conclave?

- Pour chacune, pouvez-vous préciser:

- Le montant inscrit à l'ajustement budgétaire 2025?
- Le montant prévu en 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?
- La nature de ces dépenses (structurelle ou ponctuelle)?
- Si cela relève de dispositifs existants ou de la création de nouveaux dispositifs?
- Le calendrier de mise en œuvre?
- Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?
- Si elle était prévue dans la trajectoire à politique constante ou non?

1.5.5 Question n° 24, de Mme Dorothée De Rodder, M. Martin Casier et Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Suppression de subventions et appels à projets au sein de l'enseignement supérieur à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences:

- Quel est le montant des économies relevant de la recherche scientifique dans ce total de 6,4 millions d'euros?
- Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?
- Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?
- Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?
- Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

3.1.1 Question n° 155, de M. Yves Evrard du 24 février 2025: Trajectoire budgétaire du décret du 27 avril 2023

Le décret du 27 2023 afférent au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires devrait mobiliser un total d'un milliard d'euros. Considérant les appels à projets déjà lancés et traités par vos services, auriez-vous des éléments actualisés de trajectoire budgétaire, tant en termes d'engagement que de liquidation, sur l'échelle de la législature? Le montant total évoqué devrait-il être utilisé en partie pour compenser une éventuelle baisse des moyens européens du plan de reprise et de résilience, ainsi que la prise en charge en charge des intérêts pour les parts complémentaires et les renforts en personnel? Disposeriez-vous d'estimations à ce sujet?

Réponse: Dans le cadre de l'élaboration de l'ajustement 2025, l'empreinte SEC du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires a été actualisée. Pour ce faire il a notamment été tenu compte, tels que prévus dans le dispositif, de la possibilité de majoration de 10 % de la subvention au stade de l'accord ferme et, en ce qui concerne la part complémentaire, de la prise en charge, sur 30 ans, de la subvention en intérêt par le SACA PIEBS.

En outre, il doit désormais être tenu compte du fait que le projet de décret-programme accompagnant l'avant-projet de budget ajusté 2025 prévoit le principe selon lequel le solde de l'enveloppe disponible pour le plan d'investissement exceptionnel est versé dans les fonds classiques des bâtiments scolaires ce qui implique que les montants inhérents à ce transfert ne seront plus, a priori, utilisés pour des subventions en intérêt en lien avec la garantie de la Communauté française. Finalement, l'impact SEC prévisionnel du PIE, y compris le solde dont la question ci-dessus, sous la présente législature est estimé pour 2025 à 2 038 k€, pour 2026 à 12 681 k€, pour 2027 à 47 045 k€, pour 2028 à 113 946 k€ et à 192 821 k€ pour 2029.

3.1.2 Question n° 159, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Internats de l'enseignement supérieur

La presse se fait régulièrement l'écho d'une baisse de la fréquentation des internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'est évidemment pas sans conséquence sur le besoin d'infrastructures. Aussi,

s'agissant des internats de l'enseignement supérieur, disposeriez-vous d'éléments d'éclairage? Des différences seraient-elles observées entre les provinces? Quelles sont les éventuelles incidences de la demande d'accueil sur la politique des bâtiments scolaires?

Réponse: Il y a bien une baisse de fréquentation pour l'ensemble des internats de l'enseignement supérieur organisés par WBE depuis 2022/23, à hauteur de 4 %. La capacité totale d'accueil de ces établissements se monte à 1651. Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'internes s'élevait à 1425, soit un taux de remplissage de 86 %. Vous trouverez le détail par établissement dans le tableau joint.

Sur le plan des provinces et de Bruxelles, pour l'année scolaire 2024-2025, le Hainaut et Bruxelles sont proches des 100 % de taux d'occupation, Namur et le Luxembourg sont proches des 85 %. Le pourcentage de la province de Liège se situe à 76 %. En tout état de cause le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française priorise ses investissements dans les internats sur la base de critères liés à la salubrité et à la sécurité. Ce dernier critère étant plus strict que pour les écoles au regard de l'occupation nocturne des internats.

	Internats du supérieur		
	Nombre d'Internes subsidiables de l'année académique **2022-2023** pour dotations **2023**	Nombre d'Internes subsidiables de l'année académique **2023-2024** pour dotations **2024**	Nombre d'Internes subsidiables de l'année académique **2024-2025** pour dotations **2025**
Rue de Bourgogne 1050 Bxl	65	64	65
Rue de l' Abbaye 1050 Bxl	54	52	52
Square De Fré 1180 Bxl	130	127	125
Avenue Hamoir 1180 Bxl	40	42	42
Boulev. Albert-Elisab. 7000 Mons	47	42	46
Rue St Martin 5060 Tamines	192	201	186
Rue des Carmes 7500 Tournai	135	131	134
Chssée de Liège 5100 Jambes	196	169	174
Quai d' Arona 4500 Huy	114	103	96
Rue des Bruyères 4000 Cointe	214	212	210
Rue de la Cité 6800 Libramont	113	110	106
Plateau de Mageroux 6760 Virton	189	199	189
TOTAL	1.489	1.452	1.425
		Coeffient d'évolution 2024/2023	Coeffient d'évolution 2025/2024
		0,975	0,981
Capacité totale de l'ensemble des IS	**1651**		

3.1.3 Question n° 169, de M. Yves Evrard du 25 février 2025: Fonds de garantie

L'adoption du décret-programme de décembre 2024 a permis une majoration des moyens prévus pour le réseau d'enseignement libre. Cette opération est réputée permettre d'octroyer des emprunts garantis pour les dossiers bénéficiant déjà d'une promesse ou d'un accord de subventionnement dans le cadre du mécanisme de financement régi par le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen. À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan à ce sujet? Quels sont les retours qui vous sont parvenus du terrain? Partant, quelles suites leur ont éventuellement été apportées?

Réponse: Le décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, articles 32 et 33, prévoyait de transférer une capacité d'octroi de garantie de 5 600 000 euros de l'exercice 2025 vers l'exercice 2024. Le dispositif prévoyait en outre une entrée en vigueur au 5 novembre 2024.

L'objectif de ce dispositif était d'octroyer, sans plus attendre, la garantie de la Communauté française pour des dossiers dans le cadre du Plan de relance (PRR) en attente de cette garantie alors que le plafond décrétal était atteint. À ce moment-là, il y avait pour 5 600 k€ de demande de garantie pour des dossiers PRR.

L'approbation de cet avant-projet en première lecture avait donc permis ensuite d'octroyer ces garanties, dès novembre, dans le cadre d'une réunion extraordinaire du Conseil de gestion du Fonds de garantie.

3.1.4 Question n° 217, de Mme Sabine Roberty, Mme Valérie Dejardin et M. Bruno Lefebvre du 3 avril 2025: Simplification administrative dans le cadre des compétences de la ministre-présidente

Dans le cadre du «choc de simplification administrative» annoncé par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous détailler la liste des mesures concrètes envisagées dans le champ de vos compétences communautaires ainsi que le calendrier prévu pour leur mise en œuvre?

Réponse: La simplification administrative est une des priorités de la Déclaration de politique communautaire et une stratégie que nous menons conjointement avec le gouvernement wallon. J'espère que nous pourrons également y intégrer les exécutifs bruxellois, dès que les nouvelles majorités seront installées.

La volonté qui anime le gouvernement est de renforcer l'efficience, l'accessibilité et la proximité des services publics au bénéfice des opérateurs et des citoyens. Dans le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous

connaissez, l'enjeu est également de lever les obligations et formalités superflues, permettant ainsi aux secteurs de remobiliser des ressources au profit de leurs missions. C'est un constat partagé: des contraintes excessives engloutissent aujourd'hui des moyens humains et budgétaires au détriment des moyens d'action des opérateurs, singulièrement dans le secteur associatif et culturel.

Cette stratégie de simplification administrative s'inscrit une double temporalité. La première est celle des mesures concrètes à court et moyen termes. C'est l'objet de votre question écrite. Je tiens toutefois à relever la nécessité de mener également une réflexion plus transversale. L'implémentation du principe de confiance et du droit à l'erreur, l'équilibre des contrôles a priori et a posteriori, l'autonomie et la responsabilisation des organismes subsidiés et/ou agréés, la proportionnalité des sanctions en cas de fraude, ces enjeux participent à repenser notre rapport aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils s'inscrivent dans une temporalité plus structurelle.

Des initiatives ont déjà été menées ou sont en cours de mise en œuvre dans mes compétences. L'un des chantiers est l'intégration de nouveaux secteurs à la plateforme SUBside, qui permet une gestion centralisée des demandes. L'intégration du Patrimoine culturel mobilier, du Patrimoine culturel immatériel et de l'Éducation permanente est en cours. De même, des réflexions sont actuellement menées avec l'administration en vue d'accélérer la liquidation en faveur des bénéficiaires du Fond Écureuil et des subventions liées à l'emploi du non-marchand.

Des initiatives ont également été prises à l'égard des opérateurs culturels, notamment dans le cadre du PECA. Les subventions PECA des opérateurs thématiques et territoriaux seront progressivement intégrées dans le financement lié aux contrats-programmes, facilitant le suivi et la gestion financière. Dix opérateurs du domaine des Arts de la scène en ont bénéficié dès le renouvellement de leur contrat-programme en 2024. Pour les 41 autres opérateurs relevant d'autres secteurs, cette intégration est prévue en 2025, à la fin de leur cycle de reconnaissance de trois ans.

De même, dans le cadre des mesures liées à la gratuité scolaire, le calcul des compensations du nombre d'élèves accueillis sera facilité: les données de population scolaire ne seront plus demandées qu'une seule fois lorsqu'un musée les fournit également pour les subventions PECA en tant qu'opérateur territorial.

Enfin, la révision du modèle de contrat-programme des Centres culturels est en réflexion, notamment dans la perspective d'une simplification administrative.

En matière d'Enseignement supérieur, plusieurs mesures ont également été proposées ou sont en cours de mise en œuvre. L'aboutissement de la plateforme E-

paysage est essentiel dans ce cadre, tant cette base de données centralisée des informations sur les étudiants bénéficiera à l'ensemble du secteur.

Sur proposition de l'ARES, la CEPERI (Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription) sera prochainement supprimée. Cette commission est uniquement compétente pour vérifier le respect de la motivation des décisions de refus d'inscription. Si la CEPERI juge la motivation d'un refus insuffisante, l'établissement n'est pas tenu d'inscrire l'étudiant, mais uniquement de revoir sa motivation. La plus-value de l'organe est donc très limitée.

En outre, il est prévu d'octroyer davantage de souplesse aux établissements d'enseignement supérieur dans l'organisation horaire d'un cursus. L'objectif est de renforcer l'adaptabilité horaire aux publics visés, et ce en évitant une longue procédure de changement d'habilitation. Des souplesses sont également envisagées dans l'organisation des évaluations en cours d'année académique.

Voici quelques-unes des initiatives en cours. J'entends mener ce chantier en concertation avec les secteurs dont j'ai la responsabilité. Des premiers avis sollicités, il ressort que, d'un secteur à l'autre, les propositions de simplification administrative sont plus ou moins nombreuses et concrètes, d'où ma volonté de ne pas cadenasser le travail dans une liste exhaustive ou un calendrier fermé.

3.1.5 Question n° 228, de M. Bruno Lefebvre, Mme Özlem Özen et M. Laurent Devin du 10 avril 2025: Recours à la consultance dans le cabinet de la ministre-présidente

Le gouvernement a affirmé sa volonté de renforcer la collaboration avec l'administration. Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur le recours à la consultance, aux bureaux d'étude et d'avocats:

- Depuis le début de la législature, combien de prestations rémunérées de ce type ont été passées par votre cabinet, ou via votre administration ou un organisme public sous votre tutelle? Quel est le coût total de ces frais de consultance?

- Pourriez-vous nous fournir un listing de ces prestations externes incluant le nom de l'acteur externe, les services fournis, le coût de la prestation, ainsi que la pertinence des services fournis et à quelles fins?

- Est-ce que votre cabinet ou un de vos administrations ou organismes publics ont prévu de faire appel à l'avenir à d'autres services externes? Si oui, pour quelles missions?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion de clarifier le recours à la consultance, aux bureaux d'étude et aux cabinets d'avocats

dans le cadre du renforcement de la collaboration entre le gouvernement et l'administration.

Il est essentiel de rappeler que ces expertises externes apportent un soutien technique et stratégique sur des dossiers spécifiques nécessitant des compétences spécialisées. Ces collaborations sont encadrées par des principes de transparence et de nécessité, garantissant une gestion optimale des ressources publiques. Les prestataires sont sélectionnés selon des procédures rigoureuses, assurant une mise en concurrence équitable et l'accès aux meilleures expertises disponibles.

Depuis le début de la législature, mon cabinet ne justifie d'aucuns frais de consultance et n'a eu recours à aucune mission d'étude et/ou d'expertise.

Concernant les administrations et OIP qui relèvent de mes compétences, il convient de préciser que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) fonctionne en tant qu'autorité indépendante, prenant ses décisions sur la base des orientations de son Conseil d'administration. Ni mon cabinet ni moi-même n'intervenons dans la gestion des marchés publics de l'ARES. Toutefois, le Commissaire du gouvernement, qui est un membre de mon cabinet, exerce un rôle particulier au sein du CA de l'ARES. Dans ce cadre, il peut être amené à se prononcer sur certaines décisions, y compris celles relatives aux marchés publics. Il convient toutefois de souligner que cette intervention ne concerne pas la gestion opérationnelle ni les procédures d'attribution, sur lesquelles il n'exerce aucune influence directe.

Par ailleurs, les services du ministère disposent de délégations spécifiques en matière de marchés publics, définies en fonction du type de procédure adopté et du montant estimé du marché. À cet égard, je vous renvoie aux dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 relatif aux délégations de compétence et de signature accordées aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du ministère, ainsi qu'à l'arrêté du 19 juillet 2024 encadrant le fonctionnement du gouvernement.

Il est également important de noter que certaines prestations facturées aujourd'hui ont été commandées sous la précédente législature, conformément aux principes des marchés publics.

Enfin, l'administration peut solliciter une expertise externe lorsque les compétences requises pour mener à bien une mission ne sont pas disponibles en interne.

C'est notamment le cas en matière d'expertise juridique. La très grande majorité des analyses juridiques sont effectuées en interne, par les services du gouvernement ou de mon cabinet. Le recours à un cabinet d'avocats externe reste ainsi exceptionnel et ne se justifie que dans des situations particulières, notamment

lorsque le dossier est complexe, présente des enjeux importants, comporte un risque spécifique, ou s'inscrit dans un contexte de précontentieux.

Le gouvernement a attribué, en date du 20 juillet 2023, un marché public de services juridiques, dont l'exécution a débuté le 1er septembre 2023. Ce marché couvre les prestations juridiques en matière de conseil, en complément de l'expertise disponible en interne, et de (pré) contentieux.

En moyenne, seuls 15 % des dossiers attribués à des cabinets d'avocats dans le cadre de l'accord-cadre précité concernent des missions de consultance. Les 85 % restants portent sur la représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de procédures engagées devant les cours et tribunaux, la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État.

Le tableau, ci-après, liste les dossiers pour lesquels une consultance juridique relevant de mes compétences a été sollicitée entre le 16 juillet 2024 et le 10 avril 2025.

Compétence	Dénomination cabinet	Avocat CF	Taux Horaire	Montant Facturé	Date Ouverture
Enseignement supérieur	ASAP	KAROLINSKI / Michel	170,00 euros	7 331,14 euros	14/11/2024
Bâtiments scolaires	PHILIPPE & Partners Belgium SC	MOREAU / Pierre	110,00 euros	744,92 euros	06/01/2025
Enseignement supérieur	Anthony Rizzo Avocat SRL	RIZZO / Anthony	110,00 euros	2 366,97 euros	30/01/2025
Bâtiments scolaires	UYTTENDAELE, GERARD, KENNES et Associés SRL	UYTTENDAELE / Marc	124,00 euros	6 987,75 euros	06/02/2025

Certaines analyses étant encore en cours, il n'est pas possible, à ce stade, d'en déterminer le coût total. Le tableau mentionne cependant le tarif horaire du conseil désigné HTVA et, le cas échéant, le montant déjà facturé TVAC.

En ce qui concerne mes compétences, le total des différentes dépenses de consultance autres que celles réalisées par des cabinets d'avocats s'élève à 136 575,87 euros depuis le début de la législature. Les services sollicités touchent principalement à de l'assistance administrative ainsi qu'à des expertises en informatique au sein de l'administration de la culture.

L'ARES fait également régulièrement appel à des cabinets d'avocats pour l'aider, la représenter ou l'accompagner dans divers dossiers juridiques. Ces

interventions concernent notamment la défense des intérêts de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) face aux recours devant le Conseil d'État, l'accompagnement sur des questions sensibles liées aux marchés publics, ainsi que la gestion d'une mise en demeure du Conseil des rectrices et recteurs (CRef). De plus, l'ARES sollicite un soutien juridique pour le concours d'entrée en médecine et dentisterie, les négociations liées à la réduction de son espace de travail et la révision de son bail, ainsi que pour certaines questions relatives aux ressources humaines et à la maîtrise de la langue française. Ces collaborations permettent à l'ARES de garantir la conformité et la solidité juridique de ses actions.

Vous trouverez le détail de ces collaborations dans le tableau ci-après:

Services fournis	Acteur externe	Coût de la consultance depuis le début de la législature
Recours CEPERI	cabinet ASAP «Avocats spécialistes administratif public».	Le montant total d'honoraires versés aux avocats pour défendre les intérêts de la CEPERI s'élève à 19 140 euros. Ce montant correspond à dix dossiers de procédure devant le Conseil d'État. À noter que sur la même période, un montant de 1 948 euros a été récupéré. Cette recette correspond à des frais et indemnités de procédure relatifs à quatre dossiers dans lesquels le Conseil d'État a rendu un arrêt.
Marchés publics	JANSON SRL/BV	– Question relative au conflit d'achat local au Bénin = 1 474,69 euros – Question sur une procédure de sélection des offres = 2 621, 67 euros
Mise en demeure du CREF	JANSON SRL/BV (Maitre Vastmans)	Pour la prise en charge du dossier, les réunions de travail et la rédaction d'un courrier en réponse = 4 840,01 euros
Concours	cabinet UGKA	Deux demandes: – 05/09/2024 = 2 817,79 euros – 10/10/2024 = 4 356,00 euros

Bail de l'ARES	cabinet UGKA (Maitre Aron)	Pour la relecture des conventions et négociations avec le propriétaire = 3 443,96 euros
Ressources humaines	cabinet UGKA	1 demande = 1 217,57 euros
Maitrise langue française	cabinet UGKA	Deux demandes: – 20/11/2024 = 1538,21 euros – 17/12/2024 = 342,84 euros

Concernant le recours à la consultance, aux bureaux d'étude et d'avocats, il y a eu 18 prestations rémunérées par **Wallonie-Bruxelles International (WBI)**. Le coût total de ces prestations s'élève à **447 143,19 euros TVAC**.

La majorité de ces prestations concerne du conseil juridique, avec l'intervention de cabinets spécialisés pour apporter une expertise approfondie sur des dossiers complexes. Ces prestations permettent à WBI de sécuriser juridiquement ses décisions et d'optimiser ses processus administratifs.

Vous en trouverez le détail dans le tableau ci-après:

Acteur	Type de service	Service demandé	Coût	Pertinence
Athos	Consultance juridique	Droit administratif – problématique sur les conventions d'exclusivité dans le marché public ADEB	1 875,50 euros	Avis et conseils d'expert sur la problématique des conventions en droit administratif.
	Consultance juridique	Droit administratif – problématique de l'exclusivité dans les marchés publics – l'opportunité de faire convention exclusivité marché public – prestation culturelle – Preah Vihear	2 117,49 euros	La solution apportée évite les contentieux et l'analyse permet de faciliter le traitement des cas similaires à l'avenir.

Athos	Consultance juridique	Conseils en droit public et administratif – exclusivité/particularités des marchés de services audiovisuels (belges histoires)	1 996,50 euros	La solution apportée évite les contentieux et l'analyse permet de faciliter le traitement des cas similaires à l'avenir.
Athos	Consultance juridique	Conseils droit public administratif – problématique et litige relative à une convention avec l'ADEB	4 194,67 euros	Mobilisation d'expertise complémentaire dans la résolution du litige.
Athos	Consultance juridique	Conseils en droit public – problématique convention de coopération publique entre de coopération horizontale et in house (avec musée et centres culturels) – journées des photographies de Arles	2 816,67 euros	La solution apportée et l'analyse reçue permettent de faciliter le traitement de cas similaires à l'avenir.
Athos	Consultance juridique	Conseils en droit public et aide à la rédaction et refonte des statuts de l'Université Senghor à laquelle WBI est membre du CA	8 156,65 euros	(la consultation a commencé avant le début de la législature). Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles est, depuis 2015, partenaire de l'Université Senghor d'Alexandrie qui est un opérateur direct de la Francophonie multilatérale. Cette université, destinée à la formation universitaire

				de futurs cadres africains de haut niveau, a été créée en 1989. L'Université Senghor est une AISBL de droit belge. En 2024, cette institution a souhaité apporter un certain nombre de modifications à ses statuts. Les statuts ainsi modifiés ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'Université Senghor du 28 juin 2024.
Athos	Consultance juridique	Conseils et analyse en droit public et administratifs – problématique arrêtés modificatifs et subventions	3 448,50 euros	Mobilisation d'expertise complémentaire et rapide sur la problématique des arrêtés et subvention.
Athos	Consultance juridique	Conseils et analyse en droit public et administratifs – problématique du RGPD à WBI	1 754,50 euros	Analyse et avis circonstanciés.
CMS de BAKER	Consultance juridique en droit international	Consultance juridique en droit international – contribution (en données juridiques) de la Fédération Wallonie-Bruxelles/WB à l'annuaire juridique de Nations Unies.	3 028,03 euros	Collecte et mise à disposition rapides d'une grande quantité de données juridiques en lien avec les engagements internationaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et RW.

CMS de Baker	Consultation juridique en droit international	Consultance pour la problématique du bail de la délégation WB à Londres	11 243, 94 euros	Mobilisation d'expertises complémentaires pour les problématiques touchant les différents aspects légaux du bail des Délégués Généraux.
CMS de Baker	Consultation juridique en droit international	Consultance pour la problématique touchant aux implications de l'accord de mobilité jeunesse	6 585,43 euros	Mobilisation d'expertise pertinente et éclairages sur les implications juridiques du traité international entre de mobilité jeunesse entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec.
CMS de Baker	Consultation juridique en droit international	Consultance pour la problématique du règlement des différends dans les traités internationaux mixtes	5 801,95 euros	Apport d'expertise et mise à disposition d'éléments d'expertise sur le règlement pacifique de conflit dans le contexte de traités mixtes – les accords bilatéraux entre la France et la Belgique concernant.
Elegis	Consultance juridique – droit des NTICs	Consultance pour la problématique convention de cession des droits d'auteurs en matière informatique	1 139,24 euros	Apport d'expertise pour l'établissement d'une convention relative à des droits d'auteurs dans les NTIC.
Elegis	Consultance juridique – droit des NTICs	Consultance relative à la gouvernance en matière de NTICs	1 890,24 euros	Mise en place des outils et supports de campagne de lutte contre le phishing.
Iustus	Consultance juridique – droit de la fonction publique	Consultance relative à la mise en place de la procédure de Lanceur d'alerte.	119,98 e uros	En application à la convention de Lanceur d'alerte.

Ernst & Young	Consultance financière	Consultance opérationnelle service financier.	156 876, 50 euros	Consultance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement financier de WBI.
Aesthete Studio	Consultance organisation nelle.	Révision de la stratégie existante de Wallonie-Bruxelles Architecture pour obtenir des recommandatio ns du déploiement de notre communication sur les différents canaux de l'agence (site web, mailing, newsletter, réseaux sociaux).	5 856,40 euros	Permettre à l'équipe d'organiser et de planifier la diffusion automatique de son contenu de communication, gagner un temps précieux, professionnaliser sa communication etc. Augmenter le taux de clics, le nombre d'abonnés à la newsletter, adapter la communication aux différents profils de nos followers sur les différents canaux, etc. Plus des conseils pour le branding de l'agence Wallonie-Bruxelles Architecture.
UPTIME GROUP	Consultance informatique	Aide à la réalisation d'une plateforme comptable et RH.	228 241 euros	Consultance nécessaire pour dans le cadre de nos outils IT (365, VMWARE, MonWBI)

Le montant et le volume du recours à la consultance nous ont interpellés et fait l'objet d'échanges avec WBI sur son organisation globale et en particulier celle de son service juridique.

De manière générale, ces collaborations permettent d'apporter un regard spécialisé sur des sujets complexes, d'aider à prendre des décisions éclairées, et de garantir que les projets sont bien conçus et conformes aux règles en vigueur. Elles offrent un soutien technique et stratégique là où l'administration ne dispose pas de toutes les compétences en interne, assurant ainsi une gestion efficace et adaptée des dossiers. Cette approche reflète notre volonté de mener une gestion efficace et rigoureuse.

Nous continuerons donc à recourir à ces services, lorsque les circonstances le justifieront, dans une logique de complémentarité et de renforcement des capacités internes.

3.1.6 Question n° 236, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et Mme Marisol Revelo Paredes du 11 avril 2025: Survie du secteur associatif

Un certain nombre d'associations sont inquiètes pour l'avenir de leurs financements et donc pour la pérennité de leurs activités. C'est en particulier le cas de la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) dont la directrice signe une carte blanche dans laquelle elle dénonce une série de mesures et décisions politiques qui mettent en danger la survie du secteur associatif comme la réduction de la déductibilité fiscale des dons aux ASBL annoncée par le gouvernement fédéral.

Votre gouvernement a lui-même engendré beaucoup de craintes dans le secteur associatif lorsque vous aviez annoncé, remettre en question une partie des subventions facultatives. Vous aviez indiqué que 5,4 millions d'euros d'économie seraient réalisés, mais vous ne pouviez, à ce moment, pas encore nous dire précisément quelles associations seraient impactées et qu'un inventaire précis de ces subventions ainsi que de la manière de les cadrer devrait être réalisé.

À côté de cela, certains opérateurs socioculturels s'inquiètent aussi d'une possible réorientation des financements européens comme ceux du Fonds social européen (FSE) vers les efforts de guerre encouragés par l'Europe. La Commission européenne propose d'ailleurs que les autorités nationales, régionales et locales puissent, sur base volontaire, réorienter vers l'industrie de la défense des fonds européens reçus dans le cadre de la politique de cohésion et le premier ministre De Wever a suggéré aux autorités wallonnes de suivre cette proposition.

Madame la Ministre,

Que fait votre gouvernement pour soutenir le secteur associatif? Des dispositifs de soutien supplémentaire seront-ils mis en place en cas de réduction de la déductibilité fiscale des dons aux ASBL?

Que répondez-vous aux associations qui s'inquiètent des politiques menées par votre gouvernement (coupe dans les subventions facultatives, gel de l'indexation des subventions)?

Avez-vous réalisé un inventaire des subventions facultatives? Quelles associations verront leurs subventions réduites ou supprimées?

Avez-vous eu des discussions avec le ministre-président wallon, qui assume la gestion du FSE pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Garantissez-vous la pérennité des fonds FSE pour les associations socioculturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le secteur associatif est un secteur essentiel pour la Fédération-Wallonie Bruxelles. Je le répète souvent, mais il est effectivement vecteur d'égalité, de cohésion et d'émancipation.

Si la déductibilité fiscale des dons passe de 45 % à 30 %, on peut craindre en effet que cela ait un impact sur le nombre de dons et/ou sur le montant de ceux-ci, mais a priori, il est difficile d'anticiper le comportement des contribuables.

À l'heure actuelle, mon cabinet n'a pas été interpellé par des associations à ce sujet. Nous restons néanmoins très attentifs et à l'écoute des secteurs.

Concernant la volonté du gouvernement de réduire les subventions facultatives et surtout d'améliorer la Gouvernance de celles-ci, je tiens à préciser que cela ne réside pas en une volonté d'appauvrir un secteur et encore moins celui-là en particulier.

L'idée est de mettre un frein aux subventions dites «du fait du Prince», mais également de rendre plus confortables les associations qui courent chaque année derrière des subsides facultatifs pour pouvoir fonctionner. Pour celles-là, l'idée est d'analyser s'il est possible de les ramener dans des financements structurels construits sur une base décrétale.

L'inventaire des subventions facultatives est en cours. Suite au gouvernement du 28 mars, nous sommes dans une période transitoire concernant l'attribution des subsides facultatifs. Le gouvernement effectuera dans les prochaines semaines, sur base des crédits budgétaires disponibles, une première sélection des projets introduits dans le cadre des subventions facultatives au plus tard en date du 15 mai à minuit. Une seconde sélection portera sur les projets introduits au plus tard le 13 juillet à minuit. Notez qu'un projet non retenu lors de la première sélection pourra néanmoins être retenu lors de la seconde. Il ne sera donc pas nécessaire de réintroduire une demande déjà soumise.

Cette communication a été faite auprès des opérateurs afin d'assurer la transparence du processus.

Concernant la pérennité des fonds FSE, les discussions portant sur la prochaine programmation sont en cours. Je plaide pour que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment le secteur socioculturel, soient pleinement intégrées dans cette future programmation.

3.1.7 Question n° 253, de Mme Véronique Durenne du 25 avril 2025: Avenir de la résidence d'artistes du Pays des collines à Flobecq

Depuis 2012, un bâtiment situé au cœur du village de Flobecq, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, est mis à disposition d'une ASBL locale chargée de la coordination d'activités culturelles et associatives dans le Pays des collines. Ce lieu dynamique accueille, entre autres, des expositions d'artistes locaux, des répétitions d'associations de danse ou d'expression corporelle, des réunions d'associations, ainsi que des artistes en résidence ou de passage.

Ce bâtiment joue un rôle structurant dans le tissu associatif flobecquois, et sa mise à disposition a permis, depuis plus d'une décennie, le développement d'une offre culturelle de proximité, accessible et vivante.

Or, il m'a récemment été signalé que la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait décidé unilatéralement de mettre fin à cette mise à disposition, au motif que l'ASBL gestionnaire ne bénéficie plus d'un contrat-programme. Un état des lieux de sortie serait même prévu dans les prochaines semaines, ce qui mettrait *de facto* fin à l'usage du bâtiment par les acteurs culturels locaux.

Cette décision suscite de nombreuses inquiétudes, tant du côté des associations utilisatrices que des autorités locales, d'autant plus qu'aucune exigence explicite de lien avec un contrat-programme ne semble figurer dans la convention de mise à disposition. Si la convention est juridiquement arrivée à son terme, une certaine tolérance semble avoir prévalu jusqu'à présent. Il est dès lors difficile de comprendre la soudaineté de cette décision et son absence apparente de concertation.

Dans un territoire rural comme le Pays des collines, chaque lieu culturel compte. Sa disparition ne serait pas anodine pour les citoyens et citoyennes de Flobecq ni pour la dynamique associative locale.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle effectivement stoppé la mise à disposition du bâtiment concerné à Flobecq? Si oui, pourriez-vous préciser le cadre dans lequel cette décision s'inscrit?

2. Cette situation a-t-elle fait l'objet d'une concertation préalable avec les parties prenantes locales, notamment les représentants communaux et les associations utilisatrices?

3. Une réflexion est-elle en cours ou pourrait-elle être envisagée quant à la recherche d'une solution permettant de maintenir l'accès à ce lieu culturel

pour les associations locales, que ce soit sous une autre forme de convention ou via un autre mécanisme de soutien?

4. De manière plus générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle actuellement une réévaluation de l'usage de son patrimoine immobilier et culturel, et si oui, selon quels critères et avec quelle attention portée aux spécificités locales?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui met en lumière l'importance des lieux culturels de proximité dans les territoires ruraux.

Le bâtiment situé à Flobecq était mis à disposition dans le cadre d'une convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL Collin'art. Cette convention n'a pas été renouvelée à la suite de l'avis défavorable émis par la Commission transversale de la Culture, en novembre 2023, sur la demande de reconduction introduite par l'ASBL. Par conséquent, la convention d'occupation de la Résidence d'Artistes, qui en découlait, prendra fin au 31 mai 2025.

Par le passé, les interconnexions entre le projet mené par l'ASBL Collin'art et différents acteurs culturels artistiques et culturels régionaux (dont le Centre culturel du Pays des Collines), justifiaient la mise à disposition du bâtiment, le projet qui a été examiné par la Commission transversale de la Culture en 2023 ne suffisait plus à justifier cette mise à disposition. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a suivi cet avis, en application des règles de bonne gouvernance.

Aucune concertation spécifique n'a été menée avec les autorités locales, celles-ci n'étant plus associées au projet, ni directement ni via le Centre culturel.

S'agissant du devenir du bâtiment, une réflexion est en cours. La possibilité d'une mise en vente est envisagée, afin de contribuer au financement d'autres projets d'infrastructure culturelle, notamment dans une logique de rénovation énergétique. À ce stade, aucune décision définitive n'a toutefois été arrêtée. Je reste ouverte à toute solution qui permettrait de maintenir une destination artistique à ce lieu, tout en préservant les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière plus large, la mise à disposition d'infrastructures par la Fédération s'inscrit dans une politique globale de soutien à des projets artistiques et culturels structurants, qu'il s'agisse de résidences, de lieux de création ou de projets territorialisés, en lien avec les missions et priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.1.8 Question n° 254, de M. Hervé Fiévet du 25 avril 2025: Festival *Namur is a joke* et les soutiens aux humoristes belges

La quatrième édition du festival *Namur is a joke* s'est achevée le 30 mars dernier. Cet événement, devenu un rendez-vous incontournable de l'humour en Wallonie, est porté par l'humoriste Gui'Home et propose une programmation diversifiée mêlant spectacles d'humoristes et concerts dans plusieurs lieux emblématiques de Namur.

Depuis sa création, le festival connaît un succès grandissant, rassemblant environ 12 000 festivaliers en 2024 et affirmant ainsi la place de l'humour dans le paysage culturel belge francophone.

Madame la Ministre,

Quel a été le montant du subside accordé pour l'édition 2025 et à partir de quels crédits a-t-il été financé?

D'autres moyens sont-ils prévus en 2025 pour soutenir l'humour belge? Si oui, pour quels événements?

Au-delà des subventions, quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en place pour valoriser et accompagner les humoristes belges francophones?

Par ailleurs, le festival accueille chaque année le concours Joke une fois, mettant en lumière de nouveaux talents du stand-up. Cette année, le prix a été remporté par le Liégeois Simon Cortisone.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle d'autres initiatives visant à promouvoir les jeunes humoristes? Quels sont les dispositifs qui existent pour accompagner les talents émergents?

Réponse: Ce n'est en effet que depuis 2023 que le secteur de l'humour a été intégré dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Cela lui permet enfin de bénéficier d'un budget spécifique. C'est un premier pas important, et force est de constater que les moyens alloués restent aujourd'hui encore insuffisants au regard des besoins et des ambitions de ce secteur.

Dans ce contexte, mon cabinet a eu l'occasion, en février dernier, de rencontrer l'ASBL Not a Joke, organisatrice du festival «Namur is a Joke».

Cette rencontre nous a permis de mieux cerner les enjeux auxquels cet opérateur est confronté dans la réalisation de ses missions.

En seulement quatre éditions, le festival a su rassembler un large public tout en développant des actions de médiation ambitieuses, notamment à destination des écoles, par le biais d'ateliers et de conférences. Son engagement en faveur d'une culture inclusive mérite également d'être salué: une représentation a été donnée à la prison de Namur, ainsi qu'un spectacle et un concert à la maison de repos Le Grand Pré, à Wépion.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce festival via un contrat de diffusion pour une durée de 3 ans qui a débuté en 2024 avec un montant de 61 027 euros, indexé à 62 883 euros en 2025.

De manière plus large, la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé en 2025 un total de huit contrats et un contrat-programme aux opérateurs du secteur de l'humour, pour un montant global de 832 180 euros.

Ce soutien bénéficie à plusieurs festivals et lieux de diffusion, parmi lesquels le Festival international du Rire de Rochefort, le Festival international du Rire de Liège, le Palais du Rire à Arlon, le festival «Il est temps d'en rire» en Brabant wallon, ainsi que le Théâtre de la Toison d'Or à Bruxelles.

Le contrat passé avec l'ASBL What The Fun, active à Bruxelles et en Brabant wallon, comprend également un important volet consacré à l'émergence, avec l'organisation de plus de 80 plateaux par an pour des artistes en cours de professionnalisation, et d'au moins vingt scènes ouvertes pour des artistes amateurs ou en début de parcours.

Par ailleurs, la Fédération subventionne également la Fédération belge des Professionnels de l'Humour, à hauteur de 52 938 euros en 2025, afin de renforcer l'accompagnement et le soutien des artistes du secteur.

Chaque année, le Service de la Création artistique lance également deux appels à projets. Ces appels permettent de soutenir, de manière ponctuelle, des créations ou des programmations artistiques, ainsi que des bourses de recherche, d'expérimentation ou de formation.

En 2025, une enveloppe de 50 000 euros a été consacrée à l'humour dans ce cadre. Elle a notamment permis de soutenir le Festival du Rire de Charleroi, organisé par La Ruche Théâtre Royal, qui comportait aussi un concours de jeunes talents.

À cela s'ajoute le soutien apporté par Wallonie-Bruxelles International, qui offre des aides à la mobilité, à la captation, à la promotion ou encore à l'accueil de programmateurs internationaux. Ces aides facilitent grandement la visibilité et le rayonnement des humoristes au-delà de nos frontières. À titre d'exemple, lors du dernier sommet de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

début octobre 2024, plusieurs humoristes belges francophones ont pu se faire connaître via une campagne de diffusion organisée par la Fédération belge des professionnels de l'humour. Cette initiative a pu déboucher, très concrètement, sur des contrats à l'international pour plusieurs de ces humoristes.

Enfin, plusieurs festivals, tels que «Namur is a Joke», Rochefort ou Liège, s'investissent pleinement dans l'accompagnement des jeunes artistes, en organisant des événements dits «tremplins du rire», en lien avec les objectifs de soutien à l'émergence portés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces soutiens, qu'ils soient structurels ou ponctuels, traduisent une volonté forte: celle de mieux reconnaître le secteur de l'humour, de l'accompagner dans son développement, et surtout, de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

3.1.9 Question n° 257, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Soldes d'investissement non couverts

Le décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires limite l'intervention publique à hauteur de 65 % du montant subsidiable, sauf certaines exceptions qui ne peuvent en tous les cas dépasser un seuil de 70 %. S'agissant des projets de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui bénéficient actuellement d'un accord ferme de soutien, disposeriez-vous d'une estimation du montant non couvert par les subventions dudit décret? Que représente exactement le total du solde de l'investissement non couvert? Qu'en est-il également des autres dossiers portés par les autres réseaux de l'enseignement?

Réponse: Sur la base des résultats du premier appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel ainsi que de la proposition de résultat pour le second appel à projets, la part complémentaire à charge du Service administratif à comptabilité autonome Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française est évaluée à 232 411 k€.

En ce qui concerne les infrastructures de l'enseignement subventionné, la part complémentaire relative aux deux premiers appels à projets est évaluée à 54 881 k€.

Si on extrapole l'estimation en intégrant les futurs résultats du troisième appel à projets, la part complémentaire totale des trois appels à projets est évaluée à 414 901 k€.

Conformément au dispositif du Plan d'investissement exceptionnel, cette part complémentaire peut être financée par les pouvoirs organisateurs avec l'aide de la garantie de la Communauté française (au-delà des capacités d'octroi de garantie décrétale déterminée dans le décret-réforme du financement des bâtiments scolaires.

Notez cependant qu'en ce qui concerne les projets du réseau WBE, l'avant-projet de décret-programme qui accompagne l'ajustement 2025 du budget de la Communauté française prévoit la possibilité d'un financement de la part complémentaire par une intervention du ministère dans le cadre d'un prêt.

3.1.10 Question n° 258, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Comité d'experts de haut niveau

Lors de nos travaux parlementaires, vous avez indiqué que le gouvernement fera appel à un comité d'experts de haut niveau pour travailler sur les défis liés à la situation budgétaire difficile de notre institution. Pourriez-vous m'apporter un éclairage sur ledit comité? Quelle en est sa composition? Quel est son rôle exact?

Réponse: Comme je l'ai déjà répété à plusieurs reprises en commission, l'objectif prioritaire de mon gouvernement demeure de stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de 1,2 milliard d'ici la fin de la législature. Nous sommes arrivés à un stade où il n'est plus possible de simplement demander aux acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire mieux avec moins. Bien entendu, nous continuons à traquer les gaspillages éventuels, à rechercher une plus grande efficience et à mieux évaluer nos dépenses. Mais nous devons également nous interroger sur l'opportunité de maintenir certaines politiques. Ce travail de réflexion appelle des solutions innovantes. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de faire appel à un comité d'experts de haut niveau pour nous accompagner dans cet exercice.

Le rôle du comité d'experts sera non seulement d'analyser l'évolution de nos dépenses et d'examiner des pistes de financement alternatives, mais aussi d'objectiver les risques que le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait peser sur la préservation de ses missions. Leur appui et leur crédibilité permettront de renforcer la confiance dans la qualité de nos travaux, tout en apportant un regard extérieur sur nos politiques publiques et une connaissance de la manière dont les mêmes missions sont réalisées dans d'autres pays.

Le comité d'experts sera présidé par Pierre Crevits et composé des membres suivants: Etienne de Callataÿ, Magali Verdonck, Delphine Van Hoolandt, Jean Hindriks, Etienne Denoël, Philippe Defeyt, Marie Goransson, Alexandre Girard & Fanny Dethier.

3.1.11 Question n° 259, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Revue des dépenses

Au regard de la dégradation de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-il prévu de tirer profit de la mise en œuvre de la revue des

dépenses dans le sillage des travaux du conclave? La cellule y afférente serait-elle mobilisée?

Réponse: Depuis 2023 et l'adoption par le gouvernement précédent de l'arrêté relatif à la création d'une cellule en charge de la Revue des Dépenses, deux vagues de RD ont pu être lancées: la première dans le cadre du budget initial 2024, la seconde dans celui du budget initial 2025.

La mise en place de cette cellule ainsi que le démarrage de ses travaux ont bénéficié du soutien de la Commission européenne, qui en cofinance le déploiement via une aide financière conditionnée à l'atteinte de certains jalons. L'un de ces jalons, le jalon 208, prévoit notamment la quantification des économies générées par les revues de dépenses.

Toutes les Revues des Dépenses 2024 (décidées par le précédent gouvernement) n'avaient pas pour objectif premier de générer des économies, mais plutôt de réaliser des gains d'efficience (pas toujours chiffrables). De plus, les Revues des Dépenses 2025 ne sont pas encore terminées et les plans d'action des Revues des Dépenses 2024 sont toujours en cours d'actualisation. Néanmoins, nous prévoyons, conformément à la demande de la Commission européenne, de présenter dans le cadre du budget INI26 une prévision pluriannuelle des économies et des gains d'efficience attendus. Cette prévision sera bien entendu réalisée grâce au travail de la cellule Revue des Dépenses.

3.1.12 Question n° 261, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Corrections SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux)

Lors de la commission plénière du 23 avril dernier, vous avez déclaré qu'une correction SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) de 29,5 millions d'euros avait été estimée par votre prédécesseur pour les dépenses liées aux inondations. Toutefois, la neutralisation de ce montant ne semble pas avoir été confirmée par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Deux autres variations liées à la prise en considération de notre dette sont également concernées, et ce, pour environ 40 millions d'euros. Pourriez-vous m'apporter un éclairage sur ce dernier montant? Qu'en est-il exactement? Quelles mesures ont été prises pour éviter les risques liés à ce type de variations?

Réponse: En réponse à votre première question, je dois constater que, contrairement à ce qu'avait espéré mon prédécesseur, la Commission européenne n'autorise pas la neutralisation de ce type de dépenses.

Pour ce qui concerne la dette, deux corrections SEC doivent être actées.

1) La première correction concerne les instruments de couverture de type **«interest rate swap» (IRS)**

Pour rappel, un contrat financier de type «swap de taux d'intérêt» permet par exemple de fixer les taux d'intérêts futurs d'un emprunt à taux variable. Avant couverture, ces emprunts génèrent par nature dans le portefeuille un risque de taux d'intérêt si les taux courts (euribor) venaient à augmenter. Dans le cadre du contrat («swap») de couverture, la CFB reçoit de la contrepartie bancaire les flux d'intérêts variables (identiques à ceux de l'emprunt) et lui paie un taux d'intérêt fixe. Un emprunt à taux variable couvert par un «IRS» est donc indirectement transformé en emprunt à taux fixe.

L'esprit de cette correction provient de la comptabilité SEC qui demande à extraire des budgets d'intérêt des entités publiques les flux relatifs aux swaps pour n'y laisser que les flux des emprunts payés aux investisseurs.

En fonction de l'évolution des taux d'intérêt, la correction «swap» peut générer un impact positif ou négatif. L'impact SEC est pour l'instant positif.

2) La deuxième correction concerne les intérêts courus.

Pour rappel, le budget annuel des charges d'intérêt (4 AB depuis le budget 2025) ne contient que les flux réellement payés aux investisseurs cette année-là. Un emprunt à taux fixe annuel conclu en année N aura donc un premier impact budgétaire en année N+1.

L'esprit de cette correction SEC «intérêts courus» est donc de faire revenir dans le budget N la proportion du coupon (payé en N+1) qui se rapporte à l'année N. On peut ainsi rapprocher la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale qui travaille systématiquement en flux courus.

Les taux d'intérêt ayant bien augmenté et les besoins de financement liés au déficit étant importants ces dernières années, cette correction SEC a pour l'instant un impact négatif.

Ces deux corrections peuvent être modélisées, mais dépendent de plusieurs éléments qui peuvent influencer plus ou moins fortement le calcul, comme le rythme de financement (plutôt en début d'année, plutôt en fin d'année), le taux de financement et l'évolution des taux (taux longs, taux courts, inflation…) et le type de financement (plutôt à taux fixe ou taux variable). L'agence de la dette modélise l'évolution de ces corrections pour anticiper au mieux leur évolution.

3.1.13 Question n° 262, de M. Yves Evrard du 12 mai 2025: Remboursement de moyens au service administratif à comptabilité autonome (SACA) CUR

Lors de la présentation des lignes directrices du conclave de printemps, vous avez déclaré qu'un remboursement prévu de 37,6 millions d'euros au service administratif à comptabilité autonome (SACA) CUR, n'a pas été exécuté. Cela a

induit une augmentation de l'estimation de la sous-utilisation des moyens de notre institution. Pourriez-vous m'apporter un éclairage sur ce budget? Quelle était sa finalité initiale? Pourquoi le remboursement n'a-t-il pas été exécuté? Quand devrait-il l'être?

Réponse: Le remboursement prévu de 37,6 millions d'euros au SACA CUR correspond à des crédits destinés à être restitués à la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison d'une sous-consommation des moyens dans le cadre de différents programmes d'aides COVID. Ces crédits se répartissent comme suit:

- 8 M€ liés à la provision non affectée.
- 16,2 M€ pour des initiatives du programme 1 comprenant notamment
  - 4,4 M€ pour les initiatives menées via l'ONE dans le secteur de l'Enfance
  - 3 M€ initialement prévus pour l'initiative du «fonds déconsolidé»
  - 2,5 M€ pour l'appel à projets «infrastructures sanitaires»
  - 1,3 M€ pour l'initiative «plaisir d'apprendre»
- 13,4 M€ pour des initiatives en Culture.

Je reconnais que ce remboursement aurait dû être exécuté plus tôt. Ce retard est à mettre sur le compte de la transition entre les deux cabinets. C'est pourquoi, j'ai d'ores et déjà demandé à mes services de procéder au remboursement de ces crédits dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation comptable et budgétaire. Je précise toutefois que ce transfert n'a aucun impact sur notre solde SEC.

3.1.14 Question n° 263, de M. Hervé Fiévet du 12 mai 2025: Approche de la fin du bail emphytéotique du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) de Fleurus

Il m'est revenu que la ville de Fleurus envisage la réacquisition d'un terrain actuellement occupé par le centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) de Fleurus, situé rue de l'Observatoire, afin d'y construire un home communal.

Ce terrain ferait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Fleurus. Une procédure de négociation devrait donc être en cours à ce sujet.

Il m'est également indiqué que des travaux sont en cours dans l'autre partie du CEFA, à l'Athénée Jourdan, afin d'y relocaliser les infrastructures actuellement implantées sur le site de la rue de l'Observatoire.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous m'indiquer si vous ou votre administration avez été informées de cette intention de la ville de Fleurus? Des démarches concrètes auraient-elles déjà été entreprises par la ville auprès de notre institution? Quelle est la position actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce projet?

Enfin, dans l'hypothèse où ce terrain serait effectivement cédé à la ville, des alternatives sont-elles envisagées pour relocaliser le CEFA? Les travaux actuellement en cours sont-ils suffisants pour regrouper l'ensemble des activités sur un seul site? Quand est prévue la fin de ces travaux?

Réponse: Selon le Service général des infrastructures de la Communauté française, ce projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à renforcer et améliorer la qualité des services publics, afin de répondre à un enjeu social. Il a été élaboré en concertation étroite avec les acteurs concernés, tant du côté de la ville de Fleurus que de WBE, afin de garantir sa pertinence et sa faisabilité.

En décembre 2024, les décisions suivantes ont été conjointement prises avec WBE:

- la libération anticipée du site de la rue de l'Observatoire, au 1er septembre 2025, par la Communauté française;

- la libération du site «du Château ou de la Mine» par la Communauté française à l'échéance du bail, soit le 31 août 2027, sans reconduction;

- la reconduction du bail du site de la rue Paul Pastur à Wanfercée-Baulet, au profit de la Communauté française.

Le dossier est actuellement au Comité d'Acquisition des Immeubles de Charleroi, mandaté pour l'instrumentation des actes.

Parallèlement, les travaux de réaménagement sont en cours sur le site principal de l'Athénée Royal Jourdan, afin de permettre le rapatriement des sections actuellement installées sur le site de la rue de l'Observatoire. Ces travaux sont pris en charge par le Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française.

Concernant le site dit de la «Mine», la section automobile du CEFA dispose donc de plus de temps pour déménager, et un projet est déjà en cours afin d'assurer sa relocalisation.

3.1.15 Question n° 264, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 mai 2025: Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers

La rénovation et l'extension du Grand-Théâtre de Verviers sont un projet structurant et qui revêt une importance capitale tant pour l'avenir de la ville de Verviers que pour l'arrondissement dont elle est le chef-lieu. Ce projet permet la transformation d'un bâtiment classé au patrimoine exceptionnel de Wallonie en outil de développement culturel, économique et social de premier plan.

Le soutien de tous les acteurs du territoire envers ce projet depuis son lancement en 2017 a permis de franchir les nombreuses étapes tant culturelles que patrimoniales et les travaux sont en cours.

En 2023, à la demande de la ville de Verviers, que nous avions relayée avec mon collègue Charles Gardier, votre prédécesseure Bénédicte Linard avait accepté une réévaluation de la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 35 %, à savoir un supplément de 3,5 millions d'euros par rapport à l'enveloppe de 10 millions d'euros déjà réservée à cet effet depuis 2019.

Toutefois, cette promesse de subvention complémentaire a été faite sur le budget de 2026.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous me confirmer qu'une subvention complémentaire de 3,5 millions est d'ores et déjà programmée pour 2026 pour ce dossier?

Réponse: Je tiens à vous confirmer qu'un montant prévisionnel de 3,5 millions d'euros est bien inscrit dans la programmation pluriannuelle des crédits tenue par l'administration des infrastructures culturelles, la Direction des Infrastructures culturelles et Hôpitaux académiques (DICHA). Cela étant, comme vous le savez, le budget est soumis annuellement au Parlement par le gouvernement. Je ne peux donc préjuger, à ce stade, de l'issue de ce processus pour l'année 2026.

Nous suivrons avec vigilance ce dossier.

3.1.16 Question n° 265, de Mme Valérie Bluge du 13 mai 2025: Gestion et renouvellement des œuvres d'art sur le campus universitaire du Sart Tilman

L'Université de Liège a annoncé l'installation prochaine d'une nouvelle œuvre d'art sur son campus du Sart Tilman, intitulée «Isabelle» et placée à l'entrée du bâtiment B32, qui abrite la faculté de psychologie. Cette œuvre prendra la forme d'un buste représentant une femme transgenre. Elle s'inscrit dans le cadre du parcours d'art public du Sart Tilman, qui constitue l'un des plus grands musées de plein air de Belgique, rassemblant depuis les années 1970 un ensemble

important de sculptures contemporaines intégrées à l'environnement naturel du campus.

Ce musée à ciel ouvert s'est enrichi au fil des décennies grâce à des commandes passées à des artistes belges et internationaux, en lien avec une volonté d'articulation entre espaces universitaires, recherche, nature et création artistique. Il est aussi régulièrement question, au sein de ce parcours, d'interventions temporaires ou de renouvellements d'œuvres.

Dans ce contexte, je souhaite vous interroger sur les procédures générales encadrant les décisions relatives à l'installation et à la gestion de ces œuvres sur le campus universitaire:

- Pourriez-vous préciser quels sont les mécanismes de sélection et de validation des œuvres destinées à intégrer ce parcours d'art public?
- Existe-t-il une commission ou un comité artistique spécifique chargé de la programmation, et si oui, selon quels critères se prononce-t-il?
- Est-ce le musée en plein air qui acquiert les œuvres? Quel est son budget? Est-il soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de combien?
- Les œuvres sont-elles régulièrement renouvelées dans le cadre de ce musée en plein air? Le cas échéant, selon quels rythme ou logique ce renouvellement s'effectue-t-il?
- Comment est prise la décision de retirer une œuvre existante? Quels éléments (état de conservation, évolution du contexte politique artistique, etc.) entrent en ligne de compte dans ce processus?
- Pourriez-vous, à titre informatif, nous indiquer quelles œuvres ont été retirées au cours de la précédente législature, et pour quelles raisons?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative à la gestion et au renouvellement des œuvres d'art sur le campus universitaire du Sart Tilman, site qui abrite le Musée d'art contemporain en plein air du Sart Tilman (MACPA). Ce musée, fondé en 1977, s'inscrit dans la volonté d'intégrer l'art contemporain au sein du campus universitaire. Il résulte d'une collaboration entre l'Université de Liège et le ministère de la Culture.

Le Conseil d'administration du MACPA est compétent pour décider des intégrations d'œuvres à la collection. Il s'appuie sur une politique d'acquisition structurée, qui cherche à refléter la diversité de la création artistique contemporaine, en privilégiant des œuvres d'artistes vivants, généralement liés au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les acquisitions se font sur la base

d'une sélection annuelle ou ponctuelle, en fonction des opportunités, des propositions ou des projets spécifiques.

Les œuvres sont intégrées à la collection selon plusieurs modalités: par production (commande), achat, don ou dépôt. Chaque proposition est examinée par l'équipe du musée et soumise à l'approbation du Conseil d'administration. En fonction des cas, des experts techniques peuvent être consultés à titre consultatif (par exemple l'administration des Ressources immobilières de l'ULiège, un architecte ou un conservateur). Les critères portent notamment sur la qualité artistique, la cohérence avec le site, la pérennité matérielle et la reconnaissance de l'artiste.

À cet égard, il convient de préciser que l'œuvre «Isabelle», récemment installée à l'entrée du bâtiment B32, a été réalisée dans le cadre des recherches menées par la Professeure Dominique Morsomme sur «L'écriture et la voix». Elle est étroitement liée à ses travaux sur l'identité et le genre. Cette sculpture a été offerte par la Professeure Morsomme à la Faculté de Psychologie de l'Université de Liège, qui a approuvé ce don en Conseil de Faculté et décidé d'exposer la pièce dans ses bâtiments. L'œuvre ne fait donc pas actuellement partie des collections du MACPA. Son entrée éventuelle dans la collection devra faire l'objet d'un examen et d'une décision formelle du CA.

Concernant le budget et la gestion, le MACPA est structuré en ASBL (BCE 0417.507.301). Il bénéficie d'un soutien structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 88 750 euros par an (dans le cadre de la convention 2021–2025), ainsi que l'appui de l'Université de Liège, à raison de 10 000 euros par an, et la mise à disposition de différents espaces et services.

Ces moyens permettent de financer l'équivalent de 1,1 ETP. Le musée ne dispose pas d'un budget propre dédié aux acquisitions d'œuvres. Celles-ci sont rendues possibles soit par des financements exceptionnels, soit par la générosité d'artistes ou de collectionneurs qui procèdent à des dons ou à des dépôts. Le MACPA gère sa collection avec rigueur, en tenant compte des contraintes budgétaires et humaines qui lui sont propres.

Par ailleurs, il n'existe pas de logique de «renouvellement» des œuvres au sens de rotation ou remplacement systématique. Le musée gère une collection permanente, installée dans l'espace naturel du campus du Sart Tilman. Certaines œuvres peuvent faire l'objet de retraits temporaires pour entretien, restauration ou pour des raisons de sécurité, avant d'être réintégrées. En outre, des événements ponctuels peuvent être organisés afin de valoriser l'art contemporain, sans remettre en cause le caractère permanent des œuvres installées.

Les œuvres intégrées sont conservées avec soin en tenant compte des moyens techniques, humains et financiers disponibles. Lorsqu'une œuvre ne peut plus être maintenue dans la collection, le MACPA peut engager une procédure d'aliénation, autrement dit un retrait définitif de la collection. Ce retrait peut être volontaire, lorsqu'il découle d'une décision du musée fondée sur l'état de conservation de l'œuvre, des considérations de sécurité ou encore de sa cohérence avec les missions de l'institution. Le retrait peut également être involontaire, lorsqu'il résulte de circonstances extérieures telles qu'un vol, une détérioration irréversible ou l'impossibilité de restauration. Dans les deux cas, la décision relève du CA repose sur une évaluation au cas par cas, prenant en compte les aspects juridiques, patrimoniaux et budgétaires.

Enfin, aucune œuvre n'a été retirée de manière définitive de la collection du MACPA au cours de la précédente législature (2019–2024). Plus largement, aucune aliénation n'a été actée depuis 2019.

La gestion du MACPA témoigne d'un souci de cohérence et de transparence. Malgré des moyens limités, l'équipe du musée continue à préserver et valoriser une collection significative. À travers ce musée à ciel ouvert, l'Université de Liège contribue à la visibilité de la scène artistique contemporaine en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un cadre académique et naturel.

3.1.17 Question n° 266, de M. Yves Evrard du 13 mai 2025: Commission de surveillance de la langue française

Le décret du 17 mars 1997, modifiant celui du 24 décembre 1990 instituant une commission de surveillance de la législation sur la langue française, stipule la création d'un organe *ad hoc* composé de treize membres permanents et de treize membres suppléants, désignés par le Conseil de la Communauté française selon les principes de représentation proportionnelle. Pourriez-vous fournir des éléments de bilan concernant cet organe? Quelles sont les dates de ces dernières réunions effectives? Quel est le montant total des crédits nécessaires à son fonctionnement, pris en charge par le budget de notre institution? Quelle a été l'évolution des ressources mobilisées au cours des dernières années? Pourriez-vous détailler les grandes lignes du dernier rapport d'activités présenté par la commission de surveillance de la langue française? Quelles actions ont été entreprises suite à ce rapport?

Réponse: En Fédération Wallonie-Bruxelles, la politique linguistique et la promotion de la langue française sont assurées par un service administratif (la Direction de la langue française) de l'administration générale de la Culture et par une instance d'avis: le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques (plus communément appelé le Conseil des

langues), instauré par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Il remet des avis au gouvernement, à la demande de celui-ci ou d'initiative, sur tout dossier concernant la langue française, les langues régionales endogènes ou la langue des signes, ou comportant un aspect linguistique.

La Direction de la langue française, pour sa part, est chargée de faire des propositions et de mettre en œuvre la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec le Conseil, mais assure également le soutien aux activités de promotion et d'appropriation du français, et aux recherches en matière de langue française, la publication de la collection «Guide» qui vise à diffuser des recommandations en termes d'usage du français, l'élaboration d'outils pédagogiques, un service d'aide linguistique pour le ministère et le grand public et la coopération avec les partenaires étrangers de l'Opale1.

La Commission de surveillance de la législation sur la langue française à laquelle vous faites référence, a été instaurée par le décret du 24 décembre 1990 avec pour mission de veiller à l'application des lois et règlements sur l'emploi des langues dans la Communauté française et donner un avis sur toute question relative au non-respect de la réglementation concernant l'emploi des langues.

Cette commission a été installée le 16 juillet 1991 et a reçu, en 1994, un budget de 300 000 francs belges, resté entièrement inutilisé. Sa dernière réunion s'est tenue le 5 mai 1994.

Le Décret du 17 mars 1997 modifiant le décret du 24 décembre 2024 créant une Commission de surveillance de la législation sur la langue française n'a été suivie d'aucun arrêté d'exécution, ni d'arrêté ministériel portant nomination des membres. Par conséquent, la commission n'a plus été activée depuis.

Cependant, le Conseil supérieur de la Langue française, créé en 1985, conseillait bien depuis sa création le gouvernement sur toute question relative au français et à la francophonie ou sur toute question sociale ou politique qui présenterait un aspect linguistique.

À une réponse orale de la question parlementaire du 4 juillet 2005 portant sur «la commission de surveillance de la législation sur la langue française – fonctionnement», la ministre de la Culture de l'époque évoquait les éléments suivants:

– La portée limitée des compétences décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'emploi des langues, qui se restreignent à

l'enseignement, aux matières administratives et aux relations sociales hors lois coordonnées;

– La lourdeur des procédures menées par les commissaires enquêteurs, combinée à l'absence de sanctions prévues dans les décrets linguistiques, rendant ces démarches peu efficaces;

– La remise en question d'une législation de type coercitif en matière linguistique;

– Enfin, des difficultés de fonctionnement dès l'origine: la commission a opéré difficilement de 1991 à 1996, jusqu'à l'expiration des mandats.

La ministre précisait alors: «Au vu de cette limitation de pouvoirs, le Conseil et Service de la langue française ont décidé de se centrer sur la promotion et l'illustration de la langue. C'est dans cet esprit d'ailleurs qu'a été créée l'opération *La langue française en fête*. Il s'agissait de sensibiliser le grand public aux aspects créatifs de la langue française.»

Aujourd'hui, le Conseil des Langues est pleinement actif. L'article 28 du décret du 28 mars 2019 définit ses missions, qui incluent notamment:

– L'avis sur toute question relative à la politique linguistique et à la francophonie, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que sur le plan international;

– Le suivi de l'évolution de la situation linguistique et de la place des différentes langues dans notre société;

– La promotion, la protection et la sensibilisation au français, aux langues régionales endogènes et à la langue des signes.

3.1.18 Question n° 268, de Mme Bénédicte Linard du 15 mai 2025: Réouverture du certificat en didactique de la politique de la philosophie et citoyenneté

Au lendemain de l'accord de majorité de votre gouvernement, différents acteurs et actrices de l'enseignement ont rappelé publiquement leur attachement au déploiement du cours de philosophie et citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles. À leurs yeux, la Déclaration de politique communautaire (DPC) apparaît comme un recul voire un dévoiement devant lequel ils ont adressé un certain nombre de constats et de demandes. Je pense, par exemple, à l'Association des professeurs de philosophie et citoyenneté qui a publié un plaidoyer en ce sens. Celui-ci rappelle que le cadre actuel reste insuffisant pour garantir de bonnes

conditions d'encadrement pédagogique et un contenu à la hauteur de l'enjeu d'un tel cours.

D'une part, votre DPC marque un véritable recul au regard de la résolution adoptée à l'issue d'auditions tenues dans ce Parlement en 2021. Fruit d'un savant équilibre des positions, celle-ci invitait l'exécutif à étendre à deux heures de cours de citoyenneté et philosophie dans l'enseignement obligatoire, tenant compte des réalités particulières de chacun des réseaux. Je rappellerai utilement qu'à l'époque figuraient parmi les auteurs et autrices de la résolution des députées et députés MR. Or, aujourd'hui votre gouvernement semble avoir renoncé tout simplement à ceci, dès lors qu'il n'est plus question que d'une seule heure, alors que le terrain répète partout qu'il n'a pas assez de temps pour aborder ce sujet sérieusement. Une seule heure, donc, dont le contenu serait détourné de l'objectif de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC): ces acteurs de terrain ont rappelé que le «dialogue interconvictionnel» n'était pas cohérent avec l'approche philosophique initiale du cours, par exemple.

D'autre part, ils ont adressé au gouvernement un certain nombre de recommandations: outre cette extension à deux heures, ils demandent «la mise en place urgente de la formation initiale et continue des enseignants» et en particulier «la réouverture du certificat à la didactique de la philosophie et citoyenneté». Il semble, en effet, que plusieurs de ces formations ne soient pas organisées cette année alors que le besoin existe.

Ceci figurait d'ailleurs en bonne place des recommandations adressées par le Parlement dans la résolution adoptée en 2021. Celle-ci évoquait en effet la nécessité

«D'accorder une attention particulière à l'emploi (…) en prévoyant une période transitoire pour permettre aux enseignants des cours de religion et de morale non confessionnelle le souhaitant de se former à la "neutralité" et de suivre les formations adéquates afin de pouvoir être en charge des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (…) [et] en intensifiant l'offre de formation pour les enseignants volontaires tant pour leur entrée dans la fonction qu'au cours de leur carrière».

Madame la Ministre-Présidente, ce chantier est complexe, mais il est d'autant plus essentiel qu'il conditionne la lutte efficace contre les préjugés, contre les discriminations et pour un meilleur vivre-ensemble – cap que nous partageons *a priori* toutes et tous.

– Pouvez-vous faire le point sur l'organisation du certificat en didactique de philosophie et citoyenneté:

  – Pour l'année 2023-2024, combien de certifications ont été délivrées à des enseignantes et enseignants à l'issue de la formation?

- Pour l'année 2024-2025: combien d'établissements d'enseignement supérieur ont effectivement organisé le module durant cette année? Combien d'enseignantes et d'enseignants cela représente-t-il?
- Quelles sont les raisons avancées par les établissements pour justifier de l'interruption de cette formation cette année-ci ou l'année prochaine?

- Quelle collaboration menez-vous avec votre collègue Valérie Glatigny, ministre de l'Éducation, sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer le déploiement du cours d'EPC ainsi que la reconversion sereine des enseignantes et enseignants de religion et de morale?
- Quels sont les chantiers à l'œuvre pour transposer l'enjeu du cours de philosophie et citoyenneté dans le cadre des cursus de formation initiale des enseignantes et enseignants?
- Pouvez-vous faire le point sur l'appropriation par votre gouvernement de la proposition de résolution adoptée par le Parlement en 2021: quelles sont les pistes sur lesquelles le gouvernement poursuit ces recommandations?

Réponse: Afin d'obtenir des informations à propos de vos questions, j'ai interrogé l'ARES qui avait coordonné à l'époque la concertation entre les établissements d'enseignement supérieur afin de mettre en place ce certificat. Celui-ci avait été financé de façon exceptionnelle pendant trois années en vue de permettre la régularisation de la situation des membres du personnel impactés par les mesures que vous rappelez. Cela n'est plus le cas à l'heure d'aujourd'hui.

L'obligation d'information à l'ARES sur la programmation des études en année n+1 ne s'applique pas à la formation continue. Elle se fait sur une base volontaire et à ce titre, l'ARES ne peut garantir de la complétude des informations contenues dans sa base de données.

En ce qui concerne la programmation du certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté, elle a été renseignée à l'ARES:

- en 2022-2021 par l'USLB et l'UNamur,
- en 22-23 par l'ULB, l'ULiège, l'UMons et la HEAJ
- en 24-25 par l'UCLouvain

À ce jour, seule la HELDB a confirmé une programmation pour 25-26.

L'ARES ne possède aucune information quant à l'organisation réelle des études. En effet, les inscriptions aux études de formation continue (donc les certificats) sont hors du périmètre de collecte des données administratives, prévues

dans le cadre de la plateforme e-paysage. En effet, le cadre légal prévoit le périmètre des inscriptions régulières et donc, de la formation initiale ainsi que des auditeurs libres/étudiants inscrits à des cours isolés.

Le nombre d'étudiants inscrits, prouvant l'organisation des études, le cas échéant, devra donc être collecté directement auprès des EES concernés.

Depuis l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté en 2016, les établissements d'enseignement supérieur chargés de la formation initiale des enseignants ont progressivement adapté leurs programmes pour répondre à cet enjeu.

L'objectif est de former des enseignantes et des enseignants capables de dispenser ce cours de manière rigoureuse, et ce, en lien avec les finalités du système éducatif. Dans ce cadre, plusieurs établissements de l'enseignement supérieur ont intégré, ou sont en cours d'intégration, du certificat en didactique du cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) dans leurs cursus. Cette intégration s'inscrit dans la réforme de la formation initiale des enseignants (décret FIE) et vise à structurer des parcours cohérents, articulant les contenus disciplinaires (éthique, logique, épistémologie, pensée critique, etc.) et les approches didactiques spécifiques à ce cours.

L'attention est portée sur la qualité de la formation, mais aussi sur son accessibilité. Des dispositifs adaptés aux profils des étudiantes et des étudiants, parfois déjà porteurs d'une expérience professionnelle, ont été mis en place dans certaines institutions (horaire décalé, modularité, reconnaissance des acquis, etc.).

Cette démarche vise à garantir que les enseignantes et les enseignants nouvellement formés soient outillés pour enseigner la philosophie et la citoyenneté dès leur entrée dans la profession, conformément aux objectifs de l'École: développer la pensée critique, l'argumentation, la compréhension des valeurs démocratiques et la capacité à débattre de manière constructive.

Le certificat en didactique du cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) est reconnu officiellement comme titre suffisant pour enseigner ce cours dans l'enseignement secondaire inférieur, et dans certains cas, dans le secondaire supérieur, conformément aux arrêtés pris par le gouvernement. Cette reconnaissance assure une cohérence entre les exigences du système éducatif et les qualifications des enseignantes et des enseignants appelés à dispenser ce cours.

Afin de tenir compte des parcours variés des enseignantes et des enseignants déjà en fonction, des mesures transitoires ont été mises en place. Elles permettent d'accéder au certificat par le biais de dispositifs adaptés, notamment en horaire décalé, ou via la validation des acquis de l'expérience (VAE), faisant de cette manière partie de l'offre de formation continue.

3.1.19 Question n° 269, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 20 mai 2025: Impact de la réforme des pensions sur les acteurs de l'enseignement supérieur

L'accord de coalition du fédéral prévoit une révision en profondeur de la retraite de l'ensemble des travailleurs.

L'«accord de Pâques» de l'Arizona prévoit le remplacement du bonus pension par un système de bonus-malus pour les travailleurs qui choisiraient de partir plus tôt à la retraite. Cette mesure, que le gouvernement justifie par des impératifs budgétaires et par la volonté d'allonger les carrières, suscite de nombreuses inquiétudes légitimes parmi les travailleuses et les travailleurs.

Vous exprimiez en commission de l'Éducation du 22 avril dernier ne pas encore être en mesure d'évaluer les conséquences concrètes de l'accord de Pâques pour les membres des personnels de l'enseignement. Disposez-vous d'informations quant aux conséquences de ces réformes sur les enseignants, les chercheurs des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA) et des universités ainsi que sur le personnel administratif? Avez-vous chargé vos services d'une analyse approfondie des dispositions de la loi-programme et de leurs effets administratifs, législatifs et pécuniaires?

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire quelles sont l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé d'un enseignement dans l'enseignement supérieur?

Réponse: De nombreux membres du personnel, ainsi que des citoyens travaillant dans divers secteurs, m'ont interpellée sur les conséquences de la réforme des pensions prévue par le gouvernement fédéral.

Concernant les membres du personnel de l'enseignement hormis les universités, les éléments transmis par la circulaire n° 9464 en date du 19 mars dernier correspondent aux réponses du ministre fédéral des pensions au courrier que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lui avait adressé en février.

Le ministre fédéral des pensions a ainsi confirmé que les bénéficiaires actuels d'une DPPR, ainsi que ceux qui ont déjà reçu une date «P», ne verront pas leur situation modifiée par les dispositions qui découleront de l'accord de majorité fédéral du 31 janvier 2025.

La date «P» communiquée par le Service fédéral des pensions n'est cependant garantie que pour autant que le membre du personnel bénéficie bien de la DPPR à la date indiquée dans la demande initiale et que celui-ci ne modifie pas sa demande.

Concernant ceux ayant introduit une demande de DPPR, mais pour lesquels aucune date «P» n'a été communiquée à mes services par le Service fédéral des pensions – et *a fortiori* pour toute nouvelle demande, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure de leur accorder une DPPR, la date de début de celle-ci étant liée à la connaissance de la date «P».

Pour ces cas, le ministre fédéral des Pensions a indiqué que ces demandes restent suspendues jusqu'à nouvel ordre et seront soumises, à partir du 1er janvier 2026, à ce qui est présenté dans l'accord de gouvernement fédéral.

Le 31 mars, le Service fédéral des Pensions a toutefois communiqué à mes services un certain nombre d'informations pour des dates de pension antérieures au 1er janvier 2026. Il a également transmis les dates de pension pour les demandes reçues avant le 1er février 2025. Et il leur a, à nouveau, confirmé mettre en attente les demandes concernant des dates de pension postérieures au 1er janvier 2026, si ladite demande a été introduite après le 1er février 2025. Ces dossiers seront traités dès que les modalités pratiques de la réforme auront été clarifiées.

Le Service fédéral des pensions a, à ce jour, communiqué à l'AGE 504 dates «P» pour des dossiers dont la date de prise de cours de la DPPR se situe entre le 1er mars 2025 et le 31 décembre 2025.

Comme vous le savez, la Déclaration de politique communautaire ne prévoit pas de modification du régime des DPPR, mais leur attractivité est tributaire des mesures prises par le fédéral concernant les pensions. C'est pourquoi, durant la réunion conduite avec le cabinet du ministre fédéral des pensions, notamment au regard des mesures de gel en cours, mes représentants ainsi que ceux de la ministre Glatigny ont plaidé pour une clarification rapide de l'accord de majorité par le gouvernement fédéral sur ces points. Ils ont également plaidé pour l'adoption de mesures transitoires qui pourraient être prévues afin d'accompagner la mise en œuvre des réformes annoncées. Ils ont également insisté sur les spécificités relatives aux différents niveaux d'enseignement. Un dialogue est bien maintenu avec nos collègues fédéraux afin de suivre l'avancée des travaux et la précision des modalités exactes des mesures reprises dans leur accord de gouvernement.

Dès que les mesures auront été précisées, nous ne manquerons pas d'en communiquer les tenants et aboutissants de manière claire et lisible aux personnels de l'enseignement et aux acteurs institutionnels.

Enfin, conformément aux objectifs annoncés dans la Déclaration de politique communautaire, mon collègue, Monsieur le Ministre Dolimont, en charge de la recherche, envisage une réflexion sur la carrière des chercheurs. Je dois donc vous renvoyer vers lui pour ce qui concerne spécifiquement les aspects relatifs à la carrière des chercheurs.

3.1.20 Question n° 270, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Indexation des subventions pour l'Enseignement supérieur

Dans le cadre du conclave de l'ajustement budgétaire 2025, la ministre de l'Éducation a évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice.

Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans ces matières:

- quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions
- et pour chacune d'entre elles:
  - Quelles sont les modalités d'indexation prévues?
  - Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?
  - Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.21 Question n° 271, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 25 millions d'euros d'économies. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions concernant l'impact de ces mesures d'économies dans l'enseignement supérieur:

- Quels est sont les économies décidées dans le cadre de ce conclave budgétaire qui relèvent de l'enseignement supérieur?
- Pour chacune d'elles, pouvez-vous en préciser:
  - Le montant de l'économie au budget ajusté 2025?
  - Le montant de l'économie au budget 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?
  - La nature de cette économie (structurelle ou ponctuelle)?
  - Le calendrier de mise en œuvre?
  - Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?
  - Si une évaluation préalable a été effectuée avant l'inscription de la mesure au budget 2025?
  - Si une évaluation est prévue avant son implémentation?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.22 Question n° 272, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 en Enseignement supérieur

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 7,7 millions d'euros de nouvelles dépenses compensées. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions sur ces politiques au sein de vos compétences:

- Quelles nouvelles dépenses relevant de l'enseignement supérieur ont été actées dans le cadre de ce conclave?
- Pour chacune, pouvez-vous préciser:

- Le montant inscrit à l'ajustement budgétaire 2025?
- Le montant prévu en 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?
- La nature de ces dépenses (structurelle ou ponctuelle)?
- Si cela relève de dispositifs existants ou de la création de nouveaux dispositifs?
- Le calendrier de mise en œuvre?
- Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?
- Si elle était prévue dans la trajectoire à politique constante ou non?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.23 Question n° 273, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 21 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein de l'Enseignement supérieur à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences:

- Quel est le montant des économies relevant de l'enseignement supérieur dans ce total de 6,4 millions d'euros?
- Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?
- Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?
- Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?
- Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du

30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.24 Question n° 274, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Protection du statut des travailleurs des arts et les exigences de données précises

Le statut des travailleurs des arts a récemment été remis en question par le ministre fédéral de l'Emploi, qui évoquait un présumé abus de ce système, sans pour autant s'appuyer sur des preuves statistiques.

Étant donné que ce statut est essentiel pour nombre d'acteurs de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles démarches votre cabinet a-t-il entreprises pour obtenir ou produire des données objectives sur son utilisation?

Disposez-vous, via l'administration ou les fédérations culturelles, d'informations consolidées sur le nombre de bénéficiaires actifs du statut, la part d'entre eux percevant des allocations, les contrôles opérés pour éviter les abus supposés?

Comptez-vous intervenir politiquement ou institutionnellement pour défendre ce statut à l'égard du gouvernement fédéral, même s'il semble que celui-ci sera finalement préservé à court terme?

Réponse: J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer clairement ma position sur ce dossier. Nous reconnaissons pleinement l'importance fondamentale du statut de travailleur et travailleuses des arts. Il n'est aucunement question de le remettre en cause au cours de cette législature.

Je n'ai pas connaissance de projets ou d'initiatives précises du ministre Clarinval en matière de contrôle des travailleurs et travailleuses du secteur artistique. Ni mon cabinet ni moi-même n'avons été sollicités à ce sujet. En outre, les allégations de fraude dans le système ne reposent sur aucune preuve tangible.

L'accès à ce statut exige une pratique artistique professionnelle et rémunérée, exercée de manière réelle. Il s'adresse à toute personne impliquée dans une activité artistique ou technique directement liée à la création, que ce soit dans les arts audiovisuels, plastiques, musicaux, littéraires ou du spectacle vivant. Cette activité peut relever de différents régimes: salarié, indépendant ou encadrée par des contrats de droits d'auteur.

Aujourd'hui, le contrôle de l'accès au statut est assuré par la Commission du Travail des Arts, qui délivre une attestation sur la base d'un dossier soumis à son évaluation.

Deux conditions principales régissent l'octroi du statut:

1. L'obtention de l'Attestation du Travail des Arts (ATA), valable cinq ans et renouvelable, qui confirme le caractère principal et professionnel de l'activité.

2. La justification d'au moins 156 jours de travail artistique ou technique sur une période de 24 mois, indépendamment du type de contrat. Ce système tient compte de la nature intermittente du métier artistique et prévoit une certaine flexibilité en cas de périodes creuses.

Contrairement à certaines idées reçues, le statut des travailleurs et travailleuses des arts ne repose pas sur le régime de demandeur d'emploi. L'ATA ne constitue pas une allocation de chômage classique, mais une aide spécifiquement adaptée aux particularités de la carrière artistique. Elle permet aux artistes de poursuivre leur activité tout en bénéficiant d'une stabilité financière minimale. Il ne s'agit pas d'un privilège, mais bien d'une mesure de justice et de nécessité pour garantir la continuité du travail artistique.

Le maintien du statut est régulièrement vérifié: à chaque renouvellement quinquennal de l'attestation, les bénéficiaires doivent démontrer la poursuite de leur activité artistique à travers leurs revenus, projets, formations, etc. Le système prend en compte les éventuelles périodes creuses, en reconnaissance du caractère discontinu de ces professions.

La quantification précise du nombre de bénéficiaires doit se faire avec prudence. L'année 2025, marquée par une vague de renouvellements de statuts, verra certainement évoluer ces chiffres. Le récent cadastre de l'emploi culturel, finalisé par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles sous la coordination de l'Observatoire des politiques culturelles, en apporte un éclairage précieux. Présenté à mon cabinet en avril, ce travail est consultable sur le site de l'Observatoire. Il couvre notamment l'activité pendant les années COVID.

Quelques données clés mettent en évidence le poids du secteur culturel. En 2021, on y dénombrait 73 815 salariés, représentant 50 213 équivalents temps plein, soit 4,2 % de l'emploi salarié en nombre de travailleurs et 3,7 % en ETP. À cela s'ajoutaient 27 071 indépendants à titre principal et 16.471 à titre complémentaire, faisant du travail indépendant 10,9 % de l'emploi global du secteur. En tout, ce sont 101 516 personnes qui y étaient actives, dont trois quarts en tant que salariés et un quart en tant qu'indépendants.

L'avenir du cadastre est déjà balisé avec des mises à jour régulières prévues afin de suivre l'évolution du secteur dans le temps.

En conclusion, ces réformes et ces chiffres rappellent combien il est essentiel de maintenir un cadre adapté pour les travailleurs des arts. Notre engagement envers les artistes est total: nous continuerons à défendre et à renforcer un système

qui reconnaît leur contribution inestimable à la richesse culturelle de notre société, tout en garantissant leur stabilité et leur dignité professionnelle.

Il est fondamental d'intégrer la dimension globale de l'écosystème culturel dans toute réflexion budgétaire. Ce secteur joue un rôle moteur dans la croissance durable, stimulant le développement économique aux niveaux local, régional et fédéral, tout en dynamisant d'autres pans de l'économie. À cet égard, de nombreux économistes et experts en compétitivité s'accordent: la logique du soutien du secteur culturel en Belgique est préférable à l'austérité. Sans un soutien adapté aux travailleurs des arts – qui risquent d'abandonner leur vocation faute de moyens et de protection sociale – c'est l'ensemble de l'écosystème artistique et économique qui se retrouve fragilisé.

Réduire la diversité de ce secteur, c'est inévitablement en affaiblir la force et le caractère exceptionnel.

3.1.25 Question n° 275, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Burn-out académique des étudiants infirmiers et encadrement de leurs stages en milieux hospitaliers et en maisons de repos

Relayés récemment par certains médias, divers témoignages alarmants émanent d'étudiants en soins infirmiers concernant leurs stages en milieux hospitaliers ou en maisons de repos.

Ces expériences sont parfois marquées par un profond mal-être, un manque d'encadrement, voire des faits de maltraitance ou d'humiliation. Il n'est pas rare que certains soient confrontés à des paroles blessantes, à des mises à l'écart délibérées, à des actes dégradants, ou encore à une pression psychologique constante.

Ces situations, bien que minoritaires, semblent pourtant suffisamment répandues pour être perçues par d'aucuns comme un «passage obligé» dans le cursus infirmier.

Par ailleurs, la charge de travail liée aux études – 4 600 heures de formation, dont 2 300 de stage – conjuguée à un manque de reconnaissance et à une pression de réussite intense place une proportion inquiétante d'étudiants (63 % selon certaines études) en situation de burn-out académique.

Le tout dans un contexte de sous-financement chronique des soins de santé, de surcharge hospitalière et de pénurie de personnel.

Ces expériences traumatisantes conduisent à un nombre croissant d'abandons, parfois en deuxième ou troisième année, et à un sentiment d'échec ou de rejet du métier, même chez ceux qui vont au bout du cursus.

Disposez-vous de données officielles ou d'études menées spécifiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la qualité de l'encadrement des stages dans les formations en soins infirmiers?

Quelles mesures ont été ou seront prises pour prévenir les comportements maltraitants à l'égard des stagiaires dans les structures de soins partenaires des hautes écoles?

Existe-t-il des formations obligatoires ou incitatives destinées aux professionnels de terrain encadrant les étudiants infirmiers? Si oui, sont-elles financées et évaluées?

Un système de signalement sécurisé et confidentiel existe-t-il pour les étudiants confrontés à des abus ou des pressions inappropriées durant leurs stages?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de renforcer l'attractivité de cette formation et de soutenir psychologiquement et pédagogiquement les étudiants pour réduire les taux d'échec et d'abandon?

Un plan global de soutien aux formations en soins infirmiers, comparable à celui déployé en Flandre depuis 2019, est-il envisagé dans notre Fédération? Si oui, avec quel calendrier et quels objectifs?

Réponse: Vous m'interrogez à juste titre sur le vécu des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de leurs stages, ainsi que sur les facteurs de burnout académique qui affectent une proportion croissante d'entre eux.

Il s'agit là d'un enjeu crucial pour la qualité de notre enseignement, mais également pour la pérennité du système de soins dans son ensemble.

Je vous invite également à consulter les réponses aux Questions orales et écrites suivantes:

- Mmes Vidal et Goffinet du 6.01.25
- M Daube du 22.04.25
- Mme Dejardin et M El Hajjajii du 20.05.25
- Mme Ait ALouha du 2.06.25
- M. Gardier du 31.10.24

<u>Qualité de l'encadrement des stages</u>

Les stages cliniques constituent une composante essentielle de la formation infirmière, avec 2 300 heures de stage au chevet du patient sur un total de 4 600 heures de formation spécifiquement dans ce cursus.

Cette exigence européenne, si elle vise l'acquisition de compétences solides, peut générer une pression importante, particulièrement lorsqu'elle se conjugue à un encadrement insuffisant. Ce qui, comme évoqué, est le cas dans un contexte actuel de pénurie de personnel soignant.

Actuellement, il n'existe pas de données centralisées ou d'étude exhaustive conduite par la Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement sur la qualité de l'encadrement en stage. Toutefois les retours qualitatifs proviennent principalement des hautes écoles elles-mêmes, via leurs services internes de suivi/coordination pédagogique ou de médiation. Des initiatives individuelles qui font l'objet de partage de bonnes pratiques se sont développées au fil du temps dans le cadre de journée d'études ou de colloque (https://www.gefers.fr/les-actualites/). Chaque établissement organise des groupes de parole et des séances de retours réflexifs.

Les établissements s'appuient également sur la convention de stage imposée pour ce cursus dans l'objectif de protéger les étudiants.

Le constat partagé par de nombreux acteurs est que la pression sur les équipes de soins, liée à la pénurie de personnel et à la surcharge chronique des institutions, limite fortement la disponibilité des professionnels pour assurer un encadrement pédagogique de qualité. Cela peut conduire à des situations où certains étudiants se sentent isolés, voire maltraités ou déconsidérés. Ces témoignages, bien qu'ils ne représentent pas la majorité des situations, ne peuvent être ignorés.

Encadrement des professionnels de terrain

À ce jour, il n'existe pas de formation obligatoire généralisée pour les professionnels de terrain en charge de l'encadrement des stagiaires, cependant leur rôle des encadrants est défini. L'infirmier ICANE accompagne les nouveaux engagés, le personnel transféré, les personnes de retour après une longue absence et les stagiaires, en facilitant leur intégration, en soutenant le développement de leurs compétences, en réduisant le stress lié à la prise de fonction, et en favorisant leur épanouissement ainsi que l'équilibre de l'équipe.

Certaines institutions hospitalières ou maisons de repos, dans le cadre des journées de formation continue, proposent des formations internes, mais celles-ci dépendent des ressources et de la politique propres à chaque établissement.

Le développement d'un cadre de formation formel et incitatif pour les référents de stage est envisagé dans le cadre des concertations en cours entre les différents niveaux de pouvoir compétents en matière de santé et d'enseignement. L'objectif est double: garantir une meilleure qualité d'accompagnement pour les étudiants, et reconnaître pleinement le rôle des professionnels dans la formation clinique.

Actuellement, et depuis plusieurs années, une formation de «praticien-formateur» est proposée par les services de formation continue des hautes écoles, celle-ci a du succès et est plébiscitée par les employeurs, mais n'est pas obligatoire.

Signalement des abus et comportements inappropriés

En ce qui concerne les dispositifs de signalement, il appartient actuellement aux hautes écoles de mettre en place des mécanismes permettant aux étudiants de faire remonter, en toute confidentialité, des situations problématiques. Des points de contact harcèlement ont été désignés dans les établissements. Ces personnes peuvent accompagner les victimes dans un dépôt de plainte ou de signalement. Un budget d'un million d'euros pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enseignement supérieur afin d'assurer aux étudiantes et étudiants un climat serein d'apprentissage.

Burnout académique et abandon de la formation

La charge globale des études, conjuguée à la pression de réussite, à un manque de reconnaissance statutaire des stagiaires, et parfois à l'absence de soutien psychologique structuré, contribue sans doute à un taux préoccupant de burnout académique. Il est toutefois très difficile d'évaluer celui-ci. Les conditions socio-économiques et d'autres variables peuvent avoir un impact.

Des abandons en lien avec la découverte du terrain professionnel peuvent être constatés en deuxième ou troisième année, quand l'intégration dans les stages devient de plus en plus importante.

Plan global de soutien

Enfin, concernant votre question sur un plan global de soutien aux formations en soins infirmiers, comparable à celui déployé en Flandre depuis 2019, je vous confirme que des travaux sont actuellement menés en ce sens au sein des cabinets ministériels concernés. Les principaux étant le développement d'une campagne d'attractivité du métier et un continuum entre la formation au nouveau métier d'assistant de soins infirmiers et celle de l'infirmier responsable de soins généraux permettant ainsi une progression de carrière.

À ce stade, une collaboration est effective entre tous les acteurs de terrain, des établissements, des associations et fédérations professionnelles pour faire face à l'urgence de ces mesures.

L'engagement envers une formation infirmière de qualité, humaine, soutenante et exigeante à la fois, nécessite une réponse politique globale, structurelle et concertée. Les témoignages relayés récemment doivent être pris au sérieux. Ils interpellent non seulement l'organisation pédagogique, mais aussi la manière dont notre société valorise les futurs professionnels de santé.

Soyez assuré que ce dossier fait l'objet d'une attention prioritaire, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans les discussions avec les partenaires institutionnels et sectoriels.

3.1.26 Question n° 276, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Intégration de l'intelligence artificielle dans la formation médicale et dans les pratiques cliniques

À l'occasion des Assises de l'e-santé organisées à Bastogne, le professeur Benoît Macq (Université catholique de Louvain) a livré une réflexion éclairante sur l'avenir de la médecine à l'ère de l'intelligence artificielle (IA).

Si l'IA s'annonce comme un outil de transformation majeure – permettant diagnostics précoces, traitements personnalisés, prédiction des risques et optimisation des soins – le spécialiste insiste, avec raison, sur la nécessité de maintenir l'humain au cœur de la pratique médicale.

En effet, l'IA ne peut remplacer le médecin, elle doit l'outiller. Elle peut améliorer la détection (comme en radiologie), affiner la décision thérapeutique (grâce aux jumeaux numériques) ou encore assister la recherche (via des systèmes de type RAG).

Toutefois, ces progrès suscitent aussi des enjeux éthiques cruciaux: transparence des algorithmes, respect du secret médical, usage des données génétiques, risque de déterminisme biologique ou encore impact psychologique sur les patients.

Le professeur Macq souligne également les inégalités de formation face à ces nouveaux outils. Aux États-Unis, leur usage mal maîtrisé dans des hôpitaux périphériques a pu se traduire par une hausse de la mortalité. À l'inverse, des coalitions apprenantes et une formation continue adaptée peuvent favoriser une adoption maîtrisée et bénéfique.

Ceci m'amène à vous interroger relativement aux ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos.

Quels sont les efforts actuellement entrepris en Fédération Wallonie-Bruxelles pour intégrer l'intelligence artificielle dans la formation initiale et continue des futurs professionnels de santé? Un module dédié est-il prévu dans les cursus relevant de vos compétences?

Des partenariats sont-ils développés avec les universités, les centres hospitaliers et les écoles de santé pour expérimenter ou encadrer l'usage de l'IA en pratique clinique, dans une logique éthique et pédagogique?

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-il de soutenir des initiatives pluridisciplinaires mêlant médecine, ingénierie, droit et éthique – à l'image du projet MedResyst cité par le Pr Macq – pour mieux former les soignants de demain et encadrer ces usages?

Enfin, quel rôle entendez-vous jouer, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour garantir une utilisation équitable, éthique et sécurisée des données de santé des citoyennes et citoyens de notre Fédération?

Réponse: Votre question sur les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans la formation initiale et continue des professionnels de santé est fondamentale dans un monde qui évolue à une vitesse exponentielle grâce à la technologie.

Les enjeux éthiques, pédagogiques et organisationnels liés à l'usage de ces technologies lors de la pratique clinique sont essentiels.

Comme vous l'évoquez, votre question fait écho aux réflexions très stimulantes partagées récemment par le professeur Benoît Macq lors des Assises de l'e-santé organisées à Bastogne, mais également au colloque de l'UCLouvain abordant «La santé en 2050» de l'automne dernier.

Elle s'inscrit dans une dynamique plus large de transition numérique de la santé, dans laquelle l'IA constitue un levier de transformation à la fois prometteur et complexe.

À l'heure actuelle, nous formons nos futurs professionnels de santé au raisonnement clinique et critique.

Cependant, il faut aborder les considérations suivantes:

<u>Intégration de l'IA dans la formation initiale et continue</u>

À l'heure actuelle, aucun module d'enseignement dédié à l'intelligence artificielle n'est imposé de manière systématique dans les cursus de formation en santé relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il s'agisse de la médecine, des soins infirmiers, de la kinésithérapie ou d'autres filières paramédicales.

Cela dit, plusieurs universités ont amorcé, de leur propre initiative, l'introduction de contenus transversaux portant sur la santé numérique, l'usage des algorithmes dans la décision clinique, ou les enjeux de la donnée médicale.

Ces contenus prennent souvent la forme de cours à option, de séminaires interdisciplinaires, de rédaction de travaux de fin d'études ou de formations en ligne.

En matière de formation continue, quelques initiatives voient le jour, en lien avec les universités, les centres hospitaliers universitaires ou les associations scientifiques. Toutefois, l'offre reste encore fragmentée et sans doute inégalement accessible, en particulier pour les professionnels de première ligne ou exerçant en zones rurales.

Un cadre structuré pour une formation adaptée à l'IA en santé, articulée entre niveaux de pouvoir, reste à construire.

Partenariats et expérimentations

Des partenariats ponctuels existent entre établissements d'enseignement supérieur, hôpitaux universitaires et centres de recherche en IA. Ces collaborations permettent d'expérimenter certains usages de l'IA en milieu clinique, notamment en radiologie, en dermatologie ou dans la gestion des risques. Par exemple, l'IA permet de mieux définir le dosage en imagerie médicale, irradiant dès lors moins le patient.

Cependant, à ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne coordonne pas de politique spécifique visant à organiser ces expérimentations dans une logique pédagogique ou éthique structurée.

Le développement d'espaces d'innovation clinique encadrée, à finalité éducative et interdisciplinaire, constitue une piste à explorer pour intégrer les outils d'IA tout en préservant les valeurs fondamentales du soin. Ce qui est développé actuellement s'inscrit dans une démarche d'apprentissage par le biais de centres de simulation et de salles immersives. L'IA est intégrée dans les démarches, mais n'est pas une finalité en soi.

Initiatives multidisciplinaires

Vous évoquez à juste titre le projet MedResyst, porté notamment par l'UCLouvain, qui vise à penser la résilience des systèmes de soins à travers une approche mêlant médecine, ingénierie, droit et éthique.

Ce type d'initiative est en effet exemplaire et inspirant. Il préfigure la nécessité d'une formation de type «IA critique», c'est-à-dire permettant aux soignants de comprendre les logiques techniques et les limites des outils qu'ils sont appelés à utiliser, tout en se dotant de repères éthiques clairs.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas, à ce stade, de programme de financement spécifique pour soutenir ce type de projet. Toutefois, dans le cadre des appels à projets interuniversitaires ou des dispositifs de recherche appliquée, ces démarches pourraient faire l'objet d'un soutien renforcé.

Gouvernance des données et concertation intergouvernementale

La gouvernance des données de santé et par là même leur usage par des systèmes d'IA relève principalement du niveau fédéral.

Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle fondamental à jouer en matière de:

- Formation à l'éthique et à la sécurité des données dans les cursus en santé,
- Développement de la littératie numérique médicale,
- Encouragement à des pratiques respectueuses de la vie privée dans les stages travaux de fin d'études et pratiques pédagogiques.

Toutes ces dimensions sont abordées dans les cursus et leur acquisition est vérifiée au travers des Acquis d'Apprentissage Terminaux (AAT) et des mots clés associés aux référentiels de compétences publiés par l'ARES.

Une concertation accrue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les niveaux fédéral et régionaux (notamment la Wallonie dans le cadre de DigitalWallonia4.ai) est non seulement souhaitable, mais en cours pour assurer une approche cohérente, équitable et sécurisée des usages de l'IA en santé.

La transformation numérique des soins de santé est en chemin, et l'intelligence artificielle en est l'un des moteurs principaux. Il est impératif que cette transformation ne se fasse ni sans ni contre les professionnels de santé, mais bien avec eux, en les formant, en les protégeant et en les outillant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend jouer pleinement son rôle en matière de formation éthique et critique à l'usage des technologies médicales, en veillant à ce que l'humain, la déontologie et la qualité de la relation soignant-soigné demeurent au cœur des pratiques futures.

3.1.27 Question n° 277, de M. Guillaume Soupart du 22 mai 2025: Sarcophage d'Alice de Namur à Mons, trésor du patrimoine culturel mobilier

Le patrimoine culturel mobilier wallon, et montois dans ce cas particulier, est riche de nombreuses pièces d'intérêt historique et d'une beauté qui font de notre région une terre fertile de culture et de patrimoine.

Parmi celles-ci se trouve le sarcophage d'Alice de Namur, comtesse de Hainaut au XII^{e} siècle, qui est classé depuis peu comme trésor de ce patrimoine culturel mobilier, notamment en raison de la beauté de la sculpture ainsi que de la qualité et la rareté du matériau utilisé, à savoir du marbre de Purbeck. Cette reconnaissance est une belle avancée pour la protection du patrimoine montois.

Par ailleurs, ce monument est un précieux témoin de l'époque médiévale et du rôle important joué par des femmes dans la lignée des Comtes du Hainaut.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente,

Que prévoyez-vous de faire pour soutenir la conservation et la mise en valeur de ce sarcophage? Des contacts ont-ils été menés en ce sens?

De manière plus large, prévoyez-vous de renforcer la promotion de ces biens mobiliers désormais classés afin de mieux les faire connaître au grand public?

Réponse: La collégiale Sainte Waudru de Mons possède un patrimoine riche dont certains éléments font déjà l'objet d'une protection par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les éléments les plus emblématiques sont incontestablement l'ensemble des sculptures de Jacques Dubroeucq classé en 2014.

Ceux-ci, de même que le sarcophage, font l'objet d'un contrôle régulier de l'administration qui s'assure de la bonne conservation du bien en question. Cela se fait en concertation avec le propriétaire et le détenteur, conformément à la procédure prévue par le décret du 17 mars 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier. Des subventions pour la conservation et la restauration des biens protégés peuvent également être obtenues en vertu de ce même décret.

La valorisation est également un aspect très important de la protection du patrimoine culturel mobilier. À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène différentes actions pour valoriser les biens classés comme trésors.

Dès qu'un bien est classé, il fait l'objet d'un communiqué de presse accompagné d'une parution sur la page Facebook «Patrimoine Fédération Wallonie-Bruxelles»). Un site internet est consacré à toutes les matières gérées par la Direction du Patrimoine culturel (patrimoineculturel.cfwb.be). Un inventaire des biens mobiliers protégés est également accessible en ligne sur ce même site (patrimoineculturel.cfwb.be) et permet au grand public de se rendre compte de la richesse et de la variété de notre patrimoine.

Depuis peu, un label est proposé aux détenteurs pour identifier sur place les biens classés. Cela permet aux visiteurs de les distinguer des autres objets exposés. Enfin, la Direction du Patrimoine édite régulièrement un recueil reprenant les nouveaux biens protégés. Ces recueils peuvent être achetés auprès de l'Agence wallonne du Patrimoine ou dans certains musées.

3.1.28 Question n° 278, de M. Guillaume Soupart du 22 mai 2025: Rémunérations des vidéastes publiant sur les réseaux sociaux

Lors de la législature précédente, le statut des artistes faisait l'objet d'une réforme leur permettant de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux spécifiques ainsi que d'une meilleure protection. En somme, cette réforme était une avancée importante pour ces artistes en permettant une valorisation de leur travail.

En outre, il se trouve que de nombreuses personnes se lancent dans la création de vidéos dont le public se trouve sur les réseaux sociaux. À ce titre, la préoccupation de ces vidéastes m'a été relayée, notamment au sujet d'une éventuelle «rémunération équitable».

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente peut-elle nous dire si la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé une réflexion spécifique sur la place des créateurs de contenus audiovisuels diffusés via les réseaux sociaux? Des concertations sont-elles en cours entre le gouvernement et les organisations représentatives de ces vidéastes, telles que la Société multimédia des auteurs des arts visuels (SOFAM), à ce sujet? Qu'en est-il d'une éventuelle «rémunération équitable» qui pourrait être appliquée aux vidéastes qui publient sur les réseaux sociaux?

Réponse: La rémunération équitable des vidéastes relève du droit d'auteur, matière de compétence fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose donc d'aucun levier réglementaire direct sur ce point, mais elle suit avec attention les travaux menés à l'échelon fédéral et reste disponible pour relayer les attentes du secteur.

3.1.29 Question n° 279, de M. Hervé Fiévet du 22 mai 2025: Bilan de la semaine des musées belges

L'édition 2025 de la semaine des musées belges a eu lieu du 11 au 18 mai. Cette semaine organisée par le museumPASSmusées est destinée à convaincre les citoyens de pousser la porte des musées belges. À cette occasion, de nombreuses activités telles que des visites guidées, des nocturnes ou des concerts étaient organisées dans les musées.

J'ai plusieurs questions à ce sujet:

Combien de musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris part à cette action?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu cette édition? Via quelles actions ou quels moyens?

Quel bilan peut-on tirer de cette édition 2025?

Quelles autres initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en place pour soutenir ses musées et les promouvoir auprès du grand public?

Réponse: La semaine des musées belges est une initiative privée menée par la société coopérative museumPASSmusées. Les résultats de l'opération ne sont pas communiqués à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

MuseumPASSmusées bénéficie depuis 2022 d'une convention de soutien avec une subvention annuelle de 30 000 euros en tant qu'association au service du patrimoine culturel. Mais le projet de la Semaine belge des musées ne figurait pas dans le dossier de demande de subvention introduit en 2021 et ne fait donc pas partie des missions expressément financées par le biais de cette convention. Il n'y a pas eu de demande de soutien complémentaire destinée spécifiquement à cet événement.

De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient et promeut les musées de manière directe au travers des reconnaissances et des subventions de fonctionnement, mais également de manière indirecte en subventionnant des opérateurs d'appui qui assurent notamment la promotion des musées (museumPASSmusées, mais aussi Musées et Société en Wallonie, Brussels Museum, Arts&Public).

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, la Fédération Wallonie-Bruxelles met par ailleurs en place des mesures spécifiques comme la gratuité du premier dimanche du mois, la gratuité d'accès pour les groupes scolaires, les activités PECA gratuites.

La Direction du Patrimoine culturel agit également via ses propres moyens de communication pour faire connaître les musées et les activités que ceux-ci proposent.

3.1.30 Question n° 280, de Mme Diana Nikolic du 22 mai 2025: Évaluation des associations reconnues en éducation permanente

L'éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles revêt une importance cruciale en favorisant l'accès continu à la formation tout au long de la vie. Elle permet à chacun, indépendamment de son âge ou de son parcours initial, de développer ses compétences, d'approfondir ses connaissances et de s'adapter aux évolutions sociétales et professionnelles.

En encourageant l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation permanente contribue à renforcer l'employabilité, à promouvoir l'inclusion sociale et à enrichir le tissu culturel et économique d'une région. C'est un levier essentiel pour une société plus équitable, dynamique et résiliente, où chaque individu peut continuer à évoluer et à contribuer positivement à la communauté.

Je ne doute pas que votre gouvernement y est sensible. D'ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 prévoit que les associations reconnues en éducation permanente fassent l'objet d'une évaluation par les services du gouvernement.

Partant, Madame la Ministre-Présidente,

– Pourriez-vous me communiquer un cadastre des associations reconnues en éducation permanente?

– Où en êtes-vous dans les évaluations de ces associations?

– Les rapports d'évaluations sont-ils accessibles au public?

– Lors de ces évaluations, avez-vous rencontré des associations qui ne répondent plus aux critères de reconnaissance?

Réponse: Vous trouverez le cadastre des associations reconnues en Éducation permanente sur le site internet dédié au secteur, accessible directement via l'adresse https://educationpermanente.cfwb.be/reconnaissance-en-education-permanente/associations-reconnues-en-ep-1.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), il est indiqué que «*le gouvernement entend soutenir l'éducation permanente, qu'il reconnait comme un secteur à part entière, et qui constitue un terreau démocratique et d'initiatives plurielles dans le champ de la vie associative.*»

Dans cette perspective, il est prévu que «*le gouvernement évalue, comme c'est prévu dans le décret, en 2024, le décret éducation permanente, le secteur, la bonne gouvernance et la manière dont l'administration s'acquitte de sa mission d'évaluation. Et cela, notamment, en vue de moderniser, le cas échéant, les procédures d'évaluation et d'y intégrer les principes de bonne gouvernance repris dans le décret de Nouvelle Gouvernance Culturelle*».

Un Comité de Pilotage en charge d'une telle évaluation de la politique publique menée, réunissant toutes les parties prenantes du secteur, comme prévu dans le Décret, a été constitué. Celui-ci s'est déjà réuni à deux reprises le 24 avril et le 6 mai 2025 afin d'affiner les balises et la méthodologie de cette évaluation, en partant des axes prioritaires que j'ai identifiés.

Par ailleurs, la DPC indique «*comme c'est également prévu par le décret, toute association reconnue en éducation permanente fera l'objet d'une évaluation par les services du gouvernement.*»

Les procédures de contrôle et d'évaluation sont encadrées par les articles 14,18, 19, 20 et 21 du Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action de l'éducation permanente, ainsi que par les articles 40 à 51 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 30 avril 2014.

Un document de synthèse, comprenant un chapitre consacré au contrôle et à l'évaluation des associations, est également à votre disposition sur le site de l'administration dédié à l'éducation permanente.

Les dossiers d'opérateurs actuellement en cours de contrôle et d'évaluation par l'administration et par le Conseil Supérieur de l'Éducation permanente me seront transmis dans les mois à venir, afin que je puisse formuler une décision ministérielle d'ici le 31 décembre 2025. Celle-ci pourra prendre la forme d'un maintien du statut, d'une augmentation du forfait de reconnaissance, d'un déclassement ou, le cas échéant, d'un retrait de reconnaissance.

Enfin, je vous informe que les notes d'avis de l'Inspection et du Conseil supérieur de l'Éducation permanente relatives aux rapports d'activités et d'évaluation ne sont pas des documents publics.

3.1.31 Question n° 281, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 25 millions d'euros d'économies. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions concernant l'impact de ces mesures d'économies dans vos compétences en matière de Culture, d'Affaires générales et de Relations internationales

- Quelles sont les économies décidées dans le cadre de ce conclave budgétaire qui relèvent de ces compétences?
- Pour chacune d'elles, pouvez-vous en préciser:
  - Le montant de l'économie au budget ajusté 2025?
  - Le montant de l'économie au budget 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?
  - La nature de cette économie (structurelle ou ponctuelle)?
  - Le calendrier de mise en œuvre?
  - Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?
  - Si une évaluation préalable a été effectuée avant l'inscription de la mesure au budget 2025?
  - Si une évaluation est prévue avant son implémentation?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.32 Question n° 282, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre-présidente

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 7,7 millions d'euros de nouvelles dépenses compensées. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions sur ces politiques au sein de vos compétences en matière de Culture, d'Affaires générales et de Relations internationales:

- Quelles nouvelles dépenses relevant de vos compétences ont été actées dans le cadre de ce conclave?
- Pour chacune, pouvez-vous préciser:
  - Le montant inscrit à l'ajustement budgétaire 2025?
  - Le montant prévu en 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?
  - La nature de ces dépenses (structurelle ou ponctuelle)?
  - Si cela relève de dispositifs existants ou de la création de nouveaux dispositifs?
  - Le calendrier de mise en œuvre?
  - Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?
  - Si elle était prévue dans la trajectoire à politique constante ou non?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.33 Question n° 283, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre-présidente à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences en matière de culture, d'affaires générales et de relations internationales:

- Quel est le montant des économies relevant de vos politiques dans ce total de 6,4 millions d'euros?
- Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?
- Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?
- Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?
- Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.34 Question n° 284, de Mme Isabella Greco, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Indexation des subventions pour les opérateurs de la culture et du non marchand

Dans le cadre du conclave de l'ajustement budgétaire 2025, la ministre de l'Éducation a évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice.

Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de vos compétences en matière de culture, de non marchand et d'affaire générales.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans ces matières:

– quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions

– et pour chacune d'entre elles:

  – Quelles sont les modalités d'indexation prévues?

  – Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

  – Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.35 Question n° 285, de Mme Fadila Laanan, Mme Isabella Greco et M. Bruno Lefebvre du 22 mai 2025: Impact de l'ajustement 2025 sur les subventions dans le domaine de la transmission de la mémoire

Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire a pour objectifs de:

– Transmettre la mémoire des faits du passé pour la compréhension du présent et la construction du futur.

– Fournir les outils permettant d'appréhender, d'analyser, de comprendre et pas simplement de commémorer.

– Poursuivre des objectifs de pédagogie et de sensibilisation, d'information et de formation.

– Favoriser, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

Ce texte prévoit cinq axes d'actions:

– Développer la transmission de la mémoire des faits visés par le décret.

– Perpétuer la mémoire notamment par les témoignages.

– Faciliter l'accès aux ressources et à la documentation.

– Favoriser la découverte et la connaissance de la mémoire des lieux.

– Proposer des activités et projets pour le grand public et les jeunes générations.

À l'initial 2025, 1 170 000 euros étaient inscrits au budget en crédit d'engagement (CE) et 810 000 euros en crédit de liquidation (CL) pour financer la mise en œuvre du décret via la reconnaissance et le financement des différents centres et assurer les financements pluriannuels ou ponctuels qu'il organise.

Deux autres enveloppes de 499 000 euros et 100 000 euros étaient par ailleurs prévues pour, d'une part, diverses dépenses de la cellule en charge de la coordination de cette politique, et d'autre part, pour financer des projets en lien avec le décret.

Lors de votre présentation des résultats du conclave relatif à l'ajustement 2025, vous avez indiqué que des moyens consacrés aux projets en matière de mémoire seraient transférés vers l'article budgétaire consacrée au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous dès lors nous préciser:

– Si les trois enveloppes budgétaires précitées seront réduites et le cas échéant à quelle hauteur?

– Quels étaient les moyens consacrés au subventionnement des centres de ressources, des centres labélisés et des appels à projets (annuel et extraordinaire) en 2024 et à l'initial 2025 et comment ces moyens évolueront-ils à l'ajustement 2025 et en 2026?

– Quels sont les projets en matière de mémoire dont le financement serait appelé à s'arrêter en raison des économies effectuées?

Réponse: Comme vous le savez, l'exercice d'ajustement budgétaire nécessite de concilier des priorités nombreuses et légitimes, tout en veillant à garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

Dans ce cadre, la cellule Citoyenneté, Mémoire et Démocratie (CiMéDé) a effectivement dû contribuer à l'effort collectif. Deux postes ont ainsi été réajustés.

Premièrement, l'enveloppe de 100 000 euros dédiée aux projets ponctuels liés aux missions du décret du 13 mars 2009 (modifié en 2017 et 2024) a été supprimée.

Cela aura notamment pour conséquence de ne plus financer, via cette enveloppe, le projet «Maison d'Izieu», qui permettait à des élèves de la Fédération

Wallonie-Bruxelles de visiter ce lieu hautement symbolique, Musée-Mémorial depuis 1994, dédié à la mémoire des enfants victimes de la Shoah. Néanmoins, cela ne remet pas en doute la valeur éducative de ce projet. Notre objectif est de l'inscrire pleinement dans les politiques du décret Mémoire et de le rendre éligible, au même titre que d'autres projets, à l'appel à projets de CiMéDé. Cela permettra potentiellement à un plus grand nombre d'élèves issus de différentes écoles d'en bénéficier, plutôt que de maintenir un financement qui ne touche qu'un public limité.

Deuxièmement, une économie de 105 000 euros a été réalisée sur les frais de fonctionnement de la cellule ainsi que sur ses trois axes d'action: administratif, soutien aux professionnels et de formation, et recherche.

Cela implique notamment de renoncer au projet lié aux mesures judiciaires alternatives (60 000 euros), initialement destiné à proposer des alternatives pour les auteurs d'infractions à caractère haineux. Bien que pertinent sur le plan théorique, ce projet se heurte à des obstacles pratiques liés à la charge de travail importante des assistants de justice, qui rend difficile sa mise en œuvre dans les conditions actuelles. Il est important de préciser que le projet «Retissons du lien», qui relève également de la réparation, est quant à lui maintenu.

Par ailleurs, la recherche sur l'impact des discours extrémistes chez les jeunes a été redimensionnée pour s'inscrire dans une enveloppe réduite de 30 000 euros (au lieu de 75 000 euros). Cette adaptation tient compte à la fois des contraintes temporelles – l'année scolaire étant déjà bien avancée – et de l'opportunité de lancer la recherche sur l'année scolaire 2025-2026. Le projet sera mené par l'attaché-chercheur de CiMéDé, tandis que le traitement des données sera externalisé.

Je tiens à souligner que d'autres projets prioritaires sont préservés: notamment le projet de théâtre-action en milieu scolaire, ainsi que l'organisation de journées d'étude.

De même, les budgets centraux liés au financement du décret – soit 1 170 000 euros en Crédits d'Engagement (CE) et 810 000 euros en Crédits de Liquidation (CL) – sont pleinement maintenus (budget constant entre les initiaux 2024 et 2025 ainsi que pour l'ajustement 2025) pour assurer le financement structurel des centres reconnus et des appels à projets ordinaires et extraordinaires.

– Plus précisément, le budget de 810 000 euros dédié au subventionnement des centres (de ressources, labellisés et pluridisciplinaires) et aux appels à projets (ordinaires et extraordinaires) se répartit comme suit (sous réserve des dernières validations en gouvernement):

- 150 000 euros pour l'appel à projets ordinaires 2025;
- 120 000 euros pour l'appel à projets extraordinaires 2025;
- 300 000 euros pour le centre pluridisciplinaire de transmission de la mémoire MNEMA;
- 180 000 euros pour les centres de ressources (Centre Communautaire Laïc Juif, Territoires de la Mémoire, Fondation Auschwitz, à raison de 60 000 euros chacun);
- 60 000 euros pour les centres labellisés, répartis comme suit:
  - Fondation pour la Mémoire Contemporaine (6 000 euros),
  - RCN Justice et Démocratie (5 000 euros),
  - Ami Entends-Tu? (8 000 euros),
  - Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive (8 000 euros),
  - Croix-Rouge de Belgique (5 000 euros),
  - European Syriac Union (5 000 euros),
  - Musée Juif de Belgique (7 000 euros),
  - Centre socio-culturel arménien de Belgique (8 000 euros),
  - Muyira ASBL (8 000 euros).

En conclusion, bien que des choix aient dû être opérés dans un contexte financier resserré, je tiens à réaffirmer l'attachement du gouvernement à la promotion de la citoyenneté, de la mémoire et des valeurs démocratiques, en assurant un financement stable et pérenne des structures qui y contribuent au quotidien.

3.1.36 Question n° 286, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Budget pour le certificat en encadrement de stages pour les maîtres de stages accueillant les futurs enseignants dans l'enseignement obligatoire

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un budget de 800 000 euros afin de permettre à 700 enseignants de suivre gratuitement dès septembre 2025 le certificat en encadrement de stages pour les maîtres de stages accueillant les futurs enseignants dans l'enseignement obligatoire.

Madame la Ministre-Présidente,

Disposez-vous du nombre approximatif d'encadrants à former pour que chaque stagiaire puisse bénéficier d'un maître de stage nouvellement certifié?

Pouvez-vous nous donner la liste des établissements organisant ce certificat? Ce certificat sera bien donné en horaire décalé?

Combien d'heures représentent cette formation?

Un budget visant à revaloriser les maîtres de stage est-il prévu? Où en sont les discussions avec la ministre de l'Éducation? D'ici à une décision, comment comptez-vous inciter les enseignants à suivre ce certificat?

Réponse: Le nombre de maîtres de stage ayant suivi des étudiants en 2022/2023 est de 6679 et de 5971 en 2023/2024. Soit un nombre moyen de 6325 personnes. Cela donne un ordre de grandeur du nombre de maîtres de stages actuellement actifs.

Le nombre d'encadrants à former va évidemment dépendre du nombre d'étudiants stagiaires qui atteindront l'année de master pour les sections 1, 2 et 3. Comme nous n'en sommes pas encore là, il est difficile, à ce stade, de répondre à votre question. À cette inconnue, il faut rajouter le démarrage des masters des sections 4 et 5 qui débute en septembre 2025 et dont nous ignorons le nombre d'étudiants.

En ce qui concerne l'organisation de ce certificat et afin d'occasionner le moins de préjudices aux enseignants et de générer le moins de difficultés d'organisation possible au sein des établissements d'enseignement obligatoire et d'enseignement supérieur, il est proposé que:

- Le certificat soit, pour tout ou partie, organisé pendant le temps scolaire et, le cas échéant, avec une partie en distanciel;
- Les enseignants puissent, sans préjudice de leur participation aux formations organisées par le pouvoir organisateur et sous réserve de l'accord de ces derniers, valoriser la formation suivie pour l'obtention du certificat dans le cadre des six demi-jours de formation obligatoire de la formation en cours de carrière;
- Le certificat puisse être obtenu en une année académique correspondant à une année scolaire, mais que l'étalement du certificat soit par ailleurs aussi possible;
- Les modalités d'organisation tiennent compte des spécificités de l'enseignement supérieur.

Pour les enseignants qui ne feront pas le choix d'une formation organisée prioritairement durant le temps scolaire, certains établissements d'enseignement

supérieur organiseront des activités d'apprentissage selon des horaires décalés, donc en soirée, les samedis et le cas échéant, durant le congé d'automne, le congé de détente ou les vacances de printemps.

Les universités et les hautes écoles travailleront ensemble pour l'organisation de ce certificat et se coordonneront pour l'organiser de manière à couvrir, de manière équilibrée, le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La carte suivante montre la répartition comme prévu actuellement.

3.1.37 Question n° 287, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Économies annoncées dans la dotation à l'Institut de promotion des formations sur l'islam

Lors de la présentation des résultats de votre conclave budgétaire, vous avez annoncé une économie de 172 000 euros dans la dotation attribuée à l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI). Au budget initial 2025, ce sont 513 000 euros qui étaient dédiés aux dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'économie n'est dès lors pas négligeable et mettra à mal cet organisme créé en 2016 et dont la mission principale est de développer un «Islam de Belgique», un Islam adapté au contexte démocratique belge et européen, respectueux de ses lois et de ses valeurs. Pour remettre en contexte la création de cet institut, il avait vu le jour suite aux attentats tragiques de 2015 et 2016. Il s'agissait d'une recommandation reprise par un rapport réalisé à l'époque par Mme Tulkens et M. Rea faisant notamment le constat de «l'importation» d'imams formés dans des pays connaissant un islam conservateur. Cet institut a donc pour objectif de former notamment les imams, les prédicateurs et prédicatrices, mais aussi les professeur(e)s de religion islamique et les conseillers islamiques dans les prisons, à l'armée, dans les hôpitaux et dans les institutions publiques de protection de la jeunesse ainsi que les animateurs socioculturels actifs dans le monde musulman et l'élite intellectuelle musulmane.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous nous donner davantage d'informations quant à ces économies?

Combien d'équivalents temps plein compte cet institut?

Quel est le budget actuel dévolu au paiement des jetons de présence?

Les missions de l'institut seront-elles revues aux vues de ces économies?

Réponse: J'ai pu, lors de la Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 2 juin 2025, apporter des précisions quant aux raisons de la mesure envisagée relative à la dotation de l'IPFI et assurer les

commissaires de ma détermination à faire participer la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'entreprise de soutien et de développement d'un Islam de Belgique. J'ai également appelé à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à renforcer la liberté de culte ainsi que le respect et la compréhension mutuelle entre les individus et les communautés de toute confession.

La mesure envisagée est justifiée par le fait que:

1. L'IPFI figure parmi les seuls OAP dont l'indexation de la dotation n'est pas gelée par le décret-programme de décembre 2024;
2. L'IPFI est dans une dynamique de thésaurisation.

Le Comité de direction de l'IPFI demeure souverain pour adapter son budget initial à la mesure d'économie envisagée. Mon cabinet a marqué sa disponibilité et le Commissaire du gouvernement a pu répondre aux premières questions des membres de ce comité.

Sans préjudice de la souveraineté du Comité, il est à noter que l'IPFI connaitra *de facto* une diminution des montants de son budget initial des dépenses 2025. Pour cause, 139 000 euros budgétés en dépenses visent la rémunération annuelle de personnel pour lequel aucune procédure d'engagement n'a été lancée au 3 juin 2025. L'IPFI compte à ce jour un ETP. 150 000 euros sont budgétés pour l'organisation de formation continue; les décisions du Comité de direction n'ont entrainé qu'une dépense de 101 000 euros. Enfin, 155 000 euros sont budgétés pour l'organisation de formations ponctuelles. Cette ligne budgétaire n'a pas été mobilisée au 3 juin 2025.

En réponse à l'une de vos questions, notons que les dépenses budgétées relatives à des jetons de présence représentent un montant de 33 000 euros.

Il faut distinguer la question budgétaire de celle de l'évaluation – nécessaire – des missions de l'IPFI. En effet, à la lecture des travaux parlementaires relatifs au texte fondateur, «*L'Institut n'a pas vocation à exister indéfiniment. Ce sera au gouvernement d'évaluer, dans quelques années, si l'Institut doit ou non passer le relais à d'autres types d'organismes, au sein des institutions existantes et/ou à créer*»[3].

Il convient donc de mener cette évaluation. Les évolutions qui pourraient être opérées suite à cette évaluation viseraient l'atteinte des objectifs fonctionnels et non budgétaires.

[3] Doc. Parlementaire, Projet de décret – 350 (2016-2017), Projet de décret portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam, 20 octobre 2016, p.1.

3.1.38 Question n° 288, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Indexation des subventions au sein des compétences de la ministre-présidente en Enseignement supérieur et pour les Bâtiments scolaires

Dans le cadre du conclave de l'ajustement budgétaire 2025, la ministre de l'Éducation a évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice.

Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de vos compétences en enseignement supérieur et pour les bâtiments scolaires.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans ces matières:

- Quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions
- Et pour chacune d'entre elles:
  - Quelles sont les modalités d'indexation prévues?
  - Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?
  - Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.39 Question n° 289, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Impact des paramètres macro-économiques sur le budget ajusté 2025

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2025, nous aimerions connaître les paramètres macro-économiques retenus et leur influence sur le budget.

Au niveau des dépenses:

– Quels sont les paramètres d'inflation retenus pour l'actualisation des dépenses (hors dépenses de traitement)? Sur base de quelles prévisions du Bureau fédéral du Plan (BFP)?

– Quel est le montant de variation des dépenses (hors dépenses de traitements) lié à l'inflation depuis l'initial?

– Quel est le montant de variation des dépenses de traitements lié à l'inflation depuis l'initial?

Par ailleurs, il a été indiqué que le gouvernement a pris en compte la mise à jour des prévisions du BFP du mois de mai, qui a revu à la baisse ses prévisions d'inflation et ne prévoit désormais plus de nouveau dépassement de l'indice pivot en 2025. Ceci constituerait donc un facteur exogène qui impacte de manière significative les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de plus de 45 millions d'euros comparée au solde préconclave.

– Cela concerne-t-il uniquement les dépenses de traitements pour l'enseignement, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la fonction publique?

– Pourriez-vous nous expliquer comment cette baisse de 45 millions a été estimée?

Au niveau des recettes:

– Quels sont les paramètres d'inflation retenus pour l'actualisation des recettes)? Sur base de quelles prévisions du BFP?

– Pour ce qui des recettes LSF, quel est le montant du décompte pour année antérieure:

  – Prévu sur le budget ajusté 2025 (décompte 2024)?

  – Estimé sur le budget 2026 (décompte 2025 sur base des paramètres actuellement retenus)?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.40 Question n° 290, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets en Enseignement supérieur à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences en enseignement supérieur:

- Quel est le montant des économies dans ce total de 6,4 millions d'euros?
- Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?
- Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?
- Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?
- Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

Réponse: Je vous remercie pour votre question. Je me permets de vous renvoyer aux travaux budgétaires qui auront lieu en commission la semaine du 30 juin. Ces commissions permettront de répondre à l'ensemble des questions liées à l'exercice de l'ajustement budgétaire, dont votre question.

3.1.41 Question n° 291, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Respect de l'échéance du Plan pour la reprise et la résilience

Le cofinancement européen prévu dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience est soumis au respect d'un calendrier très strict à l'échéance du mois de juin 2026. Un accord de coopération interfédéral prévoit à ce propos une sanction financière de la part de la Commission européenne en cas de non-atteinte des jalons cibles, de sorte que chaque entité est responsable pour le calendrier de ses propres projets. Au regard de la coordination assurée pour l'ensemble du gouvernement et des projections du soutien financier européen, que pouvez-vous me dire sur l'état d'avancement actualisé des projets soutenus au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les mesures adoptées pour éviter tout retard et partant, des éventuelles incidences négatives pour le budget de notre institution?

Réponse: Je vous remercie pour l'attention soutenue que vous portez au suivi du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

Depuis ma prise de fonction, j'ai veillé à mettre en place un dispositif de suivi rigoureux afin de permettre une identification précoce des risques potentiels. Des analyses de risques ont été menées, conduisant à des ajustements du plan actuellement en cours d'amendement. Je tiens à souligner qu'aucune diminution de l'ambition du plan n'est envisagée à ce stade.

Ces ajustements concernent notamment:

- Les quatre mesures relatives aux infrastructures, actuellement à l'étude dans le cadre de discussions avec la Commission européenne.
- La numérisation des médias et de la culture, pour laquelle des clarifications terminologiques (et dès lors le nombre d'œuvres qui en découlent) sont en cours afin d'assurer une compréhension commune avec la Commission.

Par ailleurs, le suivi du plan se poursuit de manière étroite, en coordination avec les cabinets, les services compétents, ainsi qu'avec nos homologues des autres entités belges, afin d'optimiser sa mise en œuvre et garantir la meilleure utilisation possible des ressources européennes.

La gouvernance en place permet une remontée rapide des risques des administrations vers les cabinets porteurs et mon cabinet, en tant que coordinateur. Le gouvernement a d'ailleurs rencontré l'équipe de coordination du PNRR du ministère le 28 mars dernier afin d'assurer un suivi des amendements et du PNRR dans sa globalité. Il a été décidé qu'un point trimestriel serait effectué, le prochain étant prévu en juillet.

Bien que la gestion de projet ne permette pas d'anticiper tous les risques, les mesures mises en place à ce jour devraient permettre de les réduire significativement, sous réserve d'une mobilisation continue de l'ensemble des acteurs concernés.

3.1.42 Question n° 292, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Comité d'experts

À l'occasion de la présentation des résultats du conclave au Parlement le 19 mai dernier, il nous a été indiqué qu'il serait mis en place un comité d'experts afin d'aider le gouvernement dans le cadre du pilotage budgétaire. Pourriez-vous me communiquer la composition de cet organe, les objectifs qui lui ont été attribués ainsi que son calendrier de travail?

Réponse: Je vous confirme que le comité d'experts pour aider le gouvernement dans le cadre du pilotage budgétaire a bien été mis en place. Il a comme objectif d'analyser l'évolution de nos dépenses, d'examiner des pistes

d'économie et de financement, mais aussi d'objectiver les risques que le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait peser sur la préservation de ses missions. Leur appui et leur crédibilité permettront de renforcer la confiance dans la qualité de nos travaux, tout en apportant un regard extérieur sur nos politiques publiques et une connaissance de la manière dont les mêmes missions sont réalisées dans d'autres pays.

Le comité d'experts sera présidé par Pierre Crevits et composé des membres suivants: Etienne de Callataÿ, Magali Verdonck, Delphine Van Hoolandt, Jean Hindriks, Etienne Denoël, Philippe Defeyt, Marie Goransson, Alexandre Girard & Fanny Dethier.

Ce comité a prévu de se réunir régulièrement à partir du mois de juin, et ce jusqu'à la fin de l'année 2025, avec un premier point d'étape en amont du processus budgétaire pour l'initial 2026.

3.1.43 Question n° 294, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Capacité d'octroi de garantie du fonds des bâtiments scolaires

Lors de la présentation des résultats du conclave au Parlement le 19 mai dernier, vous avez indiqué qu'il a été prévu une augmentation de la capacité d'octroi de garantie du fond des bâtiments scolaires. Pourriez-vous m'apporter un éclairage à ce sujet? Quel bilan pouvez-vous tirer de l'augmentation définie en décembre dernier? Qu'en est-il de la mesure prévue cette année?

Réponse: Le décret-programme de décembre dernier avait permis de majorer la capacité d'octroi de garantie pour l'année 2024 de 5 600 k€. Cela avait permis, dès novembre, au Conseil de gestion du Fonds de garantie d'octroyer sans plus attendre la garantie de la Communauté française pour des dossiers du Plan de relance en attente de cette garantie.

La décision du conclave dans le cadre de l'ajustement du budget 2025 concerne:

1) d'une part l'acceptation par le gouvernement de la demande introduite par le SeGEC de majoration de 50 % de la capacité d'octroi de garantie en 2025 comme prévu par la réforme des bâtiments scolaires. Cette majoration de 50 % sera destinée à permettre l'octroi de garantie aux dossiers du Plan de relance et de résilience (PRR) et du programme prioritaire des travaux (PPT) qui seront finalisés courant 2025.

2) D'autre part la modification du décret du 5 février 1990 relatif au financement des bâtiments scolaires afin de supprimer ce plafond de 50 %,

3.1.44 Question n° 295, de M. Yves Evrard du 23 mai 2025: Prêt remboursable à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Lors de la présentation des résultats du conclave au Parlement le 19 mai dernier, vous avez indiqué qu'il a été prévu un prêt remboursable à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour financer la part complémentaire du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Pourriez-vous m'apporter un éclairage à ce sujet? Quel est le volume du prêt précité? Quelles en sont les conditions? Quel est l'organisme financier y afférent?

Réponse: Le projet de décret-programme adopté en première lecture par le gouvernement du 23 mai prévoit un article visant à modifier le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. La modification apportée prévoit que la part complémentaire des projets du Pouvoir organisateur WBE puisse être financée par les moyens disponibles du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, par les réserves financières de l'organisme WBE ou par un emprunt remboursable souscrit par le gouvernement aux conditions qu'il fixe. Cette troisième option vise à faire en sorte que, d'une part, le budget du ministère puisse alimenter, chaque année, le budget du SACA Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française à hauteur des dépenses prévues dans le cadre de la part complémentaire du PIE (non couverte par la subvention en intérêt prévue dans le dispositif du PIE) et, d'autre part, que le SACA rembourse ensuite le capital plus les intérêts au budget des voies et moyens du ministère.

Selon les résultats du premier appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel ainsi que de la proposition de résultat pour le second appel à projets, la part complémentaire à charge du Service administratif à comptabilité autonome Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française est évaluée à 232 411 k€.

3.1.45 Question n° 298, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Effort structurel demandé par le Conseil supérieur des finances dans le cadre des règles budgétaires européennes

Le Conseil supérieur des finances (CSF) a estimé que, pour respecter les nouvelles règles budgétaires européennes, la Fédération Wallonie-Bruxelles devait atteindre un solde structurel normé de -0,03 % du PIB d'ici 2029, partant d'un solde structurel normé de -0,20 % du PIB en 2024, sur base de la clé mixte privilégiée.

Par ailleurs, le CSF a estimé l'amélioration primaire structurelle normée nécessaire dans ce même scénario pour respecter les objectifs à horizon 2031:

Communauté française – CLÉ MIXTE	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Amélioration primaire structurelle normée p37	0,01 2 4 %	0,02 7 4 %	0,02 7 4 %	0,03 2 0 %	0,03 1 5 %	0,02 6 4 %	0,02 3 9 %

Selon ces hypothèses:

– Quel serait le solde structurel normé demandé exprimé en millions d'euros pour 2024 et 2031?

– Quelle serait l'amélioration primaire structurelle normée demandée en millions d'euros pour chacune des années de 2025 à 2031?

– Quel serait l'effort annuel total à fournir de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2031 (efforts d'amélioration primaire structurelle et efforts pour éviter la dégradation de la trajectoire)?

– Sur cette base, quelle serait la trajectoire du solde structurel que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait respecter entre 2025 et 2031 (y incluant les charges d'intérêt [normée])?

Réponse: Tout comme vous, nous avons pris connaissance attentivement de l'actualisation de l'avis du Conseil supérieur des Finances concernant la répartition de la norme de dépenses pour l'ensemble des pouvoirs publics entre les différents niveaux de pouvoir.

Cet avis d'avril 2025 estime, comme vous le mentionnez dans votre question, en page 23, la trajectoire du solde primaire structurel et du solde net à financer structurel de la Communauté française en cas de période d'ajustement de 7 ans sur base de la clé de répartition 3 «dépenses primaires finales + recettes propres». Cette trajectoire est en effet exprimée en pour cent du produit intérieur brut potentiel (puisqu'il s'agit d'une trajectoire de solde structurel) dans l'avis. Or, dans ce même avis, à la page 38, le Conseil supérieur des Finances fournit l'estimation qu'il a retenue du produit intérieur brut potentiel pour l'année 2024 en millions d'euros ainsi que sa croissance nominale sur toute la période de la trajectoire. Vous pouvez donc, tout comme nous l'avons fait dans le tableau 1 ci-dessous, convertir mécaniquement la trajectoire, exprimée dans l'avis du Conseil supérieur des Finances en pour cent du produit intérieur brut potentiel, en millions d'euros[4].

[4] Pour être complet, pour estimer le solde structurel normé, il faut également estimer l'évolution des charges d'intérêt structurelles normées sur toute la trajectoire. En supposant que les nouveaux emprunts pour financer au fur et à mesure les déficits structurels se font au taux d'intérêt de 3 % équivalent au taux d'intérêt des obligations linéaires (OLO) à dix ans, nous obtenons bien l'objectif en 2031 pour la Communauté française de -0,03 % du produit intérieur brut potentiel mentionné dans l'avis du Conseil supérieur des Finances.

Tableau 1: Trajectoire de référence de la Communauté française en cas de période d'ajustement de 7 ans sur la base de la clé de répartition «dépenses primaires finales + recettes propres» (Source: avis d'avril 2025 du Conseil supérieur des Finances.)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
A. PIB potentiel en millions d'euros	614 950	640 101	662 889	686 620	710 034	733 962	758 697	784 341
B. Croissance du PIB potentiel		4,09 %	3,56 %	3,58 %	3,41 %	3,37 %	3,37 %	3,38 %
C. Solde primaire structurel normé en % du PIB potentiel	-0,16 %	-0,14 %	-0,12 %	-0,09 %	-0,06 %	-0,03 %	0,00 %	0,02 %
D. Amélioration primaire structurelle normée	-	0,0124 %	0,0274 %	0,0274 %	0,0320 %	0,0315 %	0,0264 %	0,0239 %
E. Solde structurel normé en % du PIB potentiel	-0,20 %							-0,03 %
F. Estimati	-965	-926	-777	-617	-410	-193	1	188

on du solde primaire structurel normé en millions d'euros (= C x A)								
G. Estimation de l'amélioration primaire structurelle normée en millions d'euros	-	40	149	160	206	217	194	187
H. Estimation du solde structurel normé en millions d'euros	-1 224	-1 221	-1 109	-981	-805	-611	-436	-262
I. Estimation de l'amélioration structurelle normée en millions d'euros	-	3	112	127	177	193	175	174

cf. p.38 de l'avis du Conseil supérieur des Finances
cf. p.23 de l'avis du Conseil supérieur des Finances
Estimations propres sur base des chiffres de l'avis du Conseil supérieur des Finances

Comme vous pouvez donc le lire dans le tableau 1, ce dernier contient la réponse à vos quatre questions posées.

3.1.46 Question n° 299, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Transferts de dépenses entre cabinets et Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC)

Dans un souci de transparence sur l'évolution des dépenses liées au fonctionnement des cabinets et secrétariat du gouvernement, je souhaite vous interroger sur les éventuels transferts de charges entre les cabinets ministériels, le secrétariat du gouvernement et le Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC).

– Des dépenses prises en charge par les cabinets sous la précédente législature ont-elles été transférées vers le SePAC depuis l'ajusté 2024 ou dans le budget 2025?

– Si oui, quelles sont-elles précisément, pour quels montants chacune (au budget 2025 en tenant compte des réallocations), au bénéfice de quels cabinets et quelle est la justification de ce transfert?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui me permet de clarifier la situation concernant les crédits attribués aux cabinets ainsi qu'au Secrétariat permanent à l'administration centrale (SePAC).

Dans le budget initial 2025, deux nouveaux articles budgétaires ont été introduits dans le programme du SEPAC.

Voici les informations relatives aux articles de base concernés:

AB 11.01	Dépenses conventions transports publics du domaine GOV	30 000 euros	Conventions conclues avec les sociétés de transports publics
AB 12.06	Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	250 000 euros	Convention avec l'agence de presse BELGA

Les crédits mentionnés dans ces articles sont destinés à couvrir les dépenses engagées dans le cadre des conventions conclues entre le SePAC et ses prestataires.

Cette évolution répond à un objectif de simplification administrative et de rationalisation des démarches à la demande des prestataires, notamment dans les domaines des transports publics ou de l'information, qui ont exprimé leur préférence pour contractualiser directement avec une administration centrale plutôt qu'avec les cabinets.

La création de ces articles permet ainsi de sécuriser ces partenariats tout en assurant une gestion budgétaire claire et structurée.

3.1.47 Question n° 300, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Transferts de dépenses entre cabinets et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)

Dans un souci de transparence sur l'évolution des dépenses liées au fonctionnement des cabinets et secrétariat du gouvernement, je souhaite vous interroger sur les éventuels transferts de charges entre les cabinets ministériels, le secrétariat du gouvernement et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Des dépenses prises en charge par les cabinets sous la précédente législature ont-elles été transférées vers l'ETNIC depuis l'ajusté 2024 ou dans le budget initial 2025?

Si oui, lesquelles précisément, pour quels montants chacune (au budget 2025) et au bénéfice de quels cabinets? Et quelle est la justification de ce transfert?

Existe-t-il un protocole ou une convention formelle entre les cabinets ministériels et l'ETNIC encadrant ces éventuelles prestations? Si oui, peut-on en disposer?

Réponse: La question posée concerne un domaine qui relève de la compétence de ma collègue, la ministre Galant, en charge de la Fonction publique, de la Simplification administrative et informatique, des Sports et des Infrastructures sportives, des Médias et de WBE.

Conformément au principe de répartition des compétences ministérielles, je ne suis donc pas en mesure de me prononcer sur ce point.

Je vous invite à adresser cette question à la ministre compétente, qui pourra vous fournir les éléments de réponse appropriés.

Pour ce qui concerne les matières relevant de mon portefeuille, je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

3.1.48 Question n° 301, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2025: Impact de l'adaptation de la cotisation ONSS (Office national de sécurité sociale) sur les indemnités de maladie pour les contractuels

À partir de 2026, les employeurs devront s'acquitter d'une cotisation de solidarité de 30 % sur les indemnités versées par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) aux travailleurs en incapacité de travail durant les deuxième et troisième mois. Cette mesure viserait notamment les contractuels du secteur public.

- Pourriez-vous nous indiquer, pour 2024, le nombre d'agents contractuels de la fonction publique, d'une part, et d'enseignants temporaires, d'autre part, qui ont été en incapacité de travail plus de trois mois? Deux mois? Et plus d'un mois?
- Pourriez-vous estimer le coût que cette cotisation de solidarité représenterait pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des données 2024:
  - Pour les agents contractuels (sur base du coût salarial moyen et des cotisations y afférentes)?
  - Pour les enseignants non définitifs (sur base du coût salarial moyen et des cotisations y afférentes)?

Réponse: La question posée concerne un domaine qui relève de la compétence de ma collègue, la ministre Galant, en charge de la Fonction publique, de la Simplification administrative et informatique, des Sports et des Infrastructures sportives, des Médias et de WBE.

Conformément au principe de répartition des compétences ministérielles, je ne suis donc pas en mesure de me prononcer sur ce point.

Je vous invite à adresser cette question à la ministre compétente, qui pourra vous fournir les éléments de réponse appropriés.

Pour ce qui concerne les matières relevant de mon portefeuille, je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

3.1.49 Question n° 302, de M. Charles Gardier du 28 mai 2025: Impact de la décision de la suppression des étudiants étrangers à l'Université de Harvard

Nous avons été informés qu'une décision unilatérale et avec effet immédiat a été prise par l'administration américaine visant à interdire aux étudiants étrangers de poursuivre leur cursus à l'Université de Harvard.

Cette mesure soulève de vives inquiétudes quant à ses conséquences sur les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement inscrits ou en voie d'admission dans cette institution.

Partant, pourriez-vous me dire, Madame la Ministre-Présidente:

- Combien d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement inscrits à Harvard ou concernés par un programme d'échange avec cette université?
- Ces étudiants pourront-ils, en cas d'interruption de leur séjour ou de leur cursus, intégrer ou réintégrer une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour y poursuivre leur parcours académique? Des dispositifs spécifiques sont-ils prévus à cet effet?
- Quelles sont les universités ayant établi des partenariats ou accords de collaboration avec Harvard?
- Cette décision du gouvernement américain risque-t-elle d'avoir des conséquences sur les accords de coopération académique directement conclus avec d'autres universités américaines (échanges d'étudiants, reconnaissance des crédits, co-diplomations, projets de recherche conjoints, etc.)?
- Que va-t-il advenir des programmes spécifiques de mobilité comme *Fulbright Belgium* ou la *Belgian American Éducational Foundation* (BAEF)? Vont-ils prendre fin uniquement avec l'Université de Harvard ou avec l'ensemble des universités américaines?
- Le gouvernement a-t-il décidé d'une intervention auprès des autorités américaines pour défendre le droit à l'éducation des étudiants étrangers, et en particulier ceux de notre Fédération?

Réponse: Je vous remercie pour vos questions qui traduisent une inquiétude légitime face à une situation plus que préoccupante aux États-Unis. La décision récente de l'administration Trump de révoquer la capacité de l'université de Harvard à sponsoriser les demandeurs de visa, qu'ils soient étudiants ou chercheurs étrangers, par l'intermédiaire du programme SEVIS (Student and Exchange Visitor Program) a suscité une onde de choc dans la communauté

académique belge et internationale. C'est une évolution qui nous touche toutes et tous et m'inquiète fortement.

Depuis cette annonce brutale, nous saluons la réaction rapide de l'université de Harvard, qui a introduit un recours en justice. Grâce à une ordonnance restrictive temporaire émise par un juge fédéral de Boston, la décision du Département de la Sécurité intérieure est actuellement suspendue, ce qui signifie que l'université peut continuer à inscrire des étudiants étrangers pour l'instant.

La position de notre gouvernement est claire: nous condamnons toute mesure qui porte atteinte à la liberté académique, à la mobilité internationale des étudiants et chercheurs ainsi qu'à l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur. Nous sommes également concernés par la sécurité de nos étudiants et étudiantes sur les campus à l'étranger.

Dès l'annonce de cette décision, le cabinet a pris contact avec nos établissements ainsi qu'avec le cabinet du ministre des Affaires étrangères afin de pouvoir mesurer l'impact de cette mesure sur nos étudiants et chercheurs. Le Palais royal a également été informé de la situation et suit l'évolution avec attention.

Concernant les étudiants francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Harvard, voici les informations dont nous disposons à ce jour:

- Deux étudiants sont actuellement en stage à Harvard, dont l'un d'eux est sur le point de terminer. Un autre étudiant a été sélectionné pour un échange l'an prochain via une bourse d'excellence; sa situation est en attente.

- Deux étudiants sont en mobilité à Harvard, n'y étant donc pas officiellement inscrits.

Ces étudiants en mobilité ne seraient a priori pas concernés par le retrait de l'habilitation SEVIS, cependant ceci reste à confirmer. En cas d'interruption de cursus (nous n'avons pas été informés de prise de décision dans ce sens), les établissements accompagneront les étudiants afin de préserver leur parcours. Selon le décompte des établissements, 53 étudiants sont en mobilité aux USA.

En ce qui concerne les Belges présents à Harvard par leur propre moyen ou initiative, 54 personnes sont concernées: 21 étudiants, dont Son Altesse royale la Princesse Élisabeth, et 33 chercheurs. L'Ambassade de Belgique à Washington suit leur situation avec la plus grande attention et entretient des contacts avec les consulats généraux européens aux États-Unis afin de croiser les informations. Ceux-ci ne sont pas affiliés à des établissements de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. L'université d'Harvard ainsi que le Harvard International Student Office informent directement les étudiants sur place.

En ce qui concerne les collaborations académiques avec Harvard, seule l'ULB a indiqué avoir un partenariat avec Harvard sur son site web (ce qui n'empêche que d'autres établissements pourraient avoir des partenariats similaires). Les collaborations et échanges existant se font souvent sur base de relations directes entre professeurs.

En ce qui concerne les conséquences potentielles de la décision du gouvernement américain (cf. restrictions programme SEVIS) sur les accords de coopération académique avec d'autres universités américaines, celle-ci pourrait en effet entraîner une ré-évaluation des partenariats ou une réorientation des étudiants vers d'autres pays de mobilité. Cette décision relève de l'autonomie institutionnelle des établissements.

Dans ce contexte en constante évolution et préoccupant, nos établissements mettent tout en œuvre pour anticiper d'éventuelles difficultés liées aux mobilités vers ce pays et se concertent via l'ARES. Une vigilance particulière est portée à l'accompagnement des étudiants en mobilité ou envisageant un séjour aux États-Unis. Ils étaient déjà sensibilisés il y a quelques mois à la nécessité de faire preuve de prudence, tant dans le choix de leur destination que dans l'expression de leurs opinions, notamment sur les réseaux sociaux ou dans l'espace public.

L'avenir des programmes Fulbright ou BAEF est incertain. Le programme Fulbright est sous pression constante depuis février 2025. Les coupes budgétaires du gouvernement américain l'affectent directement. Nous sommes informés que rien ne changerait pour les participants actuels au programme Fulbright 2024-25, mais la révocation de la certification SEVIS de Harvard pourrait impacter les potentiels candidats. Nous sommes informés que les programmes de BAEF continuent (pour rappel, celui-ci est soutenu par des fonds privés), cependant la situation peut évoluer rapidement.

Enfin, un récent article de presse du 27/05/2025 informe de la décision du gouvernement américain de soumettre tous les étudiants et étudiants souhaitant se rendre aux États-Unis pour leurs études à une enquête portant sur leurs réseaux sociaux. Pendant que ce contrôle renforcé serait en cours de préparation, les ambassades et consulats américains auraient reçu l'ordre de ne pas organiser de nouveaux entretiens avec les demandeurs de visa d'étude. Ce nouvel élément est particulièrement préoccupant. Nous nous renseignons auprès des Affaires étrangères afin de vérifier cette information et analyser son impact.

Nous restons extrêmement attentifs à la situation sur les campus aux États-Unis. Enfin, à l'instar du CRef qui a partagé sa position dans un communiqué, je

tiens également à exprimer ma solidarité à l'égard des institutions américaines visées par ces ingérences, attaques et pressions inacceptables. La protection de la liberté académique constitue l'un des piliers de notre coopération académique européenne. Elle doit être activement défendue et promue, en particulier dans un contexte international où ces principes fondamentaux sont de plus en plus remis en question.

3.1.50 Question n° 303, de M. Maxime Daye du 28 mai 2025: État d'avancement du projet de redéploiement et de revitalisation du Domaine de Mariemont

En fin de mandature précédente, un marché conjoint entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne a été lancé en vue de redéployer et revitaliser le domaine de Mariemont. 8,1 millions d'euros étaient alors prévus, 7 millions financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 1,1 million par la Région.

L'objectif de ces travaux de grandes ampleurs est d'attirer toujours plus de visiteurs en développant l'attractivité touristique du site, en ce compris du parc. Le marché lancé en fin de mandature précédente doit permettre de désigner l'auteur de projet chargé de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux relatifs à la revitalisation du domaine de Mariemont.

Alors qu'un vaste chantier, financé par l'Union européenne dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience, va prochainement être lancé en vue de remplacer les châssis principaux du bâtiment, je m'interroge sur les avancées du projet de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous m'en dire plus sur l'état d'avancement de ce projet? L'étude a-t-elle pu avoir lieu? Quand les travaux démarreront-ils? Avez-vous eu des contacts avec le ministre de l'Environnement, Yves Coppieters, afin de faire avancer conjointement ce projet de revitalisation et de redéploiement du domaine de Mariemont?

Réponse: Je vous remercie pour votre question concernant l'état d'avancement du programme de revitalisation du Domaine de Mariemont. Il s'agit d'un dossier aux enjeux multiples, qui s'articule avec une vision à long terme, et qu'il faut bien distinguer des travaux actuellement menés sur le bâtiment muséal. Ce programme vise à réaménager l'ensemble du site de Mariemont pour accroître son attractivité et garantir la durabilité du patrimoine exceptionnel qu'il abrite. J'y prête une très grande attention et mon cabinet collabore étroitement à cette fin avec la Direction de Mariemont et la Direction générale des infrastructures qui dépendent, chacune, de mon administration.

Comme vous le rappelez très justement, un avis de marché conjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne avait été publié en juin 2024 pour désigner l'Auteur de projet chargé de concevoir le schéma directeur du programme et de suivre ensuite l'exécution des travaux. Les honoraires de l'Auteur de projet ont été estimés, dans le cadre du cahier des charges, à 9 428 000 euros TVAC au total.

Le processus est donc lancé depuis un an et j'ai le plaisir de vous apprendre qu'il aboutit, puisque le jury d'attribution (composé de représentants de la Fédération et de la Région ainsi que d'experts extérieurs) s'est réuni le 21 mai dernier avec les soumissionnaires retenus au terme d'une sélection qualitative qui s'est déroulée, quant à elle, le 1er octobre 2024.

L'Auteur de projet désigné au terme de la procédure de marché, vraisemblablement à la fin de l'été, aura 18 mois pour réaliser sa mission d'étude et concevoir le schéma directeur du programme, en dialogue avec les équipes qui travaillent sur le site. C'est donc en 2027 au plus tôt que les investissements pour les travaux pourraient être présentés au gouvernement wallon et à celui de la Fédération.

Nos gouvernements seront alors appelés à solliciter la suite des études portant sur trois tranches d'investissements: celle à charge de la Fédération, celle à charge de la Région wallonne, celle commune aux deux entités (conformément au cadre défini dans l'Accord de Coopération établi en 2009 entre les deux entités pour la cogestion du Domaine de Mariemont). Pour rappel, l'enveloppe budgétaire globale pour la réalisation des travaux (hors imprévus) a été estimée à 65.364.0000 euros TVAC au total.

Le site de Mariemont étant classé sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie, l'administration wallonne du Patrimoine (AWaP) sera également partie prenante pour valider la nature des interventions. En tenant compte de l'ensemble des démarches administratives requises, le début des travaux pourrait être envisagé à l'horizon 2030. Les interventions seront phasées et organisées selon une «logique d'opérations tiroirs» de manière à maintenir, autant que possible, la continuité des activités et des services proposés à la grande diversité des publics qui fréquentent le site.

Il est évident que mon cabinet et moi-même travaillerons en étroite collaboration avec nos partenaires wallons afin d'avancer dans cette direction – la ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche, Madame Anne-Catherine Dalcq, étant l'autorité de référence sur ce dossier à la Région.

3.1.51 Question n° 304, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: État des lieux des langues régionales endogènes

Il y a quelque temps, je vous interrogeais sur la préservation des langues régionales endogènes afin de savoir quelles actions étaient menées pour lutter contre leur déclin et améliorer leur connaissance au sein de la population.

À cela, vous aviez notamment proposé de mettre en place un comité de pilotage, incluant des membres du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques (CLFPL), afin de prioriser les différentes mesures à adopter parmi les cinquante proposées par le CLFPL, et dans le contexte budgétaire que nous connaissons.

Cette fois-ci, un article du journal «*Le Soir*» fait état de la situation très délicate de nos différentes langues régionales endogènes. En effet, et toujours d'après l'enquête quantitative de 2023, certaines de ces langues ne seraient pratiquement plus parlées comme le champenois tandis que la pratique d'autres semble s'étioler, comme pour le lorrain gaumais.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente,

Pouvez-vous expliquer quelles ont été les dernières avancées faites sur ce sujet, qui pour rappel se trouve être un chantier établi par la Déclaration de politique communautaire?

Le comité de pilotage s'est-il déjà réuni? Si oui, quelles pistes sont particulièrement étudiées pour promouvoir et transmettre aux jeunes générations ces différentes langues régionales endogènes?

Disposez-vous de chiffres récents concernant la connaissance et la pratique de ces langues au sein de notre population?

Réponse: L'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre a été adopté en troisième lecture le 16 mai dernier.

Cette adoption concrétise plusieurs avancées dans le secteur des langues régionales endogènes.

En plus de garantir la pérennité d'aides déjà existantes (aides à l'édition d'ouvrages et à l'édition de revues), ce cadre législatif ouvre plusieurs nouveaux dispositifs aux opérateurs concernés. Il s'agit en particulier des:

– Aides à l'appropriation et à la promotion des langues régionales, qui visent à promouvoir l'organisation d'activités extrascolaires, de colloques

et de conférences, mais également à encourager la création de plateformes numériques et d'outils pédagogiques;

– Aides à la création (bourses d'écriture) et à la diffusion littéraire en langue régionale, à l'image de celles qui existent déjà pour la création et la diffusion littéraire en langue française.

Deux nouveaux prix ont par ailleurs été institués:

– Le Prix de l'initiative pédagogique en langue régionale, doté d'un montant de 5 000 euros. Organisé sur une base triennale, il a été remis pour la première fois le 24 mai 2025 au Centre de Recherche en Éducation et Environnement;

– Le Prix du couronnement de carrière en littérature en langue régionale, doté d'un montant de 15 000 euros. Organisé sur une base quinquennale, il sera remis pour la première fois en 2026.

Une autre avancée importante concerne la signature de conventions avec des opérateurs du secteur jusqu'ici soutenus uniquement de manière ponctuelle. En 2025, trois conventions de ce type sont entrées en vigueur, au bénéfice de la Société de langue et de littérature wallonnes (convention triennale d'un montant de 10 500 euros), du cercle littéraire dialectal Lès Rèlîs Namurwès (convention triennale d'un montant de 9 400 euros) et du Royal Club Wallon (convention triennale d'un montant de 8 400 euros).

Ces trois associations, fondées respectivement en 1856, 1909 et 1898, n'avaient jusqu'ici jamais bénéficié d'un soutien structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La signature de ces conventions constitue donc une étape importante pour la structuration du secteur. L'administration est par ailleurs en contact avec d'autres opérateurs éligibles à ce type de soutien, qui sont susceptibles d'entreprendre une démarche analogue en vue de pérenniser leurs activités.

Ces avancées importantes au point de vue de l'offre d'aides disponibles ne doivent pas faire perdre de vue les importants chantiers qui restent à mener pour garantir l'accessibilité de ces dispositifs aux opérateurs du secteur. Je ne perds pas de vue les attentes du secteur, qui m'ont été relayées notamment par le Conseil de la langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques.

À ce jour, le comité de pilotage du plan d'action général en faveur des langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore été installé. Des questions relatives à cette mise en œuvre doivent encore être clarifiées, concernant notamment la gestion administrative de ce comité et son articulation avec les

chambres de concertation et avec le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques.

Les dernières données disponibles concernant la pratique des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles sont fournies par l'étude «Vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie: enquête quantitative» (2023) produite par la Direction de la Recherche, de la Coordination statistique et de l'Évaluation des Politiques publiques. Il s'agit de l'enquête citée dans l'article que vous évoquez.

Aucune enquête similaire n'a été menée depuis lors. En revanche, cette même Direction a commandé une enquête qualitative relative au label «Ma commune dit Oui aux langues régionales». Cette étude se fonde notamment sur la tenue de groupes de travail et a pour objectif principal de vérifier l'adéquation entre les attentes du public en matière de langue régionale et l'offre disponible sur le territoire des communes labellisées.

Les résultats sont attendus pour le mois de décembre 2025.

3.1.52 Question n° 305, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: Travaux de rénovation au Musée royal de Mariemont et la valorisation de ses activités culturelles

Le Musée royal de Mariemont sera fermé au public du 18 août au 21 novembre 2025, en raison d'un important chantier visant à remplacer les châssis du bâtiment principal. Ce projet, financé dans le cadre du Plan européen pour la reprise et la résilience, s'inscrit dans une logique de transition énergétique et de sécurisation des infrastructures.

Cependant, il engendrera une fermeture temporaire de certaines salles dès juin 2025, puis du musée dans son ensemble durant trois mois.

Ce musée, reconnu pour ses collections exceptionnelles et sa programmation ambitieuse, a récemment rencontré un grand franc avec son exposition Bouddha. L'expérience du sensible, qui a attiré plus de 30 000 visiteurs. Il rouvrira en novembre 2025 avec une exposition majeure consacrée à Marie de Hongrie, figure politique et culturelle de la Renaissance.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous dire si vous avez été associée au chantier en cours?

Comment accompagnez-vous les institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de rénovation et d'amélioration énergétique, qu'ils soient financés par des fonds belges ou européens?

Quelles sont les mesures envisagées pour garantir la continuité de la valorisation du musée durant cette période, notamment en termes d'activités éducatives ou de communication?

Disposez-vous de données globales de fréquentation pour l'année écoulée au musée royal de Mariemont, tant pour les expositions temporaires que permanentes?

Des initiatives sont-elles prévues pour valoriser l'exposition à venir sur Marie de Hongrie auprès des publics scolaires, des institutions culturelles ou du grand public?

Réponse: À la faveur de ces subsides européens, l'ensemble des châssis et vitrages du Musée seront remplacés entre mai et novembre 2025 afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de renforcer sa sécurité.

La Direction générale des Infrastructures (DGI) coordonne ce chantier sur le plan administratif et opérationnel, en dialogue avec l'entreprise générale désignée.

Afin de limiter l'impact des travaux sur les activités culturelles, une planification minutieuse a été réalisée en amont, en étroite concertation avec la Direction de Mariemont et la DGI. L'objectif est de garantir la continuité des activités, et ce fut le cas durant l'exposition *Bouddha* qui vient de se terminer, en maintenant les visites guidées des groupes dans le parcours dédié aux collections permanentes ainsi que les stages d'été pour les enfants, tout en préparant activement la prochaine saison culturelle, en particulier l'exposition *Marie de Hongrie*.

Toutefois, après les congés du bâtiment, le Musée devra fermer temporairement ses portes, la circulation des visiteurs étant entravée dans ses espaces par diverses interventions techniques indispensables à la continuité du chantier.

Concernant la fréquentation du Musée et l'exposition *Marie de Hongrie*, la Direction de Mariemont veille à assurer la continuité de ses missions de service public, malgré cette période de travaux, tout en valorisant ses prochaines activités à travers un plan de communication adapté.

La programmation culturelle 2025 a été réfléchie en tenant compte des contraintes générées par ce chantier. Il s'agissait de capitaliser sur le premier quadrimestre de l'année. Grâce à une stratégie promotionnelle particulièrement efficace, le Musée a attiré dans ses murs quelque 25 500 visiteurs entre janvier et avril 2025 – ce qui correspond à plus de 60 % de la fréquentation 2024 (qui s'élevait à plus de 40 000 entrées, dans la lignée des années antérieures).

Ce taux de fréquentation n'offre toutefois qu'une vue partielle de l'impact public de Mariemont qui accueille dix fois plus d'usagers dans ses espaces verts, à la faveur d'évènements divers, et développe également une offre en dehors de ses murs, y compris dans l'espace européen.

Toutes les données relatives aux activités du Musée royal de Mariemont figurent dans le rapport d'activités produit chaque année par les équipes de Mariemont. Une version abrégée est d'ailleurs rendue publique et est disponible sur le site internet de l'institution.

3.1.53 Question n° 308, de M. Stéphane Hazée du 28 mai 2025: Mise en œuvre du décret relatif aux archives publiques

La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en date du 7 décembre 2023 un décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française.

À ce jour, sauf erreur de notre part, les arrêtés d'application de ce décret n'ont pas encore été publiés au Moniteur.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement des arrêtés d'application?

Quelles sont les étapes déjà effectuées et les étapes encore à accomplir?

Quel est le calendrier prévu pour aboutir?

Réponse: Je serais bien en peine de répondre à l'ensemble de vos questions relatives à la mise en œuvre du décret datant du 7 décembre 2023 et relatif aux archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, ce texte, fort attendu du secteur en ce qu'il apporte enfin un cadre de préservation et de gestion des documents produits par les différentes administrations publiques (y compris les cabinets ministériels et les organismes d'intérêt public) a été porté par le précédent ministre de la Fonction publique, Monsieur Frédéric Daerden.

Je ne peux donc que vous conseiller de poser votre question à ma collègue, Madame Jacqueline Galant.

3.1.54 Question n° 311, de Mme Stéphanie Thoron du 2 juin 2025: Projet ELAN pour les étudiants en soins infirmiers

Récemment la presse mettait en lumière le fait qu'à partir de septembre, six hautes écoles proposeront aux étudiants en bachelier infirmier une autre façon d'appréhender les soins en maison de repos.

Ce sont six hautes écoles qui ont adhéré au projet ELAN initié par la Fondation Roi Baudouin. L'objectif global étant de transformer les pratiques et mentalités en vue de créer un cadre où le relationnel pourra prendre le pas sur les soins afin d'offrir aux habitants de maisons de repos un cadre plus accueillant.

En plus des cours théoriques adaptés, les étudiants pourront participer à des ateliers immersifs où ils pourront se mettre à la place des habitants. Pour cela, les hautes écoles devront trouver des établissements partenaires qui rentrent dans le projet ELAN.

Madame la Ministre,

– Serait-il possible d'avoir une estimation du nombre d'étudiants, futurs infirmiers, qui pourraient être formés à ces pratiques pour les prochaines années pour chacune des hautes écoles partenaires? Y a-t-il d'autres projets similaires?

– Un soutien particulier est apporté par le gouvernement à cette initiative? En termes prospectifs, quelle est l'ambition du gouvernement quant à l'extension de ce type de dispositifs, et quels moyens sont mobilisables pour les encourager (partenariats, financement, intégration dans les plans de pilotage des hautes écoles, etc.)?

– Avez-vous connaissance si les hautes écoles ont des difficultés à trouver des maisons de repos partenaires?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, elle me permet de mettre en lumière la volonté de nos établissements de formation à former des professionnels en lien avec les besoins de santé de la population.

En effet, le Projet ELAN, porté par la Fondation l'Élan Retrouvé, incarne une ambition forte: celle de construire une société plus inclusive, où chaque personne, quelle que soit sa situation psychique ou sociale, peut trouver sa place. Structuré autour du projet stratégique 2023–2027 de la Fondation Roi Baudouin, ce programme global vise à répondre aux défis contemporains de la santé mentale, du handicap psychique, de l'autisme et des addictions, en proposant une approche intégrée et humaniste.

Au cœur de cette démarche, la Fondation s'engage à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité. Cela passe par la mise en place de parcours de vie à 360°, articulant soins, logement, vie sociale et emploi. L'objectif est clair: permettre à chacun de vivre dignement, de manière autonome, et de s'épanouir dans un environnement bienveillant.

Le projet s'appuie sur plusieurs axes stratégiques majeurs.

Le premier concerne l'accompagnement des parcours de vie, avec un accent particulier sur l'inclusion scolaire, le développement de l'habitat inclusif, le soutien aux aidants, et l'amélioration de l'employabilité via différents dispositifs. Dans le cadre de ce projet, une attention spécifique est portée aux jeunes et aux personnes âgées.

Un second axe fondamental est le partage des savoirs en santé mentale. La Fondation entend devenir un véritable espace ressource, en créant un centre de formation, un conseil scientifique, et un centre de ressources à destination des professionnels et des aidants. Cette volonté de diffusion des connaissances s'inscrit dans une logique de transformation durable des pratiques.

Par ailleurs, la Fondation renforce son rôle de fondation abritante, en accueillant de nouvelles structures et en soutenant des projets d'utilité sociale, indépendamment des financements publics. Ce positionnement permet de mutualiser les expertises et de faire émerger des initiatives innovantes au service du bien commun.

Enfin, la Fondation place l'humain au cœur de son action, en soutenant ses professionnels à travers des politiques de fidélisation, de formation continue, et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Le numérique constitue également un levier essentiel, avec le développement d'outils adaptés aux usagers et aux professionnels, et la lutte contre la fracture numérique.

Le Projet ELAN est bien plus qu'un programme: il porte l'ambition d'une vision, d'un engagement collectif pour une société plus juste, plus solidaire, et plus inclusive.

L'un des piliers de cette ambition repose sur une collaboration étroite avec six hautes écoles partenaires (Henallux, HEPN, Haute École Vinci, EPHEC Santé, et HELHa), mobilisées autour de la formation, de la recherche appliquée et de l'innovation sociale.

Ces établissements jouent un rôle clé dans le développement de nouvelles pratiques professionnelles, dans la co-construction de dispositifs pédagogiques adaptés, et dans la diffusion des savoirs en santé mentale. Ensemble, ils contribuent à faire du Projet ELAN un véritable laboratoire d'expérimentation sociale et éducative.

Grâce à cette synergie, la Fondation renforce son rôle d'espace ressource, en créant un centre de formation, un conseil scientifique et un centre de ressources à destination des professionnels et des aidants. Les hautes écoles partenaires participent activement à ces dynamiques, en intégrant leurs étudiants, enseignants-chercheurs et réseaux professionnels dans les actions de terrain.

Cette alliance entre le monde académique et le secteur médico-social permet également de former les professionnels de demain, tout en soutenant l'évolution des pratiques actuelles. Elle incarne une vision partagée de l'inclusion, fondée sur l'interdisciplinarité, l'innovation et l'engagement collectif.

Ces établissements se sont engagés au travers d'une charte de collaboration qui s'appuie sur les principes Tubbe[5].

L'idée est double et porte d'une part sur les étudiants dans la formation de BIRSG et d'autre part sur la formation continue.

Formation initiale:

Dans ce contexte, le consortium formé par les hautes écoles a proposé une action en trois axes qui débutera à la rentrée académique 2025:

- Création d'une boite à outils (workshops immersifs) afin de travailler l'empathie et la compréhension du vécu,
- Accompagnement d'un «autre professionnel»: l'étudiant comprend la réalité du travail d'un collègue lors d'une journée de stage en Maison de Repos et de Soins (observation active dans les limites du cadre légal),
- Participation à un module de formation continue organisé au sein du consortium.

Chaque étudiant de chaque année du cursus est concerné par ce nouveau projet, et ceci sous différentes formes de dispositifs pédagogiques.

Formation continue:

À ce jour deux propositions sont en réflexion, un module de sensibilisation à visée interdisciplinaire et un certificat d'approfondissement pour le personnel soignant.

Afin de donner de la visibilité à ce projet, une identité commune a été créée: «ELAN Ensemble donner de la vie au temps».

Le projet est d'ampleur, il faut toutefois noter que même si le cadre théorique n'était peut-être pas défini sous ce vocabulaire spécifique, toutes les approches qui sont intégrées dans ce projet étaient déjà abordées dans le cursus depuis de nombreuses années. L'engagement dans cette dynamique de projet est partie intégrante de la liberté pédagogique des établissements et s'inscrit dans l'alignement des référentiels de compétences, cadre de référence de l'ARES. Il n'y

[5] https://kbs-frb.be/fr/tubbe

a donc pas lieu actuellement de renforcer cette dynamique bien présente au sein des établissements.

Je n'ai pas été interpellée par le manque de lieux de stage. La convention permet de garantir un cadre de qualité d'accueil pour les candidats, mais bien entendu je suis attentive à toute information qui me serait transmise à ce sujet.

Je soutiens ce type de démarches et apprécie les opportunités de financement de recherche-action ayant un impact au niveau de la population, je tiens cependant à soulever deux points d'attention spécifiques:

- il s'agit d'un concept qui semble porteur, mais dont l'impact est en cours d'évaluation sur le terrain professionnel,
- pour que ce projet puisse vivre pleinement son intégration dans les structures de soins, il faut également vérifier comment sont formés les aides-soignants et si cette approche ou au moins la question de l'humanisation des soins est bien abordée.

3.1.55 Question n° 314, de M. Arnaud Dewez du 2 juin 2025: Pénurie de professeurs d'éducation physique

La baisse du nombre d'inscriptions dans les filières de formation des professeurs d'éducation physique est préoccupante. En près de dix ans, une diminution de 30 % a été constatée, alors même que la pénurie d'enseignants se fait de plus en plus sentir. De plus, l'image du professeur de gym demeure peu valorisée, ce qui freine les vocations.

Quelles campagnes d'information et de sensibilisation sont prévues pour améliorer l'image du métier de professeur d'éducation physique?

Madame la Ministre Présidente, quelles actions le gouvernement envisage-t-il pour encourager davantage d'enseignants à rejoindre cette filière?

Réponse: Vous m'interrogez sur la baisse du nombre d'inscriptions dans les filières de formation des professeurs d'éducation physique qui serait préoccupante. Vous m'indiquez qu'en dix ans, une diminution de 30 % a été constatée, alors même que la pénurie d'enseignants se fait de plus en plus sentir.

J'ai interrogé l'ARES et voici ce qu'il en ressort très factuellement. Je ne parlerai pas ici des filières universitaires, mais bien des filières permettant d'accéder à la fonction de professeur d'éducation physique de la première maternelle à la troisième année de l'enseignement secondaire, qui a fait l'objet d'un focus plus particulier récemment.

1. Nombre d'étudiants de 1re génération										
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
AESI_EP	512	604	589	577	580	559	657	705	651	
Section 3 EPES										555
Total	**512**	**604**	**589**	**577**	**580**	**559**	**657**	**705**	**651**	**555**

On y constate que s'il y a eu un pic d'inscriptions d'étudiants de première génération de 2020 à 2022, le nombre d'inscrits en 2023 revient au niveau des années précédentes.

2. Nombre d'étudiants total										
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
AESI_EP	1.858	2.055	1.951	2.022	2.215	2.249	2.318	2.478	2.324	1.204
Section 3 EPES										847
Total	**1.858**	**2.055**	**1.951**	**2.022**	**2.215**	**2.249**	**2.318**	**2.478**	**2.324**	**2.051**

On constate la même chose pour le nombre total d'étudiants inscrits qui revient à un nombre autour de 2000 personnes.

3. Nombre de diplômés										
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
AESI_EP	298	269	278	254	305	387	345	332	338	307
Section 3 EPES										
Total	**298**	**269**	**278**	**254**	**305**	**387**	**345**	**332**	**338**	**307**

Le nombre de diplômés reste assez stable dans le temps, autour de 300 en moyenne par année académique.

Quant à la situation actuelle à la suite de la réforme de la formation initiale des enseignants, l'on constate une baisse importante des inscriptions dans la section 3, bien plus qu'en sections 1 et 2.

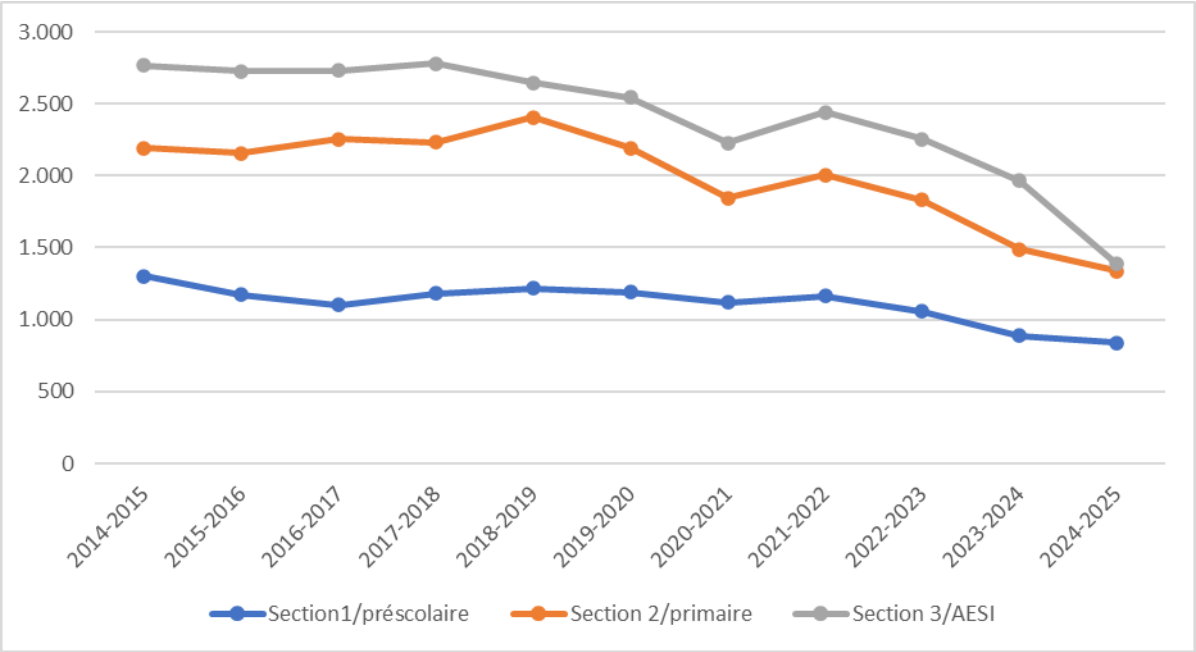

Dans ce graphique plus détaillé en ce qui concerne les appariements de la section 3, on peut constater effectivement une baisse des inscriptions en bachelier

en éducation physique et à la santé. Néanmoins, cela représente encore près de 40 % des inscriptions totales en section 3. Le nombre de diplômés devrait couvrir les besoins.

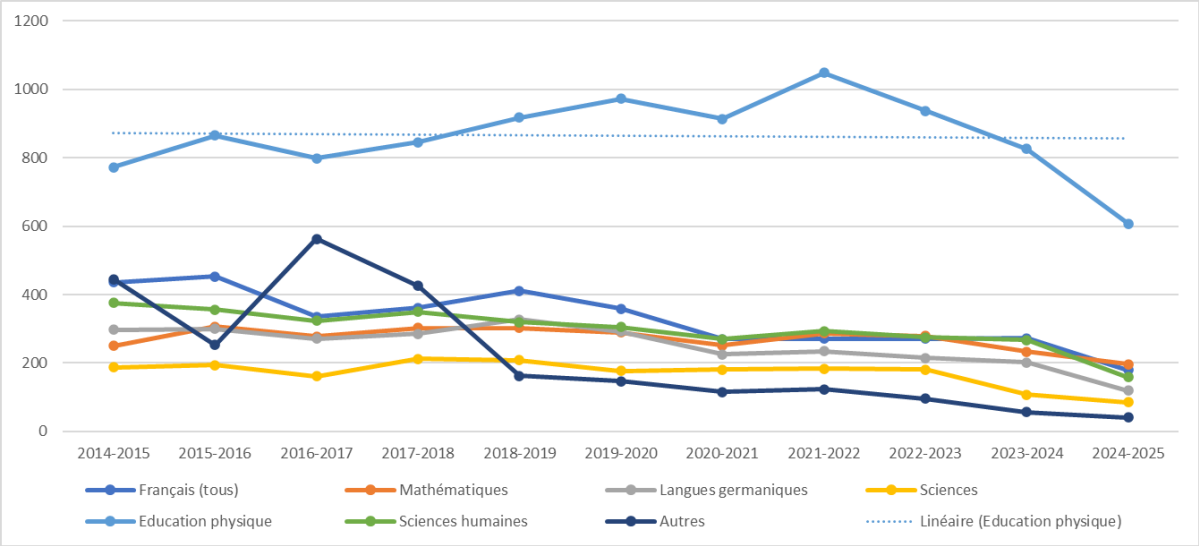

Quant aux mesures à prendre pour attirer davantage de personnes dans l'enseignement, je vous renvoie aux réponses déjà apportées oralement.

3.1.56 Question n° 315, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Développement et intégration de l'intelligence artificielle au sein des hôpitaux universitaires

Le CHU Charleroi-Chimay s'illustre actuellement par sa participation active à plusieurs projets de recherche en intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la santé, en partenariat avec des institutions universitaires et des centres de recherche prestigieux, tant au niveau wallon qu'européen. L'intégration de l'IA dans les pratiques hospitalières ouvre des perspectives prometteuses en matière de diagnostic, de médecine prédictive, d'assistance chirurgicale et d'optimisation de la gestion hospitalière.

Les projets en cours, tels qu'Alcop (aide à la décision en soins intensifs), Mediwan (analyse des plaies), ou encore TEF-Health (évaluation et validation des innovations en IA et robotique médicale) démontrent l'impact croissant de ces technologies sur l'amélioration des soins et la structuration des hôpitaux intelligents de demain.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– D'autres hôpitaux universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils impliqués dans des initiatives similaires? Une cartographie des projets de recherche en IA appliquée à la santé est-elle disponible?

– Quelles mesures sont mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour accompagner les hôpitaux universitaires dans l'adoption et le développement de technologies basées sur l'IA?

– Comment les bonnes pratiques et résultats obtenus dans des projets tels que ceux menés au CHU Charleroi-Chimay sont-ils diffusés au sein du réseau hospitalier universitaire?

– L'intégration croissante de l'IA dans le domaine hospitalier nécessite une adaptation des compétences du personnel médical et soignant. Des programmes de formation spécifiques sont-ils mis en place pour permettre aux professionnels de la santé de mieux appréhender ces nouvelles technologies et d'en tirer pleinement parti dans leur pratique clinique?

Réponse: Le développement de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la santé représente une avancée majeure, tant pour l'amélioration des soins que pour l'organisation des établissements hospitaliers. Vous le soulignez, le CHU Charleroi-Chimay illustre parfaitement cette dynamique, en participant activement à plusieurs projets de recherche appliquée en IA, en collaboration avec des institutions universitaires et des centres de recherche de haut niveau. Cet engagement témoigne d'opportunités de développements multiples comme dans ce cas l'amélioration de la prise de décision en soins intensifs, l'automatisation de l'analyse de plaies chroniques ou l'usage d'innovations en robotique médicale.

Ces initiatives témoignent de la manière dont l'IA peut transformer les pratiques cliniques, en renforçant la précision des diagnostics, en soutenant les professionnels dans leurs choix thérapeutiques, et en optimisant la gestion des ressources hospitalières.

Les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également engagés dans des démarches similaires, souvent en lien avec les universités et les centres de recherche de leur région. Toutefois, il n'existe pas à ce jour de cartographie centralisée permettant d'avoir une vue d'ensemble des projets en cours dans ce domaine. Une telle cartographie serait utile pour favoriser les synergies, éviter les redondances et encourager la mutualisation des expertises.

L'intégration de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé ouvre des perspectives considérables pour améliorer la qualité des soins, optimiser les diagnostics et soutenir les professionnels dans leurs décisions cliniques. Toutefois, cette évolution technologique soulève également des enjeux éthiques majeurs, qu'il est impératif d'anticiper et de réguler avec rigueur. Je me permets de vous renvoyer vers ma réponse à la question écrite 276 de monsieur Colligon.

Le premier enjeu concerne la protection des données personnelles. Les systèmes d'IA reposent sur l'analyse de vastes ensembles de données médicales, souvent sensibles. Il est donc essentiel de garantir le respect du consentement éclairé des patients, l'anonymisation des données utilisées, ainsi que la sécurité des systèmes contre tout risque de fuite ou de piratage. La confiance dans l'IA passe par une gouvernance éthique des données.

Un second défi réside dans la transparence des algorithmes. De nombreux outils d'IA, notamment ceux fondés sur l'apprentissage automatique, fonctionnent comme des «boîtes noires», dont les mécanismes internes sont difficilement compréhensibles, même pour les experts. En santé, cette opacité est problématique: les professionnels doivent pouvoir expliquer les décisions prises avec l'aide de l'IA, et les patients ont le droit de comprendre les fondements d'un diagnostic ou d'un traitement proposé.

Par ailleurs, l'IA peut reproduire, voire amplifier, des biais présents dans les données d'entraînement. Si les bases de données utilisées ne sont pas représentatives de la diversité des patients (en termes d'âge, de sexe, d'origine, de conditions sociales), les algorithmes risquent de produire des résultats inéquitables, voire discriminatoires. Il est donc crucial de développer des outils inclusifs, testés sur des populations variées, et régulièrement audités.

La question de la responsabilité est également centrale. En cas d'erreur ou de préjudice lié à une décision assistée par IA, qui doit être tenu responsable? Le professionnel de santé? Le concepteur de l'algorithme? L'établissement de soins? Ce flou juridique appelle à une clarification du cadre légal, afin de protéger à la fois les patients et les soignants.

Enfin, l'IA ne doit en aucun cas affaiblir la relation humaine au cœur du soin. Elle doit être conçue comme un outil d'appui, et non de substitution. Elle peut libérer du temps pour l'écoute, renforcer la précision des diagnostics, mais elle ne remplacera jamais l'empathie, le jugement clinique et la singularité de chaque patient.

En somme, l'IA en santé ne pourra tenir ses promesses que si elle est encadrée par une éthique exigeante, fondée sur la transparence, l'équité, la responsabilité et le respect de la personne. C'est à cette condition qu'elle pourra devenir un véritable levier de progrès, au service d'une médecine plus humaine et plus juste.

Ces questions sont portées au travers des développements de nos hôpitaux universitaires qui, même si actuellement leurs méthodologies d'implémentation divergent, sont déterminés à en faire une opportunité. Ils intègrent l'IA de manière stratégique pour améliorer le diagnostic, personnaliser les traitements et renforcer la

sécurité des soins, tout en formant les professionnels de santé aux technologies de demain.

Le CHU UCL Namur, à l'instar des autres institutions académiques, s'inscrit pleinement dans cette dynamique de transformation digitale des hôpitaux universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles en développant une variété de projets innovants qui illustrent l'impact croissant de ces technologies sur l'amélioration des soins et l'optimisation des pratiques hospitalières. Le CHU mène une refonte majeure de son Dossier Patient Informatisé, socle de sa transformation digitale, favorisant l'intégration des technologies numériques, dont l'intelligence artificielle (IA), dans les parcours de soins et les processus hospitaliers. L'IA est également mobilisée dans les fonctions administratives, logistiques et organisationnelles, contribuant à une transformation globale, intégrée et progressive de l'hôpital.

Cette modernisation s'inscrit dans un contexte de priorisation complexe entre innovations IA et investissements indispensables en cybersécurité, nécessitant une gouvernance équilibrée.

Parmi les initiatives en cours dans cet établissement, je peux citer:

- Le déploiement d'une plateforme centralisant des modèles et scénarios d'IA appliqués à l'imagerie médicale, parfaitement intégrée à nos systèmes d'information hospitaliers (notamment le PACS).

- Des applications avancées telles que la segmentation automatique d'organes (par exemple, du foie), la détection précoce de lésions osseuses sur des images radiologiques, ainsi que l'analyse assistée des données cliniques pour mieux accompagner les diagnostics et traitements.

- Des travaux de recherche et développement portant sur le traitement automatique de documents médicaux et l'exploitation du langage naturel (NLP) pour faciliter l'accès aux informations pertinentes contenues dans les dossiers patients.

- Des projets en pharmacie visant à automatiser la validation des prescriptions médicales, contribuant ainsi à renforcer la sécurité médicamenteuse tout en optimisant les ressources humaines.

- Des recherches exploratoires dans d'autres spécialités, telles que l'urologie, où l'analyse de données patients est utilisée pour prédire les risques de complications postopératoires, ouvrant la voie à une médecine plus prédictive et personnalisée.

- Des travaux de recherche innovants portant sur l'acceptation et l'appropriation des recommandations issues de l'intelligence artificielle, notamment via l'analyse des profils psychologiques des professionnels hospitaliers, afin d'adapter les outils numériques aux besoins réels des utilisateurs et d'optimiser ainsi leur intégration dans les pratiques quotidiennes.

- Le projet Rapid AI, qui vise à créer un environnement collaboratif interhospitalier en temps réel pour l'aide à la décision dans la prise en charge des AVC. Ce dispositif améliore la coordination et accélère les traitements urgents tels que la thrombolyse et la thrombectomie.

- La solution IBIS, qui automatise le codage clinique à partir des données non structurées des dossiers patients, facilitant ainsi l'analyse des processus de soins tout en réduisant la charge manuelle et chronophage des codeurs médicaux.

- L'outil ThyroidSegmentation, conçu pour la segmentation automatique de la thyroïde, réduisant la variabilité d'analyse et améliorant la reproductibilité et la qualité des diagnostics dans ce domaine.

- Le développement d'une plateforme de Next Generation Sequencing (NGS) pour la génétique humaine, renforçant les capacités du laboratoire de biologie moléculaire dans l'analyse avancée des données génomiques.

- L'utilisation de BoneView, un logiciel d'IA spécialisé dans la détection d'anomalies osseuses sur images radiologiques standards, déployé avec succès sur nos trois sites d'imagerie.

- Visiana, un outil d'analyse d'images radiologiques pédiatriques destiné à estimer la maturation osseuse, permettant d'évaluer le développement des os chez l'enfant en comparant l'âge osseux à l'âge réel.

De leur côté, les **Cliniques universitaires Saint-Luc,** en partenariat étroit avec l'UCLouvain, sont à la pointe de l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans la pratique médicale, en particulier dans la gestion des données cliniques dans le dossier médical informatisé. Le programme TPI² (Trajet Patient Informatisé Intégré) a été mis en place pour structurer les données médicales, facilitant le partage, l'interopérabilité et l'exploitation. Cette approche vise à soutenir les soignants dans leur tâche quotidienne, à améliorer la qualité et la sécurité des soins et à promouvoir la recherche clinique et académique.

Très récemment, l'intelligence artificielle intégrée dans le dossier médical «EPIC» des CUSL permet d'effectuer à la fois:

- des recherches centrées sur l'ensemble du dossier patient, quelle que soit la pathologie concernée. Ceci permet entre autres d'effectuer rapidement un résumé exhaustif du dossier et de délivrer n'importe quelle donnée clinique demandée.

- Des recherches plus larges, en dehors du dossier patient, permettant de consulter des bases de données choisies. Ceci aide notamment à la recherche de diagnostics différentiels, de démarches diagnostiques, de proposition des meilleurs traitements actualisés, etc.

Tout cela est possible sans externalisation des données. Cette utilisation se fait dans un cadre totalement sécurisé (propre serveur).

Voici un aperçu des initiatives majeures en cours:

- L'assistant virtuel dans le dossier patient TPI[2]

Les soignants disposent d'un assistant virtuel, sous forme de chat intégré au dossier patient, qu'ils peuvent interroger dans la langue de leur choix. Cet outil fournit un résumé de dizaines de documents en quelques secondes. Il intègre tous les documents tant internes qu'externes en lien avec le dossier patient afin d'aider le traitement de l'information. Il favorise également les projets de recherche, en permettant d'extraire efficacement des données cliniques pertinentes tant sous forme structurée que libre.

- IA et maladies rares: diagnostic et recherche thérapeutique

L'Institut des Maladies rares des Cliniques Saint-Luc coordonne une trentaine de centres experts, dont 15 sont intégrés aux réseaux européens de référence (ERN). L'IA y est utilisée pour accélérer le diagnostic et identifier de nouvelles pistes thérapeutiques. Par exemple, une collaboration entre l'UCLouvain et l'Université de Zurich a permis, grâce à la plateforme PandaOmics, d'identifier un médicament prometteur pour traiter la cystinose, une maladie génétique rare et incurable.

- Radiothérapie adaptative pilotée par l'IA

En 2021, les Cliniques Saint-Luc ont été les premières en Belgique à utiliser l'appareil Ethos®, un accélérateur linéaire intégrant l'IA, pour la radiothérapie adaptative. Cette technologie permet d'ajuster le traitement en temps réel en fonction des modifications anatomiques du patient, améliorant ainsi la précision et réduisant les effets secondaires.

De plus, des projets sont en cours pour utiliser l'IA dans la reconnaissance visuelle des patients (identito-vigilance) et pour assister les technologues lors du repositionnement des patients, renforçant ainsi la sécurité et le confort des traitements.

– Formation et collaboration via LIAM

L'initiative Louvain Intelligence Artificielle pour la Médecine (LIAM) rassemble l'UCLouvain, les Cliniques Saint-Luc, le CHU UCL Namur et l'Institut ICTEAM. LIAM vise à promouvoir la collaboration en recherche et innovation dans le domaine de l'IA médicale, notamment à travers des séminaires, un portail de partage d'expériences et des projets de recherche conjoints.

Au H.U.B. (Érasme), les activités suivantes liées à l'intelligence artificielle sont en cours:

Dans un contexte de recherche

– Mise au point et développement d'algorithmes d'intelligence artificielle (IA) innovants à visée clinique, souvent réalisés en partenariat avec des acteurs industriels. Dans plusieurs cas, la preuve de concept a été établie par des chercheurs du H.U.B., témoignant d'une dynamique collaborative et scientifique solide.

– Conception et mise en œuvre d'algorithmes d'IA appliqués spécifiquement à des projets de recherche, tels que l'analyse automatique et avancée des données issues d'essais cliniques, avec pour objectif une amélioration des processus de recherche biomédicale.

– Étude des performances de nouveaux algorithmes d'IA encore non commercialisés, en dehors du contexte clinique habituel, par l'exploitation de données cliniques réelles. Cette approche permet une évaluation rigoureuse et précoce de leur potentiel.

– Dans un contexte clinique

– Validation de solutions d'IA issues du marché, dans le cadre d'études cliniques clairement définies, afin d'évaluer leur pertinence et leur efficacité dans des situations médicales concrètes.

– Utilisation en pratique clinique de solutions d'IA déjà largement validées, disposant d'un marquage CE, principalement pour le traitement et l'interprétation d'images médicales. Dans tous les cas, les résultats générés par ces outils restent soumis à une validation systématique par des experts

humains, garantissant la fiabilité du diagnostic ou de la décision thérapeutique.

Voici précisément quelques exemples:

– Recherche sur le cancer du pancréas avec IA

En mai 2025, l'Hôpital Érasme, en collaboration avec l'Institut Jules Bordet, l'ULB, la VUB et l'UZ Brussel, a lancé le Brussels Pancreatic Cancer Team (BruPaCT), le premier groupe de recherche conjoint en Belgique dédié au cancer du pancréas. Ce consortium intègre des modèles prédictifs basés sur l'IA et le profilage moléculaire avancé pour accélérer le développement de traitements personnalisés. Cette approche vise à améliorer le diagnostic précoce et à optimiser les essais cliniques en partageant les données et les échantillons entre institutions.

– IA en imagerie médicale: dépistage du cancer du sein

L'Hôpital Érasme utilise l'IA pour améliorer le dépistage du cancer du sein, notamment via la mammographie 3D (tomosynthèse). Grâce au deep learning, l'IA analyse les images pour estimer le risque de malignité, offrant ainsi une aide précieuse aux radiologues, en particulier pour les seins denses. Cette technologie permet une détection plus rapide et précise, tout en réduisant le temps de lecture des examens.

– IA en cardiologie

Le service de cardiologie de l'Hôpital Érasme explore l'application de l'IA dans l'analyse des mouvements cardiaques, en collaboration avec les ingénieurs de l'ULB. Ces projets visent à développer de nouvelles méthodes, telles que la ballistocardiographie, pour améliorer la compréhension et le diagnostic des pathologies cardiaques.

– Projet Translate-AD: IA et maladie d'Alzheimer

Dans le cadre du projet Translate-AD, financé par Innoviris, l'Hôpital Érasme collabore avec la VUB pour développer une plateforme numérique facilitant le partage sécurisé des données patients. L'objectif est d'identifier des biomarqueurs prédictifs de la maladie d'Alzheimer, permettant un diagnostic plus précoce et une meilleure compréhension de la progression de la maladie.

Et enfin, le **CHU de Liège** s'engage activement dans l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer les soins aux patients et optimiser les processus médicaux. Toutefois, comme évoqué plus haut dans le texte, l'utilisation de l'IA en milieu hospitalier soulève des questions majeures en matière de droit médical (responsabilité, consentement, etc.), d'éthique (usages recommandés,

respect de la posture clinique, confidentialité des données) et de pratiques (impact sur les soins, les fonctions administratives, les biais). Le CHU a souhaité prendre un temps pour réfléchir à ces trois axes spécifiques. Un groupe interne d'experts a été constitué en mars 2025 afin de définir une politique claire d'usage de l'IA, en dialogue avec le personnel médical et administratif. Ce travail s'articule à deux autres projets: un partenariat avec HEC Liège sur le numérique durable, et la mise en œuvre de la charte du numérique responsable. Une cartographie des outils IA est en cours, avec pour objectif une politique institutionnelle finalisée et communiquée à l'automne 2025.

Voici un aperçu des initiatives majeures:

– Projet PERSIST: suivi personnalisé post-cancer

Le CHU de Liège participe au projet européen PERSIST, visant à améliorer la qualité de vie des patients après un cancer du sein ou colorectal. Ce projet combine IA et Big Data pour offrir un suivi personnalisé via une application mobile. L'application fournit des recommandations sur la santé physique, mentale et le mode de vie, tout en alertant les soignants en cas de symptômes préoccupants. Elle sert également d'outil d'aide à la décision pour les professionnels de santé en analysant les données des patients et la littérature médicale.

– HosmartAI: Modernisation des hôpitaux

Dans le cadre du projet européen HosmartAI, le CHU de Liège développe des solutions intégrant IA et robotique pour améliorer la logistique hospitalière, le diagnostic médical, les interventions chirurgicales, ainsi que la prévention et le traitement des maladies. Ce projet vise à transformer les hôpitaux en environnements plus intelligents et efficaces.

– AI4Health Chair: IA en radiomique

Le CHU de Liège a été mis en avant lors de la première édition de l'AI4Health Chair, il n'a malheureusement pas été sélectionné. Cette initiative belge visait à promouvoir l'application de l'IA en santé. Le projet présenté portait sur l'utilisation de la radiomique pour la détection du COVID-19, illustrant l'engagement du CHU dans l'innovation médicale.

– IA aux urgences: Gain de temps et précision

Le CHU de Liège expérimente l'utilisation de l'IA pour améliorer l'accueil aux urgences. Un questionnaire intelligent, rempli par le patient via smartphone, permet à l'IA de proposer un prédiagnostic au médecin urgentiste. Cette approche a montré une réduction de 30 % du temps d'attente et a aidé à identifier des cas critiques nécessitant une prise en charge rapide.

Les exemples d'application sont nombreux et variés, cependant, la réussite de cette transformation repose avant tout sur l'implication active des professionnels de santé, dont la formation continue et l'engagement académique sont essentiels pour donner du sens aux innovations et les intégrer durablement au service de la qualité des soins.

3.1.57 Question n° 316, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Intégration de la méthode Tubbe dans les cursus de formation des futurs professionnels de la santé

Depuis plusieurs années, la méthode Tubbe, venue de Suède, s'impose progressivement comme un modèle inspirant pour repenser le soin aux aînés en maison de repos et de soins. Basée sur le respect, la participation des résidents et la valorisation du lien humain, cette approche transforme les établissements en lieux de vie participatifs.

La démarche Tubbe a déjà été adoptée par plus de 200 maisons de repos, dont 92 en Wallonie. Et en 2025, huit nouvelles maisons wallonnes entameront ce processus. Le succès de cette dynamique s'explique notamment par un bouche-à-oreille positif entre professionnels et un réseau d'apprentissage entre établissements pionniers et nouveaux participants.

Ce changement de philosophie de prise en charge ne pourra cependant s'enraciner durablement que si la formation initiale des professionnels de santé l'intègre pleinement.

Il semble que six hautes écoles francophones ont d'ores et déjà prévu de sensibiliser leurs étudiants à la méthode Tubbe dès la rentrée académique 2025. Il s'agit là d'un signal fort, positif qui mérite, je pense, d'être consolidé et étendu.

Dans un contexte de vieillissement de la population, de crise des vocations dans les métiers du CARE, et de remise en question du modèle classique d'hébergement, il est important de former les futurs professionnels à une approche la plus humaine possible, participative et orientée vers le bien-être de nos ainé.es et du personnel encadrant.

Madame la Ministre-Présidente,

- Quelles sont les six hautes écoles concernées par cette intégration prochaine de la méthode Tubbe dans leur cursus, et à quelle étape du parcours de formation cette sensibilisation interviendra-t-elle?

- Cette initiative est-elle encouragée par vous et votre gouvernement?

– Le gouvernement envisage-t-il de soutenir les initiatives de généralisation de l'approche Tubbe dans les cursus paramédicaux des hautes écoles, des centres de formation continue?

Réponse: Merci madame la députée pour cette question en lien avec la question de madame Thoron (311) sur le projet ELAN qui découle de l'approche Tubbe.

Comme vous le soulignez, l'approche Tubbe, inspirée de la Suède, s'impose progressivement comme un modèle de référence pour repenser l'accompagnement des aînés en maison de repos et de soins. Fondée sur la participation active des résidents, la valorisation du lien humain et le respect de l'autonomie, cette méthode transforme les établissements en véritables lieux de vie, où chacun – résident, professionnel, proche – devient acteur du quotidien.

En Belgique, cette dynamique connaît un essor certain. Comme vous y faites référence, selon les données communiquées par la Fondation Roi Baudouin, qui coordonne le déploiement de l'approche Tubbe en Belgique, à ce jour, plus de 200 maisons de repos, dont 92 en Wallonie, ont adopté cette approche. Et de nouvelles maisons wallonnes devraient sous peu également entamer ce processus. Ce développement s'explique notamment par un bouche-à-oreille positif entre professionnels, mais aussi par la mise en place d'un réseau d'apprentissage entre établissements pionniers et nouveaux participants, soutenu par la Fondation Roi Baudouin.

Cependant, pour que cette transformation s'enracine durablement, il est essentiel que les principes de l'approche Tubbe soient intégrés dès la formation initiale des professionnels du secteur du soin et de l'accompagnement. C'est dans cette perspective que six hautes écoles francophones – à savoir Henallux, HEPN, Haute École Vinci, EPHEC Santé, HELHa et Haute École Charlemagne – ont annoncé leur volonté d'introduire cette approche dans leurs cursus dès la rentrée académique 2025.

Au-delà de cette initiative de la Fondation, ces concepts étaient déjà enseignés depuis plusieurs années dans certains établissements. Cette intégration concernera principalement et dans un premier temps, les formations en soins infirmiers, en ergothérapie, en psychomotricité et en travail social, à travers des modules de sensibilisation, des stages en établissements Tubbe et des projets pédagogiques collaboratifs.

Je dois souligner que, à ce jour, cette initiative est portée par les établissements eux-mêmes, en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin, sans qu'un soutien formel ou une politique spécifique du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait été officiellement annoncé. Ce choix revêt de

la liberté pédagogique des établissements. Cela n'enlève rien à la pertinence de cette démarche, mais souligne qu'un accompagnement renforcé permettrait sans doute de garantir son élargissement et sa pérennité.

Je soutiens que dans un contexte de vieillissement de la population, de défaut d'engagement dans les métiers du CARE et de remise en question du modèle classique d'hébergement, il est plus que jamais nécessaire de former les futurs professionnels à des approches humaines, participatives et orientées vers le bien-être des aînés comme du personnel encadrant. Je me permets toutefois de rappeler que d'autres concepts intégrant la question de l'humanisation des soins sont tout aussi porteurs de sens et que toute nouvelle démarche se doit d'intégrer toutes les parties prenantes dans les soins à la personne et d'être évaluée.

3.1.58 Question n° 317, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Formation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) des futurs professionnels de la santé – état des lieux

En février dernier, en réponse à ma collègue, vous détailliez les mesures actuellement en place visant à former et sensibiliser les futurs médecins, infirmiers, sages-femmes et autres professionnels de la santé à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse.

Vous évoquiez les réformes de programme décidées par le Collège des doyens, la possibilité pour les assistants en médecine d'effectuer des stages liés à l'IVG dans le cadre hospitalier ou au sein de centres de planning familial, ainsi que la prise en compte des dimensions éthiques et déontologiques dans les cursus de sages-femmes.

Ces éléments sont positifs, mais plusieurs questions subsistent quant à leur effectivité et leur caractère systématique. Les retours du terrain montrent que trop peu de professionnels sortent aujourd'hui de leur formation réellement prêts, tant techniquement qu'humainement, à accompagner ou pratiquer une IVG. Par ailleurs, la réflexion initiée en 2023 auprès de l'ARES pour renforcer les vocations dans les centres de planning familial n'a, semble-t-il, pas encore débouché sur des propositions concrètes.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Disposez-vous d'un état des lieux précis de la manière dont les contenus relatifs à l'IVG sont effectivement enseignés dans les différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

– En l'absence de données consolidées, envisagez-vous de solliciter les universités et hautes écoles afin d'établir un cadastre des cours et activités d'apprentissage liés à l'IVG, démarche entreprise pour d'autres thématiques touchant à la santé des femmes?

– Enfin, comment comptez-vous garantir que cet enseignement soit non seulement intégré dans les référentiels, mais également assuré de façon cohérente et approfondie à l'échelle de l'ensemble des établissements?

Réponse: Je souhaite rappeler l'attention particulière portée par le gouvernement à la formation des professionnels de la santé concernant la prise en charge des demandes d'interruption volontaire de grossesse (IVG). Les dispositifs actuellement intégrés dans les cursus des futurs médecins, sages-femmes, infirmiers, et autres professionnels témoignent d'un engagement partagé en faveur d'un accompagnement compétent, respectueux et bienveillant, tant dans les structures hospitalières que dans les centres de planning familial.

Les cursus de formation abordent cette thématique à deux niveaux:

– Sur le plan théorique, les formations en médecine et en obstétrique incluent des contenus relatifs à la santé sexuelle et reproductive, dont l'IVG. Ces enseignements, bien qu'ils ne soient pas toujours centrés sur la pratique technique, offrent des bases solides en éthique, droit médical, communication et accompagnement psychosocial. Ils permettent ainsi une compréhension globale et humaine de la situation des patientes.

– Sur le plan pratique, des stages en lien avec l'IVG sont proposés, notamment dans le cadre de la médecine générale ou d'autres disciplines pertinentes. Ces stages peuvent se dérouler en milieu hospitalier ou en centre de planning familial. Toutefois, leur accessibilité varie selon les établissements et ils ne sont pas encore systématisés.

À ce jour, il n'existe pas de recensement consolidé des cours et activités pédagogiques spécifiquement consacrés à l'IVG dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les doyens des écoles de médecine ont entrepris un travail commun afin de garantir une approche coordonnée et cohérente. Cette démarche vise à mieux cerner les disparités existantes et à identifier des leviers d'amélioration, à l'image d'initiatives fructueuses déjà menées dans d'autres domaines, tels que celui des mutilations génitales féminines. Une réflexion partagée est en cours pour envisager une action comparable dans ce contexte.

En 2022, l'ARES a été sollicitée pour se prononcer sur une proposition visant à intégrer plus explicitement la pratique de l'IVG dans le cursus médical

(avis 2022/13). L'avis rendu ne soutenait pas une modification du programme, en soulignant que:

- Quatre universités, dont les trois universités complètes, proposent déjà des cours et stages spécifiques sur l'IVG.
- La cinquième université aborde cette question dans des cours plus généraux.
- Les formations visent à sensibiliser les étudiants aux enjeux techniques, éthiques et sociaux de l'IVG, ainsi qu'au travail en centre de planning familial.

La question de l'IVG est donc bien présente dans les cursus concernés, notamment à travers des enseignements en éthique médicale, santé sexuelle et reproductive, ou communication soignant-soigné. Toutefois, dans le respect de la liberté académique, il revient aux établissements d'enseignement supérieur de définir les modalités concrètes de mise en œuvre des référentiels et les contenus pédagogiques adaptés à leur projet de formation.

Les autorités publiques ont pour rôle de fixer un cadre commun via les référentiels de compétences, tout en encourageant des approches pédagogiques cohérentes, de qualité et en phase avec les réalités du terrain. C'est dans cet esprit que des échanges réguliers ont lieu avec les acteurs académiques, et que des initiatives telles que la concertation sectorielle ou les avis de l'ARES sont soutenues.

Des efforts restent nécessaires pour garantir que chaque futur professionnel de la santé soit pleinement préparé à aborder cette dimension essentielle de la santé reproductive. Mon cabinet reste disponible pour accompagner toute initiative constructive en ce sens, en collaboration avec les autorités académiques, les représentants du secteur et les institutions concernées.

Je vous remercie pour votre question, qui témoigne d'un engagement sincère envers cette problématique importante.

3.1.59 Question n° 318, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Bachelier Accueil et éducation du jeune enfant

Depuis la rentrée 2023, un nouveau bachelier «Accueil et éducation du jeune enfant, de 0 à 6 ans», a vu le jour. Cette formation dispensée tant en haute école qu'en promotion sociale vise à former des professionnels capables d'assurer une prise en charge des jeunes enfants, dans leur développement psychomoteur, psychoaffectif et psychosocial.

L'an passé lors du lancement de ce nouveau bachelier, il semble que de nombreuses incertitudes avaient été soulevées, tant par les directions que par les étudiant.es.

Madame la Ministre-Présidente,

– Combien d'inscriptions ont été relevées pour l'année académique 2024-2025? Quels sont les établissements qui organisent cette formation?

– Quelles mesures votre gouvernement entend-il mettre en œuvre pour garantir une reconnaissance effective des diplômé.es, en définissant un statut clair et en établissant un barème salarial adapté?

Réponse: Vous trouverez ci-dessous l'état de lieux des inscriptions dans ce nouveau bachelier.

		2023-24		2024-25	
Consortium	Lieu(x) de formation	Inscriptions 1er bloc	Réussite 1er bloc (ensemble des crédits)	Inscriptions 1er bloc	Inscriptions 2e bloc
Luxembourg (HE + EPS)	Virton	28	10	26 (dont 8 B1-B2)	10
Bruxelles 1 (HE)	Bruxelles	34	16	60 (dont 10 B1-B2)	16
Bruxelles 2 (HE)	Ixelles + Schaerbeek	70		99 (dont 20 B1-B2)	46
Liège (HE)	Liège	69	48	63	48
Liège (EPS)	Liège	40		40	28
Brabant (HE + EPS)	LLN	Pas ouvert	Pas ouvert	14	-
Hainaut (HE)		Pas ouvert	Pas ouvert	Pas ouvert	Pas ouvert
Hainaut (EPS)	Charleroi	18	10	30	10
Namur (HE + EPS)	Namur	46	23	42 (dont 16 B1-B2)	23

En ce qui concerne la répartition entre étudiants et étudiantes issues de l'enseignement secondaire et celles et ceux en reprise d'études, une distinction s'opère logiquement entre les consortiums intégrant des hautes écoles et les consortiums d'enseignement pour adultes. Pour les premiers, y compris les consortiums mixtes (HE+EPS) qui adaptent pourtant leurs dispositifs (partie de

la formation en soirée ou enregistrée), ils accueillent en très grande majorité (90-95 %) des étudiants et des étudiantes venant du secondaire (directement ou en réorientation). À l'inverse, les consortiums EPS accueillent très majoritairement des travailleurs et travailleuses.

Concernant la recherche des lieux de stage, certains consortiums ont rencontré des difficultés pour trouver les lieux de stage pour les étudiants en BLOC 1 l'année passée. C'est moins le cas cette année, lorsqu'une liste de milieux d'accueil est proposée aux étudiants et étudiantes.

En ce qui concerne la reconnaissance effective des diplômés, leur statut clair et le barème salarial, je vous invite à interroger la ministre de la petite Enfance.

3.1.60 Question n° 319, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Sensibilisation à la protection solaire dans les festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon les derniers chiffres publiés par la Fondation contre le Cancer, 52 % des jeunes de 12 à 18 ans déclarent ne jamais ou rarement se protéger du soleil lors de leur participation à des festivals. Ce chiffre est significativement plus élevé que pour d'autres types d'activités en extérieur, et il interpelle particulièrement dans une Fédération Wallonie-Bruxelles qui propose, en période estivale, une offre musicale foisonnante et très fréquentée par les jeunes.

Des festivals emblématiques tels que Couleur Café, les Francofolies, les Solidarités ou Esperanzah! accueillent chaque année des dizaines de milliers de festivaliers, souvent en plein air, durant les heures les plus exposées aux rayons UV. Or, les mesures de prévention et de sensibilisation aux risques liés à l'exposition solaire y sont encore trop peu systématiques.

Toujours selon la Fondation, un jeune sur trois a subi une brûlure solaire importante en 2024, et près d'un sur dix a souffert d'une insolation, ce qui confirme l'urgence d'une action préventive renforcée, notamment à l'occasion de grands rassemblements festifs.

Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Lorsqu'elle accorde un soutien financier à des événements organisés en plein air, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle des conditions ou recommandations spécifiques en matière de prévention solaire et de sensibilisation du public?

– Des partenariats sont-ils envisagés pour mettre à disposition des crèmes solaires gratuites, ou du matériel pédagogique à destination des jeunes publics lors de ces événements?

– Un soutien financier ou un soutien logistique pourrait-il être envisagé pour les organisateurs de festivals qui s'engagent à mettre en place des mesures concrètes: zones d'ombre, fontaines d'eau, messages de prévention sur écrans ou une indication de l'indice UV?

Réponse: À ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'impose aucune disposition spécifique relative à la prévention solaire dans les contrats pluriannuels conclus avec les festivals subventionnés du secteur musical.

À l'instar des clauses déjà prévues pour la prévention des violences, la protection auditive ou l'accès à l'eau potable, l'ajout d'exigences en matière de protection solaire pourrait être examiné lors de l'élaboration des prochains cahiers des charges.

Le prochain appel à candidatures pour un soutien pluriannuel concernera des contrats débutant en 2027.

Je n'ai pas connaissance de partenariat pour offrir des crèmes solaires gratuites au public des festivals ou d'initiatives pédagogique en matière de prévention, mais cela ne signifie pas qu'il n'en existe pas. Ce serait d'ailleurs une belle opportunité commerciale pour des marques de produits solaires d'être distribuées sur les sites de festival.

3.1.61 Question n° 320, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Revalorisation du secteur des archives privées

Dans une précédente réponse à ma collègue, Mme Lanaan, vous annonciez une réorientation stratégique des moyens disponibles qui permettra notamment de revaloriser les subventions de huit centres d'archives. Ces subventions, restées figées depuis 2009 sans indexation, ne permettaient plus aux centres concernés d'assurer leurs missions dans des conditions viables. Cette revalorisation, à hauteur de 804 000 euros, représente donc un pas significatif vers une plus grande stabilité pour le secteur. Une excellente nouvelle donc pour ce secteur en souffrance depuis de trop nombreuses années. Vous le savez, c'est un dossier que je suis de près depuis plusieurs mois et qui me tient à cœur.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que les centres d'archives privées ayant introduit une demande dans le cadre du nouveau décret (et ayant obtenu un avis positif) aient enfin été officiellement reconnus?

Quels sont les huit centres d'archives privées qui bénéficieront de cette revalorisation?

Quel est l'impact financier concret pour chaque centre concerné? Dispose-t-on d'une ventilation précise de cette enveloppe de 804 000 euros par opérateur?

Réponse: Je suis heureuse de vous confirmer que les moyens nécessaires à la reconnaissance effective de sept centres d'archives et deux centres concessionnaires ayant obtenu un avis positif après l'examen de leur demande de reconnaissance déposée le 31 mars 2024 (pour une prise d'effet au 1er janvier 2025) dans le cadre du décret du 25 mai 2023 ont été obtenus pendant le conclave de l'AJU 2025.

La reconnaissance des centres d'archives privées est valable pendant une durée de cinq ans, et les moyens octroyés dans ce cadre sont indexés annuellement. Le décret fixe trois catégories de reconnaissance: A, B, et C, ainsi que des montants plancher et plafond pour chaque catégorie. Les montants recommandés par la Commission des Patrimoines culturels consistent à financer des missions de base au montant plancher de chaque catégorie décrétale, des progressions éventuelles au-delà de ces montants planchers, ainsi que le financement éventuel de différentes missions complémentaires.

Les centres qui faisaient l'objet d'un renouvellement sont les suivants:

– Centre d'animation et de recherche en écologie politique (Etopia). Cet opérateur est le seul reconnu en catégorie A, à hauteur de 300 000 euros pour ses missions de base et 70 000 euros pour ses deux missions complémentaires (numérisation et collecte).
  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 293 500 euros pour cet opérateur.

– Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire (CARHOP). Cet opérateur est reconnu en catégorie B, à hauteur de 135 000 euros pour ses missions de base et 45 000 euros pour ses trois missions complémentaires (archives numériques, recherche scientifique et collecte).
  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 64 186 euros pour cet opérateur.

– Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES). Cet opérateur est reconnu en catégorie B, à hauteur de 135 000 euros pour ses trois missions de base et 60 000 euros pour ses trois missions complémentaires (médiation, numérisation et collecte).
  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 88 305 euros pour cet opérateur.

- Sauvegarde des Archives Industrielles, Commerciales, Ouvrières et Minières (SAICOM). Cet opérateur est reconnu en catégorie B, à hauteur de 135 000 euros pour ses missions de base et 10 000 euros pour sa mission complémentaire de collecte.
  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 43 000 euros pour cet opérateur.

- Centre permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP). Cet opérateur est reconnu en catégorie C, à hauteur de 88 917,94 euros pour ses missions de base (le CPCP n'ayant pas sollicité de missions complémentaires).
  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 48 917,94 euros pour cet opérateur.

- Centre des archives communistes, pacifistes, de solidarité internationale et de lutte contre le colonialisme et l'apartheid en Belgique (Carcob). Cet opérateur est reconnu en catégorie C, à hauteur de 95 000 euros pour ses missions de base et 1 000 euros pour sa mission complémentaire de collecte.

  Concrètement, cela représente une valorisation de subvention de 20 500 euros pour cet opérateur.

Le Centre d'Archives et de Recherches pour l'Histoire des Femmes (Carhif), seul opérateur dont la nouvelle demande de reconnaissance a obtenu un avis positif, est également reconnu en catégorie C, à hauteur de 95 000 euros pour ses missions de base et 37 000 euros pour ses deux activités complémentaires (recherche scientifique et collecte).

Les Archives et Musée de la Littérature ainsi que le Mundaneum sont reconnus comme centres d'archives concessionnaires. Cette reconnaissance à durée illimitée s'accompagne d'une convention quinquennale renouvelable, fixant leurs missions et leur accordant une subvention:

- Le Mundaneum bénéficiera désormais d'une convention s'élevant à 542 000 euros indexés (+ 133 000 euros).

- Les AML bénéficieront désormais d'une convention s'élevant à 1 544 000 euros indexés (+202 000 euros).

Ces deux centres, à la différence des centres d'archives privées, assurent la gestion de fonds d'archives appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et assument toutes les missions de base archivistiques ainsi que plusieurs autres missions spécifiques qui leur ont été confiées par le gouvernement.

3.1.62 Question n° 321, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Soutien et valorisation des projets artistico-scientifiques dans l'espace public, le cas du mosasaure de l'Université de Liège

Dans le cadre du Printemps des Sciences 2025, l'Université de Liège prévoit d'installer une sculpture monumentale représentant un Mosasaure ou «reptile de la Meuse», surgissant de la Meuse, à hauteur de son Institut de Zoologie.

Ce projet, à la croisée de l'art et des sciences, vise à rendre visible l'héritage paléontologique local tout en dynamisant l'espace public par une œuvre originale à vocation éducative.

Porté par une campagne de financement participatif qui s'est tenue du 24 mars au 19 mai 2025, le projet entend également renforcer les liens entre les institutions académiques et le grand public en s'inscrivant dans une démarche de médiation scientifique et culturelle.

Ainsi, Madame la Ministre-Présidente,

– Avez-vous pu prendre connaissance de ce projet? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ce projet porté par ULiège?

– Ce type d'initiative, qui conjugue art, sciences, mais aussi éducation, entre-t-il dans les priorités culturelles ou éducatives de votre politique?

– Plus largement, quelles sont vos ambitions en matière de soutien à l'art, lorsqu'il s'inscrit dans une perspective de sensibilisation scientifique et de valorisation du patrimoine local?

Réponse: J'ai bien pris connaissance du projet *Les Dents de la Meuse*, porté par la cellule «Réjouisciences» de l'Université de Liège, dans le cadre du Printemps des Sciences 2025. Ce projet ambitieux prévoit l'installation d'une sculpture représentant un *Mosasaure hoffmanni*, reptile marin préhistorique ayant vécu il y a 66 millions d'années, dont les premiers fossiles ont été découverts dans la région de Liège et de Maastricht.

La sculpture, semi-émergée, sera donc implantée dans la Meuse, à hauteur du RAVeL et de l'Institut de Zoologie, à proximité de l'Aquarium-Muséum de Liège.

Ce projet incarne une dynamique interdisciplinaire qu'il convient de soutenir, en associant valorisation du patrimoine naturel, diffusion des savoirs, expression artistique et participation citoyenne.

L'objectif initial de collecte, fixé à 8 000 euros, a été dépassé avec plus de 13 000 euros réunis grâce à 243 donateurs. À ce financement participatif s'est

ajouté un soutien complémentaire de 15 000 euros accordé par l'association *Co-Legia*, un collectif d'entreprises mécènes de la région liégeoise.

La sculpture sera réalisée par l'artiste plasticienne *Zephyr*, reconnue pour son travail en milieux naturels et urbains. L'œuvre sera fabriquée en matériaux composites durables, résistants aux intempéries et écoresponsables. Son installation est prévue d'ici la fin de l'année 2025, suivie d'une inauguration publique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas apporté de soutien financier direct à cette initiative. Je reconnais toutefois l'intérêt de cette démarche, à la croisée de la culture, de l'enseignement supérieur et de la science. Ce type d'initiative permet de faire vivre, dans l'espace public, des valeurs essentielles telles que la transmission des savoirs et l'ouverture entre disciplines.

Enfin, ce projet contribue à la valorisation patrimoniale de Liège, en tant que ville ambassadrice de son passé géologique et paléontologique, ainsi qu'au rayonnement culturel de l'université, en inscrivant cette œuvre dans le paysage urbain.

Je reste attentive au développement d'initiatives associant institutions académiques, artistes, acteurs de la médiation et citoyens. Les collaborations entre artistes, scientifiques et enseignants participent à tisser des liens entre les lieux de savoir et la société.

3.1.63 Question n° 326, de M. François Huberty du 3 juin 2025: Préservation des langues régionales

Le 24 mai dernier a eu lieu la dixième édition de la Fête aux langues de Wallonie. Cet événement célèbre les langues régionales, véritable richesse de nos territoires et de nos communautés. La préservation de ce patrimoine culturel est un enjeu important auquel je n'ai aucun doute que vous êtes sensibilisée.

Je profite de cet événement tout juste passé pour faire le point sur vos actions en la matière, Madame la Ministre-Présidente:

Quelles actions sont menées afin de permettre aux langues régionales de se perpétuer et de rayonner culturellement?

Des initiatives soutenues par la Fédération sont-elles menées afin d'apprendre les langues régionales, notamment le wallon?

Le rayonnement des langues passe aussi par l'organisation d'événements permettant de les mettre en avant, tels que la Fête aux langues de Wallonie que j'ai évoquée. D'autres événements importants sont-ils organisés en Communauté française? Par qui?

Quels budgets consacrez-vous aux différentes actions en lien avec les langues régionales? Ces actions bénéficient-elles d'autres sources de financement – je pense notamment à d'éventuels subsides européens? Si oui, lesquelles?

Réponse: Depuis l'adoption du décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française, la Fédération Wallonie-Bruxelles a le devoir de favoriser l'usage de ces langues, à la fois comme outil de communication et comme moyen d'expression.

En vue de rencontrer ces obligations décrétales, la Fédération a développé trois catégories majeures de dispositifs:

1) le subventionnement d'opérateurs qui contribuent à la préservation et à la diffusion des langues régionales;

2) la labellisation de communes qui s'engagent, à travers une série d'actions concrètes, à protéger, visibiliser et promouvoir les parlers pratiqués sur leur territoire;

3) l'organisation d'activités destinées à valoriser les langues régionales et à favoriser leur apprentissage, telles que le programme «Langues et cultures régionales en classe» inscrit dans le cadre du PECA ou la publication de plaquettes en langues régionales diffusées dans le cadre de l'opération «La fureur de lire».

Au regard de ces trois dispositifs, il est à noter que l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'apprentissage et de rayonnement culturel des langues régionales est aujourd'hui largement tributaire du nombre et de la qualité des projets initiés par les opérateurs du secteur, qui demeure à ce jour fragmenté, peu professionnalisé et par conséquent relativement fragile.

Une avancée significative pour la reconnaissance et le subventionnement de ce secteur résulte de l'adoption, en date du 16 mai dernier, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre. Ce nouveau cadre législatif prévoit en effet plusieurs nouveaux dispositifs de soutien au bénéfice des opérateurs du secteur. Parmi ceux-ci figurent des aides à l'appropriation et à la promotion des langues régionales, qui sont susceptibles de faciliter l'organisation d'activités extrascolaires, de colloques et de conférences, ainsi que la création de plateformes numériques et d'outils pédagogiques spécialisés. Un Prix de l'initiative pédagogique en langue régionale doté d'un montant de 5 000 euros a également été créé à cette occasion; il a été remis pour la première fois ce 24 mai 2025 dans le cadre de la Fête aux langues de

Wallonie et a été attribué au Centre de Recherche en Éducation et Environnement.

Outre la Fête aux langues de Wallonie, divers évènements sont dédiés aux langues régionales. Il s'agit principalement d'initiatives communales, portées notamment par les centres culturels de villes et communes détentrices du label «Ma commune dit Oui aux langues régionales» décerné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Citons, notamment, le Festiwall du Foyer Culturel Jupille Wandre, le Festival de Théâtre Wallon du Centre Culturel de Ciney et le Festival wallon de Châtelet. Outre ces évènements organisés localement, il existe des opérations décentralisées, comme le Grand Prix du Roi Albert 1er (concours de théâtre en langue régionale organisé depuis 1932 par l'Union Culturelle wallonne), qui fonctionne sur le principe d'un jury itinérant, ou le marathon de lecture «Lîre sins r'lache», qui se déroule au sein de bibliothèques partenaires. Organisée durant le mois d'avril sous la coordination de l'association Èl Môjo dès Walons, cette dernière opération a touché en 2025 un total de 1120 usagers, dont 613 enfants et adolescents, dans onze bibliothèques réparties sur l'ensemble de la Wallonie.

Le budget annuel dédié aux subventions octroyées sous la coordination du Service des Langues régionales endogènes s'élève, en 2025, à 100 242,55 euros pour les aides pluriannuelles (cinq associations bénéficient à ce jour de conventions) et à 94 975,21 euros pour les aides ponctuelles. Les budgets annuels dédiés au programme «Langues et Cultures régionales en classe», à la gestion du label «Ma commune dit Oui aux langues régionales» et à la Fête aux langues de Wallonie s'élèvent quant à eux respectivement à 40 000 euros, 9 000 euros et 5 000 euros.

Dans de rares cas, des opérateurs font état dans leur demande d'aide d'un subside distinct attribué par un pouvoir local; ces montants sont toutefois nettement inférieurs à ceux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemple, l'association Èl Môjo dès Walons, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles via une convention de 35 000 euros, a perçu en 2023 un subside de 1 500 euros de la ville de Charleroi.

Concernant les subsides européens, à ce jour, aucune association active dans la promotion et la défense des langues régionales endogènes ne bénéficient d'un soutien de l'Union européenne. Un facteur à l'origine de cet état de fait réside vraisemblablement dans le faible niveau de professionnalisation du secteur, ce qui constitue un frein à l'élaboration de dossiers complexes qui demandent un investissement en temps et en ressources humaines souvent conséquent.

3.1.64 Question n° 327, de M. Stéphane Hazée du 5 juin 2025: Archivage de pièces et créations du secteur de la bande dessinée

La Fédération est compétente pour la conservation et la valorisation des archives d'intérêt patrimonial et a d'ailleurs adopté un décret à cet égard en 2023.

L'Association des archivistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (AAFB), appelée à présent Aksoni, a organisé il y a quelques jours une journée d'étude sur le thème «Bande dessinée et archives: entre inspiration et création».

Comme l'indique l'Association, «les liens entre bande dessinée et archives sont multiples et présents avant et après la conception de l'album. En effet, les archives peuvent inspirer le récit et l'illustration puis, une fois l'album créé, les planches et tous les documents qui accompagnent leur conception et édition deviennent à leur tour des archives».

Le patrimoine de notre Fédération en cette matière est immense et reconnu à l'échelle internationale.

Pourtant, les auteurs et auteures (ou leurs ayants droit) qui souhaitent verser les archives liées à cette création sont aujourd'hui face à un vide: il n'existe pas de lieu dédié à cet archivage. Plusieurs témoignages ont été exprimés en ce sens à l'occasion de cette journée d'étude. Le festival d'Angoulême ou la Bibliothèque nationale de France semblent par contre déployer leur énergie pour accueillir ce patrimoine.

Madame la Ministre-Présidente,

Quelle est votre analyse à cet égard?

Partagez-vous le constat d'un manque et l'opportunité d'œuvrer pour apporter une solution?

Quelles sont les perspectives devant cet enjeu?

Réponse: Il n'y a effectivement pas de centre d'archives spécifiquement consacré à la bande dessinée qui soit reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret sur les archives d'intérêt patrimonial.

Mais c'est un constat qui n'est pas propre à la bande dessinée. De nombreux pans de nos politiques culturelles ne bénéficient pas d'un centre d'archives dédié. Le secteur des centres d'archives a en effet été structurellement sous-financé durant de nombreuses années. Des moyens précieux ont été obtenus récemment lors du conclave de l'ajusté 2025: 9 centres d'archives sont désormais financés en accord avec les prescrits du décret du 25 mai 2023.

Espérons que le déploiement du décret, dans le futur, permettra de rencontrer ces zones de friches en matière d'archivage patrimonial.

Cela étant, le Centre de la Bande dessinée, qui est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret sur les Langues, les lettres et le livre, assure bien des missions de conservation dans ce domaine: sa collection compte actuellement plus de 7000 planches et dessins originaux. Le centre conserve également des éléments d'archives personnelles de plusieurs auteurs de bande dessinée, et accueille toujours avec intérêt les dons qui lui sont confiés.

Une piste serait d'évaluer l'opportunité à terme de cumuler cette reconnaissance en Langues, Lettres et Livre et une reconnaissance comme centre d'archives privées, pour autant bien entendu que le contexte budgétaire le permette et que les missions archivistiques répondent aux conditions du décret sur les archives d'intérêt patrimonial. Mais cela me semble prématuré à ce stade, aucune demande en ce sens n'ayant été introduite par l'opérateur.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la Fondation Roi Baudouin est aussi dépositaire de plusieurs fonds d'auteurs de bande dessinée qu'elle confie ensuite à des institutions muséales pour en assurer la préservation et la valorisation. On peut par exemple citer un fonds François Schuiten déposé à la Wittockiana à Bruxelles ou un fonds Didier Comès déposé au Musée en Piconrue à Bastogne.

3.1.65 Question n° 329, de Mme Valérie Bluge du 6 juin 2025: Université de Liège (ULiège) – nouveaux logements universitaires

À l'Université de Liège (ULiège), sur le campus du Sart-Tilman, l'université fait face à une demande croissante de logement directement sur le Campus et doit chaque année refuser de nombreuses demandes. Afin de satisfaire cette demande, l'université a acté la rénovation et la construction de 810 logements, ce qui double presque le nombre d'unités.

Madame la Ministre-Présidente,

- Avez-vous des précisions quant à cet ambitieux projet?
- Quand les hébergements seront-ils disponibles?
- Outre l'augmentation du nombre de logements, quelles sont les plus-values pour les étudiants de ce projet?

Les étudiants qui résident actuellement dans les logements universitaires auront-ils la possibilité d'intégrer les nouveaux logements dans les mêmes conditions?

Réponse: Le projet consiste à rénover lourdement le home existant B13 (1968 – 362 logements + espaces communs) et à le mettre aux normes actuelles en termes énergétiques, techniques et de confort, à reconfigurer légèrement la résidence 48 B13b (2019, 48 studios) et à construire 400 nouveaux logements (B13x) pour étudiants et leurs fonctions d'accompagnement pour porter l'offre en logements pour étudiants sur le campus du Sart Tilman à 810 logements au terme de l'opération. Une étude réalisée par HEC Consulting Group a en effet mis en évidence le besoin d'augmenter le nombre de logements pour étudiantes et étudiants sur le campus du Sart Tilman (fréquenté par plus de 16 000 étudiants) et la nécessité de compléter l'offre de logements dédiés aux chercheuses et chercheurs en mobilité et postdoctorants, pour des courtes durées.

Le Conseil d'administration de l'ULiège, en sa séance du 23 janvier 2019, a validé les principes de l'externalisation de la rénovation des homes existants, de la construction des nouveaux homes et de leur gestion (considérant l'absence de budget pour mener à bien le projet sur fonds propres, l'urgence de la rénovation du bâtiment B13, la complexité du projet, la sortie de l'opération du périmètre SEC).

Le Conseil d'administration de l'ULiège a ensuite, lors de sa séance du 15 septembre 2021, validé le lancement d'un marché en DBFMO (Design, Build, Finance, Maintain et Operate) visant à désigner un prestataire en charge de la conception, de la construction, du financement, de la maintenance et de la gestion des logements.

Le marché a été attribué à QUARES-ETHIAS-MOURY par le CA de l'ULiège en sa séance du 6 juillet 2022, sur base notamment d'une esquisse d'avant-projet et d'un plan financier détaillé. Un bail emphytéotique de 65 ans est octroyé à l'adjudicataire et assorti d'un canon de 8 millions d'euros. Au terme du bail emphytéotique, l'adjudicataire remet les bâtiments à l'ULiège en ordre de permis de location.

Le projet suit son cours sans retard sur le planning contractuel remis à l'offre: le permis est délivré par le Fonctionnaire délégué et la construction des 400 nouveaux kots est actuellement en cours jusque début 2026. Les étudiants du B13 seront alors déplacés vers le nouveau bâtiment B13x et le B13b (448 kots disponibles pendant cette période transitoire) de façon à permettre la rénovation du B13 qui devrait durer 2 ans et demi à 3 ans. Au terme de cette rénovation (fin 2028/début 2029), les 810 kots seront tous disponibles.

Outre l'augmentation du nombre de logements, le bâtiment existant datant de la fin des années 60 sera entièrement rénové et remis aux normes. Le doublement de l'offre en logements permet aussi de garantir la présence de diverses fonctions d'accompagnement pour les étudiantes et les étudiants. Des loyers

sociaux (au sens de la réglementation de la ville de Liège: loyer de 345 euros par mois, toutes charges comprises) ont été négociés pour environ 25 % du projet, soit 195 logements (contre 40 logements sociaux imposés par la ville de Liège et 80 imposés au cahier des charges du marché). Les étudiantes et les étudiants bénéficient aussi d'un cadre naturel de qualité et de la proximité directe du campus zone nord, des cheminements sont réaménagés pour faciliter les déplacements cyclopiétons.

Les étudiantes et les étudiants résidants actuellement dans ces logements ne verront pas leur bail s'interrompre, et le concessionnaire ne peut en réviser les clauses ou le montant du loyer (hors indexation).

3.1.66 Question n° 330, de Mme Valérie Bluge du 10 juin 2025: Festivals cinématographiques soutenus par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient plusieurs festivals cinématographiques organisés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'octroi de subventions et/ou par une collaboration active.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer, sous forme de tableau, la liste des festivals cinématographiques bénéficiant actuellement d'une aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel?

Pour chaque subvention ou aide couvrant la période en cours, pourriez-vous préciser:

- le nom du festival concerné;
- le nom et le statut de l'entité bénéficiaire;
- le montant de la subvention ou le type d'aide octroyée;
- la commune où se déroule le festival;
- le type de cinéma couvert par le festival?

Pourriez-vous également m'indiquer quelle structure, au sein du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, examine les dossiers et prend les décisions relatives à ces aides, ainsi que la composition de cette structure?

Réponse: Les aides aux organisateurs de festivals de cinéma constituent une sous-catégorie des aides aux opérateurs audiovisuels attribuées par la Commission du Cinéma. Celle-ci est composée de 130 membres issus du secteur du cinéma et de l'audiovisuel (auteurs et comédiens, producteurs, distributeurs, exploitants de salles, vendeurs, organisateurs de festivals, métiers techniques, experts en matières culturelles), dont 65 membres effectifs, conformément au décret relatif à la

nouvelle gouvernance culturelle du 28 mars 2019. 7 membres siègent lors de chaque session des aides aux opérateurs audiovisuels et remettent un avis à la ministre.

Vous trouverez ci-dessous le tableau complété avec les informations demandées. Vous pouvez aussi retrouver les informations concernant l'ensemble des opérateurs audiovisuels soutenus par la Commission du Cinéma dans l'open data de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que dans les bilans annuels et sur le site internet du Centre du Cinéma.

Festival	Structure	Subvention 2025	province	commune	Type de cinéma	Statut
À travers Champs	Centre Culturel des Roches de Rochefort	10 000,00 euros	Namur+ Luxembourg	Plusieurs communes des provinces de Dinant, Marche-en-Famenne et Neufchâteau	Films sur la ruralité	ASBL
Elles tournent	Elles tournent	10 000,00 euros	Bruxelles	Ixelles	Films de femmes	ASBL
Pink Screens	Genres d'à Côté	10 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films sur les genres et sexualités LGBTQIA+	ASBL
The Extraordinary Film Festival	Extra & Ordinary People	10 000,00 euros	Namur	Namur	Films sur le thème du handicap	ASBL
Courts et Queer, Mais Trash	Born 2 be Cheap	13 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Documentaire sur les territoires	ASBL
En ville!	Le p'tit Ciné	15 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films sur le thème de la ville	ASBL

Festival du cinéma belge de Moustier	Comité Culturel Gabrielle Bernard	18 000,00 euros	Namur	Namur	Films belges	ASBL
BAFF	Centre du Film sur l'Art	22 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films sur l'art	ASBL
Filem'On	Filemon	30 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films pour enfants	ASBL
Millenium	Diogène	30 000,00 euros	Bruxelles	Ixelles	Documentaire	ASBL
Offscreen Film Festival	Marcel	30 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films alternatifs/de genre/underground	ASBL
Cinémamed	Cinémamed	50 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Généraliste (méditerranéen)	ASBL
BSFF	Un Soir… Un Grain	75 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Court métrage	ASBL
BRIFF	Un Soir… Un Grain	85 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Généraliste	ASBL
Love international Film Festival Mons	Festival international du Festival de Mons	100 000,00 euros	Hainaut	Mons	Généraliste	ASBL
BIFFF	Peymey Diffusion	120 000,00 euros	Bruxelles	Bruxelles	Films fantastiques/de genre	ASBL
Tournai Ramdam Festival	Tournai Ramdam Festival, le Festival du Film qui Dérange	120 000,00 euros	Hainaut	Tournai	Généraliste	ASBL

Anima	Folioscope	140 000,00 euros	Bruxelles	Ixelles	Animation	ASBL
FIFF	FIFF	150 000,00 euros	Namur	Namur	Généraliste (francophone)	ASBL

3.1.67 Question n° 331, de Mme Anne Laffut du 10 juin 2025: Répercussions de la hausse des quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité)

Le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter les quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) dès la rentrée 2026-2027:

– +15 à 20 % d'étudiants en médecine

– Les médecins diplômés hors Belgique ne seront plus comptabilisés dans le quota

– D'ici 2032, une hausse progressive des quotas permettra d'augmenter de près de 60 % le nombre de médecins entrant dans la profession.

Une fois les quotas fixés, il appartient aux Communautés, et donc à la Communauté française pour ce qui la concerne de les traduire en quota de départ qui tient compte d'un taux de déperdition (étudiants abandonnant en cours de route).

Quel est le quota de départ fixé par la Communauté française?

Comment cette décision va-t-elle se traduire auprès des universités, appelées à former ces futurs médecins, et des moyens qui leur sont alloués?

Réponse: L'accord sur les quotas INAMI intervenu en Conseil des ministres fédéral le 16 mai dernier prévoit une augmentation progressive du nombre de médecins et dentistes diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, deux temporalités sont à distinguer:

1. Dès l'année académique 2025-2026, le quota de médecins passera à 950 diplômés par an, contre 929 initialement prévus et le quota de dentistes passera à 108 au lieu de 106.

Cette hausse a été intégrée dans l'avant-projet d'arrêté fixant le nombre maximal de candidats admissibles à l'issue du concours d'entrée en médecine et dentisterie, adopté en première lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 23 juin. Le nombre d'admissibles est ainsi proposé à 1 462

pour les sciences médicales et 186 pour les sciences dentaires. L'avant-projet est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État.

2. À partir de 2026-2027, un scénario d'autonomie sera étudié, visant à neutraliser l'impact des diplômés étrangers dans le calcul des quotas INAMI. L'objectif est de permettre à la Belgique de mieux planifier sa capacité de formation, sans dépendre des flux imprévisibles de diplômés issus d'autres pays. Ce changement structurel pourrait permettre l'octroi de numéros INAMI supplémentaires pour les étudiants belges, tout en maintenant un équilibre global.

Globalement, cette augmentation progressive contribuera à réduire les tensions dans certaines spécialités, en particulier en médecine générale où une part importante des praticiens atteindra l'âge de la retraite d'ici 2030. Toutefois, il convient de rappeler que la formation d'un médecin ou d'un dentiste s'étale sur plusieurs années: les effets concrets de cette mesure ne seront visibles qu'à moyen terme.

Les universités sont pleinement conscientes des défis que représente cette augmentation du nombre de diplômés. En collaboration étroite avec les doyens, la Commission de planification de l'offre médicale a entamé une réflexion approfondie sur les adaptations nécessaires pour maintenir un haut niveau de qualité. L'objectif reste inchangé: former des praticiens compétents, autonomes et capables de répondre efficacement aux besoins de santé de la population.

Les impacts pourront impliquer plusieurs volets, dont les infrastructures pédagogiques (salles de travaux pratiques, laboratoires, équipements de simulation), les ressources humaines et les dispositifs d'encadrement, pour garantir un suivi individualisé des étudiants, en particulier lors des stages cliniques.

En outre, la Commission de planification à laquelle participent les doyens de ces facultés a déjà intégré cette augmentation des quotas globaux dans ses travaux. Elle va veiller à ce que cette évolution se traduise par une répartition équilibrée entre les différentes disciplines, en tenant compte des besoins prioritaires de la première ligne, notamment en médecine générale, ainsi que des exigences du secteur hospitalier. Grâce à une concertation continue avec les universités et les autres parties prenantes, la Commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles ajustera de manière dynamique les sous-quotas proposés au gouvernement afin de garantir une adéquation constante entre l'offre de formation et les besoins en soins de santé de la population.

3.1.68 Question n° 333, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Certification des compétences numériques des étudiants via la plateforme PIX: la Haute École de la province de Liège (HEPL), un exemple à suivre

La Haute École de la province de Liège (HEPL) a organisé une session de certification PIX pour ses étudiants, devenant ainsi la première institution de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à mettre en œuvre cette plateforme. PIX permet d'évaluer, de développer et de certifier les compétences numériques des étudiants selon un référentiel européen structuré.

Ce dispositif présente de nombreux avantages:

– il outille les étudiants pour répondre aux attentes du monde professionnel en matière de littératie numérique;

– il permet aux établissements d'identifier les besoins en formation et d'adapter leurs dispositifs pédagogiques;

– il valorise, à travers une certification officielle, des compétences transversales devenues incontournables dans la plupart des métiers.

Dans un contexte où les inégalités d'accès et de maîtrise du numérique persistent au sein de la population étudiante, et où l'appropriation critique des outils numériques est un enjeu démocratique fondamental, l'exemple pionnier de la HEPL mérite attention et doit constituer un levier pour une politique plus large à l'échelle de la Fédération.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu cette expérimentation menée par la HEPL concernant l'implémentation de la plateforme PIX?

2. Une évaluation ou un suivi de cette initiative est-il prévu en vue d'une éventuelle extension à d'autres établissements d'enseignement supérieur?

3. Une réflexion est-elle en cours quant à l'intégration systématique de la certification des compétences numériques, sur base d'un outil reconnu, dans les parcours de formation?

4. Enfin, dans une perspective d'inclusion numérique, la Ministre-Présidente envisage-t-elle d'associer les établissements d'enseignement supérieur à une stratégie transversale d'alphabétisation numérique, intégrant également l'enseignement secondaire et la formation continue?

Réponse: En avril 2025, la HEPL a été le premier établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à proposer la certification Pix à environ

70 étudiants d'année diplômante en AESI éducation physique qui avaient exercé leurs compétences numériques avec Pix dans le cadre de cours qu'ils avaient suivi précédemment. Cette première trouve sa place dans une organisation plus large qui touche la plupart des établissements du supérieur depuis plusieurs années.

En septembre 2022, le Service général du Numérique éducatif (SGNE) a été mandaté par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour piloter le déploiement de l'outil Pix pour tous les niveaux et pour tous les publics de l'enseignement. Depuis lors, l'équipe projet se réunit de façon bimensuelle avec les partenaires français du Groupement d'intérêt public Pix afin de faire évoluer le dispositif en fonction du contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tirer des enseignements de l'expérience de nos voisins chez qui Pix est implanté dans tous les établissements de l'enseignement obligatoire et dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une phase pilote a d'abord été lancée dans l'enseignement supérieur et l'enseignement pour Adultes. L'objectif était de tester l'outil avec des établissements volontaires et d'effectuer les travaux techniques et juridiques nécessaires à son adaptation au contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un travail de longue haleine a d'ailleurs été mené, avec les juristes de Pix, du SGNE et les DPD des universités pour mettre le dossier d'adhésion en conformité.

La phase pilote a concerné 19 hautes écoles, deux écoles supérieures des arts et cinq universités, soit une grande part des établissements d'enseignement supérieur.

Le dispositif Pix s'est d'abord développé au travers de la mise à disposition de «Pix Orga». Un «Pix Orga» est un espace en ligne dédié à un établissement, afin que celui-ci organise des parcours Pix pour ses étudiants. La console de suivi permet ensuite de recueillir et analyser les résultats, compétence par compétence. Parmi les différents usages, nous pouvons entre autres citer:

- Un autodiagnostic des compétences numériques appelé «BAC Pack». Élaboré par un consortium de plusieurs hautes écoles, il a été adopté par la plupart des établissements du supérieur comme parcours de rentrée permettant d'organiser ensuite le soutien pédagogique nécessaire aux étudiants dont les compétences ne sont pas suffisantes à l'entrée des études supérieures.
- Des parcours de sensibilisation (ex. respect des droits d'auteur, sécurisation des données…).

– Des parcours de préparation à la rédaction d'un rapport de stage ou d'un TFE (recherche documentaire, mise en forme d'un document textuel et d'un support de présentation…).

– Des parcours en lien direct avec une unité d'enseignement.

– Etc.

Au cours de la phase pilote dans l'enseignement supérieur, l'équipe projet Pix du SGNE a accompagné les établissements dans la prise en main de l'outil, a réuni ponctuellement les correspondants Pix des établissements dans le cadre de séminaires de travail et d'échanges de bonnes pratiques, a élaboré – avec les enseignants demandeurs – de nouveaux parcours Pix adaptés aux contextes des établissements. Tous les parcours créés sont mutualisés et donc disponibles sur tous les Pix Orga.

À ce jour, près de 20 000 étudiants ont effectué au total plus de 28 000 parcours Pix. Ces chiffres sont encourageants, mais ne sont pas encore suffisants.

Par ailleurs, depuis avril 2024, le SGNE, en tant qu'entité coordinatrice des centres de certification pour l'enseignement supérieur et pour Adultes, accompagne les établissements souhaitant devenir des centres de certification Pix. Dans l'enseignement supérieur:

– quatre hautes écoles, dont la HEPL, ont reçu leur habilitation,

– neuf hautes écoles et deux universités sont en cours de formation,

– quatre hautes écoles et une université se sont portées candidates, mais n'ont pas encore entrepris les démarches de formation.

Le processus d'accompagnement prévoit une formation à la prise en main de la plateforme «Pix Certif» dédiée à l'établissement. Un agent du SGNE est présent dans chaque établissement lors de la première session organisée afin de veiller au respect du cahier des charges et épauler les surveillants. Les personnes impliquées ou qui seront impliquées dans l'organisation des sessions de certification sont invitées à passer elles-mêmes l'épreuve. À ce jour, 19 enseignants ou référents numériques de l'enseignement supérieur ont été certifiés. De nouvelles séances de formation des référents «Pix Certif» et de nouvelles sessions de certification sont prévues tout au long de l'année 2025-2026 pour permettre à tout établissement qui le souhaite d'entrer dans le projet.

Dans l'attente d'une reconnaissance de la certification Pix par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les établissements qui organisent la certification pour leurs étudiants le font s'ils estiment que cela apporte une plus-value aux formations

dispensées, ce qui a été le cas pour la HEPL où la certification Pix est arrivée comme un aboutissement du parcours de développement des compétences numériques d'une section en particulier.

Enfin, afin d'assurer la cohérence du projet Pix dans l'enseignement, l'équipe projet basée au SGNE coordonne le déploiement de l'outil de façon transversale aux différents niveaux d'enseignement, pour les différents publics. Ainsi, le dispositif est-il également adapté pour offrir des parcours Pix aux membres des personnels de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour Adultes dans le cadre de leurs formations continues. L'encadrement des membres des personnels du supérieur est quant à lui pris en charge par les établissements eux-mêmes via la mise à disposition d'un deuxième «Pix Orga».

En conclusion, le déploiement généralisé à tous les niveaux d'enseignement est prévu à partir de la rentrée 2025. Tous les établissements qui le souhaitent pourront recevoir un «Pix Orga» qu'ils gèreront en autonomie. Un accompagnement sera proposé en cas de besoin. Un monitoring sera réalisé ponctuellement pour évaluer le projet dans sa globalité. Des communautés de pratiques seront encouragées. Au fil du temps, chaque apprenant et chaque membre des personnels de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles aura l'occasion de développer ses compétences numériques via un outil performant, et en perpétuelle évolution.

3.1.69 Question n° 335, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB

Depuis plus de 30 ans, l'ASBL Schola ULB développe un système de tutorat qui a fait ses preuves. Chaque année, des centaines d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bruxellois offrent un soutien scolaire à des milliers d'enfants scolarisés dans des écoles implantées dans les 17 communes bruxelloises.

Ce projet est important à plus d'un titre. Tout d'abord, en offrant un soutien pédagogique aux enfants en difficulté, il s'agit d'un projet luttant contre les inégalités sociales et scolaires. Ensuite, Schola ULB œuvre au développement de jeunes «citoyens responsables actifs critiques». Enfin, le tutorat permet la naissance de vocation chez certains étudiants non engagés dans une filière didactique et offre à de futurs enseignants une expérience leur permettant de se confronter au métier. En ce sens, ce projet peut être vu comme un outil de lutte contre la pénurie.

Compte tenu de son statut et de ses activités, Schola ULB est une association hybride qui n'entre dans aucune case. Son financement, provenant notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, repose sur des subsides facultatifs.

Madame la Ministre-Présidente,

Les avez-vous déjà rencontrés?

Avez-vous reçu une demande de soutien de la part de Schola ULB? Si oui, quelle a été la réponse de votre cabinet?

Dans le cadre de vos réflexions visant à encourager l'engagement étudiant, la reconnaissance de structures telles que Schola ULB est-elle à l'étude?

Enfin, le modèle tutorat «Schola ULB» pourrait faire des adeptes au sein d'autres pôles académiques, existe-t-il au sein de l'ARES ou d'une autre instance des espaces d'échange de bonnes pratiques visant à encourager l'engagement citoyen?

Réponse: J'ai bien pris connaissance de votre question relative à l'ASBL Schola ULB et je vous remercie de mettre en lumière cette initiative citoyenne dans le paysage bruxellois. Depuis plus de 30 ans, Schola ULB coordonne un programme de tutorat scolaire qui mobilise des étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur au bénéfice des élèves du primaire et du secondaire dans 17 communes de la Région bruxelloise. Ce projet contribue à renforcer l'égalité des chances, tout en valorisant l'engagement étudiant et en suscitant, pour certains, un intérêt pour les métiers de l'enseignement, dans un contexte de pénurie.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer personnellement les responsables de Schola ULB. Toutefois, mon cabinet a officiellement été sollicité par l'ASBL dans le cadre d'une demande de soutien financier. Après analyse de celle-ci, il a été décidé de proposer, pour l'année 2025, l'octroi d'un subside par le biais du mécanisme de la Loterie nationale. Un montant de 15 000 euros a ainsi été inscrit dans la sélection soumise à l'approbation du gouvernement, dans le cadre de la programmation du 4 juillet.

Dans le cadre des priorités de la législature, et en cohérence avec les engagements de la Déclaration de politique communautaire, je souhaite encourager la valorisation de l'engagement étudiant. Une réflexion est en cours à ce sujet, en dialogue avec les acteurs de l'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas de créer un dispositif unique ou contraignant, mais bien d'identifier les leviers permettant de mieux reconnaître, de manière souple, les différentes formes d'engagement portées par les étudiantes et étudiants, dans le respect de l'autonomie des établissements.

Enfin, le modèle développé par Schola ULB illustre, à cet égard, une démarche intéressante. S'il revient aux établissements d'enseignement supérieur de soutenir et de faire vivre ce type d'initiatives dans leur propre dynamique institutionnelle, il peut être utile de favoriser des échanges de bonnes pratiques. Des espaces de dialogue existent au sein de l'ARES et pourraient, le cas échéant, accueillir et encourager ce type d'initiatives, en fonction des priorités fixées par ses membres.

3.1.70 Question n° 339, de M. Hervé Fiévet du 19 juin 2025: Protocole de coopération avec l'Acadie

Le 14 février 2024, une nouvelle entente de collaboration a été signée à Moncton entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Société Nationale de l'Acadie (SNA). Ce protocole de collaboration renouvelé a marqué une étape importante dans les relations diplomatiques, culturelles et francophones entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Acadie, quarante ans après la signature du premier accord de partenariat en 1984.

D'une durée de dix ans, ce protocole a pour but de renforcer les échanges et la coopération dans des domaines clés tels que l'enseignement supérieur, la culture, les médias, la jeunesse ainsi que la promotion active de la langue française. Il établit également un cadre de dialogue régulier entre les deux parties afin d'accroître la collaboration sur les plans culturel, éducatif et économique.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Madame la Ministre,

Des objectifs opérationnels concrets découlaient-ils de cette nouvelle entente, notamment en matière de projets culturels, académiques ou économiques bilatéraux?

Plus d'un an après sa signature, un bilan des coopérations réalisées peut-il déjà être dressé?

Des appels à projets ouverts aux opérateurs culturels, éducatifs ou économiques ont-ils ou seront-ils lancés dans le cadre de cette coopération?

Il me revient également que, jusqu'en fin d'année 2024, le service Amérique du Nord de Wallonie-Bruxelles International (WBI) était en manque d'un chef de service spécifique ce qui rendait difficile le travail des équipes.

Ce poste a-t-il été comblé depuis lors? Le département est-il maintenant complet?

Réponse: Depuis les années 1990, une Entente de coopération lie la Communauté française de Belgique (aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles) et l'Acadie (provinces maritimes du Canada). Cette Entente vise à soutenir la vitalité de la francophonie, à encourager la transmission de la langue française auprès des jeunes générations et à contribuer au maintien durable de l'usage de cette langue en milieu minoritaire. Elle s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer les échanges culturels, éducatifs et citoyens entre les deux espaces francophones.

Cette Entente a été renouvelée le 14 février 2024. Elle est mise en œuvre conjointement par la Société nationale de l'Acadie (SNA) et par Wallonie-Bruxelles International, ainsi que par la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Québec. Plusieurs programmes et initiatives concrètes sont développés afin de favoriser les partenariats et les mobilités dans les secteurs de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la culture et de la francophonie institutionnelle.

Du 12 au 15 février 2024, le Délégué général Wallonie-Bruxelles à Québec, Yann Gall, a participé à une mission officielle au Nouveau-Brunswick, organisée par le Groupe des chefs de missions diplomatiques francophones au Canada. Cette mission, coordonnée par l'Ambassadeur du Royaume de Belgique au Canada, M. Patrick Van Gheel, comprenait des volets académiques, culturels et économiques. Elle a permis de consolider les liens avec les institutions acadiennes et de préparer des collaborations futures.

Le 21 mars 2025, une rencontre de travail entre des représentants de l'Acadie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est tenue au siège de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Montréal. Étaient présents à cette occasion: des représentants de la Société nationale de l'Acadie, de Wallonie-Bruxelles International (en visioconférence) ainsi que de la Délégation générale.

Voici quelques actions concrètes réalisées dans le cadre de la coopération Acadie – Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2024-2025:

1. Dans le secteur culturel:

   - Accueil de professionnels belges de la musique lors de la Francofête en Acadie 2024, notamment:

     - Madame Lisa Di Santis, représentante de l'Association professionnelle des programmateurs de spectacles (Asspropro);

     - Madame Anne Whatelet, représentante d'Asspropro et du Centre culturel de Huy;

     - Monsieur Julien Piret, agent artistique du groupe Lou K.

- Participation d'un programmateur de spectacles belges au jury international de la Stratégie de promotion des artistes acadiens sur la scène internationale (SPAASI) pour la sélection des vitrines de la Francofête en Acadie.
- Présentation officielle de l'artiste Lou K lors de la Francofête en Acadie 2024.
- Venue du gestionnaire du développement international de la SPAASI au festival Francofaune, organisé à Bruxelles en octobre 2024.
- Organisation d'une rencontre institutionnelle entre la SPAASI et Wallonie-Bruxelles International à Bruxelles, en octobre 2024.
- Discussions en cours en vue de l'accueil, en janvier 2026, d'un artiste acadien dans le cadre de la plateforme professionnelle Propulse, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Rencontres bilatérales entre la SPAASI et les représentants du festival Francofaune à l'occasion de la Bourse RIDEAU, organisée à Québec en février 2024 et février 2025.

2. Dans le secteur académique et jeunesse:

- En août 2024: participation de Madame Marie Steffens, linguiste à l'Université de Liège, à une table ronde organisée dans le cadre des États généraux du Congrès mondial acadien. Intitulée «Une Belge, une Française et une Acadienne entrent dans un party de cuisine… Variations de la langue et insécurité linguistique dans les marges francophones», cette intervention s'inscrivait dans le cycle de grandes consultations intitulé «Quoisse t'en penses?», visant à nourrir les orientations du peuple acadien en matière de francophonie.
- En janvier 2025: première participation de deux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Parlement jeunesse de l'Acadie, dont Monsieur Corentin Melchior, co-porte-parole du Parlement francophone des jeunes. Leur participation a été rendue possible grâce au soutien du Bureau international de la jeunesse et de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles au Québec et au Canada.
- À l'automne 2025: organisation d'un webinaire d'information destiné aux jeunes Acadiens et Acadiennes, consacré aux bourses linguistiques d'été proposées par Wallonie-Bruxelles International. Ces bourses incluent:

– Trois bourses pour des étudiantes ou étudiants souhaitant suivre un cours de perfectionnement en langue française à l'Université libre de Bruxelles;

– Une bourse destinée à un futur enseignant ou une future enseignante de français langue étrangère, permettant de suivre une formation à l'Université catholique de Louvain.

Pour ce qui est du poste de Chef de service chargé de la zone Amérique du Nord au sein de Wallonie-Bruxelles International, celui-ci s'est retrouvé vacant sous la précédente législature. La réflexion globale RH est actuellement en cours entre WBI et les deux cabinets des Ministres-Présidents. J'ose espérer qu'il pourra aboutir assez rapidement.

3.1.71 Question n° 340, de M. Guillaume Soupart du 24 juin 2025: Aggravation de la situation financière du centre culturel Septem à Saint-Ghislain et ses conséquences sur l'offre culturelle

Vous suivez de près la situation difficile du centre culturel Septem à Saint-Ghislain. Depuis notre dernier échange à ce sujet en mars, la situation s'est aggravée. Le montant de la dette approche aujourd'hui les 500 000 euros, alors qu'il était estimé à 340 000 euros il y a quelques semaines.

Le centre continue à assurer ses charges, mais sans subvention, le déficit se creuse. Et pendant ce temps, l'avenir du projet culturel reste en suspens. Cette crise touche évidemment les travailleurs, mais elle touche surtout l'offre culturelle dans toute une région. Un centre culturel, ce n'est pas qu'un bâtiment ou une ASBL. C'est un lien direct entre les citoyens et la culture, un moteur de participation, d'accès à la création et de cohésion sociale. Par ailleurs, quand un centre ferme, ce sont des partenaires non payés, des artistes déprogrammés, et un tissu local affaibli.

Vous avez suspendu la reconnaissance du Septem dans l'attente d'un rapport du SGIC. Mais pendant ce temps, la situation continue de se dégrader.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous dire si vous avez reçu les résultats de ce rapport? Quelles sont les prochaines étapes pour tenter de sauver la structure?

Quelles mesures avez-vous prises depuis mars afin d'éviter une fermeture définitive?

Comment garantissez-vous que la suspension de reconnaissance ne devienne pas, de fait, un abandon?

Réponse: Permettez-moi, en préambule, de rappeler qu'il ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de «sauver» une structure relevant du droit privé et fonctionnant selon le principe d'autonomie associative. Il est important de distinguer clairement les rôles respectifs d'opérateur et de régulateur.

Cela étant précisé, la situation actuelle du Centre culturel Le Septem est, à l'évidence, préoccupante. Comme je l'ai indiqué lors de votre interpellation du 4 février dernier, j'ai été alertée de la situation à la fin janvier 2025. Consciente de l'importance que revêtent les Centres culturels dans le maillage culturel local, j'ai saisi, dès le 6 février 2025, le Service général de l'Inspection de la Culture (SGIC), afin qu'une analyse financière approfondie soit menée. Cet examen vise à éclairer ma décision quant à l'opportunité d'un renouvellement de la reconnaissance de l'opérateur dans le cadre d'un contrat-programme couvrant la période 2025-2029.

Parallèlement, mon cabinet a mené plusieurs échanges avec les représentants de l'organe administratif (OA) du Centre culturel Le Septem dès le mois de février 2025. Ces échanges confirment que l'association travaillait à l'introduction d'une procédure en réorganisation judiciaire (PRJ) ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'assainissement.

L'opérateur a également communiqué avoir sollicité des subsides extraordinaires auprès de la ville de Saint-Ghislain, indispensables pour l'apurement de sa dette.

Fin mars 2025, en réponse à deux courriers – l'un émanant du Septem, l'autre de la ville de Saint-Ghislain – m'interrogeant sur la réception du rapport du SGIC ainsi que sur ma décision quant au renouvellement de la reconnaissance du Septem, j'ai adressé deux réponses. J'y rappelais que j'étais toujours dans l'attente des éléments suivants:

- Un statut sur la PRJ en cours d'élaboration;
- Les mesures prises à ce stade par l'OA afin de réduire le nombre d'activités et les coûts de fonctionnement de la structure;
- Une explication détaillée des mesures actuellement en vigueur pour assurer les responsabilités afférentes à la Direction d'un Centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Un plan d'assainissement composé d'un plan financier, d'une note méthodologique, et des documents comptables qui le soutiennent;
- Une preuve d'engagement de la ville de Saint-Ghislain ou d'autres pouvoirs subsidiants en ce qui concerne l'octroi d'une aide exceptionnelle en vue d'apurer le passif généré au cours de l'exercice 2024;

– Une description des efforts qui seront fournis afin d'engager une nouvelle Direction endéans les 6 mois après signature du contrat-programme, comme prescrit par l'article 25 du décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013.

J'ai également rappelé que je prendrai ma décision concernant le renouvellement du contrat-programme de cet opérateur pour la période 2025-2029, sur base de l'analyse de tous les éléments susmentionnés, et du rapport fourni par le SGIC.

En date du 17 avril 2025, le rapport du SGIC m'a été transmis, lequel confirme qu'en l'absence d'un soutien financier extraordinaire – qui viendrait s'ajouter au financement prévu dans le cadre du contrat-programme – il ne serait pas possible pour le SGIC d'émettre un avis favorable au renouvellement de la reconnaissance du Centre culturel.

En effet, l'Inspection constate que, sans un refinancement substantiel permettant à l'ASBL d'honorer, dans des délais à la fois soutenables pour elle-même et acceptables pour ses créanciers, les dettes principalement accumulées au cours de l'exercice 2024, l'association ne sera pas en mesure de proposer un plan d'assainissement crédible et solide.

Le SGIC a communiqué ces résultats au Président de l'association le 22 avril 2025.

Dans la foulée, tant le SGIC que le Président du Septem m'ont communiqué le 22 avril 2025 qu'une nouvelle demande de soutien extraordinaire serait présentée à la ville lors du Conseil communal du 29 avril 2025.

Le 30 avril au matin, mon cabinet a contacté le président du Septem afin de connaître l'issue de cette réunion. Ce dernier nous a indiqué qu'une demande de soutien financier visant à apurer les dettes serait formulée auprès de la ville une fois la PRJ officiellement lancée. En fin de journée, nous avons été informés que la requête avait été déposée ce même 30 avril auprès du tribunal.

Je suis donc toujours dans l'attente d'un rapport relatif à la PRJ, d'un plan d'assainissement détaillé, ainsi que des mesures concrètes envisagées afin que l'opérateur puisse continuer à satisfaire aux exigences décrétales propres aux centres culturels, tout en assurant la viabilité financière de sa structure.

3.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes

3.2.1 Question n° 69, de Mme Caroline Taquin du 3 février 2025: Précisions supplémentaires concernant la réponse à la question écrite n° 24: Évolution barémique des futurs bacheliers master

Suite à la réponse de la ministre Degryse qui m'est bien parvenue, pourriez-vous m'apporter un complément d'information au niveau des barèmes qui seront prévus en fin de nouveau cursus BAC +4.

- Avez-vous déjà la ligne barémique pour les nouveaux Membres du personnel qui seront diplômés BAC+4? Y a-t-il un groupe de réflexion en cours?

- Qu'en est-il des autres MDP qui bénéficient d'un barème bachelier avec compétences et ancienneté? N'oublions pas que nous parlons ici d'une même fonction dans l'enseignement obligatoire. Y aura-t-il des possibilités d'évolutions pour un MDP ayant acquis une expérience relative pendant sa carrière?

- Qu'en est-il de la réflexion de supprimer le barème 501 pour les MDP qui ont pris la peine de se former dans leur carrière? Seront-ils impactés? Ce barème va-t-il être supprimé?

Valoriser une carrière est aussi le moyen d'élever notre enseignement vers le haut.

- Qu'en est-il des barèmes des directions d'école?

Réponse: Je vous remercie pour votre question écrite n° 69 du 4 février 2025 concernant l'évolution barémique des futurs bacheliers master. Voici les précisions supplémentaires demandées:

Évolution des barèmes pour les nouveaux diplômés BAC+4: La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 prévoit l'introduction d'un barème intermédiaire entre les barèmes 301 et 501. La DPC prévoit également que ce barème sera déterminé en fonction de la soutenabilité budgétaire des dépenses liées aux personnels de l'enseignement, et que les nouveaux enseignants seront engagés sous contrat à durée indéterminée avec une augmentation de deux heures hebdomadaires, avec un assouplissement possible en début et en fin de carrière, afin de mettre fin progressivement au régime statutaire. Les réflexions sont en cours afin de déterminer les modalités exactes de la mise en œuvre de mesures

visant à atteindre ces objectifs, notamment via des Groupes de Travail rassemblant les fédérations de pouvoirs organisateurs et OS.

Possibilités d'évolution pour les enseignants actuels: La DPC prévoit que les enseignants actuellement en place auront la possibilité de conserver leur barème bachelier et leur temps de travail actuels, ou d'opter pour les mêmes conditions que les nouveaux enseignants, avec un assouplissement possible en fin de carrière. Elle prévoit de plus que le gouvernement limitera l'obtention du barème 501 via l'obtention d'un master, sauf pour le secondaire supérieur. Ainsi, la DPC prévoit que pour les enseignants bénéficiant déjà de ce barème ou souhaitant y prétendre, des tâches supplémentaires spécifiques seront demandées pour justifier le surplus de rémunération, dans le cadre d'un budget défini. De la même manière que ci-dessus, les réflexions sont en cours sur ces éléments, notamment via des Groupes de Travail rassemblant les fédérations de pouvoirs organisateurs et OS.

Groupes de travail et plan d'action:

Quatre groupes de travail ont été mis en place afin de revaloriser le métier d'enseignants et de lutter contre la pénurie:

- GT 1: Modalités d'harmonisation des statuts entre réseaux visant à favoriser la mobilité interréseau; et échanges concernant un nouveau modèle d'engagement des enseignants
- GT 2: Charge de travail des enseignants, aménagements des débuts et fins de carrière et dispositifs permettant d'attirer de nouveaux profils vers l'enseignement; et échanges concernant les trajets de réintégration en cas d'absence de longue durée
- GT 3: Barèmes des enseignants et directions
- GT 4: Formation initiale des Enseignants

Ces travaux ont pour objectif d'informer les mesures qui seront prises par le gouvernement concernant les éléments abordés dans votre question.

3.2.2 Question n° 84, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les écoles

Le Code de l'Enseignement interdit aux établissements scolaires de promouvoir des entreprises commerciales auprès des élèves. Or, il semble que certaines écoles collaborent directement avec des sociétés privées et orientent systématiquement les élèves vers des plateformes commerciales, au détriment des alternatives locales telles que les librairies et papeteries indépendantes. Cette situation soulève des interrogations quant à l'application de la réglementation.

Un signalement à ce sujet, concernant la plateforme https://www.rentabook.be/fr/, a été effectué auprès de la Commission compétente il y a déjà plusieurs mois. Malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été apportée à ce jour, ce qui interroge sur le suivi des infractions signalées.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Pourquoi la commission en charge de ce dossier n'a-t-elle toujours pas donné suite à ce signalement?

2. Quels mécanismes permettent de s'assurer du respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les établissements scolaires?

3. Quelles mesures sont envisagées pour garantir une équité entre les fournisseurs de matériel scolaire et éviter des pratiques favorisant certaines entreprises?

4. Existe-t-il des sanctions pour les établissements qui ne respecteraient pas cette interdiction, et dans quel cadre sont-elles appliquées?

5. Comment le gouvernement peut-il améliorer le traitement des signalements effectués par les citoyens afin d'assurer un suivi efficace et transparent?

Je vous remercie pour votre réponse et pour les actions que vous mettrez en place afin de garantir l'application du cadre légal en vigueur.

Réponse: La Commission créée à l'article 1.7.3-4 du *Code de l'Enseignement* a procédé à un premier examen de l'occurrence qui lui a été soumise le 18 décembre 2024. Un avis m'a été communiqué par cette dernière dans le courant du mois de janvier 2025. Toutefois, dans la mesure où un complément d'information m'a été transmis dans la foulée, j'ai souhaité que la Commission se réunisse à nouveau afin d'être éclairée en connaissance de cause.

Une fois l'avis émis, c'est conformément à l'article 1.7.3-5 §3, alinéa 2 du *Code* précité que je le communiquerai au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il appartiendra à ce dernier de prendre la décision de faire sien cet avis, ou, au contraire, de prendre une autre décision.

C'est précisément pour s'assurer du respect de l'interdiction des pratiques commerciales et de la publicité commerciale dans les écoles que la loi du 11 juillet 1973 introduisit dans l'article 41 de la *Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement*, qui était en vigueur à cette époque, un principe d'interdiction: *«Toute activité commerciale [est] interdite […] dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans*

les établissements d'enseignement libre subventionnés.» Cette interdiction a été reprise telle quelle dans l'article 1.7.3-3 du *Code de l'Enseignement*.

Depuis lors, les différents gouvernements qui se sont succédé ont décidé de ce qui constituait ou non une infraction à l'article 1.7.3-3 précité suite aux avis rendus par la Commission et ont créé ainsi un ensemble de lignes de conduite, de points de repère, tirés de la jurisprudence de la Commission.

De même, La Commission est un organe qui rend des avis. La législation ne l'autorise pas à intervenir préventivement ni à délivrer des autorisations. Cependant, les pouvoirs organisateurs sont soumis à la législation relative aux marchés publics, ce qui, en principe, garantit l'égalité des soumissionnaires. Ainsi, il est prévu qu'une école ne peut par exemple pas imposer un fournisseur ou une marque – pour les fournitures scolaires, les tenues vestimentaires ou sportives, mais peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise ou demander une tenue adaptée aux activités.

En outre, l'article 1.7.3-5, § 4 du *Code de l'Enseignement* prévoit qu'en cas de non-respect de ses décisions, le gouvernement devra entamer une procédure de mise en demeure de retrait du financement ou des subventions. Pour votre parfaite information, cette situation ne s'est jusqu'à présent jamais présentée.

Enfin, le site internet de la Commission contient un formulaire qui permet d'introduire une plainte circonstanciée. Plus encore, les avis à propos desquels le gouvernement a pris une décision sont publiés dans un rapport annuel consultable sur le site internet de la Commission. Ce site est actuellement en remaniement, mais une grande partie de la jurisprudence administrative est consultable.

3.2.3 Question n° 101, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures visant à lutter contre le mal-être lattent au Service général de l'inspection (SGI)

Plusieurs enquêtes ces dernières années font état d'un mal-être persistant au sein du Service général de l'inspection (SGI). Une dernière enquête Cohezio aurait même conclu à un score de 5,2/10 sur l'échelle de bien-être au travail au sein du SGI.

Le nombre d'inspecteurs disponibles en constante régression, les délais de plus en plus compliqués à gérer notamment au niveau de la remise des rapports, le facteur «déplacement» trop peu pris en compte dans l'organisation du travail et le mode de fixation des objectifs sont autant de facteurs qui semblent empêcher le SGI et ses inspecteurs de bien fonctionner.

Pourtant, le SGI représente un outil fondamental dans notre système éducatif. Il réalise des audits, informe le gouvernement, veille au respect des règles et agit en tant qu'expert pédagogique.

Il m'est revenu qu'une proposition de projet d'actions en vue du bien-être au sein du SGI a été proposée aux organisations représentatives des travailleurs fin d'année passée, en novembre. Cette proposition s'est vu opposer un avis négatif des partenaires sociaux qui appelaient à la modifier.

Madame la Ministre pourrait-elle présenter les lignes directrices de ce projet d'actions en vue du bien-être au travail au SGI? Des éléments ont-ils évolué sur base des discussions avec les partenaires sociaux?

Par ailleurs, la DPC prévoit de faire un état des lieux du fonctionnement et des missions du SGI avant d'envisager, éventuellement des modifications. Pourriez-vous nous indiquer le calendrier de mise en œuvre de ces éléments?

Réponse: Je vous remercie d'avoir soulevé cette question, qui permet de refléter non seulement les inquiétudes formulées par les inspecteurs, mais également les orientations prospectives attachées au service général de l'inspection (SGI), tel qu'elles figurent dans la DPC.

En effet, la DPC prévoit notamment de réexaminer et mettre en œuvre le plan d'amélioration du fonctionnement du SGI ainsi que des conditions de bien-être du personnel, tel que défini au cours de la précédente législature.

L'enquête psychosociale menée en 2023 par Cohezio au sein du SGI a mis en évidence de nombreuses difficultés rencontrées par les agents. Dans le prolongement de ce constat, et dans une volonté d'améliorer le climat de travail au sein du Service, une proposition de Plan Bien-être a été élaborée et soumise à l'avis des organisations syndicales. À la suite de leurs remarques, cette proposition a fait l'objet d'un remaniement substantiel. Le travail est actuellement en voie de finalisation.

Ce Plan Bien-être regroupe les actions autour de sept thématiques centrales: les procédures de travail, la quantité de travail, les relations entre collègues, les relations avec la ligne hiérarchique, la communication, la formation et le suivi des effectifs. Pour chacune de ces thématiques sont précisés les objectifs visés, les actions à entreprendre, les responsables de la mise en œuvre, les échéances prévues pour l'exécution et l'évaluation, ainsi que les cibles à atteindre.

Certaines de ces actions sont appelées à être déployées d'ici juin 2025; la majorité d'entre elles sont programmées au cours de l'année scolaire prochaine, avec une première évaluation prévue en juin 2026.

Depuis la réforme du décret Inspection en 2019, le SGI a dû procéder à une réorganisation structurelle importante. Force est toutefois de constater que cette réorganisation n'a pas encore produit les effets escomptés. Cela s'explique en partie par la complexité intrinsèque de l'organisation du Service. En effet, les missions confiées à l'Inspection sont d'une grande diversité: certaines sont entièrement transversales et ne requièrent pas de compétence pédagogique spécifique; d'autres, au contraire, exigent une expertise disciplinaire et pédagogique pointue. Certaines missions s'inscrivent dans la durée ou sont répétitives, tandis que d'autres sont brèves, ponctuelles, voire imprévisibles. Elles sont toutes réalisées sur mandat: certaines peuvent être planifiées à l'avance, d'autres sont déclenchées à la demande. Cette diversité rend la gestion des missions particulièrement complexe.

Dès lors, un mode de management à la fois structuré et souple s'avère nécessaire. Il s'agit de permettre une organisation agile, capable de s'adapter rapidement aux besoins du terrain tout en assurant une cohérence globale – un défi de taille au sein d'un service de cette ampleur. Jusqu'à présent, les missions ont été organisées selon une logique principalement transversale. Cependant, avec le recul de plusieurs années, il apparaît aujourd'hui nécessaire de repenser le schéma organisationnel et de travailler à une simplification des processus.

Dans ce contexte, plusieurs chantiers sont actuellement en cours. Conformément aux prévisions de la DPC relatives à l'état des lieux du fonctionnement et des missions du SGI, un Plan d'Action a été élaboré à la suite d'un état des lieux datant de 2023 ayant permis une analyse approfondie du Service et formulé une série de recommandations. Celles-ci sont progressivement mises en œuvre avec l'appui du cabinet Deloitte.

Deux chantiers majeurs structurent cette dynamique: d'une part, la révision de l'organisation du Service telle que définie dans le décret de 2019; d'autre part, la simplification, l'harmonisation et la stabilisation des procédures relatives aux cinq grandes missions du SGI. Ces travaux sont menés au sein de groupes projets composés notamment d'inspecteurs volontaires, investis dans un rôle d'agents de changement.

Un Comité de Suivi, réunissant notamment le Directeur général de la DGPSE et des représentants du cabinet, assure un suivi régulier de la mise en œuvre du Plan d'Action. Un premier livrable, relatif à l'évolution de l'organisation du SGI, a été présenté à ce comité à la mi-mars.

Ces deux premiers projets exposés, encore à faire évoluer, sont porteurs d'une dynamique susceptible de contribuer positivement au bien-être des inspecteurs. Ils visent notamment à favoriser une meilleure structuration du Service, par la désignation d'un responsable stable et identifié, en mesure de maintenir une proximité avec chaque agent et de réguler plus équitablement la répartition des

missions. Par ailleurs, l'optimisation et la rationalisation des missions, en évitant les redondances et en clarifiant les priorités, devraient permettre un gain en efficacité, en temps et en énergie, au bénéfice direct des agents.

Ces évolutions, en lien avec les transformations organisationnelles en cours, sont appelées à renforcer les conditions de travail, la lisibilité des missions et, in fine, à améliorer le climat au sein du SGI.

3.2.4 Question n° 110, de M. Laurent Devin, M. Bruno Lefebvre et Mme Özlem Özen du 10 avril 2025: Recours à la consultance dans le cabinet de la ministre

Le gouvernement a affirmé sa volonté de renforcer la collaboration avec l'administration. Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur le recours à la consultance, aux bureaux d'étude et d'avocats:

- Depuis le début de la législature, combien de prestations rémunérées de ce type ont été passées par votre cabinet, ou via votre administration ou un organisme public sous votre tutelle? Quel est le coût total de ces frais de consultance?
- Pourriez-vous nous fournir un listing de ces prestations externes incluant le nom de l'acteur externe, les services fournis, le coût de la prestation, ainsi que la pertinence des services fournis et à quelles fins?
- Est-ce que votre cabinet ou une de vos administrations ou un de vos organismes publics ont prévu de faire appel à l'avenir à d'autres services externes? Si oui, pour quelles missions?

Réponse: La DPC prévoit, comme vous le mentionnez, de renforcer la collaboration entre le gouvernement et l'administration tant dans son travail quotidien que dans le développement des réformes à venir.

Cette collaboration a bien pris cours via différents mécanismes de collaboration tels que des «feuilles de route» communes permettant de prévoir les personnels de l'administration à allouer à nos travaux communs ainsi que leur temporalité, ou encore l'organisation de «Comité de Pilotage» rassemblant les différents responsables de dossier tant du côté administration que cabinet pour certains projets d'ampleur.

Concernant la consultance, les différents projets attribués sous cette législature sont repris dans les documents joints à la présente réponse.

Elles sont deux types: 1. juridique/par cabinets d'avocats et 2. «autres consultances».

Mon cabinet a recouru directement à certains des projets listés dans l'annexe, concernant les consultations d'avocats, notamment afin:

- D'être accompagné dans le cadre d'un litige avec l'École du Verseau
- D'être accompagné dans la réécriture dans l'Accord de Coopération de l'OFFA, afin d'y intégré d'autres accords de coopération et simplifier le paysage institutionnel de la formation francophone – en lien avec la Région wallonne
- D'obtenir un avis spécifique sur le versement d'une prime informatique aux personnels de l'ESAHR
- D'obtenir un soutien juridique dans le cadre de multiples litiges et recours

Concernant les projets «d'autres consultances», les projets repris sous le point 1. ci-dessous entrent dans les priorités du gouvernement et de l'administration, mais n'ont pas été sollicités en direct par notre cabinet.

Les projets menés en direct depuis le cabinet, en concertation avec l'administration, ont été listés en fin de réponse.

Outre les éléments repris ci-dessous, nous ferons prioritairement appel aux services de l'administration dans le cadre du développement des réformes à venir, en ligne avec les éléments énoncés ci-dessus.

Cependant, nous n'excluons pas de recourir à des services externes si des éléments techniques devaient dépasser l'expertise disponible au sein de notre administration.

La réponse formulée se base sur les informations fournies par l'administration en date du 23/04/2025, en particulier pour la consultance menée en direct par l'administration.

1. **<u>Consultance par des cabinets d'avocats</u>**

Marché public de consultance juridique – Modalités d'attribution et exécution

La très grande majorité des analyses juridiques sont effectuées en interne, par les services du gouvernement ou de mon cabinet.

Le recours à un cabinet d'avocats externe reste ainsi exceptionnel et ne se justifie que dans des situations particulières, notamment lorsque le dossier est complexe, présente des enjeux importants, comporte un risque spécifique, ou s'inscrit dans un contexte de précontentieux.

Le gouvernement a attribué, en date du 20 juillet 2023, un marché public de services juridiques, dont l'exécution a débuté le 1er septembre 2023. Ce marché

couvre les prestations juridiques en matière de conseil, en complément de l'expertise disponible en interne, et de (pré) contentieux.

Ce marché est structuré en dix lots répartis comme suit [1]:

Lot	Libellé du lot	Nombre d'avocats/lot
Lot 1	Fonction publique administrative et Personnel de l'Enseignement + social/fiscal	8
Lot 2	Droit administratif et constitutionnel	10
Lot 3	Récupération de créances (hors AT)	5
Lot 4	Accident du travail (personnel de l'enseignement et Fonction publique) – ressort Cour d'appel de Bruxelles et Flandre	6
Lot 5	Accident du travail (personnel de l'enseignement et Fonction publique) – ressort Cour d'appel de Liège	6
Lot 6	Accident du travail (personnel de l'enseignement et Fonction publique) – ressort Cour d'appel de Mons	6
Lot 7	Droit pénal	5
Lot 8	Droit civil: responsabilité civile, assurances et droit des biens	5
Lot 9	Marchés publics de travaux, fournitures et services et concessions de services et de travaux	5
Lot 10	Aide à la jeunesse et adoption	5

Modalités de désignation des avocats

La désignation des conseils s'effectue, en exécution de l'accord-cadre précité, et dans le lot correspondant à la matière principale du dossier, selon un mécanisme de dévolution automatique. Ce système assure une répartition équitable des dossiers entre les avocats, en fonction de leur classement au sein du lot concerné.

Des dérogations à ce mode de désignation ne peuvent être envisagées que dans deux cas:

– Lorsqu'il existe un lien direct avec un dossier antérieur (cas de connexité),

– Ou lorsque le dossier porte sur une matière juridique spécifique non couverte par les lots de l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, un marché public spécifique est alors lancé.

Si l'avocat désigné refuse le dossier en raison d'un conflit d'intérêts, le dossier est attribué à l'avocat suivant dans le classement du lot.

Consultances juridiques réalisées

En moyenne, seuls 15 % des dossiers attribués à des cabinets d'avocats dans le cadre de l'accord-cadre précité concernent des missions de consultance. Les 85 % restants portent sur la représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de procédures engagées devant les cours et tribunaux, la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État.

Le fichier Excel repris en annexe 1 liste les dossiers pour lesquels une consultance juridique relevant de mes compétences a été sollicitée entre le 16 juillet 2024 et le 10 avril 2025.

Certaines analyses étant encore en cours, il n'est pas possible, à ce stade, d'en déterminer le coût total. Le tableau mentionne cependant:

– le tarif horaire du conseil désigné HTVA,

– et, le cas échéant, le montant déjà facturé TVAC.

2. <u>Autres consultances</u>

La Direction générale du Budget et des Finances du ministère a relevé les dépenses. Les données transmises sont issues de SAP et concernent les liquidations. Elles regroupent les liquidations identifiées et encodées comme:

– 6 137 941 100 Service de conseil en gestion générale secteur privé

– 6 137 250 000 Services de consultance informatique

– 6 137 941 101 Service de conseil en gestion générale secteur public

– 6 137 950 000 Service d'assistance administrative

– 6 136 617 100 Service de consultation et conseils financiers

– 6 137 921 200 Services de comptabilité et d'audit

Les liquidations, reprises et réparties selon le Code Ministre des articles budgétaires, ne concernent que des décisions d'engagement de dépenses prises sous la législature actuelle pour les années 2024 et 2025. En ce qui concerne

mes compétences, le total des différentes dépenses de consultance autres que celles réalisées par des cabinets d'avocats s'élève à 211 298,26 euros (cfr annexe 2) et ces dépenses se ventilent comme suit:

1. Poursuite de la mise en place du Plan d'action d'amélioration du fonctionnement du SGI faisant suite à la réforme du SGI (décret du 10.01.2019):

   Prestataire: DELOITTE (accord-cadre passé par centrale d'achat visant à l'accompagnement des administrations dans leurs projets/programmes d'optimisation et de transformation)

   Montant: 59 290 euros.

2. Accès à des services de support et de veille, ainsi que sur l'accès à une base de données de connaissances, analyses et études relatives aux technologies numériques (pour année 2025):

   Prestataire: GARTNER (accord-cadre passé par centrale d'achat

   Montant: 99 784,66 euros.

3. Formation parcours usagers (méthodologie, segmentation, personae) pour développement expertise interne

   Prestataire: DELOITTE (accord-cadre passé par centrale d'achat visant à l'accompagnement des administrations dans leurs projets/programmes d'optimisation et de transformation):

   Montant: 7 405,20 euros

4. Réalisation d'une enquête de satisfaction qualitative et quantitative du site Accueil – PROF, tant pour sa partie Carte PROF (Avantages) que pour sa partie Magazine (Articles), et analyse des résultats pour permettre au Service Magazine et Carte PROF d'ajuster leur offre d'articles et d'avantages:

   Prestataire: DELOITTE (accord-cadre passé par centrale d'achat visant à l'accompagnement des administrations dans leurs projets/programmes d'optimisation et de transformation)

   Montant: 37 026 euros.

5. Enquête PIRLS: projet de diffusion des résultats d'une recherche en éducation ciblé sur la traduction d'une partie de l'ouvrage «Putting

PIRLS to use in classrooms accross the Globe». Outil en lien avec l'enquête internationale produite par l'IEA à destination des enseignants à la suite du cycle 2021.

Prestataire: Université de Liège (accord-cadre hors centrale d'achat, marché public de faible montant/Situation de monopole et externalisation, car le projet de diffusion des résultats de l'enquête PIRLS est développé sur base de l'ouvrage produit par l'IEA sur base des résultats et analyses réalisées par l'équipe de recherche de l'Université de Liège dans le cadre de l'enquête internationale IEA-PIRLS

Montant: 7 792,40 euros.

Total: 211 298,26 euros.

Prévisions de consultations pour 2025:

1. Enquête de satisfaction auprès des usagers de l'EAD: vacataires tuteurs et apprenant, l'objectif étant de récolter l'avis des usagers et nourrir le projet de refonte du dispositif E-learning (budget: 29 427,2 euros).

   Satisfaction:

   Satisfaction globale pour les consultances.

Au-delà de ces projets listés dans le cadre des marchés-cadres de l'administration, dans le cadre du projet CEPAGE sur lequel j'ai donné d'amples d'information dans diverses réponses à des questions parlementaires qui m'étaient adressées, un marché public a été relancé, en suite d'un premier marché lancé sous la précédente législature, mais n'ayant pas été attribué, car la seule offre reçue était irrégulière.

L'actuel gouvernement a décidé de relancer le marché public sous des conditions amendées, décision prise le 25 octobre, et a alloué un budget spécifique à ce projet lors du conclave budgétaire de cette année, comme mentionné dans le début de ma réponse.

Ce marché public a reçu plusieurs candidatures. Les équipes du projet CEPAGE les analysent afin de vérifier qu'elles satisfont bien aux critères de sélection. Sur cette base, pour les candidatures validées, il sera demandé de proposer une offre, conformément aux réglementations concernant les marchés publics.

Ce marché devrait être exécuté au plus tôt à partir de la rentrée 2025.

Une Convention a également été conclue avec le CERPE, de l'UNamur, afin de collaborer dans le cadre des projections de la masse salariale des personnels de l'enseignement.

De plus, un projet en cours avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre d'une étude de faisabilité concernant les rythmes journaliers.

Un marché public sera aussi lancé afin de mettre en place un panel représentatif d'enseignants conformément aux intentions annoncées en début de législature.

3.2.5 Question n° 114, de M. Vincent Crampont du 10 avril 2025: Développement des collaborations entre entreprises et enseignement pour adultes pour la formation continue

En Belgique, les entreprises de plus de dix employés ont une obligation de formation pour leur personnel. Or, l'offre existante pourrait être renforcée en favorisant une collaboration plus étroite entre les entreprises et l'enseignement pour adultes.

À titre de comparaison, en France, les entreprises doivent contribuer financièrement à la formation continue de leurs travailleurs à hauteur de 1 % de leur masse salariale. Ce dispositif permet une meilleure synergie entre le secteur privé et les institutions publiques, offrant aux travailleurs un accès facilité à des formations adaptées aux besoins du marché du travail.

Dès lors, le gouvernement envisage-t-il de faciliter et d'encadrer davantage les collaborations entre les entreprises et l'enseignement pour adultes afin que ces dernières puissent proposer des formations sur mesure aux entreprises qui en font la demande?

Une réforme intégrant un modèle similaire à celui de la France, avec un mécanisme de type «chèque formation» cofinancé par les entreprises et le secteur public, est-elle envisagée?

Une telle approche permettrait de renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la formation continue en Wallonie, tout en optimisant les ressources disponibles à travers un véritable partenariat public-privé.

Réponse: La loi du 3 octobre 2022 est une avancée importante pour augmenter le taux de formation continue des travailleurs en Belgique. Elle oblige les entreprises employant au moins vingt travailleurs à élaborer des plans de formation annuels. Ces plans doivent inclure des formations formelles et informelles, et leur contenu doit être déterminé en concertation avec les organes de

représentation des travailleurs, comme le conseil d'entreprise ou la délégation syndicale.

L'enseignement pour adultes (EA) est un acteur majeur pour proposer des réponses adaptées aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Les collaborations des établissements d'EA avec des entreprises ou des secteurs professionnels existent déjà de longue date, sous la forme de conventions de partenariat. Le décret du 16 avril 1991 prévoit la possibilité pour les établissements d'EA de passer des conventions de partenariat avec des institutions, des entreprises ou des associations. Ces conventions ont pour objectif l'organisation de formations à destination tant des travailleurs que des chercheurs d'emploi. Une entreprise, un organisme d'insertion, un fonds sectoriel peut s'adresser aux établissements pour former son personnel ou son public.

Concrètement, sur l'année académique 2023-2024, 839 actions de formation ont été organisées à destination de partenaires de l'EA pour un total de 162 868 périodes enseignant. 136 partenaires différents ont collaboré avec des établissements EA durant l'année 2023-2024. Nombre de ces partenaires sont issus du secteur public, car ce dernier a une meilleure connaissance des activités de l'EA. Néanmoins, parmi les partenaires du secteur privé, l'EA collabore à plusieurs niveaux avec plusieurs fonds sectoriels (ex.: non-marchand, nouvelles technologies, etc.) et avec des entreprises importantes telles que Sodexo, Bpost, etc.

D'autre part, le développement et l'évolution d'une offre de formation dynamique, en phase avec le marché du travail, sont une priorité du projet de renforcement et d'optimisation de l'EA, mieux dénommé Contrat 2035. En coordination avec les réformes en cours dans l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Ce projet de réforme a pour objectif notamment de renforcer le rôle crucial de l'EA dans la formation continue des travailleurs ou dans la formation visant la réorientation de carrière. Au cœur de ce projet, relevons certaines finalités des différents chantiers, comme:

- Renforcer les partenariats avec le monde du travail;
- Répondre de manière rapide et flexible à l'évolution des besoins des travailleurs et des besoins en travailleurs en Wallonie et à Bruxelles, en particulier en ce qui concerne la réponse aux besoins d'enseignement;

– Renforcer/Améliorer l'actualisation des contenus d'enseignement et de formation au regard de l'évolution des réalités des métiers concernés et des technologies;

Le modèle français auquel vous faites référence, avec une contribution obligatoire de 1 % de la masse salariale pour la formation continue et le chèque formation cofinancé favorise effectivement une synergie entre le secteur privé et les institutions publiques. Raisons pour lesquelles ces deux mécanismes existent depuis bien longtemps également chez nous.

En effet, la loi du 7 janvier 1958 concernant les Fonds de sécurité d'existence prévoit des contributions patronales obligatoires, établies au sein des commissions paritaires propres à chaque secteur d'activité permettent de créer des fonds de formation actif dans la formation continue des travailleurs. Ces contributions, généralement calculées en pourcentage de la masse salariale brute des entreprises, varient selon les secteurs. Par exemple, elles peuvent aller de 0,18 % à 0,25 % de la masse salariale, avec une partie souvent réservée aux groupes à risque, tels que les travailleurs peu qualifiés ou les seniors.

En ce qui concerne le chèque formation, il existe tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Ce dernier est encadré, en Région wallonne, par le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises. Ce décret établit le cadre légal permettant aux entreprises et aux indépendants de bénéficier d'une aide financière pour former leur personnel.

3.2.6 Question n° 121, de M. Christophe Collignon du 22 avril 2025: Organisation et financement de l'enseignement: état des lieux et propositions

Dans une récente interview accordée à 21 News, le député Alain Deneef (Les Engagés) partage plusieurs constats et propositions concernant l'organisation et le financement de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'il se dit partisan du Pacte pour un enseignement d'excellence, il évoque également des pistes de réforme qu'il juge nécessaire pour améliorer les performances de notre système éducatif et faire face aux contraintes budgétaires.

Il avance notamment qu'il existerait une inefficience structurelle du système et une lourdeur administrative, que certains réseaux d'enseignement ne seraient pas assez responsabilisés, ou encore que le statut actuel des enseignants entraverait leur mobilité et une gestion plus efficace des ressources humaines…

Lors de cette interview, l'intéressé ajoute qu'il faudrait professionnaliser les pouvoirs organisateurs, réduire leur nombre dans le réseau libre, et fusionner les réseaux officiels (communes et Wallonie-Bruxelles Enseignement) dans un souci d'efficacité.

Il estime encore qu'un recours accru au contrat à durée indéterminée (CDI) serait préférable au système actuel de nomination, et que les priorités d'affectation au sein du statut doivent être revues.

Ces propositions appellent à des clarifications et à une prise de position de votre part en tant que ministre de l'Enseignement.

Quelle est votre appréciation des constats posés par le député Deneef sur «l'inefficience structurelle» du système scolaire et la «lourdeur administrative»?

Partagez-vous son point de vue selon lequel le financement de notre enseignement serait «suffisant», au regard des comparaisons internationales?

Quelle est la position du gouvernement quant à l'idée d'une fusion des réseaux officiels et à la professionnalisation ou réduction du nombre de pouvoirs organisateurs?

La Déclaration de politique communautaire prévoit de «fusionner les réseaux de l'enseignement officiel» et de «faciliter des opérations de rationalisation et de regroupement des établissements en leur sein». Des travaux ont-ils déjà été initiés en la matière? Qui associent-ils? Quels en sont le calendrier et la méthode?

Concernant les propositions visant à réformer le statut des enseignants, notamment la mobilité, les affectations prioritaires et le remplacement du système de nomination par des CDI, où en est le chantier de mise en œuvre? Est-il toujours prévu d'aboutir à l'échéance 2027?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur les dispositifs actuellement en place ou à l'étude pour accompagner et stabiliser les jeunes enseignants dans leurs premières années d'exercice?

Réponse: Concernant la «lourdeur administrative» de notre système scolaire, c'est en effet un constat que nous avons posé de longue date et qui figure au cœur de notre DPC. Avec la ministre de la Simplification administrative, Jacqueline Galant, c'est un défi que nous prenons à bras le corps, via de multiples mesures déjà prises et à venir.

Nous avons en effet limité le nombre de circulaires, simplifié les évaluations finales plans de pilotage et lancé un travail de simplification du «Plan de lutte contre le décrochage scolaire» qui devait être mis en œuvre à la rentrée 2025-2026, tout en le reportant à l'année 2026-2027, afin d'assurer que les directions soient en mesure de l'appliquer.

Par ailleurs, nous avons identifié, en collaboration avec l'administration, les directions, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales ainsi que les associations de parents, un nombre étendu de mesures de

simplification, constituant le volet «Enseignement» du choc de simplification porté conjointement au sein du gouvernement avec la ministre Jacqueline Galant.

Je présenterai avant l'automne 2025 un premier Décret recouvrant différentes mesures de simplification administrative, à commencer par la simplification des Plans de Pilotage.

Concernant le niveau de financement de notre enseignement, il n'est pas question ici de partager ou non une opinion. Il s'agit de prendre en compte les rapports et données qui nous parviennent.

Pour ne pas tous les citer, le FMI a publié en mars 2025 un rapport spécifique à l'efficacité et au financement de l'enseignement belge.

L'enseignement belge, quelle que soit la métrique sélectionnée, est plus financé que la France, l'Allemagne, la moyenne de l'UE ou encore la moyenne de l'OCDE. De même, quelle que soit la métrique sélectionnée, l'enseignement francophone se montre malheureusement moins performant en termes de résultats que la plupart des pays européens.

Concernant ma position et celle du gouvernement sur les réseaux, je ne peux que reprendre les engagements de la DPC mentionnant que: *«Aujourd'hui, l'offre d'enseignement officiel en Fédération Wallonie-Bruxelles est éclatée entre deux réseaux: l'officiel organisé (WBE) et l'officiel subventionné. Ce dernier réseau est lui-même divisé entre deux fédérations de pouvoir organisateur: le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le Conseil de l'Enseignement des communes et provinces (CECP). La situation actuelle est source d'inefficacité, de dispersion de moyens et d'inégalité puisque les établissements de l'officiel organisé reçoivent davantage que ceux de l'officiel subventionné. Afin de rendre l'architecture éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus efficace et plus efficiente, le gouvernement souhaite fusionner les réseaux de l'enseignement officiel et s'engage à faciliter des opérations de rationalisation et de regroupement des établissements en leur sein. Le gouvernement examinera par ailleurs la manière dont le CECP et le CPEONS pourraient fusionner.»*

Les réflexions ont été entamées, et je n'hésiterai pas à revenir vers le gouvernement lorsque celles-ci seront plus abouties.

Concernant la carrière, il est toujours prévu de mettre en place le CDIE, c'est-à-dire un nouveau modèle d'engagement des enseignants, à la rentrée 2027 pour les étudiants qui sortiront diplômés en 4 ans.

Ce CDIE a pour objectif principal la stabilisation des jeunes enseignants, outre la possibilité de dynamiser la carrière en valorisant davantage l'expertise acquise au fil des années.

Les travaux sont en cours afin de définir les modèles techniquement envisageables sur les aspects organisationnel, budgétaire et juridique.

De plus, des réflexions sont en cours, dans le cadre des GT liés à la lutte contre la pénurie, sur les dispositifs permettant d'accompagner l'entrée en fonction des enseignants, notamment:

– Les dispositifs de mentorat;

– L'allègement du travail «face classe» en début et fin de carrière, etc.

3.2.7 Question n° 122, de M. Christophe Collignon du 22 avril 2025: Octroi des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) aux enseignants en fin de carrière

Depuis le 12 février dernier, l'administration de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus en mesure d'octroyer des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) aux enseignants en raison de l'absence d'informations transmises par le SPF Pensions.

Cette situation plonge de nombreux enseignants dans l'incertitude quant à la possibilité d'aménager leur fin de carrière, alors même que cette disposition relève pleinement des compétences de la Fédération.

À ce jour, des centaines de demandes sont en attente, et les conséquences se font déjà ressentir tant sur les enseignants concernés que sur les directions d'établissement, qui ne savent pas comment organiser la prochaine rentrée scolaire.

Cette incertitude risque d'aggraver encore davantage la pénurie d'enseignants en décourageant les plus jeunes d'embrasser la profession et en épuisant ceux qui espéraient un aménagement de fin de carrière.

Pouvez-vous nous indiquer les démarches précises (passées, présentes et à venir) entreprises par votre cabinet auprès du gouvernement fédéral pour débloquer cette situation? Quel suivi votre cabinet effectuera-t-il en la matière?

Avez-vous reçu une réponse du ministre en charge des Pensions et des Finances, et quelles solutions sont envisagées pour garantir aux enseignants concernés un traitement rapide et équitable de leur demande de DPPR? Avez-vous reçu quelques nouvelles informations depuis la parution de la circulaire 9464 du 20 mars dernier?

Enfin, quelles garanties pouvez-vous apporter aux chefs d'établissement qui doivent anticiper la rentrée scolaire et organiser le remplacement du personnel partant en DPPR?

Réponse: Le déblocage des dates «P», dates de pension anticipée, pour les membres du personnel de l'Enseignement a été acté par le Service fédéral des pensions (SFP).

Ce déblocage s'applique aux demandes de DPPR pour lesquelles cette date «P» est située en 2026 ou en 2027.

L'administration générale de l'Enseignement (AGE) a, dès réception de ces dates par le SFP, repris l'instruction des demandes de DPPR des membres du personnel concernés.

Concernant les dates «P» situées en 2028, ces dernières seront traitées dès lors que les textes relatifs à la réforme des pensions auront été adoptés.

Concernant les DPPR demandées en amont de la pension, et non de la pension anticipée, ces dernières ont continué à être traitées par les services de l'administration.

Cependant, il a été souligné que le montant de la pension n'était pas garanti, la législation le définissant étant celle en vigueur au moment de l'accès à la pension. Les mesures annoncées par le gouvernement fédéral prévoient en effet que les périodes durant lesquelles un membre du personnel bénéficie d'une DPPR ne devraient être admissibles dans le calcul du montant de la pension que pour une durée de deux ans, et non plus trois.

Le déblocage susmentionné a été obtenu au terme de multiples contacts informels menés entre cabinets, de courriers officiels envoyés et une inscription du point au Comité de Concertation.

3.2.8 Question n° 129, de M. Christophe Collignon du 13 mai 2025: Protection du personnel enseignant et la gestion des conflits avec les parents d'élèves

La presse s'est récemment fait l'écho d'un dossier correctionnel particulièrement troublant, jugé à Nivelles le 28 février dernier, où deux affaires croisées ont mis en lumière un grave conflit opposant le père d'un élève à la directrice d'une école communale de La Hulpe.

Ce dossier met en lumière une réalité préoccupante, bien que fort heureusement non généralisée: celle d'un climat d'insécurité pouvant régner dans certaines écoles, où des membres du personnel éducatif deviennent la cible de comportements inacceptables, allant jusqu'au harcèlement et aux menaces.

Il ressort des éléments communiqués que le prévenu avait non seulement adressé des propos insultants devant de jeunes enfants, mais qu'il avait également

engagé une campagne de pression auprès des autorités locales et communautaires pour obtenir la mise à pied de la directrice.

Ces faits posent question quant à la protection des directions d'école et du personnel enseignant face aux comportements violents ou abusifs qui surviendraient dans le chef de certains parents.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été saisie, à un moment ou un autre, d'interpellations ou de demandes formelles émanant de telles affaires?

Quelles procédures sont mises en place au sein des établissements scolaires pour signaler et traiter ce type de comportements?

Existe-t-il un protocole d'accompagnement ou un soutien juridique et psychologique pour les différents acteurs de l'école (direction, enseignants, parents, élèves) impliqués dans tels faits?

Envisagez-vous de renforcer le dispositif de prévention et de gestion des conflits au sein de l'école, notamment via la formation, la médiation ou l'intervention de cellules de soutien?

Plus largement, quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles prend ou prendra-t-elle pour améliorer le climat scolaire et garantir l'exercice des missions de l'école en toute sécurité et sérénité?

Réponse: Le dossier correctionnel récemment jugé à Nivelles, mettant en cause un parent d'élève et la directrice d'une école communale de La Hulpe, met en lumière une problématique préoccupante, celle de la sécurité et du respect dus aux membres du personnel éducatif dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce cas illustre de manière frappante les tensions qui peuvent survenir entre familles et établissements scolaires, et soulève des interrogations légitimes quant aux dispositifs existants pour prévenir, gérer et accompagner de telles situations.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a bien conscience de ces enjeux et a mis en place plusieurs mesures pour y répondre. Dans le cadre du Pacte, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée en 2023 du *décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires*. Ce décret, principalement axé sur la prévention, est en cours d'implémentation avec des retours de terrain encourageants. Il repose sur une approche collective et inclusive, impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire, y compris les élèves, les enseignants, les directions, mais aussi les parents, reconnus comme partenaires essentiels dans la construction d'un climat scolaire serein. Le texte souligne l'importance de la qualité des relations entre ces différents acteurs et encourage leur participation active dans les actions de prévention et de gestion des situations de harcèlement.

Deux projets majeurs sont actuellement en développement, la mise en œuvre des formations spécifiques prévues par le décret, et l'élaboration de stratégies d'intervention en cas de faits avérés de harcèlement.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille, dans le cadre du Chantier 16 du Pacte, à améliorer le bien-être des élèves à l'école. Ce chantier se concentre sur les conditions à mettre en place pour favoriser un climat scolaire positif, prévenir les tensions, et soutenir les élèves dans leur développement personnel et social.

En parallèle, un groupe de travail a été mis en place au sein de mon cabinet pour repenser en profondeur le règlement d'ordre intérieur (ROI) des établissements scolaires. Ce groupe s'attache à y intégrer un contrat École/Société, qui formalisera les engagements réciproques entre les élèves, les parents et les équipes éducatives. Ce contrat, visant à instaurer un cadre clair et partagé autour de valeurs fondamentales tel que le respect mutuel, la confiance, la responsabilité, et le plaisir d'apprendre, abordera des thématiques essentielles à la vie scolaire telle que la qualité des apprentissages, la communication entre les acteurs (présence aux réunions, suivi du journal de classe, etc.), l'usage des réseaux sociaux, la santé et l'environnement, la ponctualité, la fréquentation scolaire, les comportements attendus, la gestion des faits graves, la sécurité, ou encore le respect de la vie privée et des données personnelles. Il s'agira d'un document de référence, signé par les parties lors de l'inscription, qui renforcera la cohésion de la communauté éducative et clarifiera les responsabilités de chacun.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique plus large de revalorisation du rôle de l'école dans la société, de soutien aux équipes éducatives, et de mobilisation des familles autour de la réussite et du bien-être des élèves.

Concernant les procédures existantes, plusieurs dispositifs sont déjà en place pour soutenir les directions et les équipes éducatives confrontées à des comportements violents ou abusifs de la part de parents. La formation initiale des directeurs et directrices, d'une durée de 180 heures, comprend un volet interréseaux et un volet propre à chaque réseau. Elle vise notamment à développer les compétences relationnelles et managériales nécessaires à la gestion des conflits. Des formations continues sont également proposées par l'IFPC, portant sur la gestion des crises, le développement des compétences émotionnelles, et la promotion du bien-être à l'école.

En cas de tensions, les directions peuvent faire appel à la Direction de l'Assistance et du Conseil aux écoles, qui offrent un accompagnement adapté. Le numéro vert «Écoute École» constitue un autre outil précieux, il permet aux parents comme aux membres du personnel de bénéficier d'une écoute active et de conseils pour désamorcer les conflits. Ce service favorise la prise de recul et oriente

souvent vers la médiation scolaire, un processus structuré et neutre permettant de restaurer le dialogue entre les parties.

Les équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent également intervenir dans les établissements en cas de crise ou de conflit. Elles proposent des actions sur mesure, tant au niveau institutionnel qu'individuel, et peuvent mobiliser une cellule d'intervention prioritaire en cas d'incident critique. Cette cellule suit un protocole rigoureux, incluant une pré-analyse, la mise en place d'une cellule de crise, l'identification des vulnérabilités et la mise en œuvre d'actions ciblées. Un soutien psychologique peut être proposé à l'ensemble de la communauté scolaire.

Aussi, la médiation scolaire, accessible dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet de résoudre les conflits de manière durable en impliquant les parties concernées dans la recherche de solutions. Les médiateurs, indépendants des établissements, garantissent un cadre neutre et respectueux.

Enfin, des mesures spécifiques de soutien sont prévues en cas d'agression. Celles-ci incluent une assistance juridique, par une prise en charge partielle ou totale des frais d'avocat, et psychologique, pouvant aller jusqu'à douze séances remboursées. Il est également prévu une priorité dans l'ordre d'affectation pour les membres du personnel souhaitant changer d'établissement à la suite d'une agression.

En somme, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un ensemble cohérent de dispositifs visant à prévenir les conflits, à soutenir les acteurs de l'école en cas de crise, et à garantir un climat scolaire serein. Ces mesures, en constante évolution, témoignent d'une volonté claire de protéger les missions fondamentales de l'école et d'assurer la sécurité et le bien-être de tous ses acteurs.

3.2.9 Question n° 130, de Mme Valérie Dejardin du 13 mai 2025: Coordination avec la Wallonie en matière de culture du risque

Développer une culture du risque en Wallonie et *a fortiori* en Fédération Wallonie-Bruxelles est apparu comme une nécessité suite aux terribles inondations de juillet 2021 notamment.

Le décret wallon du 13 juillet 2023 montre que la Région s'est emparée de la thématique. Ce dernier indique que la Wallonie doit, je cite, «collabore (r) avec les autorités compétentes, les disciplines, le secteur de l'éducation, le secteur associatif et la société civile pour développer la culture du risque sur son territoire».

J'interrogeais récemment le ministre-président wallon à ce sujet. Par la voix du ministre Jeholet, il me répondait en me confirmant la volonté de la Wallonie de

se coordonner avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de culture du risque à l'école.

J'aurais dès lors souhaité vous interroger à propos de l'intégration de la culture du risque dans les programmes scolaires. En effet, il est possible d'acquérir de bons réflexes dès le plus jeune âge, et peut-être même de sensibiliser les adultes par ce biais.

Madame la Ministre, quel est l'état de vos discussions en la matière, si elles existent, avec vos collègues de la Région wallonne?

Est-il envisagé d'inclure la culture du risque dans de nouveaux référentiels?

À défaut, des acteurs extérieurs à l'école pourraient-ils être mandatés pour intervenir en classe sur cette thématique précise?

Réponse: Soyez assurée que je travaille actuellement à impliquer davantage la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement les acteurs de l'enseignement obligatoire à la culture du risque.

Ainsi, mon administration a rencontré récemment le Centre de crise national du gouvernement fédéral (NCCN) qui a présenté son Plan de résilience nationale (BNR-P). Pour rappel, il s'agit de préparer la société belge à réagir à des crises majeures qui peuvent inclure des mouvements massifs de population et à s'y adapter (inondations, incendies, accident SEVESO, conflit armé, attaque cybernétique…).

Dans le cadre d'un des objectifs stratégiques du plan, une attention particulière est accordée aux groupes de personnes les plus vulnérables (écoles, crèches) ou aux personnes les plus vulnérables (élèves de l'enseignement maternel et spécialisé par exemple). Cela implique diverses actions et prises de normes pour lesquelles l'enseignement doit s'impliquer. Le but est aussi d'introduire «une culture du risque» chez nos concitoyens.

Consciente de cette problématique, j'ai ainsi autorisé en date du 31 janvier dernier l'administration générale de l'Enseignement (AGE) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) d'entrer pleinement dans ledit plan.

Considérés comme des partenaires-experts francophones à part entière au sein de l'objectif stratégique 3 (*Capacité à gérer efficacement les mouvements incontrôlés de personnes*), l'AGE et la DGEO participeront activement au projet concernant plus spécifiquement les questions de sensibilisation des plus jeunes et, ce faisant leur entourage. Je vous informe que l'objectif premier reste l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique spécifique de communication des risques pour les évacuations de grande ampleur via les référentiels scolaires notamment.

Concernant la volonté de la Wallonie de se coordonner avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de culture du risque à l'école, nos prochains gouvernements conjoints ne manqueront pas d'en faire état.

3.2.10 Question n° 131, de M. Loïc Jacob du 13 mai 2025: Recherche et stratégie pour comprendre l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) est aujourd'hui à la fois objet et moyen d'apprentissage en milieu scolaire. En février dernier, je vous avais d'ailleurs interrogée sur les outils qui doivent encore être développés ou qui sont en cours de développement pour sensibiliser les élèves et enseignants à l'IA. Les besoins sont en effet importants, notamment concernant la recherche et l'évolution de la stratégie éducative à adopter.

Vous m'aviez répondu: «Concernant la recherche, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé un projet européen intitulé "*Future-proof education: supporting schools in the IA evolution*" dans le cadre du programme de l'instrument d'appui technique. Ce projet de deux ans, s'il est retenu, comprendra une première phase de recherche scientifique, suivie de la production de ressources pédagogiques adaptées aux réalités du terrain».

Madame la Ministre,

- Le projet a-t-il été retenu? Si oui, pouvez-vous nous indiquer un calendrier plus précis de son déroulement?
- Dans le cas contraire, vu l'intérêt sur le fond, quelle suite pourrait être donnée à ce projet de recherche? D'autres sources de financements sont-elles envisageables?

Par ailleurs, vous aviez également évoqué dans votre réponse que, «sous mon impulsion, la Stratégie numérique pour l'éducation est en cours de révision afin d'y intégrer pleinement les questions relatives à l'IA. Mon objectif est de soutenir l'appropriation de ces outils, tout en créant des balises éthiques et juridiques pour garantir un usage responsable en milieu scolaire».

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous faire le point sur l'avancement de ce travail?
- Quels acteurs sont et devront être mobilisés?
- Quel est le processus de validation de cette mise à jour de la stratégie numérique pour l'éducation? Un passage au Parlement est-il prévu?
- Avez-vous une idée d'un calendrier de concrétisation?

Réponse: L'intelligence artificielle (IA) constitue aujourd'hui un enjeu central pour le monde scolaire, à la fois comme objet d'apprentissage et comme outil pédagogique. Consciente des besoins importants en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé un projet européen intitulé *Future-proof education: supporting schools in the AI evolution* dans le cadre du programme de l'Instrument d'appui technique. Ce projet a été retenu par le collège des Commissaires européens et figure parmi les initiatives mises en avant par la Commission dans sa communication officielle du 31 mars 2025. Il sera mis en œuvre par l'UNESCO, mandatée à cet effet par la Direction générale de la Réforme structurelle (SG Reform).

Ce projet s'étalera sur une période de 26 à 28 mois, avec une échéance fixée au plus tard au 31 octobre 2027. Les réunions de lancement sont prévues à la rentrée 2025. Une première phase, d'une durée de six mois, sera consacrée à une analyse approfondie de la situation actuelle dans les systèmes éducatifs des six entités partenaires: la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Flandre, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Luxembourg, l'Irlande et la Suède. L'UNESCO évaluera notamment les usages existants de l'IA en milieu scolaire ainsi que les besoins spécifiques à chaque système éducatif. L'échelonnement précis des étapes ultérieures sera défini à l'issue de cette analyse, en concertation avec les parties prenantes nationales et européennes.

Parallèlement, un autre projet lancé par mon administration mobilise actuellement des chercheurs de l'ULB, en collaboration avec l'Ephec, pour documenter les perceptions et usages de l'IA dans les écoles. Quelque 18 focus groups ont été organisés, rassemblant environ 180 élèves et 150 enseignants. Le rapport définitif de cette recherche est attendu pour la rentrée 2025-2026 et viendra utilement nourrir les travaux d'analyse pilotés par l'UNESCO.

Au-delà de ces initiatives, un travail de révision de la Stratégie numérique pour l'éducation est en cours afin d'y intégrer pleinement les enjeux liés à l'intelligence artificielle. Ce chantier vise à mettre à jour le cadre stratégique pour refléter les évolutions technologiques récentes et soutenir concrètement les établissements et les équipes éducatives. La démarche repose sur une approche systémique du numérique dans l'enseignement et s'appuie notamment sur un état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, sur les résultats des projets de recherche en cours, sur le programme global de formation des enseignants dans le domaine du numérique, ainsi que sur les perspectives ouvertes par la finalisation prochaine d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne relatif au numérique dans les établissements scolaires. Une fois son nouveau gouvernement mis en place, nous espérons pouvoir également conclure un nouvel accord similaire avec la Région bruxelloise.

En complément, une charte relative à l'usage de l'IA dans les établissements scolaires est en cours de co-construction avec les acteurs de terrain. Cette charte, qui traite des dimensions éthiques, juridiques et techniques de l'IA en contexte scolaire, est élaborée par mon Service général du Numérique éducatif (SGNE) en collaboration avec les conseillères et conseillers techno pédagogiques des fédérations de pouvoirs organisateurs /WBE. L'objectif est de proposer un socle de principes communs à l'ensemble du système éducatif, sur lequel chaque réseau/pouvoir organisateur ou établissement pourra s'appuyer pour définir ses modalités d'application, en fonction de ses spécificités.

Sur le plan institutionnel, la Stratégie numérique pour l'éducation est encadrée par le décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire. Conformément à ce texte, la stratégie est arrêtée par le gouvernement. Sa révision fera également l'objet d'échanges dans les espaces de concertation prévus entre les acteurs de l'éducation. Par ailleurs, j'entends mettre en place le Comité interréseaux du numérique éducatif (CINE) comme prévu par ce même décret, mais qui depuis 2019 n'a pas encore été institué. Celui-ci permettra, je l'espère, de renforcer le pilotage collectif du numérique en milieu scolaire.

De plus, la finalisation de la stratégie numérique révisée et d'un plan d'action opérationnel est prévue pour la rentrée 2025-2026.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, l'ensemble des travaux relatifs au numérique progresse de manière résolue et coordonnée.

3.2.11 Question n° 133, de M. Martin Casier, Mme Dorothée De Rodder et Mme Leila Agic du 13 mai 2025: Lutte contre les discriminations dans la formation continue des enseignants

Le climat scolaire est de plus en plus traversé par des tensions liées à la montée des discriminations et des discours de haine. Ces dernières années, nous assistons à une résurgence préoccupante de l'antisémitisme, de l'islamophobie, mais aussi du racisme, du sexisme, des LGBTQIA+phobies et d'autres formes de rejet. L'école, en tant que lieu central de socialisation, n'est évidemment pas imperméable à ces dynamiques.

Or, si le Baromètre de la diversité dans l'enseignement réalisé par Unia en 2018 a montré que les enseignants se sentent engagés à réduire les inégalités dans l'enseignement, ils manquent surtout d'outils pour appréhender les publics hétérogènes d'élèves. Ils manquent de formations spécifiques pour déconstruire les stéréotypes, accompagner les élèves confrontés à des violences racistes et enseigner les mécanismes historiques et sociaux qui les sous-tendent. Sans outils adaptés, il leur est difficile d'agir avec justesse et confiance.

Les enseignants peuvent eux-mêmes être porteurs de stéréotypes, souvent de manière inconsciente. Sans formation adaptée, il leur est difficile d'identifier ces biais et d'ajuster leur posture professionnelle.

Pourtant, certaines initiatives existent. Des formations, comme celles proposées par le CEJI, une Contribution Juive pour une Europe Inclusive, sur l'antisémitisme et l'islamophobie, sont plébiscitées par les enseignants. Il s'agit de formations officielles reconnues dans le cadre de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), organisées avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces modules rencontrent un grand succès, mais restent limités en nombre. La demande dépasse largement l'offre et l'accès à ces formations demeure inégal.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quel est le nombre de formations en cours de carrière actuellement proposées aux enseignants sur l'histoire et les différentes formes de discriminations?

2. Parmi ces formations, quelle part abordent de manière spécifique l'antisémitisme, l'islamophobie, le racisme, les LGBTQIA+phobies et le sexisme?

3. Ces formations sont-elles obligatoires, recommandées ou laissées au libre choix des enseignants?

4. Des mesures seront-elles mises en place pour augmenter l'offre de formations en la matière, en lien avec les associations existantes comme le CEJI, pour répondre à la demande croissante du terrain?

5. Face à l'ampleur des discriminations constatées dans les établissements scolaires, quel est votre plan d'action global pour renforcer, à court et moyen termes, les capacités du système éducatif à y répondre efficacement?

6. Enfin, comment appréhendez-vous la piste d'une stratégie globale de lutte contre les discriminations à l'école, intégrant à la fois les aspects pédagogiques, institutionnels et relationnels?

Réponse: Résultats pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 jusqu'à ce jour (le mardi 10 juin 2025).

Les objets de formation ciblés (discriminations, discours de haine, antisémitisme, islamophobie, racisme, sexisme, LGBTQIA+phobies…) sont travaillés spécifiquement au sein de l'orientation de formation 8*: «Contribuer à réduire les inégalités scolaires et les discriminations».

Dans cette orientation reprise de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2024 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2022 fixant les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2029-2030, trois des lots de formation cibles précisément les contenus précités. Ces lots généralistes sont «déclinables» et permettent donc de centrer certaines formations sur des objets plus précis.

Intitulés de formation de l'orientation 8 concernés:

Réf. orientation et lot	**Intitulés de formation**	**Objectifs**
8-10	Déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés au genre pour une école plus égalitaire	* Découvrir le contexte, les enjeux et les concepts de stéréotypes ainsi que de préjugés liés au genre * Repérer et déconstruire avec les élèves des préjugés et stéréotypes de genre dans les communications au sein de l'école et dans les supports utilisés en classe * Partager et analyser des pratiques et des outils permettant de proposer un apprentissage plus égalitaire et non discriminatoire * Identifier des pistes de transferts
8-20	Diversités à l'école: un défi pour l'enrichissement pour tous	* Découvrir des enjeux ainsi que des cadres théorique et juridique liés à la diversité et aux notions qu'elle implique (identités, croyances, valeurs, normes, implicites…) * À partir d'analyse de situations, repérer et déconstruire des stéréotypes et des malentendus impliquant des diversités présentes à l'école * Partager et analyser des pratiques ou des outils permettant de prendre en compte la ou les diversités et de garantir une identité commune

		* Identifier des pistes de transfert
8-30	Phénomènes de discrimination et de relégation à l'école: comment les enrayer?	* Découvrir les cadres théorique et juridique liés aux phénomènes de discrimination et de relégation, ainsi que les enjeux qui y sont liés * Identifier et analyser des facteurs, des situations et des processus qui conduisent à maintenir ou à renforcer la relégation et les discriminations à l'école * Analyser des pratiques et des outils permettant de réduire les phénomènes de relégation et de discrimination * Identifier des pistes de transfert

Ces formations sont données par des opérateurs externes à l'IFPC qui sont contractés via des marchés publics.

Nous reprenons ci-après ces intitulés et objectifs au travers des quatre premières interrogations que vous mentionnez dans votre question écrite.

Question 1: quel est le nombre de formations en cours de carrière actuellement aux enseignants sur l'histoire et les proposéesdifférentes formes de discriminations?

Pour l'année scolaire 2023-2024:

Pour l'intitulé 8-10: *Déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés au genre pour une école plus égalitaire*

Il y a eu cinq déclinaisons différentes de formation.

Intitulés	**Nombre de sessions programmées**	**Nombre de sessions activées**	**Nombre places disponibles au total**	**Nombre de participants au total**
Total des 5 déclinaisons de l'intitulé initial	16	13	360	244

Pour l'intitulé 8-20: *Diversités à l'école: un défi pour l'enrichissement pour tous*

Il y a eu treize déclinaisons différentes de formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Total des 13 déclinaisons de l'intitulé initial	106	42	2034	759

Pour l'intitulé 8-30: *Phénomènes de discrimination et de relégation à l'école: comment les enrayer?*

Il y a eu deux déclinaisons différentes de formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Total des 2 déclinaisons de l'intitulé initial	10	2	200	43

Pour l'année scolaire 2024-2025:

Pour l'intitulé 8-10: Déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés au genre pour une école plus égalitaire

Il y a eu onze déclinaisons différentes de formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Total des 11 déclinaisons de l'intitulé initial	23	19	840	428

Pour l'intitulé 8-20: Diversités à l'école: un défi pour l'enrichissement pour tous

Il y a eu treize déclinaisons différentes de formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Total des 13 déclinaisons de l'intitulé initial	99	34	1944	595

Pour l'intitulé 8-30: *Phénomènes de discrimination et de relégation à l'école: comment les enrayer?*

Il y a eu une déclinaison de formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Total de la déclinaison de l'intitulé initial	9	1	180	38

Conclusion:

Si les enseignants marquent un intérêt certain pour ces thématiques, on constate néanmoins un nombre non négligeable de sessions annulées, faute d'inscriptions suffisantes. L'IFPC a ajusté en 2024-2025 le nombre de sessions proposées pour mieux correspondre aux demandes d'inscription des enseignants. Que ce soit en termes de pourcentage des sessions activées sur l'ensemble de celles proposées, ou bien le pourcentage d'inscrits par rapport aux nombres de places disponibles, les taux se situent quoi qu'il en soit en dessous des 50 %. L'offre est donc très clairement supérieure à la demande de participation.

Années	Lots	Intitulés	Sessions programmées	Sessions activées	Places totales	Inscrits	% inscrits /places totales
23-24	8-10	5	16	13	360	244	68 %
	8-20	13	106	42	2034	759	37 %
	8-30	2	10	2	200	43	21 %
24-25	8-10	11	23	19	840	428	51 %
	8-20	13	99	34	1944	595	31 %
	8-30	1	9	1	180	38	21 %
TOTAL		45	263	111	5558	2107	

Le pourcentage total de sessions activées par rapport à l'offre est de: 42 %.

Le pourcentage total d'inscriptions par rapport aux places disponibles est de: 38 %.

Question 2: parmi ces formations, quelle part aborde de manière spécifique l'antisémitisme, l'islamophobie, le racisme, les LGBTQIA+phobies et le sexisme?

Pour l'année scolaire 2023-2024:

Pour l'intitulé 8-10: *Déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés au genre pour une école plus égalitaire*

Il y a eu cinq formations qui précisaient un des thèmes évoqués, soit dans leur intitulé soit dans leur texte de présentation de la formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total

Vers plus d'égalité en classe: Lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les inégalités entre les genres	10	8	200	162
En route vers l'égalité: déconstruire et agir sur les stéréotypes de genre à l'école!	0	0	40	0
Diversifier les représentations du féminin et du masculin à travers les romans, les romans graphiques et les bandes dessinées pour les adolescents de 12 à 17 ans	2	2	40	29
Visibilité et représentation des femmes dans les savoirs enseignés: approche didactique et pistes de travail pour une histoire paritaire et une théorie du genre.	3	3	60	53
La Pédagogie entrepreneuriale – Stéréotypes,	1	0	20	0

préjugés (et entrepreneuriat), discrimination …				

Pour l'intitulé 8-20: *Diversités à l'école: un défi pour l'enrichissement pour tous*

Il y a eu douze formations qui précisaient un des thèmes évoqués, soit dans leur intitulé soit dans leur texte de présentation de la formation.

Intitulés	**Nombre de sessions programmées**	**Nombre de sessions activées**	**Nombre places disponibles au total**	**Nombre de participants au total**
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages!	9	0	180	2
Composons à l'école un monde commun et riche en diversités grâce à la notion d'hospitalité mutuelle	12	2	240	38
Pour une école plus inclusive: Lutter contre les stéréotypes liés aux origines, aux cultures et religions.	10	0	200	1
Sensibilisation à la démarche interculturelle: pour comprendre et dépasser les chocs culturels et	14	0	162	19

mieux vivre la diversité à l'école				
Diversités à l'école: l'interculturalité, un défi pour l'enrichissement pour tous	18	15	360	280
Déconstruisons les préjugés et favorisons le dialogue interculturel grâce à la philo pour enfants et l'approche «Droits de l'enfant»	4	3	72	53
Un autre universel. Formation philosophique à l'interculturalité	3	2	60	31
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages (formation hybride)!	3	0	60	8
Mieux comprendre l'intersectionnalité et les formes spécifiques de discrimination qui en découlent.	9	2	180	41
«Mieux comprendre le judaïsme et les manifestations contemporaines	9	7	180	114

de l'antisémitisme»				
LGBTQIA+: pour une école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre	5	2	100	23
«Mieux comprendre l'islam et les manifestations contemporaines de l'islamophobie»	9	8	180	136

Pour l'intitulé 8-30: *Phénomènes de discrimination et de relégation à l'école: comment les enrayer?*

Il n'y a pas de formation qui précisait les thèmes évoqués, ni dans l'intitulé ni dans le texte de présentation de la formation.

En résumé, pour ce qui concerne chaque thème pour cette année **2023-2024**, voici le nombre de formations qui lui sont directement reliées:

- Antisémitisme: une formation dont sept sessions activées sur neuf proposées
- Islamophobie: une formation dont huit sessions activées sur neuf proposées
- Racisme: neuf formations dont 24 sessions activées sur 82 proposées
- LGBTQIA+phobies: une formation dont deux sessions activées sur cinq proposées
- Sexisme: cinq formations dont treize sessions activées sur seize proposées

Pour l'année scolaire 2024-2025:

Pour l'intitulé 8-10: *Déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés au genre pour une école plus égalitaire*

Il y a eu huit formations qui précisaient les thèmes évoqués, soit dans leur intitulé soit dans leur texte de présentation de la formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Encourager l'égalité en classe, combattre préjugés et discriminations	1	1	25	26
Vers plus d'égalité en classe: Lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les inégalités entre les genres	8	8	160	139
Diversifier les représentations du féminin et du masculin à travers les romans, les romans graphiques et les bandes dessinées pour les adolescents de 12 à 17 ans	1	1	20	20
Visibilité et représentation des femmes dans les savoirs enseignés: approche didactique et pistes de travail	3	2	60	41

pour une histoire paritaire et une théorie du genre.				
En route vers l'égalité: déconstruire et agir sur les stéréotypes de genre à l'école!	2	0	40	0
Vers plus d'égalité en classe: Lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les inégalités entre les genres	8	8	160	139
Éduquer contre l'antisémitisme : soutenir et renforcer le rôle du personnel scolaire	2	2	200	44
La valise pédagogique «Sophie, l'enfant cachée». Sensibilisation à l'histoire de la discrimination des Juifs en Belgique occupée (1940-1944).	1	1	7	7

Pour l'intitulé 8-20: *Diversités à l'école: un défi pour l'enrichissement pour tous*

Il y a eu treize formations qui précisaient les thèmes évoqués, soit dans leur intitulé soit dans leur texte de présentation de la formation.

Intitulés	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages!	5	0	100	0
Composons à l'école un monde commun et riche en diversités grâce à la notion d'hospitalité mutuelle	12	2	240	26
Pour une école plus inclusive: Lutter contre les stéréotypes liés aux origines, aux cultures et religions.	8	0	120	0
Sensibilisation à la démarche interculturelle: pour comprendre et dépasser les chocs culturels et mieux vivre la diversité à l'école	16	0	288	4
Diversités à l'école: l'interculturalité, un défi pour l'enrichissement pour tous	18	15	360	266

Déconstruisons les préjugés et favorisons le dialogue interculturel grâce à la philo pour enfants et l'approche «Droits de l'enfant»	2	2	36	32
LGBTQIA+: pour une école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre	5	0	100	7
Un autre universel. Formation philosophique à l'interculturalité	3	0	60	9
1 Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages (formation hybride)!	2	0	40	3
Mieux comprendre l'intersectionnalité et les formes spécifiques de discrimination qui en découlent.	9	2	180	26
«Mieux comprendre le judaïsme et les manifestations contemporaines	9	5	180	92

de l'antisémitisme»				
LGBTQIA+: pour une école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre	5	0	100	7
«Mieux comprendre l'islam et les manifestations contemporaines de l'islamophobie»	9	7	180	120

Pour l'intitulé 8-30: *Phénomènes de discrimination et de relégation à l'école: comment les enrayer?*

Il n'y a pas de formation qui précisait les thèmes évoqués, ni dans l'intitulé ni dans le texte de présentation de la formation.

En résumé, pour ce qui concerne chaque thème pour cette année **2024-2025**, voici le nombre de formations qui lui sont directement reliées:

- Antisémitisme: trois formations dont huit sessions activées sur douze
- Islamophobie: une formation dont sept sessions activées sur neuf
- Racisme: dix formations dont 21 sessions activées sur 80
- LGBTQIA+phobies: une formation dont aucune session n'a été activée sur les cinq proposées
- Sexisme: six formations dont vingt sessions activées sur 23

Tableaux reprenant les chiffres précis pour les formations centrées sur un objet spécifique sur les deux années scolaires 2023-2024 et 2024-2025:

Antisémitisme:				
Intitulé 2023-2024:	Nombre de sessions	Nombre de sessions	Nombre places	Nombre de participants au total

	programmées	activées	disponibles au total	
«Mieux comprendre le judaïsme et les manifestations contemporaines de l'antisémitisme »	9	7	180	114
Intitulés 2024-2025:				
«Mieux comprendre le judaïsme et les manifestations contemporaines de l'antisémitisme »	9	5	180	92
Éduquer contre l'antisémitisme : soutenir et renforcer le rôle du personnel scolaire	2	2	200	44
La valise pédagogique «Sophie, l'enfant cachée». Sensibilisation à l'histoire de la discrimination des Juifs en Belgique occupée (1940-1944).	1	1	7	7

Quatre formations se centrent sur la thématique de l'**antisémitisme**. Sur les deux années scolaires, le nombre de sessions activées est de 15 et le nombre de participants total qui ont suivi ces formations s'élève à 257.

Islamophobie:				
Intitulé 2023-2024:	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
«Mieux comprendre l'islam et les manifestations contemporaines de l'islamophobie »	9	8	180	136
Intitulé 2024-2025:				
«Mieux comprendre l'islam et les manifestations contemporaines de l'islamophobie »	9	7	180	114

Deux formations se centrent sur la thématique de l'**islamophobie**. Sur les deux années scolaires, le nombre de sessions activées est de 15 et le nombre de participants total qui ont suivi ces formations s'élève à 250.

Racisme:				
Intitulés 2023-2024	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages!	9	0	180	2
Composons à l'école un monde commun et riche en diversités grâce à la notion d'hospitalité mutuelle	12	2	240	38
Pour une école plus inclusive: Lutter contre les stéréotypes liés aux origines, aux cultures et religions.	10	0	200	1
Sensibilisation à la démarche interculturelle: pour comprendre et dépasser les chocs culturels et mieux vivre la diversité à l'école	14	0	162	19
Diversités à l'école: l'interculturalité, un défi pour l'enrichissement pour tous	18	15	360	280

Déconstruisons les préjugés et favorisons le dialogue interculturel grâce à la philo pour enfants et l'approche «Droits de l'enfant»	4	3	72	53
Un autre universel. Formation philosophique à l'interculturalité	3	2	60	31
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages (formation hybride)!	3	0	60	8
Mieux comprendre l'intersectionnalité et les formes spécifiques de discrimination qui en découlent.	9	2	180	41
Intitulés 2024-2025:				
Faire de la diversité culturelle en classe une source d'apprentissages!	5	0	100	0
Composons à l'école un monde commun et riche	12	2	240	26

en diversités grâce à la notion d'hospitalité mutuelle				
Pour une école plus inclusive: Lutter contre les stéréotypes liés aux origines, aux cultures et religions.	8	0	120	0
Sensibilisation à la démarche interculturelle: pour comprendre et dépasser les chocs culturels et mieux vivre la diversité à l'école	16	0	288	4
Diversités à l'école: l'interculturalité, un défi pour l'enrichissement pour tous	18	15	360	266
Déconstruisons les préjugés et favorisons le dialogue interculturel grâce à la philo pour enfants et l'approche «Droits de l'enfant»	2	2	36	32
Un autre universel. Formation philosophique à l'interculturalité	3	0	60	9
Faire de la diversité	2	0	40	3

culturelle en classe une source d'apprentissages (formation hybride)!				
Mieux comprendre l'intersectionnalité et les formes spécifiques de discrimination qui en découlent.	9	2	180	26

19 formations se centrent sur la thématique du **racisme**. Sur les deux années scolaires, le nombre de sessions activées est de 45 et le nombre de participants total qui ont suivi ces formations s'élève à 839.

LGBTQIA+phobies:				
Intitulé 2023-2024:	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
LGBTQIA+: pour une école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre	5	2	100	23
Intitulé 2024-2025:				
LGBTQIA+: pour une	5	0	100	7

école qui inclut l'ensemble des orientations sexuelles et des identités de genre				

Deux formations se centrent sur la thématique des **LGBTQIA+phobie.** Sur les deux années scolaires, le nombre de sessions activées est de 2 et le nombre de participants total qui ont suivi ces formations s'élève à 30.

Sexisme:				
Intitulé 2023-2024:	Nombre de sessions programmées	Nombre de sessions activées	Nombre places disponibles au total	Nombre de participants au total
Vers plus d'égalité en classe: Lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les inégalités entre les genres	10	8	200	162
En route vers l'égalité: déconstruire et agir sur les stéréotypes de genre à l'école!	0	0	40	0
Diversifier les représentations du féminin et du masculin à travers les	2	2	40	29

romans, les romans graphiques et les bandes dessinées pour les adolescents de 12 à 17 ans				
Visibilité et représentation des femmes dans les savoirs enseignés: approche didactique et pistes de travail pour une histoire paritaire et une théorie du genre.	3	3	60	53
La Pédagogie entrepreneuriale – Stéréotypes, préjugés (et entrepreneuriat), discrimination …	1	0	20	0
Intitulé 2024-2025:				
Encourager l'égalité en classe, combattre préjugés et discriminations	1	1	25	26
Vers plus d'égalité en classe: Lutter contre les	8	8	160	139

stéréotypes, les discriminations et les inégalités entre les genres				
Diversifier les représentations du féminin et du masculin à travers les romans, les romans graphiques et les bandes dessinées pour les adolescents de 12 à 17 ans	1	1	20	20
Visibilité et représentation des femmes dans les savoirs enseignés: approche didactique et pistes de travail pour une histoire paritaire et une théorie du genre.	3	2	60	41
En route vers l'égalité: déconstruire et agir sur les stéréotypes de genre à l'école!	2	0	40	0

Dix formations se centrent sur la thématique du **sexisme.** Sur les deux années scolaires, le nombre de sessions activées est de 25 et le nombre de participants total qui ont suivi ces formations s'élève à 470.

Question 3: Ces formations sont-elles obligatoires, recommandées ou laissées au libre choix des enseignants?

Ces formations sont proposées dans le programme de formation professionnelle continue de l'IFPC et sont libres de choix par les enseignants en concertation avec leur direction dans le respect du cadre prévu par le décret du 17/06/2021» *Décret portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS*».

Question 4: Des mesures seront-elles mises en place pour augmenter l'offre de formations en la matière, en lien avec les associations existantes comme le CEJI, pour répondre à la demande croissante du terrain?

L'année scolaire prochaine, un nouvel intitulé de formation sera mis en place:

Orientation et lot	**Intitulé de formation**	**Objectifs**	**Thème lié par la formation**
16-40	*Mieux comprendre et prendre en compte les phénomènes de polarisation et d'extrémisme contemporains*	* Disposer de clés de compréhension des phénomènes de polarisation, d'extrémisme et de radicalisation et y confronter ses propres représentations * Analyser des actions et des outils de sensibilisation, envisager leur utilisation et le cadre à assurer pour leur bon déroulement * Identifier les questions à se poser en cas d'inquiétude et, le cas échéant, les démarches et les relais à mobiliser * Identifier les ressources, les	Compréhension et prise en compte de la montée des extrémismes

		partenaires et les relais sur le plan local et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles	

Outre cet ajout, un nouveau marché public de toutes les formations IFPC sera lancé pour les années scolaires 2026 à 2029. Ce nouveau marché public permettra à l'IFPC de programmer une offre actualisée.

5. Face à l'ampleur des discriminations constatées dans les établissements scolaires, quel est votre plan d'action global pour renforcer, à court et moyen termes, les capacités du système éducatif à y répondre efficacement? Enfin, comment appréhendez-vous la piste d'une stratégie globale de lutte contre les discriminations à l'école, intégrant à la fois les aspects pédagogiques, institutionnels et relationnels?

Le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit en son article 1.4.1-1, la mission prioritaire de «*préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures*». Le chapitre relatif à la neutralité en son article 1.7.4-9 prévoit que le personnel de l'enseignement «*forme les élèves à reconnaitre la pluralité des valeurs. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion*». Il s'agit de défendre des valeurs de libertés dans le respect de nos institutions et des valeurs véhiculées par la Convention européenne des droits de l'homme.

Les équipes mobiles interviennent au sein des écoles dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de la polarisation. Un phénomène de polarisation peut être un des prémices d'une radicalisation violente et les équipes mobiles peuvent accompagner les écoles dans leurs actions de prévention.

Un numéro vert «Ecoute écoles» au sein des Services de l'administration est à l'écoute des élèves, mais aussi des membres du personnel enseignant lorsqu'ils sont confrontés à une situation de contestation des savoirs qui les amènent à l'autocensure par exemple.

Comme relevé ci-dessus, de nombreuses formations ont été activées pour les membres du personnel des établissements scolaires et visent à les accompagner à lutter contre les discriminations.

Un contrat école-société va voir le jour afin de clarifier les règles de vie en société et de créer du lien entre l'école, les élèves et les parents.

Je terminerai en évoquant la circulaire 6036 relative au radicalisme qui fait actuellement l'objet d'une refonte. Elle sera un outil de travail concret pour les établissements scolaires, leur permettant de faire face aux situations de polarisation et d'extrémismes ou de radicalismes violents. Elle aborde la prévention à travers les bonnes pratiques, les outils pédagogiques, les actions de sensibilisation et les formations. Elle fournit également des outils de gestion des incidents liés à la polarisation, aux extrémismes et aux radicalismes. La circulaire envisage les interactions avec les services extérieurs aux établissements scolaires, tels les services d'aide et de soutien ou les services de sécurité. Plusieurs fiches thématiques viendront compléter la circulaire.

Un avant-projet de décret sur la neutralité est également en préparation et a l'ambition de clarifier et simplifier le cadre légal de la neutralité dans le Code de l'enseignement pour rendre la norme claire et accessible.

3.2.12 Question n° 134, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 13 mai 2025: Trajectoire budgétaire actualisée du Pacte pour un enseignement d'excellence

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réaffirmé, dans sa Déclaration de politique communautaire, son engagement à poursuivre la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, tout en annonçant une évaluation approfondie de certaines mesures d'ici mi 2025, avec l'objectif de clarifier les priorités à poursuivre, à rééchelonner ou à réaménager.

Dans le cadre de trajectoire budgétaire 2025-2029, nous souhaitons disposer d'une vision claire de la trajectoire financière du Pacte telle qu'elle est intégrée aujourd'hui dans les projections de la Fédération.

Sauf erreur, la dernière trajectoire budgétaire du Pacte en 2021, et servait encore récemment de référence.

Le gouvernement a par ailleurs évoqué trois ajustements apportés à cette trajectoire, au-delà des ajustements «techniques» (indexation, population scolaire…):

- une actualisation des effets de retour liés à la baisse du redoublement;
- une révision du phasage de l'encadrement différencié dans le secondaire;
- une mise à jour des effets retours attendus dans l'enseignement spécialisé.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes:

– D'autres ajustements que ceux évoqués supra sont-ils à prévoir?

– Le gouvernement peut-il transmettre une version consolidée de la trajectoire budgétaire actualisée du Pacte, précisant les écarts par rapport à 2021, année par année?

– Pour chacun de ces trois points (redoublement, encadrement différencié, enseignement spécialisé), pouvez-vous nous fournir une estimation quantitative précise de l'impact de ces actualisations d'année en année, ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ces nouvelles estimations?

– Ces ajustements ont-ils fait l'objet d'une validation technique par la cellule opérationnelle du changement et d'un accord formel en conclave budgétaire?

– Enfin, quelle est la trajectoire du Pacte qui est jusque maintenant intégré dans la trajectoire budgétaire 2025-2029 du gouvernement présentée en juillet 2024?

Réponse: Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à vos questions.

Concernant les ajustements mentionnés dans votre question:

Les ajustements les plus importants actés par le gouvernement en 2024 portaient sur:

–La révision du phasage des effets retour liés à la baisse combinée du redoublement et du décrochage, afin de tenir compte de l'impact estimé des mesures effectivement adoptées, et non plus de la projection linéaire des effets, qui avait été utilisée en 2017;

–Et, en lien avec l'évolution du tronc commun, l'ajustement du phasage du nouveau mode de financement des écoles et dès lors de l'encadrement, à partir de septembre 2028 au lieu de janvier 2029.

En avril 2025, le Comité de supervision du Pacte a discuté d'un ajustement additionnel qui concernait les effets retour d'un modèle d'école plus inclusive en lien avec la réduction du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Une révision du phasage de l'encadrement différencié dans le secondaire n'a pas été envisagée ni actée.

À ce stade, d'autres ajustements ne sont pas envisagés.

Concernant la transmission de la trajectoire budgétaire actualisée du Pacte, un rapport consolidé de l'évolution de la trajectoire et de chacune des mesures du

Pacte, année par année, est réalisé par la Cellule opérationnelle de changement du Pacte.

Concernant l'estimation de l'impact des actualisations, ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ces nouvelles estimations, les ajustements les plus importants actés par le gouvernement sont les suivants:

- L'objectif budgétaire lié à la réduction combinée du redoublement et du décrochage qui était prévu pour l'année 2032 à 104,8 M d'effet retour sera de 117,5 millions en 2035.
- Concernant la révision de l'encadrement différencié, la trajectoire du Pacte n'intègre pas d'impact budgétaire lié à cette réforme.
- Concernant la réduction du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé, les reports successifs de la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé n'avaient jamais été intégrés dans la trajectoire. Cette situation a été rectifiée. Désormais, par rapport à la trajectoire de 2021, l'effet retour ne se matérialise qu'à partir de 2026 pour un montant de -1,3 M, au lieu du montant de -12,5 M (qui devait être atteint au cours de la sixième année de mise en œuvre).

Ces ajustements ont été préparés par la Cellule opérationnelle de changement du Pacte dans le cadre des travaux du budget initial 2025. La trajectoire a été actée par le gouvernement lors de l'initial 2025. Elle a ensuite fait l'objet d'un monitoring en avril 2025 qui a permis de discuter le dernier ajustement mentionné.

Concernant l'intégration des mesures du Pacte dans les trajectoires pluriannuelles, celles qui ont déjà été traduites en décrets et arrêtés sont intégrées dans la trajectoire à politique constante, tandis que celles qui doivent encore faire l'objet d'approbation par le gouvernement ou le Parlement ne le sont pas encore.

3.2.13 Question n° 135, de Mme Éliane Tillieux, Mme Isabella Greco et Mme Sabine Roberty du 13 mai 2025: Pérennité du cursus scolaire des étudiants de la *Mosa ballet school*

En 2022, la *Mosa ballet school* a ouvert ses portes à Liège, avec l'objectif de développer une école de danse de haut à niveau pour des jeunes de neuf à vingt ans, susceptibles de rayonner au niveau national et international.

Un partenariat a été noué avec une école de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'athénée Rogier, afin de permettre aux élèves de l'enseignement secondaire de concilier la poursuite de leur scolarité et leurs apprentissages intensifs en danse. Un cadre décrétal expérimental avait même été

adopté dans cette perspective, notamment pour permettre l'adaptation des grilles horaires des élèves en conséquence.

Lors de la dernière législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire des ministres Jeholet et Daerden, avait par ailleurs débloqué des moyens pour soutenir l'institution, au même titre que d'autres pouvoirs publics.

La *Mosa ballet school* a attiré, dès sa première année de fonctionnement, des élèves provenant de Belgique comme de pays étrangers des quatre coins du monde. Divers projets ont été initiés depuis pour l'ancrer également dans son tissu local. Toutefois, nous avons récemment appris l'arrêt du financement public de cette école qui pourtant participe indéniablement à la valorisation d'une ville et assure une offre de formation exclusive et de qualité.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de visiter cette école et d'échanger avec ses responsables? En particulier depuis l'annonce concernant la fin du soutien financier public? Quelles seront les répercussions de la décision de Madame la Ministre-Présidente sur la scolarité des élèves, qu'ils soient belges ou étrangers, inscrits à la *Mosa Ballet School*?

Par ailleurs, le décret encadrant le partenariat avec l'Athénée Rogier prévoyait une évaluation tous les deux ans, la première devant avoir lieu au début de l'année scolaire 2024-2025. Cette évaluation a-t-elle été menée à bien? Quels en sont les résultats? Et ces résultats justifient-ils réellement la fin du financement public accordé à la *Mosa Ballet School*?

Réponse: Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, la *Mosa Ballet School* bénéficie d'un cadre décrétal expérimental, adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permet à ses élèves de suivre une formation artistique en danse en parallèle de leur scolarité à l'Athénée royal Charles Rogier.

Ce dispositif, limité dans le temps, repose sur une organisation conjointe entre un établissement privé et un établissement officiel relevant de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Le décret du 7 juillet 2022 encadrant ce partenariat prévoit une durée de sept années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année 2028-2029. Il impose également une évaluation intermédiaire tous les deux ans, ainsi qu'une évaluation globale à l'issue de la septième année, afin de déterminer s'il y a lieu de prolonger, d'adapter ou de mettre fin au dispositif.

Ce projet a été accompagné, dès son lancement, d'un soutien financier exceptionnel.

En 2021, une première subvention de 300 000 euros a été octroyée pour permettre à l'école d'être opérationnelle à la rentrée 2022. En décembre 2022, une

convention pluriannuelle a été conclue entre la Communauté française et la Fondation Benjamine De Cloedt, pour un montant total de 3,55 millions d'euros répartis sur trois années scolaires (2022-2023 à 2024-2025). Cette subvention, issue de l'article budgétaire facultatif «Rayonnement», avait été accordée dans un contexte d'augmentation exceptionnelle de cette enveloppe. Elle visait à soutenir le démarrage de l'école. Il est important de souligner que cette convention ne prévoyait aucune reconduction, ni automatique ni tacite.

Conformément au décret, une première évaluation a été menée au cours de l'année scolaire 2023-2024 par le Service général de l'Inspection (SGI), à travers deux rapports distincts.

Le rapport du service de l'Inspection de l'enseignement artistique, daté de septembre 2023, confirme que le partenariat entre la *Mosa Ballet School* et l'Athénée royal Charles Rogier est mis en œuvre conformément aux dispositions décrétales. Il met en évidence la qualité de l'enseignement artistique et l'engagement des élèves.

Toutefois, plusieurs réserves importantes sont formulées: le coût élevé du minerval qui limite l'accessibilité de la formation, l'absence de complémentarité effective avec les autres offres de formation artistique existantes dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, des lacunes dans la remédiation scolaire et le suivi pédagogique, notamment pour les élèves rencontrant des difficultés linguistiques et un besoin d'amélioration de la coordination entre les deux institutions partenaires. Le rapport recommande notamment la création d'un document unique de formation artistique, la tenue régulière de procès-verbaux entre les partenaires, l'harmonisation des horaires et des intitulés de cours ainsi qu'une meilleure articulation entre les langues d'enseignement.

Le rapport du service de l'Inspection de l'enseignement secondaire, remis en janvier 2024, confirme que les élèves sont régulièrement inscrits, assidus et que les résultats scolaires sont globalement conformes aux référentiels. Il relève toutefois que certains élèves rencontrent des difficultés liées à la maîtrise du français. Il recommande une meilleure organisation des périodes de français langue d'apprentissage (FLA) et un suivi plus structuré des élèves en difficulté.

Ces constats, bien qu'ils ne remettent pas en cause la conformité du dispositif, soulignent des limites structurelles importantes, tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'accessibilité.

À cet égard, il est utile de rappeler que les droits d'inscription à la *Mosa Ballet School* s'élèvent à 8 500 euros par an pour les élèves européens, et à 17 000 euros pour les élèves non européens. Ces montants, bien qu'ils puissent être partiellement compensés par des bourses, constituent un frein réel à l'ouverture sociale du projet.

Il convient de souligner que les rapports des prochaines missions de l'Inspection seront certainement plus circonstanciés. Ils fourniront probablement davantage d'informations, dans la mesure où la *Mosa* aura alors plusieurs années de fonctionnement à son actif, contrairement aux rapports actuels qui se basent sur les débuts du dispositif expérimental.

3.2.14 Question n° 136, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 21 mai 2025: Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé des enseignants et enseignantes

L'accord de coalition du fédéral prévoit une révision en profondeur de la retraite des enseignants. Cette réforme impacterait à la fois le calcul pour le temps de carrière (donc la date de départ à la pension) et le calcul pour le montant de la pension. À cet égard, l'accord de coalition fédéral envisage notamment:

- la fin des tantièmes préférentiels à partir de 2027;
- la réduction progressive du coefficient d'augmentation, avec plein effet en 2032;
- le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière (et non plus sur les dix dernières années).

Par ailleurs, il est aussi question que les périodes de retraite anticipée ne comptent plus du tout pour le calcul de la pension ou que seules deux années de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) soient prises en compte. Pour les enseignants concernés, cela voudrait donc dire un effet négatif par rapport à leur droit à la pension.

Plus récemment, l'«accord de Pâques» de l'Arizona prévoit le remplacement du bonus pension par un système de bonus-malus pour les travailleurs qui choisiraient de partir plus tôt à la retraite. Cette mesure, que le gouvernement justifie par des impératifs budgétaires et par la volonté d'allonger les carrières, suscite de nombreuses inquiétudes légitimes parmi les travailleuses et les travailleurs, y compris au sein du secteur enseignant.

Vous exprimiez en commission Éducation du 22 avril dernier ne pas encore être en mesure d'évaluer les conséquences concrètes de l'accord de Pâques pour les membres des personnels de l'enseignement. Disposez-vous désormais de davantage d'informations en la matière? Avez-vous chargé vos services d'une analyse approfondie des dispositions de la loi-programme et de leurs effets administratifs, législatifs et pécuniaires?

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire quelles sont l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé d'un enseignant de maternelles, primaire et secondaire?

Réponse: À ce jour, l'» Accord de Pâques» conclu par le gouvernement fédéral n'a toujours pas été publié officiellement. En l'absence d'un texte définitif, les mesures annoncées ne sont pas suffisamment détaillées pour en permettre une analyse précise, notamment quant à leurs implications et à leurs effets potentiels sur la carrière des membres des personnels de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me permets dès lors de rappeler les éléments déjà communiqués en Commission.

Le gouvernement fédéral a exprimé, dans le cadre de cet accord, sa volonté d'harmoniser les systèmes de pension des fonctionnaires avec ceux des salariés et des indépendants. Cette harmonisation concernerait le secteur public, y compris donc les membres des personnels de l'enseignement.

L'accord prévoit notamment la mise en place d'un âge de départ à la retraite flexible, accompagné d'une correction actuarielle neutre. Concrètement:

- À partir de 2026, une pension pourrait être perçue de manière anticipée avant l'âge légal, moyennant une réduction du montant (malus) de:
  - 2 % par année d'anticipation jusqu'en 2030;
  - 4 % jusqu'en 2040;
  - 5 % à partir de 2040.

Ces modalités s'appliqueraient aux personnes remplissant les conditions d'une carrière anticipée, sans toutefois atteindre les 35 années composées d'au moins 156 jours de prestations effectives et de 7,020 jours de travail effectif.

- Le bonus pension actuel serait remplacé par un nouveau bonus, octroyé si le travailleur justifie de 35 années comprenant 156 jours de prestations effectives et 7,020 jours de travail effectif:
  - 2 % par année travaillée après l'âge légal jusqu'en 2030;
  - 4 % jusqu'en 2040;
  - 5 % à partir de 2040.

L'accord introduirait également, à compter du 1er janvier 2027, le principe de la carrière longue effective. Cette mesure permettrait à un travailleur âgé d'au moins 60 ans de bénéficier d'une retraite anticipée après 42 années de carrière, à

condition d'avoir accompli 234 jours de travail effectif par an. Elle vise à reconnaître les carrières commencées précocement tout en valorisant le travail effectivement presté.

Ces deux dispositifs mobiliseraient donc des critères distincts pour comptabiliser une année de carrière: 156 jours d'un côté, 234 jours de l'autre.

Par ailleurs, l'accord prévoit une disparition progressive des régimes préférentiels. Pour les prestations accomplies à partir du 1er janvier 2027, tous les tantièmes préférentiels seraient ramenés au régime ordinaire (tantième 1/60), correspondant à une carrière complète de 45 années.

Le coefficient d'augmentation serait fixé à 1 pour toutes les catégories de personnel à compter de cette date. Pour l'enseignement et les services dits «actifs», tels que définis actuellement, le coefficient d'augmentation resterait fixé à 1,05, avec une diminution annuelle de 0,005 à partir de 2027, pour atteindre 1,025 en 2032.

La possibilité d'un départ anticipé à la retraite resterait d'application, sous réserve du respect des conditions de carrière et d'âge en vigueur. Cependant, l'accord du gouvernement prévoit qu'à partir du 1/01/2026, les congés pour prestations réduites (CPR) dans le secteur public seront assimilables, pour un maximum de 2 ans, à des années de service pour l'ouverture du droit à la pension et pour le calcul de la pension, ce qui comprend notamment les DPPR.

Mon cabinet et mes services restent mobilisés afin d'analyser en profondeur les impacts administratifs, législatifs et pécuniaires des mesures dès que leur contenu officiel sera disponible.

L'administration générale de l'Enseignement assure une veille juridique permanente sur les questions relatives à la Sécurité sociale. Les évolutions en matière de pension font l'objet d'analyses rigoureuses, garantissant une mise en œuvre conforme des nouvelles dispositions réglementaires et la correcte application des droits des membres des personnels de l'enseignement.

3.2.15 Question n° 137, de Mme Éliane Tillieux du 21 mai 2025: Diffusion de la série «*Adolescence*» en Flandre

Le 7 avril dernier, à l'occasion de la diffusion de la série britannique «*Adolescence*» sur Netflix, je vous ai interpellée sur deux enjeux majeurs pour l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Premièrement, je vous ai demandé si notre Fédération disposait de données ou d'études sur l'impact des contenus masculinistes et misogynes. Deuxièmement, j'ai souhaité connaître les ressources disponibles pour sensibiliser les élèves aux

dangers des discours haineux et sexistes en ligne, ainsi que les moyens envisagés pour soutenir les enseignants et les parents face à cette propagation de violence verbale.

En réponse à ma première question, vous m'avez renvoyée vers votre collègue, le ministre Yves Coppieters. À la seconde, vous avez mentionné l'existence de «guides pratiques» élaborés il y a plusieurs années, alors même que les réalités du numérique évoluent à grande vitesse et que ses dérives s'intensifient chaque jour.

Mon intention était de souligner l'intérêt de faire connaître la série «*Adolescence*» aux jeunes, pour ouvrir un dialogue essentiel, les sensibiliser et leur permettre de prendre conscience de phénomènes inquiétants. Hélas, votre réponse n'a pas témoigné d'une réelle volonté d'explorer cette piste.

Or, depuis lors, la ministre flamande des Médias, Mme Cieltje Van Achter (N-VA), a annoncé qu'elle utiliserait «*Adolescence*» comme support pédagogique pour sensibiliser les élèves aux effets des réseaux sociaux sur l'identité et la santé mentale. Son objectif est clair: mieux outiller les écoles, à court terme, pour aborder ces problématiques en classe.

Votre collègue MR Jacqueline Galant, Ministre en charge des Médias, a elle-même très récemment exprimé sa volonté de restreindre l'accès aux réseaux sociaux pour les jeunes de moins de quinze ans sous couvert d'inquiétudes pour leur santé mentale.

Peut-être que ces initiatives vous amèneront à reconsidérer votre position. C'est pourquoi je me permets de réitérer ma demande:

– Disposez-vous de données précises sur la circulation de propos haineux et sexistes à destination des jeunes sur les réseaux sociaux? Que pouvez-vous nous dire des conséquences de cette exposition sur leur développement, leur santé mentale ou leur rapport aux autres?

– Quelles actions concrètes votre cabinet envisage-t-il pour accompagner de manière constructive les enseignants, les élèves et les familles face à la prolifération de discours violents, sexistes et discriminants en ligne?

– Quels outils pédagogiques soutenez-vous pour mettre en lumière l'impact de ces propos destructeurs et accompagner les adultes souvent démunis face à ces situations? Sous quelles formes ces outils pourraient-ils être déployés afin de toucher un public aussi large que possible?

– Si la série «*Adolescence*» ne peut être considérée comme représentative de l'adolescence contemporaine, la diffusion d'une série scénarisée dans les établissements scolaires ne pourrait-elle pas néanmoins ouvrir la

discussion? Pensez-vous que des œuvres existantes, comme «*In My Skin*» diffusée sur Arte, pourraient servir de support pour engager un dialogue constructif avec les jeunes?

Réponse: Nous ne disposons pas de données précises sur la circulation de propos haineux et sexistes à destination des jeunes sur les réseaux sociaux. Toutefois, une étude menée en 2022 par l'Organisation mondiale de la Santé, consacrée à l'impact des réseaux sociaux sur la santé des jeunes, met en lumière que 11 % des adolescents interrogés présentent une utilisation problématique de ces outils, avec des symptômes comparables à ceux d'une addiction. Cette dépendance peut entraîner diverses difficultés, comme des troubles du sommeil, une sédentarité accrue, une altération des relations parents-enfants, ainsi que des comportements compulsifs. Pour autant, il convient de nuancer les conclusions. À ce jour, il n'existe pas de consensus scientifique clair établissant un lien direct entre l'usage des réseaux sociaux et l'apparition de troubles mentaux. Certaines recherches indiquent même que les réseaux peuvent avoir un effet positif sur la socialisation des jeunes déjà bien intégrés socialement hors ligne, tandis qu'ils peuvent au contraire renforcer l'isolement et les difficultés de ceux qui rencontrent une sociabilité fragile, en raison par exemple de comparaisons sociales délétères.

Concernant la prévalence des communautés en ligne masculinistes, telles qu'évoquées dans la série *Adolescence*, il est possible de se référer à une analyse de la Commission européenne publiée en 2021, intitulée *Incels: première analyse du phénomène dans l'UE*. Ce document signale notamment que 2,2 % des utilisateurs du principal forum incel sont originaires de Belgique, avec des taux plus élevés en Allemagne (32 %), au Royaume-Uni (10,6 %) et en Suède (8,6 %). Il souligne également la rareté des études européennes sur le sujet, ce qui limite pour l'instant notre connaissance du phénomène à l'échelle nationale.

Face à ces constats, plusieurs actions ont été entreprises pour accompagner les enseignants, les élèves et les familles dans la lutte contre les discours violents, sexistes et discriminants en ligne. Une nouvelle politique de lutte contre le harcèlement scolaire, incluant sa composante numérique, a été adoptée. Plus de 2 millions d'euros sont mobilisés chaque année pour former, outiller et accompagner les écoles afin qu'elles puissent réagir efficacement et de manière autonome en cas de harcèlement ou de cyberharcèlement. Une boîte à outils développée par l'Observatoire du climat scolaire de l'administration générale de l'Enseignement est également mise à la disposition des établissements. Elle propose, entre autres, des ressources permettant d'animer des séances de sensibilisation à destination des parents, en insistant sur la responsabilité partagée dans la gestion de ces situations. Par ailleurs, depuis cette rentrée scolaire, chaque école doit disposer d'une procédure claire de signalement en cas de harcèlement, qu'il soit en ligne ou hors ligne.

Ces problématiques peuvent être abordées en classe sous plusieurs angles éducatifs, notamment dans le cadre de l'éducation au numérique, de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, de l'éducation aux médias et de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le tronc commun prévoit, à ce titre, des attendus spécifiques liés à la sécurité numérique, à la construction d'une pensée critique et autonome, ainsi qu'à la connaissance de soi et à l'ouverture à l'autre. L'éducation aux médias et l'EVRAS sont par ailleurs traitées de manière transversale dans l'ensemble du parcours scolaire.

Pour soutenir les enseignants confrontés à ces enjeux, la plateforme e-classe réunit de nombreuses ressources pédagogiques produites par différents opérateurs, dont le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, la Direction de l'Égalité des chances, la RTBF, ainsi que par des ASBL et des organismes internationaux tels que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou la Commission européenne. Ces ressources portent sur des thématiques variées, allant des discours de haine au cybersexisme, en passant par le cyberharcèlement ou la lutte contre les stéréotypes de genre. Le Service général du Numérique éducatif a également publié en avril 2025 une version actualisée de son Focus sur le cyberharcèlement, procède actuellement, sous mon impulsion, à la révision de son dossier technopédagogique consacré aux réseaux sociaux, et finalise un Focus sur le bien-être numérique, autant d'outils concrets mis à la disposition des professionnels de l'éducation.

S'agissant de l'utilisation éventuelle d'œuvres de fiction dans les établissements scolaires pour ouvrir le dialogue avec les élèves, il est important de rappeler que la série *Adolescence*, déconseillée aux moins de 12 ans, aborde des réalités de vie extrêmement dures et violentes, susceptibles d'évoquer des situations vécues par certains élèves. Ce type de contenu peut générer une forte charge émotionnelle et requiert un accompagnement adapté de la part d'adultes formés, capables de contextualiser et de soutenir les jeunes. Nous ne souhaitons donc pas imposer la diffusion de cette série dans toutes les écoles sans être certains que chaque élève potentiellement affecté suite à sa vision puisse bénéficier d'un accompagnement individuel.

Il en va de même pour d'autres œuvres telles que *In My Skin*, qui traite de problématiques sensibles telles que l'alcoolisme ou la santé mentale parentale. Si de telles œuvres peuvent constituer des supports pertinents pour engager un dialogue avec les jeunes, il est primordial que les enseignants soient formés et accompagnés pour mener ces discussions dans un cadre sécurisant et bienveillant. La politique en matière d'amélioration du climat scolaire vise précisément à permettre aux établissements de mettre en œuvre des actions de sensibilisation dans les meilleures conditions, tant pour les élèves que pour les enseignants. De manière générale, de nombreux films, séries et ouvrages abordent les enjeux liés aux interactions adolescentes, y compris via les réseaux sociaux. Il appartient dès

lors aux enseignants, en fonction du contexte propre à leur classe, de choisir les supports les plus adaptés pour nourrir une réflexion constructive avec leurs élèves.

3.2.16 Question n° 138, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Garanties pédagogiques, encadrement et impact attendu lors de la mise en œuvre du test CLÉ (Calculer, lire et écrire) en quatrième année primaire

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de valider la mise en œuvre, à la rentrée 2026, d'une nouvelle évaluation externe commune en quatrième année primaire, dénommée CLÉ (Calculer, lire et écrire), destinée à mesurer la maîtrise des compétences de base au terme des trois premières années du tronc commun.

Ce test, bien qu'inspiré des épreuves du certificat d'études de base (CEB), se distingue par son caractère non certificatif. Il vise notamment à déceler précocement des difficultés d'apprentissage en lecture, calcul et écriture, afin de permettre des remédiations ciblées et un questionnement des pratiques pédagogiques à l'échelle des classes et des écoles.

Si les objectifs affichés de diagnostic pédagogique et d'amélioration continue sont louables, plusieurs questions se posent quant à la mise en œuvre concrète de ce nouveau dispositif.

Je pense notamment à l'accompagnement des équipes éducatives, au renforcement de l'encadrement, à l'équité entre les établissements, à la participation des enseignants à ce dispositif, au suivi des élèves ou encore à la communication aux parents.

Comment le gouvernement entend-il garantir que les résultats de l'épreuve CLÉ seront effectivement traduits en remédiations concrètes?

Des moyens supplémentaires (humains, pédagogiques, financiers) sont-ils prévus pour accompagner les écoles qui feraient face à des constats de décrochage généralisé ou de difficultés persistantes?

Vous évoquez dans la presse une réflexion en cours pour renforcer l'encadrement dans l'enseignement primaire. Pouvez-vous préciser les contours de cette réflexion et le calendrier envisagé pour sa concrétisation? Quelles priorités entendez-vous y donner dans un contexte budgétaire contraint?

Quels mécanismes de soutien spécifiques seront mis en place pour tenir compte des disparités sociales et économiques importantes entre écoles, en particulier dans les zones dites sensibles? Comment éviter que les résultats ne renforcent une stigmatisation implicite ou ne conduisent à des dérives de type classement officieux?

Dans la mesure où les corrections de ces tests seront assurées par les enseignants de quatrième année primaire eux-mêmes, comment s'assurera-t-on de l'objectivité et de l'harmonisation des critères de correction? Quel soutien sera fourni aux équipes pédagogiques pour que cette tâche supplémentaire ne vienne pas alourdir encore une charge déjà importante?

Considérant que les résultats individuels figureront dans le dossier d'accompagnement des élèves, quelles garanties avez-vous mises en place pour que ce suivi personnalisé soit réellement mis en œuvre et non formel? Un soutien aux directions est-il envisagé pour faciliter ce travail administratif et pédagogique?

Enfin, quelle information sera fournie aux familles afin qu'elles puissent comprendre la portée du test CLÉ, sans dramatiser les éventuelles difficultés détectées ni interpréter à tort ces résultats comme un classement ou un échec?

Réponse: Je vous remercie pour vos questions concernant l'évaluation CLÉ (Calculer, lire, écrire) qui sera introduite en quatrième année primaire dès septembre 2026. Cette évaluation est non certificative et vise à identifier précocement les difficultés des élèves en calcul, lecture et écriture pour permettre des remédiations ciblées.

Elle remplacera les évaluations externes non certificatives actuelles en troisième et cinquième années primaires et permettra de simplifier le mécanisme tout en offrant aux équipes éducatives des informations utiles pour adapter leurs pratiques. Les outils pédagogiques et didactiques fournis aux enseignants s'appuieront sur des recherches récentes et les avancées des évaluations internationales.

Comme pour toute réforme, il s'agira de l'accompagner au mieux. De même, il s'agira de veiller à ce que l'offre de formations en cours de carrière soit au diapason des besoins du terrain.

L'approche évolutive des difficultés d'apprentissage suppose déjà des moyens supplémentaires. En effet, les périodes d'accompagnement personnalisé (AP) faciliteront ainsi l'adaptation des pratiques et l'encadrement des élèves en difficulté. En parallèle, j'ai demandé à mon administration de travailler à un renforcement du soutien aux élèves en difficulté et l'acquisition des savoirs de base dans l'enseignement fondamental. En effet, ma volonté est de prévenir le décrochage scolaire en agissant rapidement dès la détection des difficultés.

Comme l'ensemble des épreuves externes en Fédération Wallonie-Bruxelles, les résultats de l'évaluation seront anonymes et utilisés à des fins pédagogiques, sans risque de stigmatisation ou de classement. Les enseignants corrigeront les épreuves en suivant des critères de correction standardisés. Un prétest permettra notamment de garantir l'objectivité et l'harmonisation des corrections.

Enfin, les parents recevront un bilan pédagogique qui mettra en lumière l'état des acquis des élèves, sans les stigmatiser. Les écoles pourront contextualiser les résultats et nuancer leur constat de manière constructive.

En conclusion, l'évaluation CLÉ est un outil préventif essentiel pour identifier les difficultés et accompagner chaque élève de manière personnalisée. Elle s'inscrit dans une logique de simplification et de soutien renforcé pour améliorer la réussite scolaire de tous nos élèves.

3.2.17 Question n° 139, de M. Alain Deneef du 21 mai 2025: Topo du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

Face à l'augmentation régulière du nombre d'élèves primo-arrivants, en particulier dans certains territoires plus exposés aux mouvements migratoires, le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) joue un rôle essentiel dans leur intégration scolaire et sociale.

Ce dispositif, destiné à permettre une transition vers l'enseignement ordinaire en tenant compte des besoins spécifiques de ces élèves (notamment linguistiques et culturels), mobilise des moyens humains et pédagogiques importants. Il suscite aussi de nombreuses attentes de la part des écoles, des enseignants et des familles.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur la mise en œuvre actuelle du DASPA, son efficacité, sa couverture territoriale et ses perspectives de pérennisation.

1. Données quantitatives et démographiques
   - Combien d'écoles mettent actuellement en œuvre un DASPA, et combien d'élèves y sont scolarisés?
   - Quelles sont les tranches d'âge concernées?
   - Quelle est l'origine géographique des élèves accueillis dans ces structures (par exemple par continent ou grandes régions)?
2. Répartition et accessibilité
   - Où sont situées géographiquement les écoles disposant d'un DASPA? Ces écoles appartiennent-elles à tous les réseaux d'enseignement?
   - Existe-t-il des zones du territoire sous-dotées en DASPA malgré la présence d'un public primo-arrivant important? Si oui, pour quelles raisons?
3. Critères et modalités de mise en place

- Quels sont les critères actuellement requis pour ouvrir une section DASPA?
- Ces critères tiennent-ils compte de la réalité locale (afflux ponctuel, précarité des élèves, capacité des équipes à les accueillir, etc.)?
- Les écoles qui ne remplissent pas entièrement les critères peuvent-elles bénéficier d'un soutien partiel pour un accueil adapté?

4. Évaluation et réussite du dispositif

- Quels sont les critères utilisés pour évaluer l'efficacité du dispositif DASPA?
- Dispose-t-on de données sur le taux de réintégration des élèves dans le cursus ordinaire après leur passage en DASPA, et sur leur trajectoire scolaire ultérieure?
- Une évaluation qualitative (témoignages des directions, des enseignants, des élèves eux-mêmes) a-t-elle été menée ou est-elle envisagée?

5. Financement et pérennisation

- Quel est le mécanisme de financement du DASPA et quel est le niveau de subsidiation par élève ou par école?
- Ce financement est-il jugé suffisant par les établissements concernés pour répondre aux besoins?
- Enfin, le gouvernement prévoit-il une pérennisation et un éventuel renforcement du dispositif dans le cadre de l'évolution des flux migratoires et des besoins éducatifs spécifiques?

Le DASPA répond à un défi d'équité, mais aussi de cohésion sociale. Il mérite à ce titre une attention soutenue et des moyens adaptés. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse: Le DASPA joue un rôle clé dans la scolarisation et l'inclusion des élèves primo-arrivants et assimilés dans notre système éducatif. Conformément au *Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française*, les critères de création et de financement des DASPA ont permis une meilleure couverture du territoire, tout en élargissant l'accès au dispositif à un public plus large, notamment dans l'enseignement fondamental.

À la date du 30 septembre 2024, 202 écoles fondamentales organisaient un DASPA, scolarisant 3 695 élèves. Dans l'enseignement secondaire, 80 dispositifs d'accueil et de scolarisation sont organisés, accueillant 3 496 élèves. Ces dispositifs sont présents dans tous les réseaux d'enseignement, mais leur répartition géographique varie: la Région de Bruxelles-Capitale concentre près de la moitié des DASPA du fondamental, tandis que certaines zones rurales ou à proximité de centres d'accueil connaissent des besoins particuliers.

Le cadre réglementaire fixe un seuil de 8 élèves pour l'ouverture d'un DASPA, avec un forfait initial de 12 périodes dans le fondamental (11 dans le secondaire). Des périodes complémentaires sont octroyées par paliers de 12 élèves supplémentaires. Ce mode de calcul forfaitaire permet une certaine prévisibilité, mais présente également des effets de seuil. Ainsi, une école qui accueille 19 élèves au 30 septembre ne reçoit que 12 périodes, alors que 20 élèves permettent de bénéficier de 24 périodes.

Ce seuil peut s'avérer contraignant dans certaines situations, notamment pour les écoles situées à proximité de centres d'accueil, confrontées à des arrivées irrégulières, mais continues. Les conditions d'octroi en cours d'année, fondées sur l'inscription d'au moins huit élèves supplémentaires par rapport au 1er octobre, ne permettent pas toujours de répondre à ces réalités locales.

C'est pourquoi une réflexion est en cours avec mon administration pour mieux prendre en compte ces spécificités.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la qualité de l'accompagnement linguistique. Le développement d'outils pédagogiques partagés, le renforcement de la formation des équipes éducatives et une meilleure articulation entre les DASPA et dispositifs FLA font partie des pistes d'amélioration à l'étude. L'objectif est de garantir une transition réussie des élèves vers l'enseignement ordinaire, tant du point de vue linguistique que scolaire et social.

L'évaluation en cours, fondée sur des données quantitatives (parcours, résultats, durée de séjour en DASPA) et des retours qualitatifs du terrain, permettra d'alimenter ce travail et, le cas échéant, de proposer des ajustements réglementaires ou organisationnels complémentaires.

Afin de répondre à l'ensemble de vos questions, vous trouverez diverses annexes à cette réponse[6].

[6] Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.

3.2.18 Question n° 140, de M. Christophe Collignon du 21 mai 2025: Visibilité et accessibilité de la formation de chauffeur routier dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le secteur du transport et de la logistique est confronté à une pénurie préoccupante de chauffeurs routiers.

Selon le Fonds social pour le transport et la logistique (SFTL), plus de 5 000 postes sont actuellement vacants, un chiffre appelé à croître avec le départ progressif à la retraite d'une grande partie des chauffeurs en activité.

Dans ce contexte, le SFTL a lancé la campagne de communication *Dream 2 Drive*, centrée sur les réseaux sociaux les plus fréquentés par les jeunes – TikTok, Snapchat, Instagram – afin de promouvoir la formation professionnelle de conducteur de poids lourd dès l'enseignement secondaire.

Cette formation, déjà accessible à partir de la quatrième secondaire en Wallonie, est pourtant peu connue du grand public, alors qu'elle mène à un diplôme d'enseignement secondaire ainsi qu'à plusieurs certifications professionnelles (permis C/CE, ADR, qualification professionnelle de base…).

Dès lors, je souhaite vous poser quelques questions à ce propos.

Combien d'écoles secondaires en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent actuellement la formation de conducteur de poids lourd? Quelles sont leur répartition géographique et leur accessibilité en termes de mobilité scolaire?

Quelles actions votre ministère met-il en œuvre pour faire connaître cette filière auprès des élèves, des familles et des équipes éducatives? Une collaboration avec le SFTL, dans le cadre de la campagne *Dream 2 Drive* ou d'autres initiatives, est-elle envisagée ou déjà en cours?

Des initiatives sont-elles prises pour renforcer l'attractivité de cette formation professionnelle essentielle à l'économie? Notamment en valorisant l'image de ces métiers dans le cadre scolaire, en facilitant les stages en entreprise ou en modernisant les équipements disponibles dans les établissements qui la dispensent?

Envisagez-vous d'élargir cette offre de formation à d'autres établissements du réseau officiel ou subventionné, en particulier dans les zones à fort taux de chômage des jeunes? Des moyens supplémentaires seront-ils prévus à cet effet dans le prochain budget?

Réponse: Je tiens d'abord à remercier le député Collignon pour sa question qui met en lumière une filière de l'enseignement qualifiant qui conduit directement à un emploi de qualité: la formation de conducteur de poids lourds.

Cette question rejoint pleinement mes préoccupations: mieux faire connaître les filières porteuses d'emploi, renforcer leur attractivité auprès des jeunes et des familles, et assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail.

Pour répondre précisément à vos questions, je les aborderais point par point.

Pour le moment quatre écoles proposent actuellement la formation de Conducteur/Conductrice poids lourd en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette option est basée sur un profil de formation élaboré par le Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et est organisée en trois ans dans l'enseignement secondaire professionnel (4-5-6P).

Même si le nombre d'écoles qui proposent cette formation est limité, notamment en raison des difficultés logistiques inhérentes à cette option et du coût élevé des équipements, l'offre est équilibrée (2 écoles du réseau libre confessionnel et 2 écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement) et permet une bonne couverture géographique. En effet, les écoles sont réparties sur le territoire (une en province de Liège, une en province de Namur, une en province du Luxembourg et une en province du Hainaut) et sont facilement accessibles en transport en commun.

École	commune	province	Nombre d'élèves
Institut Don Bosco	Liège	Liège	102
Institut Technique de la Communauté française Henri Maus	Eghezée	Namur	97
Institut Technique de la Communauté française Etienne Lenoir	Arlon	Luxembourg	46
Institut Technique et Commercial des Aumôniers du Travail	Boussu	Hainaut	70
Total			315

Au total, 315 élèves sont actuellement inscrits dans cette formation. Ce nombre pourrait toutefois augmenter en 2025-2026. En effet, trois écoles supplémentaires (deux en Wallonie picarde et une en Région de Bruxelles-Capitale) ont introduit une demande de programmation pour proposer cette formation à partir de la rentrée scolaire prochaine. Il faut toutefois souligner que pour organiser cette option, une école doit respecter les règles en vigueur pour la programmation d'une nouvelle option, mais également de préférence obtenir l'aval du Fonds Social Transport et Logistique (FSTL). En effet, c'est ce fonds qui prête

les poids lourds aux écoles concernées. Or, sans ce prêt et en raison du coût très élevé de ce type de véhicules, l'organisation de cette formation est difficilement envisageable. L'élargissement de l'offre est dès lors tributaire du nombre de véhicules qui peuvent être mis à disposition des écoles par le FSTL.

Quant à la promotion de la formation et du métier de Conducteur/Conductrice de poids lourd, la Fédération Wallonie-Bruxelles y contribue pleinement. Ainsi, une convention sectorielle spécifique à l'enseignement a été conclue entre le FSTL, les Fédérations de Pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et l'administration générale de l'Enseignement.

Dans ce cadre, les écoles organisant la formation participent à des actions de sensibilisation, telles que, par exemple, la diffusion des capsules vidéo de la campagne Dream. to.drive, destinée à valoriser l'image du métier auprès du public scolaire, ou la participation, avec l'appui du FSTL, à des événements d'orientation (le salon SIEP et les Startech's Days) et à des compétitions afin de renforcer la visibilité de la formation. En effet, c'est dans le cadre de cette collaboration avec le FSTL que des véhicules sont mis à disposition des écoles pour soutenir la formation pratique des élèves.

En outre, des moyens complémentaires ont également été octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux quatre écoles organisant l'option, à savoir 0,5 période par élève régulièrement inscrit. Les objectifs poursuivis étaient les suivants:

- Augmenter le temps de conduite effective de chaque élève;
- Accroître le bien-être de chaque élève compte tenu de l'exiguïté de la cabine du véhicule;
- Prendre en compte la spécificité de la formation des cours de pratique professionnelle de conduite;
- Renforcer la qualité de la formation des futurs conducteurs/conductrices;

J'ai décidé de continuer à attribuer ces moyens supplémentaires nécessaires à la bonne organisation de la formation des élèves.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les écoles concernées peuvent introduire des demandes d'équipement dans le cadre de l'appel à projets du «Fonds d'équipement» lancé annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci vise à moderniser les équipements des écoles qualifiantes. Lors de la sélection, tous les projets sont évalués par des instances d'avis. Trois types d'instances sont ainsi sollicitées dans ce cadre: les Conseils de zone, les Bassins enseignement qualifiant-formation-emploi et les fonds sectoriels. Les écoles qui introduiraient un projet

pour la formation de Conducteur/Conductrice de poids lourd peuvent compter sur le soutien du fonds sectoriel et du Bassin enseignement qualifiant-formation-emploi puisqu'il s'agit d'un métier en pénurie et d'une thématique commune.

Pour conclure, je rappellerai que cette formation offre à nos jeunes une véritable voie d'excellence vers un métier porteur de sens, essentiel au bon fonctionnement de notre économie. Dès lors, je continuerai à soutenir son développement par des actions concrètes.

3.2.19 Question n° 142, de M. Martin Casier, Mme Dorothée De Rodder et M. Ibrahim Dönmez du 21 mai 2025: Report de l'exigence du certificat de didactique de l'enseignement de la religion (CDER)

Depuis 2016, il existe, pour les enseignants ne possédant pas de titre en religion (mais ayant un titre pédagogique), une dérogation pour pouvoir enseigner la religion jusqu'en 2025-2026 inclus (cf. circulaire 9193). Cependant, la formation pour le certificat de didactique de l'enseignement de la religion (CDER), en cours du soir, qui permet d'obtenir le titre requis et d'enseigner la religion, dure deux années. La dérogation ne permettra donc plus aux enseignants qui commenceront la formation «CDER» en septembre 2025 d'enseigner lors de l'année scolaire 2026-2027.

Dans un contexte de pénurie importante de professeurs de religion, est-il prévu de prolonger la dérogation en question?

Est-il a minima prévu de reporter d'une année supplémentaire l'exigence du CDER pour les enseignants entamant la formation en septembre 2025?

Est-ce que des dispositions spécifiques sont prises dans ce cadre pour faciliter les reconversions des enseignants concernés en vue d'une généralisation des deux heures de cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté?

Réponse: Depuis le 1er septembre 2016, une dispense relative à la possession du Certificat en didactique de religion (CDER) est en vigueur, conformément au décret du 11 avril 2014, dit «décret titres et fonctions». Cette dispense a été prolongée à deux reprises et elle arrivera à son terme au début de l'année scolaire 2026-2027, comme le précise la circulaire n° 9193 du 13 mars 2024.

Il convient de souligner que les enseignants qui entameront la formation CDER en septembre 2025 seront considérés, à la rentrée 2026, comme porteurs d'un «autre titre» (TPNL). Dès lors, ils ne pourront bénéficier d'une priorité à l'engagement temporaire que sur la base de l'article 36, § 3 du décret précité, et ne pourront pas être engagés à titre définitif tant qu'ils ne seront pas en possession du certificat. Dès l'obtention du CDER, leur situation sera automatiquement régularisée et ils seront considérés comme titulaires d'un titre listé.

S'agissant d'une éventuelle prolongation de la dispense, il importe de rappeler que la fixation d'une échéance claire vise à garantir un cadre réglementaire stable et prévisible. Une prolongation ciblée, limitée aux seuls membres du personnel inscrits à la formation en 2025, soulèverait des difficultés notables en matière de gestion administrative. À l'inverse, une prolongation généralisée ne ferait que repousser une échéance largement connue, tout en introduisant un sentiment d'iniquité à l'égard des enseignants ayant déjà entrepris et achevé la formation.

Enfin, dans le cadre de la réflexion en cours sur la généralisation des deux heures de cours de philosophie et citoyenneté (CPC), un groupe de travail a été constitué au sein de mon cabinet. Ce groupe a pour mission d'anticiper les implications pédagogiques, organisationnelles et statutaires de cette évolution. Les éventuelles mesures d'accompagnement destinées aux enseignants concernés seront pensées de manière cohérente afin de leur assurer une transition harmonieuse et équitable.

3.2.20 Question n° 143, de Mme Manon Vidal du 21 mai 2025: Avenir de la formation brevetée en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je souhaite attirer votre attention sur l'avenir de la formation brevetée en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement sur les incertitudes qui pèsent actuellement sur sa reconnaissance, son organisation et ses débouchés professionnels.

De nombreuses personnes engagées dans cette formation, ainsi que les institutions qui la dispensent, s'interrogent sur sa pérennité et son positionnement dans le paysage de l'enseignement et de la formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette incertitude crée une insécurité tant pour les apprenants que pour les professionnels du secteur.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Quelles sont les intentions du gouvernement quant à l'avenir de la formation brevetée?

– Qu'en est-il du statut, de la reconnaissance et des perspectives des personnes déjà diplômées de cette formation et actuellement en fonction?

Réponse: Nous sommes conscients que la réforme du Brevet qui est annoncée depuis des dizaines d'années est génératrice de questionnements.

La DPC 2024-2029 est claire à cet égard: «Le gouvernement examinera le paysage des formations en soins infirmiers et prendra des mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers.»

À ce stade, le gouvernement n'a encore pris aucune orientation définitive en la matière. Nous consultons les représentants des enseignants, des employeurs, des fédérations d'infirmiers.

Cette réforme n'aura aucun impact sur les personnes déjà diplômées ou en cours de formation.

3.2.21 Question n° 144, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 27 mai 2025: Population scolaire dans le niveau d'enseignement maternel spécialisé

En réunion du 7 avril dernier de la commission de l'Éducation, vous indiquiez observer, depuis l'année scolaire 2022-2023, «une diminution significative d'environ 50 % du nombre d'élèves entrant dans l'enseignement maternel spécialisé». Ce faisant, vous suggériez la nécessité d'analyser plus finement cette donnée par type d'enseignement spécialisé. Pourriez-vous ainsi nous fournir les chiffres de la population scolaire fréquentant le niveau d'enseignement maternel spécialisé par type, et ce, chaque année scolaire depuis 2014-2015 jusqu'à l'année scolaire 2024-2025?

Comment analysez-vous ces évolutions?

En tout état de cause, quel est l'état d'avancée des travaux relatifs à la réforme de l'orientation?

Réponse: Malgré une diminution du nombre d'élèves inscrit dans l'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre total d'élèves dans l'enseignement maternel spécialisé continue, lui, de progresser. En effet, la population totale est passée de 1 408 élèves en 2014-2015 à 1 723 élèves en 2024-2025, soit une augmentation de 315 élèves en dix ans, représentant une hausse de 22 %.

Cette progression s'inscrit dans une tendance de croissance continue amorcée depuis l'année scolaire 2020-2021, où un creux avait été observé avec seulement 1 283 élèves. Depuis, les effectifs n'ont cessé d'augmenter.

Parmi les différents types d'enseignement spécialisé, le type 2 – qui regroupe les élèves présentant un retard mental modéré à profond, avec un quotient intellectuel inférieur à 55 – se distingue particulièrement par une croissance notable: le nombre d'élèves de type 2 est ainsi passé de 467 à 692 dans l'enseignement maternel spécialisé. On observe également une progression dans l'enseignement spécialisé de type 3 – qui accueille des élèves souffrant de troubles du comportement et/ou de la personnalité – ainsi que dans l'enseignement spécialisé de type 5 – destiné aux enfants malades. Cette évolution témoigne d'un élargissement significatif de la prise en charge dans ces différentes typologies.

En revanche, les chiffres relatifs aux types 4 – élèves porteurs d'un handicap physique – et 6 – élèves déficients visuels – demeurent globalement stables, sans variation significative au cours de la période observée. À l'inverse, le type 7 – qui accueille des élèves présentant une déficience auditive – connaît une diminution du nombre d'élèves scolarisés.

L'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles ces dix dernières années peut être attribuée à plusieurs facteurs combinés, notamment une meilleure détection des troubles. En effet, les diagnostics de troubles comme le TSA (trouble du spectre de l'autisme) ou le TDAH (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) sont plus précoces et plus fréquents, ce qui conduit à une orientation plus rapide vers l'enseignement spécialisé.

Surtout, cette évolution s'explique par une amélioration de l'offre en enseignement maternel spécialisé, qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil des élèves présentant des besoins spécifiques importants.

Enfin, l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel spécialisé concerne principalement des enfants dont les besoins spécifiques rendent difficile leur prise en charge dans l'enseignement ordinaire sans un encadrement adapté. Cette situation exerce une pression croissante sur les écoles ordinaires, qui orientent parfois ces élèves vers l'enseignement spécialisé faute de disposer des ressources nécessaires pour les accompagner efficacement. À terme, l'implémentation des pôles territoriaux pourrait contribuer également à une prise en charge plus adaptée.

Parallèlement, une réflexion est actuellement menée au sein de mon cabinet en vue de créer des classes à visée inclusive au sein des écoles maternelles de l'enseignement ordinaire. Cette réflexion a été enrichie par une journée de mise en réseau des classes à visée inclusive organisée à mon initiative.

Concernant la réforme de l'orientation des élèves de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé, la note d'orientation a été présentée aux acteurs institutionnels en date du 24 avril 2025. À la suite de cette réunion, l'avant-projet de décret est en cours de finalisation pour une mise en œuvre de la réforme dès l'année scolaire 2026-2027.

Je vous rappelle que l'objectif de cette réforme est de garantir que toutes les mesures nécessaires, notamment en matière d'aménagements raisonnables, ont été mises en œuvre avant qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé puisse être envisagée.

3.2.22 Question n° 145, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 27 mai 2025: Relèvement du seuil de réussite à 60 % pour les épreuves externes certificatives

Nous vous interrogions en commission de l'Éducation du 22 avril dernier concernant le relèvement du seuil de réussite des épreuves externes à 60 %, comme prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC). N'ayant obtenu aucune réponse à ce sujet de votre part en séance, nous nous permettons de revenir vers vous dans le cadre d'une question écrite. Les questions restées sans suite étaient les suivantes:

- Sur quoi la volonté exprimée par le gouvernement dans la DPC repose-t-elle exactement? Quelles études scientifiques permettent de soutenir la plus-value pédagogique d'un niveau d'exigence plus élevé?
- La Commission des évaluations rassemble des représentants de l'administration, des réseaux d'enseignement et du gouvernement ainsi que des experts scientifiques. Est-elle associée aux travaux portant sur un seuil de réussite à 60 %? Quelle est sa position à ce sujet?
- Quelle est la proportion d'élèves ayant obtenu entre 50 et 60 % aux épreuves du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en 2024?
- Le seuil de réussite à 60 % sera-t-il finalement applicable dès 2026? Si oui, le sera-t-il aux trois épreuves externes certificatives que représentent le CEB, le CE1D et le CESS?
- Comment ce seuil sera-t-il calculé: sur la base d'une moyenne pour toutes les disciplines testées ou pour chacune d'entre elles?
- En outre, dégagez-vous des budgets d'accompagnement supplémentaires afin de soutenir les élèves pour qu'ils satisfassent ces nouvelles exigences?
- Lors d'un débat télévisé, la ministre-présidente a expliqué qu'il ne s'agissait pas purement et simplement de «serrer la vis». Ce faisant, elle souhaitait porter une attention particulière à l'évaluation continue. Pouvez-vous expliciter davantage ces propos, étant entendu qu'ils concernent les matières relevant de vos compétences?

Réponse: La volonté de porter le seuil de réussite des épreuves externes à 60 % est affichée dans la *Déclaration de politique communautaire 2024-20229*. Il s'agit d'une décision destinée à renforcer le niveau de maîtrise des apprentissages en plaçant la barre plus haut en termes d'exigence.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, la Commission des Évaluations (CDE) a été consultée pour définir et analyser les différentes modalités de mise en œuvre des évaluations externes certificatives dans le cadre du tronc commun.

À ce jour, l'impact du relèvement du seuil de réussite à 60 % est difficile à estimer. En effet, l'implémentation progressive du tronc commun – notamment la mise en œuvre des nouveaux référentiels – rend toute projection particulièrement incertaine. Aussi, à ce jour, les modalités fines de calcul du seuil de 60 % n'ont pas été définitivement arrêtées. Or, elles détermineront l'impact du relèvement du seuil sur le taux de réussite. Enfin, il faut rappeler que l'autonomie des conseils de classe sera préservée de sorte qu'un élève qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite pourra tout de même se voir délivrer un certificat sur décision de l'équipe pédagogique.

Il n'est pas prévu que le seuil de réussite s'applique dès juin 2026. Afin de ne pas prendre les personnels de l'éducation de court, ce seuil serait en principe appliqué pour la première fois lors de la session de juin 2027 pour les trois épreuves (CEB, CE1D et CESS). Pour le CEB, ce seuil serait global. Pour se voir attribuer automatiquement son CEB, un élève devrait obtenir plus de 50 % dans chacune des disciplines évaluées et 60 % de moyenne. Pour le CE1D et le CESS, le seuil de 60 % serait appliqué à chaque discipline évaluée.

Aussi, une réflexion est en cours pour envisager le renforcement des moyens dédiés à l'accompagnement des élèves dans l'enseignement fondamental. Une réflexion équivalente sera menée également concernant l'enseignement secondaire.

Enfin, l'objectif final est bien d'élever la maîtrise des apprentissages visés. Pour cela, l'évaluation joue un rôle indéniable: il ne s'agit pas de survaloriser les évaluations sommatives au détriment des évaluations formatives régulières, riches en informations à la fois pour les élèves qui peuvent s'auto-évaluer dans leur cheminement et pour les enseignants qui identifient par leur biais là où les élèves se situent les éléments acquis et ceux qui restent à acquérir, de même que les obstacles à encore franchir. À ce titre, mes Services ont ainsi adressé à toutes les directions de l'enseignement fondamental un *Guide pour une évaluation au service des apprentissages*. C'est ce genre de pratique que j'entends soutenir et renforcer, la certification survenant lorsque les élèves y ont été préparés au mieux.

3.2.23 Question n° 146, de Mme Véronique Durenne du 3 juin 2025: Rapport français sur l'entrisme religieux: quel impact de cet entrisme dans nos écoles?

Il y a quelques semaines, je vous interrogeais sur les moyens dont vous disposez pour préserver et garantir la neutralité de notre enseignement, dans le contexte, notamment, de la fermeture en France de deux écoles privées

musulmanes en raison de leur proximité avec la mouvance des Frères musulmans et d'atteintes aux valeurs de la République.

Cette question occupe à nouveau l'actualité de nos deux pays, suite à la publication toute récente d'un Rapport relatif aux «Frères musulmans et islamisme politique en France», commandé par le gouvernement français. Ce rapport désigne la Belgique comme le carrefour européen des Frères musulmans, en raison notamment de leviers juridiques insuffisants relatifs à la neutralité de l'État, de l'absence d'une stratégie claire face à l'entrisme religieux et d'une «retenue» – pour ne pas parler de frilosité – d'une partie du monde politique à oser regarder en face et se saisir de cet enjeu.

Madame la Ministre, vous n'êtes pas suspecte de frilosité en la matière, et en réponse à ma question, vous avez témoigné de votre détermination sur cette thématique. Vous avez ainsi indiqué que des réunions et des contacts avaient lieu avec des représentants de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), de la Commission permanente de la police locale (CPPL), de la Sûreté de l'État, du cabinet de la ministre flamande de l'Éducation, Mme Zuhal Demir, et du Service général de l'inspection (SGI). Madame la Ministre, ce rapport a-t-il fait l'objet d'un échange entre vous et les différents intervenants précités et une action commune pourrait-elle être menée pour répondre aux risques qui sont mentionnés dans le rapport?

Vous avez également relevé le travail des équipes mobiles, qui interviennent dans les écoles, à leur demande, lorsqu'elles sont confrontées à du radicalisme ou de l'extrémisme violent. Madame la Ministre, pouvez-vous rappeler en quoi consistent les missions de ces équipes mobiles? Quelles ressources peuvent-elles utiliser et mettre à disposition des écoles? Combien d'interventions ces équipes ont-elles réalisées dans les écoles, depuis le début de l'année scolaire, centrées sur la problématique qui nous occupe?

Vous avez évoqué la mise en place d'une table ronde avec les acteurs de l'enseignement pour aborder l'évaluation actuelle de la menace et l'aide qui peut être apportée par les services de police et les équipes mobiles de l'enseignement. Cette table ronde a-t-elle eu lieu et, le cas échéant, quelles en sont les conclusions?

Vous avez annoncé aussi une mission du SGI dans nos écoles pour vérifier le respect du principe de neutralité dans les écoles officielles organisées et subventionnées par la Communauté française, ainsi que dans les écoles libres non confessionnelles adhérant à ce principe. Cette mission est-elle en cours et a-t-elle déjà fourni des résultats?

Enfin, vous aviez aussi annoncé une réactualisation de la circulaire 6036 du 26 janvier 2017 relative à la prévention de la radicalisation menant à la violence

au sein des établissements scolaires qui sera prochainement diffusée, visant à en faire un outil concret pour les établissements scolaires afin de faire face aux situations de polarisation, d'extrémisme ou de radicalisme violent. Cette mise à jour est-elle effectuée et la circulaire a-t-elle été envoyée aux écoles?

Réponse: Ces derniers mois, la question de la radicalisation des jeunes et la place du religieux à l'école revient de manière récurrente. La semaine passée, la Ministre-Présidente a réuni le Haut Conseil anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours duquel la Sûreté de l'État et l'OCAM ont fait part de l'augmentation inquiétante du nombre de mineurs suivis pour radicalisme violent. Début de semaine, c'est le parquet fédéral qui a signalé dans son rapport que je cite, «le nombre de mineurs suspectés dans des dossiers de terrorisme est de plus en plus important en Belgique». Vous évoquez également le rapport français sur l'islamisme politique qui cible l'activité des Frères musulmans en Belgique.

L'école n'est pas épargnée par les manifestations de radicalismes, qu'elles soient religieuses, idéologiques, philosophiques ou politiques. Depuis le début de mon mandat, une série d'alertes m'a inquiétée.

Le collectif d'enseignants «Les Universalites» a rapporté des faits particulièrement préoccupants qui questionnent la neutralité des écoles qui y sont soumises. Je me réjouis des auditions en cours au Parlement à ce sujet qui donnera un éclairage particulier.

Pour faire face à ce phénomène, je tiens tout d'abord à rappeler le rôle des équipes mobiles qui interviennent dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de la polarisation. 12 interventions ont été demandées depuis le début de l'année scolaire 2024. Dès réception de la demande, une évaluation de la gravité de la situation est réalisée sur base des éléments transmis. Cette analyse se fait avec le chef d'établissement et en fonction, plusieurs mesures peuvent être mises en place comme un signalement au Parquet et à la police locale si l'évaluation a déterminé que le jeune se met en danger ou met en danger autrui, la mise en place au sein de l'établissement scolaire d'une cellule non permanente d'évaluation et de prise en charge, l'organisation d'un suivi social et/ou éducatif de l'élève en lien avec des partenaires internes (CPMS, médiateur…) et externes (aide à la jeunesse, référents radicalisme communaux, AMO, police locale…).

Un numéro vert «Ecoute écoles» au sein des Services de l'administration est à l'écoute des élèves, mais aussi des membres du personnel enseignant lorsqu'ils sont confrontés à une situation de contestation des savoirs qui les amènent à l'autocensure par exemple.

Plusieurs formations ont été activées pour les membres du personnel des établissements scolaires. Je peux citer une formation sur les extrémismes donnée

par l'IFPC et une formation «Amok» sur les intrusions violentes donnée par la police. Des Ressources mises en place par la Direction CiMéDé sont disponibles pour les écoles comme des outils pédagogiques, des guides pratiques pour la prévention et la gestion des violences. Le CAPREV peut également apporter un accompagnement individualisé en vue d'un processus de désengagement.

La table ronde avec les acteurs de l'enseignement a dû être annulée en raison d'une grève nationale organisée le jour prévu. Elle reste à l'ordre du jour.

Par ailleurs, une mission d'évaluation relative à la neutralité est actuellement menée par le Service général de l'Inspection et porte sur le respect des dispositions du Code en matière de neutralité.

Je terminerai en évoquant la circulaire 6036 relative au radicalisme qui fait actuellement l'objet d'une refonte et l'avant-projet de décret sur la neutralité, deux sujets pour lesquels j'apporte des éléments de réponse complémentaires à l'occasion de deux autres questions orales à l'ordre du jour de cette séance.

3.2.24 Question n° 147, de Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Reconduction du mécanisme dérogatoire en matière d'encadrement pour les écoles sinistrées par les inondations de juillet 2021

Plus tôt cette année, je vous interpellais par écrit (question écrite numéro 97) concernant les mesures dérogatoires accordées aux écoles sinistrées lors des inondations de juillet 2021. Pour rappel, je plaidais pour une prolongation de la dérogation, pressentant des difficultés toujours rencontrées sur le terrain. À cela, vous me répondiez ne pas avoir identifié de besoins dans les écoles concernées.

Une visite de terrain, en présence de la Ministre-Présidente et à laquelle plusieurs directions d'école ont été conviées, confirme la problématique que j'ai énoncée précédemment. En effet, plusieurs écoles continuent de souffrir du déplacement de population dû aux inondations ou de conditions matérielles précaires. Les mesures dérogatoires octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'éteignant cette année scolaire, l'encadrement dans ces écoles risque d'être revu fortement à la baisse. Pire: dans des cas spécifiques, des fermetures complètes de section maternelle pourraient se produire.

Alors que la vallée de la Vesdre se reconstruit progressivement et que l'offre de logements retrouvera à moyen terme son niveau d'avant les inondations, il conviendrait de ne pas pénaliser inutilement les écoles du territoire. La croissance attendue du nombre de logements laisse à penser qu'elles retrouveront leur public scolaire dans les années à venir.

Concernant les conditions matérielles, certaines infrastructures scolaires restent toujours à ce jour partiellement inutilisables. Cela engendre l'impossibilité

pour les écoles d'accueillir autant d'élèves que souhaité et les empêche de facto de retrouver leur population scolaire d'avant les inondations. À nouveau, cette situation est temporaire et prendra fin dans les années à venir.

Madame la Ministre, concernant l'encadrement, je plaide donc pour une prolongation des mesures dérogatoires d'accompagnement afin d'éviter des diminutions brutales d'encadrement ou des fermetures. Les acteurs scolaires ayant besoin de prévisibilité, j'insiste sur le fait qu'il serait utile que le mécanisme de dérogation soit envisagé à moyen terme, en prenant en considération le temps de reconstruction, nécessairement lent, de la vallée de la Vesdre.

Madame la Ministre, solliciterez-vous votre administration afin d'obtenir un cadastre précis des besoins? Si celui-ci confirme mon analyse de la situation, prolongerez-vous le mécanisme dérogatoire permettant de conserver un encadrement suffisant dans ces écoles?

Réponse: Les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021, des inondations sans précédent ont frappé notre pays, provoquant localement d'énormes dégâts et de terribles drames humains. Comme nombre d'habitations et de lieux publics, de nombreuses écoles furent touchées elles aussi par cette catastrophe, parfois très fortement. Conscient de ces difficultés, le gouvernement précédent avait ainsi soutenu significativement les établissements scolaires – fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé – impactés par ces inondations pour un montant total de près de 10 millions d'euros entre juillet 2021 et la fin de cette année scolaire.

Pour votre parfaite information, j'ai ainsi demandé à mon administration une dernière proposition afin de soutenir les écoles impactées à l'époque.

Vu l'importance des moyens dérogatoires octroyés dans certaines implantations scolaires depuis les inondations de juillet 2021, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) m'a transmis le 3 juin dernier une proposition de sortie progressive résultant de l'analyse et du bilan réalisés par ses services.

Soyez assurée que ces propositions feront prochainement l'objet d'une inscription d'un point au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les directions impactées informées en temps utile.

3.2.25 Question n° 148, de Mme Valérie Dejardin du 3 juin 2025: Difficultés psychosociales rencontrées par les équipes des écoles sinistrées lors des inondations de juillet 2021

Les inondations de juillet 2021 ont frappé les écoles des vallées de la Vesdre, de l'Ourthe et de la Hoegne avec force. En termes psychosociaux, les équipes ont été mises à rude épreuve: la gestion des élèves ayant subi les inondations, les outils

de travail détruits, l'impact de la rénovation des écoles sinistrées sur les conditions de travail… De nombreux éléments sont de nature à avoir affecté leur bien-être au travail.

Dès lors, je m'interroge sur l'opportunité de réaliser un bilan psychosocial des équipes qui ont été confrontées aux inondations. Elles ont été souvent confrontées à des réalités difficiles. C'est aussi particulièrement le cas des directions d'école. Aujourd'hui, bien que le temps ait passé, certaines séquelles restent perceptibles et certaines équipes, passé le temps du nettoyage, de la débrouille et des travaux, voient ressurgir des difficultés liées au bien-être au travail.

Madame la Ministre, n'y aurait-il pas lieu d'intervenir à ce niveau, soit en encourageant les pouvoirs organisateurs à se mobiliser en conséquence, soit en initiant directement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles une mission spéciale «bien-être post-inondations»?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative aux difficultés psychosociales rencontrées par les équipes éducatives des écoles sinistrées lors des inondations de juillet 2021.

En tant que pouvoir régulateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place plusieurs mesures pour soutenir les établissements touchés.

Dans le cadre de leur mission d'intervention en matière de gestion des incidents critiques, un agent des équipes mobiles est ainsi intervenu les 17 et 18 juillet 2021 au Centre de dépaysement et de plein air (CDPA) de Han-sur-Lesse. Ces agents – relevant de la cellule d'intervention prioritaire – disposent d'une expertise spécifique dans le traitement de situations critiques.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, trois dossiers ont été par ailleurs ouverts à la demande des directions des écoles concernées, en raison des répercussions observées au sein du personnel à la suite de ces inondations. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des missions de prévention et de gestion des situations de crise, de conflits et de violence. Elles visent à rétablir un cadre structurant et apaisé au sein des établissements scolaires, aux niveaux organisationnel, relationnel et communicationnel. Les agents des équipes mobiles proposent, dans ce contexte, un accompagnement ciblé et adapté aux particularités de chaque situation ainsi qu'à la dynamique propre à chaque école.

Dès la rentrée scolaire suivante, un encadrement adapté a été déployé dans plusieurs dizaines d'écoles afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves et du personnel éducatif. De plus, des subventions exceptionnelles ont été octroyées pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts liés aux mesures prises par les pouvoirs organisateurs pour remettre en état leurs équipements, mobiliers et infrastructures.

De même, une action de solidarité a été menée par la Croix rouge en lien avec mes Services pour aider à rééquiper les écoles en matériel pédagogique.

Concernant plus spécifiquement le soutien psychosocial, je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué plus de 19 millions d'euros pour renforcer temporairement les effectifs des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des écoles d'enseignement secondaire, avec l'engagement supplémentaire de conseillers psychopédagogiques et d'éducateurs. Si ces professionnels ont eu pour mission de soutenir la santé mentale et le bien-être des élèves, leur présence a également bénéficié indirectement au personnel éducatif en allégeant certaines charges émotionnelles.

Par ailleurs, des initiatives locales ont vu le jour pour accompagner les sinistrés. Par exemple, le Labo Vesdre a été créé pour aider à concrétiser la reconstruction résiliente de la vallée, en organisant des colloques et en développant des projets interdisciplinaires impliquant des étudiants, élèves et enseignants.

Il est important de noter que, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas l'employeur des membres du personnel des établissements scolaires, elle reste attentive à leur bien-être. En tant qu'employeurs, il appartient dès lors aux pouvoirs organisateurs de mener une politique afin de promouvoir le bien-être de leurs travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Lorsqu'un travailleur estime subir un dommage découlant des risques psychosociaux au travail, je me permets de rappeler qu'il doit le faire savoir à son employeur. Il peut aussi faire appel à un membre du comité pour la prévention et la protection au travail ou à un délégué syndical. Il peut enfin demander une consultation spontanée au conseiller en prévention-médecin du travail s'il a des plaintes au sujet de sa santé qu'il met en relation avec son travail.

Mon administration et moi-même encourageons de la sorte les pouvoirs organisateurs à mettre en place des dispositifs de soutien adaptés et restons disponibles pour collaborer à toute initiative visant à améliorer les conditions de travail et le bien-être du personnel éducatif.

3.2.26 Question n° 149, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention du vapotage et de la consommation de drogues de synthèse à l'école

L'essor du vapotage chez les jeunes et l'émergence de nouveaux produits dangereux tels que les spice vapes ou le PTC («pète ton crâne»), contenant des cannabinoïdes de synthèse, suscitent une vive inquiétude dans le milieu scolaire. Ce phénomène, souvent discret et difficile à contrôler, expose les élèves à des risques graves pour leur santé physique et mentale, et constitue un défi majeur pour les équipes éducatives.

La prévention actuelle semble dépassée par la vitesse de diffusion de ces produits et par les stratégies de marketing visant les plus jeunes.

Ainsi, comment accompagnez-vous actuellement les écoles dans la prévention de l'usage des puffs, spice vapes et autres au sein des établissements?

Des campagnes spécifiques d'information et de formation sont-elles envisagées à destination des équipes éducatives et des élèves eux-mêmes afin de mieux détecter, comprendre et prévenir ces pratiques?

Réponse: La banalisation de produits tels que les *spice vapes* ou le «PTC» (Pète ton crâne) – aux effets graves et souvent difficilement détectables – rend la prévention particulièrement complexe. Ces nouvelles formes d'assuétudes appellent une réponse éducative structurée, cohérente et durable.

Un appel à projets lié à la prévention et la lutte contre les assuétudes a été lancé en 2018-2019. Ce programme a permis d'accompagner certaines écoles dans leurs démarches de prévention. Cela dit, il n'a concerné qu'un nombre restreint d'établissements scolaires.

Par ailleurs, ledit appel à projets a rencontré plusieurs obstacles de mise en œuvre et l'absence de données probantes démontrant l'atteinte des objectifs fixés n'a pas permis d'en justifier la pérennisation. La conclusion du rapport du Service général de l'Inspection (SGI) est sans équivoque: *«En l'absence de données probantes permettant de démontrer l'atteinte des objectifs, il n'est pas possible de conclure à la pertinence d'une reconduction, à court terme, en l'état et avec les mêmes objectifs, de ces appels à projets.»*

Dès lors, ma prédécesseure n'a pas relancé l'expérience-pilote pour cette année scolaire, si bien que les référents ont terminé leur mission le 5 juillet 2024 et les coordonnateurs le leur le 23 août 2024.

Mon cabinet a dès lors exploré de nouvelles pistes d'intervention, visant à inscrire les efforts de prévention dans une approche plus transversale et systémique. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu le 13 mars dernier une réunion réunissant mon cabinet et ceux de mes collègues Valérie Lescrenier – en charge des Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) – et Yves Coppieters – en charge de la Santé.

Cette rencontre a permis de dégager plusieurs axes de travail commun:

– développer des actions conjointes et transversales de prévention des assuétudes chez les jeunes;

- renforcer les liens entre les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles – notamment l'enseignement, l'aide à la jeunesse et la petite enfance – et les opérateurs régionaux de promotion de la santé;
- permettre aux services spécialisés en prévention des assuétudes d'intervenir dans les écoles sans obstacle administratif;
- améliorer les compétences psychosociales des jeunes, dans une logique de bien-être global, de prévention des comportements à risque et de promotion de la santé mentale;
- outiller les Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle d'interface entre le monde scolaire, les opérateurs spécialisés en assuétudes et le monde médical.

Dans cette perspective, j'ai proposé d'intégrer les problématiques liées aux assuétudes dans les référentiels, afin qu'elles soient abordées de manière explicite dans les contenus scolaires. En parallèle, j'ai demandé à l'IFPC (Institut interréseaux de la Formation Professionnelle Continue) d'élargir son offre de formations afin d'outiller tant les équipes éducatives que les agents des centres PMS pour qu'ils puissent intégrer durablement ces enjeux dans leurs pratiques. Il est en effet fondamental d'informer et de former les enseignants, les éducateurs et les professionnels PMS.

Par ailleurs, en cas de difficultés, les écoles sont invitées à se tourner vers des structures de référence pour construire et mener à bien leurs projets de prévention. Il s'agit notamment des Centres PMS, des Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE), des Centres Locaux de Promotion de la Santé (CLPS) en Wallonie et du Centre bruxellois de Promotion de la Santé (CBPS). Ces structures peuvent mettre à disposition des outils pédagogiques et orienter les équipes vers des opérateurs de proximité, en mesure de proposer un appui, un aiguillage et un accompagnement adaptés aux besoins spécifiques de chaque établissement.

Enfin, je reste en contact étroit avec mon collègue Yves Coppieters afin que les assuétudes soient pleinement intégrées dans le prochain Plan wallon de Prévention et de Promotion de la Santé (WAPPS) et les milieux scolaires soient clairement réintégrés parmi les objectifs prioritaires de ce plan. Il s'agit là d'un levier fondamental pour garantir une continuité entre les politiques de santé et les actions menées dans et autour de l'école, dans une logique de continuum allant de la promotion des *life skills* jusqu'aux dispositifs spécialisés.

Soyez assurée, Madame la Députée, de ma volonté de poursuivre une politique éducative ambitieuse, intégrée et résolument tournée vers le bien-être des jeunes.

3.2.27 Question n° 150, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention solaire à l'école, dans les temps d'accueil et les activités extérieures organisées par les établissements scolaires

Le dernier rapport de la Fondation contre le cancer dresse un constat préoccupant: une majorité de jeunes ne se protègent pas suffisamment du soleil, que ce soit lors de leurs loisirs, pendant les activités sportives ou lors de simples sorties entre amis. Plus d'un tiers déclarent ne jamais ou rarement protéger leur peau lors de moments passés à l'extérieur avec leurs camarades, et 41 % lors de la pratique d'un sport en plein air.

Près de trois quarts des jeunes ont subi au moins un coup de soleil en 2024, et un sur dix a souffert d'une brûlure sévère avec symptômes d'insolation. Ces chiffres doivent nous alerter. On sait que les expositions prolongées et répétées au soleil durant l'enfance augmentent fortement le risque de développer un cancer de la peau à l'âge adulte.

Les lieux de socialisation comme l'école, les plaines de jeux ou l'accueil temps libre sont autant d'endroits où les enfants peuvent être exposés de manière prolongée, parfois sans protection suffisante: pendant les récréations, les sorties pédagogiques, les classes vertes ou les activités extérieures en général.

Ainsi, Madame la Ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes:

– Des recommandations officielles existent-elles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer la prévention solaire dans les établissements scolaires, en particulier lors des récréations prolongées ou des activités extérieures?

– Les équipes éducatives reçoivent-elles une formation ou des outils pédagogiques pour sensibiliser les enfants et les familles aux bons gestes de protection solaire dès le plus jeune âge?

– La Fondation contre le cancer propose un guide intitulé L'école futée au soleil, qui fournit des pistes concrètes pour instaurer une politique de prévention solaire adaptée: création de zones d'ombre, affichage de messages clés, implication des élèves, etc. Ce guide est-il activement relayé par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des établissements scolaires, des réseaux d'enseignement et des services d'accueil temps libre?

Réponse: Votre question ne relève pas des compétences de mon administration, mais des services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) dépendant de l'Office de Naissance et de l'Enfance (ONE).

Je vous demanderais dès lors de bien vouloir interpeller ma collègue Valérie Lescrenier, Vice-Présidente en charge de ces compétences.

3.2.28 Question n° 151, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 juin 2025: Responsabilité et contrôle des comptes des écoles

J'ai été interrogée par un pouvoir organisateur communal sur le statut des comptes des écoles, qu'ils soient propres à l'école elle-même ou ouverts à l'initiative d'une association de parents.

Madame la Ministre, quel est le statut de tels comptes? Le pouvoir organisateur a-t-il un droit de regard sur de tels comptes? Qui en a la responsabilité et qui les contrôle? Ces réponses diffèrent-elles en fonction du pouvoir organisateur concerné, à savoir l'officiel subventionné (communes et provinces), le libre subventionné ou WBE?

Réponse: Les établissements scolaires communaux sont gérés par les communes et soumis à un régime financier particulier. Cependant, la commune n'a pas forcément de droit de regard direct sur tous les comptes bancaires des établissements. En effet, la gestion financière de ces établissements est marquée d'une certaine autonomie même si, en tant que personne morale de droit public, la commune est responsable dès qu'une école relève de son ressort territorial. Des mesures de gestion financière spécifiques sont d'application en fonction du type d'établissement.

Ainsi, les comptes bancaires des écoles sont gérés par les entités qui les exploitent et utilisés pour gérer les recettes et dépenses liées à l'établissement concerné. Ces comptes sont soumis à un régime de comptabilité communale. Le pouvoir organisateur peut avoir un rôle de surveillance et de vérification plus général sur l'ensemble de son système éducatif. Ainsi, il doit tenir une comptabilité régulière et transparente des finances des établissements qu'il organise, en appliquant les règles en vigueur pour la comptabilité communale.

Les comptes bancaires des établissements sont soumis à un contrôle budgétaire et financier de la part des autorités compétentes. De la sorte, le receveur communal ou directeur financier communal joue un rôle central dans la gestion des finances publiques locales, y compris celles des écoles communales. Concernant les comptes bancaires des écoles communales, il est responsable de la tenue des comptes et de la gestion de la trésorerie. Dans le cadre de la nouvelle Loi communale, il veille à ce que les fonds de l'école soient correctement déposés, suivis et utilisés conformément aux règles budgétaires et comptables. Il est également chargé de percevoir les recettes, comme les subsides, les contributions des parents ou autres revenus liés à l'école.

Dans le réseau d'enseignement libre, le conseil d'administration de l'ASBL pouvoir organisateur définit sa hiérarchie interne et remet au commissaire réviseur d'entreprise la liste des personnes en charge de la comptabilité. Les établissements de ce réseau sont tenus de respecter les règles générales concernant les comptes bancaires: ils ont la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires comme chaque personne morale, tout en étant soumis à des obligations de déclaration et de transparence.

Les administrateurs de l'ASBL ont un droit de regard sur les comptes des établissements. De plus, la direction d'une école est directement concernée par la bonne organisation du traitement des factures, notes d'honoraires, notes de crédit, relevés de compte bancaire, avis d'échéance de primes d'assurances, balances comptables périodiques, baux locatifs…

Au niveau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en accord avec la réforme comptable instaurée par le *Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement de la Communauté française*, il a été demandé à l'administration de prévoir un contrôle structurel de tous les services administratifs à comptabilité autonome. Il s'agit notamment de s'assurer que les comptes des établissements scolaires reflètent la réalité et qu'ils offrent une image fidèle.

WBE a un droit de regard sur les comptes bancaires des établissements qu'il organise. Il existe une cellule de contrôle financier interne susceptible de se présenter à tout moment au sein d'un établissement. Depuis 2021, les personnes en charge de la comptabilité doivent enfin suivre une procédure nouvelle pour accéder aux comptes bancaires auprès du caissier «Belfius».

3.2.29 Question n° 152, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: «Autres ajustements» décidés à l'issue du conclave budgétaire du mois de mai 2025

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé, parmi les mesures d'économies décidées, que «d'autres moyens ont également été ajustés pour un total de 2,5 millions d'euros». Nous n'en connaissons cependant toujours pas la ventilation détaillée.

À ce titre, nous souhaiterions savoir comment cette économie de 2,5 millions d'euros sera réalisée exactement. Quels dispositifs seront impactés et à quelle hauteur?

Par ailleurs, ces économies sont-elles ponctuelles ou structurelles? Le cas échéant, quelle en est la trajectoire pluriannuelle?

Réponse: Concernant les 2,5 mnEUR auxquels il a été fait référence dans la réponse à une question orale, ceux-ci comprennent:

– Réduction des moyens dédiés au fonctionnement du Pacte – p. ex. en termes de communication ou lancement de nouvelles études (0,4 mnEUR)

– Déploiement de 10 mnEUR dans le cadre de la «Provision numérique» pour des équipements digitaux et des premiers tests d'usage de l'IA, plutôt que les 11 mnEUR initialement provisionnés

– Diminution de l'enveloppe de formation continue, et synergies avec l'enveloppe octroyée pour la Cellule de Soutien et d'Accompagnement (cellules transversales) des fédérations de pouvoirs organisateurs /WBE (0,7 mnEUR)

– Réduction des mises en disponibilité via une amélioration des réaffectations (0,4 mnEUR)

Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission.

3.2.30 Question n° 153, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Prolongement de l'accompagnement personnalisé en sixième année primaire

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé le prolongement de l'accompagnement personnalisé (AP) jusqu'en sixième année primaire dès la prochaine rentrée scolaire. Ce faisant, vous précisiez la création de 100 ETP supplémentaires, pour un coût de 5,6 millions d'euros par année scolaire. À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– Ce budget était-il déjà inclus dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence ou s'agit-il de nouveaux moyens dégagés?

– En d'autres termes, augmentez-vous le nombre de périodes déjà prévues pour implémenter l'AP en sixième année primaire? Le cas échéant, confirmez-vous que cette augmentation correspond à un doublement des moyens dédiés à l'AP dans cette année d'études?

Réponse: Dans le cadre de la généralisation du parcours commun jusqu'en sixième année de l'enseignement primaire, le gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles poursuit résolument son engagement en faveur de la réussite de tous les élèves. Afin de soutenir cette réforme majeure, je vous confirme le prolongement de l'accompagnement personnalisé dans la dernière année de l'enseignement primaire.

L'accompagnement personnalisé constitue un outil essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Il permet aux enseignants de répondre de manière ciblée aux besoins des élèves, que ce soit en remédiation pour ceux qui rencontrent des difficultés ou en approfondissement pour ceux qui souhaitent aller plus loin. Cette approche souple et différenciée favorise ainsi l'acquisition des compétences, savoirs et savoir-faire des référentiels et contribue à prévenir le décrochage scolaire dès le plus jeune âge.

Concrètement, 2 400 périodes supplémentaires seront déployées l'année scolaire prochaine, à raison d'une période par tranche entamée de 20 élèves. La mesure correspond ainsi à la création de 100 équivalents temps plein (ETP) pour un budget de plus de six millions d'euros inscrits dans la trajectoire budgétaire du Pacte.

Dans le cadre du renforcement du soutien aux élèves en difficulté et de l'acquisition des savoirs de base dans l'enseignement fondamental en lien avec la mise en place du test CLÉ, une note d'orientation m'a été transmise le 8 mai dernier afin de renforcer et flexibiliser les périodes d'accompagnement personnalisé.

Par cette mesure, la Fédération Wallonie-Bruxelles réaffirme son ambition d'un enseignement plus inclusif et plus efficace au bénéfice de l'ensemble des élèves. Elle met les moyens nécessaires au service de leur réussite et donne aux équipes éducatives les outils pour accompagner chaque enfant selon son rythme et ses besoins.

3.2.31 Question n° 154, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Financement d'une nouvelle cellule d'intégration scolaire

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé le financement d'une nouvelle cellule d'intégration scolaire (CIS), aux côtés de Tchaï et La Petite École. Vous n'avez cependant fourni aucun détail à propos de cette mesure, à commencer par l'enveloppe qui y sera consacrée. À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– Quel sera le coût du financement de la nouvelle CIS?

– Quelle sera cette structure?

– La procédure d'agrément[7] a-t-elle été respectée pour l'identifier?

– Son financement est-il voué à être pérennisé?

Réponse: Les cellules d'intégration scolaire (CIS) ont été instituées par le *Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation* tel que modifié par le *Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves*.

Elles ont pour mission d'apporter une aide et un accompagnement social, éducatif et pédagogique en lien avec le milieu familial ou de vie des mineurs non scolarisés, infrascolarisés ou analphabètes et/ou polytraumatisés.

Par aide sociale, éducative et pédagogique, on entend toute forme d'aide ou d'action permettant, de manière progressive et optimale, de faciliter l'intégration ou la réintégration sociale et scolaire et d'améliorer les conditions de développement et d'apprentissage de ces mineurs, en ce compris leur alphabétisation.

L'objectif de chaque prise en charge par une cellule d'intégration scolaire est l'intégration ou le retour du mineur, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, vers une structure scolaire, une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire ou une structure de formation professionnelle.

Le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement des Cellules d'intégration scolaire fixera la procédure d'agrément de ces structures ainsi que le montant de la subvention annuelle attribuée à chaque cellule agréée, destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel. Il permettra ainsi de pérenniser les structures qui auront été agréées.

À ce jour, aucune CIS n'a dès lors été agréée.

Concernant le montant de la subvention annuelle allouée, elle sera portée à 230 000 euros, à charge égale des budgets de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse s'agissant d'un dispositif intersectoriel.

---

[7] Cette procédure d'agrément est définie à la section 3, chapitre 4, titre 1er, du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves.

La Commission d'agrément ainsi que la procédure d'agrément correspondront aux mécanismes prévus pour l'agrément des SAS (Services d'Accrochage Scolaire). Ainsi, les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse se concerteront pour définir les modalités d'un appel à projets afin de garantir un traitement équitable des candidatures.

De manière transitoire et dans l'attente de l'exécution dudit arrêté, plusieurs structures participent déjà à un projet-pilote lié à la prise en charge de jeunes en décrochage scolaire. En effet, plusieurs structures accompagnent aujourd'hui encore certains de ceux-ci en dehors du cadre réglementaire actuel. Ce projet-pilote a pour objectif de s'assurer que ces jeunes puissent bénéficier d'un suivi de qualité et de récolter des données sur les bonnes pratiques mises en œuvre par ces structures dans la prise en charge du décrochage des jeunes.

Les structures concernées sont les suivantes: La Petite École, Tchaï ASBL, le projet IDO de l'AMO Passage, Out of the Box et le projet ABER (Antenne bruxelloise d'Éducation et de Réinsertion).

Si certaines de ces structures (La Petite École, Tchaï ASBL et le projet ABER) se voient octroyer actuellement des subventions facultatives annuelles du secteur de l'Enseignement, il n'en reste pas moins vrai que celles-ci seront susceptibles d'être agréées ultérieurement en tant que CIS.

3.2.32 Question n° 155, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Pérennisation des 39 équivalents temps plein dans les centres psycho-médico-sociaux spécialisés et mixtes

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé le renforcement des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) via la pérennisation des 39 équivalents temps plein (ETP) impactés par la réforme d'intégrations et la mise en place des pôles territoriaux. Ces emplois étaient en effet menacés de disparaître à l'issue d'une période transitoire qui s'achève à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le coût de cette mesure est estimé à 2 millions d'euros par année scolaire.

À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– En commission, vous avez expliqué souhaiter renforcer les CPMS ordinaires et mixtes. Or, ce sont les CPMS spécialisés et mixtes qui sont impactés par la réforme des pôles territoriaux. Confirmez-vous que les 39 ETP seront affectés aux CPMS spécialisés et mixtes?

– Dans la mesure où le budget dégagé s'élève à 2 millions d'euros par année scolaire, confirmez-vous que les dépenses en 2025 s'élèveront à 0,66 million d'euros?

– L'enveloppe de 2 millions d'euros sera-t-elle pérenne?

Par ailleurs, nous vous interrogions ce même jour à propos de la fin de l'opération «Plaisir d'apprendre». Vous aviez alors répondu que:

«Le budget de 624 000 euros sera réalloué à des politiques nouvelles, comme le soutien aux directions d'école ou encore la réforme des centres PMS dont les missions rejoignent les objectifs "Plaisir d'apprendre". […] Les chiffres que vous avez malencontreusement obtenus correspondent au budget permettant de conserver les 39 équivalents temps plein (ETP) de centres PMS lors du cadre préparatoire à leur réforme dans le contexte des intégrations permanentes totales (IPT).»

Madame la Ministre, le budget de 624 000 euros s'ajoute-t-il à l'enveloppe des 2 millions d'euros ou y est-il déjà compris?

En outre, des budgets supplémentaires seront-ils dégagés en vue de la réforme globale des CPMS?

Réponse: En réponse à votre question, je souhaite rappeler que la mise en place des pôles territoriaux a eu pour effet de transférer les élèves en intégration permanente totale (IPT) de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire. Ce transfert a eu deux conséquences majeures:

– une diminution de la population scolaire dans les CPMS spécialisés et mixtes, entraînant une perte d'emplois (ETP) dans ces centres: c'est précisément pour cette raison que ma prédécesseure avait pris la décision de geler les moyens des CPMS spécialisés jusqu'au 31 août 2025, ce gel visant à contenir les effets du transfert progressif des élèves en IPT, tout en maintenant temporairement l'emploi dans les centres concernés;

– une augmentation de la population scolaire dans les CPMS ordinaires et mixtes, sans création d'emplois correspondants en raison du système de paliers d'attribution des ETP.

Il est important de souligner que les modalités d'encadrement diffèrent significativement entre les types de CPMS: les CPMS spécialisés bénéficient de normes d'encadrement plus favorables, avec une moyenne d'environ 131 élèves par ETP, tandis que les ratios peuvent dépasser 850 élèves par ETP dans certains cas dans les CPMS ordinaires.

Or, depuis le transfert des élèves en IPT vers l'enseignement ordinaire, les CPMS spécialisés n'ont plus la charge effective de ces élèves, tout en conservant des moyens qui avaient été calibrés en fonction d'une charge qui n'existe plus. À l'inverse, ce sont désormais les CPMS ordinaires qui assurent leur suivi, sans avoir bénéficié, jusqu'à présent, d'une adaptation proportionnée de leurs ressources. Ce déséquilibre crée une réelle tension sur le terrain et justifie pleinement l'intervention actuelle, et ce dans l'attente de la réforme des CPMS.

Pour y répondre, un mécanisme transitoire pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 a été inséré dans l'avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'enfance et aux relations intrabelges, adopté en dernière lecture le 19 juin dernier.

Ce sont au total 50 ETP qui feront ainsi l'objet d'une réallocation ciblée vers les CPMS ordinaires et mixtes identifiés comme étant en situation critique, sur base de critères objectifs tels que le ratio élèves/ETP. Ce dispositif de réallocation vise aussi à renforcer les CPMS ordinaires et mixtes qui font face à une surcharge liée à l'augmentation de leur population scolaire, mais aussi à conserver l'expertise des centres PMS spécialisés au profit des CPMS ordinaires.

Une enveloppe de 650 000 euros est prévue pour les mois de septembre à décembre 2025. Cette somme couvre les salaires des 50 ETP durant ces 4 mois. Effectivement, cette réallocation coûte près de 2 millions d'euros par an.

Les résultats de l'exercice budgétaire suite à l'ajusté 2025 ont été présentés en Commission. Des politiques nouvelles, notamment liées aux CPMS, aux directions de l'enseignement fondamental et au déploiement d'outils numériques ont été actées, financées via une utilisation plus efficace de certains autres moyens budgétaires.

Le dispositif transitoire permet ainsi d'assurer une transition équitable sans suppression d'emploi et d'adapter les moyens aux réalités de terrain.

3.2.33 Question n° 157, de M. Charles Gardier du 3 juin 2025: Film sur le cyberharcèlement de l'ASBL ReForm

Les réseaux sociaux peuvent malheureusement aussi représenter un environnement hostile pour les victimes de cyberharcèlement, en particulier à l'adolescence.

Un groupe de jeunes membres de la régionale verviétoise de l'ASBL ReForm vient de concevoir un court-métrage d'une quinzaine de minutes.

Entièrement tourné à Verviers, en l'espace de trois jours lors des vacances scolaires de l'automne 2024, le film est le fruit de multiples séances de réflexion menées de façon hebdomadaire tout au long de l'année dernière.

Le film n'est pas encore disponible, mais dans le but de le faire découvrir par le plus grand nombre, il est inscrit dans différents festivals et l'école est à la recherche de budgets pour financer ses candidatures.

Avez-vous eu connaissance de ce projet? Quelles sont les possibilités pour faire découvrir cela à d'autres écoles et d'autres jeunes?

Réponse: L'ASBL ReForm est une organisation de jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisée en cinq régionales, elle mène notamment des actions dans les écoles à travers des animations en classe, témoignant ainsi de son ancrage dans le secteur éducatif.

Vous évoquez un projet de film réalisé par un groupe de jeunes de la régionale verviétoise de ReForm. À ce jour, l'Observatoire du Climat scolaire (OCS) n'a pas eu connaissance de cette initiative.

La plateforme E-classe – qui centralise de nombreuses ressources sur la cyberviolence et le climat scolaire – héberge déjà du contenu émanant d'acteurs reconnus tels que Yapaka, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, la Direction de l'Égalité des chances, la RTBF ainsi que d'organismes internationaux.

Dans cette optique, une intégration éventuelle du film sur E-classe pourrait être envisagée, à condition qu'il respecte les balises éditoriales de la plateforme et qu'il s'inscrive dans un cadre pédagogique rigoureux. Toute production de ce type doit en effet impérativement faire l'objet d'une évaluation pédagogique par des spécialistes de l'éducation aux médias ou de la citoyenneté.

Par ailleurs, l'Observatoire du Climat scolaire propose sur E-classe une boîte à outils dédiée à l'amélioration du climat scolaire. Elle comprend diverses ressources permettant d'aborder le cyberharcèlement avec les enseignants, les élèves et les parents en complément des initiatives locales.

Depuis 2023, une politique spécifique d'amélioration du climat scolaire est en cours de déploiement afin de donner aux écoles les moyens d'organiser ce type d'actions dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, le Service général du Numérique éducatif (SGNE) a récemment actualisé – en avril 2025 – son focus sur le cyberharcèlement. De même, il travaille à une refonte du dossier technopédagogique consacré aux réseaux sociaux et finalise un nouveau focus sur le bien-être numérique. Ces outils

viennent ainsi renforcer l'offre existante et répondre aux besoins des équipes éducatives.

Dans le même esprit, je tiens à rappeler, comme déjà mentionné en réponse à une question orale du député BASTIN sur une série traitant de thématiques similaires, l'importance de la liberté pédagogique des enseignants. Ce sont eux qui sont les mieux placés pour sélectionner les outils adaptés à leurs élèves et à leur contexte. Néanmoins, toute action de sensibilisation doit être accompagnée d'un cadre sécurisé, apte à prendre en charge les situations sensibles qui pourraient émerger. Le dialogue est essentiel, mais il doit s'inscrire dans un accompagnement structuré et une formation adéquate des équipes éducatives.

Enfin, conformément à la *Déclaration de politique communautaire 2024-2029*, le gouvernement poursuivra ses efforts pour renforcer le bien-être à l'école, soutenir les équipes éducatives, et proposer des formations continues intégrant des modules spécifiques sur ces enjeux.

Je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette initiative locale et, plus largement, au bien-être des jeunes en milieu scolaire.

3.2.34 Question n° 158, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 3 juin 2025: Impact de la diminution de la population scolaire sur l'évolution des postes de puéricultrices/teurs en Fédération Wallonie-Bruxelles

La diminution progressive de la population scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est désormais une réalité connue. Selon la 19e édition des Indicateurs de l'enseignement, on estime qu'en l'espace d'une dizaine d'années, notre système éducatif comptera près de 10 % d'élèves en moins.

Si cette tendance peut, en apparence, desserrer quelque peu l'étau de la pénurie d'enseignants, elle suscite également de vives inquiétudes quant au maintien de certaines fonctions essentielles dans les écoles fondamentales, à commencer par celle des puéricultrices et puériculteurs. Ces professionnels jouent un rôle central dans l'accueil, la sécurité, l'autonomie et le développement des tout-petits, notamment en classe d'accueil et en première maternelle.

Or, dans un contexte où certains postes dépendent de mécanismes comme les APE ou d'autres dispositifs liés aux Régions ou aux CPAS (via l'article 60), la baisse du nombre d'élèves pourrait mécaniquement conduire à des diminutions de l'encadrement, au détriment de la qualité éducative.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants:

1. Évolution des critères d'encadrement:

La diminution annoncée de la population scolaire influencera-t-elle les normes ou critères qui encadrent la présence des puéricultrices/teurs dans les écoles fondamentales? Des modifications sont-elles envisagées à court ou moyen terme?

2. Prise en compte des réalités de terrain:

Certains établissements, en particulier dans des zones rurales ou en milieu socio-économique fragile, accueillent des enfants qui nécessitent un encadrement plus soutenu, indépendamment du nombre d'élèves. Comment ces situations spécifiques sont-elles prises en compte? Envisagez-vous des ajustements ou assouplissements aux critères actuels?

3. Garanties pour les agents en poste:

Quelles garanties pouvez-vous offrir aux puéricultrices/teurs actuellement en fonction quant à la pérennité de leur emploi et à la reconnaissance de leur rôle dans le cadre des évolutions démographiques?

4. Répartition et couverture actuelle:

Pouvez-vous fournir des données actualisées sur:

- Le nombre total de puéricultrices/teurs ou d'aides maternelles en poste en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Leur répartition par réseau, par province et par implantation scolaire, au regard de la population scolaire en maternelle;
- Le taux de couverture moyen (nombre d'enfants/puéricultrice) selon les zones;
- La proportion d'agents nommés par rapport aux contractuels;
- L'évolution du nombre de postes ces 5 dernières années, et les prévisions pour les années à venir (en distinguant les postes sur budget Fédération Wallonie-Bruxelles, RW, APE, etc.)?

5. Formation et recrutement:

Face à la pénurie de profils qualifiés dans certaines zones, et dans le cadre des partenariats avec les Régions (FOREM, ALE) ou les CPAS (article 60), ne serait-il pas opportun de créer une formation courte et ciblée, par exemple de deux semaines en amont de la rentrée, qui permettrait à des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion d'accéder à la fonction d'aide maternelle? Une telle

initiative permettrait à la fois de répondre à un besoin urgent sur le terrain et d'offrir une porte d'entrée vers une filière de l'accueil de qualité.

Enfin, je me permets de souligner que le critère socio-économique introduit sous la précédente législature (par la ministre Désir) relègue de nombreuses écoles rurales – notamment dans notre province – en bout de classement pour certains dispositifs d'aide, alors que les besoins y sont pourtant bien réels. Une réévaluation de ce critère ou la prise en compte de critères complémentaires serait-elle envisageable?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui me permet de rappeler, avant tout, la philosophie du *Décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs*

Par ses nouvelles dispositions, ce texte vise à objectiver en toute transparence le classement et l'attribution des postes sur base de critères reconnus pour leur pertinence. Cette refonte des critères – induisant *de facto* une remise à plat des situations historiques – permet ainsi de garantir une analyse objective des demandes d'aides complémentaires, et des attributions qui tiennent compte des réalités de terrain.

Le classement et par conséquent l'attribution d'un emploi s'opèrent en appliquant, en toute transparence et de manière équitable entre les différentes écoles introduisant leurs demandes, les critères objectifs suivants par ordre de priorité:

1° la présence d'une classe unique;

2° le ratio élevé du taux d'encadrement dans le niveau concerné;

3° l'indice socioéconomique;

4° les besoins spécifiques des élèves;

5° la population scolaire;

6° les facteurs liés à l'environnement de l'élève.

La population scolaire, et de la même manière les besoins spécifiques des élèves constituent donc des critères essentiels dans l'attribution des postes aux implantations scolaires. Pour ce second volet, un réajustement du classement pourra être effectué si la situation le requiert directement en Commissions centrales de gestion des emplois dès le prochain exercice d'attribution (2026-2027).

Madame la Députée, il convient néanmoins de souligner que la diminution de la population scolaire n'aura pas d'incidence sur le nombre total de puéricultrices, celui-ci étant déterminé actuellement par Convention conclue entre la Région wallonne et la Communauté française du 16 juin 2022 relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) au profit des employeurs du secteur de l'enseignement (Convention APE-ENSEIGNEMENT) ainsi que par ledit décret.

Si l'encadrement global reste donc inchangé, cette évolution peut toutefois avoir un impact localisé sur les implantations bénéficiaires, la population scolaire constituant, parmi d'autres, un critère d'attribution dans le cadre de la répartition bisannuelle des postes.

Concernant les informations chiffrées, vous trouverez ci-après les données sollicitées, soit directement dans le texte soit dans les annexes jointes à la réponse.

Le nombre total de puéricultrices ou d'assistantes à l'instituteur maternel en poste en Fédération Wallonie-Bruxelles est le suivant:

Puéricultrices	
PUERI 100 % *(sans participation financière de l'employeur)*	1 553
PUERI-PART 70 % (30 % de participation financière de l'employeur)	495
PUERI-PTP (participation partielle de l'employeur après subvention régionale forfaitaire)	3
Total	**2 051**

Assistantes à l'instituteur maternel	
Assistantes à l'instituteur maternel PART-APE	275
Assistantes à l'instituteur maternel PTP	114
Total	**389**

Leur répartition par réseau, province et implantation scolaire, au regard de la population scolaire dans l'enseignement maternel, est fournie dans les annexes 1 et 2[8]. Le taux moyen de couverture – nombre d'enfants par puéricultrice – selon les zones est communiqué dans l'annexe 3[9].

[8] Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.
[9] Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Concernant la proportion d'agents nommés ou engagés à titre définitif par rapport aux agents contractuels, le cadre statutaire est fixé à 610 puéricultrices statutaires, soit 29,7 % sur les 2 051 postes non statutaires. Je rappelle néanmoins que le cadre statutaire est arrêté aux articles 5 et 5/1 du *Décret du 2 février 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française*

Le nombre de postes reste donc stable, étant déterminé par la convention en vigueur et ledit décret.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du *Décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs*, un pouvoir organisateur peut désormais bénéficier d'un emploi de puéricultrice non statutaire partiellement financé via le dispositif communément appelé «PART-APE». Ce mécanisme permet une augmentation de 495 postes, portant ainsi le nombre total de puéricultrices à 2 051. Ce volume complémentaire de postes est, quant à lui, variable et dépend des demandes introduites ainsi que des ajustements opérés entre les fonctions.

Notons enfin que le nouveau dispositif fait l'objet d'une évaluation approfondie, menée en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Une réunion à ce sujet a ainsi eu lieu au sein de mon cabinet le 5 juin dernier.

Les enjeux rencontrés à l'occasion de cette première mise en œuvre du nouveau système d'attribution des postes ont été analysés collectivement et plusieurs pistes d'amélioration ont pu être dégagées de cet espace de réflexion partagée. Je pense à la future gestion des attributions via les Commissions centrales, sur la base de données validées par l'administration – ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autres nécessitent encore des ajustements.

Des groupes de travail – regroupant les experts de mon administration et des représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des organisations syndicales – seront très prochainement constitués pour examiner ces pistes en profondeur, en vue de les soumettre au gouvernement.

Dans un premier temps, l'objectif principal est de travailler à augmenter le nombre de puéricultrices via les aides régionales au sein de nos écoles.

Je travaille, d'une part, à permettre aux assistantes aux instituteurs maternels d'exercer la fonction de puéricultrice et, d'autre part, à mieux orienter

à l'avenir – dès l'année scolaire 2026-2027 – les aides régionales au bénéfice des écoles maternelles et fondamentales afin que chacune puisse bénéficier à terme d'une puéricultrice.

3.2.35 Question n° 159, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 juin 2025: Comptage des élèves en enseignement primaire

La problématique du comptage des élèves en primaire au 15 janvier qui précède l'année scolaire en cours est régulièrement pointée par les écoles fondamentales.

Ainsi, une école fondamentale qui voit croître plus ou moins fortement son nombre d'élèves en maternelle se retrouve en difficulté dans un cas comme suit: seize élèves supplémentaires arrivent de la troisième année maternelle à la première année primaire, alors que la même année seulement six élèves quittent l'école après avoir terminé leur sixième année primaire. Les comptages en primaire au 15 janvier qui précède sont donc tronqués et l'encadrement n'est pas suffisant pour les primaires. Il existe certes une règle qui permet de réviser la taille de l'encadrement lorsque les chiffres au 30 septembre présentent une variation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier précédent, mais lorsque la variation est légèrement en deçà de ce seuil, la réglementation actuelle n'offre pas de solution.

On peut évidemment très bien comprendre que des exigences programmatiques justifient de prendre en compte les chiffres préalablement à la rentrée scolaire. Néanmoins, une direction m'interroge sur la possibilité d'effectuer le comptage en prenant en considération les classes de la troisième année maternelle à la cinquième année primaire plutôt que de la première année primaire à la sixième année primaire. Une telle modification des règles de comptage permettrait en effet d'être plus en phase avec la probable population scolaire de l'école en cause lors de la rentrée scolaire qui suit le comptage au 15 janvier, tout en permettant néanmoins de respecter les exigences programmatiques qui président à la règle consistant à prendre en compte les chiffres au 15 janvier qui précède la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, une telle modification est-elle envisageable en vue de mieux coller aux réalités du terrain? Sinon, pour quelles raisons?

Réponse: En adoptant le système de comptage actuel au 15 janvier précédent, le législateur a voulu opter pour un mécanisme de calcul du cadre identique pour toutes les implantations primaires, que la troisième année maternelle soit organisée ou non au sein de l'implantation.

En effet, toutes les implantations n'organisent pas le niveau maternel et, au sein du niveau primaire, les années d'étude ne sont parfois pas toutes organisées.

Avant de se lancer dans une modification des règles à la demande d'une école, il faut analyser l'impact de la proposition sur toutes les écoles en tenant compte de la multiplicité des structures présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'éviter tout effet pervers. Il faut également veiller à éviter de complexifier les règles.

Par ailleurs, je rappelle, Madame la Députée, qu'il existe actuellement différents mécanismes d'ajustement du cadre entre implantations d'un même pouvoir organisateur ou d'une même entité pour répondre à des besoins ponctuels de périodes au sein d'une implantation: la répartition des reliquats, l'activation des articles 36 et 37 relatifs au fonds de solidarité et au transfert de périodes d'une implantation à l'autre ou encore la demande de périodes supplémentaires dans le cas d'une variation de la population de 8 % et d'un dépassement des normes relatives à la taille des classes.

3.2.36 Question n° 160, de M. Guillaume Soupart du 3 juin 2025: Utilisation de la musique comme outil d'apprentissage du néerlandais

On le sait, le néerlandais reste une langue difficile à maîtriser pour beaucoup d'élèves francophones, et surtout une langue qui n'attire pas facilement. Dans ce contexte, une étude récente de l'université de Louvain met en avant un concept original: la musique. Elle ne serait pas seulement un outil de motivation ou d'ambiance, mais aussi un vrai soutien pour apprendre la langue.

Certains enseignants l'ont bien compris et commencent déjà à intégrer des chansons dans leurs cours. Cela permettrait non seulement d'apaiser les élèves et de leur donner envie de s'exprimer à l'oral, mais aussi de rendre le néerlandais plus vivant, plus moderne, et moins perçu comme une langue ennuyeuse.

À terme, ce type d'approche pourrait aussi encourager davantage d'élèves à s'y investir, voire à envisager une carrière dans l'enseignement, ce qui contribuerait à répondre à la pénurie actuelle.

Madame la Ministre pourrait-elle nous dire s'il existe des projets pilotes ou des initiatives officiellement soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui encouragent l'utilisation de la musique dans l'enseignement du néerlandais?

Comptez-vous soutenir davantage ce genre de pratiques innovantes, par exemple via des appels à projets ou des formations?

Plus largement, quelles sont vos priorités pour améliorer l'apprentissage du néerlandais et renforcer son attractivité auprès des élèves?

Disposez-vous de données sur le nombre d'élèves qui suivent actuellement des cours de néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, lorsque cette langue est proposée – et non imposée?

Réponse: L'emploi de sonorités, incluant la musique, est très préconisé dans l'éveil aux langues. Cet éveil ne concerne pas que le néerlandais, mais il peut donner, dans une certaine mesure, une envie aux jeunes apprenants d'apprendre grâce à la musique.

Il existe des sites ressources pour les enseignants, comme «mama lisa» par exemple qui reprend des comptines et chansons pour enfants du monde entier.

Malheureusement, les chansons sont souvent à but commercial, même lorsqu'elles sont destinées à un public jeune. Des droits d'auteur sont donc souvent nécessaires pour pouvoir les utiliser.

Si l'utilisation de la musique pour apprendre une langue étrangère n'est pas neuf, elle relève cependant de la liberté pédagogique des équipes éducatives et des pouvoirs organisateurs. Le recours aux chansons comme support pédagogique est d'ailleurs cité à de nombreuses reprises dans le nouveau référentiel de langues modernes. La chanson permet en effet de travailler la prononciation, le rythme de la langue et le vocabulaire. Elle peut également favoriser une approche plus intuitive et émotionnelle de l'apprentissage.

De même, le nouveau référentiel de langues modernes met l'accent sur les aspects communicationnels de la langue. C'est, en effet, en faisant utiliser la langue par les élèves, qu'il s'agisse du néerlandais ou d'une autre langue, que ceux-ci parviendront à dépasser l'obstacle que représentent toutes les différences (sonorités, rythme…).

Par ailleurs, je voudrais rappeler que l'Enseignement pour Adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles, bien qu'il ne soit pas obligatoire, constitue un levier essentiel pour la formation tout au long de la vie, l'inclusion socioprofessionnelle et l'amélioration des compétences linguistiques, notamment en néerlandais. Dans ce cadre, l'utilisation de la musique comme outil pédagogique est non seulement pertinente, mais aussi déjà bien en place.

Des chargés de cours en alphabétisation, en FLE (français langue étrangère) ou en langues étrangères, y compris le néerlandais, intègrent régulièrement des supports musicaux dans leurs pratiques pédagogiques. Certaines initiatives individuelles, comme celles portées par des enseignants innovants à l'image de «Monsieur Nash» dans l'enseignement secondaire qui utilise la musique et les réseaux sociaux pour enseigner le néerlandais, montrent leur impact positif sur la motivation et l'intérêt des apprenants.

À ce jour, Monsieur le Député, il n'existe pas de programme structuré à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement dédié à l'intégration de la musique dans l'enseignement du néerlandais. Cependant, les formations continues proposées aux enseignants ainsi que les marges d'autonomie pédagogique laissent place à de telles méthodes.

Enfin, les élèves suivant le cours de néerlandais dans l'enseignement secondaire sont au nombre de 51 786 pour la langue moderne 1, 27 506 pour la langue moderne 2 et 400 pour la langue moderne 3

Intitulé	Somme de Nombres d'élèves	%
Langue moderne I: Allemand	3 105	1,2
Langue moderne I: Anglais	130 221	51,4
Langue moderne I: Néerlandais	51 786	20,4
Langue moderne II: Allemand	2 784	1,1
Langue moderne II: Anglais	26 298	10,4
Langue moderne II: Chinois	134	0,1
Langue moderne II: Espagnol	3 984	1,6
Langue moderne II: Italien	511	0,2
Langue moderne II: Néerlandais	27 506	10,8
Langue moderne III: Allemand	429	0,2
Langue moderne III: Anglais	180	0,1
Langue moderne III: Espagnol	5 985	2,4
Langue moderne III: Italien	263	0,1
Langue moderne III: Néerlandais	400	0,2
Total général	253 586	

3.2.37 Question n° 161, de Mme Stéphanie Thoron du 3 juin 2025: Formation des professeurs à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle (IA) s'impose progressivement comme un outil structurant dans de nombreux pans de notre société, y compris dans le domaine de l'éducation. Elle modifie non seulement les modalités d'apprentissage, mais également les compétences attendues des élèves et des citoyens de demain.

Au cours de la législature passée, la Belgique s'est dotée d'un plan national de convergence pour l'IA. L'objectif 8 de celui-ci insiste justement sur la nécessité de renforcer les compétences numériques et technologiques à tous les âges, en particulier via le développement de formations continues ciblées.

Dès lors, il apparaît essentiel que les enseignants – à tous les niveaux d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale, formation pour adultes) – soient accompagnés et formés pour: appréhender les outils d'IA de manière critique et constructive; pouvoir en faire un usage pertinent dans leurs pratiques pédagogiques; transmettre à leurs élèves les bases d'une utilisation responsable et éthique de ces outils.

Dès lors, je souhaite vous adresser ces questions:

Quelle est votre stratégie (et avec quels moyens) pour accompagner les enseignants dans cette transition vers une éducation intégrant les enjeux et outils liés à l'intelligence artificielle?

Des modules de formation spécifiques à l'IA sont-ils déjà proposés dans la formation initiale des enseignants? Si pas, quand le pourront-ils être et sous quelle forme?

Quelles initiatives de formation continue ont été développées ou sont en cours de développement pour permettre aux enseignants en fonction d'acquérir des compétences en IA?

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies et des usages, il est essentiel d'anticiper ces mutations pour éviter que ne se creusent de nouvelles inégalités dans l'accès et la maîtrise des outils numériques.

Réponse: Dès septembre 2023, le Service général du Numérique éducatif (SGNE) a présenté à la Commission de pilotage une analyse des incidences potentielles de l'IA dans l'enseignement, qui a ensuite donné lieu, en février 2024, à une publication *Focus* accessible sur la plateforme e-classe. Ce document, enrichi d'une banque de ressources didactiques, met en lumière tant les apports pédagogiques potentiels de l'IA que les risques associés à ses usages, notamment en matière d'évaluation, de protection des données et de déontologie. Il constitue un premier socle de référence pour accompagner les enseignants dans cette transition numérique.

Sous mon impulsion et conformément à la Déclaration de politique communautaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles priorise désormais plus encore le développement des compétences liées à l'intelligence artificielle.

Dans ce cadre, un plan global de formation des enseignants au numérique, incluant un volet spécifique consacré à l'intelligence artificielle, est actuellement

en préparation pour une mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026-2027. Ce plan s'inspire des référentiels internationaux en la matière, en particulier du DigComp 2.2, tout en veillant à articuler la formation continue, l'accompagnement technopédagogique et les ressources d'autoformation déjà disponibles. L'accent est mis sur la plus-value pédagogique de ces technologies, et non sur des usages technocentrés. La phase de préparation opérationnelle prévue en 2025-2026 s'appuiera sur les dispositifs existants déjà en cours de déploiement.

Depuis cette année, deux formations spécifiques à l'IA sont proposées dans les programmes généraux de l'organisme de formation de l'interréseaux (IFPC). La première, intitulée *«Intelligence artificielle: enjeux et usages»*, permet aux enseignants et aux membres des équipes éducatives de mieux comprendre les fondements de l'IA, d'identifier les outils adaptés à leurs objectifs pédagogiques, d'expérimenter leurs effets sur les apprentissages, d'analyser leurs apports et limites, et d'intégrer les considérations éthiques, environnementales et juridiques. La seconde, *«Intelligence artificielle: échanges de pratiques»*, offre un espace de réflexion et de mutualisation d'expériences. Ces formations sont ouvertes aux enseignants du fondamental et du secondaire, aux directions, aux agents des CPMS et aux pôles territoriaux.

Par ailleurs, l'outil Pix, déjà disponible gratuitement pour les établissements, proposera à l'automne 2025 deux parcours spécifiques consacrés à l'intelligence artificielle, l'un de niveau autonome, l'autre de niveau avancé. Ces parcours permettront aux membres du personnel d'aborder de manière concrète des sujets tels que la distinction entre moteurs de recherche et IA générative, le fonctionnement des systèmes d'apprentissage automatique, les enjeux liés aux biais, à l'éthique, à la vie privée, ou encore à l'impact environnemental. Ces modules, d'une durée d'environ une heure, seront complétés par des séquences de *microlearning* destinées à approfondir certains points spécifiques, tels que les biais culturels ou les techniques de génération de contenu. Le SGNE participe avec la France à la création de ces contenus, afin d'assurer leur adéquation avec le contexte de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une communication sera déployée dès que ces ressources seront disponibles.

En complément de ces actions, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, avec cinq autres entités européennes, au projet «*Futureproof Éducation: Supporting Schools in the AI Evolution*», piloté par l'UNESCO et financé par l'instrument européen TSI. Ce projet qui couvrira les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 vise notamment à produire des modules de formation et du matériel pédagogique pour les enseignants. Ces livrables viendront enrichir le futur plan global de formation au numérique. En parallèle, courant de l'année scolaire 2025-2026, des projets pilotes seront lancés pour expérimenter des usages de l'IA en soutien aux

apprentissages fondamentaux, et les enseignements tirés de ces expérimentations permettront d'affiner les besoins en matière de formation et d'accompagnement.

Enfin, à la demande des Fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement, des travaux ont été engagés en février 2025 sur l'élaboration d'une charte éthique sur les usages de l'intelligence artificielle à l'école. Co-construite par le SGNE et les conseillers technopédagogiques de l'Enseignement pour Adultes, cette charte intègre les dimensions juridiques, techniques et déontologiques. Elle sera présentée aux acteurs de terrain avant la fin de l'année scolaire, en vue d'une diffusion à la rentrée 2025-2026, et constituera un socle commun de principes à décliner par chaque réseau ou établissement en fonction de ses spécificités.

S'agissant de la formation initiale des enseignants, celle-ci relève de la compétence de Madame la Ministre-Présidente en charge de l'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, les éléments développés dans le cadre de la Stratégie numérique pour l'Éducation et de la charte éthique seront mis à disposition des institutions concernées afin de favoriser leur éventuelle intégration.

L'ensemble de ces actions reflète la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accompagner les enseignants à chaque étape de leur parcours professionnel pour leur permettre d'aborder l'intelligence artificielle de manière critique, éclairée et pertinente. En anticipant les mutations technologiques et en renforçant les compétences de l'ensemble des acteurs de l'éducation, nous veillons à prévenir l'émergence de nouvelles fractures numériques et à garantir un accès équitable à une éducation de qualité pour tous.

3.2.38 Question n° 163, de Mme Clémentine Barzin du 3 juin 2025: Lutte contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement qualifiant

Faut-il encore convaincre que l'enseignement qualifiant et l'alternance constituent des filières d'excellence, de véritables tremplins vers l'emploi? Ce modèle pédagogique, alliant théorie et pratique, a depuis longtemps démontré ses nombreux atouts. C'est pourquoi, au sein du MR, nous avons toujours exprimé clairement notre volonté de renforcer ces filières, qui méritent d'être revalorisées à leur juste mesure.

Vous avez vous-même engagé un important chantier en ce sens, en collaboration avec les acteurs concernés, à travers la réforme systémique du qualifiant en cours.

Cependant, force est de constater que cette filière reste encore entachée d'une image injustement dévalorisée. Plus préoccupant encore, elle demeure marquée

par de fortes inégalités de genre dans les choix d'orientation. Les filières techniques et professionnelles attirent majoritairement des garçons, tandis que les secteurs liés aux soins et aux services restent largement féminisés. Ces orientations genrées sont souvent le fruit de stéréotypes sociaux et culturels tenaces, qui brident les ambitions et les choix des jeunes.

Les données récentes le confirment: le secteur des «Services aux personnes» est composé à 71,2 % de filles, tandis que celui de l'» Industrie» accueille 96,4 % de garçons. Ces chiffres traduisent une réalité qu'il faut faire évoluer!

Lutter contre les stéréotypes de genre dans l'enseignement qualifiant est une nécessité. Il en va de l'égalité des chances, de la diversification des parcours professionnels, et plus largement de la réduction des inégalités. Il est temps de placer les compétences au cœur des choix, plutôt que le genre. Parce qu'une femme peut tout aussi bien être informaticienne, chauffeuse poids lourds ou électricienne, qu'un homme peut être infirmier, aide à domicile ou enseignant.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions:

– Quelles actions concrètes ont été mises en œuvre pour lutter contre les stéréotypes de genre dans l'orientation scolaire, et plus spécifiquement dans les filières qualifiantes?

– Que prévoit votre réforme du qualifiant en matière d'égalité entre les filles et les garçons?

– Et plus largement, comment entendez-vous protéger les élèves, tout au long de leur parcours, des stéréotypes de genre, notamment en lien avec le monde professionnel?

– Des partenariats sont-ils envisagés pour favoriser la mixité dans les formations?

– Comment associer les entreprises à la lutte contre les stéréotypes de genre dans les métiers, notamment dans le cadre des stages et de l'alternance?

Réponse: Les Chambres Enseignement travaillent activement à la découverte et à la valorisation de l'enseignement qualifiant. Durant toute l'année 2025, elles mettent en place une vaste campagne de communication sur les réseaux sociaux intitulée «*L'enseignement qualifiant, une opportunité*». De nombreux contenus (vidéos, quiz, concours, photos) sont publiés quotidiennement sur Facebook, Instagram, Snapchat, et Twitch. Les publics cibles sont les jeunes dès 13 ans ainsi que leurs parents.

Les thématiques abordées incluent la lutte contre la discrimination et le choix positif d'une filière qualifiante. Certaines publications ont été vues par des milliers de personnes, comme celle d'Amina qui se forme à l'usinage depuis trois ans (26 540 vues). Cette campagne de communication permet également aux Chambres Enseignement de mettre en avant leur site internet: *enseignementqualifiant.be*. Ce site n'est pas seulement un recensement de l'ensemble de l'offre qualifiante en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais contient également des témoignages de jeunes et d'experts sur la mixité, l'orientation, l'acquisition de compétences et bien d'autres sujets.

Par ailleurs, les Chambres Enseignement proposent depuis de nombreuses années des activités de découverte des métiers au niveau de leur bassin (*Orient'Actions, Des Métiers du Bout des Doigts, Cap sur ton avenir*, etc.). Ces activités sensibilisent les élèves du premier degré du secondaire à la diversité des métiers et à l'importance des filières qualifiantes, quel que soit leur genre. Une attention particulière est portée à la diversité des profils des professionnels rencontrés dans les différents secteurs d'activités ainsi qu'aux messages qu'ils transmettent.

À travers des actions telles que SENSI, l'accent est mis sur la valorisation de l'enseignement qualifiant et la sensibilisation à une ouverture plus large vers les métiers techniques et professionnels, au-delà des stéréotypes encore trop souvent associés à ces filières. Ces actions visent à déconstruire les idées reçues qui entourent l'enseignement qualifiant ainsi que les représentations genrées qui attribuent certains métiers aux hommes et d'autres aux femmes. Il s'agit de montrer que chacun, quel que soit son parcours ou son profil, peut s'épanouir dans des secteurs encore trop marqués par des clichés.

Quant aux futurs enseignants, beaucoup n'ont jamais été en contact avec les réalités de l'enseignement qualifiant ni des métiers auxquels il mène. L'action SENSI (Sensibilisation à l'enseignement qualifiant) leur permet d'appréhender ces filières de manière concrète et humaine, de déconstruire certains préjugés liés aux métiers et au genre, et d'en devenir des relais positifs auprès des élèves dans leurs pratiques futures. Cette action, qui valorise les filières techniques et professionnelles et promeut une orientation positive des élèves vers les différents secteurs du qualifiant, se concrétise par des visites dans des écoles secondaires techniques ou professionnelles, ainsi que des rencontres et échanges avec les enseignants et les élèves du qualifiant. En 2024-2025, cette action a touché plus de 200 futurs professeurs en province liégeoise et dans le Brabant wallon.

De plus, les Chambres Enseignement mettent en place d'autres actions et créent des outils au niveau zonal ou en collaboration, comme *Op' le Jeu* ou *Métierama*, où les métiers sont présentés de manière épicène ou proposés au

masculin et au féminin. Dans toutes les campagnes de communication, les chambres Enseignement s'assurent de représenter autant des filles que des garçons dans tous les secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention spécifique enseignement conclue avec le secteur de la construction, les signataires – Constructiv, les fédérations de pouvoirs organisateurs, le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement et l'administration générale de l'Enseignement – collaborent pour promouvoir les métiers de la construction. Une des initiatives portées par le secteur et soutenue par le monde de l'enseignement est la campagne de communication *«Nous construisons demain»*, développée pour répondre à la pénurie de travailleurs dans ce secteur.

Un volet particulier de cette campagne, intitulé *«Elles construisent demain»*, vise spécifiquement les femmes. Ce volet inclut des outils pédagogiques et des programmes destinés à informer les jeunes en général, tels que: journées découvertes et ateliers pratiques pour démystifier les métiers de la construction, témoignages et portraits inspirants de femmes actives dans le secteur, diffusés dans les écoles et sur les réseaux sociaux, partenariats avec les écoles techniques et professionnelles pour organiser des activités ciblées, mise à disposition de supports d'information sensibilisant aux opportunités de carrière dans le bâtiment.

Ces initiatives visent à briser les stéréotypes de genre et à encourager davantage de jeunes filles à envisager une carrière dans ce domaine.

3.2.39 Question n° 164, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Données relatives à l'impact des calendriers scolaires non alignés entre communautés

Vous avez envisagé, à l'automne 2024, de modifier à nouveau les rythmes scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaligner partiellement les calendriers avec les autres communautés.

Comme récemment relatée dans Le Vif/L'Express, cette intention semblerait pourtant ne s'appuyer sur aucun chiffre vérifiable quant au nombre de familles effectivement concernées par une scolarisation dans plusieurs réseaux communautaires.

Pouvez-vous indiquer si votre administration a mené, ou compte mener, un recensement fiable du nombre de familles impactées par cette désynchronisation des congés scolaires entre communautés linguistiques?

Plus largement, sur quelles données chiffrées et évaluations concrètes, basez-vous votre réflexion sur une éventuelle réforme du calendrier scolaire?

Quelles concertations ont été entreprises avec les partenaires éducatifs en la matière?

Réponse: La *Déclaration de politique communautaire* prévoit en effet de travailler avec les Communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels. Si j'entretiens d'excellents contacts avec mes homologues, ceux-ci n'ont malheureusement pas montré d'intérêt à une réforme de leurs propres rythmes scolaires. J'ai donc pris l'initiative d'instruire la piste d'une semaine de congé commune pour les quelques années où l'application de la réforme actuelle n'en permet aucune, avec les autres communautés entre janvier et juin, conformément à l'accord de majorité.

Ainsi, mon administration a instruit le dossier et rédigé une note de cadrage qui avait un double objectif:

– simuler l'impact calendaire, c'est-à-dire le nombre de semaines consécutives d'école et de vacances dans l'hypothèse d'un alignement d'une semaine lors des congés de détente;

– identifier les impacts de cet ajustement limité du calendrier scolaire sur toute autre disposition légale qui régit l'enseignement obligatoire.

Ces analyses ont pris en compte l'objectif principal de la réforme initiale, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2022, qui vise à instaurer une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de congé, tout en maintenant 14 semaines de congé.

Deux impacts ont été identifiés: le premier sur le DAccE et le second sur la procédure d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire.

J'ai – comme c'est le processus habituel – soumis à la consultation des acteurs institutionnels ce projet d'alignement afin d'examiner les impacts d'une semaine de congé en commun.

Ces avis étant négatifs, la piste d'une semaine de congé commune entre janvier et juin pour les années qui n'en contenaient aucune n'a pas été retenue.

Je mets un point d'honneur à maintenir un dialogue constant avec les acteurs, sondant régulièrement leurs avis sur les différentes réformes, y compris celle des rythmes scolaires, tant de manière formelle qu'informelle. Cette approche collaborative vise à garantir que les décisions prises reflètent les besoins et les attentes des acteurs de terrain.

3.2.40 Question n° 165, de Mme Stéphanie Thoron du 3 juin 2025: Comment adapter les formations pour intégrer l'intelligence artificielle (IA) et l'esprit critique à l'IA chez les élèves

L'intelligence artificielle (IA) s'impose désormais comme une réalité incontournable dans notre société. Loin de se limiter aux domaines professionnels ou technologiques, elle s'immisce dans les pratiques quotidiennes de millions de citoyens, y compris les plus jeunes, qui y sont exposés notamment via les réseaux sociaux, les assistants virtuels ou les outils de génération de contenus.

Dans ce contexte, il devient indispensable de former les élèves, dès le cursus de l'enseignement secondaire, à comprendre les mécanismes fondamentaux de l'IA, à en faire un usage responsable, mais aussi à développer un esprit critique face à ces technologies, leurs limites, leurs biais et les questions éthiques qu'elles soulèvent.

L'adaptation des programmes scolaires et des référentiels est un processus complexe, souvent long et encadré par des procédures rigides, impliquant de nombreux acteurs. Sans le remettre en question, il faut reconnaître que cela peut constituer un frein important dans un domaine en constante évolution comme l'IA, où les usages peuvent changer très rapidement.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Comment entendez-vous intégrer de manière structurée et transversale une formation à l'IA dans l'ensemble des cursus de l'enseignement secondaire? L'approche pourra-t-elle inclure un volet consacré au développement de l'esprit critique de l'élève face aux outils de l'IA?

Des réflexions seraient-elles en cours pour inclure ces contenus dans les socles de compétences ou dans les référentiels disciplinaires du tronc commun?

Face à l'évolution rapide que peut représenter cette technologie, identifiez-vous des leviers d'actions qui pourraient être plus souples et permettant une intégration plus rapide de ces enjeux dans les pratiques éducatives?

Réponse: Les compétences numériques, et plus particulièrement la compréhension critique de l'intelligence artificielle (IA), sont désormais indispensables pour préparer les élèves à une société où ces technologies sont omniprésentes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intégration structurée et transversale de ces enjeux repose d'abord sur les référentiels. Le volet «Numérique» du référentiel de Formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) en cours d'implantation exige qu'en troisième secondaire les élèves puissent «exemplifier les usages de l'IA» et «interroger et analyser le potentiel d'un algorithme». Ces attendus s'appuient sur le cadre européen

DigComp 2.1; la version 2.2 (mars 2022) a, sans créer de nouvelles compétences autonomes, approfondi celles existantes autour de cinq axes – fonctionnement, usages, interaction, éthique et contrôle humain – de manière à favoriser une approche critique et responsable. La version 3.0, attendue fin 2025, renforcera encore la transversalité de l'IA et précisera des attendus d'apprentissage plus fins, en accordant une place centrale au développement de l'esprit critique.

Pour accompagner concrètement les établissements, l'outil Pix, déployé par le Service général du Numérique éducatif (SGNE), offre déjà aux enseignants des parcours progressifs centrés sur la pensée critique face aux outils numériques. Dès l'automne 2025, deux nouveaux parcours Pix consacrés spécifiquement à l'IA – l'un de niveau «autonome», l'autre de niveau «avancé» – seront accessibles gratuitement à l'ensemble des écoles secondaires via l'espace Pix Orga. Ils traiteront notamment de la distinction entre IA générative et moteurs de recherche, du rôle des données, des biais et de l'impact environnemental, et seront complétés par des micromodules de vingt minutes portant, par exemple, sur la rédaction de prompts ou sur la neutralité ou non de ChatGPT. Le SGNE assurera, en collaboration avec les technopédagogues des réseaux, un accompagnement personnalisé pour les membres des équipes éducatives qui le souhaitent.

S'agissant des référentiels, les mises à jour pourront notamment se faire via le mécanisme prévu par l'arrêté gouvernemental du 25 avril 2025: tous les deux ans, le Comité de monitoring des référentiels remettra un rapport fondé sur les enquêtes du Service général de l'Analyse et de la Prospective, les constats de l'Inspection, les avis de la Commission des Référentiels et des Programmes (CDRP) et les interpellations de la Commission de pilotage (COPI). CSi ce rapport pourrait faire émerger la nécessité d'intégrer de nouvelles dimensions liées à l'IA – par exemple au regard du DigComp 3.0 – la COPI élaborera des recommandations. Le gouvernement pourra s'en saisir en chargeant, par exemple, la CDRP de traduire ces besoins dans les référentiels. LCe processus permet de garantir la cohérence tout en offrant la souplesse d'une révision régulière.

Consciente néanmoins de la rapidité des évolutions technologiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles mobilise des leviers plus agiles pour diffuser les bonnes pratiques avant même qu'elles ne soient inscrites dans les référentiels. D'une part, le plan global de formation au numérique prévoit, dès 2026-2027, des modules centrés sur la plus-value pédagogique de l'IA et sur la posture critique à adopter; la phase préparatoire (2025-2026) capitalisera sur l'offre déjà proposée par l'IFPC («Intelligence artificielle: enjeux et usages» et «Échanges de pratiques») et sur l'accès libre aux ressources pédagogiques d'e-classe. D'autre part, la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet européen «*Futureproof Éducation*» (2025-2027), piloté par l'UNESCO, fournira aux enseignants et directions une «boîte à outils» directement transférable dans les

classes. Parallèlement, les projets-pilotes IA, qui démarreront à la rentrée 2025 pour soutenir les apprentissages fondamentaux (lecture, calcul), permettront de tester rapidement des scénarios et de dégager les besoins de formation ad hoc.

Enfin, une charte éthique relative à l'usage de l'IA à l'école est co-élaborée depuis février 2025 par le SGNE, les Fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement, avec l'appui des conseillers technopédagogiques de l'Enseignement pour Adultes. Axée sur les volets juridiques, techniques et déontologiques, elle sera diffusée à la rentrée 2025-2026 comme socle commun, chaque réseau et chaque établissement étant invité à l'adapter à ses spécificités. Cette charte, adossée aux parcours Pix et aux formations IFPC, offrira un cadre cohérent pour intégrer rapidement, et de façon souple, les principes d'un usage responsable et critique de l'IA dans les pratiques quotidiennes.

Ainsi, par la combinaison d'un référentiel déjà sensible à l'IA, d'outils pédagogiques évolutifs, d'un dispositif de révision régulier, de formations continues ciblées et de projets européens structurants, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend doter l'ensemble des élèves d'un regard averti sur l'intelligence artificielle et préparer les enseignants à accompagner, avec lucidité et efficacité, ces transformations technologiques.

3.2.41 Question n° 166, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Économies décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de 25 millions d'euros d'économies. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions concernant l'impact de ces mesures d'économies dans vos compétences:

- Quels est sont les économies décidées dans le cadre de ce conclave budgétaire qui relèvent de vos compétences?

- Pour chacune d'elles, pouvez-vous en préciser:

  - Le montant de l'économie au budget ajusté 2025?

- Le montant de l'économie au budget 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?

- La nature de cette économie (structurelle ou ponctuelle)?

- Le calendrier de mise en œuvre?

- Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?

- Si une évaluation préalable a été effectuée avant l'inscription de la mesure au budget 2025?

- Si une évaluation est prévue avant son implémentation?

Réponse: Dans le cadre du conclave, des économies ont effectivement été effectuées par le gouvernement à hauteur de 25 millions d'euros, permettant de financer des initiatives nouvelles et de réduire le déficit de la Communauté française.

Ces mesures structurelles de soutien aux acteurs et les mesures d'accompagnement susmentionnées, ainsi que l'écart budgétaire par rapport à la trajectoire initiale du gouvernement ont été financés via un ensemble de mesures d'économies, pour un total de 12,3 millions d'euros) visant à:

- **Cesser des «appels à projets» finançant des initiatives parfois locales et ponctuelles ou identifiées comme ayant un impact limité** sur la qualité des apprentissages (p. ex., appel à projets «Démocratie scolaire», «Consortiums scientifiques du Pacte», subventions facultatives «Promotion de Bruxelles»/«Enseignement obligatoire», Report d'un appel à projets d'ouverture d'options dans la qualifiant, appel à projets «Plaisir d'Apprendre», réduction des frais de fonctionnement du Pacte pour un Enseignement d'excellence, Provision numérique…) pour un montant total de 5,9 millions d'euros.

- **Éviter les doublons et les multiples financements de certaines instances** telles que les Fédérations de pouvoirs organisateurs (p. ex. en diminuant une des enveloppes dédiées à la formation tout en leur permettant davantage de perméabilité dans l'usage de leurs enveloppes, en ne «réinjectant» pas dans le système éducatif certains moyens retirés à WBE, étant donné que la mesure «1 élève = 1 élève» adoptée dans le cadre de l'initial 2025 augmente déjà les moyens de fonctionnement à hauteur de 4,5 millions d'euros; en diminuant les détachements vers les écoles européennes) pour un montant total de 4,8 millions d'euros.

– **Continuer ou accélérer le rééquilibrage du financement de certains réseaux par rapport à d'autres** (p. ex. via la mesure «PAPO» visant à limiter le surfinancement dont bénéficie le pouvoir organisateur WBE par rapport aux autres) pour un montant total de 1,2 million d'euros.

– **Réduction des mises en disponibilité du personnel enseignant via des modalités de réaffectations revues** pour un montant total de 0,4 million d'euros, des suites de certaines mesures prises dans le décret-programme liées au personnel de l'enseignement.

3.2.42 Question n° 167, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs de la ministre à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences:

– Quel est le montant des économies relevant de vos politiques dans ce total de 6,4 millions d'euros?

– Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?

– Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?

– Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?

– Les opérateurs concernés ont-ils été informés et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

Réponse: Le gouvernement a fait le choix de cesser certains «appels à projets» finançant des initiatives parfois locales et ponctuelles ou identifiées comme ayant un impact limité sur la qualité des apprentissages, pour un total de 5,9 millions d'euros:

– Non-renouvellement des appels à projets «Démocratie scolaire» et d'un autre appel à projets concernant la «Santé et l'Alimentation», non lancé depuis l'an passé déjà (0,5 mnEUR)

- Financement «Consortiums scientifiques du Pacte» destiné à développer des outils pédagogiques, mais ayant fait l'objet d'une revue défavorable (0,95 mnEUR)
- Subventions facultatives «Promotion de Bruxelles»/«Enseignement obligatoire» (1 mnEUR)
- Report d'un appel à projets d'ouverture d'options dans l'enseignement qualifiant, en concertation avec les acteurs, et au vu du temps limité de réponse qu'auraient eu les établissements (1,4 mnEUR)
- Non-renouvellement de l'Appel à projets «Plaisir d'Apprendre» (0,6 mnEUR)
- Réduction de frais du Pacte pour un Enseignement d'excellence, en ne relançant pas un marché de communication et certaines études (0,4 mnEUR)
- Réduction one-shot de la provision numérique, mais déploiement des moyens prévus hos cette réduction (1 mnEUR)
- Non-renouvellement de la subvention de «Kaleidi», prise en charge par la Région (0,1 mnEUR

En ce qui concerne mes compétences, c'est un montant de 5,9 millions d'euros qui participera à l'effort sur le déficit de la Communauté française ainsi qu'au financement de politiques nouvelles visant à renforcer structurellement notre système éducatif tel que le soutien aux directions de l'enseignement fondamental via l'abaissement des seuils concernant les directions avec classe, la pérennisation de moyens transitoires octroyés aux CPMS ou encore la continuation du déploiement de l'Accompagnement personnalisé en sixième année primaire.

Je vous réfère aux exposés général et particulier du budget débattu au sein de la Commission de l'Éducation pour davantage d'information.

3.2.43 Question n° 168, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Politiques nouvelles décidées à l'ajustement 2025 au sein des compétences de la ministre

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé un total de

7,7 millions d'euros de nouvelles dépenses compensées. Les chiffres annoncés par chaque ministre en commission ne nous permettent toutefois pas à l'heure

actuelle de retomber sur les chiffres annoncés lors de la commission du budget ni d'en comprendre la ventilation détaillée.

À ce titre, je souhaiterais obtenir des précisions sur ces politiques au sein de vos compétences:

- Quelles nouvelles dépenses relevant de vos compétences ont été actées dans le cadre de ce conclave?

- Pour chacune d'entre elles, pouvez-vous préciser:

  - Le montant inscrit à l'ajustement budgétaire 2025?

  - Le montant prévu en 2026 et dans les années suivantes si la mesure est structurelle?

  - La nature de ces dépenses (structurelle ou ponctuelle)?

  - Si cela relève de dispositifs existants ou de la création de nouveaux dispositifs?

  - Le calendrier de mise en œuvre?

  - Quelles modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires?

  - Si elle était prévue dans la trajectoire à politique constante ou non?

Réponse: Le gouvernement a dégagé 7,7 millions d'euros de nouvelles dépenses compensées.

En ce qui concerne mes compétences, il s'agit notamment de:

- garantir un soutien structurel aux directions de l'enseignement fondamental «avec classe» en diminuant leur charge de classe afin de renforcer leur rôle de «leader pédagogique», près de 200 directions seront libérées totalement de leur charge de classe, et près de 140 auront une charge de classe diminuée (1,8 million d'euros);

- financer les mesures d'accompagnement liées à la réorientation d'élèves disposant d'un CESS/CQ et désirant perfectionner leur formation (1,3 million d'euros);

- renforcer l'encadrement des CPMS ordinaires et mixtes, en maintenant et réallouant 50 ETP (qui avaient été alloués de manière «transitoire» précédemment) aux centres en ayant le plus besoin (0,65 million d'euros);

– continuer la mise en place de l'Accompagnement personnalisé en sixième année primaire, via 100 ETP supplémentaires (1,8 mnEUR)

– financer la prime informatique pour les membres du personnel des ESAHR, les formations aux référentiels FMTTN et une troisième «Cellule d'intégration scolaire» afin de lutter contre le décrochage scolaire (0,7 million d'euros).

3.2.44 Question n° 169, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Indexation des subventions relevant des compétences de la ministre

Dans le cadre du conclave de l'ajustement budgétaire 2025, vous avez évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice. Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de l'ensemble des subventions relevant de vos différentes compétences.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans ces matières:

– quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions?

– et pour chacune d'entre elles:

  – Quelles sont les modalités d'indexation prévues?

  – Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

  – Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025, le cas échéant en distinguant la partie emploi et fonctionnement de la subvention?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

Réponse: Dans votre question, vous évoquez le fait qu'un complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires n'a pas été accordé, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice.

Il y a lieu de vous préciser que les indexations ont bien été maintenues pour l'ensemble des subventions qui relèvent de mes compétences, y compris pour les frais de fonctionnement des établissements scolaires.

3.2.45 Question n° 170, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Mesures de soutien pour accompagner la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé que les mesures d'accompagnement des élèves, des enseignants et des établissements concernés par votre réforme budgétaire du qualifiant seront financées à hauteur de 1,3 million d'euros en 2025. Or, à l'initial 2025, 2 millions d'euros étaient prévus à l'article budgétaire 01.12.41 de la division organique 41 dédiés aux dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale. Ces chiffres ne concordent pas et nous n'en connaissons toujours pas la ventilation détaillée.

À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– Une économie de 700 000 euros est-elle réalisée à l'ajusté 2025 dans le cadre de ces dépenses par rapport au budget annoncé à l'initial 2025?

– Dans la négative, l'enveloppe de 1,3 million d'euros s'ajoute-t-elle à celle de 2 millions d'euros dégagée à l'initial?

– Dans tous les cas, comment le budget dédié à l'accompagnement des acteurs impactés par votre réforme du qualifiant sera-t-il utilisé? Quelles initiatives permettra-t-il de soutenir? À destination de quel public?

– Tout ou partie de ce budget est-il destiné à soutenir les périodes d'impulsion qui seront octroyées pendant trois ans aux établissements d'enseignement pour adultes afin d'offrir des alternatives aux élèves exclus de la septième année dans l'enseignement obligatoire?

– Des montants, autres ou similaires, seront-ils encore prévus à l'initial 2026 pour poursuivre le financement de l'ensemble des mesures d'accompagnement envisagées?

Réponse: L'ambition portée par les mesures relatives au qualifiant inscrites dans le décret-programme de décembre dernier est de renforcer l'attractivité, la lisibilité et la cohérence des parcours dans l'enseignement qualifiant. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans une logique d'élévation des qualifications, de montée

en compétences et de continuité des parcours éducatifs. À cet effet, un ensemble de mesures d'accompagnement a été mis en œuvre afin d'accompagner les élèves, les équipes pédagogiques et les établissements concernés dans la mise en œuvre de ces mesures.

L'objectif de ces mesures est double: d'une part, éviter les effets de rupture dans les parcours des jeunes; d'autre part, permettre aux établissements de se réorganiser dans des conditions sereines et maîtrisées. Ces mesures prennent plusieurs formes concrètes:

- **Pour les élèves et étudiants**, un dispositif d'articulation renforcée entre l'enseignement secondaire qualifiant et l'enseignement pour adultes a été mis en place. Il vise à offrir une continuité de parcours grâce à une logique de formation tout au long de la vie, en valorisant les acquis et en garantissant des passerelles fluides:
  - Une communication et des outils d'orientation spécifiques ont été développés, tant par courrier que sur des outils en ligne tels que le portail «monorientation»;
  - Une attention particulière a été portée aux secteurs spécifiques comme les études de puériculture, d'aide-soignant ou d'agent médico-social, pour lesquels une **exception** a été introduite afin de permettre la poursuite de parcours au sein de l'enseignement obligatoire comme c'était déjà le cas pour les parcours en optique par exemple;
  - Une exemption transitoire des Droits d'Inscription a été proposée dans le cadre du Décret-Programme;
  - Le droit aux allocations familiales leur sera garanti;
  - L'accès aux internats leur sera ouvert.
- **Pour les établissements, des mesures d'accompagnement ciblées ont été adoptées:**
  - Une dérogation permet de maintenir certaines options dans les cas où la norme est atteinte par les effectifs de quatrième année, ce qui limite les effets cumulatifs du Décret-Programme de décembre 2024 et du Décret Gouvernance adopté sous la précédente législature.
  - Des ajustements ont été opérés pour préserver des emplois d'éducateurs lorsque les pertes d'élèves observées pouvaient fragiliser

l'accompagnement pédagogique. Il s'agit ici de garantir la continuité du lien éducatif, particulièrement important pour les élèves.

- L'octroi de périodes d'impulsion dans l'enseignement pour adultes constitue également une mesure d'accompagnement, dans la mesure où ces périodes permettent aux établissements de se doter des moyens humains et pédagogiques nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les étudiants venant de l'enseignement secondaire et de recentrer progressivement leur dotation sur ces alternatives.

- **Concernant les membres du personnel, les mesures prises**

  - Donnent une priorité d'accès aux enseignants ayant presté en septième année quant à l'accès aux périodes nouvellement financées dans le cadre de l'organisation des formations alternatives en EA;

  - Rendent, après l'ensemble des opérations statutaires inter-pouvoir organisateur, obligatoire l'acceptation d'un emploi pour lequel le titre requis ou suffisant (avec composante pédagogique) est détenu, si l'emploi n'est pas pourvu

  - Élargissent les possibilités de rappels provisoires à l'activité/complément de charge ou d'horaire dans l'enseignement officiel subventionné/officiel, p. ex. dans des fonctions d'autres catégories, afin de tendre vers ce qui existe dans le libre subventionné

  - Modifient les modalités d'acceptation des rappels provisoires en service et rappels provisoires à l'activité dans l'enseignement subventionné, en ne demandant plus l'accord du membre du personnel s'il dispose du titre requis, suffisant ou de pénurie

Concernant le détail de ces différentes mesures, je vous renvoie aux débats en Commission aux Projets de Décret discutés en Commission Éducation.

3.2.46 Question n° 171, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Mesures pour accompagner la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant

En réponse à une question orale posée par notre groupe le 19 mai dernier dans le cadre de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé qu'une enveloppe de 5,4 millions d'euros sera dégagée chaque année scolaire afin de renforcer le soutien aux directions de l'enseignement fondamental. Vous poursuiviez en expliquant

que cette mesure «consistera concrètement à baisser le seuil permettant aux directions de s'affranchir de leur charge [de classe] de 180 à 140 élèves». Ce faisant, vous augmenterez le nombre de directions qui seront libérées de tout ou partie de cette charge.

Compte tenu des enjeux budgétaires et organisationnels inhérents à cette mesure, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

- Confirmez-vous, d'une part, que l'enveloppe de 5,4 millions d'euros sera bien structurelle et, d'autre part, qu'elle couvre une année scolaire complète – soit 1,8 million d'euros en 2025?

- Combien de directions sont visées par la tranche de 140 à 180 élèves? Quelle est leur répartition par réseaux?

- S'il est bien question d'abaisser le seuil de 180 à 140 élèves, confirmez-vous que les directions susmentionnées seront totalement libérées de leur charge de classe? Dans le cas contraire, qu'en est-il?

- En d'autres termes, confirmez-vous que seules les directions d'écoles de moins de 140 élèves possèderont une charge de classe résiduelle? Combien sont-elles et quelles sont leurs charges résiduelles respectives?

- Qu'en est-il des directions de l'enseignement spécialisé, pour lesquelles le seuil est actuellement de 60 élèves? Un renforcement de leur soutien est-il spécifiquement envisagé?

- Comment le dispositif issu de l'ajustement 2025 s'articule-t-il avec l'accord sectoriel 2021-2024, qui prévoyait la création d'un soutien organique structurel?

- D'autres mesures encore sont-elles prévues pour renforcer le soutien administratif et éducatif aux directions du fondamental?

Réponse: Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une enveloppe structurelle annuelle de 5,4 millions d'euros a été dégagée. Elle vise spécifiquement à renforcer le soutien aux directions d'écoles fondamentales, en réduisant le seuil d'élèves à partir duquel une direction peut être totalement déchargée de sa charge de classe. L'enveloppe qui est pérenne sera donc reconduite chaque année. Pour 2025, 1,8 million d'euros seront mobilisés, correspondant à une montée en puissance partielle sur un seul quadrimestre scolaire (fin août à décembre 2025).

L'abaissement du seuil de 180 à 140 élèves permettra à 196 directions supplémentaires de ne plus avoir de charge de classe.

La répartition par réseau des écoles concernées s'établit comme suit:

– Libre confessionnel: 52 écoles

– Libre non confessionnel: 5 écoles

– Subventionné communal: 120 écoles

– WBE: 19 écoles.

Je confirme que, selon les nouvelles normes de la réforme, toutes les écoles comptant 140 élèves ou plus bénéficieront d'une direction totalement libérée de sa charge de classe. Cela constitue une évolution importante par rapport à l'ancien système, où ce seuil était fixé à 180 élèves. Il s'agit donc d'une mesure équitable visant à mieux reconnaître la charge administrative croissante dans les établissements de taille moyenne.

Les écoles comptant moins de 140 élèves conserveront une charge de classe résiduelle. Cette charge dépendra des nouveaux seuils d'élèves inscrits. Sur les 1935 directions de l'enseignement fondamental ordinaire, il restera:

– 159 directions à ¾ temps avec 6 périodes de classe (entre 80 et 139 élèves)

– 87 directions à ½ temps avec 12 périodes de classe (entre 40 et 79 élèves)

– 24 directions à ¼ temps avec 18 périodes de classe (jusqu'à 39 élèves).

À noter que 140 de ces directions ont également vu leur charge de classe diminuer d'un quart temps grâce à cette mesure.

Actuellement, les directions dans l'enseignement fondamental spécialisé bénéficient d'une décharge complète à partir de 60 élèves. Cependant, aucun ajustement de ce seuil n'est mentionné dans les documents relatifs à l'ajustement 2025.

L'accord sectoriel 2021-2024 avait posé les bases d'un soutien organique structurel aux directions, en reconnaissant la nécessité de mieux accompagner les chefs d'établissement dans leurs tâches administratives, pédagogiques et humaines. J'ai souhaité passer de la parole aux actes à l'ajustement 2025 qui constitue la première concrétisation de ces engagements, en traduisant budgétairement cette volonté par une diminution de la charge de classe.

3.2.47 Question n° 172, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Manon Vidal du 2 juin 2025: Fin de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la *Mosa Ballet School*

Le mois dernier, la directrice de la *Mosa Ballet School* alertait sur une potentielle fermeture de l'établissement suite à la fin à la subvention de 1,2 million d'euros de la Fédération Wallonie Bruxelles envers cette école. La ministre-présidente, avait alors confirmé cette décision en indiquant que ce soutien décidé sous l'ancienne législature était supposé être exceptionnel et soutenir le lancement de cette école. Aujourd'hui, cette école propose une formation en secondaire qui ne serait, selon nos informations, disponible nulle part ailleurs en Wallonie et qui permet à des jeunes de développer leur passion pour la danse et d'en faire leur métier.

Madame la Ministre,

- Avez-vous eu des contacts avec la directrice de la *Mosa Ballet School*? Qu'en est-il ressorti? L'école restera-t-elle ouverte sans le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles?

- Quelle part représente actuellement le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement global de l'école?

- Dans le cas où l'école serait contrainte de fermer ses portes, quelle solution est envisagée pour les élèves qui ont commencé leur cursus dans cette école afin qu'ils puissent terminer celui-ci?

- Il nous revient que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'autre école de ce type, publique ou privée, permettant aux jeunes danseurs de se former, cette information est-elle exacte?

- Si tel est le cas, l'existence de cette école enrichit alors l'offre de formations disponible dans notre Fédération. Dès lors, quelles solutions sont envisagées par votre gouvernement pour préserver la richesse apportée par cette école à l'offre de formations disponible en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le décret du 7 juillet 2022 *implémentant la Mosa Ballet School et instituant un dispositif expérimental de formation artistique en danse au premier degré commun et aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire général de transition* crée un partenariat avec l'Athénée royal Charles Rogier et l'école de danse *Mosa Ballet School*, dont les modalités opérationnelles sont fixées dans une convention conclue avec le pouvoir organisateur WBE.

Les élèves qui suivent la formation instaurée par ce partenariat doivent avoir été régulièrement inscrits à l'Athénée royal Charles Rogier, conformément aux dispositions légales et règlementaires. L'article 5 du décret précité fixe la grille-horaire. Les élèves qui suivent la formation instaurée par ce partenariat bénéficient du droit à la sanction des études, comme tout autre élève régulièrement inscrit.

Si la *Mosa Ballet School* devait fermer, les élèves régulièrement inscrits à l'Athénée royal Charles Rogier pourront y poursuivre leurs études dans le respect de l'attestation d'orientation et/ou des certificats délivrés, voire poursuivre leurs études dans un autre établissement aux mêmes conditions.

Ils ne pourront toutefois plus bénéficier des aménagements prévus règlementairement par le décret précité, à moins d'obtenir une reconnaissance officielle du statut par la ministre des Sports.

À noter que, lorsque ce projet a été lancé, il a toujours été convenu qu'il ne générerait aucun subventionnement de la Communauté française.

Le projet de la *Mosa Ballet School* est effectivement un projet unique en son genre en Fédération Wallonie-Bruxelles, étant un partenariat entre une école privée et une école relevant de l'enseignement secondaire ordinaire organisé.

Outre ce projet assez récent, les élèves ont néanmoins depuis de nombreuses années l'opportunité de se former à la danse dans le cadre de l'option de base groupée «Danse» de l'enseignement artistique de transition (Enseignement obligatoire) ou de l'option de base groupée «Humanités artistiques: Danse» organisée dans le cadre d'un partenariat entre une école et une académie (Enseignement secondaire artistique à horaire réduit).

Voici une répartition par province des écoles organisant ces options:

ZONE ETAB	ANNÉE ÉTUDES	LIBELLE DE L'OPTION	DÉNOMINATION ÉTABLISSEMENT
Bruxelles	1 D2 3 AT	Danse	Académie Royale Des Beaux-Arts De Bruxelles
	1 D2 4 AT	Danse	Académie Royale Des Beaux-Arts De Bruxelles
	1 D3 5 AT	Danse	Académie Royale Des Beaux-Arts De Bruxelles
	1 D3 6 AT	Danse	Académie Royale Des Beaux-Arts De Bruxelles

Brabant Wallon	1 D2 3 TT	Humanités artistiques: Danse	Lycée Martin V (Lln)
	1 D2 4 TT	Humanités artistiques: Danse	Lycée Martin V
	1 D3 5 TT	Humanités artistiques: Danse	Lycée Martin V
	1 D3 6 TT	Humanités artistiques: Danse	Lycée Martin V
Liège	1 D2 3 TT	Humanités artistiques: Danse	Athénée Royal Fragnée (Liège)
	1 D2 4 TT	Humanités artistiques: Danse	Athénée Royal Fragnée
	1 D3 5 TT	Humanités artistiques: Danse	Athénée Royal Fragnée
	1 D3 6 TT	Humanités artistiques: Danse	Athénée Royal Fragnée
Namur	1 D2 3 TT	Humanités artistiques: Danse	Institut Saint-Joseph (Jambes)
	1 D2 4 TT	Humanités artistiques: Danse	Institut Saint-Joseph
	1 D3 5 TT	Humanités artistiques: Danse	Institut Saint-Joseph
	1 D3 6 TT	Humanités artistiques: Danse	Institut Saint-Joseph
Hainaut	1 D2 3 AT	Danse	I.P.E.S. de Tournai
	1 D2 4 AT	Danse	I.P.E.S. de Tournai

	1 D3 5 AT	Danse	I.P.E.S. de Tournai
	1 D3 6 AT	Danse	I.P.E.S. de Tournai

À noter également que ce dossier ne relève pas des compétences de l'administration générale de la Culture conformément au décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène qui n'inclut pas les programmes d'enseignement artistique:

Si «Charleroi Danse» a accompagné la mise en œuvre du bachelor et des masters en danse dans des ESA, il ne participe ni à leur financement ni à leur organisation. Il propose des services comme la location de plateaux de danse.

L'offre existante en «enseignement artistique de transition» et en «option humanités artistiques», en partenariat avec des académies permet réellement à de jeunes danseurs d'entamer une formation préprofessionnelle en danse classique ou en danse contemporaine.

Pour mémoire notre réponse précédente à une QO adressée à Mme Degryse était la suivante:

La Mosa Ballet School est une école de danse privée qui forme des danseurs de 12 à 18 ans et propose un programme pré professionnel de 18 à 20 ans. La Fédération Wallonie-Bruxelles organisait déjà, bien avant la création de la Mosa Ballet School, des Humanités spécialisées en danse (classique et contemporaine) qui s'appuient sur des collaborations entre des académies et des établissements scolaires de plein exercice. Aucune inscription n'est demandée dans le cadre de ces humanités artistiques, contrairement à l'école de danse privée dont le droit d'inscription est fixé à 7 350 euros/an (pour les Belges) et à 14 700 euros pour les non belges.

Trois cursus existent en danse dont:

– À Bruxelles l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles – Enseignement secondaire artistique propose un cursus en danse classique et contemporaine.

– À Charleroi, le Centre Éducatif Communal secondaire (CECS) organise une option danse contemporaine en partenariat avec le Conservatoire Arthur Grumiaux.

– À Court-Saint-Étienne, le Lycée Martin V, l'Athénée royal de Rixensart et l'Institut technique provincial organisent une option danse, en partenariat avec l'Académie intercommunale de musique, de la danse et

des arts de la parole de Court-Saint-Étienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

– À Liège, les Humanités artistiques de Liège qui impliquent l'Athénée royal de Fragnée et l'Académie de musique Grétry.

– À Namur, l'Institut d'Enseignement des Arts, Techniques, Sciences et Artisanats (IATA) propose une formation diplômante (CESS) avec une spécialisation Danse sportive/hip-hop; l'Institut Saint-Joseph de Jambes développe avec le Conservatoire Balthasar-Florence de Namur une option classique ou contemporaine (au choix).

– À tournai, l'Institut Provincial d'Enseignement secondaire (IPES) propose un 2° et un 3° degré de qualification en danse.

3.2.48 Question n° 173, de Mme Mélissa Hanus et Mme Dorothée De Rodder du 3 juin 2025: Normes de maintien des écoles maternelles

Suite au débat parlementaire tenu ce lundi 19 mai en commission de l'éducation concernant les possibles fermetures des sections maternelles des écoles rurales, nous tenons à saluer le travail entrepris par votre cabinet et votre administration dans le cadre de cette révision du système d'attribution des périodes, afin de mieux le faire correspondre aux réalités du terrain.

Nous retenons que vous avez été, comme nous, sensible au cas des petites écoles et aux difficultés bien spécifiques qu'elles rencontrent, en particulier en zone rurale.

Faisant suite à vos réponses, je me permets de vous revenir concernant le cas de Buzenol, sans aucun doute représentatif de nombreuses autres écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai bien pris note du travail que votre cabinet et votre administration sont en train de mener en vue de réformer le système actuel. Malheureusement, des écoles restent confrontées à une incertitude pesante pour la rentrée scolaire prochaine. C'est notamment le cas de l'école de Buzenol qui se retrouve menacée pour un ou deux élèves manquants, alors même que des inscriptions supplémentaires restent probables en cours d'année scolaire prochaine.

Dans cet intervalle, serait-il envisageable de geler temporairement les fermetures de sections maternelles, le temps que la réforme soit finalisée et appliquée? À tout le moins, quelle solution pourriez-vous apporter à court terme afin de préserver un tissu scolaire de proximité, qui, vous le savez, est essentiel pour la vitalité de nos villages?

Réponse: Comme indiqué en Commission de l'Éducation, j'ai en effet questionné mon administration sur cette problématique liée strictement aux normes de rationalisation applicables actuellement dans les écoles fondamentales et sur la périodicité du comptage, notamment à la lumière de la législation flamande, et ce afin d'éviter des déséquilibres à l'avenir et des fermetures brutales.

Si j'ai demandé une analyse budgétaire du système flamand à mon administration, celle-ci rappelle néanmoins que les normes tant de programmation que de rationalisation applicables actuellement dans notre enseignement fondamental restent extrêmement avantageuses.

Ainsi, dans les communes rurales et à faible densité de population – moins de 75 habitants par km², les normes de rationalisation pour le niveau maternel sont fixées entre huit et quatorze élèves selon que l'école ou l'implantation fondamentale est isolée ou non.

Il reste que la législation actuelle permet déjà une large panoplie de mécanismes permettant d'amortir les fermetures éventuelles d'établissements scolaires. Dans un premier temps, le législateur a déjà inséré un système de sursis de deux ans et de maintien sans restriction pour certaines écoles fondamentales en deçà de la norme de rationalisation dans les zones rurales.

Dans un second temps, celle-ci prévoit la possibilité de restructurations, de fusions, de transferts et de déménagements d'implantation, mécanismes peu usités actuellement.

Concernant plus spécifiquement l'École fondamentale communale de Buzenol, les normes de rationalisation doivent respecter douze élèves en enseignement maternel et douze élèves en enseignement primaire.

Au 30 septembre 2024, l'implantation comptait treize élèves en enseignement maternel et vingt élèves en enseignement primaire. Elle respectait donc les normes de rationalisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, une implantation peut atteindre 80 % de ces normes pendant deux années scolaires consécutives.

Pour être en sursis, l'École fondamentale communale de Buzenol devra ainsi compter un minimum de dix élèves en enseignement maternel et de dix élèves en enseignement primaire aux 30 septembre 2025 et 2026.

Si le nombre d'élèves tombe en dessous de dix en maternel au prochain comptage, le niveau maternel ne sera plus subventionné et devra alors fermer au 1er octobre 2025.

3.2.49 Question n° 174, de Mme Margaux De Re, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 3 juin 2025: Réduction des moyens de fonctionnement des écoles à l'issue du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors de la présentation du résultat du conclave de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 mai dernier, la Ministre-Présidente a annoncé une réduction des moyens de fonctionnement des écoles, et ce, à hauteur de 5 millions d'euros. L'enveloppe totale dédiée à ces moyens est de 826 millions d'euros. Cela représente donc une diminution d'environ 0,5 % des moyens de fonctionnement totaux des écoles.

Interrogée par notre groupe le même jour en commission Éducation, vous avez expliqué que cet ajustement budgétaire est lié, d'une part, à la non-augmentation des moyens de fonctionnement (3,7 millions d'euros) et, d'autre part, à l'égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement (1,2 million d'euros). Ces chiffres ne concordent pas totalement.

À ce titre, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes:

– Pouvez-vous confirmer les montants évoqués en commission Éducation et expliquer le différentiel de 100 000 euros entre ces montants et celui de 5 millions d'euros mentionné par Madame Degryse?

– Comment sera réparti exactement l'effort lié à l'égalisation des moyens de fonctionnement des réseaux et quelle part cela représente-t-il sur le montant total des moyens de fonctionnement de chacun d'entre eux?

– Cette économie est-elle ponctuelle ou structurelle? Le cas échéant, quelle en est la trajectoire pluriannuelle?

– Concernant la non-augmentation des moyens de fonctionnement, comment sera ventilée la somme de 3,7 millions d'euros entre les différents réseaux et quelle part cela représente-t-il sur le montant total des moyens de fonctionnement de chacun d'entre eux?

– Cette économie est-elle ponctuelle ou structurelle? Le cas échéant, quelle en est la trajectoire pluriannuelle?

– Enfin, quel sera l'impact de toutes ces économies sur les écoles (activités pédagogiques, infrastructures, etc.)?

Réponse: Lors du conclave de l'ajustement en 2025, le gouvernement a en effet pris deux mesures structurelles qui concernent les moyens de fonctionnement des écoles.

La première est relative à la non-augmentation des moyens de fonctionnement, et correspond, pour être précise, à un montant de 3 731 000 euros. Ce montant se répartit à hauteur de 820 000 euros pour WBE (0,48 % de son budget), 1 035 000 euros pour l'officiel subventionné (0,42 % de son budget) et 1 876 000 pour le libre subventionné (0,45 % du budget).

La seconde mesure concerne l'égalisation des moyens de fonctionnement respectifs des réseaux d'enseignement pour un montant de 1 275 000 euros. Concrètement, il s'agit d'accélérer la mise à niveau du financement de certains réseaux par rapport à d'autres via la mesure «PAPO» visant à limiter le surfinancement dont bénéficie WBE par rapport aux autres réseaux. Cette mesure n'impacte donc que WBE et représente 0,74 % du budget dédié aux fonctionnements des écoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant total de ces deux mesures est donc bien d'environ 5 millions d'euros.

Des explications complémentaires ont également été amenées dans mes réponses en Commission.

3.2.50 Question n° 175, de M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez et Mme Dorothée De Rodder du 11 juin 2025: Ampleur du phénomène du décrochage scolaire et calendrier de mise en œuvre de la réforme

La lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves est inscrite dans l'*Avis n° 3* du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit de réduire le phénomène de 50 % d'ici 2030. Elle revêt une importance accrue depuis la crise sanitaire. Les auditions organisées à la demande de la majorité au sujet du radicalisme et de l'autocensure dans nos écoles ont révélé la même nécessité impérieuse de s'attaquer au phénomène pour lutter contre toute forme de radicalisation.

Pourtant, vous persistez à annoncer le report de la mise en œuvre du nouveau dispositif adopté par le Parlement en séance plénière du 25 avril 2024[10]. Son entrée en vigueur serait ainsi postposée de deux ans dans le niveau d'enseignement secondaire alors que les besoins y sont les plus criants.

Dès lors, Madame la Ministre, nos questions sont les suivantes:

[10] Décret relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves

– Quels sont les chiffres actualisés du décrochage scolaire de ces dix dernières années – soit depuis l'année scolaire 2014-2015 – et ce, en identifiant à la fois le nombre total de dossiers signalés ainsi que le nombre d'élèves comptabilisant 9, jusqu'à 20, 30, 40 ou 50 et plus de 50 demi-jours d'absence?

– Pouvez-vous décliner le nombre total de dossiers signalés ces dix dernières années par niveau (maternel, primaire et secondaire), type (ordinaire et spécialisé) et filière d'enseignement (ordinaire et qualifiant)?

– Pouvez-vous également décliner ces chiffres par genre et par zone géographique?

– Pourquoi postposer la réforme adoptée en 2024 et, surtout, pourquoi renverser le schéma de prise en charge (en commençant par le niveau d'enseignement fondamental)?

– Quand et par quel véhicule décrétal le nouveau calendrier sera-t-il adopté?

Réponse: À défaut de me répéter, les chiffres demandés relatifs à l'absentéisme ne sont disponibles qu'à partir de l'année scolaire 2019-2020. En effet, je rappelle que le signalement des élèves se faisait à partir de 30 demi-jours d'absences non justifiées jusqu'en 2013-2014. Depuis lors, il a été progressivement réduit à 9 demi-jours en 2019-2020 avec la mise en place de l'application métier OBSI (Gestion des signalements d'absentéisme des Élèves) en 2018-2019, l'amélioration de l'application de réglementation au sein des écoles permettant aujourd'hui de disposer de chiffres précis sur le décrochage.

Par ailleurs, l'augmentation de l'absentéisme à partir de l'année scolaire 2020-2021 peut en partie s'expliquer par l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans (2020-2021) et la crise sanitaire (2020-2021) où lors de laquelle il avait été demandé d'accorder de la souplesse dans l'acceptation des motifs d'absence par les directions par ma prédécesseure.

Depuis 2022-2023, je rappelle en outre que le signalement des élèves dans l'enseignement secondaire est lié dorénavant au calcul des dotations et subventions des établissements scolaires, le décompte des élèves non signalés dans l'enseignement secondaire expliquant sans aucun doute une partie de l'augmentation des deux dernières années scolaires.

Enfin, l'information relative à la prise en charge de ces situations par les CPMS indiquée par les écoles dans les signalements est en progression. Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 70 % des signalements indiquaient que le dossier avait été transmis au CPMS.

Pour les chiffres 2019-2020 à 2024-2025, vous trouverez les données en annexes. Pour l'année scolaire 2024-2025, les données sont évidemment partielles, l'année scolaire n'étant pas terminée.

Il reste que les chiffres sont alarmants, particulièrement dans l'enseignement primaire. Si un vrai travail de sensibilisation doit être mené à cet égard, ces mêmes chiffres doivent nous interpeller sur la déresponsabilisation des parents en la matière.

Lors de la précédente législature, le courrier adressé aux parents ne respectant pas l'obligation scolaire a été édulcoré au motif qu'il serait trop angoissant. Or, l'administration nous a indiqué que le nouveau courrier a diminué l'effet dissuasif envers les parents. J'ai déjà demandé de revenir au courrier initial qui jouait pleinement son rôle dès le début de cette année scolaire.

Par ailleurs, la Justice doit prendre à cœur la problématique de l'obligation scolaire, chose qu'elle ne peut faire actuellement faute de moyens et de temps. Pour rappel, les différents services de mon administration se retrouvent souvent démunis face à des parents concernés par cette obligation, car ils n'ont aucun pouvoir de sanction. Ainsi, j'ai pris contact avec la ministre de la Justice à ce sujet.

De même, il convient de travailler sur la limitation des motifs d'absence à l'appréciation des directions d'école. De Même, il est prévu que le ministre fédéral de la Santé s'attaque à la problématique des certificats médicaux de complaisance.

En outre, j'attends pour la fin de cette année scolaire un rapport sur la présence des élèves en début et fin d'année scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires annuels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Soyez déjà assuré que des ajustements seront pris pour optimiser davantage l'expérience éducative et promouvoir une meilleure assiduité scolaire tout au long de l'année.

Madame la Députée, Messieurs les Députés, à la lecture des divers tableaux transmis, le schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire devra incontestablement tenir compte de ces nouveaux chiffres et une analyse devra être menée sur l'impact du décrochage dans l'enseignement fondamental. En effet, on peut s'interroger sur l'acquisition des savoirs de base des élèves ayant un fort taux d'absentéisme dans l'enseignement fondamental.

Après consultation des acteurs institutionnels de l'enseignement, j'ai répondu à leur demande et reporté ainsi la mise en œuvre du *Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves*, et ce afin de répondre à la fatigue des équipes pédagogiques suite aux réformes successives prises sous la précédente législature et à la charge de travail qui incombe à ces

mêmes équipes éducatives pour la mise en place du nouveau schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire.

Suite à l'amendement autorisé par la Commission européenne, le dispositif sera mis en place dans l'enseignement fondamental en 2026-2027 – comme initialement prévu – et dans l'enseignement secondaire en 2027-2028. Les dispositions relatives à ce report ont été intégrées dans un projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement inscrit prochainement en dernière lecture sur la table du gouvernement.

Ce calendrier permet ainsi un délai d'un peu plus de deux ans entre l'adoption du texte et l'application du schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire, et ce, afin d'assurer sa mise en place progressive – notamment pour le recrutement et la formation des garants de l'accrochage scolaire – et sa mise en place sans heurts pour les équipes pédagogiques au sein de nos écoles.

Du reste, les dispositifs actuels en faveur de l'accrochage scolaire restent d'application. En effet, les Services des Équipes mobiles et de la Médiation scolaire, le Dispositif interne d'Accrochage scolaire (DIAS), les Services d'Accrochage scolaire (SAS) restent mobilisés tout comme la concertation et la collaboration entre les acteurs scolaires et non scolaires favorisant l'accrochage scolaire, y compris le secteur de l'Aide à la jeunesse.

3.2.51 Question n° 176, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 12 juin 2025: Mission sur la neutralité dans les écoles menée par le Service général de l'inspection

Des auditions sont actuellement menées au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la demande des députés de la majorité MR/Les Engagés. Ces auditions portent sur le radicalisme et l'autocensure dans nos écoles. À l'occasion du panel dédié aux acteurs du ministère, nous avons eu l'opportunité d'écouter le témoignage de l'Inspectrice générale coordinatrice. Celle-ci a fait mention, lors de sa présentation, de la mission que vous avez confiée au Service général de l'Inspection concernant le respect de la neutralité au sein de nos établissements.

Cette mission repose sur un échantillon représentatif construit par la Direction de l'Exploitation des Données (DED – Direction générale du Pilotage du Système éducatif, administration générale de l'Enseignement). Néanmoins, la méthodologie détaillée lors des auditions révèle deux particularités. D'une part, la mission exclut d'emblée le réseau d'enseignement libre confessionnel. D'autre part,

vous auriez personnellement demandé d'intégrer trois écoles supplémentaires dans l'analyse.

Dès lors, nous souhaitons vous poser les questions suivantes:

– Pourquoi exclure le réseau libre confessionnel de l'échantillon d'écoles investiguées?

– Comment s'assurer du respect de la neutralité dans le réseau libre confessionnel?

– Une définition alternative de la neutralité est-elle applicable dans ce réseau d'enseignement?

– Quelles sont les trois écoles supplémentaires que vous avez demandé d'investiguer?

– Pourquoi souhaiter les intégrer à l'échantillon déjà constitué?

– Confirmez-vous qu'un rapport annexe devra être réalisé à leur égard?

– Pourquoi un rapport annexe doit-il être constitué? Cela signifie-t-il qu'il ne pourra s'agir d'assimiler les particularités reflétées par ces trois écoles à des tendances générales telles qu'elles ressortiront du rapport principal?

– Quand les résultats de cette mission seront disponibles?

Réponse: La mission d'évaluation confiée au Service général de l'Inspection vise à vérifier le respect des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, qui définissent le principe de neutralité dans les établissements scolaires organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à l'article 24 de la Constitution, ces dispositions précisent que l'enseignement doit être dispensé dans le respect des convictions des élèves et de leurs parents, que les enseignants doivent s'abstenir de tout prosélytisme et de tout propos partisan, et que la neutralité implique également la promotion des valeurs démocratiques et des droits de l'Homme.

Le réseau libre confessionnel a été exclu de l'échantillon, car il n'est pas soumis à ces dispositions légales. Par conséquent, il n'existe pas d'évaluation du principe de neutralité dans ce réseau. Toutefois, la question de la neutralité concerne l'ensemble du système éducatif étant donné que depuis 2004, tous les futurs enseignants bénéficient d'une formation obligatoire de 20 heures consacrée à la neutralité ayant pour objectif de les préparer à garantir la liberté de conscience, l'égalité de traitement et la non-discrimination dans un environnement scolaire marqué par la diversité culturelle, philosophique, idéologique et religieuse.

Cette formation s'inscrit dans une évolution progressive des conceptions de la neutralité dans l'enseignement en Belgique francophone.

Pour cette mission, l'échantillon initial de 40 écoles secondaires a été constitué selon le principe du tirage aléatoire simple. Cette méthode repose sur le tirage pur et simple d'éléments au sein de la population, garantit l'absence de biais dans le choix des participants et permet d'obtenir des résultats représentatifs et fiables.

Deux écoles supplémentaires, et non trois, réparties sur six implantations, ont été ajoutées à cet échantillon. Cette mission d'évaluation complémentaire est justifiée par l'absence de suivi de la mission d'enquête menée en 2016 par le Service général de l'Inspection à l'Athénée Royal Serge Creuz, aujourd'hui scindée en Athénée royal du Sippelberg et en Athénée royal Toots Thielemans. Cette enquête avait mis en évidence des risques de dysfonctionnements généraux de l'établissement.

Dans le contexte actuel, l'ajout de ces établissements montre qu'une action est enfin prise face à une situation qui n'a toujours pas été réévaluée et pour laquelle aucune responsabilité n'a été clairement assumée. Afin d'éviter toute différence et toute stigmatisation, cette mission complémentaire est réalisée simultanément et dans les mêmes conditions que celle menée dans les 40 autres écoles.

Cependant, un rapport annexe sera établi pour ces six implantations. Les principes d'indépendance et d'objectivité de l'inspection exigent une analyse impartiale fondée chaque fois sur un échantillon représentatif. Ajouter ces implantations au rapport principal risquerait de déséquilibrer les données et d'influencer l'analyse globale. Le rapport annexe permettra donc de traiter ces cas particuliers sans compromettre la rigueur méthodologique de l'étude principale.

Enfin, la remise du rapport est prévue pour la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

3.2.52 Question n° 177, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 12 juin 2025: Avenir du premier degré différencié dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun

Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit, dans le cadre de la réforme du tronc commun, la suppression du premier degré différencié. Il prévoit la suppression de son organisation, mais pas des moyens qui y sont actuellement dédiés (i.e. ~10 000 périodes).

Dans une question orale que je vous posais le 2 juin dernier quant à l'avenir que vous donneriez au premier degré différencié dans l'enseignement obligatoire,

vous m'indiquiez que vous y réfléchissiez. Aussi, pourriez-vous me préciser combien de temps de réflexion vous avez décidé de vous accorder? Quand pouvons-nous espérer un retour de votre part sur ce sujet?

Le temps presse: le tronc commun en première année secondaire, c'est dans un an!

Réponse: L'avenir du premier degré différencié constitue un enjeu central. Cette question a été largement débattue avec les acteurs institutionnels de l'enseignement et a fait l'objet d'un avis adopté par le Comité du Pacte le 5 décembre dernier, notamment sur la refonte du premier degré différencié.

Les représentants de Wallonie-Bruxelles Enseignement, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales ainsi que des associations de parents ont unanimement souligné l'importance de maintenir un soutien renforcé aux élèves les plus fragiles. Ils ont également réaffirmé la nécessité de garantir que les quelque 10 000 périodes actuellement dédiées à l'organisation du degré différencié soient bien préservées, afin d'assurer un accompagnement adapté dans un cadre commun.

Par ailleurs, depuis mon entrée en fonction, de nombreux témoignages émanant des équipes éducatives – enseignants, directions, centres PMS, mais aussi familles – m'ont alertée sur les risques potentiels d'une disparition – même progressive – de ce dispositif. Ces préoccupations ont notamment été réitérées lors de la mise au vert des acteurs de l'enseignement organisée les 16 et 17 mai derniers.

Ces remontées du terrain font état de craintes très concrètes quant à la capacité des écoles à accompagner tous les élèves dans des groupes-classes devenus extrêmement hétérogènes, sans que les conditions pédagogiques adéquates soient garanties.

Dans ce contexte, et face à l'enjeu majeur que représente la réussite de tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, je considère qu'il est de ma responsabilité de poursuivre la réflexion de manière approfondie et concertée. Mon objectif est de construire une solution respectueuse des besoins des élèves qui requièrent un accompagnement plus soutenu.

Je reviendrai vers vous et vers le Parlement dès que les pistes auront été suffisamment stabilisées pour faire l'objet d'un arbitrage clair.

3.2.53 Question n° 178, de Mme Clémentine Barzin du 12 juin 2025: Distance domicile-école des élèves bruxellois

L'Institut bruxellois de statistiques et d'analyse bruxellois (IBSA), en collaboration avec d'autres institutions, a analysé la distance domicile-école et les

flux d'élèves à Bruxelles, en tenant compte des projections démographiques et de la localisation des établissements scolaires. L'étude met en lumière que la majorité des élèves bruxellois restent scolarisés dans la Région de Bruxelles-Capitale, mais que la pression démographique et la répartition de l'offre créent des déséquilibres: certains quartiers voient leurs élèves parcourir de plus longues distances pour accéder à une école secondaire, faute de places suffisantes à proximité.

L'étude de l'IBSA révèle que la moitié des élèves bruxellois résidant dans la capitale n'ont pas à parcourir plus de 1,2 km à vol d'oiseau pour rejoindre leur établissement scolaire. Toutefois, dans certains cas, le trajet réel s'avère plus long. Parmi l'ensemble des élèves scolarisés à Bruxelles, 44 % doivent parcourir plus de 2 km, tandis qu'un élève sur cinq (22 %) doit franchir plus de 4 km.

Nous le savons, la distance domicile-école, donc le trajet des élèves, est un critère central dans l'attribution des places en 1re secondaire selon le décret d'inscription en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce critère vise à favoriser la proximité, ce qui influence directement le trajet quotidien des élèves bruxellois. À Bruxelles, ce critère prend une importance particulière en raison de la forte demande et des tensions sur les places scolaires dans certains quartiers.

Vous travaillez actuellement sur un avant-projet de décret visant justement à réformer ce décret inscription en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette décision, vous la justifiez notamment par les dernières analyses menées par votre administration, mais aussi par les retours de terrains révélant des effets discriminatoires liés à l'introduction en 2023 du critère socio-économique lié à l'école primaire (le «coefficient 8»). Ce critère devait favoriser, en cas d'égalité, les enfants issus d'écoles primaires à indice socio-économique faible, dans le but de promouvoir la mixité sociale.

Mais sur le terrain, la réalité est tout autre: concrètement, des élèves résidant à proximité immédiate d'une école secondaire, mais issus d'une école primaire à indice socio-économique élevé, se retrouvaient systématiquement relégués sur liste d'attente. À l'inverse, des élèves venant de plus loin, mais issus d'écoles primaires à indice faible étaient prioritaires, obligeant certains enfants à effectuer de longs trajets et à quitter leur quartier pour trouver une place.

Les résultats de la récente étude menée par l'IBSA sur les trajets scolaires à Bruxelles mettent en lumière l'ampleur des déplacements imposés à certains élèves, notamment dans les zones sous forte tension démographique et scolaire. Ces analyses confirment que le critère socio-économique, en modifiant l'ordre de priorité, a contribué à allonger les trajets pour des élèves qui, sans ce critère, auraient pu fréquenter une école proche de leur domicile.

Je ne peux que me réjouir que vous teniez compte de cette réalité bruxelloise dans vos politiques, car nous savons que les longs trajets domicile-école peuvent avoir des conséquences notables sur la vie scolaire et la réussite des élèves, notamment en termes de fatigue, de baisse de concentration, de décrochage scolaire ou encore d'absentéisme.

Madame la Ministre, permettez-moi d'en venir à mes questions:

– Quelles conclusions tirez-vous de l'étude de l'IBSA concernant les trajets domicile-école des élèves bruxellois?

– Quelles mesures concrètes sont mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser la proximité entre le domicile et l'école des élèves?

– La réduction des trajets domicile-école est-elle prise en compte dans votre projet de réforme? Si oui, de quelle manière cela est-il intégré dans vos propositions?

– Notez-vous un lien entre l'introduction du «coefficient 8» et l'allongement des trajets domicile-école pour certains élèves? Quelles communes sont les plus affectées par cette situation?

Réponse: L'étude que vous citez nous informe en effet que la moitié des élèves bruxellois fréquentent à une école qui se trouve à moins de 1,2 km de chez eux, donc assez proche. Cela veut aussi dire que l'autre moitié fait des trajets plus longs. Ces différences dépendent beaucoup du quartier: dans les zones centrales comme le Pentagone ou la première couronne, il y a beaucoup d'écoles à proximité, donc les distances sont plus courtes. À l'inverse, dans le nord et l'ouest de Bruxelles, pour le secondaire, un certain nombre d'élèves doivent parcourir, en moyenne, plus de 4 km pour aller à l'école.

L'étude montre aussi que le système d'inscription et la manière dont l'offre scolaire est organisée obligent certains élèves à aller plus loin que d'autres, même s'ils préféreraient une école plus proche.

Dans le cadre du processus d'inscription en 1re année commune, un des coefficients de l'indice composite est déterminé par la distance relative entre le domicile de l'élève et l'école secondaire visée. Depuis la modification apportée en janvier 2022, le poids des valeurs donné à ce critère est devenu beaucoup plus important. Le législateur a donc décidé de rendre le coefficient «domicile – école secondaire» plus déterminant dans le processus d'attribution des places.

En vue de l'entrée en secondaire, moment auquel de nombreux enfants commencent à réaliser les trajets scolaires seuls, cette mesure manifeste une volonté de favoriser la proximité avec l'école secondaire visée.

On peut rappeler que la fonction du décret inscription est de fixer des critères de départage dans l'attribution des places pour les écoles qui reçoivent davantage de demandes qu'elles ne disposent de places. Si le critère de distance domicile-école secondaire qui entre dans l'indice composite peut effectivement contribuer à la réduction des trajets, celui-ci n'est pas le seul pris en compte.

Vous évoquez également le coefficient 8. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il a eu un impact très fort sur l'octroi des places des élèves de certaines écoles primaires, notamment au nord-ouest de Bruxelles. Dans ces écoles, des élèves qui n'étaient pas prioritaires n'avaient plus aucune chance d'obtenir une place dans l'école secondaire la plus proche. Pourtant, ces écoles figuraient en tête en termes de proximité.

C'est justement parce que ces établissements, et leurs élèves, ont été particulièrement touchés que nous proposons aujourd'hui de supprimer ce coefficient, introduit en 2023, pour départager les *ex-aequo*, mais qui a eu des effets pervers sur le terrain.

Globalement, son effet est limité sur l'ensemble du territoire. Mais là où il a un impact, il crée de vraies injustices. En le supprimant, la primauté des critères de proximité sera rétablie, en particulier dans les zones de Bruxelles où les trajets étaient les plus longs.

Encore une fois, l'étude démontre que pour la région de Bruxelles capitale, ce sont ces élèves du nord-ouest qui sont les plus susceptibles d'effectuer des trajets plus longs, notamment en raison de la saturation de l'ensemble des écoles de cette zone. Enfin, l'ouverture d'une école dans cette partie de Bruxelles, actuellement prévue pour septembre 2026, contribuera à réduire les distances domicile-école pour de nombreux élèves, en offrant une capacité d'accueil supplémentaire là où la pression est actuellement la plus forte.

3.2.54 Question n° 179, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juin 2025: Lutte contre l'*agribashing* dans les écoles

À la suite des propos dénigrants envers le secteur agricole relayés sur le site internet «Les Gardiens du Climat» – un site utilisé comme support pédagogique par les enseignants du troisième degré du primaire et du premier degré du secondaire pour aborder les enjeux liés aux changements climatiques – je vous avais déjà interpellé à ce sujet lors d'une précédente question parlementaire.

En effet, le site internet, à l'initiative du Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement véhicule une vision partielle et exclusivement à charge du secteur agricole, notamment de l'élevage. Bien que cette problématique relève d'une compétence fédérale, vous m'avez indiqué avoir saisi le Comité de pilotage de l'Accord de coopération en Éducation relative à l'Environnement (ErE) et au Développement durable (DD) pour analyse et suivi lors de sa prochaine réunion. Madame la Ministre, la réunion a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il?

Madame la Ministre, bien que les pouvoirs organisateurs restent compétents en ce qui concerne les méthodes pédagogiques mises en place au sein de leurs établissements scolaires et les supports utilisés pour couvrir les référentiels, le Service général de l'Inspection (SGI) ne pourrait-il pas investiguer sur le sujet?

Réponse: Le site «Les Gardiens du Climat» est une initiative du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été conçu dans le cadre des politiques fédérales de sensibilisation aux enjeux climatiques et, à ce titre, il relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été associée à la conception des contenus pédagogiques proposés sur cette plateforme.

Comme déjà précisé dans une réponse antérieure, la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) a exprimé ses préoccupations à l'égard de certains messages diffusés, qu'elle considère comme incomplets, voire stigmatisants à l'encontre du secteur agricole. Cette interpellation a été formellement transmise au cabinet du ministre Vandenbroucke, compétent en la matière.

Madame la Députée, le Service général de l'inspection (SGI) pourrait intervenir au moins à travers deux de ses missions: la mission d'évaluation de dispositifs pédagogiques et la mission de contrôle spécifique ou d'investigation dans des cas de manquement substantiel présumé, détecté au cours d'une autre mission d'inspection ou en cas de plainte.

À ce stade, aucun manquement substantiel relatif à l'*agribashing* n'a néanmoins été relevé par l'Inspection durant ses missions.

Du reste, dans le cadre de l'Accord de coopération en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErE-DD), une réunion de travail conjointe est en cours de planification avec les membres du Groupe de Travail Opérationnel (GTO) – rassemblant notamment l'administration générale de l'enseignement (AGE), Bruxelles Environnement, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ARnE), la Direction du Développement durable (DDd) et le Réseau IDée. Cette réunion vise à discuter de la première version du Plan d'action 2025-2028 et à intégrer les orientations politiques des

différentes entités. Deux rencontres sont planifiées à la fin du mois de juin. L'objectif est de faire évoluer ce plan de manière concertée, en vue d'une présentation consolidée au Comité de pilotage en septembre, puis d'une validation finale par les trois gouvernements.

Ces dynamiques permettent aux différentes entités fédérées et aux acteurs institutionnels de faire valoir leurs priorités éducatives, y compris en matière de sensibilisation équilibrée aux enjeux environnementaux, tout en tenant compte des réalités socio-économiques locales. Il s'agit d'un cadre pertinent pour porter, le cas échéant, une réflexion plus large sur la manière dont les contenus pédagogiques abordent des sujets complexes tels que l'agriculture, l'alimentation ou le changement climatique.

En ce qui concerne les ressources conçues sous l'égide de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je réaffirme mon attachement à des contenus pédagogiques rigoureux, contextualisés et scientifiquement fondés, qui visent à éveiller l'esprit critique des élèves, sans caricature ni simplification abusive.

3.2.55 Question n° 180, de Mme Clémentine Barzin du 12 juin 2025: Port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire

Le débat sur le port des signes convictionnels a récemment refait surface notamment à la suite d'une motion déposée par la Team Fouad Ahidar au conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean visant à lever l'interdiction des signes convictionnels – tels que les hijabs, les kippas et les croix – pour les enseignants dans les écoles communales de la commune. Cette initiative a ravivé le débat et s'inscrit manifestement dans une démarche électoraliste, marquant une volonté de remettre en question le principe de neutralité dans l'enseignement.

Rappelons que dans l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le principe de neutralité est garanti par l'article 24 de la Constitution belge. La majorité des établissements du réseau officiel interdisent actuellement le port de signes religieux visibles, tant pour les élèves que pour le personnel éducatif, au nom de cette neutralité. Si l'on consulte le décret neutralité en vigueur (datant de 1994), on remarque qu'il stipule qu'un enseignant «refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et […] s'abstient de témoigner en faveur d'un système religieux.» Toutefois, il n'y a pas de mention explicite des signes convictionnels, laissant une certaine marge d'appréciation aux pouvoirs organisateurs.

Dans ce contexte, nous avons été rassurés par vos récentes déclarations, madame la ministre, annonçant votre intention de répondre à cette problématique à travers un projet de décret visant à interdire le port de signes convictionnels par les enseignants dans l'enseignement officiel, qu'il soit organisé ou subventionné. Il

convient d'ailleurs de souligner que cette mesure s'inscrit pleinement dans votre feuille de route gouvernementale, puisqu'elle figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame la Ministre, dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Quel est le statut actuel de l'application du décret neutralité de 1994? Avez-vous constaté des tensions ou des difficultés dans certaines écoles du réseau officiel concernant l'application de la neutralité en ce qui concerne les signes religieux visibles?
- Comment votre mesure serait-elle mise au service de la neutralité de l'enseignement?
- La DPC exclut de l'interdiction les professeurs de religion, y a-t-il des modalités prévues à ce sujet, relatives au caractère plus ou moins appuyé des signes convictionnels ou à l'interdiction en dehors de l'exercice du cours de religion (salle des profs par exemple)?
- Qu'en est-il des élèves? Sont-ils concernés par votre projet de décret? Les auditions en cours sur le radicalisme ont notamment fait apparaître un témoignage d'un professeur d'un athénée au centre de la Région bruxelloise, où le port de signes convictionnels est autorisé, nous invitant à réfléchir à une législation communautaire visant une interdiction à l'intention des élèves.

Quels mécanismes de contrôle seront mis en place pour assurer le respect de cette interdiction dans les établissements scolaires?

Réponse: Un nouveau texte législatif, visant à clarifier le principe de neutralité et l'interdiction du port de signes convictionnels dans nos écoles est en préparation. Il sera très prochainement sur la table du gouvernement et le Parlement sera saisi en temps opportun de ce projet de décret.

Les écoles organisées par WBE prévoient déjà une interdiction du port de signes convictionnels par les enseignants, ayant réalisé une interprétation de la neutralité en tant que «neutralité d'apparence». À ce jour, aucune enquête n'a encore été réalisée concernant l'application de cette mesure. Toutefois, notre objectif est d'étendre cette interdiction plus largement, à d'autres écoles que les écoles du réseau officiel organisé.

Les initiatives de réintroduction de l'autorisation du port de signes convictionnels ayant été révélées par le biais de texte dans différents conseils communaux prouvent, s'il le fallait, de l'utilité de disposer d'une mesure claire. Dans l'enseignement, de nombreux témoignages révèlent des difficultés en la

matière. Je peux me référer par exemple au recueil réalisé par les Universalistes-Enseignement ou encore aux auditions en cours au Parlement sur cette thématique.

À la différence des établissements de l'enseignement officiel subventionné ou organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, les écoles du réseau libre subventionné non confessionnel peuvent librement adhérer au principe de neutralité. En revanche, les écoles de l'enseignement du réseau libre subventionné confessionnel ne sont pas concernées par les articles du Code de l'enseignement relatifs à la neutralité.

Le principe de la neutralité, tel qu'il est défini dans l'article 24 de la Constitution belge, impose aux établissements de l'enseignement officiel de respecter les convictions philosophiques, idéologiques et religieuses des élèves et de leurs parents. Le Code de l'enseignement exige également une présentation objective et pluraliste des matières enseignées, afin de garantir l'impartialité de l'État dans le domaine éducatif.

La Cour constitutionnelle identifie que plusieurs conceptions de la neutralité peuvent découler de cet article de la Constitution (C.C., arrêt n° 40/2011 du 15 mars 2011). Il est dès lors important qu'un décret puisse clarifier ce qu'il faut entendre par neutralité et puisse harmoniser les pratiques au sein des écoles concernées. Il est important de créer pour les élèves un environnement neutre, au sein duquel n'apparaissent pas d'éléments extérieurs de manifestation des convictions personnelles de chacun. Il est également important de réaffirmer que la dispense des savoirs et savoir-faire ne peut être censurée au nom de la neutralité.

Le Conseil d'État, dans son arrêt n° 223 201 du 17 avril 2013), a précisé que «l'exercice de ses fonctions n'est pas limité aux seules heures des cours et aux locaux auxquels ils sont affectés». L'affaire concernait un professeur de religion autorisé à porter un signe convictionnel dans l'exercice de ses fonctions. À contrario, l'interdiction du port de signes convictionnels s'applique dans l'enceinte de l'école, mais aussi lors d'activités ou de stages qui se déroulent en dehors de l'enceinte.

Concernant les élèves, à ce jour, seuls les règlements d'ordre intérieur des établissements scolaires peuvent définir de manière explicite les règles relatives au port des signes convictionnels. L'idée d'imposer une interdiction générale du port de signes convictionnels pour tous les élèves des écoles soumises au principe de neutralité est actuellement en réflexion.

Le Service général de l'Inspection assure le contrôle du respect du principe de la neutralité au sein des écoles qui y sont tenues. En cas de manquement constaté, un rapport est adressé immédiatement à l'Inspecteur coordinateur ou à

l'Inspecteur général concerné, qui le transmet, avec son avis, à l'Administrateur général de l'enseignement (article 1.7.4-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement supérieur).

Une mission d'évaluation relative à la neutralité est actuellement menée par le Service général de l'Inspection dans un échantillon représentatif d'écoles de WBE, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné non confessionnel qui adhère à ce principe. Cette mission a pour objectif, d'une part, d'investiguer la manière dont le principe de neutralité se traduit dans les écoles visées par le décret et, d'autre part, de relever les difficultés rencontrées et la manière de les traiter par les équipes éducatives.

3.2.56 Question n° 181, de Mme Éliane Tillieux du 12 juin 2025: Formations aux premiers secours à l'école

La Ligue Cardiologique belge alerte sur le manque de fiabilité et d'exhaustivité des outils recensant les défibrillateurs automatisés externes (DEA) en Belgique. Bien qu'une application mobile, «Reanim», existe pour les localiser, elle repose sur un inventaire du SPF Santé publique qui n'est pas à jour.

Les données collectées par certaines communes montrent de grandes disparités, des zones blanches, ou encore des appareils inaccessibles en dehors de certains horaires. Par comparaison, des pays comme les Pays-Bas ou la France sont bien mieux organisés. La complexité institutionnelle belge (répartition des compétences entre Régions, fédéral, Fédération Wallonie-Bruxelles) complique la mise en place d'un système cohérent.

Si de nombreuses pistes de solutions sont identifiées, telles que la cartographie publique et complète des DEA, des applications mobiles ou encore des inventaires locaux, l'enjeu majeur reste la formation aux premiers secours.

Chaque jour, 30 arrêts cardiaques ont lieu en dehors des hôpitaux. Pourtant, seuls 25 % des Belges envisagent de se former aux premiers secours, alors que 4 sur 10 ont déjà été confrontés à une situation d'urgence.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Est-ce que des dispositions sont prévues dans la formation initiale et continue des enseignants en matière de gestes qui sauvent?

– Pour ce qui concerne les élèves, certaines notions sont, me semble-t-il, abordées dans les référentiels du tronc commun. Comptez-vous les compléter d'une manière ou d'une autre pour rendre ces apprentissages effectifs au bénéfice de tous les élèves? Pourriez-vous nous refaire un point

général sur la manière dont ils se mettront en place dans les années concernées?

– À cet égard, où en est l'initiative «L'École Sauve des Vies», méthode d'apprentissage proposée aux enseignants d'éducation physique? D'autres collaborations avec d'autres organismes sont-elles prévues?

– Êtes-vous en contact avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir pour dispenser ces formations aux élèves et aux étudiants sur l'ensemble du territoire de la Fédération?

– Envisagez-vous une collaboration avec votre collègue le ministre Coppieters pour la mise en place d'actions de prévention dans les écoles?

Réponse: L'éducation à la sécurité et aux gestes qui sauvent constitue un pilier fondamental de l'apprentissage de la citoyenneté et du bien-être collectif. À ce titre, elle est intégrée dans les nouveaux référentiels.

La sensibilisation aux gestes de premiers secours commence dès l'enseignement maternel, où les enfants apprennent les règles de base en matière de sécurité. À l'école primaire, ces apprentissages se renforcent: les élèves découvrent le numéro d'appel d'urgence 112, les comportements à adopter pour prévenir les accidents et les gestes essentiels pour éviter le sur-accident. Dans l'enseignement secondaire, dès la première année, ils apprennent à alerter les secours, à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DEA) et à effectuer un massage cardiaque, avec ou sans insufflations, en situation simulée. En fin de deuxième secondaire, il est attendu qu'ils sachent localiser le DEA dans leur environnement scolaire et en expliquer la fonction.

Ces différents apprentissages sont intégrés dans le cadre des référentiels, notamment dans le cours d'éducation physique et à la santé. Ils sont conçus pour évoluer progressivement selon l'âge des élèves et sont adaptés à leur capacité de compréhension et d'action en situation d'urgence.

Si vous souhaitez obtenir des informations plus détaillées sur les contenus et modalités de ces apprentissages, je vous invite à consulter la réponse à la question écrite n° 185 de Monsieur le Député Guillaume Soupart ainsi que la réponse à la question d'actualité posée le 10 mars par Madame la Députée Caroline Cassart-Mailleux, où ces éléments sont exposés de manière approfondie.

En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, la législation ne prévoit pas d'obligation spécifique en matière de gestes de premiers secours. Cette thématique est néanmoins approfondie dans le cadre de la formation

professionnelle continue, qui offre plusieurs possibilités à destination des membres du personnel.

À ce titre, l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) propose notamment les modules suivants:

- «Enseigner les gestes qui sauvent à l'école primaire» destiné aux maîtres spéciaux en éducation physique et psychomotriciens du fondamental;
- «Sauvons des vies!» accessible aux personnels de l'enseignement fondamental ou secondaire et aux agents PMS désignés pour les premiers soins;
- «Apprenez à administrer les premiers soins à vos élèves dans des situations concrètes!» ouvert aux mêmes publics que le précédent;
- «Sauvetage – mise à niveau» pour les détenteurs d'un brevet de base ou supérieur en sauvetage aquatique (BBSA ou BSSA);
- une formation continue spécifique pour les titulaires du brevet supérieur de sauvetage aquatique afin de maintenir à jour leurs compétences.

Ces modules témoignent d'une volonté de soutenir les membres du personnel dans l'acquisition de ces compétences essentielles.

Madame la Députée, l'initiative «L'École sauve des vies» a été financée de 2018 jusqu'à septembre 2023. Aucune nouvelle collaboration de ce type n'est actuellement prévue, dans la mesure où l'apprentissage des gestes de premiers secours est désormais intégré de manière structurelle dans les nouveaux référentiels. Cette généralisation rend les interventions ponctuelles moins nécessaires, les compétences étant progressivement acquises par tous les élèves au cours de leur parcours scolaire.

Enfin, concernant les collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir, je tiens à rappeler que l'organisation d'un dispositif plus structuré de formation aux premiers secours ainsi que la cartographie des DEA, relèvent principalement des compétences du ministre en charge de la Santé. Je vous invite dès lors à interpeller mon collègue Yves Coppieters afin d'envisager, le cas échéant, des actions conjointes en matière de santé publique et de prévention.

Soyez assurée, Madame la Députée, de ma volonté de poursuivre la sensibilisation aux gestes qui sauvent dans nos établissements scolaires.

3.2.57 Question n° 182, de Mme Stéphanie Thoron du 12 juin 2025: Rejet de trois recours contre le décret «EVRAS» par la Cour constitutionnelle

La cour Constitutionnelle vient de rejeter (ce jeudi 15 mai) 3 recours en annulation du décret EVRAS. Si la séparation des pouvoirs implique que vous n'ayez pas à commenter de décision de justice, celle-ci concerne directement la politique mise en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces rejets permettent de donner une meilleure assise à la légalité du décret EVRAS étant entendu que la Cour confirme que «le principe de légalité n'est pas violé»; qu'il ne viole pas, non plus, le principe de neutralité de l'enseignement, ni la liberté de pensée, de conscience et de religion; enfin, il confirme également que le droit au respect de la vie privée et familiale n'est pas davantage violé.

Aussi, dans ce contexte, il me semble opportun de faire le point sur la situation:

- D'autres procédures judiciaires sont-elles encore pendantes concernant l'EVRAS? Pourriez-vous, le cas échéant, préciser leur nature, les parties requérantes et le calendrier éventuel?
- Vos services ont-ils recensé de nouveaux incidents (ou tensions) au cours de cette année scolaire?
- Des premières évaluations du dispositif ont-elles déjà été réalisées avec d'éventuelles nouvelles recommandations/adaptations à mettre en œuvre?

Réponse: La cour Constitutionnelle a effectivement rejeté, par son arrêt 75/2025 du jeudi 15 mai 2025, les recours portés par plusieurs ASBL et particuliers demandant l'annulation des décrets de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française qui portent assentiment à l'accord de coopération. L'arrêt 82/2025 du 28 mai rejette un quatrième recours.

Deux autres recours sont pendants:

1. Recours de l'ASBL Le Collectif des Parents en Action de Liège et Consorts

Il s'agit d'une affaire pendante devant le Conseil d'État. L'ASBL sollicite, à titre principal, l'annulation de l'accord de coopération d'exécution du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, publié au Moniteur belge le 25 mars 2024 et, à titre subsidiaire, l'annulation partielle du même accord de coopération.

Ce dossier a été mis en attente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les nombreux recours en annulation déposés à l'encontre des décrets portant assentiment à l'accord de coopération (de base) entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 7 juillet 2023 relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Suite à l'arrêt du 15 mai 2025 rendu par la Cour constitutionnelle, le Premier auditeur du Conseil d'État a annoncé qu'il déposera son rapport au plus tard à la fin du mois de juillet 2025.

2. Recours des parents (8 requérants) anti-EVRAS contre la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il s'agit d'une affaire pendante devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Quant à la demande d'avant dire droit visant à aménager une situation d'attente, les requérants demandent la suspension des animations EVRAS jusqu'à ce que la généralisation de ces ateliers en milieu scolaire soit organisée par une norme législative (décret) de la Communauté française.

Quant à l'action au fond, les requérants demandent au Tribunal de constater que la circulaire EVRAS est illégale et qu'aucune norme de nature légale n'organise la généralisation de l'EVRAS et des animations en milieu scolaire. Ils demandent enfin de déclarer que la Communauté française a commis des fautes qui engagent sa responsabilité et de condamner la Communauté française, sur base des articles 1382 et suivants du Code civil, au paiement d'un montant d'un euro provisionnel en réparation des dommages causés par cette dernière, à majorer des intérêts moratoires au taux légal à dater du 7 septembre 2023, date de la mise en application de la directive EVRAS.

Compte tenu des recours anciennement pendants devant la Cour constitutionnelle et pendants devant le Conseil d'État, le renvoi au rôle a été acté en audience du 4 septembre 2024 par Madame la Juge conformément à la demande des parties demanderesses.

Madame la députée, aucun incident majeur n'est à déplorer durant cette année scolaire, les tensions se sont plutôt apaisées et les voies pour marquer un éventuel désaccord avec la généralisation de l'EVRAS restent légales.

Certes, certaines écoles se sont interrogées sur l'information à fournir aux parents et plusieurs parents ont souhaité qu'une éventuelle dispense visant les activités EVRAS puisse leur être délivrée. Des courriers rappelant la législation en vigueur ont alors été envoyés à certains pouvoir organisateurs ou directions d'école. Il est nécessaire de préciser que ces incidents ou tensions minimes sont des initiatives isolées et marginales, leur nombre n'est pas élevé considérant le nombre d'écoles ou d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, je rappelle qu'il existe une procédure de plainte prévue par l'Accord de coopération du 7 juillet 2023 concernant la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire. En effet, l*e* secrétariat du Comité d'attribution peut recevoir les plaintes concernant les activités EVRAS dispensées par des opérateurs. À ce jour, le secrétariat n'a recensé qu'un seul signalement, visant un opérateur et un établissement. Aucune suite n'a pu y être donnée faute de réponse à la demande d'informations complémentaires.

Depuis cette généralisation, les facilitatrices EVRAS au sein de mon administration restent également disponibles pour toute interrogation concernant la mise en place de l'EVRAS selon les modalités de l'Accord de coopération à l'adresse courriel suivante: evras.dgeo@cfwb.be.

En matière d'évaluation, conformément à l'Accord de coopération, le Service général de l'Inspection (SGI) mène actuellement une mission d'évaluation et de suivi dans les écoles. Un sondage a été lancé, auquel 58 % des établissements scolaires ont déjà répondu. Le SGI a également rencontré 42 écoles. Les premières tendances me seront communiquées d'ici la fin du mois de juin et un rapport final me sera communiqué en septembre.

Avec mes collègues Yves Coppieters et Valérie Lescrenier, nous avons sollicité les différentes administrations compétentes afin que l'évaluation prévue par l'article 39 de l'Accord de coopération – visant tant la généralisation de l'EVRAS à l'école que dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse – soit mise en œuvre en vue d'un rapport final pour fin 2027 au plus tard.

Enfin, les premiers rapports de monitoring des activités EVRAS ont été transmis aux autorités de tutelle le 31 mars dernier. La consolidation de ces données est actuellement en cours afin de permettre leur lisibilité.

3.2.58 Question n° 183, de M. François Huberty du 12 juin 2025: Suivi du décret relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

Le 12 mars dernier, notre Parlement a approuvé en séance plénière le projet de décret relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école. Le décret produira ses effets dès la rentrée prochaine. Son objectif est de protéger les élèves des effets négatifs des écrans sur la santé, la concentration et la socialisation.

Je ne peux que saluer cette mesure s'inscrivant dans la droite ligne de la DPC et permettant, du reste, d'offrir un cadre légal clair et commun afin d'éviter les disparités et les tensions entre établissements, élèves et parents – un certain

nombre d'établissements interdisant déjà l'usage dans leur ROI, mais sans base légale commune régissant la disposition.

Madame la Ministre, concernant ce décret:

Comment ce changement a-t-il été accueilli par le secteur? Avez-vous eu des retours d'établissements scolaires concernant l'interdiction prochaine? S'il y a eu des réactions négatives, sur quoi étaient-elles fondées?

Il semble qu'un dossier pédagogique – en cours de finalisation lors du vote en séance plénière – soit produit par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour accompagner les acteurs de l'enseignement dans la mise en place sereine de cette interdiction. Ce dossier est-il désormais terminé? A-t-il été communiqué aux établissements? Peut-il servir de base pour les autres réseaux? Quel retour avez-vous eu, le cas échéant, sur ce dernier?

Réponse: Je vous remercie pour votre question portant sur le suivi du *Décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.*

Comme vous le soulignez, ce décret vise à offrir un cadre légal clair et uniforme à l'ensemble des établissements scolaires afin de limiter les effets néfastes des écrans sur la santé, la concentration et la socialisation des élèves et tout en réduisant les tensions entre directions, enseignants, élèves et parents.

Concernant l'accueil de cette interdiction au sein des établissements scolaires, je peux vous confirmer que les réactions ont globalement été positives. De nombreuses écoles avaient déjà pris des mesures en ce sens dans leur règlement d'ordre intérieur (ROI), mais celles-ci se sentaient parfois isolées ou en difficulté pour les faire respecter en l'absence de cadre décrétal. Cette généralisation de l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables vient donc conforter et renforcer des pratiques déjà existantes.

Des retours ont effectivement été recueillis de la part d'acteurs de terrain, notamment via Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les directions d'école. Si une majorité salue cette interdiction et son objectif de protection des élèves, certaines préoccupations ont été exprimées, en particulier sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Cela concerne notamment la gestion concrète des appareils – où et comment les élèves déposeront leurs téléphones en début de journée? –, les exceptions autorisées pour les usages pédagogiques ou pour les élèves à besoins spécifiques ou encore la communication avec les parents, en particulier en cas d'urgence.

Je resterai attentive à l'évolution de la situation à la rentrée et un premier bilan qualitatif pourra être tiré dans les mois qui suivront sa mise en œuvre, en lien avec les acteurs de terrain.

En ce qui concerne le dossier pédagogique produit par WBE, étant donné qu'il s'agit d'un pouvoir organisateur autonome disposant de sa liberté pédagogique, il lui appartient d'en définir le contenu et les modalités de publication. En tant que pouvoir régulateur de l'enseignement, je n'ai pas à me prononcer sur le contenu de celui-ci ou son exploitation par les autres réseaux d'enseignement.

3.2.59 Question n° 184, de M. François Huberty du 12 juin 2025: Usage par les élèves des logiciels d'intelligence artificielle dans l'enseignement secondaire

Les logiciels d'intelligence artificielle de type «agents conversationnels» utilisant de grands modèles de langage modifient le rapport à l'enseignement en répondant directement aux questions des utilisateurs humains, en produisant des synthèses, des résumés, des rapports, des images, et cetera.

Ces logiciels changent fondamentalement le rapport de l'enseignant à ses élèves en fournissant des outils susceptibles de contourner les tâches ou exercices destinés à l'apprentissage. Pire, ils peuvent également produire des travaux compliqués de style «TFE» (ou autres évaluations basées sur des travaux ou présentations) sans que l'élève ne doive passer par les tâches complexes d'apprentissage généralement requises pour un tel travail.

Madame la Ministre:

Avez-vous eu des retours des enseignants spécifiquement sur les usages, par les élèves, de ces logiciels d'IA? Le cas échéant, quel a été leur retour?

Comment ces nouvelles technologies sont-elles susceptibles d'impacter les manières d'enseigner et l'atteinte des objectifs d'apprentissage?

Comptez-vous intégrer, dans les programmes, des activités d'apprentissage de ces technologies qui soient susceptibles d'en souligner les limites, les dérives potentielles et les dangers?

Plus généralement, comment garantissez-vous que ces technologies ne «sonnent pas le glas» d'une éducation de qualité pour les citoyennes et citoyens de demain?

Réponse: Depuis la mise à disposition au grand public d'agents conversationnels tels que ChatGPT, le Service général du Numérique éducatif

(SGNE) de l'administration générale de l'Enseignement suit avec attention l'émergence de ces outils dans le paysage scolaire.

Dans cette perspective, un projet de recherche a été confié à l'Université libre de Bruxelles, en collaboration avec l'EPHEC, afin d'objectiver les perceptions et les usages de ces technologies en milieu scolaire. Environ 180 élèves et 150 enseignants issus de différents réseaux ont été entendus dans le cadre de 18 focus groups. Les premiers résultats font apparaître à la fois un vif intérêt des élèves pour ces outils, notamment pour la rapidité et la personnalisation des réponses qu'ils offrent, et une vigilance accrue des enseignants quant à leur impact sur les apprentissages et les pratiques d'évaluation. Le rapport définitif est attendu encore en 2025.

Dès septembre 2023, le SGNE avait présenté à la Commission de pilotage du système éducatif une première analyse des incidences potentielles de l'intelligence artificielle sur l'enseignement. Cette analyse a été prolongée par une publication *Focus* diffusée en février 2024. En libre accès sur la plateforme e-classe, cette publication propose un éclairage sur les opportunités et les risques associés à l'usage de l'IA dans les établissements scolaires, tout en mettant à disposition une banque de ressources pour soutenir une intégration critique et pédagogique de ces outils.

S'agissant de l'intégration de l'IA dans les apprentissages, il convient de rappeler que le pouvoir régulateur agit via les référentiels, tandis que la conception des programmes relève des pouvoirs organisateurs. La question de l'IA est explicitement abordée dans le référentiel de Formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN). En troisième secondaire, les élèves doivent notamment être en mesure d'exemplifier les usages de l'IA et d'analyser le potentiel d'un algorithme. Ce référentiel est structuré sur la base du cadre européen de compétences numériques DigComp, dont la version 2.2, adoptée en 2022, approfondit les compétences liées à l'IA sans en créer de nouvelles. Les ressources proposées sur la plateforme e-classe sont régulièrement actualisées en fonction de ces évolutions afin de soutenir les enseignants dans l'appropriation de ces contenus.

En complément, la Fédération Wallonie-Bruxelles met gratuitement à disposition des établissements secondaires l'outil PIX, destiné à développer et certifier les compétences numériques des élèves et des enseignants. Dès la rentrée 2025, tous les établissements qui le souhaitent auront accès à un espace PIX Orga dédié. Des parcours consacrés à l'IA viendront s'ajouter à l'automne à ceux déjà existants sur l'esprit critique face aux outils numériques. Ces parcours, adaptés au niveau des élèves de la première année à la septième année secondaire, seront enrichis de modules de *microlearning*, notamment sur la rédaction de

prompts. Un accompagnement spécifique sera proposé aux établissements qui le souhaitent, en collaboration avec les technopédagogues de terrain.

Par ailleurs, afin de garantir une intégration cohérente, éthique et responsable de l'IA à l'école, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe depuis cette année au projet européen *Futureproof Éducation: Supporting schools in the AI evolution*, coordonné par l'UNESCO. Cette initiative regroupe six entités européennes et vise à établir un état des lieux des pratiques, à produire des outils concrets à destination des enseignants et des directions d'école, et à éclairer les politiques publiques en matière d'IA éducative. La première phase, centrée sur l'analyse des systèmes participants, débutera à la rentrée 2025 et contribuera à la révision de la Stratégie numérique pour l'Éducation. Cette révision tiendra également compte des projets de recherche en cours, du plan de formation des enseignants, de nouvel accord de coopération en cours d'adoption avec la Région wallonne (et à terme, je l'espère, avec la Région bruxelloise), ainsi que de l'évaluation de la première phase de mise en œuvre de la stratégie.

Parallèlement, des expérimentations seront menées au cours de l'année scolaire 2025-2026 dans un échantillon de classes volontaires afin de tester les usages de l'IA en soutien aux apprentissages.

Enfin, à la demande conjointe des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), des travaux ont été engagés au début de l'année 2025 en vue de l'élaboration d'une charte éthique encadrant les usages de l'IA dans l'enseignement. Cette charte, portée par le SGNE en collaboration avec les conseillers technopédagogiques de l'Enseignement pour Adultes, vise à établir des principes communs, que chaque réseau et chaque établissement (tant de l'enseignement obligatoire, en alternance, ESAHR ou Enseignement pour Adultes) pourra ensuite adapter à ses spécificités et à ses publics.

L'ensemble de ces initiatives traduit une volonté d'intégrer l'intelligence artificielle dans l'enseignement de façon réfléchie et rigoureuse, tout en veillant à réduire les fractures numériques, afin d'en faire un levier au service de la réussite, de l'émancipation et de la formation de citoyennes et citoyens éclairés, capables de faire face aux enjeux d'un monde en perpétuelle évolution.

3.2.60 Question n° 185, de M. Guillaume Soupart du 13 juin 2025: Formation des élèves aux situations d'urgence et aux gestes de premiers secours

À Mons, l'école des Ursulines a récemment accueilli l'opération «112 à l'école», une initiative bénévole menée par des opérateurs du centre d'appels d'urgence, des ambulanciers et des pompiers. Près de 550 élèves de la section primaire ont ainsi été sensibilisés de manière concrète aux bons réflexes en cas

d'urgence: appel au 112, massage cardiaque, prévention des incendies ou encore découverte du métier de pompier.

Au-delà de l'aspect pédagogique, ce type de sensibilisation permet de répondre à des lacunes parfois inquiétantes. En effet, aujourd'hui, de nombreux enfants ne savent pas comment passer un appel d'urgence ou donner les bonnes informations aux secours. À l'inverse, certains jeunes, qui sont préparés à de telles situations, font preuve d'un sang-froid impressionnant.

Dès lors, Madame la Ministre pourrait-elle nous dire quelle place est actuellement accordée à l'éducation à la sécurité et aux premiers secours dans les programmes scolaires, tant dans l'enseignement primaire que secondaire?

Disposez-vous de données sur le nombre d'élèves ou d'écoles ayant effectivement bénéficié de ce type de sensibilisation au sein de la Fédération? Comptez-vous renforcer ou généraliser ce type d'initiatives, notamment via des partenariats avec les services de secours et d'urgence?

Réponse: L'éducation à la sécurité et aux premiers secours constitue un volet fondamental de l'apprentissage de la citoyenneté et du bien-être collectif. À ce titre, elle est intégrée dans les référentiels des compétences initiales et du tronc commun.

Dès l'enseignement maternel, les élèves sont sensibilisés aux règles élémentaires de sécurité. À l'école primaire, le cours d'éducation physique et à la santé (EPS) prévoit l'acquisition de savoirs et compétences tels que la reconnaissance du numéro d'appel d'urgence 112, la prévention des accidents ou encore les comportements à adopter pour éviter le sur-accident.

Dans l'enseignement secondaire, cette formation est renforcée. Dès la première année, les élèves apprennent à alerter les secours, à comprendre le fonctionnement d'un défibrillateur automatisé externe (DEA) et à pratiquer, en simulation, un massage cardiaque. En troisième année, ces apprentissages sont approfondis, incluant les gestes de réanimation avec ou sans insufflation.

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 souligne également l'importance d'intégrer ces compétences dans les éducations transversales et encourage les partenariats avec les acteurs spécialisés pour soutenir ces initiatives sur le terrain.

Cela étant, il convient de rappeler que l'introduction d'un cours de secourisme plus structuré et approfondi relève prioritairement des compétences du ministre en charge de la Santé. Bien que la sensibilisation aux premiers secours soit un objectif pleinement pertinent dans le cadre scolaire, son organisation et son financement doivent s'inscrire dans une approche globale de santé publique.

Dans cette perspective, je vous invite à interpeller mon collègue Yves Coppieters, Ministre en charge de la Santé afin d'examiner les pistes de renforcement ou de structuration de ce type de formation.

Soyez assuré, Monsieur le Député, de mon engagement à poursuivre, dans le cadre de mes compétences, la promotion des gestes qui sauvent auprès des élèves, en coordination avec les acteurs concernés, et dans un esprit de prévention, de citoyenneté active et de solidarité.

3.2.61 Question n° 186, de M. François Huberty du 19 juin 2025: Impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'usage intensif des réseaux sociaux par les jeunes suscite des préoccupations croissantes quant à ses effets sur leur santé mentale. Des études récentes mettent en évidence des corrélations entre une utilisation excessive de ces plateformes et l'apparition de troubles psychologiques tels que l'anxiété, la dépression, les troubles du sommeil, ainsi qu'une baisse de l'estime de soi.

En Belgique, une enquête révèle qu'un jeune sur trois a déjà été victime de cyberharcèlement, avec des conséquences graves telles que des troubles du sommeil, des comportements d'automutilation, voire des pensées suicidaires. Par ailleurs, l'exposition constante à des images idéalisées sur des plateformes comme Instagram et TikTok favorise une comparaison sociale délétère.

L'algorithme de recommandation de TikTok, en particulier, est critiqué pour son effet «terrier de lapin», exposant les utilisateurs à des contenus de plus en plus extrêmes, comme nous avons pu le constater récemment avec l'apparition du «Paracétamol-Challenge»

Face à ces constats, il est impératif de s'interroger sur le rôle que peut jouer l'École dans la prévention et la sensibilisation aux risques liés à l'usage des réseaux sociaux. L'éducation aux médias et à la citoyenneté numérique apparaît comme un levier essentiel pour doter les jeunes des outils critiques nécessaires à une utilisation responsable de ces plateformes.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Disposez-vous de données spécifiques concernant l'impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des études ont-elles été menées ou sont-elles en cours à ce sujet?

2. Quels dispositifs éducatifs sont actuellement en place pour sensibiliser les élèves aux risques liés à l'usage des réseaux sociaux, notamment en

matière de cyberharcèlement, de comparaison sociale et de dépendance numérique?

3. Des formations spécifiques sont-elles proposées aux enseignants et aux éducateurs pour les aider à détecter et à gérer les problématiques liées à l'usage des réseaux sociaux chez les jeunes?

4. Existe-t-il une collaboration entre votre ministère et d'autres entités, telles que le secteur de la santé ou de la jeunesse, pour élaborer des stratégies communes visant à protéger la santé mentale des jeunes face aux réseaux sociaux, notamment via les activités EVRAS?

5. Des initiatives sont-elles mises en place pour sensibiliser et impliquer les parents dans l'accompagnement de leurs enfants concernant l'usage des réseaux sociaux?

Réponse: La question de l'usage intensif des réseaux sociaux chez les jeunes, de ses effets sur leur santé mentale ainsi que du rôle que peut jouer l'école dans la prévention et l'éducation à un usage critique de ces outils constitue un enjeu majeur et complexe. Ce thème est d'ailleurs abordé dans la *Déclaration de politique communautaire 2024-2029* qui prévoit de renforcer le bien-être à l'école, de lutter contre le harcèlement scolaire – y compris sous sa forme numérique – et de soutenir les équipes éducatives.

Concernant les données disponibles, plusieurs études mettent en évidence un usage problématique des réseaux sociaux chez les jeunes. L'étude du CRéSaM (2020) souligne l'abondance des travaux internationaux sur ce thème, mais également le manque de consensus scientifique, l'absence de méthodologies qualitatives et la difficulté d'articuler savoirs cliniques et observations de terrain. L'enquête HBSC (*Health Behaviour in School-aged Children*) – réalisée tous les quatre ans – indique qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, 11,3 % des élèves ont un usage problématique des réseaux sociaux. Ce chiffre rejoint les constats d'une étude de l'OMS (2022) qui observe un taux similaire et décrit des symptômes proches de ceux d'une addiction.

S'il est admis qu'un usage problématique peut entraîner des effets négatifs tels que déficit de sommeil, sédentarité, altération de la relation parent-enfant ou comportements compulsifs, il n'existe pas à ce jour de consensus scientifique sur un lien direct entre usage des réseaux sociaux et troubles mentaux. À l'inverse, certains travaux soulignent aussi les effets positifs de ces outils pour les jeunes disposant d'une bonne sociabilité, tandis que ceux en difficulté tendent à voir leurs fragilités amplifiées.

Sur le plan éducatif, comme mentionné également dans ma réponse au Député Nicolas Janssen, nous avons mis en place, depuis 2023, une politique

spécifique pour lutter contre le harcèlement scolaire, y compris en ligne. Celle-ci mobilise chaque année plus de 2 millions d'euros pour former, accompagner et outiller les écoles afin qu'elles soient autonomes dans la gestion de ces situations. Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, toutes les écoles doivent notamment disposer d'une procédure de signalement, incluant le cyberharcèlement.

Concernant le Guide EVRAS, celui-ci propose une approche progressive et adaptée à chaque âge sur ces enjeux, avec un focus dès 12 ans sur les cyberviolences, le cybersexisme ou encore le *grooming* et des stratégies d'autodéfense numérique.

Les nouveaux référentiels incluent par ailleurs l'éducation aux réseaux sociaux dès la cinquième année primaire, à travers le volet lié au numérique du cours de FMTTN (identité numérique, droit à l'image, sécurité…) ainsi qu'à travers des croisements avec d'autres disciplines comme la philosophie et citoyenneté ou l'éducation à la santé.

Comme déjà rappelé au député Christophe Bastin, les enseignants disposent d'une liberté pédagogique et peuvent utiliser, s'ils le jugent pertinent, des œuvres audiovisuelles ou numériques pour aborder ces questions. Des ressources validées et adaptées sont proposées via la plateforme E-classe, issues de nombreux partenaires (CSEM, RTBF, UNESCO, Yapaka…)

S'agissant de la formation des enseignants, plusieurs modules sont disponibles via l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), en collaboration avec l'Observatoire du climat scolaire (OCS). Des publications actualisées sont également disponibles, dont un «Focus cyberharcèlement» (avril 2025), un dossier sur les réseaux sociaux et un à paraître sur le bien-être numérique.

Enfin, comme mentionné au Député Nicolas Janssen, une collaboration étroite est en cours avec mes collègues compétents en santé, notamment pour renforcer le rôle des CPMS comme interface entre école et réseaux de soins. Une circulaire clarifiera les rôles dès la rentrée prochaine, en lien avec le refinancement prévu dans le dernier Décret-programme.

3.2.62 Question n° 187, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Rythmes scolaires et conséquences de la désynchronisation intercommunautaire

Vous avez récemment annoncé l'intention de modifier le décret relatif aux rythmes scolaires afin d'instaurer, entre janvier et juin, au moins une semaine de congé scolaire en commun avec les Communautés flamande et germanophone. Bien que cette mesure puisse sembler technique, elle intervient moins de deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme qui visait à aligner l'organisation de l'année

scolaire sur les rythmes chronobiologiques des enfants, dans le but de soutenir leur apprentissage et leur bien-être.

Il semble que ce principe fondamental soit aujourd'hui reconsidéré en faveur d'un alignement sur les calendriers des autres entités fédérées. Le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence aurait d'ailleurs exprimé des réserves à ce sujet.

Je comprends bien que la désynchronisation des vacances scolaires présente des défis pour de nombreuses familles, notamment en ce qui concerne la co-parentalité, l'organisation des stages et des centres de vacances, ainsi que pour les opérateurs culturels. Ces préoccupations ont été soulevées dès 2021 par les partenaires de l'école.

À ce titre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

Quelles sont les motivations précises qui sous-tendent cette volonté d'adapter le décret, qui vient à peine d'être stabilisé dans sa mise en œuvre? Pourrait-on considérer cela comme un réajustement de la philosophie initiale?

Avez-vous mené des consultations formelles et informelles avec les pouvoirs locaux, les réseaux d'enseignement et les associations de parents dans d'élaboration de ce projet?

Pouvez-vous fournir des garanties quant à la cohérence du calendrier scolaire dans les années à venir, si des exceptions ponctuelles viennent à se généraliser?

Réponse: La Déclaration de politique communautaire prévoit de travailler avec les Communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels.

Si j'entretiens d'excellents contacts avec mes homologues flamand et germanophone depuis le début de mon mandat, force est de constater que ceux-ci ne se sont malheureusement pas montrés intéressés par une réforme de leurs propres rythmes scolaires annuels. Face à ce refus, j'ai pris l'initiative, conformément à notre accord de majorité, d'explorer la piste d'une semaine de congés commune supplémentaire avec les autres Communautés pour les années scolaires où, dans le futur, il n'y en aurait aucune après les vacances de Noël.

De la sorte, mon administration a instruit le dossier et rédigé une note de cadrage qui avait un double objectif:

– simuler l'impact calendaire, c'est-à-dire le nombre de semaines consécutives d'école et de vacances dans l'hypothèse d'un alignement d'une semaine lors des congés de détente;

– identifier les impacts de cet ajustement limité du calendrier scolaire sur toute autre disposition légale qui régit l'enseignement obligatoire.

Si ces analyses ont continué à prendre en compte l'objectif principal de la réforme initiale, deux impacts ont néanmoins été identifiés: le premier portait sur le DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Elève), le second sur la procédure d'inscription en première année commune dont certaines dispositions auraient dû être modifiées.

J'ai – comme c'est le processus habituel – soumis à la consultation des acteurs institutionnels de l'enseignement ce projet d'alignement afin d'examiner les impacts d'une semaine de congé en commun entre les trois Communautés.

L'Avis des acteurs institutionnels de l'enseignement relatif au projet d'alignement du rythme scolaire annuel du 13 mars dernier étant unanimement négatif, j'ai décidé de ne pas modifier la législation actuelle pour l'année scolaire 2026-2027.

3.2.63 Question n° 188, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Financement de l'enseignement pour adultes

Je souhaite tout d'abord saluer votre engagement en faveur de la formation continue et de la reconversion professionnelle, des enjeux cruciaux pour notre société. Cependant, je voudrais vous faire part de mes préoccupations concernant l'enveloppe fermée allouée à l'enseignement pour adultes. Cette contrainte semble freiner le développement et l'adaptation de l'offre, ce qui pourrait limiter l'impact de cette formation sur les parcours professionnels des adultes.

Envisagez-vous de réévaluer cette contrainte afin que l'enseignement pour adultes puisse pleinement jouer son rôle stratégique dans notre système éducatif?

Par ailleurs, j'ai noté avec intérêt votre annonce selon laquelle les élèves s'inscrivant en septième année professionnelle en promotion sociale ne devront payer aucun frais d'inscription. Pourriez-vous nous expliquer comment cette dotation sera compensée pour l'enseignement pour adultes?

Réponse: La dotation organique de l'Enseignement pour Adultes (EA), qui représente un total de 2,5 millions de périodes, constitue la principale source de financement des établissements d'Enseignement pour Adultes. Il s'agit d'une enveloppe fermée, répartie entre les établissements selon une logique hybride: partiellement fondée sur des critères historiques, et partiellement ajustée en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants inscrits. Ce mode de financement présente plusieurs avantages, notamment sa prévisibilité pour les pouvoirs publics et la protection qu'il offre aux établissements face à d'éventuelles fluctuations importantes liées aux effectifs. Il s'est d'ailleurs révélé particulièrement protecteur

pour le secteur de l'EA lors de la crise sanitaire liée à la COVID, malgré une mise sous tension sans précédent.

Cela étant, cette logique, bien qu'efficace à l'échelle globale, limite les marges de manœuvre des établissements les plus dynamiques, freinant leur capacité d'adaptation et de croissance. Dans ce contexte, le Contrat 2035 de l'Enseignement pour Adultes vise à préserver une certaine stabilité tout en intégrant une approche plus agile du financement. L'objectif est d'en faire un véritable levier pour répondre aux défis identifiés dans l'État des lieux de l'Enseignement pour Adultes, notamment en matière d'évolution de l'offre de formation et d'investissement dans la qualité pédagogique.

Le financement des établissements d'Enseignement pour Adultes repose principalement sur un mécanisme de *subventions de fonctionnement* versées aux pouvoirs organisateurs pour les établissements subventionnés et de *dotations de fonctionnement* pour les établissements relevant de l'enseignement organisé (WBE). Ce financement dépend notamment du nombre de périodes de cours suivies par les étudiants, relevées à deux moments spécifiques de leur parcours.

Les étudiants non exemptés (ceux qui paient) versent un droit d'inscription (DI), qui constitue pour l'établissement une avance sur les subventions ou dotations qui seront calculées a posteriori. Le montant de ce DI, strictement encadré par la réglementation, est uniformément calculé dans les 146 établissements de l'EA, proportionnellement au nombre de périodes suivies. Comme pour un acompte, ce montant est ensuite déduit du financement final versé à l'établissement.

L'exemption de ces droits d'inscription, prévue par l'article 12 § 3 de la Loi du 29 mai 1959 (dite «loi sur le Pacte scolaire»), concerne certaines catégories de publics – par exemple, les bénéficiaires du revenu d'intégration ou certaines personnes inscrites comme demandeurs d'emploi. Dans ces cas, l'établissement ne perçoit pas d'avance, mais il conserve l'intégralité de ses subventions ou dotations, puisque rien n'est à déduire. En d'autres termes, le montant final reste inchangé, toutes choses égales par ailleurs.

Pour les sections issues des anciennes septièmes années, les établissements ne percevront donc pas de DI de la part des étudiants durant les trois prochaines années scolaires. Toutefois, ils recevront bien la totalité des subventions ou dotations prévues, sans déduction d'une avance (sur subvention/dotation financière).

L'opération est donc neutre sur le plan financier pour les établissements.

3.2.64 Question n° 189, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Calcul de l'encadrement des cours de langue dans l'enseignement fondamental

La circulaire 9308 prévoit que, pour déterminer l'encadrement en langues modernes dans l'enseignement fondamental, chaque implantation reçoive deux périodes par tranche de 23 élèves, en se basant sur la population scolaire cumulée des élèves de la troisième à la sixième année primaire certifiée au 15 janvier de l'année précédente.

Bien que cette méthode repose sur une logique administrative, elle soulève des questions importantes sur le plan pédagogique et opérationnel. En effet, ce sont les élèves de la troisième à la sixième année primaire de l'année suivante qui bénéficieront de cet encadrement, c'est-à-dire ceux qui étaient en classe de la deuxième année à la cinquième année primaire au 15 janvier.

Ne serait-il pas plus pertinent et équitable d'ajuster ce mode de calcul en se basant directement sur les élèves de la deuxième année à la cinquième année primaire au 15 janvier, afin de mieux refléter ceux qui auront réellement accès aux cours de langue?

Ce décalage méthodologique pourrait entraîner des incohérences entre les besoins réels sur le terrain et les moyens qui leur sont attribués, en particulier dans les écoles où la population évolue rapidement. Cela pourrait également avoir des répercussions sur la qualité et la continuité de l'apprentissage des langues pour les élèves concernés.

Madame la Ministre, envisagez-vous de revoir ce mécanisme de calcul afin qu'il soit plus en phase avec les réalités pédagogiques et les besoins futurs des établissements?

Réponse: En adoptant le système de comptage actuel pour le cours de langues modernes (troisième à sixième année primaire au 15 janvier précédent), le législateur a opté pour un mécanisme de calcul unique et applicable à toutes les implantations primaires.

En effet, toutes les années primaires ne sont pas toujours organisées au sein d'une même implantation (exemple: première à quatrième année primaire sur une implantation, cinquième et sixième années primaires sur une autre). Le calcul actuel prend en compte les années d'études réellement organisées au sein de l'implantation.

Lorsqu'on envisage une modification des règles, il est nécessaire d'analyser en profondeur l'impact de la proposition sur toutes les écoles, en tenant compte de la multiplicité des structures présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'idée étant de pouvoir toujours compter sur un mécanisme qui ne lèse aucune structure.

Par ailleurs, il existe dans la réglementation actuelle différents mécanismes d'ajustement du cadre entre implantations d'un même pouvoir organisateur ou d'une même entité pour répondre à des besoins ponctuels de périodes et correspondre au mieux aux besoins du terrain: la répartition des reliquats de périodes, l'activation de l'article 37 qui autorise le transfert de périodes d'une implantation à l'autre si la répartition des reliquats est insuffisante pour combler le besoin, l'activation de l'article 36 appelé plus communément fonds de solidarité ou encore la demande de périodes supplémentaires dans le cas d'une variation de la population de 8 % et d'un dépassement des normes relatives aux taille des classes.

3.2.65 Question n° 190, de Mme Caroline Taquin du 24 juin 2025: Instauration d'un test standardisé en troisième année primaire – quel impact sur les élèves et les écoles?

Vous avez récemment exprimé votre intention d'instaurer un test standardisé en quatrième primaire, présenté comme une évaluation des compétences de base – lire, écrire, calculer – afin d'identifier plus précocement les élèves en difficulté. Vous avez souligné qu'il ne s'agirait pas d'un examen certificatif et que le but n'était pas de le «préparer» comme un CEB.

Cependant, cette annonce suscite certaines préoccupations sur le terrain, notamment parmi les enseignants, les parents et les acteurs de l'éducation spécialisée. Je souhaiterais vous poser quelques questions à ce sujet:

1. La pression induite – Bien que le test ne soit pas officiellement un examen, il est possible qu'un test standardisé, surtout s'il est piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, crée une pression implicite sur les enseignants et les élèves. Quelles mesures envisagez-vous pour garantir que ce test ne soit pas perçu comme un «mini-CEB», afin d'éviter l'anxiété et une hiérarchisation des écoles? Comment rassurerez-vous les familles qui pourraient s'inquiéter pour l'avenir de leurs enfants en cas de résultats peu satisfaisants?

2. Les moyens d'accompagnement – Après le test, quelles actions prévoyez-vous? Disposez-vous d'un plan de remédiation renforcé, incluant du personnel qualifié, du temps dégagé dans les horaires, et un suivi réel pour les élèves concernés? Si cela n'est pas encore en place, comment comptez-vous garantir que le test ne reste qu'un outil de constatation sans impact concret sur les élèves?

Je suis convaincu que photographier les difficultés des élèves est un premier pas, mais il est essentiel de réfléchir à la manière dont nous pourrons les soutenir

après cette évaluation. Avez-vous déjà envisagé des solutions pour accompagner les écoles face aux résultats de ce test?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative à l'instauration du test standardisé en quatrième année primaire, désormais dénommé test CLÉ – pour Calculer, Lire, Écrire. Ce test poursuit un objectif clair: repérer plus précocement les difficultés d'apprentissage fondamentales rencontrées par les élèves, afin de mieux les accompagner et de prévenir les ruptures de parcours dès le premier degré de l'enseignement primaire.

Ce test ne constitue en aucun cas une évaluation certificative. Il s'inscrit dans la continuité des évaluations externes non certificatives organisées depuis 1996 en Fédération Wallonie-Bruxelles, bien connues du terrain. Ces évaluations – perçues comme des outils diagnostiques – n'ont jamais engendré de pression excessive ou d'anxiété inutile. Le test CLÉ s'inscrira dans cette même logique de soutien aux apprentissages.

Le texte légal en préparation encadrera strictement cette nature non-certificative. Il précisera notamment que cette évaluation ne peut en aucun cas donner lieu à un classement des élèves ou des écoles, ni être utilisée à des fins publicitaires ou concurrentielles. L'usage des résultats sera limité à des finalités pédagogiques et d'analyse, dans une optique d'amélioration des pratiques, tant collectives qu'individuelles.

Une attention particulière sera portée à la communication auprès des familles, afin de leur exposer clairement les finalités de cette évaluation. Il s'agira de rassurer en insistant sur le caractère formatif du test et sur l'ambition de mieux soutenir chaque élève, sans pression ni stigmatisation.

S'agissant de l'après-évaluation, le test CLÉ ne restera pas un simple outil de constat. Il s'accompagnera d'un ensemble de leviers pédagogiques destinés à favoriser une prise en charge effective des élèves les plus fragiles. Des outils didactiques et pédagogiques seront proposés aux équipes, en articulation avec les acquis de la recherche en éducation, les évaluations antérieures et les enseignements tirés des évaluations internationales.

Par ailleurs, nous œuvrons à un renforcement des périodes d'accompagnement personnalisé (AP) pour permettre une remédiation ciblée et aussi personnalisée que nécessaire. Les familles seront elles aussi pleinement associées à cette démarche, en tant que partenaires à part entière de l'accompagnement des apprentissages.

Enfin, un accompagnement adéquat des écoles sera mis en place pour accompagner la transition attendue. Il s'agira notamment de contextualiser les

résultats, d'expliquer les visées du projet ainsi que les moyens mis à disposition pour les atteindre.

Je veillerai à ce que le test CLÉ, loin d'être une source de pression ou de hiérarchisation, constitue un outil utile et bienveillant pour mieux répondre aux besoins des élèves et pour renforcer l'efficacité de notre système éducatif dès les premières années du parcours scolaire.

3.2.66 Question n° 194, de Mme Caroline Taquin du 26 juin 2025: Cigarette électronique jetable

La cigarette électronique jetable, également appelée puff, rencontre un succès croissant auprès d'utilisateurs de plus en plus jeunes. Des écoles primaires tirent la sonnette d'alarme, car la «puff» fait désormais son apparition dans les cours de récré, à la faveur d'un «merchandising» destiné à attirer des enfants: goûts sucrés et variés, couleurs ludiques, publicité sur Snapchat et Tiktok ciblant les (plus) jeunes.

Or, ces dispositifs sont tout sauf des bonbons: fortement dosés en nicotine, masquée à coups d'arômes, ils peuvent entrainer une dépendance accrue à la nicotine, particulièrement nocive pour les moins de 25 ans, avec divers risques neurologiques associés: troubles de l'attention, anxiété, hyperactivité, ainsi qu'une prédisposition à d'autres dépendances, comme l'alcool ou la cigarette.

Mes questions sont donc les suivantes:

Existe-t-il, dans les écoles primaires et secondaires, des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à la consommation de nicotine en général, et aux dangers des cigarettes électroniques jetables en particulier? Les ROI des écoles sont-ils suffisamment actualisés pour viser l'interdiction de ces nouveaux dispositifs que fument les élèves, sachant que les cigarettes «à l'ancienne» sont bannies depuis longtemps du périmètre scolaire?

Enfin, considérez-vous qu'une interdiction d'accès aux réseaux sociaux, tels TikTok ou «Snap», serait de nature à contribuer à la prévention et la lutte contre ces dispositifs?

Réponse: Les questions que vous soulevez concernant la consommation de cigarettes électroniques jetables (*puffs*) par les élèves ainsi que l'impact du marketing numérique sur cette problématique rejoignent les préoccupations que j'ai déjà développées dans mes réponses récentes aux questions écrites de Madame Roberty (n° 149, du 18 juin 2025) concernant le vapotage et les drogues de synthèse, ainsi que de Monsieur Huberty (n° 186, du 4 juillet 2025) sur l'impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes. Je vous invite dès lors à en prendre connaissance.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

3.3.1 Question n° 65, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et Mme Jamila Ammi du 12 mai 2025: Perte de places d'accueil chez les accueillantes d'enfants à domicile

En réponse à une question posée lors de la commission du 27 mars 2025, vous aviez indiqué que malgré le passage de l'ensemble des accueillantes conventionnées des services d'accueil d'enfants au statut de salariés, 656 places ont été perdues au sein de ces services sur la période 2022-2023. Vous indiquiez aussi que depuis le passage au statut de salarié, d'autres mesures structurelles ont été mises en place pour soutenir le secteur comme la reconnaissance de la possibilité de subventionnement des accueillantes salariées exerçant à trois quarts temps, l'accroissement de 10 à 15 % du forfait pour les frais de fonctionnement ou encore la reconnaissance de l'ancienneté salariée, comme pour le personnel des crèches.

Madame la Ministre, la perte de places observées en 2022-2023 s'inscrit-elle dans la suite logique de la tendance observée les années précédentes ou s'agit-il d'une exception? Pourriez-vous nous communiquer les variations du nombre de places d'accueil au sein des services d'accueillantes conventionnées ces dix dernières années?

Comment expliquez-vous cette perte de place malgré les avancées sociales acquises pour les travailleuses du secteur?

Les mesures structurelles prises par après ont-elles produit des effets? De nouvelles places ont-elles été créées?

Réponse: Au niveau de l'accueil individuel subventionné, il y avait, en 2013, 10 062 places autorisées et, fin 2022, 8 120 places. Sur la même période, le nombre de places chez les accueillants indépendantes est passé de 3 230 places à 1 888 places.

D'une manière générale, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme en Flandre et dans d'autres pays européens comme la France par exemple, on constate une érosion progressive des places en accueil individuel.

Cette érosion a connu une accélération depuis 2019, notamment en raison des crises successives qui ont particulièrement frappé le secteur de l'accueil individuel.

Le passage au statut s'est effectué en 2020 en plein démarrage de la crise covid, ce qui n'a pas permis de donner la pleine mesure à ce changement important (départs anticipés, non remplacements…). Par ailleurs, les fédérations du secteur nous indiquent que le passage au statut salarié a permis d'éviter des pertes bien

plus conséquentes, notamment lors de la crise covid et que, pour l'avenir, le statut est un soutien pour les recrutements futurs. On doit tenir compte du fait qu'un nombre important d'accueillantes ont atteint ou s'approchent de l'âge de la pension (l'état des lieux sur les fonctions critiques réalisé par l'ONE en concertation avec le secteur indique que 29 % des accueillantes en 2023 se situaient dans la tranche d'âge 56-67 ans).

Parmi les autres causes, on relève également la concurrence avec d'autre secteurs (enseignement, crèches, AAJ…) dans le contexte de manque de personnel d'accueil que nous connaissons et la transformation de co-accueils en crèches.

Une mobilisation autour du métier d'accueillantes des SAE s'est mise en place (ex. large campagne de la COSEGE, mais aussi de pouvoir organisateur à titre individuel). Certains services atteignent malgré tout leur capacité maximale.

Une septantaine de nouvelles accueillantes ont pu être engagée en 2024, mais ne compensent pas encore pleinement les départs. Il y a lieu de souligner que les mesures mises en place ont été bien accueillies par les services et que l'ONE travaille en concertation avec la plateforme pour le statut salarié à la recherche de nouvelles mesures pouvant renforcer le secteur dans les années à venir. Ces dernières seront à préciser dans le cadre du prochain Contrat de gestion de l'ONE.

3.3.2 Question n° 66, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Rachida Aït Alouha et Mme Jamila Ammi du 12 mai 2025: Bilan 2024 relatif à la création et à la disparition de places en crèche

Lors de la première réunion de la commission en cette année 2025, je vous avais interrogée au sujet du bilan de l'année 2024 concernant la création et la suppression de places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'aviez alors indiqué que les chiffres n'étaient pas encore disponibles. Je me permets donc de revenir vers vous afin d'obtenir ces informations.

1. État des lieux actuel:

Pourriez-vous m'indiquer combien de places d'accueil sont actuellement disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourriez-vous également en préciser la répartition entre:

- les crèches publiques,
- les crèches associatives subventionnées,
- les crèches associatives non subventionnées,
- et les crèches privées?

2. Créations de places en 2024:

Combien de nouvelles places ont été créées au cours de l'année 2024?

Comment ces créations se répartissent-elles entre les différents types de crèches mentionnés ci-dessus?

3. Suppressions de places en 2024:

Combien de places ont disparu au cours de la même période?

Là encore, quelle est la répartition des pertes entre les crèches publiques, associatives (subventionnées ou non) et privées?

4. Analyse des disparitions:

Quelles sont les causes principales de ces disparitions de places?

Plus précisément, pour quelles raisons les structures concernées ont-elles dû fermer ou réduire leur capacité d'accueil?

5. Disparités régionales:

Existe-t-il des différences significatives entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, tant en termes de chiffres que dans leur analyse?

Si oui, comment expliquez-vous ces écarts?

Réponse: Ma réponse comporte, logiquement, de nombreux chiffres. Je vous propose donc de vous communiquer ces derniers via un document que je mets à votre disposition.

D'une manière générale on constate:

1° un accroissement de l'offre en crèches de niveau 2 et donc de l'accessibilité des places d'accueil (une partie étant aussi un transfert de places de crèches non subventionnées dans le cadre de la réforme ou du Plan Cigogne +5200);

2° un accroissement du passage en crèches de niveau 1;

3° une poursuite de la baisse de place en crèches non subventionnée;

4° les fermetures effectives se fondent principalement sur des raisons personnelles et financières.

La situation est relativement comparable à Bruxelles et en Wallonie. La création de places en crèche de niveau 2 devrait s'intensifier en 2025 et 2026 dans le cadre du Plan Cigogne +5200, ainsi que le passage en niveau 1 au cours de l'année 2025 notamment pour les pouvoirs organisateurs en personne morale.

Note annexe à la réponse à la question orale de Madame Marisol Revelo Paredes, députée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, intitulée «Bilan de l'année 2024 concernant la création et la disparition de places en crèche».

– Situation globale des crèches en 2024:

Type de crèches	Nombre de crèches	Nombre de places
Non subventionnées (PFP libre)	271	5 275
Subside de base niveau 1 (PFP libre)	152	3 562
Subside d'accessibilité niveau 2 (PFP selon barèmes fonction des revenus des parents)	785	26 975
Total	1 208	35 812

En ce qui concerne les crèches niveau 2 le rapport secteur public secteur privé est d'1/3 – 2/3.

En ce qui concerne les crèches niveau 1, 81 % des crèches ont pour pouvoir organisateur une ASBL, 8 % un pouvoir public et 11 % une société.

En ce qui concerne les crèches sans subsides 41 % des crèches ont pour pouvoir organisateur une personne physique, 29 % une ASBL, 22 % une société et 8 % un pouvoir public.

– Evolution entre 2023 et 2024

BRUXELLES								
Entité et année	**Subside d'accessibilité (PFP barémisée)**		**Subside de base (PFP libre)**		**Non subventionnée (PFP libre)**		**Total**	
	Nombre	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
Bruxelles 2023	214	8887	33	886	124	2909	371	12682
Bruxelles 2024	217	9 096	44	1147	106	2518	367	12761

Delta	+3	+209	+11	+261	-18	-391	-4	+79

WALLONIE								
	Subside d'accessibilité (PFP barémisée)		**Subside de base (PFP libre)**		**Non subventionnée (PFP libre)**		**Total**	
	Nombre	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
2023	556	17 636	85	1 976	205	3 433	846	23 045
2024	568	17 879	108	2 415	165	2 757	841	23 051
Delta	+12	+243	+23	+439	-40	-676	-5	+6

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES								
	Subside d'accessibilité (PFP barémisée)		**Subside de base (PFP libre)**		**Non subventionnée (PFP libre)**		**Total**	
	Nombre	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**	**Nombre**	**Places**
2023	770	26 523	118	2 862	329	6 342	1 217	35 727
2024	785	26 975	152	3 562	271	5 275	1 208	35 812
Delta	+15	+452	+34	+700	-58	-1067	-9	+85

3.3.3 Question n° 74, de Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 21 mai 2025: Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant

Un nouveau bachelier a été lancé il y a deux ans avec pour objectif de mieux former les professionnels amenés à travailler avec de jeunes enfants. Le bachelier vise à acquérir des connaissances théoriques et pratiques concernant l'éducation et le développement des jeunes enfants et il prépare celles et ceux qui le suivent à travailler, notamment, dans les milieux d'accueil comme les crèches.

Une meilleure formation pour ces futurs travailleurs et travailleuses est évidemment positive, cependant il nous revient du terrain une inquiétude importante par rapport aux futurs diplômés de cette nouvelle formation. Qui dit bachelier en trois ans dit un barème qui reconnaît cette formation or, plusieurs crèches nous signalent qu'elles ne sont pas en mesure d'embaucher des puéricultrices qui voudraient être payées à hauteur de ce nouveau barème. Il y a donc une réelle inquiétude que les étudiants qui sortent de cette formation cherchent du travail ailleurs que dans les milieux d'accueil ou dans des rôles de directions et que cette nouvelle formation ne contribue donc pas du tout à lutter contre la pénurie de puéricultrices à laquelle les milieux d'accueil font face aujourd'hui.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse de cette situation? Avez-vous eu des retours de terrain exprimant les mêmes inquiétudes? Si c'est le cas, que répondez-vous à ces inquiétudes?

Le gouvernement prévoit-il de débloquer des moyens supplémentaires pour les milieux d'accueil afin que ceux-ci puissent se permettre d'embaucher des travailleuses et des travailleurs qui auraient complété ce bachelier en accueil et éducation du jeune enfant?

Réponse: Ce bachelier est l'aboutissement d'une longue réflexion menée au départ de l'ONE, avec des acteurs du secteur de l'enfance et du monde de l'enseignement et de la formation. Il était attendu depuis de nombreuses années. J'en profite pour souligner l'implication des étudiants et formateurs «pionniers» de cette nouvelle formation.

Cette volonté de créer une formation de bachelier spécifique au domaine de l'enfance répondait à plusieurs constats: à la fois rendre le métier attractif à d'autres publics que celui que l'on rencontre habituellement et développer autour de l'enfant une multitude de compétences et de visions, en créant un diplôme spécialisé de niveau bachelier dans une approche de l'enfance 0-6 ans. Ce besoin

avait notamment été mis en exergue à la suite de deux recherches universitaires confiées à l'Université de Liège. Elle s'inscrivait dans le contexte plus global du renforcement de la professionnalisation de l'accueil de la petite enfance, à la suite de la réforme de la réglementation des milieux d'accueil. Il ne faut en effet pas minimiser les compétences attendues pour accompagner les enfants au quotidien: renforcer la qualité de la formation initiale est l'un des meilleurs moyens de prévenir les situations de maltraitance.

La création de ce bachelier permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de rattraper son retard par rapport à d'autres pays avancés et il y a lieu de s'en réjouir. Aujourd'hui, huit hautes écoles ont mis en place ce bachelier et une neuvième haute école a annoncé son intention d'ouvrir à son tour la formation à partir de la rentrée 2025.

Les premiers étudiants seront diplômés en juin 2026. Il devrait donc y avoir a minima 150 professionnels porteurs de ce nouveau titre dans un peu plus d'un an.

Une grande part des étudiants sont soit des personnes ayant suivi un cursus de formation qualifiante, soit des encadrants d'enfants en fonction souhaitant développer et renforcer leur formation. S'y ajoutent ensuite des étudiants bacheliers instituteurs, infirmiers, psychologues…, souhaitant effectuer un choix de réorientation.

J'en viens aux perspectives d'insertion professionnelle des futures diplômés. Je reprends à ce propos ce que l'ONE en dit sur son site: *«Le bachelier en Accueil et Éducation du Jeune Enfant permet de renforcer les compétences pédagogiques et psycho-médicosociales nécessaires pour encadrer les tout-petits dans des environnements variés. Il s'inscrit dans la continuité des formations déjà reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que les qualifications d'auxiliaire de l'enfance, d'éducateur ou encore de puériculteur/trice. Il ne remplace pas ces diplômes, mais vient les compléter en offrant une option de qualification supérieure pour celles et ceux qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau bachelier.*

Il ne se limite donc pas à la fonction d'accueil, puisqu'il permet également aux diplômés d'accéder à des postes d'encadrement psycho-médicosocial et de direction de milieux d'accueil. Le bachelier ouvre ainsi des possibilités de mobilité verticale, permettant aux professionnels d'évoluer au sein des milieux d'accueil tout en renforçant la qualité des services offerts aux enfants et à leurs familles».

Concrètement, le bachelier peut ainsi travailler seul ou dans des équipes pluridisciplinaires dans différents types de structures:

– les milieux d'accueil de l'enfant comme cela vient d'être relevé;

– les classes d'accueil de l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles;

– les consultations ONE;

– les lieux d'accueil parents – enfants (médiation familiale, lieux de parole…);

– les services d'accompagnement de l'enfant et de sa famille;

– le milieu hospitalier;

– les SASPE (pouponnières);

– et d'autres lieux ou services encore.

Néanmoins, comme vous l'indiquez dans votre question, l'objectif initial de création du bachelier visait en première priorité à renforcer et élargir la professionnalisation de l'accueil dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Un certain nombre de diplômés s'orienteront donc vers ce secteur. Ils pourront naturellement être engagés dans une fonction de direction ou psycho-médico-sociale, qui ne posera pas problème en termes de barème

Les futurs bacheliers seront demain des professionnels de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et de leur famille, conscients des enjeux relationnels, capables d'analyser les situations et d'accompagner les changements nécessaires pour contribuer au ressourcement du secteur de l'enfance.

Les responsables des milieux d'accueil et services attendent de ce profil de formation une capacité à renforcer leurs équipes, permettant de contribuer à une amélioration qualitative globale du secteur.

3.3.4 Question n° 78, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Suppression d'un appel à projets à destination des partenaires des maisons de justice

Lors des dernières commissions, la ministre-présidente a annoncé la suppression d'un appel à projets à destination des partenaires des maisons de justice. Il nous revient qu'il s'agirait du projet ADFORM (aide aux détenus pour la formation) qui vise à envoyer dans neuf prisons wallonnes des référents «formation» chargés d'accueillir, d'orienter et de suivre de manière individualisée les détenus dans leur parcours de formation.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous confirmer que le projet mentionné par la ministre-présidente est bien le projet ADFORM?

Le cas échéant, cette économie signifie-t-elle la fin du projet? Quelle est l'économie réalisée au travers de sa suppression? Quel était le financement prévu, tant du côté Fonds social européen (FSE) que du cofinancement Fédération Wallonie-Bruxelles?

Combien d'ASBL étaient partie prenante d'ADFORM? Et combien d'équivalents temps plein (ETP) étaient concernés? Pouvez-vous nous assurer que les projets n'étaient pas déjà lancés sur fonds propres par les opérateurs dans l'attente des financements promis?

D'autres projets menés par les partenaires des maisons de justice sont-ils visés par des économies réalisées sur les subventions dites «facultatives» à l'ajustement 2025? Et à l'initial 2025?

Réponse: Après consultation des informations disponibles au sein de mon cabinet, je ne suis pas en mesure de confirmer la suppression d'un appel à projet concernant le projet ADForm.

Comme vous le soulignez, ce projet est actuellement maintenu grâce à un cofinancement. Le SPF Justice intervient à hauteur de 200 000 euros annuellement. Ce financement, dû par l'autorité fédérale au titre du solde dit «historique», n'a toutefois pas encore été versé aux services partenaires des Maisons de Justice, alors qu'il doit revenir aux Communautés et impérativement être débloqué. Ce retard a engendré, dans certains cas, des interruptions de missions de terrain, ce qui impacte directement le projet ADForm.

Mon cabinet poursuit activement ses démarches auprès de la ministre fédérale de la Justice, Madame Verlinden, afin d'obtenir le versement attendu. Je l'ai interpellée à ce sujet lors de la CIM «Justice» du 23 mai dernier. Pour rappel, lors de la Commission Justice du 2 avril, elle avait indiqué avoir donné instruction aux services compétents du SPF Justice de préparer le dossier en vue du versement de l'annuité 2025 relative à ce solde.

Je tiens à souligner ma profonde inquiétude quant à l'impact de cette absence de financement sur ce projet, tant pour les opérateurs que pour les justiciables bénéficiaires de ce soutien en détention.

En tant que ministre des Maisons de Justice, je suis profondément convaincue que des projets comme ADForm sont essentiels pour donner un véritable sens à notre engagement pour un accompagnement humain et individualisé, qui favorise la formation, la dignité et la réinsertion. Ce projet incarne cette vision d'une justice qui ne se limite pas à la sanction, mais qui investit dans le parcours de vie des justiciables pour leur permettre de reconstruire un avenir.

Sept ASBL sont concernées par le projet ADForm, à savoir:

- Aide et Reclassement à Huy,
- Calia à Liège,
- L'ORS Espace Libre à Charleroi,
- Le SMAJ à Marche-en-Famenne,
- L'ASJ Lux à Libramont,
- La Touline à Nivelles,
- Le Réseau des Services Partenaires des Maisons de Justice (RSPMJ).

Les associations concernées rencontrent effectivement des difficultés à compenser ces retards de financement et tentent de maintenir le projet en attendant la régularisation des versements.

Sur le plan des ressources humaines, le rapport d'activités 2024 du projet mentionne que sept équivalents temps plein (ETP) sont concernés par ce blocage financier.

Concernant les autres projets portés par les services partenaires des Maisons de Justice dans le cadre des subventions dites «facultatives», les démarches entreprises respectent les échéances définies dans le cadre transitoire de la réforme du système des subventions engagée par le gouvernement, et le travail se poursuit. Les opérateurs seront prochainement informés des suites concrètes réservées à leurs demandes.

Mon cabinet met tout en œuvre pour tenter de garantir la poursuite des missions financées par ces moyens spécifiques, afin de maintenir la qualité et la continuité des prestations fournies aux publics concernés.

3.3.5 Question n° 82, de Mme Stéphanie Thoron du 27 mai 2025: Label BB Welcome de l'ASBL Impactoo

Le manque de places en crèche constitue un véritable défi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors qu'il faudrait créer plus de 16 000 places pour atteindre un taux de couverture de cinquante places pour cent enfants, la situation actuelle est préoccupante. D'un côté, de nombreuses familles peinent à trouver un mode d'accueil pour leurs enfants; de l'autre, des dizaines de crèches privées non subventionnées ont fermé leurs portes ces dernières années, faute de moyens financiers suffisants.

Face à ce constat, l'ASBL Impactoo a développé l'initiative BB Welcome, visant à combiner les efforts des secteurs public et privé pour garantir un financement viable des crèches non subsidiées. Ce modèle repose sur:

– un soutien communal de 1 500 euros par place et par an aux crèches ayant obtenu le subside de base de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);

– une demande d'augmentation du subside de base de 1 500 à 3 000 euros par l'ONE pour équilibrer le financement des crèches privées;

– la création d'un label BB Welcome permettant aux communes de maximiser le nombre de places d'accueil en incluant les structures privées dans leurs stratégies locales.

D'après Impactoo, cette mesure coûterait 15 millions d'euros par an à l'ONE, un montant bien inférieur aux 500 millions d'euros nécessaires pour subventionner l'ensemble des places d'accueil. Habay a été la première commune à signer une convention BB Welcome, et d'autres communes en région bruxelloise et en Hainaut sont en discussion pour suivre cette voie.

Interrogée sur ce dossier, vous aviez indiqué en novembre dernier suivre les termes de la Déclaration de politique communautaire, laquelle indique que le gouvernement soutiendra «des modèles innovants associant des partenariats avec les milieux d'accueil et les secteurs publics, des entreprises, de l'associatif et de l'économie sociale.».

Vous aviez également ajouté et je vous cite: «Avec l'ONE et d'autres acteurs institutionnels, je suis en pleine réflexion sur les solutions de refinancement du secteur qui mobiliseraient notamment l'apport d'investissements privés pour certains projets. La piste proposée par Impactoo est pertinente, mais elle n'est pas la seule.».

À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état de votre réflexion? Avez-vous eu l'occasion d'étudier le modèle en débat pour en évaluer toutes les forces et les limites? Quelles sont les conclusions que vous avez pu en tirer? Qu'en est-il également des autres pistes précitées?

Réponse: Je suis bien informée, ainsi que mon cabinet, du contenu du projet porté par l'ASBL Impactoo.

Je voudrais tout d'abord indiquer qu'il s'agit d'un projet visant à soutenir des crèches existantes, de manière complémentaire au subside de base déjà accordé par l'ONE. Mais il est vrai que le projet pourrait également être vu comme un incitant à la création de nouvelles crèches non-subsidiées à l'avenir.

Ce modèle repose, comme vous l'indiquez, sur un partenariat public communes/ONE.

Le modèle promu par l'ASBL Impactoo repose, comme vous le mentionnez, sur l'octroi d'un financement conjoint communes/ONE pour les crèches ne bénéficiant pas d'une subvention de fonctionnement de niveau 2. D'après cette ASBL, un montant de 15 millions serait nécessaire (il s'avère qu'il s'agit d'un montant a minima) pour compléter, via l'ONE, le financement des crèches par les communes qui accepteraient d'entrer dans ce dispositif.

Je tiens à rappeler que, depuis mon entrée en fonction et bien consciente de la difficulté grandissante des crèches non subventionnées, je me suis attelée à permettre la mise en œuvre du subside de renforcement qui permet à ces structures de couvrir les coûts liés à la direction.

De manière complémentaire, j'ai aussi veillé à mobiliser les moyens nécessaires en vue d'octroyer un soutien ponctuel pour 2024 et 2025 de 200 euros par place d'accueil pour ces crèches, pour un coût total de 3,6 millions

Pour en revenir à Impactoo, à ce jour et à ma connaissance, trois communes auraient confirmé leur engagement.

Les représentants de l'ASBL m'ont présenté leur modèle dans le cadre du Comité de pilotage de la TF que j'ai initiée et qui débute ses travaux.

Je dois également souligner que cette proposition de refinancement ne pourrait en toute hypothèse pas s'appliquer comme telle. Elle nécessiterait a minima de modifier l'arrêté de 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et/ou le Contrat de gestion actuel qui lie l'ONE au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si on l'envisage sous forme de projet pilote.

Je souhaite de manière plus générale qu'elle soit étudiée et intégrée le cas échéant dans le cadre du prochain appel à projets reposant sur des modèles plus innovants.

3.3.6 Question n° 83, de M. Nicolas Tzanetatos du 27 mai 2025: Mineurs délinquants placés sous bracelets électroniques

Depuis environ un an, un projet-pilote est mené en Flandre visant le port du bracelet électronique par des mineurs délinquants, et ce, en alternative au placement en institution de protection de la jeunesse. Appliqué sur la base d'une décision rendue par un juge de la jeunesse, ce dispositif repose sur un traceur GPS qui permet au Centre flamand de surveillance électronique de vérifier que le jeune est présent à l'école puis, le cas échéant, sur le lieu d'une activité sportive, avant

de rentrer à son domicile. Le mineur est suivi pendant cette période de placement de trois mois, prolongeable une fois, par un programme d'accompagnement des services de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie, notre Déclaration de politique communautaire précise que pour «les mineurs délinquants sexuels», le gouvernement «envisagera le recours à un bracelet d'éloignement dans les cas d'agression sexuelle en vue de la protection des mineurs». Cette priorité est, du reste, accueillie favorablement par le Procureur du Roi de Bruxelles qui a estimé dans la presse le 20 mai dernier qu'elle doit toutefois s'accompagner d'un travail d'accompagnement pédagogique au sein d'un milieu familial encadrant et soutenant.

Pourriez-vous me communiquer l'état d'avancement de ce chantier? Quels sont les contours de la demande formulée dans le cadre de l'étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, et ce, sur la faisabilité du projet? Parallèlement, quelles sont les concertations prises sur ce dossier avec les professionnels du milieu judiciaire, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice?

Réponse: Je vous confirme que l'opportunité du recours au bracelet électronique pour les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction sera bien analysée dans le cadre de la recherche confiée à l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC). En effet, le projet de convention avec cet organisme, qui a été soumis à la décision du gouvernement, prévoit notamment une synthèse de la connaissance scientifique relative aux mesures à disposition des magistrats de la jeunesse pour répondre aux problématiques de délinquance juvénile et plus particulièrement, sur les besoins et les manques constatés à ce niveau. Une attention particulière sera donnée aux différences à cet égard entre le système mis en place en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles. La recherche se penchera donc sur l'expérimentation en cours en Flandre de la surveillance électronique avec les mineurs.

La recherche permettra de questionner et d'évaluer la faisabilité du projet en Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses éventuelles modalités de mise en œuvre le cas échéant, telle que la question de l'accompagnement pédagogique de la mesure soulignée à juste titre par le Procureur du Roi de Bruxelles.

La recherche confiée à l'INCC prévoit par ailleurs des interviews des magistrats et discussions en focus-groupes incluant des représentants du milieu judiciaire au cours desquels seront abordées des questions portant sur l'adéquation des offres aux besoins.

3.3.7 Question n° 99, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Garantie d'un accès prioritaire au relogement adapté pour les enfants atteints d'un handicap grave et progressif

La presse a récemment relayé le témoignage bouleversant d'une mère domiciliée à Huy, dont le jeune fils est atteint du syndrome d'Aicardi-Goutières. Il s'agit d'une encéphalopathie progressive rare, gravement invalidante, qui affecte le développement psychomoteur de l'enfant et réduit significativement son espérance de vie.

Aujourd'hui âgé de 6 ans, l'enfant ne parle pas, ne marche pas, ne parvient pas à se tenir droit, et nécessite des soins constants.

Malgré tout l'amour et le dévouement de sa maman, leurs conditions de vie sont devenues intenables: le logement actuel se situe au troisième étage sans ascenseur, et la mère de famille, elle-même de constitution fragile, est contrainte de porter chaque jour son fils dans les escaliers pour les trajets indispensables, au prix d'un épuisement physique et moral croissant.

Une demande de logement social adapté a été introduite auprès de la société de logement compétente, mais les délais annoncés – entre 3 et 5 ans – apparaissent totalement inadaptés dans le cas d'une pathologie dont l'évolution peut, hélas, entraîner un décès prématuré dès l'enfance.

La maman a également renoncé à une aide technique (type monte-escalier) pourtant envisageable, car cette solution serait peu pérenne en cas de déménagement.

Cette situation dramatique m'amène à quelques interrogations.

Existe-t-il au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles des dispositifs spécifiques visant à garantir un accès prioritaire au relogement adapté pour les enfants atteints d'un handicap grave et progressif, dont l'espérance de vie est réduite?

Une meilleure coordination entre les secteurs de la santé, de l'aide à la jeunesse, du handicap et du logement ne devrait-elle pas être envisagée, afin de traiter en urgence ce type de situation où la stabilité du cadre de vie est une condition essentielle à la qualité de soins?

Avez-vous, à ce propos, des contacts avec votre homologue du gouvernement wallon en charge de la politique du logement?

Dans le cas précis évoqué ci-avant, un accompagnement renforcé par un service d'accompagnement pour enfants en situation de handicap est-il

envisageable pour soutenir la maman dans ses démarches administratives et ses choix techniques?

Plus largement, comment votre cabinet travaille-t-il à améliorer l'identification et le suivi des situations critiques où un relogement constitue un impératif médico-social?

Réponse: Je vous remercie pour votre question, qui fait écho à une situation profondément humaine et douloureuse. Le témoignage de cette maman, relayé par la presse, nous interpelle toutes et tous. Il met en lumière les réalités que vivent certaines familles confrontées à la maladie grave et évolutive d'un enfant, et à l'inadéquation de leur cadre de vie.

Permettez-moi de rappeler que la compétence en matière de logement, y compris le logement social adapté, relève de la Région wallonne et de la Région Bruxelloise. Ce sont donc mes homologues au sein de ces gouvernements qui sont compétents pour les dispositifs d'attribution, les critères de priorité, et les délais d'accès à un logement adapté.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre action se concentre sur les politiques communautaires, notamment dans les domaines de l'enseignement spécialisé, de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance, mais pas de l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Cette politique étant également régionale.

Dans le cas que vous évoquez, notre marge d'intervention directe est donc limitée. Mobiliser un service d'accompagnement pour enfants en situation de handicap, afin de soutenir la maman dans ses démarches administratives, ses choix techniques, et l'orientation vers les bons interlocuteurs relève donc des compétences des Régions, pas des miennes.

Cela dit, je tiens à souligner que nous ne restons pas passifs. Nous travaillons activement à renforcer la transversalité entre les politiques communautaires et régionales.

Nous plaidons pour que des mécanismes de concertation renforcés soient mis en place, afin de pouvoir réagir rapidement lorsque la stabilité du cadre de vie devient une condition essentielle à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Enfin, nous poursuivons un travail de fond pour améliorer l'identification précoce des situations critiques, en lien avec les acteurs de terrain, afin de mieux orienter les familles et d'alerter nos partenaires régionaux lorsque des réponses structurelles sont nécessaires.

Je vous assure de ma pleine mobilisation sur ces enjeux, et de ma volonté de faire avancer, avec mes collègues des autres niveaux de pouvoir, une réponse plus humaine, plus rapide, et plus coordonnée à ces situations d'urgence.

3.3.8 Question n° 100, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Prévention bucco-dentaire chez les enfants

L'hygiène bucco-dentaire dès le plus jeune âge est un facteur déterminant pour prévenir les caries et d'autres problèmes dentaires pouvant impacter la santé des enfants à long terme.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Quelles actions sont actuellement mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser les jeunes enfants et leurs parents à l'importance d'une bonne hygiène bucco-dentaire?

– Une collaboration avec l'ONE pourrait-elle être envisagée pour inclure un volet spécifique sur l'hygiène bucco-dentaire dans les bilans de santé réalisés chez les jeunes enfants ou est-ce déjà le cas? Qu'en est-il du travail dans les centres PMS?

– Un programme de prévention inspiré des bonnes pratiques d'autres pays, incluant des actions concrètes comme la distribution de kits de brossage et des séances d'apprentissage au sein des crèches et maternelles, pourrait-il être mis en place?

Réponse: L'ONE a fait de la prévention de la carie dentaire chez le jeune enfant un de ses programmes de santé prioritaires. Une bonne hygiène dentaire dès le plus jeune âge réduit le nombre de caries.

Ces programmes prioritaires développés dans les consultations pour enfants (0-6 ans) sont repris dans le «Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant» et le «Guide d'observation de l'enfant».

En raison de leurs missions de promotion du développement harmonieux de l'enfant et de soutien à la parentalité, les consultations pour enfants (0-6 ans) qui accueillent chaque année des milliers d'enfants, sont des lieux privilégiés pour d'une part, examiner la bouche des enfants et pouvoir identifier dès que possible des problèmes, mais aussi et surtout, pour sensibiliser les parents aux actions préventives qui sont à leurs portées: une alimentation saine évitant les grignotages et les boissons sucrées, un usage adapté et limité de la tétine et une bonne hygiène bucco-dentaire; ainsi que dans l'examen du médecin: un contrôle ORL (respiration nasale, frein de langue, etc.).

Ce travail de prévention du duo Partenaires Enfants-Parents (PEP's) et médecins des consultations est soutenu par des folders créés notamment en partenariat avec Souriez.be qui est le département Prévention de la Société de Médecine Dentaire.

- Pour les femmes enceintes: le dépliant «Vous êtes enceinte? Pensez à vos dents et à celles de bébé» est remis en consultation prénatale pour sensibiliser à l'importance d'une bonne hygiène dentaire pendant la grossesse.

- Pour les enfants, *les dépliants…*: «Les petits jus ce n'est pas de l'eau», «Fluor», «Pas de carie, même sur mes dents de lait», «Dès les premières dents, un beau sourire pour très longtemps», «La gratuité des soins dentaires jusqu'à 18 ans» etc.

En lien avec les consultations de l'ONE, des animations collectives sont également organisées, avec comme objectifs de: favoriser la prise de conscience de l'importance de se brosser les dents deux fois par jour avec du dentifrice fluoré; montrer la manière adéquate et donc efficace de se brosser les dents; faire comprendre qu'une bonne hygiène dentaire et une alimentation saine contribuent à réduire le risque d'apparition de la carie; expliquer à l'enfant et à ses parents l'importance de se rendre chez le dentiste (2x/an), même pour les dents de lait et d'expliquer la gratuité des soins dentaires.

La rencontre d'un dentiste ou d'un hygiéniste bucco-dentaire pour les enfants et les parents permet de proposer un dépistage pour les enfants et les rassurer lors de la première rencontre avec ce professionnel.

L'examen de la bouche des enfants réalisé par le médecin de la consultation n'exclut pas la visite chez le dentiste, ce dernier étant spécifiquement formé pour identifier les problèmes nécessitant une prise en charge.

Il existe également des outils d'animation ONE disponibles pour soutenir les professionnels de l'ONE dans leurs animations:

- Le kit bucco-dentaire permet facilement de mettre l'enfant en situation. La mâchoire, l'histoire et le brossage apportent les différentes notions de l'intérêt du brossage des dents.

- Le module «Tunnel Denti-mains propres» qui permet d'aborder la santé dentaire, mais également l'hygiène des mains. Il est composé de deux tentes décorées, contient du matériel et emmène les enfants dans un univers où ils peuvent expérimenter le brossage des dents et le lavage des mains. Pour permettre la continuité de l'animation auprès des parents, les

enfants repartent avec un carnet «Sourire», un gobelet et une brosse à dents.

Ces animations peuvent être mises en place par les PEP's dans le cadre d'un partenariat avec des acteurs locaux (commune, professionnels de la petite enfance, milieux d'accueil) et/ou en partenariat avec les écoles (classes de maternelles et première année primaire) et les infirmières de Promotion de la Santé à l'École et avec l'équipe de Souriez.be.

Les équipes en charge de la promotion de la santé à l'école sont également actives dans l'examen de la bouche des enfants lors des bilans de santé. Elles développent également des activités de prévention.

Depuis 2015, l'ONE a une convention avec le département de prévention de la Société de Médecine Dentaire (SMD), pour un programme d'actions qui inclut la formation des professionnels (médecins ONE, PEP's, dentistes en cours de formation, etc.) pour que ceux-ci puissent identifier les problèmes de santé dentaire lorsqu'ils voient les enfants et qu'ils soient sensibilisés aux messages clés à transmettre aux familles:

– Visite chez le dentiste;

– Brossage des dents 2x/jour;

– Éviter les grignotages et les boissons sucrées.

Le programme de «Souriez» (qui est le nom du département prévention) inclut également un projet «Défi-dents» qui peut être mené dans les écoles avec les enfants. Le but est de réaliser un brossage des dents en classe pendant 30 jours. Le PSE vient lancer le défi en classe grâce à une animation dentaire. L'enseignant prend le relais par la suite afin de permettre aux enfants de se brosser les dents 1x/jour à l'école. Il implique à la fois les services de promotion de la santé à l'école et les équipes éducatives. En 2024, 234 classes ont participé au projet «Défi-dents», pour un total de 6171 élèves.

Par ailleurs, «Souriez» a développé de nombreux outils pédagogiques qui sont utilisés notamment dans les écoles (en 2024: 179 écoles, 94 PSE et 14 autres organisations: dentistes, crèches, etc.).

Le projet se poursuit évidemment en 2025 et pour les années futures.

3.3.9 Question n° 101, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Rougeole – mesures de prévention et de sensibilisation auprès des enfants et des familles

La Belgique est confrontée à une résurgence préoccupante de la rougeole. La couverture vaccinale complète (deux doses) reste insuffisante pour atteindre

l'immunité collective. La rougeole étant une maladie hautement contagieuse qui touche particulièrement les jeunes enfants, il est essentiel d'assurer une vigilance accrue notamment dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Avez-vous des informations à nous transmettre ainsi que des chiffres récents relatifs aux cas détectés en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Quelles mesures sont actuellement mises en place dans les crèches et structures d'accueil pour prévenir la transmission de la rougeole, notamment en matière de sensibilisation des parents?

– Existe-t-il un suivi spécifique du taux de couverture vaccinale des enfants fréquentant ces milieux d'accueil et, si oui, comment ces données sont-elles utilisées pour renforcer la prévention?

Réponse: La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'AViQ et Vivalis. Ce sont eux qui disposent des données exactes sur les cas confirmés. Les informations à disposition de l'ONE sont celles reçues par Vivalis et l'AViQ, ou par les milieux d'accueil de la petite enfance, mais ceci n'est pas systématique. Quant aux cas dans les écoles, ils sont gérés par les équipes PSE, qui en réfèrent aux cellules d'hygiène régionales.

Le sujet a été abordé plusieurs semaines de suite lors des réunions hebdomadaires du *Risk Management Group* (RMG). Un état des lieux et une évaluation du plan d'actions élaborés par le fédéral conjointement avec les Communautés et Régions a été effectué lors du RMG du mois de mai, avec les représentants du Comité national pour l'élimination de la rougeole et de la rubéole.

En Wallonie, un cluster dans une école a suscité un suivi particulier, conjointement par le SPSE et l'AViQ. 18 cas ont été recensés durant le mois d'avril. Le cluster est à présent éteint.

En Région bruxelloise, entre le 1er et le 31 mars, Vivalis a signalé 5 cas confirmés et 2 cas probables chez des enfants entre 1 an et 10 ans. Vivalis a informé que l'augmentation récente des cas de rougeole à Bruxelles ne concerne pas de structures collectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une communication a été envoyée en avril dernier aux médecins conventionnés avec les crèches suite à la recrudescence des cas de rougeole. L'ONE a rappelé l'importance de la sensibilisation et de la promotion de la vaccination auprès des professionnels et des familles. Par ailleurs, une démarche similaire a été effectuée auprès des équipes PSE.

La vaccination contre la rougeole est obligatoire en milieu d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les milieux d'accueil ont la responsabilité de contrôler que les enfants accueillis sont bien en ordre de vaccination à l'entrée et en cours d'accueil via le certificat d'entrée et le carnet de santé de l'enfant.

Il s'agit également d'une maladie pour laquelle l'enfant malade doit être évincé du milieu d'accueil dès suspicion. Comme pour toute maladie infectieuse, des mesures sont à prendre notamment en matière d'hygiène et de désinfection pour limiter la transmission.

Quant aux professionnels des collectivités de 3 à 18 ans, ils sont informés sur la maladie, ses risques et sur son mode de transmission via la brochure «Mômes en santé». Les organisateurs y trouvent la réaction à avoir face à un cas de rougeole au sein du groupe.

La rougeole est une affection virale très contagieuse. Elle demeure l'une des plus grandes causes de mortalité infantile dans les *pays à faibles revenus*. Elle est en effet très grave chez les enfants mal nourris et immunodéprimés et peut donner de graves complications neurologiques.

L'Organisation Mondiale de la Santé, bureau régional européen, vise l'élimination de la rougeole de la zone européenne. Pour cela, la Belgique doit atteindre une couverture vaccinale pour les deux doses de RRO de plus de 95 %. En Fédération Wallonie Bruxelles, nous sommes à 73 % de couverture vaccinale complète en sixième année primaire.

La rougeole se transmet principalement par projection de gouttelettes à partir du nez, de la gorge et de la bouche d'une personne se trouvant à la phase initiale de la maladie ou au début de l'éruption. La contamination est parfois indirecte en raison de la persistance du virus dans l'air ou sur une surface contaminée. Les mesures d'hygiène à recommander sont celles des maladies à transmission respiratoire et par contact direct. La vaccination des contacts est recommandée.

Enfin, l'ONE communique largement sur l'importance de la vaccination, le calendrier de vaccination, la rougeole, cela via son site web www.one.be et les réseaux sociaux. L'ONE est également associé au site vaccination-info.be.

Leurs communications visent les parents et les professionnels, y compris les professionnels des milieux d'accueil.

Le pôle vaccination de l'ONE n'effectue pas de suivi de la couverture vaccinale des enfants fréquentant les milieux d'accueil. La Banque de Données Médico-Sociale (BDMS) de l'ONE récolte cependant annuellement les données

concernant la première dose de RRO en milieu d'accueil. Ces données sont en possession des cellules d'hygiène régionales.

Le travail de prévention, d'information et de sensibilisation effectué par l'ONE est quant à lui continu, et est renforcé lorsque la situation le nécessite, ce qui a été le cas récemment.

3.3.10 Question n° 102, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Exposition au soleil – sensibilisation, éducation et rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Le 15 mai dernier, la Fondation contre le Cancer a présenté, lors d'une conférence de presse, les résultats d'une enquête approfondie menée avec le bureau d'études Indiville. Cette étude met en lumière les comportements et attitudes des jeunes face à l'exposition solaire, et les constats qu'elle dresse sont particulièrement préoccupants.

Elle souligne notamment l'urgence d'agir dès le plus jeune âge, bien avant l'adolescence, pour instaurer des réflexes de prévention durables. On sait en effet que les expositions solaires subies pendant l'enfance constituent un facteur de risque important dans le développement ultérieur de cancers de la peau, une forme de cancer dont l'incidence est en constante augmentation en Belgique.

Dès lors, Madame la Ministre:

– Quelles sont les initiatives existantes ou envisagées au sein des crèches et milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser et informer les professionnels de la petite enfance ainsi parents aux dangers liés à l'exposition solaire?

– Le programme «Les écoles futées au soleil» pourrait-il être adapté aux réalités spécifiques des milieux d'accueil de la petite enfance? Envisagez-vous le développement, en collaboration avec la Fondation contre le Cancer, d'un kit de sensibilisation dédié aux crèches et structures d'accueil, à l'image de celui déjà proposé pour les écoles?

Réponse: Merci pour votre question d'actualité qui nous rappelle que le beau temps arrive.

L'ONE accorde en effet une attention particulière à la prévention des risques liés au soleil et à la chaleur, notamment pour les jeunes enfants et les publics vulnérables.

À ce titre, l'Office diffuse régulièrement des contenus variés sur ses canaux de communication: le site one.be ainsi que ses réseaux sociaux, afin de relayer les conseils et recommandations les plus adaptés.

Ces contenus incluent notamment une vidéo courte de sensibilisation disponible sur Youtube.

Plusieurs actualités sont également publiées sur le site de l'ONE pour informer les familles et les professionnels:

- Pic de chaleur: que faire pour protéger les enfants?
- Vacances avec bébé: comment s'organiser?
- Le soleil: attention aux désagréments!
- Soleil, chaleur et ozone (rubrique 6-12 ans).

L'ONE propose également des brochures pratiques sur la thématique, telles que la brochure «Des conseils pour se protéger du soleil» et la brochure «Les vacances». Ces contenus sont relayés dans la newsletter «ONEnparle», en particulier à l'approche des vacances estivales, afin de toucher un maximum de familles et de professionnels.

Enfin, pour les collectivités accueillant des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans, l'ONE met à disposition la brochure «Mômes en santé» qui propose des conseils pratiques pour prévenir les risques liés au soleil.

L'ONE contribue activement à la sensibilisation et à l'information de tous les publics afin de prévenir les dangers liés au soleil et à la chaleur, en mettant à disposition des supports variés et accessibles à chacun.

3.3.11 Question n° 103, de Mme Sabine Roberty du 3 juin 2025: Réforme de l'accueil temps libre (ATL) – calendrier et prochaines étapes

Le récent lancement d'un comité d'orientation réunissant l'ONE, les représentants du terrain et votre cabinet est un signal encourageant, tout comme les premières mesures immédiates annoncées.

Cela étant, dans une précédente réponse à une collègue, vous avez évoqué un processus progressif, une proposition de réforme attendue pour le premier trimestre 2026, puis un décret en 2027. Vous avez également mentionné une évaluation de projets pilotes en 2025 et une articulation avec la réforme des rythmes scolaires.

Si cette méthode semble cohérente, les opérateurs de terrain, en particulier les coordinateurs ATL, les communes et les associations, ont aujourd'hui besoin

d'une visibilité beaucoup plus précise sur les étapes intermédiaires. La réforme est ambitieuse, mais les incertitudes sur le calendrier opérationnel suscitent une certaine inquiétude, surtout en matière de financement, de recrutement, et de continuité des dispositifs existants. Vous le savez, ce secteur reste extrêmement précaire. Sans refinancement massif, il ne sera tout simplement pas possible d'améliorer durablement la situation sur le terrain, ni d'attirer et maintenir des professionnels qualifiés.

Ainsi, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Le comité d'orientation devait se réunir pour la première fois au début du mois d'avril. S'est-il bien réuni? Si oui, qui était autour de la table? Et que ressort-il de cette première réunion?

– Pourriez-vous préciser quand est fixée leur prochaine réunion? À quelle fréquence se rassemblera-t-il? Quel est le calendrier prévisionnel de travail du comité d'orientation? Et quels seront les grands jalons thématiques et à quelles échéances?

– Enfin, quelles garanties budgétaires pouvez-vous apporter pour soutenir structurellement cette réforme? Un refinancement est-il envisagé dès 2026?

Réponse: Les travaux de la réforme ATL ont bien démarré le 15 avril dernier avec la première réunion du comité d'orientation. Celui-ci est composé de 22 membres et se veut transversal. Il est constitué de personnes mandatées par la Commission d'agrément ATL, la Commission générale d'avis relative aux Centres de vacances, la Commission d'avis Ecole de Devoirs, le Conseil d'avis (dans l'attente de la constitution du Conseil consultatif de l'Enfance), l'ONE et la ministre de l'Enfance. Une représentante de la ministre de l'Éducation ainsi qu'une représentante de l'administration générale de l'Enseignement sont également invitées aux réunions du Comité d'orientation. Celui-ci se veut représentatif de toutes les composantes en lien direct avec l'Accueil Temps Libre géré par l'ONE. On y retrouve notamment des représentants des familles, de la jeunesse, des travailleurs, des pouvoirs publics, des opérateurs, des coordinations, des fédérations…

Le Comité d'orientation aborde ses travaux notamment à partir de la note d'orientation «Essor de l'accueil temps libre. Pour l'épanouissement de tous les enfants» rédigée par l'ONE. Lors de la première réunion du 15 avril 2025, le comité d'orientation a adopté son ROI et une note méthodologique comprenant le calendrier des travaux. Nous arrivons déjà le mardi 24 juin à notre première réunion de validation du premier bloc portant sur les principes fondamentaux de

l'ATL, l'agrément unique et l'optimalisation du dispositif ATL à travers les coordinations locales.

Le travail comme expliqué ci-dessus s'effectuera par bloc de trois mois à raison d'une réunion par mois avec une réunion supplémentaire à la fin de chaque bloc afin d'en valider l'ensemble de travaux. Chaque réunion sera l'occasion d'aborder une thématique sur base d'une proposition élaborée par l'ONE comme la professionnalisation, les formations, la valorisation du personnel, les dispositifs innovants… Certaines thématiques, par leur ampleur, occuperont l'ordre du jour de deux réunions. Le comité travaille sur base de propositions élaborées par l'ONE. Les décisions se prendront, autant que faire se peut, par l'obtention d'un consensus. Dix-sept réunions sont prévues au total jusqu'à la mi-mai 2026. Les travaux se termineront, durant la deuxième quinzaine de mai, par une journée de séminaire visant à la validation finale.

Pour ce qui concerne les garanties budgétaires, nous avons déjà lancé un appel à projets au mois de mars pour des chefs de projets et accueillantes en AES1. 65 projets ont été retenus dans cette première mesure et, pour ceux qui n'ont pas été retenus pour la mesure, ils peuvent se voir octroyer une subvention de 500 euros ainsi que 120 euros par accueillant déclaré par l'opérateur pour l'accessibilité aux formations et ce toujours dans le secteur AES1. Ce subside permettra de couvrir les coûts directs et indirects des formations, des remplacements, des frais de déplacement ou même de couvrir des frais liés au temps de travail destiné à l'amélioration de la dynamique de formation.

Le contrat de gestion actuel de l'ONE porte sur les années 2021-2025. Le prochain contrat de gestion doit encore être négocié et finalisé sur la base de propositions de l'ONE. Il couvrira les années 2026 à 2030. Il est donc prématuré à ce stade de s'avancer sur la trajectoire budgétaire 2026 qui devra être reprise dans ce nouveau contrat de gestion. Cependant, je puis déjà vous indiquer que, en concertation avec l'ONE, l'appel à projets concernant les responsables de projets/accueillantes couvre bien les années 2025-2026.

3.3.12 Question n° 104, de Mme Sylvie Muratore du 4 juin 2025: Renforcement du lien fédération des CPAS – aide à la jeunesse

Lors d'un récent colloque organisé conjointement par la fédération des CPAS et les services de l'aide à la jeunesse, la nécessité de renforcer la collaboration entre ces deux acteurs a été largement soulignée. Cette coopération apparaît essentielle pour garantir une prise en charge cohérente, continue et adaptée des jeunes en difficulté, particulièrement lorsque des problématiques sociales, familiales et judiciaires s'entrecroisent.

Dans ce contexte, j'aurais souhaité avoir quelques détails concernant les points suivants:

Comment sera organisé le partage d'informations, tout en respectant les cadres légaux en matière de protection de la vie privée?

Des protocoles de collaboration sont-ils envisagés ou en cours d'élaboration entre ces institutions?

Et, enfin, quels sont les objectifs poursuivis à court et moyen terme pour améliorer l'efficacité des parcours d'accompagnement des jeunes concernés?

Réponse: Les questions relatives à la collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les CPAS, en particulier en matière de répartition des compétences entre les deux secteurs, ont déjà fait l'objet de nombreux travaux.

Parmi ceux-ci figure notamment un protocole-cadre de collaboration entre les CPAS et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse, adopté en octobre 2012.

Ce texte, issu d'une collaboration entre les fédérations des CPAS wallons et bruxellois et l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, vise à favoriser une prise en charge globale et cohérente des jeunes en difficulté, à clarifier les rôles respectifs des deux secteurs afin d'éviter les ruptures de suivi et à renforcer les synergies locales.

À cette fin, le protocole prévoit notamment la désignation, au sein de chaque institution, de personnes-relais pour faciliter les contacts entre intervenants. Il décrit également les modalités d'échange d'informations, dans le respect du secret professionnel partagé.

Bien que toujours officiellement en vigueur, ce protocole nécessite aujourd'hui une actualisation, pour plusieurs raisons.

D'une part, l'entrée en vigueur, en 2019, du décret portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse a supprimé les plateformes de collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les CPAS, en les remplaçant par un mécanisme de représentation des CPAS au sein des Conseils de prévention.

D'autre part, la nécessité d'élargir le périmètre du protocole à d'autres acteurs que les seuls Conseillers et Directeurs a été identifiée. Sont notamment visés les services AMO qui interviennent dans l'accompagnement à l'autonomie et qui dans ce cadre doivent collaborer avec les CPAS.

Il convient également de tenir compte des évolutions structurelles et organisationnelles intervenues ces dernières années dans les deux secteurs.

C'est dans ce contexte que les fédérations des CPAS et l'administration générale de l'Aide à la jeunesse ont lancé, en mai 2024, un processus participatif d'évaluation et d'actualisation du protocole de 2012.

Ce processus a débuté par une journée de lancement réunissant plus de 300 acteurs des deux secteurs, s'est poursuivi en 2024 avec quatre journées thématiques, et sera clôturé en octobre 2025 par une présentation des propositions d'actualisation.

Au-delà de la formalisation d'un nouveau protocole, l'objectif fondamental de la démarche est bien de renforcer concrètement la collaboration entre les deux secteurs et d'en dynamiser les pratiques au quotidien.

3.3.13 Question n° 105, de Mme Dorothée De Rodder du 4 juin 2025: Placement d'enfants en hôpital faute de places dans des structures d'accueil spécialisées

Dans un article de presse du journal «*Le Soir*» du 15 mai dernier, il est fait état d'un très grand déficit d'accueil dans des structures spécialisées des enfants placés par le juge. Cette pénurie existe malheureusement depuis plusieurs années. Mais ici, elle atteint un triste record, indiquent certains magistrats.

«Actuellement, environ 200 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles sont placés en hôpital pour des raisons non médicales. C'est une solution par défaut, parce que tous les autres services sont saturés», indique dans l'article Solayman Laqdim, délégué général aux droits de l'enfant. Ce n'est pas normal. Nous ne pouvons pas accepter une telle situation!

En effet, le milieu hospitalier est totalement inadapté à ce jeune public puisqu'il ne dispose pas de l'encadrement indispensable à une prise en charge adéquate de leurs besoins les plus essentiels. Par ailleurs, «l'intégralité de la chaîne médicale pédiatrique se voit déstabilisée, entraînant notamment des reports d'interventions chirurgicales, voire des refus d'hospitalisation pour d'autres enfants dont l'état de santé nécessite pourtant une intervention médicale urgente», indique le Parquet de Bruxelles.

Madame la Ministre, vous indiquiez que les besoins de l'aide à la jeunesse, je cite, «représentent l'une des priorités du gouvernement». Vous avez présenté un plan de réforme de la protection jeunesse en février dernier.

Pourriez-vous me détailler ce plan et m'indiquer comment il répondra à cette problématique? À quelle hauteur est-il financé? Quand sera-t-il mis concrètement en place pour répondre, au plus vite, à la situation critique actuelle?

Réponse: En effet, comme je l'ai confirmé lors de la séance de commission du 20 mai dernier, le déficit de places au sein des structures d'accueil spécialisées de l'aide à la jeunesse est une problématique à laquelle le secteur fait face depuis plusieurs années et dont le gouvernement et moi-même sommes pleinement conscients.

Au 1er avril 2025, 213 jeunes étaient pris en charge en milieu hospitalier, ce qui représente 0,9 % des 23 249 jeunes suivis par l'aide à la jeunesse à la même date.

Ce chiffre, bien que proportionnellement faible, n'en reste pas moins préoccupant puisque nous parlons d'enfants.

Je vous confirme cependant, aussi, mon ambition de réduire ce déficit au cours de cette législature, d'une part, par l'injection de moyens supplémentaires, et d'autre part, par une analyse plus fine des besoins, en tant compte de la typologie des structures d'accueil et des zones géographiques où les besoins se font le plus ressentir.

Comme je l'ai annoncé au travers du plan quinquennal relatif aux politiques nouvelles en matière d'aide à la jeunesse, j'ambitionne de créer 500 nouvelles prises en charge au cours de la présente législature, en les affectant là où les besoins sont les plus critiques.

La première étape de ce plan a été de mettre en place un outil de programmation permettant de cibler au mieux les besoins. Cet outil comporte une cartographie interactive des services, et l'analyse des besoins est réalisée via un mode de calcul qui s'appuie sur une série de données statistiques telles que les listes d'attente, les zones géographiques non-couvertes, les indices socio-économiques ou encore l'indice d'accessibilité, par régions et par types de services.

À ce stade, une première analyse m'a d'ores et déjà permis de disposer d'une première proposition de programmation quinquennale de places à créer, tant en matière d'accompagnement en famille qu'en services d'hébergement, hors du milieu de vie de l'enfant.

Cela me permet de vous annoncer que je devrais être prochainement en mesure de déposer ce rapport au gouvernement, afin de concrétiser les premiers appels à projets, prévus dans le plan quinquennal, dans le courant du dernier trimestre 2025. La création des nouvelles places s'étalera quant à elle, progressivement, sur les années 2026 à 2029, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

En 2025, j'ai par ailleurs d'ores et déjà veillé à pérenniser ou à prolonger une série de prises en charge créées au cours de la législature précédente, tant en

services résidentiels qu'en services d'accompagnement, et qui étaient financées jusque-là au travers de subventions facultatives.

Au cours de cette législature, le gouvernement s'est engagé dans sa Déclaration de politique communautaire à accroître significativement les moyens de l'aide à la jeunesse.

Cet engagement s'est matérialisé, au budget initial 2025, par la mise à disposition d'un budget annuel supplémentaire de 9 millions d'euros. Ce montant est certes insuffisant pour résoudre tous les problèmes du secteur à court terme, mais il est cependant louable dans le contexte budgétaire actuel.

Cette année, ce budget sera notamment destiné à renforcer les effectifs et à améliorer les conditions de travail au sein des SAJ, des SPJ, des IPPJ et des EMA, mais aussi à renforcer la norme psychosociale au sein des SRG et des PEP (projets éducatifs particuliers) assimilés, en passant de 0,75 à 1 ETP psychosocial pour 15 jeunes.

Ce renforcement de la norme psychosociale devrait favoriser un désengorgement des services de l'aide à la jeunesse et une diminution des durées de placement, par le biais d'une amélioration substantielle de l'accompagnement des familles en vue d'une éventuelle réintégration du jeune au sein de son milieu familial.

Les investissements budgétaires réalisés au cours des prochaines années seront quant à eux davantage consacrés à la création de nouvelles places, en fonction des moyens disponibles.

Parallèlement à ces créations de places au sein de services agréés de l'aide à la jeunesse, j'ai par ailleurs initié la mise en place d'un projet pilote visant le recours à des familles d'accueil professionnelles.

Des premiers enfants devraient être accueillis au sein de ces familles en 2026, dans le cadre de cette expérience pilote. Si l'expérience se révèle probante, le dispositif sera élargi au cours des années suivantes, de manière à concourir également par ce biais au désengorgement du dispositif actuel.

3.3.14 Question n° 106, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Burn-out parental et monétisation de leur détresse par des services payants

Le bien-être physique et mental des parents est d'une importance capitale dans la relation parent-enfant. Récemment, la presse a mis en lumière le burn-out parental, un syndrome d'épuisement touchant les parents exposés à un stress chronique, sans ressources suffisantes pour y faire face. Parallèlement, des services payants sont proposés aux parents pour apporter des solutions… Je pense

notamment au «business du sommeil des enfants», où la détresse de certains parents devient monnayable.

Différents symptômes caractérisent le burn-out parental. Un épuisement émotionnel et/ou cognitif lié au rôle de parent (premier symptôme), qui mène à une saturation et une perte de plaisir à être parent (deuxième symptôme), pouvant aboutir à une distanciation affective avec les enfants (troisième symptôme). La culpabilité est immense chez ces mères et pères qui ne parviennent plus à se percevoir comme de «bons parents». Ces symptômes peuvent mener à des formes de négligence.

La première étude au monde sur la prise en charge du burn-out parental a été réalisée en 2019, grâce à la collaboration du département de psychologie de l'UCL et de la Mutualité Chrétienne. En Belgique, les chiffres les plus prudents estiment que 5 à 8 % des parents seraient en situation de burn-out parental, soit entre 150.000 et 210 000 parents, avec au minimum 100 000 mères et 50 000 pères.

Les résultats de cette étude soulignent le rôle crucial de la médecine préventive dans la réduction du stress et de la négligence dans les situations de burn-out familial. Deux types d'interventions ont été étudiés auprès des parents en burn-out: un groupe a bénéficié d'une intervention structurée visant à rééquilibrer la balance stress/ressources, en allégeant les facteurs de stress et/ou en optimisant les ressources du parent; l'autre groupe a été invité à des sessions de prise de parole, une forme d'intervention plus libre.

Les résultats montrent qu'en l'absence d'intervention, les symptômes du burn-out parental ne se résorbent pas spontanément avec le temps. En revanche, les groupes ayant bénéficié d'une intervention ont vu les symptômes se réduire de 32 % pour le groupe d'intervention structurée et de 22 % pour celui des groupes de parole. Cette réduction a persisté à long terme, trois mois après la fin des séances. De plus, le niveau de l'hormone du stress («cortisol») a diminué de 52 % après intervention.

J'ai mentionné plus tôt ce que la presse qualifie de «business du sommeil», où des coachings coûteux sont proposés à des parents épuisés. Je ne remets pas en question l'existence de ces services, ceux qui disposent des fonds nécessaires peuvent y avoir recours. Cependant, des solutions accessibles financièrement doivent être proposées aux parents.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de l'étude de 2019 menée par le département de psychologie de l'UCL et la Mutualité Chrétienne sur la prise en charge du burn-out parental? Quelle est votre interprétation des résultats, en particulier sur le rôle de la médecine préventive dans le cadre du groupe à intervention «structurée» et celui des groupes de parole? De telles interventions

sont-elles envisagées pour être intégrées à la mission de soutien à la parentalité et aux programmes de médecine préventive de l'ONE?

Une nouvelle étude est en cours: en 2021, deux chercheuses de l'UCL ont lancé une enquête internationale sur le burn-out parental. Avez-vous des informations sur l'avancement de cette étude?

Des associations et des professionnels, tels que des thérapeutes spécialisés, peuvent apporter leur aide à la demande des parents. Mais qu'en est-il lorsque le burn-out parental n'est pas conscientisé par les parents eux-mêmes? Quelles mesures sont mises en place pour diagnostiquer ce syndrome? Comment sensibiliser les parents au burn-out parental? Et surtout, comment sont-ils pris en charge une fois le burn-out diagnostiqué? L'ONE est-il impliqué dans les démarches existantes?

Enfin, avez-vous connaissance des services payants, tels que les coachings pour le sommeil des enfants? Ces prestations font-elles l'objet d'une prise en charge partielle?

Réponse: Effectivement, comme vous le soulignez et ainsi que mis en évidence dans diverses études, le burn-out parental peut concerner tous les parents. La littérature met également en avant l'importance de la prévention comme facteur protecteur.

C'est en ce sens que l'ONE base son approche de soutien à la parentalité. L'ONE a publié le référentiel «Pour un accompagnement réfléchi des familles», qui développe les grands principes du soutien à la parentalité comme établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de relayer différentes informations sur cette question du burn-out, divers outils médias diffusés sous forme d'une émission «Air de familles – Parents en burnout» et d'un *webdoc* sont accessibles à tous les parents. Les Pep «s ont à leur disposition des brochures telles que «l'épuisement parental», «*Un bébé, et après?*», qui rappellent l'importance de se faire aider pour éviter l'épuisement.

L'ONE n'a pas pour mission de détecter le burn-out parental, ce qui demande une qualification spécifique; en revanche, à travers ses services gratuits, il participe à la prévention générale.

Les partenaires enfants et parents de l'ONE (PEP's), par leurs contacts réguliers avec les familles au sein des consultations, peuvent détecter d'éventuelles difficultés et orienter les familles au mieux en fonction de leurs besoins. Ils reçoivent des formations sur le Référentiel de Soutien à la parentalité, qui s'adresse à tous les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a pour but d'apporter des balises et un langage commun sur la parentalité. Les PEP'S

tiennent compte du contexte de vie des familles ainsi que les difficultés qu'elles pourraient éventuellement rencontrer, et dans ces cas, les familles peuvent être relayées vers les services compétents.

De plus, les services spécifiques d'accompagnement à la parentalité soutenus et accompagnés par l'ONE peuvent également jouer un rôle de prévention et de soutien en offrant aux familles des lieux de ressources, d'aide et d'accompagnement à toutes étapes de leur parentalité.

Par exemple, les Lieux de Rencontre Enfants-Parents (LREP), dont la plupart sont subventionnés et/ou agréés par l'ONE, sont des structures accueillant enfants et parents. Ils permettent de participer à la sociabilisation des enfants et également à la prévention du phénomène, notamment par le fait que les parents peuvent se poser hors du quotidien et rencontrer d'autres parents avec lesquels ils peuvent échanger sur leurs difficultés.

L'ONE a déjà collaboré à des recherches similaires à celle menée par les mutualités Chrétiennes et l'UCL et reste attentif aux nouvelles publications, qu'elles soient nationales ou internationales, car elles permettent de réinterroger et parfois d'ajuster les pratiques.

Je souligne que les services proposés par l'ONE sont entièrement gratuits et que, le cas échéant, les Pep's et autres professionnels s'efforcent d'orienter les parents vers un soutien qui leur soit financièrement accessible.

Pour tout ce qui est propre à la prise en charge et au suivi du syndrome, je vous invite à vous tourner vers mon collègue Monsieur Coppieters.

3.3.15 Question n° 107, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Fermeture de crèches francophones dans les communes à facilités

De nombreuses crèches francophones en périphérie bruxelloise, ont fermé ou sont menacées de fermeture pour des problèmes linguistiques.

Ces crèches étant situées sur le territoire de communes à facilités, elles sont sous la responsabilité de la Flandre. Toutefois, il semble que seules des crèches francophones soient visées par cette vague de fermeture.

Nous sommes bien conscients, que vous n'êtes pour rien dans ces fermetures et que votre pouvoir en la matière est limité, mais cette situation est tout de même interpellant, et nous souhaitions donc vous interroger sur celle-ci.

Madame la Ministre,

Mes questions sont donc les suivantes:

– Avez-vous été informée de cette situation qui fait perdre des place pour des parents francophones?

– Est-ce que l'ONE a constaté une augmentation des demandes dans les communes avoisinantes suite à la fermeture des places dans les communes à facilités?

– Avez-vous eu un contact avec votre homologue Flamand afin d'essayer de trouver une solution pour éviter de nouvelles fermetures qui touchent principalement des francophones?

– Est-il envisageable, de récupérer les structures qui sont forcés de fermer? Eventuellement, en leur permettant de rouvrir sur le territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le soutien de l'ONE?

Réponse: Votre question m'avait été adressée précédemment sous forme de question orale à l'occasion de la Commission enfance du 12 décembre 2024. J'avais formulé à cette occasion une réponse commune qui concernait également vos collègues Mmes Azghoud et Tellier, puisqu'elles m'avaient interpellée sur le même sujet.

Je voudrais tout d'abord rappeler que cette situation résulte de la fédéralisation des matières dites personnalisables. Cette dernière a conduit à rendre la Communauté française, et donc l'ONE, compétente sur le territoire de la Région wallonne (à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone) et sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale (soit les 19 communes qui la composent). Particularité: sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande est également compétente. Ce qui conduit donc que, sur les 19 communes bruxelloises, les crèches relèvent soit de Kind et Gezin, soit de l'ONE.

En conséquence de la fédéralisation, la Communauté flamande a légiféré de manière spécifique. La situation actuelle découle concrètement de dispositions réglementaires parfois fort anciennes.

Tout d'abord le décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 portant création de Kind en Gezin précisait déjà en son article 24 que *«Pour qu'une structure puisse être agréée ou subventionnée, tout le personnel employé doit avoir une connaissance profonde du néerlandais»*.

Cette règle a été confirmée ultérieurement, tout en laissant une période transitoire qui a pris fin en 2014.

Le décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 «portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins», et qui a en fait refondé la

politique de l'accueil de l'enfance en Communauté flamande, a confirmé une nouvelle fois l'obligation de pouvoir attester d'une connaissance active de la langue néerlandaise.

À l'époque, cette Assemblée avait déjà été alertée sur les conséquences pour un certain nombre de crèches relevant de Kind en Gezin menacées, déjà, de fermeture.

Il est donc bien établi que la Communauté française, et donc l'ONE, ne peut intervenir que sur son territoire.

En conséquence, les crèches situées en périphérie bruxelloise, dont celles établies dans les communes à facilités, ont toutes continué à relever de la seule Communauté flamande. Je ne puis donc intervenir, pas plus que l'ONE, dans la gestion des crèches situées en Région flamande.

J'ignore les motifs qui ont conduit soit à la fermeture, soit à la menace de fermeture de crèches en périphérie bruxelloise. Je n'avais pas été informée de cette situation préalablement à l'écho qui en été fait dans la presse.

J'avais demandé, à l'époque où votre question orale m'avait été adressée, à l'ONE d'aider les parents qui se manifesteraient auprès de ses services dans leurs démarches de recherche de solutions alternatives d'accueil de leur enfant dans une crèche relevant de la Communauté française.

Au cas où malheureusement une crèche serait contrainte à la fermeture, j'invitais le personnel d'encadrement à se signaler auprès de crèches situées en Régions wallonne et bruxelloise. J'avais en outre demandé à l'Office de se tenir à disposition des personnes qui le souhaiteraient afin que celles-ci puissent s'assurer que leur qualification soit en correspondance avec la réglementation de l'ONE.

Je voudrais rappeler qu'aujourd'hui, l'ONE ne connaît pas l'état des demandes de places adressées aux crèches, puisqu'elles se font à ce jour directement par les parents auprès d'une ou plusieurs crèches. Par conséquent, il n'est pas possible de constater une éventuelle augmentation dans les communes voisines. My.ONE et l'inscription en ligne devraient nous permettre à l'avenir de disposer de ces données.

Quant à récupérer les structures qui seraient contraintes à la fermeture, ce n'est malheureusement pas envisageable comme tel.

Les pouvoirs organisateurs de ces crèches peuvent bien entendu introduire une demande d'autorisation auprès de l'ONE si elles ont la capacité de s'installer sur le territoire de la Région wallonne ou bruxelloise.

Leur demande seront traitées, dans le cadre de la réglementation.

Et en toute hypothèse, il ne pourrait s'agir de places subventionnées, puisque ces dernières sont liées à une programmation dans le cadre des plans Cigogne.

Je voudrais conclure en saluant le fait que la réglementation de la Fédération n'a pour sa part nullement introduit de critères linguistiques dans sa réglementation, préférant se centrer sur les questions de qualité de l'accueil. Bien entendu, les contacts usuels doivent pouvoir se dérouler en français avec les agents de l'ONE, et les documents administratifs doivent être rédigés en français, quitte à ce qu'ils soient traduits dans une ou plusieurs autres langues. Mais cela n'engendre aucune difficulté pratique et nous pouvons certainement considérer qu'un milieu d'accueil où se pratique une ou plusieurs langues étrangères est source de richesses.

3.3.16 Question n° 108, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Initiative «Registre des étoiles» des bébés mort-nés

La perte d'un enfant est un moment d'une douleur immense pour les parents et la famille. Pour les parents d'enfants mort-nés, cette douleur est d'autant plus terrible que la reconnaissance de l'existence de leur bébé dépend du nombre de jours de grossesse.

Légalement, un enfant ne peut être déclaré mort-né avant 140 jours de grossesse; en dessous de ce seuil, aucune reconnaissance officielle de l'existence de l'enfant n'est prévue. C'est face à ce constat que l'ASBL Au-delà des Nuages a mis en place un registre des étoiles, dans certaines communes, afin de permettre une reconnaissance symbolique des enfants mort-nés.

Ce registre symbolique facilite la reconnaissance des enfants au niveau communal et constitue un moyen, pour les parents et leurs proches, de ne pas oublier leur bébé. Cette démarche apporte aux parents endeuillés une forme de réconfort dans leur douleur.

L'ASBL Au-delà des Nuages incite les communes à instaurer ce registre non-officiel. Plusieurs communes, telles que Chapelle, Estinnes et Le Roeulx, ont franchi le pas, avec la particularité que ces registres ne sont pas uniquement réservés aux habitants de ces communes.

Madame la Ministre, tout d'abord, quelle est votre regard sur l'initiative de l'ASBL Au-delà des Nuages et la création de ce registre symbolique des enfants mort-nés? Pensez-vous que cela puisse apporter un soutien aux parents endeuillés?

En tant que ministre de l'Enfance, comptez-vous soutenir cette initiative? Si oui, sous quelle forme et comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle accompagner cette ASBL ou encourager d'autres communes à adopter ce registre?

Dans quel cadre la néomortalité est-elle actuellement enregistrée? Existe-t-il des mécanismes spécifiques de suivi des naissances et décès avant 140 jours, et, le cas échéant, comment ces informations sont-elles utilisées pour soutenir les parents?

Enfin, selon vous, quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle entreprendre pour mieux accompagner les parents confrontés à la perte d'un enfant, notamment en matière de soutien psychologique, de reconnaissance administrative et de sensibilisation à ces questions? Quel rôle l'ONE peut-il jouer dans l'accompagnement des parents d'enfants mort-nés?

Réponse: Le deuil périnatal est une épreuve existentielle et émotionnelle intense pour les familles qui le traversent. Il nécessite un accompagnement de proximité. Bien que chaque individu vive son deuil de manière unique, il est essentiel de ne pas juger le besoin de reconnaissance de ces familles ni leur manière de symboliser l'existence de leur enfant.

L'ONE joue un rôle d'accompagnement des parents d'enfants mort-nés avec le suivi apporté par la Partenaire Enfant-Parents (PEP's), qui aura pu être témoin de lien affectif qui s'est créé entre le parent et l'enfant dès la grossesse. La PEP's va être à l'écoute des parents et apporter un début de reconnaissance sociale de l'expérience vécue, se tenir à disposition pour continuer à les accompagner et les orienter vers les ressources du réseau les plus adéquates, voire faire venir ces ressources là où la famille se sentira le mieux.

En plus des contacts réalisés entre les PEP's et la famille, en fin de grossesse, l'ONE est présent dans les services d'unités néo-natales dits «intensive, care». Des PEP's y sont présents afin d'accompagner les parents lors de l'hospitalisation de l'enfant et malheureusement, parfois dans le deuil qu'ils vivent. Le PEP's rencontre la famille afin de leur apporter du soutien et les mettre en relation avec des partenaires spécialisés.

Dans ces situations, les PEP's sont en deuxième ligne et l'hôpital est en première ligne.

Depuis plusieurs années maintenant, l'ONE collabore avec les réseaux de santé mentale présents sur tout le territoire de la fédération Wallonie-Bruxelles. Ces collaborations ont permis la mise en place de suivis psychologiques préventifs en santé mentale au sein des consultations prénatales et pour enfants. Des ressources psychologiques, individuelles ou via des groupes de paroles sont mobilisables par les PEP's pour soutenir les familles confrontées à cette expérience.

Les PEP's ont accès à une formation intitulée «Accompagner le deuil périnatal» dont les objectifs sont de les sensibiliser à la complexité du deuil

périnatal, d'identifier leur rôle et les limites de leurs interventions et de découvrir le réseau spécialisé.

L'ONE organise aussi des conférences thématiques à destination de ses agents de terrain par le biais de son département recherche et développement. Ce sujet sensible a déjà pu y être abordé à plusieurs reprises afin de développer la qualité du soutien et de l'accompagnement des parents qui traversent cette expérience, ainsi que la meilleure orientation à leur donner vers les ressources les plus pertinentes pour eux.

Enfin, tout un travail a été réalisé autour de cette question au niveau de Yapaka. L'ONE y est représenté notamment via le Comité de projets qui travaille au contenu des supports diffusés aux professionnels des secteurs dont j'ai la tutelle.

Pour conclure, je connais bien l'ASBL «Au-delà des Nuages», que j'ai rencontrée, et je soutiens pleinement leur démarche, laissée à l'appréciation de chaque commune.

Comme échevine de l'État civil, et dans un mandat antérieur, j'avais d'ailleurs porté ce projet et sa réalisation.

3.3.17 Question n° 109, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Jeunes et réseaux sociaux

Un internaute sur trois est un enfant; c'est la génération la plus connectée. Nous avons plusieurs fois abordé, en commission, les dérives que représente l'environnement numérique, qu'il s'agisse d'internet, des réseaux sociaux ou d'autres applications de divertissement.

Si être connecté peut s'avérer bénéfique, en permettant par exemple de développer des connaissances, d'apprendre de nouvelles compétences ou d'alerter sur des situations ou comportements anormaux, il expose également les jeunes à certains risques. En effet, les violences cyber-sexuelles, le harcèlement en ligne, le phénomène des *deepfakes* (notamment les *deepfake nudes*), les comportements de grooming de la part d'adultes malveillants, certaines tendances parfois dangereuses, la propagation de fake news, ainsi que l'utilisation de filtres modifiant le rapport des jeunes à leur corps, sont autant de dangers auxquels les enfants peuvent être confrontés.

Face à ces dérives, certaines plateformes prennent des mesures, comme TikTok qui, à partir de 2025, interdira l'utilisation des filtres de beauté aux moins de 18 ans.

Dans d'autres cas, ce sont les pays qui légifèrent sur l'utilisation des réseaux sociaux, à l'instar de l'Australie, qui a interdit aux mineurs de moins de 16 ans de créer un profil sur ces plateformes.

Dans son dernier rapport, le Délégué général aux droits de l'enfant rappelle qu'il est essentiel de protéger les enfants à différents stades de leur vie:

– Éviter l'exposition aux écrans avant 3 ans

– Éviter les jeux vidéo avant 6 ans

– Interdire l'utilisation d'internet seul avant 9 ans

– Éviter l'usage des réseaux sociaux avant 12 ans.

Il appelle également à une révision législative pour lutter contre certaines dérives liées aux technologies, comme le partage de photos illicites d'enfants et la création de *deepfakes* à caractère pornographique.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

Que pensez-vous de l'initiative de l'Australie qui a interdit l'utilisation des réseaux sociaux aux mineurs de moins de 16 ans? Une telle interdiction pourrait-elle voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Partagez-vous l'avis du Délégué général aux droits de l'enfant concernant la non-exposition aux réseaux sociaux avant l'âge de 12 ans? Quelles actions concrètes sont mises en place pour sensibiliser les jeunes et leurs parents à ces risques?

J'avais interrogé la précédente ministre de l'Enfance sur le phénomène des *deepfakes nudes*. Partagez-vous la même vision que votre prédécesseuse? Quels sont et/ou seront les dispositifs pour interdire les sites permettant de créer ces images, à l'image des mesures prises pour les sites de streaming illégaux?

Enfin, que pensez-vous des initiatives de régulation des plateformes numériques au niveau européen? Quelles pourraient être les implications en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Concernant la décision australienne d'interdire l'accès aux réseaux sociaux pour les jeunes de moins de 16 ans, il me semble que l'interdiction pure et simple comporte un risque important de contournement, et pourrait même fragiliser la relation de confiance indispensable entre les jeunes, leurs parents et toute personne qui les encadre. Une telle mesure, si elle n'est pas accompagnée d'un véritable dialogue et d'un cadre éducatif, risque de déplacer le problème sans y répondre en profondeur.

Je suis donc davantage favorable à une approche basée sur l'éducation aux médias: il s'agit de permettre aux jeunes de comprendre les enjeux liés à leurs usages numériques, de les accompagner progressivement selon leur âge et leur maturité, et de les aider à développer un esprit critique. C'est cette autonomie éclairée qui pourra réellement les protéger sur le long terme.

Cela étant dit, la question de l'âge d'accès aux réseaux sociaux mérite d'être posée. Elle ne peut être évacuée, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes enfants. Mais c'est moins l'âge en tant que tel que la capacité réelle à vérifier l'âge et à encadrer les usages qui semble cruciale. La faisabilité technique d'une telle vérification, son efficacité et ses implications en matière de vie privée doivent donc faire l'objet de réflexions, en ce compris techniques. Par ailleurs, une telle mesure, si elle devait être considérée comme pertinente, devrait être envisagée à une échelle plus large, idéalement au niveau européen.

L'environnement numérique présente une dualité forte: d'un côté, il ouvre des perspectives d'expression, de créativité, de socialisation et d'accès à l'information; de l'autre, il expose à des risques réels, notamment en matière de santé mentale, de harcèlement ou d'atteinte à la vie privée.

Il est aujourd'hui évident que les enfants et les jeunes grandissent dans un monde numérique. Plutôt que de tenter de les en exclure, notre responsabilité est de leur donner les outils pour en devenir acteurs, conscients et responsables.

De nombreuses organisations de jeunesse ont au cœur de leur leurs missions l'éducation aux médias, ou du moins le développement d'outils quant à la sensibilisation et l'accompagnement nécessaire à l'usage des réseaux, des médias au sens large, telles que, par exemple, Action Médias Jeunes qui a édité l'ouvrage «Accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux», l'ASBL For'J, Indications, etc.

La circulaire «Appel à projets éducation aux médias dans le secteur Jeunesse», qui prévoit une enveloppe de 50 000 euros en 2025, vise à sensibiliser et à outiller les travailleurs de jeunesse et les jeunes à la thématique de l'éducation aux médias.

Par ailleurs, le réseau Betternet œuvre en faveur d'un meilleur internet pour tous les enfants en Belgique, par le biais d'initiatives d'éducation aux médias destinées aux professionnels, d'une ligne d'aide d'assistance pour toutes les questions et tous les problèmes liés à la sécurité en ligne ainsi que d'un point de signalement pour le matériel d'abus sexuel d'enfants.

Ce projet est le fruit d'une collaboration entre Child Focus, Média Animation, Mediawijs et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

À l'intersection des champs de l'éducation aux médias et de l'éducation à la vie relationnelle et affective, la lutte contre le phénomène des *deepfake nudes* fait l'objet d'un accompagnement éclairé et quotidien de la part des associations de terrain, soutenues à la fois par des subventions structurelles et facultatives.

Du reste, Le 20 juin prochain, une réunion technique autour de la protection des mineurs sur les réseaux sociaux aura lieu, à l'initiative de ma collègue Jacqueline Galant, entre son cabinet, mon cabinet et celui des ministres Matz, Coppieters et Glatigny afin d'aborder ces enjeux en collaboration avec tous les niveaux de pouvoirs.

3.3.18 Question n° 110, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: nouvelle cigarette électronique, cible les jeunes

La cigarette électronique jetable est interdite à la vente en Belgique depuis le 1er janvier 2025, faisant de notre pays le premier pays européen à l'interdire. Une mesure qui s'inscrit dans le plan wallon anti-tabac.

Or, on voit apparaitre sur le marché de nouveaux modèles d'e-cigarettes comportant un petit écran tactile et dont l'utilisation ne se limite plus à fumer; discuter avec ses amis ou les appeler, écouter de la musique ou encore jouer à des jeux est désormais possible sur ces «smart-vapes».

Dans un article de la RTBF, Nora Mélard, experte en prévention tabac à la Fondation contre le cancer parle «d'une gamification de la dépendance», car cette vape présente un classement. Le principe est simple, plus on vape, plus on monte dans le classement. Selon plusieurs experts, cette vape cible donc un public jeune.

Bien que la commercialisation soit interdite en Belgique, s'en procurer sur internet est assez simple, et selon la RTBF quelques exemplaires ont déjà été saisis en Flandre.

Le Conseil Supérieur de la Santé a, en 2022, revu son avis scientifique sur l'e-cigarette de 2015. Dans cet avis, le CSC conclu notamment que la vape est moins nocive que la cigarette classique et que cela peut constituer une aide au sevrage.

J'ai été assez choquée de voir que des sites français pro-vapes relayaient les conclusions du «Conseil supérieur de la Santé belge» non pas pour sensibiliser aux effets de la vape, mais plutôt comme un argument de vente qui semble fonctionner si l'on en croit les résultats de la recherche sur les jeunes et le vapotage de la Fondation belge contre le Cancer datée de 2023.

Car dans cette étude, on apprend que les jeunes ont un rapport différent avec l'e-cigarette que les plus âgés. Pour les consommateurs âgés de 15-20 ans, la vape est une pratique en soi. Pour les 20 ans et plus, vapoter a été un moyen d'arrêter

de fumer. De plus, l'argument selon lequel vapoter est moins nocif que fumer est une raison de consommation pour 27 % de ses utilisateurs.

Concernant la nouvelle smart-vape, pédiatres, pneumologues et autres experts tirent la sonnette d'alarme. Certains demandent notamment une interdiction de la promotion de ces vapes sur les réseaux sociaux, de nombreux influenceurs en faisant la pub.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les mesures prises par la Fédération Wallonie Bruxelles pour sensibiliser les jeunes aux effets néfastes de la vape? L'apparition de nouveaux modèles de vapes est-il intégré aux campagnes de sensibilisation?

Vous inscrivez-vous dans une politique de promotion de la santé concertée avec les Régions? Si oui, quel travail est en cours ou envisagé?

Pouvez-vous faire le point sur les mesures actuelles et celles que vous envisagez de prendre pour que les services de promotion de la santé à l'école (PSE), en première ligne des jeunes, concernant spécifiquement la vape, et pas seulement la cigarette traditionnelle?

Réponse: La promotion de la santé, dont la prévention du tabagisme, n'est plus une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la sixième réforme de l'état, mais bien des Régions.

Le gouvernement wallon a approuvé 10 subventions majeures, totalisant 1 215 951 euros, pour des initiatives pour la santé publique et la prévention. Plus précisément, elles visent à renforcer la prévention chez les jeunes face aux nouveaux produits du tabac, à encourager des modes de vie sains et à élaborer des stratégies de promotion de la santé dans le milieu du travail.

Deux projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets «Renforcement de la prévention de l'usage des nouveaux produits du tabac auprès du public jeune», pour un montant total de 181 975 euros.

Ces projets visent à réduire l'initiation tabagique et l'usage de la vape chez les jeunes de 11 à 24 ans et à diminuer l'exposition à la fumée de tabac et de vape.

Une politique de promotion de la santé des élèves concertée est la politique la plus adéquate si l'on veut viser la bonne complémentarité de tous les acteurs. C'est donc en collaboration avec les Régions, en charge de la prévention et des assuétudes, et l'Enseignement que les réponses doivent être apportées. À l'heure actuelle, il n'y a pas de concertation systématique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions pour l'implémentation d'une telle politique, mais j'ai rencontré mes collègues Monsieur Coppieters et Madame Glatigny, afin de travailler sur le sujet.

La sensibilisation des jeunes aux dangers du tabagisme au sens large réalisée par les services PSE et centres PMS-WBE se fait de différentes façons:

1. Lors des bilans de santé, la question de la consommation de tabac par le jeune est habituellement abordée, et constitue une porte ouverte pour le sensibiliser et si celui-ci désire en parler.

2. Des brochures peuvent également être à la disposition des jeunes au service/centre PSE.

3. Les professionnels PSE ont également un rôle à jouer pour sensibiliser les directions d'école à l'environnement scolaire, c'est le rôle des visites d'établissement. Si une action des services PSE devait se mettre en place en matière de tabac, elle devrait s'inscrire éventuellement dans une collaboration avec d'autres acteurs spécialisés. Cette collaboration devrait être mise en place en fonction des demandes et besoins des écoles et des ressources des services.

3.3.19 Question n° 111, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: PFAS – implication dans nos crèches

On le sait, le dossier des PFAS est problématique et a déjà fait couler beaucoup d'encre et alimenté de nombreux débats en Région wallonne.

Toutefois, il me semble intéressant d'aborder également le sujet avec vous, afin d'évaluer l'impact sur nos crèches.

Nous sommes bien évidemment tous conscients de la problématique. Cependant j'ai récemment été informée des résultats de test dans certaines communes, notamment du Brabant Wallon et du Hainaut, où les taux des 4 PFAS les plus dangereux pour la santé, sont tout à fait alarmant.

Même si ils restent sous le seuil des 100 ng appliqué actuellement en Wallonie, ils sont très largement supérieurs au seuil recommandé par de nombreux scientifiques et notamment l'EFSE (autorité européenne de sécurité alimentaire) qui préconise 4 ng/L.

Madame la Ministre, je suis bien consciente qu'il ne s'agit pas de l'une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous pouvons tout de même convenir, que la Fédération Wallonie-Bruxelles est concernée. Et ce, par le simple fait, que dans nos crèches, nos enfants et membres du personnel, utilisent l'eau courante.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit donc de s'inquiéter de cette situation et de la qualité de l'eau qu'elle met à disposition des enfants et membres de personnel.

Pourriez-vous donc nous indiquer si vous êtes tenue informée de l'évolution de la situation?

Prévoyez-vous de prendre des mesures pour éviter la consommation d'eau par nos enfants, lorsque certains seuils sont dépassés? Envisagez-vous l'installation de filtres, notamment à Osmose inverse, qui permettraient la distribution d'une eau sans PFAS?

Réponse: Les initiatives de sensibilisation de la population aux PFAS et autres polluants chimiques ainsi que les demandes d'analyses régulières de la qualité de l'air et de l'eau ne sont pas de mes compétences, mais bien celles de mon collègue Yves Coppieters.

L'ONE collabore étroitement avec les administrations des entités de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Il relaye régulièrement les informations et recommandations faites par les instances ad hoc à ce sujet. Tout en rappelant que sur le fond, la question environnementale n'est pas de la responsabilité de l'ONE qui, dès lors, renvoie effectivement vers les autorités compétentes à ce sujet.

L'ONE a donc relayé les informations de l'ISSeP et du SPW Wallonie vers les professionnels de santé collaborant avec l'ONE.

En outre, l'ONE a participé récemment à une campagne sur les perturbateurs endocriniens qui abordent les mesures de précautions à prendre par les futurs et nouveaux parents.

Enfin, l'ONE transmet des informations via son site web et a élaboré une brochure sur la qualité de l'air.

Concernant la consommation d'eau, l'Office se base sur les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, y compris pour l'eau de distribution, et a interpellé le groupe de travail du CSS pour avoir une révision de l'Avis sur la qualité microbiologique de l'eau destinée à la préparation des biberons (CSH 8123), en y incluant les polluants. Cette demande a été reçue favorablement et le travail est en cours au sein du CSS.

Concernant les milieux d'accueil, l'ONE a publié un guide de référence intitulé «La Santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance», reprenant toutes les recommandations en matière de santé pour les milieux d'accueil. Un chapitre est consacré à l'hygiène et à l'environnement. Il existe également d'autres brochures de référence ainsi que des articles pour sensibiliser et promouvoir les

bonnes pratiques afin de limiter l'exposition des enfants aux polluants. Ces brochures sont également distribuées sur le terrain par les agents de l'ONE lors d'ateliers à destination des milieux d'accueil collectifs et familiaux.

L'ONE donne des recommandations en matière de santé aux milieux d'accueil. Il ne s'agit pas d'une règlementation. Concernant l'usage de certaines substances (pesticides, biocides…), l'Office fait de la sensibilisation et de la prévention afin de limiter l'usage de produits contenant ces substances dans les milieux d'accueil, que ce soit à l'intérieur (produits de nettoyage, désinfection…) ou à l'extérieur (usage de pesticides pour le jardin).

3.3.20 Question n° 112, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Coordination dans le secteur de l'aide à la jeunesse

Votre Déclaration de politique communautaire stipule, concernant l'aide à la jeunesse:

«Résoudre les besoins du secteur nécessite des réformes structurelles. Cela nécessite une coordination avec les autres acteurs et niveaux de pouvoir afin de davantage agir en amont de l'aide à la jeunesse et d'éviter les prises en charge et a fortiori les placements de jeunes. Cette réforme se basera notamment sur les résultats de l'étude scientifique relative à la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.»

Je me réjouis que votre gouvernement ait choisi de coordonner les efforts des différents acteurs, secteurs et niveaux de pouvoir afin d'agir en amont des difficultés rencontrées par l'Aide à la jeunesse. Cette démarche permettra une approche transversale indispensable pour résoudre durablement les difficultés diagnostiquées et renforcer les synergies, dans un contexte budgétaire compliqué.

Madame la Ministre, avez-vous déjà procédé à des réunions avec les différents acteurs et niveaux de pouvoir afin d'organiser la coordination dont il est fait mention dans le passage cité? Si oui, quelles pistes organisationnelles ont pu être dégagées? Sinon, disposez-vous d'un calendrier à communiquer en la matière?

Nous venons de recevoir le rapport de la recherche scientifique relative à la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Quelles sont les conclusions de cette recherche? Avez-vous pu en dégager des points d'intérêts dans le cadre de la réforme prévue?

Réponse: Comme vous le soulignez très justement, nous devons poursuivre nos travaux de coordination entre les différents secteurs en vue de pouvoir prendre en charge de manière efficace les enfants et les jeunes appelés à la croisée des secteurs.

Je peux dès lors vous informer de la signature, le 28 avril 2025, de l'accord de collaboration inter-administrations pour une meilleure prise en charge relative aux enfants et aux jeunes à la croisée des secteurs. Les signataires sont les différentes administrations francophones, bruxelloises ainsi que fédérale (ONE, l'Enseignement, l'AViQ, l'AGAJcmd, l'AGAJcmd, la COCOF, la COCOM, Iriscare, et le SPF Santé publique). Cet accord, en regard du protocole d'accord national pour une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs signé le 6 février 2024, vient consolider l'engagement de chaque administration à travailler en partenariat et à insuffler cette pratique auprès des professionnels de terrain.

Soyez assuré que mon administration et moi-même restons enthousiastes et dynamiques en vue de poursuivre les échanges, les débats et les rencontres avec l'ensemble de nos partenaires afin d'opérationnaliser cet accord de collaboration et de le rendre le plus efficace possible.

Sous l'impulsion de mon administration, une rencontre s'est d'ores et déjà tenue entre administrations signataires en vue d'identifier les référents en intersectorialité ou les services remplissant cette fonction, et de définir la poursuite des travaux. Nous tentons d'insuffler la pratique de la concertation dès les prémisses de la prise en charge en vue de coconstruire un dispositif de prise en charge intersectorielle. L'objectif de ce dispositif est d'éviter les ruptures et les relégations lorsque le jeune vient bousculer ou se confronter au cadre dans lequel il se trouve. La méthode consiste à rassembler l'ensemble des professionnels compétents autour des besoins du jeune et de bannir la pratique du travail en silo. Il n'est plus à démontrer que seul, un service ne saura assumer la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs, et qu'il est trop tard pour penser à l'intersectorialité lorsque que nous sommes face à un moment de crise… Les administrations, fortes de cet accord, vont donc continuer à se réunir et à communiquer vers leurs professionnels de terrain cette nécessité de concertation et de mutualisation des ressources.

L'accord prévoit également la mise en place d'un canal de communication entre les administrations et les acteurs de terrain au moyen de plateformes intersectorielles. Ce canal va garantir que les difficultés récurrentes, les freins, mais également les leviers identifiés seront relayés auprès des pouvoirs politiques. Comme vous le nommez, nous devons adopter une politique transversale.

Le groupe de travail poursuit également le travail avec les hôpitaux. Nous souhaitons améliorer nos collaborations avec ces derniers et en faire de réels partenaires.

La recherche sur la complexité des prises en charge que vous évoquez vient confirmer la nécessité de créer des lieux de concertations intersectorielles

rassemblant l'ensemble des partenaires des secteurs différents afin de penser un dispositif de prise en charge, d'éviter les doublons, les redondances, le morcellement de l'aide et, in fine, les relégations. Ces lieux constituent, pour les chercheurs, un levier fondamental pour améliorer l'efficacité et l'efficience des réponses apportées aux jeunes et à leur famille.

Ainsi, la recherche reprend 9 recommandations qui visent à proposer des actions concrètes ou des orientations futures pour améliorer les pratiques, faire face aux difficultés identifiées et renforcer les dispositifs existants.

La recherche conclut par ailleurs que ce sentiment de complexité des situations relève de plusieurs facteurs dont l'augmentation des démarches administratives, le sentiment d'impuissance et le manque de services. Il devient plus qu'évident que seule, l'aide à la jeunesse ne peut apporter une offre de soins répondant adéquatement aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune. La recherche invite dès lors à poursuivre le développement des dispositifs et des initiatives intersectorielles, clé de voûte pour les jeunes à la croisée des secteurs.

Pour terminer, afin de pouvoir concrètement s'emparer des résultats, il a été décidé d'organiser, dans le courant de cette année 2025, des «focus-groupes» visant à approfondir les enseignements tirés de ladite étude en s'appuyant sur le regard porté sur ces enseignements par des professionnels de terrain de différents horizons. Ces «focus groupes» sont coordonnés en concertation avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et mon administration et menés par l'équipe de recherche de l'université de Liège à la manœuvre de la première étude.

3.3.21 Question n° 114, de Mme Caroline Taquin du 5 juin 2025: Élargissement des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)

Dans le contexte des travaux entamés durant la précédente législature pour faire évoluer le rôle, les missions et les compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), il est essentiel de rappeler que ce dernier n'exerce actuellement sa mission que dans le périmètre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, face à la demande, qui existe depuis de nombreuses années, d'étendre ses compétences à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'aux commissions communautaires, il est important de suivre l'évolution de ce dossier.

Au regard de votre réponse en commission du 18 février dernier concernant l'élargissement des compétences du DGDE, pourriez-vous m'informer des avancées concrètes réalisées depuis cette date? Quels sont les résultats de l'analyse factuelle et légale que votre cabinet a engagée et existe-t-il un calendrier précis

pour la mise en œuvre du projet de décret visant à officialiser les compétences du DGDE en matière de protection des droits des enfants dans les différentes régions? Aussi, êtes-vous favorable à la modification de son titre en «Défenseur des enfants»?

Réponse: L'extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) à d'autres entités fédérées – telles que la Communauté française, la Région wallonne, la COCOF, voire à la Région de Bruxelles-Capitale – constitue une question légitime, au regard des nombreuses interpellations dont il fait l'objet sur des matières relevant de ces niveaux de pouvoir. Par ailleurs, cette demande est légitimée par le fait que les droits de l'enfant ne s'arrêtent pas aux limites institutionnelles. En effet, pour être pleinement garantis, ils doivent pouvoir être défendus quel que soit le niveau de pouvoir concerné.

Toutefois, une telle évolution ne peut être envisagée à la légère. Elle suppose une analyse approfondie, tant sur les plans juridique, factuel, budgétaire et institutionnel. Il s'agit en effet de garantir la cohérence de l'action publique en matière de droits de l'enfant, tout en veillant à préserver l'indépendance et l'efficacité du DGDE.

C'est pourquoi mon cabinet, en concertation étroite avec l'équipe du DGDE, s'est engagé dans un travail rigoureux d'évaluation, préalable à toute proposition de réforme ou d'élargissement de ses compétences.

Ainsi, une nouvelle réunion s'est tenue le 22 mai 2025 entre mon cabinet et l'équipe du DGDE afin de redéfinir le cadre des adaptations réglementaires et factuelles à envisager. Une analyse budgétaire de la mesure devra également être menée afin d'en évaluer la faisabilité et les implications concrètes.

Concernant le titre «Défenseur des enfants», je considère que celui-ci revêt une portée symbolique forte, soulignant avant tout l'engagement primordial à protéger et promouvoir les droits fondamentaux des enfants.

Enfin, je tiens à souligner le fait que le DGDE occupe une place importante dans notre architecture institutionnelle. Il constitue une voix experte, au service de celles et ceux qui ne peuvent encore pleinement faire entendre la leur: les enfants et les jeunes.

À l'heure où les défis sociaux, environnementaux et numériques redessinent profondément les conditions de vie des enfants, il est de notre responsabilité collective de garantir que leurs droits ne soient ni oubliés, ni fragmentés.

Renforcer les moyens d'action du DGDE, c'est réaffirmer que les droits de l'enfant doivent rester une priorité constante, car ils constituent l'un des fondements essentiels de toute démocratie

3.3.22 Question n° 115, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Renforcement des effectifs des maisons de justice

Les discussions du conclave budgétaire ont permis d'aboutir à un accord visant le recrutement de 12 équivalents temps plein supplémentaires en renfort des équipes au sein des Maisons de justice. Afin de compléter mon information, pourriez-vous m'indiquer l'échéance escomptée pour l'entrée en fonction de ces nouveaux agents? Certaines conversions de contrats à durée déterminée seraient-elles éventuellement couvertes par ces opérations? Quelles sont les affectations prévues? Il semblerait que la Région bruxelloise soit concernée en raison de l'exécution des peines qui souffre d'un retard structurel. Qu'en est-il des provinces wallonnes?

Réponse: Comme vous l'indiquez très justement, dans le cadre des travaux budgétaires relatifs à l'ajustement 2025, la note d'information qui a été communiquée visait à attirer l'attention notamment sur la situation critique de la Maison de justice de Bruxelles. Le retard dans l'exécution des peines et mesures à Bruxelles est devenu un problème important en ce qui concerne les mesures probatoires et les peines de travail. Ces circonstances posent d'évidentes difficultés en termes de crédibilité de la peine, d'efficacité, de perte de sens, de manque de motivation de la part du justiciable, de mise en péril de la réinsertion, etc.

Afin d'éviter l'impunité et le risque de prescription, le gouvernement a décidé d'octroyer le budget nécessaire à l'engagement de 12 ETP assistant(e) de justice pour renforcer les équipes de la Maison de Justice à Bruxelles, sous réserve de l'adoption du décret budgétaire par le Parlement.

Les administrations concernées, en collaboration avec mon cabinet, travaillent actuellement pour que ces engagements soient effectifs dès le dernier trimestre de cette année. En fonction de la situation individuelle des agents recrutés, la nature de leurs contrats pourra être amenée à évoluer.

Par ailleurs, en complément de ces 12 renforts, et dans le cadre du remplacement des départs définitifs, 9 assistant(e)s de justice seront affecté(e)s en province, tandis que 7 autres viendront également renforcer la Maison de justice de Bruxelles.

3.3.23 Question n° 116, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel

Le texte de l'accord de majorité fédéral stipule et je le cite, que «le gouvernement examine, en collaboration avec les entités fédérées, comment renforcer la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel, afin de réduire les risques de récidives et protéger les victimes. Nous poursuivons donc le

traitement personnalisé en continu des délinquants sexuels détenus en augmentant le nombre d'unités de mœurs dans toute la Belgique, à l'instar de l'unité de mœurs récemment ouverte dans la prison secondaire d'Oud-Dendermonde. Nous veillons ainsi à ce que tous les délinquants sexuels puissent, dans la mesure du possible, être traités dans leur région en vue d'une réinsertion réussie.». Au regard de ce qui précède, et ce, dans le champ de nos compétences, pourriez-vous me dire si vos services auraient éventuellement été approchés pour le soutien à la mise en œuvre de ce chantier? Que pouvez-vous me dire sur l'état de la collaboration de vos services ou des éventuelles pistes à l'étude?

Réponse: Faisant suite à l'affaire «Dutroux, deux accords de coopération relatifs à la guidance et au traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ont été conclus:

– le premier le 8 octobre 1998 entre l'État fédéral et la Région wallonne et

– le deuxième, le 13 avril 1999 entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

L'objectif premier de ces accords de coopération concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel est d'encourager une approche globale, cohérente et constructive dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le champ d'application de ces accords s'est étendu au fil des années pour couvrir maintenant plusieurs cadres légaux et viser tous les auteurs d'infractions à caractère sexuel (et donc sans limitation à l'abus commis envers des mineurs).

Pas moins de sept cadres légaux sont visés par ces accords et pour lesquels mon administration peut être chargée de la réalisation d'une enquête et/ou d'une guidance sociale. Les missions concernées sont:

1. les modalités d'exécution de la peine octroyées par les juges et tribunaux de l'application des peines;
2. la libération à l'essai dans le cadre d'une mesure d'internement;
3. les mesures probatoires;
4. l'alternative à la détention préventive;
5. la médiation et mesures;
6. la libération provisoire;
7. la mise à disposition du tribunal de l'application des peines.

Ces accords ont donc balisé la mise en place d'un partenariat entre la justice, le secteur de l'aide et de la santé. Ceci s'est traduit par la mise en place de canaux de communication entre les intervenants des différents secteurs.

On retrouve cinq parties dont les rôles spécifiques sont définis par ces accords de coopération à savoir:

1. des services spécialisés dans le traitement des AICS;
2. des centres d'appui régionaux qui sont:
    a. pour la Région wallonne: L'Unité de Psychopathologie Légale, appelée UPPL;
    b. pour la Région de Bruxelles-Capitale: Le Centre d'appui Bruxellois, appelé le CAB;
3. des Maisons de justice;
4. des équipes psychosociales spécialisées dans les prisons (appelée SPS);
5. des comités d'accompagnement.

En ce qui concerne la partie francophone du pays, et sur l'ensemble du territoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux acteurs concernés sont les assistants de justice des Maisons de justice chargés de l'aide et du contrôle des AICS qui font l'objet d'une mesure sous contrainte moyennant le respect de conditions, ainsi que les services spécialisés pour le traitement des AICS (services subventionnés par la Région wallonne).

Les collaborations et les échanges d'informations entre les prisons, les services de santé spécialisés et les Maisons de justice existent depuis maintenant plus de 25 ans et sont mis en place dès qu'un auteur d'infraction à caractère sexuel bénéficie d'une modalité d'exécution de la peine en dehors des murs de la prison et qu'un suivi spécialisé est préconisé/imposé par une autorité judiciaire.

Depuis la sixième réforme de l'État, les accords de coopération relatifs à la guidance et au traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel ne sont plus adaptés à la nouvelle réalité institutionnelle. Ils doivent être révisés pour prendre en compte la communautarisation des maisons de justice, qui étaient avant 2015, des structures faisant partie du fédéral. La révision de ces accords de coopération vise également à mettre à jour des cadres légaux concernés.

J'ai demandé à mon cabinet d'initier les contacts utiles avec le cabinet du ministre de la Santé en Région wallonne et le cabinet de la ministre de la Justice afin de poursuivre le travail de révision de l'accord de coopération «wallon», qui

avait débuté sous la précédente législature. Les négociations entre les actuels partenaires politiques compétents sont en cours.

En l'absence de gouvernement en Région de Bruxelles-Capitale, le travail de révision de l'accord de coopération «bruxellois» est au point mort.

3.3.24 Question n° 117, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Mineurs délinquants souffrant de graves problèmes psychiatriques

Le texte de l'accord de majorité fédéral prévoit une prise en charge suffisante en pédopsychiatrie (semi-) résidentielle pour les mineurs délinquants souffrant de graves problèmes psychiatriques. Ce document précise que «cela nécessite également une intégration poussée des soins psychiatriques et psychologiques aux soins somatiques, aux soins sociaux et à l'intégration sociale, à travers le temps et dans tous les lieux où ces jeunes sont pris en charge (domicile, services d'hébergement, hôpitaux, etc.). De nombreux services sont concernés; il faut non seulement une coopération interfédérale au niveau des soins, mais aussi une approche encore plus globale qui mobilise également d'autres domaines politiques.». Pourriez-vous me dire si vos services auraient éventuellement été approchés pour le soutien à la mise en œuvre de ce chantier? Une réflexion aurait-elle été ouverte sur les synergies possibles à travers cette approche intersectorielle? Le cas échéant, quelles sont vos priorités?

Réponse: Vous avez raison de souligner que les mineurs poursuivis pour des faits qualifiés d'infractions sont aussi des jeunes en danger, souvent marqués par des parcours de vie complexes et des vulnérabilités multiples. C'est pourquoi il est essentiel de les prendre en charge de manière globale et précoce.

Depuis 2020, les secteurs de la santé, du handicap, de l'aide à la jeunesse, de l'enfance et de l'enseignement collaborent pour mutualiser leurs ressources et éviter les ruptures dans les parcours des jeunes. Cette dynamique intersectorielle s'est concrétisée par la signature, le 6 février 2024, d'un protocole d'accord national visant une meilleure prise en charge intégrée des «Enfants et Jeunes à la Croisée des Secteurs». Elle prévoit notamment l'élargissement de la CIM Santé et la création d'un groupe de travail intersectoriel (GTI SSM élargi).

Dans ce prolongement, un accord de collaboration inter-administrations a été signé le 28 avril 2025, instaurant un bureau des politiques intersectorielles chargé de faire remonter les réalités du terrain et de soutenir les acteurs dans la mise en œuvre des dispositifs. Plusieurs groupes de travail, comme «Portalis» pour les soins médico-légaux, illustrent cette volonté de coordination entre les secteurs.

La souffrance psychique des jeunes placés en IPPJ reste au cœur de nos préoccupations. Nous souhaitons mettre en lumière cette problématique afin de

faire émerger des réponses adaptées et durables. Les Réseaux Santé Mentale Enfants Adolescents jouent également un rôle clé dans l'amélioration des pratiques.

La coopération interfédérale s'intensifie, avec le développement de formations croisées, de financements partagés et d'agréments conjoints. Une note intersectorielle ONE-AViQ-AGAJ, actuellement en finalisation, vise à dresser un état des lieux des ressources disponibles et à identifier les carences à combler.

L'intersectorialité ne peut se limiter à une superposition de secteurs: elle exige une coordination structurée et holistique, à l'image des soins de santé intégrés. Des dispositifs innovants ont déjà prouvé leur efficacité et seront étendus. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Jeunesse, je m'engage à renforcer la prévention, l'accès aux soins psychologiques, la détection précoce, et à diversifier l'offre de services, notamment en matière d'hébergement adapté aux situations complexes.

Cette démarche proactive vise à garantir à chaque jeune un accompagnement adapté, à prévenir les crises et à assurer un soutien durable grâce à la mobilisation coordonnée de tous les acteurs concernés.

3.3.25 Question n° 118, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Recrutement de personnel au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ)

Texte… Lors des discussions relatives au budget initial 2024, votre prédécesseuse avait annoncé que le renforcement des moyens devrait permettre l'embauche de 18 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ), en complément du recrutement des 47 ETP décidé l'année précédente. Selon les informations à votre disposition, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Vos services sont-ils aujourd'hui pourvus des renforts annoncés? Quelles sont exactement les affectations concernées? Sur quelle base ces dernières ont été objectivées?

Réponse: Vous m'interrogez sur l'état d'avancement du recrutement de 18 équivalents temps plein dans les SAJ-SPJ en complément du recrutement des 47 ETP décidé l'année précédente.

Sur ces 18 ETP, onze ont été répartis pour des fonctions de délégué au sein des SAJ-SPJ de la manière suivante:

– SAJ Bruxelles: deux ETP

– SAJ Charleroi: trois ETP

– SAJ Liège: un ETP

– SAJ Marche: un ETP

– SAJ Nivelles: deux ETP

– SPJ Bruxelles: un ETP

– SPJ Neufchâteau: un ETP

L'ensemble de ces onze ETP a été pourvu.

L'affectation de ces onze postes résulte de la mise à jour, en date du 17 octobre 2023, des cadastres et des besoins identifiés au regard des normes réalistes identifiées dans le cadre du Protocole 443 du secteur XVII du 14 mai 2014.

Sur proposition de mon administration, les sept ETP restants ont été affectés à la constitution d'une «équipe mobile» de délégués, dans l'objectif de venir renforcer temporairement certains services en fonction des situations particulières et besoins, à l'instar de l'équipe mobile de Conseillers adjoints Directeurs adjoints.

Actuellement, deux des sept ETP ont été pourvus via la mobilité interne et sont entrés en fonction le 10 juin 2025.

La réserve statutaire de travailleurs sociaux a été consultée pour les cinq emplois restants, sans succès.

Les cinq emplois restants devront donc être pourvus via un appel contractuel encore à lancer.

3.3.26 Question n° 119, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Lutte contre l'antisémitisme à travers les politiques de l'aide à la jeunesse

L'Institut Jonathas a publié ce 26 mai dernier un rapport intitulé «*L'antisémitisme en Belgique: a perfect storm*». En mettant en exergue l'état d'un fléau qui continue de gangréner notre société, ce document nous rappelle combien les politiques d'information et de sensibilisation auprès des jeunes sont essentielles. Aussi, Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'articulation des politiques de l'Aide à la jeunesse, en particulier les dispositifs de la prévention, visant la lutte contre l'antisémitisme? Quelles sont les synergies développées avec les autres compétences de notre institution, ainsi qu'avec celles des autres niveaux de pouvoir?

Réponse: De manière générale, l'aide à la jeunesse contribue activement à la promotion du vivre ensemble en accompagnant les jeunes dans leur

développement personnel, social et citoyen. Par son action éducative et préventive, elle favorise l'inclusion, le respect des différences, la compréhension mutuelle et la résolution non violente des conflits. En particulier, les services de prévention spécialisée, tels que les AMO (Actions en Milieu Ouvert), jouent un rôle essentiel en travaillant au plus près des jeunes dans leur environnement quotidien. Ils agissent sans mandat, sur base volontaire, et développent des actions collectives et individuelles qui visent à renforcer les compétences sociales, à prévenir les comportements à risque, et à promouvoir des dynamiques positives au sein des quartiers. En valorisant la diversité des parcours et en renforçant la cohésion sociale, l'aide à la jeunesse – et en particulier ses acteurs de la prévention – agit en amont contre toutes les formes de repli identitaire, de stigmatisation et de haine.

Certaines initiatives développées dans le cadre des plans d'actions de prévention abordent plus spécifiquement la thématique de la lutte contre le racisme ou le devoir de mémoire.

Ainsi, l'aide à la jeunesse finance, dans le cadre du plan d'actions 2025-2027, un dispositif du Conseil de prévention de Namur, intitulé «Projet d'Interculturalité et de Lutte pour l'Inclusion (P.I.L.I.)» qui vise à promouvoir l'interculturalité par des animations prônant «le vivre-ensemble et la lutte contre le racisme». Concrètement, il s'agit de réaliser des animations afin de déconstruire les notions de stéréotypes, préjugés et discriminations.

Dans la lutte contre les préjugés et les idées complotistes, des dispositifs se concentrent sur l'intérêt d'outiller les jeunes pour déceler les théories du complot que l'on retrouve aisément sur les réseaux sociaux dans le but de développer leur sens civique et critique. À titre d'exemple, «l'itinéraire d'un jeune dé-complotiste» a été financé dans le cadre des plans d'actions 2022-24 au sein du Conseil de prévention de Neufchâteau.

Enfin, l'AGAJ a aussi financé le dispositif de prévention «Vice-versa» dans le cadre du plan d'action 2022-2024 du Conseil de prévention de Huy et de Liège. Le projet s'inscrit dans la continuité du travail de mémoire entamé en amont en 2021 avec un groupe de jeunes de 15 à 24 ans.

L'un des objectifs majeurs du projet était de se rendre à Cracovie afin de visiter un camp de concentration, une étape essentielle dans la compréhension de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, le déclenchement du conflit en Ukraine a entraîné un report de ce voyage.

En 2022, une visite au Fort de Breendonk a été réalisée en lieu et place du voyage à Cracovie.

Et en octobre 2023, le groupe a pu se rendre à Berlin.

Des temps ont été consacrés à des rencontres marquantes avec des témoins du passé renforçant la dimension humaine et émotionnelle du projet.

La continuité du projet a été fragilisée par le financement. Face à cette difficulté, les jeunes se sont mobilisés pour récolter des fonds, tandis que les intervenants sociaux ont répondu à un appel à projets lancé par «Citoyenneté, Mémoire Démocratie».

En effet, d'autres synergies sont également développées en ce sens au sein de notre institution. Mon administration collabore avec la Direction «Citoyenneté, Mémoire Démocratie», notamment dans le cadre d'un appel à projets spécifiques bisannuel à l'attention des AMO. L'appel à projets vise la prévention et la lutte contre le racisme, la polarisation, la promotion de l'interculturalité et de la citoyenneté tournées vers les jeunes en difficulté.

Grâce à ces efforts conjoints, les moyens nécessaires ont pu être réunis, permettant à un groupe d'environ 18 jeunes de concrétiser, en mars 2025, leur projet: un camp de 4 jours à Cracovie pour visiter Auschwitz-Birkenau, lieu de mémoire incontournable, pour approfondir leur réflexion sur l'histoire, la tolérance et les valeurs démocratiques. 25 à 30 jeunes ont été sensibilisés sur une période de 4 ans de projet. Une rencontre est prévue le 30 juin 2025 pour optimiser la visibilité des supports comme les photos et témoignages recueillis durant les 4 ans. Ce projet est à présent clôturé.

Et, en janvier 2025, répondant à une invitation de la Défense, 5 jeunes filles et leurs formateurs de l'IPPJ de Saint-Servais ont pu visiter les camps de concentration d'Auschwitz et de Birkenau. Ce dernier exemple illustre la collaboration de l'AGAJ avec d'autres niveaux de pouvoirs en matière de prévention contre l'antisémitisme.

Enfin, à côté de ses initiatives spécifiques, l'aide à la jeunesse participe également à la mise en œuvre de la politique de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'appel à projets PCI 2025 et son volet spécifique destiné aux services AMO s'inscrivent dans une démarche globale de promotion du vivre ensemble et de lutte contre les discriminations. Le cadre général encourage des actions visant à renforcer la citoyenneté, le dialogue interculturel et la reconnaissance des droits de tous, en particulier dans un contexte multiculturel. Il soutient ainsi des projets favorisant la compréhension mutuelle, la déconstruction des préjugés et le respect des différences. En parallèle, le volet spécifique pour les services AMO cible des jeunes en situation de fragilité sociale ou identitaire, en leur proposant des actions de proximité axées sur l'inclusion, la prévention des replis communautaires et l'engagement citoyen. L'ensemble de ce dispositif, même s'il ne comprend pas de

mesure spécifiquement orientée contre l'antisémitisme, contribue à en prévenir les mécanismes sous-jacents en créant un environnement éducatif et relationnel propice à la tolérance, à l'ouverture et à la cohésion sociale.

En conclusion, même en l'absence d'une politique spécifique de lutte contre l'antisémitisme développée par l'aide à la jeunesse, la prévention qu'elle met en place ainsi que ses interventions participent à créer un cadre éducatif et relationnel dans lequel les préjugés peuvent être déconstruits, et les attitudes discriminatoires, y compris antisémites, prévenues. Grâce à leur accessibilité et à leur présence directe dans l'environnement des jeunes, les services AMO jouent un rôle essentiel dans la rue. Installés au cœur des quartiers, ils constituent souvent le premier point de contact professionnel pour les jeunes en quête d'aide. Leur visibilité et leur proximité facilitent l'accès à une information fiable, mais surtout à un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de chacun.

Reconnus par tous comme des lieux de confidentialité et d'écoute, ces services offrent un espace sécurisant où les jeunes peuvent s'exprimer librement et trouver une oreille attentive. Ils sont ainsi identifiés comme des acteurs de première ligne, capables de créer le lien de confiance nécessaire pour initier un accompagnement en profondeur et durable.

En favorisant l'accroche et en instaurant un climat de confiance, les services AMO contribuent à prévenir l'isolement, le repli et à soutenir les jeunes dans leurs démarches, jouant ainsi un rôle clé dans la dynamique sociale de la rue et un rempart contre le racisme dans toutes ses formes.

3.3.27 Question n° 120, de Mme Véronique Durenne du 5 juin 2025: Groupe de travail «Faits qualifiés infraction»

Lors de nos travaux en commission, vous avez annoncé l'existence d'un groupe de travail «Faits qualifiés infraction» mis sur pied par votre administration. Celui-ci est issu du comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et les directions de l'Aide à la jeunesse, l'administration compétente et les services agréés. Il s'agit d'un lieu d'échange au sein duquel les magistrats ont l'occasion de dialoguer avec les services de notre institution sur les problèmes qu'ils rencontrent dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan de ces concertations? Des recommandations vous auraient-elles été formulées? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer la teneur? Quelles suites leur auraient-elles été réservées?

Réponse: Je vous confirme que le groupe de travail que vous évoquez s'est réuni les 21 février, 10 avril et 13 juin 2025.

La première réunion portait sur une discussion générale relative au ressenti relatif aux évolutions sociétales en matière de délinquance juvénile, sur la nécessité d'un apport commun pour élaborer des pistes d'action et partager des données disponibles. A été évoquée prioritairement par les magistrats la nécessité de se pencher sur l'actualité de l'implication de mineurs dans les organisations criminelles liées au trafic de stupéfiants.

La seconde réunion a été consacrée au placement en IPPJ et portait essentiellement sur les procédures d'admission en IPPJ, sur les durées d'inscription sur les listes d'attente et sur les critères qui permettraient de réagir en urgence aux faits de participation ou d'embrigadement de mineurs dans les agissements d'organisations criminelles impliquées dans la vente de stupéfiants.

En suite de cette réunion, mon administration a transmis le 17 avril 2025 aux magistrats de la jeunesse (du parquet et du siège), ainsi qu'à avocats.be, un courrier qui partageait les conclusions du groupe de travail sur ces questions stipulant qu'en raison de l'actualité relative au «narcotrafic» (principalement à Bruxelles) et de la violence liée à ces organisations, la possibilité d'entrée des jeunes concernés par cette problématique sur place d'urgence (hormis la dernière place d'urgence de Braine-le-Château qui reste réservée aux faits les plus graves) en dérogation aux critères actuellement en vigueur et dans l'attente de la modification de l'arrêté fixant ces conditions.

La troisième réunion a poursuivi les discussions relatives aux prises en charge en IPPJ: discussions portant sur une méthodologie concertée pour enregistrer les réponses négatives à la possibilité d'une prise en charge en IPPJ, examen de questions relatives au délai d'amener, examen de la possibilité de prononcer des jugements de placement en IPPJ assortis d'un sursis. Elle s'est ensuite centrée sur les missions des équipes mobiles d'accompagnement (EMA): rappel de l'historique des divers refinancements de cette mission et de l'augmentation des prises en charge dans ces équipes; opportunité d'une généralisation à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles des listes d'attente (actuellement limitées à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles); présentation du projet global de réorganisation des EMA en 2026 (scission des équipes «évaluation» et des équipes «accompagnement») poursuivant l'objectif du maintien de la capacité de prise en charge en vigueur de ces équipes nonobstant les impondérables relatifs aux disponibilités en ressources humaines ainsi que l'objectif d'une augmentation des prises en charge, prioritairement à Bruxelles.

La question de la sous-utilisation du centre communautaire pour mineurs dessaisis a également été abordée, les membres du groupe de travail convenant que le suivi des jugements de dessaisissement des tribunaux de la jeunesse par les juridictions compétentes devrait pouvoir être mis en débat concerté.

3.3.28 Question n° 121, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Effectifs, charge de travail et répartition territoriale des assistants de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les assistants de justice jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des missions des maisons de justice: accompagnement des justiciables, suivi des peines et mesures judiciaires, soutien aux victimes, élaboration de rapports d'aide à la décision, etc. Leur action quotidienne est cruciale pour garantir une justice humaine, individualisée et ancrée dans la réalité sociale des personnes suivies.

Toutefois, plusieurs retours de terrain récents font état d'une surcharge croissante pesant sur ces professionnels, liée à l'augmentation du nombre de dossiers, à la complexité croissante des situations rencontrées, ainsi qu'à un manque structurel d'effectifs. À cela s'ajouteraient des disparités territoriales importantes, la répartition des ressources et des dossiers entre les différents arrondissements judiciaires apparaissant comme inégale, en l'absence d'un état des lieux actualisé et accessible.

Il apparaît donc indispensable, tant pour assurer l'efficacité des services que pour préserver les conditions de travail du personnel, de disposer de données objectives et actualisées sur cette réalité.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Quel est, à ce jour, le nombre total d'assistants de justice affectés aux maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, et comment ces effectifs sont-ils ventilés par arrondissement judiciaire?

– Combien de dossiers sont actuellement suivis dans chaque arrondissement, et quelle est la moyenne de dossiers traités par assistant de justice?

– Disposez-vous d'une évolution chiffrée de ces éléments (effectifs, charge de travail par assistant, nombre total de dossiers) sur les cinq dernières années?

– Quels sont les critères retenus pour répartir les ressources humaines entre les différentes maisons de justice? Une révision de cette répartition est-elle envisagée afin de corriger les éventuelles inégalités territoriales constatées?

– Enfin, quelles mesures de soutien (recrutement, encadrement, prévention du burn-out, outils de pilotage et de gestion de la charge de travail) sont actuellement mises en œuvre ou à l'étude pour garantir la qualité du

travail social mené dans les maisons de justice et assurer la pérennité de ces fonctions essentielles?

Réponse: Depuis plus de quinze ans, les maisons de justice utilisent un outil de gestion appelé *resource planning*, qui permet aux fonctions dirigeantes de chaque maison de justice de répartir les dossiers entre les assistants de justice de manière équitable, en fonction d'un temps moyen estimé pour la gestion du dossier. Ce temps de travail moyen varie selon le type de mandat et son évolution dans le temps.

Cet outil, intégré au système informatique SIPAR, permet également d'évaluer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) nécessaires pour répondre à la charge de travail effective de chaque maison de justice, en lien avec les ressources disponibles.

Toutefois, la mise en production du nouveau système SIPAR en janvier 2025 a connu d'importants dysfonctionnements. Mon administration a mis la priorité sur la résolution des bugs et des fonctionnalités nécessaires à l'utilisation quotidienne de cet outil par les agents chargés d'assurer l'aide et le contrôle des justiciables.

Cette situation a temporairement freiné l'exploitation complète des données disponibles. Mon administration n'est donc pas en mesure, à ce jour, de fournir des chiffres précis relatifs au nombre d'assistants de justice par arrondissement, au nombre moyen de dossiers suivis ou à l'évolution sur les cinq dernières années.

Néanmoins, je peux vous assurer que la version test du nouvel outil *resource planning* est en cours d'évaluation, et sera progressivement déployée dans les semaines à venir pour permettre un suivi objectivé et actualisé de ces indicateurs.

En parallèle, plusieurs mesures sont mises en œuvre pour soutenir les assistants de justice dans leur travail quotidien.

Outre l'outil *resource planning*, une campagne de prévention sur le bien-être psychosocial au travail est actuellement menée à l'échelle de la Fédération. Elle aborde des thématiques telles que le stress, le harcèlement ou le burn-out. Elle vise également à sensibiliser l'ensemble des agents aux risques psychosociaux. Dans ce cadre, un *webinaire* intitulé «*Burn out, brown out… quand le travail pèse*» a été organisé le 13 juin 2025.

Mon administration s'est engagée à relayer activement cette campagne auprès de l'ensemble de ses services.

Comme vous l'indiquez très justement, les assistants de justice jouent effectivement un rôle central dans l'accompagnement des justiciables, le suivi des décisions judiciaires, ainsi que dans le soutien aux victimes.

J'en suis pleinement consciente, et c'est pourquoi, dans le cadre des travaux budgétaires relatifs à l'ajustement 2025, une note d'information a été communiquée afin d'attirer l'attention sur la situation que vous mettez en évidence, et notamment sur la situation critique de la Maison de justice de Bruxelles. Le retard dans l'exécution des peines et mesures à Bruxelles est devenu un problème important en ce qui concerne les mesures probatoires et les peines de travail. Ces circonstances posent d'évidentes difficultés en termes de crédibilité de la peine, d'efficacité, de perte de sens, de manque de motivation de la part du justiciable, de la mise en péril de la réinsertion, etc.

Afin d'éviter l'impunité et le risque de prescription, le gouvernement a décidé d'octroyer le budget nécessaire à l'engagement de douze ETP assistant(e) de justice pour renforcer les équipes de la maison de justice à Bruxelles, sous réserve de l'adoption du décret budgétaire par le Parlement.

Les administrations concernées, en collaboration avec mon cabinet, travaillent actuellement pour que ces engagements soient effectifs dès le dernier trimestre de cette année. En fonction de la situation individuelle des agents recrutés, la nature de leurs contrats pourra être amenée à évoluer.

Par ailleurs, en complément de ces douze renforts, et dans le cadre du remplacement des départs définitifs, neuf assistant(e)s de justice seront affecté(e)s en province, tandis que sept autres viendront également renforcer la maison de justice de Bruxelles.

Je reste donc attentive à l'évolution de la situation.

3.3.29 Question n° 122, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Complexité des prises en charge au sein de l'aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le récent rapport de recherche sur la complexité des prises en charge au sein de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles met en lumière des constats préoccupants. Basé sur l'analyse de plus de 361 000 dossiers entre 2010 et 2023, ce rapport révèle une augmentation significative des situations complexes, marquées par des vulnérabilités sociales, des maltraitances, des troubles psychiques et des ruptures familiales. Il souligne également une inadéquation entre les besoins des jeunes et l'offre de services, ainsi qu'un manque de coordination entre les différents acteurs du secteur[11].

Face à ces constats, des mesures ont été annoncées, telles que l'augmentation des moyens budgétaires, le renforcement du personnel et l'amélioration de la

[11] https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/article/aide-a-la-jeunesse-des-changements-concrets-pour-les-professionnels-des-2025?utm_source=chatgpt.com

coordination intersectorielle. Cependant, des questions subsistent quant à la mise en œuvre concrète de ces mesures et à leur efficacité pour répondre aux besoins des jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Madame la Ministre,

1. Comment votre cabinet envisage-t-il de traduire concrètement les recommandations de ce rapport en actions sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'adéquation entre les besoins des jeunes et l'offre de services?

2. Quelles mesures spécifiques sont prévues pour renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'Aide à la jeunesse et assurer une prise en charge plus cohérente et efficace des situations complexes?

3. Comment comptez-vous évaluer l'impact des réformes en cours sur la qualité de l'accompagnement des jeunes et sur la réduction des situations de crise?

Réponse: En ce qui concerne votre question relative à la coordination entre les différents acteurs de l'Aide à la jeunesse et l'objectif d'assurer une prise en charge plus cohérente et efficace des situations complexes, le Décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prescrit une approche intersectorielle, transdisciplinaire et intégrée entre les secteurs social, éducatif, de la santé, de la santé mentale, de la petite enfance, de l'aide sociale générale, du handicap de la jeunesse et de l'enseignement.

Sur le terrain, plusieurs protocoles sont mis en œuvre depuis plusieurs années par les acteurs, dans le cadre d'un travail en réseau, pour atteindre ces objectifs dans l'intérêt des jeunes pris en charge, dont notamment:

- Le protocole de collaboration entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et les conseillers de l'aide à la jeunesse d'une part et les directeurs de la protection de la jeunesse d'autre part.

- Le protocole de collaboration entre les conseillers de l'aide à la jeunesse-les directeurs de la protection de la jeunesse et les équipes SOS Enfants.

- Le protocole de collaboration entre les centres publics d'action sociale et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

- Le protocole de collaboration entre les centres PMS et les acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse.

- Le protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire.

– Le protocole de collaboration entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Fondation Childfocus en matière de lutte contre la maltraitance.

De surcroît, le Protocole d'accord national relatif à une meilleure prise en charge intégrée des «Enfants et Jeunes à la Croisée des Secteurs» est entré en vigueur et est opérationnalisé par les référents intersectorialité désignés par mon administration depuis trois ans. Comme le prévoit l'accord de collaboration inter-administrations (AGAJ, ONE, AViQ-Handicap, AViQ-santé, COCOF, COCOM-Vivalis, Iriscare et SPF Santé publique) ratifié le 28 avril 2025, il est attendu que les autres administrations désignent, de leur côté, leurs référents intersectorialité afin d'optimiser la mise en œuvre de ce protocole intersectoriel. Sur le terrain, ces mesures sont (seront) mises en œuvre dans le cadre du bureau des politiques intersectorielles, des plateformes intersectorielles locales (PIL) et des concertations intersectorielles. L'articulation entre la prévention et le travail en réseau «inter» et «intra» sectoriels est opérationnalisée sur chaque zone géographique par les chargés de prévention et les coordinateurs de zone.

En ce qui concerne votre questionnement relatif à l'adéquation entre les besoins des jeunes et l'offre de service, ainsi que l'évaluation de l'impact des réformes en cours sur la qualité de l'accompagnement des jeunes et sur la réduction des situations de crise, comme expliqué précédemment en réponses à Mesdames TELLIER et BLUGE, les résultats des focus-groupes sont attendus pour novembre 2025.

En amont, un rapport relatif à l'analyse des besoins et priorités en termes de renforcement des prises en charge et un outil de programmation pluriannuelle des prises en charge en services agréés ont été réalisés, à ma demande, par l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Ce rapport permet d'identifier clairement les besoins des jeunes sur chaque division judiciaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'offre de services envisagée pour chacune des cinq zones en prévision de la mise en œuvre du plan quinquennal.

Sur le terrain, l'évaluation est notamment confiée aux coordinateurs de zone qui concertent, dans le cadre de leurs missions, les conseils de concertation intrasectorielle ainsi que les autorités mandantes et les inspecteurs pédagogiques. Les constats des cinq zones géographiques sont relayés à l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis qui me soumet un plan d'action adapté.

3.3.30 Question n° 123, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Coordination intersectorielle et dispositifs «tiers actifs» pour une prise en charge cohérente des jeunes en situation complexe

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain, les fédérations professionnelles, les chercheurs et les familles alertent sur les conséquences dramatiques de l'absence de coordination entre les différents secteurs impliqués dans la prise en charge des jeunes en difficulté: aide à la jeunesse, santé mentale, handicap, protection de la jeunesse, et enseignement spécialisé.

Dans un rapport publié en décembre 2024, la Fondation Roi Baudouin dresse un constat sans appel: un trop grand nombre de jeunes en situation complexe sont aujourd'hui ballottés entre services, transférés d'un secteur à l'autre sans solution adaptée, en raison de cloisonnements institutionnels, de critères d'admission rigides, ou d'une logique de désengagement croisé. Cette situation de «ping-pong institutionnel» – selon les mots mêmes des travailleurs sociaux interrogés – accentue la vulnérabilité des jeunes, épuise les professionnels, et conduit à des ruptures de parcours aux conséquences parfois irréversibles.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que les jeunes que nous évoquons ici sont précisément ceux qui cumulent les facteurs de risque: troubles psychiatriques, déficience intellectuelle, comportements violents, ruptures familiales ou parcours migratoires chaotiques. Ces jeunes ont besoin de dispositifs d'accompagnement intégrés, flexibles, décloisonnés – et non de passerelles administratives à franchir seules ou de renvois d'un guichet à l'autre.

Dans ce contexte, la Fondation recommande la mise en place de dispositifs dits «tiers actifs», espaces de collaboration intersectorielle qui réunissent autour de chaque jeune une équipe composée d'acteurs issus de différents champs professionnels (éducateurs, psychologues, psychiatres, assistants sociaux, référents familiaux, etc.), capables de construire une réponse coordonnée, individualisée et continue, quel que soit le cadre légal d'intervention ou le régime de compétence.

Cette proposition rejoint les constats établis depuis plusieurs années par des acteurs tels que la CAAJ (Commission d'aide à la jeunesse), le Délégué général aux droits de l'enfant, et les fédérations de services résidentiels et ambulatoires. Elle est aussi en ligne avec les réformes structurelles annoncées par votre cabinet.

Elle trouve en outre un écho clair dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029, qui affirme l'engagement du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à «favoriser l'intersectorialité dans l'ensemble des politiques qui touchent aux jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, afin d'assurer une prise en charge intégrée, globale et cohérente». De

même, la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 insiste sur la nécessité de renforcer la cohérence entre les compétences sectorielles dans une logique de continuité des droits et de parcours.

Dans les faits, pourtant, ces ambitions peinent encore à se concrétiser. Les cloisonnements persistent, les cadres légaux restent hermétiques, les outils partagés font défaut. La mise en place de dispositifs intersectoriels tels que les «tiers actifs» pourrait justement incarner, de manière opérationnelle, ces engagements politiques, aujourd'hui en attente de réalisation concrète.

Dès lors, je vous pose les questions suivantes:

1. Confirmez-vous le constat dressé récemment par la Fondation Roi Baudouin quant aux effets délétères de l'absence de coordination intersectorielle dans les parcours de jeunes en situation complexe?

2. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-il de soutenir officiellement la création de dispositifs «tiers actifs» dans les territoires? Si oui, combien de projets-pilotes sont envisagés, sur quel calendrier, et avec quels moyens?

3. Une réforme de l'Aide à la jeunesse est en cours pour 2025. Comment entendez-vous améliorer la coopération entre secteurs (santé mentale, handicap, protection judiciaire, enseignement), tant au niveau des pratiques de terrain que des structures de gouvernance?

4. Enfin, des mécanismes de financement croisé, une base de données commune et une simplification des critères d'admissibilité sont-ils prévus pour soutenir la continuité des parcours et éviter les ruptures institutionnelles?

Réponse: La prise en compte des jeunes à la croisée des secteurs demeure l'une de mes préoccupations majeures. Il est aujourd'hui essentiel de construire des partenariats solides et de mettre en œuvre une dynamique intersectorielle pour répondre de manière adéquate et coordonnée aux besoins de ces jeunes. Le protocole d'accord signé le 6 février 2024 par l'ensemble des ministres compétents vise précisément à renforcer cette approche intégrée. Il a été suivi, le 28 avril 2025, d'un accord de collaboration inter-administrations instaurant des plateformes locales et un bureau des politiques intersectorielles, chargé de faire remonter les réalités du terrain et de soutenir les pratiques intersectorielles.

Dans ce cadre, la fonction de «Tiers Actif» occupe une place centrale. Ce dispositif pluridisciplinaire et intersectoriel, mobilisant les secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale, n'assure pas la prise en charge directe du jeune, mais vient en appui ponctuel aux professionnels confrontés à des

situations complexes. Il favorise la co-responsabilité, la mutualisation des ressources et l'émergence de solutions concertées.

Plusieurs projets illustrent cette dynamique sur le terrain:

- **Les Bruyères** soutient le dispositif «17-25», accompagnant les jeunes isolés vers l'autonomie via des conventions de partenariat intersectorielles;
- **Racynes** intervient auprès de jeunes en décrochage, en construisant un réseau adapté autour de chaque situation;
- **Amarrage**, via «En-Terre-1-Connue», soutient les services partenaires pour éviter les ruptures et construire un projet avec le jeune et son entourage;
- **L'Entre-Temps** développe une méthodologie d'intervention transversale dans la province du Luxembourg, visant à lutter contre l'errance et la désinsertion.

Une première évaluation, réalisée en septembre 2024, montre que la fonction de Tiers Actif est perçue comme aidante, voire indispensable, par les professionnels de terrain. Elle permet une meilleure connaissance des outils sectoriels et renforce la coordination. C'est pourquoi j'ai décidé de renouveler les subventions aux projets Les Bruyères, Racynes et Amarrage pour 2025, et de prolonger celle de L'Entre-Temps jusqu'en décembre 2025. Une évaluation finale, sur base des rapports d'activités, permettra d'analyser les demandes d'agrément en vue d'une pérennisation à partir de 2026.

Enfin, je tiens à souligner l'importance d'autres projets intersectoriels innovants tels que «Airs Libres», «L'Autre Porte», «Jeunes Avant Tout», «Intermède» en IPPJ ou encore les RSMEA. Tous démontrent l'efficacité du travail en réseau et confirment la pertinence d'une approche intégrée.

3.3.31 Question n° 124, de Mme Stéphanie Thoron du 11 juin 2025: Augmentation des fugues chez les mineurs et lacunes dans la prise en charge des jeunes en danger

En Belgique francophone, de plus en plus de mineurs fuguent de chez eux ou des structures censées les protéger. Ce phénomène n'est pas un simple acte de rébellion, mais comme un signal d'alarme face à une détresse psychologique et sociale souvent profonde.

Ces jeunes disent se sentir abandonnés, incompris, voire invisibles. Nombre d'entre eux attendent des solutions concrètes, mais restent sur des listes d'attente, sans accompagnement adapté, faute de places disponibles ou de réponses concrètes.

Face à cette situation préoccupante:

- Comment vos services s'assurent-t-ils qu'un suivi est bien mis en place après chaque signalement de fugue? Quels sont les dispositifs mis en œuvre en synergie le cas échéant avec d'autres niveaux de pouvoir?
- Quels sont les moyens actuellement déployés pour améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des jeunes en situation de détresse, en particulier ceux qui fuguent de manière répétée?
- Sur la base des moyens supplémentaires retenus lors du budget initial 2025, qu'est-il prévu dans les services de protection de la jeunesse pour répondre à cette crise?

Chaque fugue est un cri et chaque cri mérite une réponse.

Réponse: La fugue est très souvent un signe de détresse profonde qui n'est surtout pas à banaliser.

De toute évidence, les enfants ou jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse (mais pas uniquement) vivent des difficultés traumatisantes et pouvant les exposer à des situations de danger.

Les différents services de première ligne (CPMS, éducateurs scolaires, PPL, le service Ecoute Enfants…) ainsi que le dispositif de prévention du secteur via les actions de proximité déployées par les SAMO, les MADOS sont autant de lieux d'écoute où l'enfant/le jeune en difficulté peut trouver de l'aide.

Les services agréés du secteur sont attentifs à ce que vivent les enfants et les jeunes qu'ils accompagnent. Ces derniers font l'objet d'un accompagnement personnalisé et sont concertés pour établir les objectifs de travail et convenir des aides extérieures utiles (suivi psychologique, soutien scolaire…).

Les projets éducatifs des services doivent renseigner les processus de participation et de recueil de la parole des enfants et des jeunes accompagnés. Les modalités de ce processus sont mises en réflexion lors de chaque conseil éducatif annuel et questionnées par l'inspection pédagogique.

Dans les services résidentiels, des processus collectifs de participation de recueil de la parole se mettent en place sous forme de conseil des enfants ou des jeunes.

Il est, cependant, à préciser que les services agréés résidentiels restent des services ouverts. Ils ne disposent pas de dispositif de surveillance pour empêcher les fugues, car ils sont avant tout les lieux de vie des enfants/jeunes, accueillants et ouverts vers l'extérieur.

En cas de fugue d'un service résidentiel, il y a systématiquement» une information «de fait grave» envoyée à l'autorité mandante titulaire ainsi qu'à

l'administration. Lorsque le service estime que le jeune est, de par sa fugue, en situation de danger, un signalement à la police est également effectué.

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale en sont également informés.

Le service agréé tente de prendre contact avec l'enfant ou le jeune en fugue et de maintenir le dialogue pendant sa fugue.

En cas de disparition particulièrement inquiétante, Child focus peut être alerté.

Lors du retour de fugue, un temps privilégié est accordé au jeune par le professionnel (éducateur référent, coordinateur, personnel psychosocial…) pour lui permettre d'exprimer ses motivations, son ressenti, son mal-être…

L'objectif est avant tout de tenter de comprendre et d'apporter des pistes de solution. L'autorité mandante et le délégué sont concertés quant aux aides à mettre en place. Le jeune est également conscientisé sur les risques qu'il prend pour lui-même en fuguant.

À noter que certains services agréés comme Point Jaune, Abaka ou encore, SOS-Jeunes peuvent accueillir des jeunes en fugue 24 h/24 et leur offrir un endroit sécurisant pour se poser, réfléchir ou simplement, trouver un gîte et un couvert pour la nuit.

Les adolescents familiers de la fugue ou qui sont particulièrement en rupture avec la société peuvent également être informés par des professionnels des aides à recevoir durant la fugue via le site Fugue.be, référencé également sur le site de l'aide à la jeunesse.

Lorsque le jeune n'est pas suivi par un service agréé, les autorités mandantes (SAJ/SPJ) s'assurent que les parents ont contacté la police. En effet, il en va de leur responsabilité de parents. Si ce n'est pas le cas, le SAJ/SPJ les accompagne dans l'exercice de leur responsabilité parentale. Si, pour une raison ou une autre, les parents n'ont pas la capacité de le faire, le mandant contacte son Parquet afin de signaler lui-même la fugue.

Après un retour de fugue, le mandant peut, s'il l'estime nécessaire et en fonction de l'évaluation de chaque situation (première fugue, fugues récurrentes, etc.), recevoir le jeune en présence ou non de ses parents. Cette rencontre peut également être effectuée par le délégué. Il est à souligner que le suivi du délégué reste actif durant toute la durée de la fugue, celui-ci pouvant se montrer disponible pour la famille, dans la mesure de ses possibilités.

Lorsque vous évoquez les moyens alloués aux services de protection de la jeunesse, je suppose que vous évoquez l'Aide à la jeunesse au sens large. À ce propos, plusieurs mesures ont déjà été prises telles que:

- la pérennisation de places jusqu'ici financées via des subsides facultatifs;
- la programmation de création de nouvelles prises en charge sur base de l'outil de programmation récemment construit;
- l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'accueillant professionnel en famille spécifiquement destiné aux enfants/jeunes qui ne trouvent pas réponse à leurs besoins dans le système actuel;
- le renforcement des effectifs des SAJ/SPJ/IPPJ;
- le renforcement de la norme psycho-sociale au sein des services résidentiels généraux et PEP résidentiels.

Vu que des situations de fugues relèvent également de jeunes à la croisée des secteurs, il est important de rappeler que nous travaillons également à soutenir la mise en place des concertations intersectorielles initiées dans le cadre de l'accord de collaboration signé ce 28/04/2025 entre les administrations Francophones, Bruxelloises ainsi que fédérales (ONE, l'Enseignement, l'AViQ, l'AGAJcmd, la COCOF, la COCOM, Iriscare, et le SPF Santé publique).

C'est avec le concours et la concertation de ces différents niveaux de pouvoir qu'une action efficace de prévention des fugues pourra se construire.

Nous devons tous, en effet, contribuer à offrir les meilleures conditions de développement et d'épanouissement à nos jeunes générations.

3.3.32 Question n° 125, de Mme Sylvie Muratore du 11 juin 2025: Demande de détails sur l'encadrement des familles d'accueil professionnelles

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage de recourir à des familles d'accueil professionnelles rémunérées dans le but d'augmenter le nombre de places disponibles pour l'accueil d'enfants en danger. Ce projet, qui pourrait constituer une avancée importante dans le dispositif de protection de l'enfance, ferait l'objet d'un projet-pilote dont les contours devraient être définis par un groupe de travail spécifique.

Dans cette perspective, pourriez-vous me communiquer les critères de sélection précis envisagés pour le recrutement de ces familles d'accueil professionnelles? Les modalités précises de formation, de supervision et

d'accompagnement qui leur seront proposées, tant au démarrage qu'au cours de leur mission et le calendrier prévisionnel du lancement de ce projet-pilote?

Réponse: À la suite de la décision du gouvernement validant le lancement de l'appel concernant les «accueillants professionnels en famille», j'ai chargé mon administration, de communiquer celui-ci aux services agréés.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le spécifier, L'APF sera mis en œuvre par une structure mère qui devra s'appuyer a minima sur un partenariat entre un SRG (ou PEP assimilé) et un SAAF dont les modalités de collaboration seront déterminées via un protocole de collaboration entre les services. C'est bien concernant le choix de ces structures que l'appel d'offres a été lancé.

Il est bien entendu que ces engagements ne concernent pas les Accueillants professionnels en tant que tel, mais le personnel qui les encadrera et aura pour mission de:

- sélectionner les APF;
- élaborer un projet éducatif;
- coordonner les formations et supervisions des APF;
- soutenir les APF dans la prise en charge des enfants et des jeunes;
- chercher, le cas échant, des solutions de remplacement en cas d'indisponibilité de l'APF;
- travailler le lien avec la famille d'origine;
- coordonner la rédaction des rapports et la participation aux entretiens/audiences.

Le choix des opérateurs de la structure mère et l'accueil des premiers jeunes chez les APF seront réalisés dès 2026.

Concernant les APF en tant que tel, le modèle proposé vise à retenir des candidats dont le diplôme correspond au barème 12 selon la numérotation de l'AGAJ (ou barème 6 selon la CCT du 28 novembre 2019 concernant le statut pécuniaire du personnel AAJ) et à l'annexe 2 de l'AGCF de l'arrêté cadre du 5 décembre 2018. En d'autres termes, les qualifications de diplômes sont identiques à celle d'un éducateur en SRG.

En outre, une expérience utile de 5 ans dans une fonction éducative est exigée.

Le projet pilote se clôturera le 1er septembre 2028 et sera accompagné dès l'automne 2025 et tout au long de sa mise en œuvre, par un comité d'accompagnement.

3.3.33 Question n° 126, de Mme Christie Morreale du 13 juin 2025: Mettre fin aux placements de jeunes enfants dans des hôpitaux en l'absence de motif médical

Selon des chiffres récemment relayés dans la presse, près de 200 mineurs ont été placés dans des hôpitaux sans raison médicale valable en Fédération Wallonie-Bruxelles, en raison de l'absence de places disponibles dans les structures d'accueil relevant de l'aide à la jeunesse. Cette pratique, bien qu'elle soit parfois présentée comme temporaire, soulève de sérieuses préoccupations quant au respect des droits fondamentaux de l'enfant, et met en évidence une tension structurelle dans notre système d'hébergement.

Les professionnels de terrain alertent également sur la grande disparité régionale de l'offre de services d'accueil, certaines zones étant particulièrement sous-dotées, ce qui contribue à aggraver les situations de saturation.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de disposer d'un état des lieux précis et ventilé par territoire, afin d'identifier les zones les plus en tension et de construire, en concertation avec les acteurs de terrain, des solutions durables et adaptées. Un objectif clair doit être poursuivi: mettre fin à ces placements indignes dans les hôpitaux.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

- Disposez-vous de données chiffrées, ventilées par arrondissement ou par province, concernant le nombre de mineurs placés en hôpital sans indication médicale au cours des années 2023 et 2024?
- Quelles sont les caractéristiques principales de ces jeunes (âge, durée moyenne de séjour, profil d'aide), et quelles solutions leur sont proposées à l'issue de cette hospitalisation?
- Quelles sont les principales causes identifiées du manque de places disponibles dans les structures d'hébergement? Et comment ces difficultés varient-elles selon les territoires?
- Le plan de renforcement de la prise en charge des jeunes en difficulté, actuellement en construction, s'appuiera-t-il sur ces données objectives et territorialisées?

– Les hôpitaux sont-ils tenus d'accepter ces mineurs en l'absence de raison médicale? Dans la négative, quels motifs de refus invoquent-ils généralement?

– Enfin, envisagez-vous de mieux encadrer, voire proscrire, cette pratique de placement hospitalier, sauf exception dûment justifiée, afin de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant?

Réponse: Comme j'ai déjà pu l'exprimer à diverses reprises, mon cabinet et mon administration demeurent très attentifs à la situation des enfants confiés à l'hôpital, tout autant d'ailleurs qu'à la situation de l'ensemble des enfants qui sont en attente de l'aide d'un service spécialisé, tant dans leur milieu de vie que dans le cadre d'un éloignement de celui-ci.

Mon administration dispose de données qui doivent être traitées avec prudence, car les pratiques d'encodage de ces prises en charge, qui n'engendrent pas de paiement de la part de l'aide à la jeunesse, peuvent varier selon les services. Toutefois, des consignes précises sont en cours d'élaboration par le comité d'accompagnement relatif aux instructions d'encodages et à la montée en qualité des données visant à permettre ainsi une amélioration substantielle de la qualité de ces données.

Les données fournies ci-après ont été extraites en décembre 2024 et en janvier 2025. Le moment de référence reste le 1er mai 2024 afin de nous assurer de la consolidation des données.

À cette date, 23 110 jeunes étaient pris en charge par l'aide à la jeunesse dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté. 170 d'entre eux étaient pris en charge dans le cadre d'une collaboration ou d'une coordination avec un hôpital, et 21 pour un bilan médico-psychologique, soit 191 jeunes au total (0,8 % du nombre total de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse). 30 % de ces jeunes avaient maximum 5 ans, 30 % avaient entre 6 et 11 ans, et enfin 40 % étaient des adolescents.

Plus précisément, la tranche d'âge des 0-2 ans comptait pour 20 % des enfants pris en charge, et celle des 15-17 ans pour 21 %.

51 % des jeunes concernés étaient pris en charge dans l'aide contrainte (SPJ) et 49 % dans l'aide consentie (SAJ).

Parmi ces 191 jeunes, 52 jeunes étaient suivis à Bruxelles, 30 à Charleroi, 21 à Liège, 21 à Mons; soit les divisions prenant en charge le plus de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le nombre de 191 jeunes au 1er mai 2024 représente une augmentation de 19 % depuis le 1er janvier 2022.

Cette augmentation a été plus marquée chez les 0-2 ans (+ 72 % d'enfants pris en charge entre le 1er janvier 2022 et le 1er mai 2024) et chez les 15-17 ans (+41 % sur la même période).

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance globale à la hausse.

Parmi eux figure le fait que la création de prises en charge supplémentaires au cours des précédentes législatures n'a pas été proportionnelle à l'augmentation des situations de danger concernant les mineurs relevant de l'aide spécialisée de l'aide à la jeunesse.

Les ressources limitées, principalement dans l'accompagnement au sein du milieu de vie ainsi que dans le cadre de l'hébergement et l'accueil d'urgence, conduisent certaines autorités mandantes à s'orienter, face à l'absence de solution pour la prise en charge de mineurs en danger, vers des collaborations avec les hôpitaux qui, pour répondre à votre question, ne sont pas obligés de prendre en charge ces enfants. En effet, chaque situation individuelle fait l'objet d'une concertation entre le conseiller ou le directeur et l'équipe hospitalière. C'est l'hôpital qui détermine s'il dispose de la capacité d'accueillir ou non l'enfant. Les modalités de prise en charge (durée-objectifs-contacts entre l'enfant et ses parents et/ou les familiers) sont négociées entre le conseiller ou le directeur et l'équipe médicale.

Mon administration a développé un outil de programmation pour permettre une planification quinquennale plus efficiente des prises en charge et renforcer les dispositifs existants. Sur base de ce rapport, mais également de la recherche sur la complexité des prises en charge, une note sera prochainement déposée au gouvernement en vue de planifier les créations de places au cours de cette législature.

Ce renfort de prises en charge devrait, nous l'espérons, permettre de désengorger tant les hôpitaux que les dispositifs d'urgence.

En sus de cet outil de programmation, je rappelle que ces situations tout à fait particulières font l'objet d'une concertation renforcée entre les différents acteurs et niveaux de pouvoirs concernés pour construire un modèle de prise en charge pluridisciplinaire de la détresse médico-psycho-sociale de ces enfants, et ce, afin de mieux encadrer et répondre aux besoins fondamentaux des enfants hospitalisés pour ce type de motif.

Précisons enfin que, dans le cadre du système de garde des conseillers et directeurs, des places de garde en SRU et SAAFU ont été créées. Ce système a permis jusqu'ici d'éviter près de 50 placements à l'hôpital pendant les week-ends et jours fériés. Nous sommes en cours de procédure pour le renouvellement de ces places de garde. Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collaborations avec

les parquets sont travaillées par les coordinateurs de zone afin, notamment, d'éviter au maximum le recours par les parquets au placement à l'hôpital qui, selon les divisions, peut revêtir ou non un caractère «forcé».

3.3.34 Question n° 127, de Mme Valérie Bluge du 13 juin 2025: Cadastre des subventions facultatives pour la compétence Maisons de justice

Chaque année, de nombreuses structures actives dans le champ de compétence des Maisons de justice sollicitent des subventions facultatives afin de porter des projets spécifiques ou de bénéficier d'un appoint budgétaire pour faire face à une augmentation ponctuelle des prises en charge.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la liste des organismes ayant bénéficié d'une subvention facultative depuis son entrée en fonction pour des projets relevant des compétences des Maisons de justice?

Pour chaque subvention, peut-elle me préciser:

- le nom de l'organisme ou de l'opérateur concerné;
- le montant de la subvention octroyée;
- l'existence ou non d'une convention pluriannuelle (le cas échéant, en précisant sa durée);
- la durée de la période de subvention;
- ainsi que l'objet du projet soutenu?

Réponse: Veuillez trouver en annexe[12] un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des subventions facultatives octroyées depuis le 1er août 2024.

Par ailleurs, d'autres dossiers sont toujours en cours d'analyse et/ou de procédure de validation pour l'exercice budgétaire 2025. L'objectif poursuivi est de renouveler l'ensemble des projets récurrents soutenus en 2024, pour autant qu'ils répondent toujours au cadre fixé concernant l'harmonisation des mécanismes de subventionnement.

3.3.35 Question n° 128, de Mme Stéphanie Cortisse du 13 juin 2025: Objectivation du système de capacités réservées

Lors d'une rencontre avec le Conseil de Concertation Intra-Sectorielle (CCIS) de la Division de Verviers dans les locaux du Service d'Aide à la jeunesse de

[12] Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Verviers, de nombreux acteurs de ce domaine m'ont interpellée au sujet des places dans les services d'accueil et d'hébergement

Ils regrettent la répartition actuelle du dispositif de «capacités réservées» entre Verviers et Liège au détriment de Verviers, car ces places ne reflèteraient plus la réalité actuelle, étant toujours basées sur un arrêt sur image réalisé en décembre 2014. Or il est important de respecter une logique de proximité pour les enfants qui sont ainsi placés.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Cette problématique vous a-t-elle déjà été rapportée?

– Une objectivation actualisée du nombre de places par divisions est-elle prochainement prévue?

– Ce système de «capacités réservées» est-il évalué? Si oui, que ressort-il de cette évaluation? Est-il amené à évoluer?

– Comment ce système est-il conçu à l'heure actuelle? Ne faudrait-il pas tenir compte du nombre de jugements de placement dans chaque juridiction?

Réponse: Il me semble tout d'abord important de vous indiquer que, si le dispositif des capacités réservées a été créé en 2014, il a été mis à jour régulièrement et pour la dernière fois par l'arrêté du 12 août 2024, l'objectif de ces mises à jour étant de coller au caractère évolutif des réalités du terrain. Il n'est donc pas correct d'indiquer que les capacités réservées se basent sur une image réalisée 2014.

Par ailleurs, l'évaluation de ce dispositif est réalisée par un comité d'accompagnement qui réunit notamment des acteurs du terrain qui utilisent le dispositif.

Afin d'alimenter leurs réflexions, ce comité est nourri des rapports qui sont réalisés par l'équipe de statistique de mon administration. Ces rapports sont quantitatifs, mais aussi qualitatifs afin de pouvoir comprendre au mieux les constatations chiffrées. C'est sur base de ces constats que le comité peut définir des chantiers à mettre en œuvre afin de faire évoluer le dispositif pour le faire correspondre au mieux aux besoins du terrain. Ce dispositif a, sans conteste, amélioré l'utilisation des places disponibles que ce soit en hébergement ou en accompagnement et dès lors amélioré la prise en charge des jeunes.

Si la réparation adéquate des places entre divisions doit être recherchée, mon administration a développé un outil de programmation pour permettre une

planification quinquennale pour la création de prises en charge où les besoins sont les plus importants et pour renforcer les dispositifs existants.

Cet outil est développé sur base d'une méthode de calcul fondée sur les données récoltées par l'administration, que sont notamment: le taux de couverture, l'indice d'accessibilité, le nombre de prises en charge en attente et les données socio-économiques.

Mon administration m'a remis un rapport objectivant les besoins, qui me permettra de planifier l'évolution de nos prises en charge pour les cinq prochaines années et ainsi lancer des appels à projet, sous réserve des moyens budgétaires disponibles, par type de service dans les arrondissements où les besoins sont les plus prégnants.

Par ailleurs, je ne peux vous rejoindre sur l'idée de faire correspondre le besoin en places avec le nombre de jugements de placement pris par les juridictions. En effet, d'une part, pour rappel, plus de la moitié des dossiers sont des dossiers provenant de l'aide consentie. D'autre part, une mesure d'éloignement du milieu de vie ne signifie pas systématiquement un placement en institution. Je vous rassure toutefois, le nombre de dossiers ouverts constitue un des éléments repris, parmi d'autres, pour déterminer les besoins de création de places par division ou arrondissement judiciaire.

Je ne manquerai pas de déposer dans les semaines à venir l'outil de programmation au gouvernement accompagné de l'analyse des besoins qui en découle.

3.3.36 Question n° 130, de Mme Christie Morreale du 16 juin 2025: Santé mentale des enfants âgés de zéro à quatre ans

Selon les données de l'INAMI, relayées par la presse, on constate une hausse de 50 % des consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans en 2024 par rapport à l'année précédente. Cela démontre la réelle augmentation des problématiques psychiques chez les tout-petits. Les témoignages recueillis mettent en avant l'importance de l'accompagnement précoce, la nécessité de soutenir les parents, et l'impact de l'isolement social sur le bien-être des familles.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Quelles mesures concrètes la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle mettre en place pour soutenir la santé mentale des tout-petits et de leurs familles?

– Plus spécifiquement, comment comptez-vous renforcer la prévention et l'accompagnement précoce, notamment via les réseaux de soins, l'ONE et

les structures de proximité, afin de répondre à la demande croissante et d'éviter des conséquences à long terme sur la santé des enfants et le coût pour la société?

Réponse: L'augmentation des prises en charge en santé mentale chez les enfants ne s'explique pas uniquement par une hausse des problématiques, mais aussi par la gratuité des soins psychologiques pour les moins de 23 ans et une meilleure sensibilisation du grand public.

La santé mentale constitue une priorité transversale à l'ONE, renforcée depuis la pandémie de Covid-19. Une cellule dédiée a été créée, pilotant divers projets en concertation avec tous les services de l'ONE, ainsi qu'avec des partenaires externes.

Les consultations prénatales et pour enfants intègrent un suivi préventif du développement psycho-affectif, avec des outils d'observation adaptés. Les Partenaires Enfants Parents (PEP's), formés au développement de l'enfant, assurent un premier soutien aux familles et orientent, si nécessaire, vers des professionnels spécialisés, dont les psychologues de première ligne intégrés dans certaines consultations. En périnatalité, un projet de dépistage de la dépression post-partum est à l'étude.

Le soutien à la parentalité est également un axe fort, avec notamment le site parentalité.be, un référentiel en cours de finalisation, et les Services Spécifiques d'Accompagnement à la Parentalité.

Enfin, dans l'accueil de la petite enfance, l'accent est mis sur l'observation, sans visée diagnostique, avec une orientation vers les familles et les équipes d'encadrement en cas de besoin. L'ONE assure ainsi pleinement ses missions de prévention et de dépistage, en synergie avec les réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents.

3.3.37 Question n° 131, de Mme Sophie Pécriaux du 18 juin 2025: Conséquences psychosociales à long terme de la crise de la Covid-19 chez les jeunes enfants

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a marqué toutes les générations, mais elle a imprimé une empreinte particulièrement singulière sur les tout-petits, ces bébés nés au cœur des confinements, des gestes barrières et des visages masqués.

De nombreux professionnels de la petite enfance, des psychologues, des puéricultrices, des enseignants et bien sûr les familles, ont depuis observé chez certains de ces enfants des signes de décalages dans les apprentissages: retrait relationnel, troubles transitoires du langage, retard de propreté, motricité moins

fluide, ou encore imitation stéréotypée du langage entendu via les écrans, devenus omniprésents durant cette période.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Quelles observations concrètes votre administration et les services de la petite enfance ont-ils recueillies à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la fin de la crise? Disposez-vous de données qualitatives ou quantitatives permettant d'évaluer l'impact psychomoteur, langagier, affectif ou social sur ces enfants, aujourd'hui âgés de 3 à 5 ans?

De nombreuses voix s'élèvent pour demander que l'on tienne compte de l'expérience de ces enfants non pas pour les étiqueter comme des «bébés covid», mais pour mieux comprendre certaines trajectoires et prévenir les vulnérabilités futures. Quelles mesures de soutien ont été mises en place ou sont envisagées dans les milieux d'accueil, les consultations ONE, ou encore dans les écoles maternelles, pour accompagner les enfants qui continuent de manifester un mal-être ou un retard dans certains apprentissages?

Enfin, si une nouvelle crise sanitaire devait survenir, quelles leçons tirez-vous de cette période pour garantir une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des tout-petits – le visage humain, la sécurité affective, l'exploration physique libre? Une adaptation plus fine des mesures sanitaires au développement des enfants est-elle envisagée dans vos plans de préparation?

Réponse: Depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'impact sur la santé mentale et le développement global des enfants et des jeunes a été largement documenté par des institutions telles que l'OMS ou l'UNICEF. L'ONE a également pris position sur ce sujet dès 2021, en publiant un article dans INFO ONE soulignant les effets profonds de la crise sur la santé mentale des jeunes. Il est aujourd'hui reconnu que la pandémie a eu un effet négatif considérable sur l'ensemble de la population, et les tout-petits n'ont pas été épargnés, notamment en matière de développement affectif, langagier et d'apprentissage.

Durant la crise, l'ONE a veillé à transmettre des outils aux structures d'accueil pour soutenir l'observation du développement des enfants, et en facilitant l'accès à un ensemble de ressources professionnelles toujours disponibles aujourd'hui. Les milieux d'accueil sont de plus en plus nombreux à intégrer des référents psycho-éducatifs au sein de leurs équipes, et sont encouragés à développer des partenariats avec leur environnement local (centres de santé mentale, consultations pour enfants, acteurs culturels…). L'accompagnement des professionnels est également assuré par les experts de l'ONE mobilisables en cas de difficultés spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre des consultations pour enfants, les professionnels orientent les familles vers des spécialistes si nécessaire. Des psychologues de première ligne peuvent être mobilisés, et de nombreuses consultations proposent également des animations collectives qui contribuent à soutenir la santé globale des jeunes enfants.

Les équipes PSE sont également disponibles pour répondre aux besoins des directions d'écoles, en lien étroit avec les centres PMS. En ce qui concerne spécifiquement l'école maternelle, l'administration de l'Enseignement reste l'interlocuteur privilégié.

Depuis la pandémie, l'ONE a renforcé son attention à la santé mentale, notamment avec la création d'un pôle dédié. Celui-ci a développé des collaborations avec les réseaux de santé mentale et les psychologues conventionnés afin de mieux soutenir les familles. Il a également travaillé, en partenariat avec le Conseil Supérieur de la Santé, à l'élaboration de recommandations en matière de prévention de la santé mentale chez les enfants de 0 à 5 ans – un chantier encore en cours, mais porteur de perspectives d'actions concrètes sur le terrain.

Les données issues de la Banque de données médico-sociales (BDMS) ne révèlent pas de rupture majeure sur les dix dernières années. Néanmoins, en 2023, certains indicateurs invitent à la vigilance: par exemple, 3,5 % des enfants de 18 mois ne prononcent pas de mots, et 13 % ne maîtrisent pas certaines compétences langagières à 30 mois. De même, des retards sont observés en psychomotricité. Ces constats sont à interpréter avec prudence, sans les isoler du contexte plus large de diversité sociale et familiale dans lequel grandissent les enfants. L'ONE insiste à ce titre sur la nécessité d'éviter une lecture strictement individuelle des problématiques, en tenant compte des inégalités d'accès aux ressources et du vécu différencié des familles face à la crise.

L'attention à la santé mentale des enfants s'est par ailleurs imposée dans le débat public, comme en témoigne l'émission de la RTBF «Jeunes en détresse, l'urgence silencieuse», qui pointe la surcharge des services spécialisés et le manque de dispositifs d'aide.

En cas de nouvelle crise, les dispositifs de préparation incluent désormais explicitement les dimensions de santé mentale et de développement de l'enfant. L'ONE, en lien avec le RMG et le cabinet de l'enfance, y jouerait un rôle central afin de garantir des réponses proportionnées et protectrices pour les plus jeunes

3.3.38 Question n° 132, de M. Nicolas Tzanetatos du 19 juin 2025: Suivi des personnes évacuées des camps de Syrie

Deux opérations d'évacuation d'enfants de jihadistes belges, ainsi que de leurs mères, de camps situés en Syrie, ont eu lieu en juillet 2021 et en juin 2022, lesquelles ont permis le retour de douze adultes ainsi que de vingt-six mineurs. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avions eu connaissance à l'époque de ce que sept enfants issues de deux fratries seraient prises en charge par une mobilisation des équipes SOS enfants et des services de l'Aide à la jeunesse. Quant à leurs mères, elles faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt et le CAPREV avait été sollicité pour apporter son aide.

Sans préjudice des exigences de confidentialité qui s'imposent dans ce type de dossiers, et dans le respect de la vie privée des personnes concernées, plusieurs questions se posent aujourd'hui quant au suivi mis en place: quel bilan peut-on tirer des trajectoires de prise en charge assurées par les services de l'Aide à la jeunesse pour ces enfants? Comment ces jeunes, probablement exposés à des contextes violents ou traumatiques liés à leur vécu en zone de guerre, ont-ils été accompagnés dans leur processus de réintégration sociale, familiale, scolaire et psychologique? S'agissant des mères, quels enseignements ont pu être dégagés en matière d'accompagnement à la déradicalisation? Enfin, quelles sont les conclusions tirées des synergies entre vos services et ceux des autres niveaux de pouvoir, en compris l'appareil judiciaire?

Réponse: Concernant les enfants mineurs qui ont été rapatriés avec leurs mères en 2021 et 2022, je tiens à vous préciser d'emblée que, conformément aux prescrits du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, ils sont considérés comme «enfants en difficultés et/ou en danger».

À ce titre, je vous confirme qu'au 1er janvier 2025, douze jeunes sont toujours pris en charge, depuis leur arrivée sur le territoire, par un SAJ ou un SPJ au motif «d'enfant mineur de combattant».

Parmi ces douze jeunes, un jeune est suivi par un SPJ dans le cadre de l'aide contrainte. Les onze autres enfants sont suivis par un SAJ, c'est-à-dire dans le cadre de l'aide consentie. Cela signifie que mes services parviennent à collaborer et à assurer l'aide spécialisée nécessaire à leur apporter, en collaboration avec les jeunes de plus de 12 ans et les personnes titulaires de l'autorité parentale.

Quant à votre question relative au «bilan des trajectoires de prise en charge et à l'accompagnement qui a pu être mis en place dans leur processus de réintégration sociale, familiale, scolaire et psychologique», je vous confirme que certains d'entre eux ont bénéficié d'une prise en charge par des services agréés de

l'aide à la jeunesse, tels que des Services Résidentiels Généralisés ou encore des Services d'Accompagnement en famille ou en famille d'accueil.

À l'arrivée des enfants sur le sol belge, les équipes SOS-Enfants sont également intervenues pour la plupart d'entre eux en fonction de leurs besoins.

Sur base volontaire, certains enfants ont bénéficié d'un accompagnement par le CAPREV. Le Relais Enfants-Parents, service partenaire des Maisons de Justice, est également intervenu pour encadrer les visites et favoriser le maintien du lien familial. Ces services ont également accordé une attention particulière à l'entourage de l'enfant, dans le souci de garantir une prise en charge cohérente et harmonieuse.

Si les professionnels et les services de l'aide et de la protection de la jeunesse ont à cœur d'accompagner ces enfants et leurs familles au même titre que les autres bénéficiaires de leurs services, sans discrimination de quelque ordre que ce soit, il est évident que les professionnels et les services amenés à prendre en charge ces mineurs et leurs familles ont bénéficié de diverses formations et d'un encadrement spécifique dont l'ensemble des professionnels peuvent bénéficier via la Direction CiMéDé (Citoyenneté Mémoire et Démocratie) du pôle de développement durable mis en place depuis 2016 au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En février 2023, en réponse au contexte évoqué dans votre question, le CAPREV a organisé, en collaboration avec CiMéDé, une journée d'échanges à destination des professionnels concernés. Cette rencontre a été l'occasion de réfléchir à l'amélioration de l'accompagnement lors des situations de séparation, à l'anticipation des urgences, ainsi qu'à l'identification de solutions d'accueil et de dispositifs de prise en charge adaptés.

Par ailleurs, je vous confirme qu'un protocole de collaboration existe entre l'AGMJ et l'AGAJ et qu'il est en cours d'évaluation par les professionnels qui le pratiquent au sein du CAPREV et des SAJ et SPJ. S'agissant des prises en charge individuelles que les services sont amenés à gérer, la question de l'opportunité de mettre en place une collaboration et une intervention communes est systématiquement posée en fonction des besoins de la prise en charge concernée. Ces collaborations sont plus que positives.

Des référents radicalisme et extrémisme violents ont également été désignés au sein de l'AGAJ et de l'AGMJ et se tiennent à disposition des professionnels, le cas échéant.

S'agissant des mères qui ont «fait l'objet d'un mandat d'arrêt et pour qui le CAPREV avait été sollicité pour apporter son aide», dans les situations qui ont été ou sont encore prises en charge par les SAJ ou le CAPREV, les professionnels

constatent qu'elles se montrent collaborantes et centrées sur l'intérêt supérieur de leurs enfants.

J'en veux pour illustration, la toute grande majorité des prises en charge (11 sur 12) qui se poursuivent dans le cadre de l'aide consentie et négociée, ce qui nécessite l'impérative nécessité pour ces services d'obtenir l'accord des personnes titulaires de l'autorité parentale (donc des mères, notamment), pour parvenir à formaliser les programmes d'aide qui sont mis en œuvre dans le cadre des mesures d'aide apportées à ces enfants.

Quant à votre question concernant «l'accompagnement à la déradicalisation des mères», il convient de rappeler que l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du CAPREV s'inscrit dans le cadre plus large d'un parcours de désengagement et de réinsertion sociale.

Dans les accompagnements proposés par le CAPREV, à la demande et au bénéfice des mères, le lien avec les enfants ainsi que la question de la parentalité ont constitué des axes de travail centraux. Ces dimensions se sont révélées particulièrement porteuses en matière de réinsertion et de désengagement de l'extrémisme violent. Les intervenants soulignent que, dans la plupart des cas, le processus de désengagement avait déjà été amorcé avant le retour en Belgique, souvent à la suite de désillusions vécues sur zone, mais aussi par un souci profond du bien-être des enfants – un facteur déterminant dans la décision de revenir.

L'intervention du CAPREV a dès lors visé, entre autres, à renforcer le lien de confiance avec les institutions et la société belge, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle, et à accompagner les mères dans les nombreuses démarches administratives et pratiques, souvent complexes, auxquelles elles étaient confrontées pour elles-mêmes et leurs enfants.

Enfin, CiMéDé publiera cette année les résultats d'une recherche-action sur la prise en charge des enfants rapatriés. L'étude s'est particulièrement penchée sur les pratiques du CAPREV dans ce contexte et vise à faire le point sur les collaborations entre professionnels, ainsi qu'à présenter les principales conclusions et recommandations issues de l'expérience des praticiens de terrain.

Quant aux «synergies entre mes services et ceux des autres niveaux de pouvoir, en compris l'appareil judiciaire», je me réjouis de constater que le principe de déjudiciarisation que confère le décret du 18 janvier 2018 est parfaitement rencontré dans onze cas sur douze, la seule situation suivie par un SPJ dans le cadre de l'aide contrainte bénéficiant d'une prise en charge adéquate et d'une bonne concertation entre mon service et l'appareil judiciaire.

3.3.39 Question n° 133, de M. Nicolas Tzanetatos du 19 juin 2025: Système de garde des mandants de l'aide à la jeunesse

Le décret du 23 juin 2022 a permis de créer un système de garde des mandants de l'Aide à la jeunesse. En effet, le principe de déjudiciarisation porté par le Décret-Code de 2018 vise à limiter, autant que faire se peut, l'intervention de la sphère judiciaire dans la résolution de situations difficiles et complexes qui peuvent toucher des mineurs et leurs familles. Or, il se posait à l'époque la question du risque d'inégalité de traitement pour les situations qui, par leur gravité et leur urgence, ne permettaient pas d'attendre la disponibilité des SAJ et SPJ aux horaires administratifs, et qui étaient donc gérées de facto par les Parquets et les tribunaux de la jeunesse. Le décret du 23 juin 2022 a permis de pallier la problématique exposée en créant un dispositif de garde effective par téléphone des mandants communautaires, et ce, en contact direct avec le ministère public. Sans revenir par le menu sur l'ensemble du dispositif, ce dernier a également balisé la mesure de placement exceptionnelle et limitée dans le temps du jeune en dehors de son milieu de vie.

Au vu du temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de cette législation, que pouvez-vous nous communiquer en termes d'éléments de bilan? Comment s'organisent les gardes des mandants et les synergies avec les acteurs judiciaires? Les résultats sont-ils positifs au niveau de la déjudiciarisation des dossiers pour l'ensemble des arrondissements judiciaires? Qu'en est-il également de la mise en place de coordinateurs de zone et de leur mission visant le bon fonctionnement des gardes sur leur arrondissement?

Votre prédécesseuse avait indiqué lors des travaux préparatoires que le système de gardes mis en place pourrait évoluer, le cas échéant, vers un dispositif qui à l'avenir intègre des gardes en présentiel. Quelle est votre estime de ce scénario? En avez-vous objectivé les atouts et les limites?

Réponse: Comme vous l'indiquez, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret du 22 juin 2022 qui institue un service de garde des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse durant les week-ends et jours fériés. Les modalités de ce service de garde sont fixées par un arrêté du gouvernement.

Afin de permettre de rendre le système opérant, le précédent gouvernement avait créé, dans les services agréés de l'aide à la jeunesse, des places de garde. Les modalités d'accès à ces places ainsi que leur taux d'occupation ont été réévalués par le Comité d'accompagnement. Dans ce cadre, un nouvel appel à projets auprès des services agréés a été lancé en vue de permettre une offre de places qui couvre

l'ensemble des divisions judiciaires et l'ensemble des tranches d'âge puisqu'un décalage était présent entre les places existantes et les besoins des mandants.

De plus, la durée des prises en charge a également évolué. Initialement, la durée d'occupation de la place d'urgence ne pouvait excéder six nuitées. Compte tenu de l'utilisation du dispositif, un renouvellement de la durée d'occupation de la place de garde a été inséré et doit se justifier par des circonstances exceptionnelles. Dans ce cas de figure, la mesure peut être renouvelée pour un maximum de six nuitées.

Enfin, à l'heure actuelle, les juges de la jeunesse bruxellois n'ont pas accès aux places de garde. Pourtant, il n'est pas concevable qu'un mineur en danger, pris en charge dans l'aide contrainte, parce qu'il vit dans l'arrondissement de Bruxelles, ne puisse pas bénéficier du même traitement qu'un jeune en danger qui vit sur le territoire de la région unilingue de langue française/Région wallonne. En vue de garantir l'égalité de traitement entre les enfants, indépendamment de la question du territoire sur lequel ils vivent, le dispositif de la garde existant a été modifié afin de permettre aux juges bruxellois de bénéficier du dispositif à partir du 1er août 2025

De manière plus générale, il ressort du suivi du comité d'accompagnement que le système de garde permet, en effet, dans certains cas, d'anticiper ou d'apaiser des situations d'urgence et/ou de crise sans qu'il ne soit nécessaire de saisir le juge de la jeunesse. Tous les intervenants qui participent au dispositif de la garde s'accordent sur la pertinence de mettre à la disposition du ministère public l'expertise psychosociale des mandants communautaires pendant les périodes de garde.

Les mandants communautaires de l'aide à la jeunesse ainsi que le ministère public ont pu reconnaître la plus-value de ce système en ce qu'il renforce les échanges entre les conseillers et les directeurs de garde et les membres du ministère public, et favorise la reconnaissance des compétences réciproques.

Par ailleurs, il ressort des derniers éléments d'analyse fournis par le comité de suivi de la garde que le nombre d'activations de la garde augmente d'année en année. Par activation de la garde, il faut entendre que, dans environ 36 % des cas, un simple échange téléphonique entre le ministère public et le conseiller de garde ou le directeur de garde suffit pour gérer la crise constatée.

En ce qui concerne ensuite les coordinateurs de zones, outre le travail indispensable d'accompagnement d'implémentation du dispositif de la garde, il réalise un travail de coordination et de réseautage.

Enfin concernant l'extension du dispositif de garde, une réflexion est en cours à laquelle l'administration et le secteur seront associés avant la fin de l'année 2025.

3.3.40 Question n° 134, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Mise en place d'une aide post-partum inspirée du modèle flamand

Le post-partum est une période charnière et souvent délicate, où les jeunes parents, et particulièrement les mères, ont besoin d'un soutien spécifique pour gérer les défis physiques, psychologiques et organisationnels qui accompagnent l'arrivée d'un enfant.

En Flandre, il existe le modèle de *kraamzorg* qui offre un accompagnement structuré aux familles après l'accouchement. Ce service comprend des aides à domicile formées qui interviennent pour soutenir les mères dans les tâches du quotidien, telles que le ménage, les repas ou les soins aux enfants plus âgés. Il intègre également un dépistage systématique des dépressions post-partum, avec des entretiens menés autour de la cinquième et de la douzième semaine après la naissance, afin d'assurer un suivi psychologique adapté. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, qui bénéficient d'un soutien renforcé pour les aider à faire face aux défis spécifiques de leur situation.

La Ligue des Familles insiste sur l'importance de proposer un soutien intégré, comprenant des aides à domicile pour les tâches ménagères, les soins aux enfants plus âgés et les soins au nouveau-né. Elle plaide également pour une formation accrue des professionnels de santé aux enjeux psychologiques et physiques du post-partum, ainsi que pour la mise en place de groupes de parole pour les jeunes parents.

Ces priorités s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Déclaration de politique communautaire, qui met l'accent sur l'amélioration du suivi périnatal, le renforcement des consultations pour enfants et une attention particulière à la santé mentale des jeunes parents.

Voici mes questions:

1. Comment l'ONE pourrait s'inspirer du modèle flamand de *kraamzorg* pour renforcer ses services d'accompagnement post-partum en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en matière d'aide à domicile et de soutien aux familles monoparentales?

2. Quels moyens sont actuellement déployés par l'ONE pour assurer le dépistage des dépressions post-partum, et comment ce suivi pourrait-il être renforcé pour inclure des entretiens systématiques après l'accouchement?

3. Enfin, l'ONE prévoit-il de développer davantage de groupes de parole et d'espaces de rencontre pour jeunes parents afin de renforcer leur réseau de soutien et leur bien-être durant la période postnatale?

Réponse: En 2021, le Collège des Gynécologues et Sage-Femmes et le Collège des Pédiatres de l'ONE ont rencontré les porteurs du projet flamand de *kraamzorg*, un service de soutien postnatal à domicile, non médical, accessible à toutes les femmes après un accouchement. Ce service, organisé par l'ASBL Family Hulp qui relève d'une agence publique distincte de *Opgroeien* (*Agentschap Zorg en gezondheid* – agence de la santé et du bien-être), comprend un accompagnement psychosocial, pratique et éducatif, coordonné avec d'autres acteurs de soins. Réglementé par plusieurs décrets flamands, il est payant, bien que le coût soit modulé selon les revenus.

Par ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une initiative similaire a été lancée en 2006 par une école de puériculture liégeoise, en partenariat avec la Haute École libre Mosane (HELMo), mais sans reconnaissance officielle ni financement structurel.

L'ONE souligne la complexité de ces services et la nécessité de clarifier les rôles entre professionnels (PEPs, sages-femmes, médecins…), d'améliorer la communication interdisciplinaire et de structurer davantage les initiatives existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant la mise en place d'un tel service relève davantage des structures d'aide familiale.

L'ONE suit environ 30 % des femmes enceintes en Fédération Wallonie-Bruxelles via ses dispositifs prénataux. Outre le suivi clinique réalisé par le gynécologue et/ou la sage-femme, la rencontre le plus précocement en rapport avec le début de la grossesse avec un Partenaire Enfants-Parents (PEP's) est proposée. Celui-ci a été formé à aborder notamment des éléments du vécu de la mère et si possible du père pouvant constituer des signes d'appel ou d'inquiétude.

Actuellement l'ONE mène une réflexion sur le repérage et l'accompagnement de la dépression du post-partum depuis plusieurs années.

L'ONE a opté pour la construction d'un outil de repérage qui pourra être utilisé par les PEP's dans le repérage de situations complexes, mais de manière non systématique.

Cette option permettrait de repérer des vulnérabilités parentales, les orienter vers des ressources ou partenaires et de respecter les compétences des Peps.

Une systématisation du repérage n'est pas réaliste ni applicable actuellement pour l'ONE, compte tenu de la complexité juridique liée aux données médicales et du manque de ressources permettant d'ajouter un nouveau dépistage au contenu actuel du synopsis médical.

Enfin, l'ONE soutient activement le développement de groupes de parole, tant en présentiel qu'en ligne, pour favoriser le soutien entre parents. Ces espaces

sont animés par des PEPs et des psychologues intégrés dans le réseau de santé mentale. L'ONE prévoit de renforcer ces initiatives d'accompagnement à la parentalité, afin d'élargir leur accessibilité et mieux répondre aux besoins des jeunes familles en période postnatale.

3.3.41 Question n° 135, de Mme Françoise Schepmans du 19 juin 2025: Rupture de suivi médical des élèves victimes de maltraitance en cas de changement d'école

Les services PSE jouent un rôle central dans la préservation de la santé physique et mentale des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, un phénomène préoccupant semble persister: certains parents retirent leur enfant d'un établissement scolaire précisément pour éviter ces signalements. En changeant d'école, l'enfant se retrouve alors pris en charge par une nouvelle équipe PSE, sans transmission systématique de ses antécédents médicaux ou sociaux. Cela crée une rupture de suivi, potentiellement préjudiciable à sa santé et à sa sécurité.

Or, à l'heure actuelle, le transfert des dossiers médicaux scolaires entre services PSE repose sur le seul consentement parental. Cette lacune dans le système empêche un suivi médical et social continu, en particulier pour les enfants les plus vulnérables.

Je souhaite dès lors vous poser les questions suivantes:

1. Avez-vous été informée de ces dysfonctionnements de rupture de suivi dans les PSE?

2. Les dossiers médicaux scolaires des élèves sont-ils actuellement numérisés dans les services PSE relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette numérisation est-elle généralisée? Quels freins techniques, juridiques ou organisationnels freinent encore une numérisation complète et uniforme?

3. Combien de services PSE sont actuellement actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, et comment sont-ils répartis par réseau ou par zone géographique?

4. Disposez-vous de données actualisées sur le nombre de cas de maltraitance ou de négligence signalés par les services PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des dernières années?

5. Quelles actions ont été mises en place dans les écoles de la Fédération pour renforcer la détection, la prévention et la sensibilisation à la maltraitance infantile?

Réponse: La problématique des ruptures de suivi lors de changements d'école, notamment dans des contextes familiaux sensibles, est bien connue des services PSE. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour assurer la continuité du suivi, notamment en identifiant les fratries et en veillant à la transmission des dossiers, même si celle-ci se fait encore aujourd'hui le plus souvent sous format papier, ils font preuve de précaution et de respect de la législation sur la protection des données.

Il y a actuellement 38 services PSE agréés en fédération Wallonie-Bruxelles auxquels s'ajoutent les 41 Centre PMS du réseau d'enseignement Wallonie Bruxelles. Pour leur répartition et leurs structures, je vous renvoie au site de l'ONE.

La grande majorité des services PSE disposent désormais de dossiers médicaux numérisés, tout comme une partie des centres PMS du réseau WBE. Toutefois, la généralisation d'un transfert numérique sécurisé entre services se heurte encore à des contraintes techniques et juridiques, en particulier en matière de confidentialité et d'interopérabilité des systèmes.

Les signalements relatifs à des situations de maltraitance ou de négligence sont recensés par les services dans leurs rapports d'activité adressés annuellement à l'ONE. Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 signalements ont été enregistrés.

Une tendance à la hausse est observée, bien qu'elle puisse aussi refléter une meilleure sensibilisation et un élargissement de la définition des situations préoccupantes. Un travail est actuellement mené au sein de l'ONE pour affiner la typologie des cas déclarés.

Par ailleurs, de nombreuses actions sont déployées au sein des établissements scolaires pour renforcer la détection, la prévention et la prise en charge des situations de maltraitance. Celles-ci incluent la formation initiale et continue des professionnels, la diffusion d'outils de sensibilisation (tels que le dispositif P.R.E.S.A.), l'accès à des ressources numériques adaptées aux différentes tranches d'âge, ainsi que des campagnes d'information. Des numéros d'écoute spécialisés (comme Écoute-Enfants 103 ou Écoute École 0800 95 580) complètent ce dispositif, en lien étroit avec les services de première ligne et les structures spécialisées telles que les SAJ et les équipes SOS Enfants.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté constante de renforcer la protection des enfants et la coordination entre les différents acteurs de terrain.

3.3.42 Question n° 139, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 20 juin 2025: Suivi des conséquences de la non-indexation de la subvention aux services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) et les réponses du fédéral

La sixième réforme de l'État a communautarisé les Maisons de justice. Si le personnel et les différents services sont désormais du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la subvention pour les Services d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA) est toujours du ressort du fédéral et cela entraine des conséquences dommageables sur le fonctionnement de ces services puisque, depuis 2016, la subvention octroyée aux SEMJA n'est plus indexée alors qu'en parallèle, le nombre de peines et de mesures alternatives a quant à lui fortement augmenté ces dernières années.

Consciente de la situation dans laquelle se trouvent les villes et communes, mais également des ASBL, vous avez adressé un courrier en mars dernier à la ministre de la Justice en demandant de fournir les financements supplémentaires pour ces projets et en appliquant, à tout le moins, l'indexation. Vous avez également indiqué que votre cabinet abordera, lors d'une CIM, les différents points du subventionnement dont le fédéral est responsable et doit verser aux communautés.

Madame la Ministre, avez-vous reçu un retour de votre homologue en charge de la Justice? La CIM a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, pouvez-vous me communiquer les résultats de celle-ci? À défaut, quand aura lieu la prochaine réunion? Plusieurs services d'accompagnement, notamment à Huy, ont déjà du fermer vu la situation financière précaire. Un retour en arrière est-il envisageable? Comment, dès lors, assurer la bonne exécution des peines de travail au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Vous soulevez à juste titre une problématique préoccupante, qui affecte directement la capacité des Services d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA) à remplir leurs missions. Depuis la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les Maisons de justice. Toutefois, les projets dits «plan global» et «sécurité routière» restent financés par le fédéral, via une enveloppe fermée qui, depuis 2015, ne tient ni compte de l'indexation ni de l'évolution des charges salariales, alors même que le volume de mesures judiciaires alternatives a connu une nette augmentation.

Consciente des difficultés croissantes rencontrées par les services concernés, j'ai engagé, avec mes homologues des autres Communautés, une interpellation conjointe auprès de Madame la Ministre fédérale de la Justice. Comme je

l'indiquais déjà en réponse à votre question du 27 mars dernier, nous avons demandé la compensation du déficit budgétaire pour 2024 ainsi que l'octroi de moyens supplémentaires pour 2025, incluant, à tout le moins, l'application de l'indexation.

Ces demandes sont essentielles pour garantir l'effectivité et la crédibilité de l'exécution des peines alternatives.

À ce jour, une Conférence interministérielle (CIM) «Maisons de justice» spécifiquement consacrée à cette problématique n'a pas encore été convoquée. Néanmoins, le groupe de travail de la CIM rassemblant les administrations et les cabinets compétents se réunit régulièrement. La question du subventionnement fédéral y figure systématiquement à l'ordre du jour et fait l'objet d'un suivi soutenu de la part de mon cabinet.

Nous n'avons, à ce stade, reçu effectivement aucune réponse concrète de la part de l'autorité fédérale. Le travail de sensibilisation et d'interpellation se poursuit donc avec persévérance.

Concernant les fermetures de services, notamment à Huy, je partage pleinement votre préoccupation. Une revalorisation des subsides fédéraux permettrait, en effet, de relancer certains projets actuellement mis en suspens. À ce jour, les équivalents temps plein libérés n'ont pu être réaffectés.

Dans le cas particulier de la ville de Huy, qui n'a pas introduit de demande de renouvellement d'agrément pour le sextennat 2024–2030, une nouvelle demande devra être adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles avant toute possibilité de subventionnement fédéral. Cette démarche peut être introduite en cours de sextennat. La prochaine échéance est fixée au 31 mai 2026, pour une prise d'effet au 1er janvier 2027.

En conclusion, je vous rejoins pleinement: la situation actuelle fragilise la bonne exécution des peines de travail. C'est pourquoi nous poursuivons, avec insistance, nos démarches auprès de l'autorité fédérale afin d'obtenir les ajustements budgétaires indispensables.

3.3.43 Question n° 140, de Mme Loubna Azghoud du 25 juin 2025: Service «Écoute-Enfants» (numéro d'appel 103)

Le Service «Écoute-Enfants» (numéro d'appel 103) joue un rôle essentiel parmi les dispositifs mis en œuvre pour soutenir l'enfance en souffrance. Son équipe de professionnels assure un travail remarquable à travers l'approche bienveillante et les liens solides tissés au quotidien avec les enfants et les jeunes en quête de soutien, d'un espace sûr où la parole peut être librement partagée.

Dans le dernier rapport d'activités qui date de l'année 2023, il est fait état d'une hausse du nombre d'appels pour lesquels les experts de terrain ont été confrontés à de nombreuses problématiques liées, entre autres, aux émotions et sentiments, aux relations parents-enfants, à la maltraitance intrafamiliale sur enfants et aux relations avec les pairs dans le cadre de la vie scolaire. Ledit rapport est très pertinent, car il met en exergue le fait que ce service reçoit des appels de mineurs, mais aussi d'adultes confrontés à des difficultés et qui sont à la recherche de coordonnées de services spécialisés. Parmi les thématiques d'attention, il a été notamment souligné le harcèlement, les relations amoureuses et la maltraitance.

D'emblée, Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire si le rapport d'activités pour l'année 2024 aurait été communiqué à votre cabinet? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes? Quelles sont les évolutions observées? Ce document traiterait-il de l'évolution du cyberharcèlement, un véritable fléau au sein de notre société? Quelle approche est réservée à ce dernier? Les écoutants sont-ils dûment outillés, et ce, dans le contexte des réseaux sociaux? Des formations sont-elles prévues?

Au mois de janvier dernier, vous aviez indiqué que le service «Ecoute-Enfants 103» reste malheureusement méconnu et qu'une subvention facultative de 90 000 euros avait été retenue pour soutenir une campagne de sensibilisation.

Un comité d'accompagnement devait se réunir afin de déterminer les étapes de ce chantier, lequel vise notamment l'affichage sur les bus, l'envoi de dépliants dans les écoles et les lieux d'accueil temps-libre, ainsi que des messages diffusés sur les réseaux sociaux. Pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre au regard du temps écoulé?

Enfin, notre Déclaration de politique communautaire énonce que la visibilisation de ce numéro de téléphone sera renforcée par de meilleures collaborations avec les secteurs de l'enseignement, de l'enfance, de l'Aide à la jeunesse, de la culture et du sport. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Réponse: En effet, j'ai bien reçu le rapport d'activités du service «Ecoute-enfants 103». Le Décret du 12 mai 2004 et l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005, tous deux relatifs aux services d'accueil téléphonique des enfants, prévoient que le rapport d'activités annuel est transmis à l'O.N.E., à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, au délégué général aux droits de l'enfant et au gouvernement.

Ce que je retiens de ce rapport, c'est que l'année écoulée se distingue par une transformation significative de la nature des appels reçus. Ceux-ci sont non seulement plus longs, mais aussi plus inquiétants, témoignant d'une détresse émotionnelle accrue. Les tendances actuelles révèlent une montée préoccupante

des situations de solitude et de détresse psychologique parmi les jeunes, accompagnée d'une recrudescence notable de la consommation de substances illicites. Nombre d'entre eux expriment un profond sentiment d'isolement social, exacerbé par des difficultés relationnelles et l'influence des environnements numériques. Ce malaise généralisé se traduit par une augmentation des comportements à risque, tels que l'automutilation, témoignant d'une souffrance psychique intense, souvent tue et difficilement décelable.

En 2024, le service a enregistré une augmentation marquée des appels provenant des jeunes adultes de plus de 19 ans, souvent en grande détresse face aux difficultés d'accès à une prise en charge psychologique et médicale.

Un autre phénomène majeur émerge des échanges avec les appelants: une confrontation inquiétante des enfants à la sexualité adulte accentuée par le cyberharcèlement.

Depuis de nombreuses années, le 103 traite la question du harcèlement et du cyberharcèlement. Sur l'ensemble des appels à contenu, ils représentent 9,5 % des appels en 2024, et le cyberharcèlement représente 23,8 % contre 81,6 % de harcèlement en milieu scolaire.

De nombreuses formations, lectures, webinaires, rencontres ont été suivis par les écoutants autour de la thématique du cyberharcèlement.

Il est à noter que le 103 est un service généraliste, dont la mission est plus que jamais, essentielle, à savoir: offrir une écoute bienveillante, un soutien indispensable et, lorsque nécessaire, une orientation vers des solutions adaptées.

Concernant la formation des écoutants du 103 et le soutien au Centre de Prévention du Suicide.

Les écoutants du service 103 sont des professionnels qualifiés, issus de formations en psychologie, travail social ou éducation spécialisée. Dès leur arrivée, ils reçoivent une formation spécifique à la prévention du suicide, ainsi qu'une formation de base sur l'aide à la jeunesse. Leur formation est continue, adaptée aux problématiques émergentes.

Le service 103 fonctionne avec rigueur: réunions d'équipe toutes les deux semaines, supervisions régulières et analyse constante des appels pour adapter les compétences des écoutants. Il s'agit d'un service en évolution permanente, à l'écoute des jeunes et des réalités sociales.

Concernant la coopération avec le Centre de Prévention du Suicide, elle est bien réelle et constructive. En 2024, des échanges de pratiques ont eu lieu entre les deux équipes, et de nombreux appels sont transférés du 800 32 123 vers le 103, illustrant la complémentarité des deux dispositifs. Chacun a ses missions propres

et ses sources de financement distinctes: le Centre est soutenu par la COCOF tandis que le 103 bénéficie d'un financement spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant à la subvention extraordinaire de 90 000 euros que j'ai octroyée, elle vise à soutenir le développement de ce service unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, en augmentant sa visibilité et son accessibilité par la mise en œuvre:

- d'une campagne de communication,
- de l'analyse et l'amélioration de son site internet,
- du développement d'une FAQ
- et du lancement d'un Chat, qui offrira une porte d'entrée pour les enfants intimidés par un premier appel téléphonique.

Pour réaliser ce travail, le service va faire appel à une société spécialisée de communication par le biais d'un marché public. La campagne de communication et la mise en place du Chat seraient alors lancées au cours du deuxième semestre 2025.

Enfin, concernant le déploiement des collaborations entre les différents secteurs afin de soutenir la visibilisation du service, je peux vous informer que le Comité d'accompagnement associe déjà à ses travaux l'administration de l'enseignement qui n'est pas membre de droit de ce Comité. Dans le but de renforcer la collaboration indispensable entre les différents secteurs autour du service généraliste «Écoute-Enfants 103», une réflexion est en cours avec l'administration concernant une éventuelle modification du Décret et de l'Arrêté précités. Cette démarche viserait à formaliser davantage l'intersectorialité au sein de ce service, tout en tenant compte des besoins et contraintes identifiés.

3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

3.4.1 Question n° 72, de Mme Sabine Roberty, Mme Özlem Özen et M. Thierry Witsel du 3 avril 2025: Simplification administrative dans le cadre des compétences de la ministre

Dans le cadre du «choc de simplification administrative» annoncé par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous détailler la liste des mesures concrètes envisagées dans le champ de vos compétences communautaires ainsi que le calendrier prévu pour leur mise en œuvre?

Réponse: Comme je l'ai déjà dit, le «Choc de simplification administrative» repose sur une méthodologie dynamique et évolutive. Il s'agit d'une stratégie de transformation continue de l'action publique, centrée sur les besoins des usagers et coconstruite avec les administrations, les cabinets ministériels et bien sûr les usagers eux-mêmes.

Je vais vous partager quelques-unes des mesures de simplification administrative que je porte dans le cadre de mes compétences, mais comprenez bien que je n'entends pas ici être exhaustive. D'autres mesures viendront bien sûr s'ajouter au fur et à mesure de mes rencontres avec les acteurs de terrain et des propositions qu'ils pourraient partager avec moi.

Il me semble également important de rappeler ici que ces mesures de simplification s'inscrivent dans la stratégie du choc de simplification qui repose sur trois piliers complémentaires:

1. Un changement de culture administrative: en promouvant une administration orientée «résultats» et «usagers», au service des citoyens, des entreprises, des associations, des pouvoirs locaux, et de tous les acteurs de terrain;

2. Une modernisation et une digitalisation profonde des services publics: avec pour objectif de renforcer l'efficacité, la lisibilité et l'accessibilité de l'action publique;

3. La mise en œuvre continue de mesures de simplification concrètes et qui peuvent faire l'objet de mises en œuvre assez rapides ou à moyen terme.

Parmi ces mesures qui s'inscrivent dans ces trois piliers, je peux relever l'adoption et le renforcement de projets structurants et transversaux qui s'avèrent essentielles pour améliorer l'efficacité des administrations et la qualité des services aux usagers tels que les projets suivants:

- Le guichet électronique «Mon Espace», en cours de refonte pour devenir plus performant et interconnecté avec d'autres outils du ministère.

- Le référentiel unique «Iodda», qui centralise 380 démarches et sera continuellement enrichi.

- La gouvernance des sites web, visant à rationaliser l'écosystème numérique pour améliorer l'expérience usager et renforcer la sécurité.

- Une plateforme intégrée de gestion des interactions et des données usagers, pour un service public plus efficace, inclusif et omnicanal.

- La plateforme «SUBside», qui dématérialise les processus de subvention et sera rendue encore plus interopérable.

- Des actions liées au principe de confiance et au principe «only once», notamment par des échanges avec le fédéral, une révision du cadre légal et des intégrations techniques.
- Des lettres de mission prévues pour les tops managers définissant des objectifs précis en matière de simplification et d'amélioration des services publics.
- Des actions de formations et de sensibilisations pour les agents de l'administration afin de les sensibiliser aux enjeux de la simplification administrative et de les former aux nouvelles méthodes et outils.
- Un audit en cours en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport ou autrement appelé «Action sportive locale» visant simplifier les démarches (délais, rapports, coût du suivi, etc.).

Par ailleurs, la simplification passe aussi par la rationalisation des structures. En effet, elle implique non seulement la simplification des démarches, mais également une amélioration de l'organisation des structures et des systèmes. Dans cette perspective, une réflexion est engagée pour optimiser les dispositifs existants, éviter les redondances et assurer une meilleure lisibilité de l'action publique. Cette démarche de rationalisation, conduite avec pragmatisme, vise à renforcer l'efficacité collective sans porter atteinte à la qualité du service rendu.

3.4.2 Question n° 96, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 9 mai 2025: Situation et objectifs du gouvernement concernant l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et la digitalisation

On a beaucoup entendu parler de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), l'organisme chargé de la digitalisation pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis le début de cette nouvelle législature. Vous avez notamment pointé son «manque de résultats» ainsi que des «retards récurrents dans la mise en production de solutions informatiques». Vous avez donc lancé le processus de recrutement d'un nouveau manager qui sera chargé de «remettre l'ETNIC sur les rails». Vous avez également indiqué que la désignation de ce nouveau manager ne sera qu'une étape dans une restructuration plus globale de l'ETNIC.

Madame la Ministre,

- Où en est la procédure pour le recrutement d'un nouveau manager? Quels moyens sont affectés à cette procédure? Sur base de quels critères le nouveau manager sera-t-il sélectionné?

– Que voulez-vous dire quand vous parlez d'une restructuration plus globale de l'ETNIC? Un organisme comme l'ETNIC fait-il partie de la stratégie de digitalisation de votre gouvernement? Quels sont les objectifs de votre gouvernement en matière de digitalisation?

– Prévoyez-vous à cet effet de pérenniser voire de renforcer les moyens humains et financiers dédiés à l'ETNIC ou au contraire prévoyez-vous de les diminuer?

– Quels sont les objectifs que l'ETNIC doit atteindre cette année et au cours de la législature? Un échéancier de ces objectifs existe-t-il?

– Pouvez-vous faire un état des lieux des objectifs qui n'ont pas été atteints par l'ETNIC ces dernières années? Quelles en sont les conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Je me permets de m'en référer à la réponse que j'ai donnée à votre question orale à ce propos lors de la séance de la Commission du 17 juin 2025.

3.4.3 Question n° 98, de Mme Amandine Pavet, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 15 mai 2025: Procédures bâillon et pressions contre les journalistes

Madame la Ministre, dans le 266e numéro de «*Journalistes*», le bimestriel de l'association des journalistes professionnels, on peut lire un dossier interpellant sur le sujet des procédures bâillon à l'égard des journalistes. Ces procédures ou ces menaces contre des acteurs du débat public avec l'objectif plus ou moins assumé de les faire taire semblent s'être multipliées ces derniers temps et ont été dénoncées par différentes organisations comme l'Association des journalistes professionnels (AJP), *de Vlaamse Vereniging van Journalisten* (VVJ) VVJ, la Fédération européenne des journalistes (FEJ), la Ligue des droits humains et l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. Ces procédures ainsi que les menaces et les campagnes de décrédibilisation ou de harcèlement qui les accompagnent sont autant de pressions qui créent un climat dans lequel certaines rédactions hésitent parfois à publier des articles et qui font que certains journalistes abandonnent simplement ce métier.

Aujourd'hui, peu d'outils existent pour faire face à ces procédures abusives. Une directive européenne de 2024 permet de mieux protéger les victimes, mais elle se limite aux procédures civiles et ne s'applique qu'aux litiges transfrontaliers. L'Union européenne recommande donc maintenant aux États d'étendre ces protections aux litiges nationaux et à l'ensemble des procédures.

Madame la Ministre,

– Quel est votre regard sur la multiplication de ces procédures bâillon et des pressions à l'égard des journalistes?

– En tant que ministre des Médias, que pouvez-vous faire pour mieux protéger les journalistes (et les autres acteurs du débat public) qui sont victimes de procédures abusives ainsi que d'autres types de pressions?

– Votre gouvernement a-t-il mis en place ou prévoit-il de mettre en place des mesures spécifiques à cet égard? Si oui lesquelles?

– Avez-vous pris contact avec vos collègues du niveau fédéral afin de travailler sur une transcription en proposition de loi et de décret de la directive européenne de 2024 ainsi que de ses recommandations d'extension de ses garanties?

Réponse: Je vous rappelle que cette matière concerne le pouvoir fédéral, en particulier le SPF Justice. Ces derniers sont, d'ailleurs, occupés à travailler à la transposition de la directive dite anti-SLAPP, attendue pour le 7 mai 2026.

S'agissant de la compétence relative aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a peu de leviers pour lutter contre les procédures «baillons» à l'encontre des journalistes.

Les principaux leviers sont, en effet, du ressort du pouvoir judiciaire ou des sociétés de journalistes au sein des médias eux-mêmes.

La directive anti-SLAPP prévoit à cet égard une série de mesures telles que le rejet rapide des plaintes abusives, des sanctions contre les plaintes abusives, le refus de reconnaissance des jugements étrangers abusifs.

3.4.4 Question n° 99, de M. Pascal Baurain du 15 mai 2025: Discrimination à l'octroi de la prime «masse d'habillement» à l'égard de certains membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant une fonction d'accueil

Certains membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années, dévolus à la fonction d'accueil du public auprès de services de la Fédération, se sont vu octroyer, cette année 2025, pour la première fois, une prime «masse d'habillement» aux fins de se pourvoir de vêtements adaptés à leur fonction d'accueil. Cela en vertu d'un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28.06.1999.

En région montoise, s'informant auprès de collègues, ils ont appris que certains d'entre eux percevaient ladite prime depuis leur entrée en fonction…

Cherchant à s'informer quant aux possibilités de recouvrement des primes non perçues, il leur a été signalé qu'il était impossible de recouvrer les primes non liquidées antérieurement.

Comment explique-t-on, Madame la Ministre, cette forme de discrimination ayant prévalu des années durant pour certains quant au fait de ne pas leur octroyer ladite prime jusqu'à 2025 par rapport à leurs collègues de même grade les ayant perçues, et qu'est-ce qui a motivé, en 2025, l'octroi spontané de cette prime?

Réponse: Pour autant que l'agent exerce une fonction qui est bien visée par l'arrêté du 28 juin 1999 relatif à la masse d'habillement, les services du personnel ne refusent évidemment pas le paiement de la prime.

En revanche l'octroi de la prime nécessite bien de suivre une procédure.

Cette procédure est fixée par l'arrêté du 28 juin 1999 qui prévoit que chaque administration générale du ministère doit faire remonter au Secrétariat général la liste des personnes pour lesquelles elle propose l'octroi d'une masse d'habillement.

La prime est octroyée aux membres du personnel qui ont été identifiés, au sein de l'administration, comme en étant des bénéficiaires sur la base de cette liste.

Concrètement, le service du personnel envoie à chaque administration générale le listing des agents qui ont reçu la prime l'année précédente et invite les administrations générales à la mettre à jour, soit en ajoutant de nouveaux agents, soit en supprimant ceux dont la fonction a changé et qui ne peuvent donc plus prétendre à la prime.

Pour les agents qui entrent en fonction en cours d'année, une modification de la liste des bénéficiaires peut bien évidemment être octroyée sur demande de l'administration générale concernée.

Il est donc possible qu'une personne ne se voie pas octroyer la masse d'habillement tout simplement parce que la demande n'a pas été formulée aux services du personnel.

Si vous avez connaissance des cas concernés je ne peux que vous inviter à communiquer à ces personnes qu'elles peuvent bien sur solliciter les services du personnel qui examineront leur situation et y apporteront une réponse dans le respect des lois et règlements en vigueur.

3.4.5 Question n° 101, de M. Christophe Collignon du 22 mai 2025: Garanties de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de liberté de la presse

Dans son dernier rapport relayé par la presse le 3 mai dernier, l'organisation Reporters sans Frontières (RSF) alerte sur un danger croissant et souvent sous-estimé pour la liberté de la presse: la précarité économique des médias.

Selon RSF, l'indicateur économique est en 2025 le principal facteur de dégradation mondiale de la liberté de la presse. Cette tendance touche également la Belgique, qui perd deux places dans le classement mondial (18e position), notamment en raison de l'évolution négative des indicateurs politiques, sociaux et économiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas épargnée. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a récemment classé le pluralisme des médias dans notre communauté parmi les risques élevés, en raison d'une concentration inquiétante du secteur;

Deux groupes de presse, Rossel et IPM, détiennent désormais une influence majeure sur la presse écrite, radiophonique et même télévisuelle. Les quatre principaux acteurs télévisuels captent 91 % des recettes, et les quatre premiers groupes radiophoniques en détiennent 98 %.

La division par deux du nombre de télévisions locales et la réduction de la dotation à la RTBF sont perçues comme des signaux négatifs par les professionnels du secteur.

La précarité croissante des journalistes, notamment indépendants, met en péril leur indépendance éditoriale et la qualité de l'information.

Enfin, la captation massive des revenus publicitaires digitaux par les Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft (GAFAM) (près de 60 % sur notre territoire) affaiblit encore davantage les médias locaux.

Tous ces éléments posent un certain nombre de questions.

Quels moyens concrets la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en œuvre pour garantir la viabilité économique des médias d'information, en particulier les plus fragiles (télévisions locales, presse régionale, médias en ligne indépendants)?

Quelles mesures sont envisagées pour lutter contre la concentration croissante du paysage médiatique francophone belge, en particulier dans le secteur audiovisuel?

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-il d'un plan stratégique de soutien au pluralisme de l'information, en concertation avec le CSA,

les acteurs de terrain et les représentants des journalistes (notamment l'Association des journalistes professionnels)?

Envisagez-vous un réexamen du financement public de la RTBF et des télévisions locales, à la lumière de la situation décrite par RSF et du recul belge au classement mondial?

Face à la précarité croissante des journalistes, notamment indépendants, quelles pistes d'action envisagez-vous pour soutenir les conditions de travail dans le secteur de l'information, condition essentielle de son indépendance?

Réponse: Le rapport de Reporters sans Frontières (ci-après dénommés «RSF») indique que pour la Belgique le secteur des médias est protégé par un cadre législatif efficace.

Il existe une forme de paradoxe à constater, d'une part, que «(…) sans indépendance économique, il ne peut y avoir de liberté de la presse (…)» et à d'autre part, s'inquiéter de la concentration dans le secteur des médias, surtout sur des petits marchés comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, sur un petit marché, l'existence d'une multitude de médias peut rendre difficile leur bonne santé économique. La multiplication des médias n'est, par ailleurs, pas automatiquement garante de pluralisme et de liberté, surtout dans le contexte de désinformation actuelle. Ce qu'il faut, c'est un journalisme de qualité et indépendant et des médias de référence pour l'assurer.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a, dans ce cadre, mis en place des outils qui sont globalement efficaces et qui sont notamment les suivants:

– financement de médias de service public (RTBF et MDP);

– soutiens à la presse écrite quotidienne et périodique (décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire et décret et le décret du 1er février 2024 relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale);

– soutien au fonctionnement de l'association des journalistes professionnels;

– soutien à la formation des journalistes;

– création et soutien d'un conseil de déontologie journalistique (décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique);

- soutien au journalisme d'investigation (décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française);

- exigences de journalistes professionnels dans les rédactions des médias audiovisuels faisant de l'information et création de société de journalistes au sein de ces médias (art. 3.1.1.2 du décret SMA)

- obligation d'être indépendant de tout gouvernement, de tout parti politique ou organisation représentative des employeurs ou des travailleurs (art. 3.1.1.2 du décret SMA);

- mise en œuvre prochaine de l'EMFA (European Media Freedom Act) où il a été constaté que la Fédération Wallonie-Bruxelles répondait déjà dans sa législation à l'essentiel du règlement ((notamment par l'existence dans le décret SMA d'une procédure d'évaluation du pluralisme – art. 2.2.3).

3.4.6 Question n° 102, de M. Charles Gardier du 22 mai 2025: Coût du service postal interne de l'administration

On connaît les difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le besoin de justifier le moindre euro dépensé.

Dans ce cadre, la simplification administrative a un rôle primordial à jouer.

Pouvez-vous me donner le coût des frais postaux pour des envois internes à l'administration? Ceux-ci sont-ils en diminution d'année en année?

Réponse: La dématérialisation de tous les envois internes entre services de l'administration est la norme.

En effet, le comité de Direction du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date du 25 septembre 2023, a pris la décision de ne plus faire transiter le courrier interne par des prestataires postaux externes:

«À partir du 1er juin 2024, les services s'engagent à ne plus réaliser d'envois postaux entre services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles, services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les cabinets du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les membres et services du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, services du MWFB et les administrations situées sur le territoire de la région de Bruxelles – Capitale.

Si, pour des raisons légales ou réglementaires, la dématérialisation est impossible, l'envoi des courriers et plis entre les entités précitées et le ministère se

fera par le recours au service transport (navette) de la Direction de la Gestion Logistique.

Par ailleurs, un progrès important a été réalisé en matière de gestion électronique des documents, diminuant l'utilisation du courrier papier.

Si des efforts d'économie restent, sans aucun doute, à faire en termes de courriers externes, le courrier interne envoyé par voie postale est dorénavant une exception».

Concrètement, tous les courriers internes entre implantations différentes doivent être acheminés par le système de navette courriers, en ce y compris les revues, publications, etc. La GED diminue fort l'utilisation du courrier papier. Le courrier interne envoyé par voie postale est donc tout à fait marginal puisqu'il est dorénavant une exception.

Ici également, les mesures que nous déployons dans le cadre du choc de simplification administrative et de la dématérialisation visent notamment à opérer un changement important dans d'utilisation du courrier physique, qui a bien des égards relève d'une époque révolue.

3.4.7 Question n° 103, de M. Hervé Fiévet du 22 mai 2025: Renforcement des centres de formation du sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement fait part d'ambitions concrètes concernant le sport de haut niveau. En effet, il est notamment établi que le gouvernement soutiendra l'octroi du statut d'internat scolaire aux centres de formation des fédérations et associations sportives.

Pour ce faire, une prise en charge complète des élèves est nécessaire avec, notamment, un besoin d'éducateurs pour les encadrer.

Les fédérations sportives impactées, pourtant intégrées à cette réforme, s'inquiètent du manque de mouvement malgré une rencontre récente avec votre cabinet. En effet, la rentrée 2025 approche et ceux-ci souhaiteraient pouvoir être fixés sur l'avenir de leurs centres de formation.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet:

Où en est actuellement ce projet d'octroi d'un statut d'internat scolaire aux centres de formation des fédérations et associations sportives?

Que pouvez-vous dire aux fédérations concernées pour les rassurer par rapport à la rentrée 2025?

De plus, le gouvernement entend également, dans la DPC, concrétiser les projets du centre sportif de haut niveau multidisciplinaire.

Que pouvez-vous nous dire sur les avancées de ce projet?

Réponse: Depuis de nombreuses années, les fédérations et associations sportives, soutenues en cela par l'ADEPS, sollicitent la prise en charge des éducateurs des centres de formation par l'Enseignement.

La Déclaration de politique communautaire précise que «Il soutiendra l'octroi du statut d'internats scolaires aux centres de formation des fédérations et associations sportives.».

À ce jour, les discussions sont en cours entre le cabinet de ma collègue, la ministre Glatigny et mon cabinet pour réaliser ce point essentiel de la Déclaration de politique communautaire.

Concernant le Pôle d'excellence, issu d'un subventionnement conjoint entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, les trois dossiers avancent correctement:

- pour Louvain-la-Neuve, les offres des auteurs de projets viennent d'être déposées et le jury doit se prononcer dans les prochaines semaines en vue de la désignation;

- pour Mons, un point au gouvernement sera prochainement déposé pour lancer un marché public de conception/réalisation concernant les travaux;

- pour Liège, quatre soumissionnaires ont été retenus. Ils recevront durant cet été le cahier de performance pour leur permettre de remettre d'ici la fin d'année leur projet.

3.4.8 Question n° 109, de M. Hervé Fiévet du 28 mai 2025: Pression exercée par les parents dans le football amateur

Un récent article publié dans «*La Dernière Heure*» met en lumière une problématique préoccupante: la pression excessive exercée par certains parents sur leurs enfants jouant dans les clubs de football amateur, parfois dès le plus jeune âge.

Cette pression, motivée par l'espoir de voir leur enfant atteindre un niveau professionnel, engendrerait visiblement chez certains de ces jeunes des symptômes d'anxiété, de stress intense, voire de rejet pur et simple de la pratique sportive.

Les professionnels de la santé mentale, les entraîneurs et les éducateurs dénoncent des comportements parentaux inappropriés en bord de terrain, ainsi

que l'impact particulièrement nocif pour les enfants de la culture de la performance à tout prix. Le phénomène s'amplifie notamment en raison de la médiatisation de parcours exceptionnels.

Dans ce contexte:

Des actions concrètes existent-elles pour mieux encadrer les comportements des parents au sein des clubs de sport amateur?

Existe-t-il actuellement des dispositifs de formation ou de sensibilisation à destination des parents d'enfants sportifs? Votre cabinet et vous travaillez-vous au développement de nouveaux dispositifs?

Envisagez-vous de soutenir ou de généraliser des initiatives telles que le «projet des parents Fair-Play» visant à prévenir ces dérives?

Enfin, comment votre ministère travaille-t-il avec les fédérations sportives pour instaurer un climat plus sain et plus protecteur pour les jeunes pratiquants

Réponse: Par votre exemple, vous mettez en avant un comportement qui n'est pas propre au football et qui se manifeste dans bien des domaines.

Beaucoup de parents se projettent dans la réussite de leurs enfants, aves les risques que cela peut engendrer. Les parents peuvent volontairement ou involontairement créer un environnement où règne la peur de l'échec. Cette pression constante, loin d'encourager, peut entraver l'épanouissement personnel des enfants.

Afin de lutter contre ce phénomène, l'initiative «parents fair-play» est née au sein de l'Association des Clubs francophones de Football (ci-après dénommée «ACFF») avec la volonté de sensibiliser et d'éduquer les parents quant à leur comportement autour des terrains.

Il y a un parent Fair-Play par équipe, qui est reconnaissable par sa chasuble et son brassard aux couleurs du projet. Il exerce un rôle de modérateur et de conciliateur au bord du terrain.

À côté de cela, il y a un délégué «Vivons Sport» par club. Il a été formé pour mettre en place et coordonner l'action «Parents Fair-Play» dans son club durant la saison.

Il a comme objectif d'instaurer un climat fair-play dans son club et d'informer les «Parents Fair-Play» candidats sur leur rôle et les suivre tout au long de la saison. Il doit également faire le lien entre les «Parents fair-Play» et les dirigeants du club en cas de problèmes récurrents. Un kit pédagogique est d'ailleurs disponible sur le site de l'ACFF pour les aider.

Les clubs labellisés 2 et 3 étoiles par l'ACFF doivent disposer d'un «Délégué Vivons Sport» par club et d'un «Parent fair-play» au minimum par équipe provinciale et interprovinciale ou IRIS (Bruxelles). Ces parents sont présents lors des rencontres de leur équipe.

Les clubs non labellisés ou labellisés 1 étoile sont fortement encouragés à participer au projet sur base volontaire. L'objectif est que tous les clubs de l'ACFF soient membres actifs de ce projet.

Après plus de cinq années de ce projet, l'ACFF précise qu'il est clairement établi que les tensions diminuent fortement dans la majorité des matches entourés par des parents fair-play dans les matches sans arbitres officiel pour les moins de U14, et avec arbitres officiels pour les plus de U14. L'ACFF dénombre aujourd'hui près de 150 délégués vivons sport et pas loin de 2000 parents fair-play.

Toutefois, à l'instar des bénévoles traditionnels, le concept de «Parent-fair-play» souffre d'un manque de vocation. Il en va de même en hockey, qui a repris également cette initiative.

Je continuerai à rester attentive à l'ensemble des initiatives, quelles ques soient les disciplines, qui peuvent être menées par les fédérations afin de sensibiliser les parents à ce que le sport reste avant tout un plaisir pour le plus grand nombre de nos jeunes.

3.4.9 Question n° 110, de M. Guillaume Soupart du 28 mai 2025: Régulation des contenus sensibles sur les plateformes de *streaming* pour protéger les jeunes spectateurs

La série «Adolescence» a fait un carton sur Netflix en Belgique et ailleurs, et remet une fois de plus sur la table la question de l'accès des jeunes à des contenus violents ou sensibles sur les plateformes de *streaming*.

Si Netflix la déconseille aux moins de 12 ans, les experts insistent surtout sur l'importance d'un visionnage accompagné. Mais dans les faits, ces recommandations sont peu contrôlées et les adolescents peuvent y accéder librement.

Avec la multiplication des productions et leur diffusion massive, comment encadrez-vous concrètement l'accès des mineurs à ces contenus en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les classifications d'âge et les avertissements laissés aux plateformes sont-ils suffisants? Comment veillez-vous à leur application?

Avez-vous engagé des discussions avec d'autres acteurs (experts, secteur éducatif…) pour mieux encadrer l'exposition des jeunes à ces contenus?

Réponse: NETFLIX ne relève pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de celle des Pays-Bas où cette société est établie et peut donc en vertu du principe de libre circulation des services, diffuser son offre dans toute l'Union européenne.

C'est donc la réglementation néerlandaise relative à la protection des mineurs à la télévision qui s'applique à Netflix.

Pour ce qui concerne les éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est actuellement l'arrêté du 1er juillet 2004 relatif à la protection des mineurs contre les programmes de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral qui s'applique.

Cet arrêté oblige les éditeurs de services télévisuels (linéaires et non linéaires) à signaler le caractère potentiellement préjudiciable des programmes à l'aide de pictogrammes de recommandation par catégories d'âge (10, 12, 16, 18 ans). Il s'agit de pictogrammes similaires à ceux utilisés en France.

Cette réglementation prévoit également l'usage d'un code parental. Grâce aux décodeurs numériques, il est en effet possible d'empêcher le visionnement de certains programmes en conditionnant leur accès à l'introduction d'un code secret (code parental).

La réglementation exige ainsi que tous les décodeurs mis à disposition du public par les distributeurs de services de télévision (Voo, Proximus, etc.) disposent d'un système de protection des mineurs par code d'accès.

Certains services de télévision offrent donc cette possibilité en demandant un code parental lorsqu'on souhaite regarder un programme déconseillé aux mineurs (obligatoire pour les -12, -16 et -18). Ceci peut s'appliquer lorsque qu'on visionne une chaîne classique (service dit «linéaire»), mais est surtout pratiqué (il s'agit d'une obligation) dans les services de vidéo à la demande (services dits «non linéaires»).

L'introduction du code est demandée au moment où l'usager choisit le programme qui est identifié dans le catalogue par le pictogramme d'âge.

Rappelons que cette réglementation repose évidemment sur un principe de responsabilisation parentale et que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra jamais se substituer à ce principe, quelle que soit la réglementation mise en œuvre.

En outre, la signalétique télévisuelle doit en principe être revue au regard des nouvelles dispositions de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels qui impose dorénavant des indicateurs/descripteurs de contenus et qui a été transposée à l'article 2.5-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services

de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après dénommé «décret SMA») qui précise que la signalétique doit dorénavant donner une information sur la nature potentiellement préjudiciable du contenu du programme.

Aussi, afin de se conformer à la nouvelle directive et à l'article 2.5-1 du décret SMA, il est en principe nécessaire d'imposer des indicateurs/descripteurs de contenus (violence, sexe, angoisse, etc.).

La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc travaillé en collaboration avec la Flandre sur ce sujet.

L'objectif du gouvernement actuel reste cependant d'avoir une signalétique en Fédération Wallonie-Bruxelles la plus harmonisée possible avec la Flandre et la collaboration avec cette dernière est toujours bien en place.

Le 16 mai 2025, le gouvernement a validé, en première lecture, donc actuellement un projet d'arrêté recourant à la signalétique développée par la Flandre. Cette signalétique intègre à la fois une indication de l'âge recommandé pour le programme et, en conformité avec ce que prévoit la directive européenne, une indication relative à la nature du contenu (violence, sexe, angoisse, etc.).

Quant à la surveillance de la bonne application de la règlementation, c'est le Conseil supérieur de l'Audiovisuel qui en a la charge, conformément aux missions qui lui sont confiées par le décret SMA.

3.4.10 Question n° 111, de Mme Özlem Özen du 2 juin 2025: Projet de réforme des médias de proximité

Vous avez récemment fait part de votre volonté de réduire le nombre de télévisions locales reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, en passant de douze à huit entités subventionnées, dans le cadre d'un plan de rationalisation du paysage médiatique local.

Cette orientation suscite de vives inquiétudes, tant chez les professionnels du secteur que dans la société civile. Elle pose des questions fondamentales quant à la pluralité de l'information, la proximité du traitement journalistique, l'ancrage territorial des médias, mais aussi quant à la préservation des emplois dans un secteur déjà fragilisé.

Dans ma région, à Charleroi, c'est le sort de Télésambre qui est en jeu. Cette télévision locale joue un rôle essentiel dans la vie démocratique, sociale et culturelle de notre bassin de vie. Elle couvre des réalités que les grands médias généralistes ignorent trop souvent. Elle donne la parole à des acteurs invisibilisés ailleurs,

informe la population de manière accessible et contribue activement à la vitalité de notre territoire.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes:

1. Quelles sont les motivations précises qui vous amènent à envisager la fusion de certaines télévisions locales, et selon quels critères les fusions seront-elles décidées?

2. Des évaluations d'impact ont-elles été menées, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'ancrage territorial de l'information ou la diversité des lignes éditoriales?

3. Comment comptez-vous garantir que cette réforme ne portera pas atteinte à la pluralité de l'information, à la diversité des voix locales et à la mission de service public des télés locales?

4. Quelle est votre position spécifique concernant Télésambre? Cette télévision locale carolorégienne, fortement ancrée dans le quotidien des habitants et habitantes de la région de Charleroi, est-elle menacée de disparition ou de fusion? Si oui, avec quelle entité?

5. Envisagez-vous une concertation réelle avec les travailleuses et travailleurs des télévisions locales, les directions, les représentants syndicaux et les pouvoirs locaux concernés avant toute décision définitive?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à ce propos lors de la réunion de la commission de ce mardi 17 juin 2025.

3.4.11 Question n° 112, de M. Hervé Fiévet du 2 juin 2025: Médiatisation du basket-ball

Le basket-ball est un sport dynamique, très populaire dans de nombreuses communes en Wallonie et à Bruxelles. Les clubs francophones, tout comme les équipes nationales belges, y enregistrent régulièrement de belles performances, tant sur la scène nationale qu'internationale. Pourtant, la couverture médiatique du basket reste extrêmement limitée sur nos chaînes publiques.

La *Pro Basketball League* (BNXT League), les compétitions européennes de clubs ou encore les matchs des *Belgian Lions* et des *Belgian Cats* sont rarement diffusés sur les antennes de la RTBF, ce qui limite considérablement leur visibilité auprès du grand public.

Cette faible exposition médiatique est perçue par beaucoup comme un frein au développement du basket en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier chez les jeunes. Elle empêche aussi de mettre en lumière un sport porteur de fortes valeurs éducatives, collectives et inclusives.

Dans ce contexte, et malgré les résultats remarquables de nos équipes, comme les *Belgian Cats*, championnes d'Europe, les passionnés s'inquiètent de la raréfaction des retransmissions à la télévision.

J'ai donc plusieurs questions à ce sujet:

Quelle place le basket-ball occupe-t-il actuellement sur les chaînes publiques de la RTBF?

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de renforcer la visibilité du basket sur la RTBF au-delà de la plateforme Auvio? Si oui, par quels moyens?

Des concertations ont-elles eu lieu avec l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball (AWBB) à ce sujet?

Réponse: Pour rappel, les rencontres des équipes nationales sont gérées directement par la coupole nationale *Basketball Belgium*; la Ligue professionnelle se charge quant à elle de valoriser la BNxt League dans un schéma identique à celui dans le football.

En termes de médiatisation, l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-Ball a conclu un partenariat, qu'elle juge très positif à ce stade, avec les médias de proximité au travers le projet «A-Sport». À ce titre, le basket-ball fait l'objet d'une couverture hebdomadaire par l'intermédiaire des différentes émissions diffusées sur les médias de proximité.

Concernant la RTBF, les rencontres de l'actuel Euro 2025 de basket-ball féminin sont une nouvelle fois diffusées en direct en télévision et sur Auvio. Le succès rencontré par les *Belgian Cats* ces dernières années et encore récemment a entraîné un suivi toujours plus important.

À titre d'exemple, en 2023, lors de la finale contre l'Espagne, la RTBF a d'ailleurs réalisé un véritable carton d'audience avec pas moins de 201 000 téléspectateurs. Il s'agit d'un record historique pour un match de basket sur la chaîne publique.

Pour cet Euro, la RTBF répète l'expérience puisqu'elle diffuse toutes les rencontres de la sélection belge.

3.4.12 Question n° 113, de Mme Sabine Roberty du 2 juin 2025: Réforme des médias de proximité

Dans sa Déclaration de politique communautaire, le gouvernement affirme avec clarté que «les médias de proximité demeurent des acteurs essentiels du vivre-ensemble» et qu'ils «font partie intégrante du pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles». Il y est également précisé que des synergies seront encouragées sur base volontaire et que «un cadre permettant des fusions volontaires sera établi».

Or, le projet de réforme que vous avez présenté le 27 mai dernier aux directions des douze médias de proximité semble aller bien au-delà de ces engagements. Ce plan prévoit:

- une baisse structurelle des dotations annuelles (déjà -500 000 euros entre 2024 et 2025, avec la fin de l'indexation à venir dès 2026);

- la suppression du financement du réseau des médias de proximité dès fin 2026, alors qu'il est justement un outil de mutualisation et de concertation;

- et surtout, la réduction forcée du nombre de médias de proximité à huit d'ici 2031, sur base d'un découpage provincial arbitraire, ce qui incite fortement à des fusions contraintes, non encadrées par une réelle volonté locale.

Cette orientation va à l'encontre des principes de concertation, de volontariat et de respect de la diversité territoriale énoncés dans la DPC. Elle risque par ailleurs de porter atteinte à l'emploi, au pluralisme médiatique, et à la qualité de l'information locale, notamment dans les zones rurales.

Ainsi, Madame la Ministre:

- Comment justifiez-vous un tel écart entre les engagements contenus dans la Déclaration de politique communautaire et les mesures structurelles contraignantes proposées dans votre projet de réforme?

- Pourquoi imposer une logique de concentration territoriale et budgétaire, alors que la DPC prévoit explicitement un cadre incitatif et non contraignant pour d'éventuelles fusions?

- Comment comptez-vous préserver l'information de proximité et la diversité des voix locales dans un contexte de réduction du nombre de médias et de leurs moyens?

– Quelles garanties pouvez-vous apporter en matière d'emploi, notamment pour les travailleurs sous statut APE?

– Enfin, comptez-vous revenir à l'esprit de la DPC en réinstaurant une concertation réelle avec les médias de proximité, leur laissant la possibilité de construire l'avenir du secteur de manière collaborative, progressive et volontaire?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à ce propos lors de la réunion de la commission de ce mardi 17 juin 2025.

3.4.13 Question n° 114, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube du 2 juin 2025: Participation d'Israël au concours Eurovision de la Chanson

Je reviens vers vous après vous avoir interpellé sur ce sujet lors de la précédente séance plénière. Depuis, deux éléments majeurs peuvent être ajoutés à ce dossier.

D'abord, le gouvernement Israélien a approuvé un plan qui prévoit l'expansion de son offensive à Gaza et qui prévoit purement et simplement la conquête de la bande de Gaza au mépris total de droit international comme cela a été confirmé l'été dernier par la Cour Internationale de Justice. Israël applique aussi toujours un blocus total de Gaza et empêche toute aide humanitaire de parvenir à la population. On peut clairement le dire, Israël organise une famine et se sert de celle-ci comme arme de guerre, ce qui est un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

À côté de cela et contrairement à la réponse vide et d'une grande lâcheté que vous m'aviez fournie en séance plénière, de plus en plus de voix s'élèvent pour questionner la participation d'Israël au concours Eurovision de la chanson et pour demander son exclusion. C'est par exemple le cas de 72 anciens participants au concours qui ont signé une pétition demandant l'exclusion d'Israël et de la KAN (le diffuseur Israélien) du concours en dénonçant le deux poids deux mesures appliqué à Israël et en indiquant que la KAN est «complice d'un régime d'apartheid et d'une occupation militaire en cours depuis plusieurs décennies contre le peuple palestinien». Ils affirment refuser «que la musique soit utilisée en tant qu'instrument pour disculper des crimes contre l'humanité». C'est aussi le cas de la VRT qui a finalement décidé de soutenir la demande du diffuseur Espagnol, RTVE, de pouvoir mener un débat sur la participation d'Israël au concours.

Madame la Ministre, vous n'êtes certes pas responsable de l'organisation de ce concours. Cependant, vous êtes ministres des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à ce titre votre voix et celles de vos homologues européens comptent.

Refuser catégoriquement de vous positionner comme vous l'avez fait en réponse à ma précédente interpellation est, en soit, un positionnement. Vous contribuez ainsi à normaliser la politique génocidaire du gouvernement Israélien en n'opposant aucune critique à la participation de cet état à un concours diffusé auprès de millions de téléspectateurs.

D'ici le moment auquel je recevrai votre réponse, le concours aura probablement eu lieu, mais je souhaite néanmoins vous reposer mes questions:

– Quelle est la position de votre gouvernement sur la participation d'Israël au concours Eurovision de la chanson?

– Votre gouvernement a-t-il envoyé un signal à la RTBF lui indiquant votre soutien pour qu'elle prenne position en faveur d'un débat sur la participation d'Israël au concours comme l'ont fait le diffuseur espagnol RTVE et la VRT?

Réponse: La RTBF a informé que les discussions continuaient avec l'Union des radio-télévisions européennes (ci-après dénommée «UER»).

Par ailleurs, la RTBF rappelle et confirme qu'il ne semble pas opportun d'interpeller publiquement l'UER à propos de la participation d'un pays membre ou de se positionner en faveur d'un débat politique à ce propos dès lors que l'Eurovision est un concours culturel, et justement apolitique. Toute démarche de cette nature risquerait de politiser un événement qui se veut rassembleur au-delà des clivages.

En effet, l'Eurovision est un concours à vocation artistique, organisé par l'UER qui regroupe les radiodiffuseurs publics. L'organisation générale du concours relève donc exclusivement de cette association professionnelle indépendante des pouvoirs publics.

Le règlement de l'UER impose expressément le respect de la neutralité politique. Ce principe garantit que l'Eurovision reste un espace de partage culturel, d'expression artistique et d'unité entre les peuples, même en période de tension.

Pour le surplus, je vous renvoie à ma réponse fournie lors de la Commission du 20 mai 2025.

3.4.14 Question n° 116, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Encadrement et soutien au développement du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le succès populaire de la quatrième édition du Lotto Brussels Premier Padel, qui a attiré plus de 76 000 visiteurs à la Gare Maritime, confirme l'enthousiasme croissant pour le padel en Belgique.

En quelques années, ce sport a connu un essor spectaculaire. On est passé de 20 000 pratiquants en 2019 à environ 200 000 en 2025, dont près de 30 000 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec plus de 500 terrains accessibles aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus de 150 clubs affiliés, le padel est devenu une véritable pratique populaire, intergénérationnelle et accessible.

Cet engouement s'explique notamment par la dynamique enclenchée durant la crise sanitaire, ce sport étant alors l'un des rares à pouvoir se poursuivre. ais aussi par son accessibilité technique et son aspect convivial.

Cette croissance fulgurante révèle plusieurs enjeux structurels, dont le retard en matière de formation de haut niveau, alors que les joueurs belges peinent à s'illustrer dans les grands tournois internationaux organisés chez nous.

La nécessité d'un encadrement sportif structuré, avec des parcours de type «padel-études», reste à développer. Il importe également, à mon sens, de garantir une accessibilité équitable, notamment dans les quartiers populaires et les milieux scolaires. Je vois également une urgence à réguler l'implantation des terrains, parfois anarchique, pour garantir un développement durable et harmonisé de ce sport.

Quelles actions le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il mises en œuvre ou prévoit-il de mettre en œuvre pour structurer le développement du padel, tant sur le plan de la formation que de l'encadrement des jeunes talents?

Un soutien spécifique est-il envisagé pour créer des centres de formation ou des filières sport-études dédiées au padel, en collaboration avec les fédérations de padel?

Quelles mesures sont prises pour favoriser l'accès au padel dans les écoles, les quartiers populaires et le sport féminin, afin de faire du padel un levier d'inclusion sociale, et non un sport réservé à une élite urbaine?

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit-elle dans les démarches européennes et internationales en vue de la reconnaissance du padel comme discipline olympique d'ici les Jeux d'été programmés à Brisbane en 2032?

Réponse: Le développement du Padel en Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement remarquable (comme dans les autres pays limitrophes, d'ailleurs).

La progression du nombre de pratiquants, la multiplication des infrastructures, ainsi que le succès populaire rencontré par des événements d'envergure comme le Lotto Brussels Premier Padel témoignent de l'intérêt croissant pour cette discipline.

L'ADEPS ne promeut pas une discipline spécifique, mais bien la diversité des pratiques sportives et l'accès au sport pour tous. Le développement et la structuration d'une discipline sportive relèvent des fédérations et des associations sportives reconnues, qui sont soutenues à ce titre notamment par des subventions de fonctionnement.

Ainsi, l'Association francophone de Tennis est, depuis janvier 2025, reconnue comme fédération compétente pour le Padel, pour une période de 8 ans.

À ce titre, il lui appartient de porter une vision stratégique pour la discipline, de structurer la formation des encadrants, de promouvoir la détection des talents et, le cas échéant, de développer des centres de formation ou des filières sport-études en collaboration avec des établissements scolaires.

Par ailleurs, les écoles ont toute latitude pour intégrer le Padel dans leur projet pédagogique, indépendamment des initiatives portées par les fédérations, en fonction de leurs ressources et priorités éducatives.

Le Padel est intégré à l'offre de stages ADEPS dans les Centres qui disposent des infrastructures nécessaires.

Par ailleurs, les clubs sportifs, les fédérations et associations sportives ainsi que les Centres sportifs locaux peuvent solliciter un soutien via le programme «Action Sportive Locale», afin de proposer des actions de sensibilisation, d'initiation ou de développement ciblé, y compris dans les milieux scolaires et les quartiers populaires.

En ce qui concerne le développement d'infrastructures, il convient de rappeler qu'il relève de la compétence des Régions et non, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, vous évoquez la possible inscription du Padel au programme des Jeux Olympiques de 2032 à Brisbane. Je rappelle que les États n'ont aucun rôle décisionnel dans la programmation olympique.

Cette compétence relève exclusivement du Comité international Olympique, en concertation avec les fédérations sportives internationales reconnues par celui-

ci. Ces modalités sont reprises dans le texte d'application de la règle 45 de la Charte olympique.

3.4.15 Question n° 117, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Usage des logiciels d'intelligence artificielle (IA) par les acteurs du monde médiatique

Si la presse se voit affectée par l'usage de logiciels d'intelligence artificielle (IA), nul doute qu'elle peut également y voir une manière de «simplifier» ou d'accélérer une partie de son travail. Il importe qu'un usage des IA soit néanmoins encadré, afin d'éviter les dérives et garantir un travail journalistique décent.

Madame la Ministre, concernant l'usage de logiciels d'IA par les acteurs médiatiques:

Avez-vous eu des retours quant à une intégration de tels outils dans le travail de ces acteurs?

Un tel usage est-il encadré par des dispositions réglementaires? Si oui, comment et quelles sont les règles de base? Sinon, comptez-vous amorcer une réflexion en la matière afin de garantir une information de qualité à nos citoyennes et citoyens?

Comptez-vous recevoir les acteurs du monde médiatique afin de discuter de cette problématique prégnante?

Réponse: L'usage des outils d'intelligence artificielle est désormais encadré par une réglementation européenne appelée le «Règlement sur l'intelligence artificielle» ou «AI Act».

C'est un règlement dit «horizontal» dans la mesure où il s'applique à tous les secteurs de la société faisant usage d'outils d'intelligence artificielle. Il s'applique donc aussi au secteur des médias, en particulier aux éditeurs de services de médias audiovisuels qui font usage de tels outils.

En résumé, ce règlement impose notamment des obligations aux déployeurs de systèmes d'intelligence artificielle définis dans le Règlement comme «(…) une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme utilisant sous sa propre autorité un système d'IA sauf lorsque ce système est utilisé dans le cadre d'une activité personnelle à caractère non professionnel.».

Ainsi, quand un éditeur utilise un système d'Intelligence artificielle dans le cadre de ses activités, il sera qualifié de «déployeur».

Quelques obligations imposées aux déployeurs peuvent être mises en exergue:

– obligation de formation du personnel à l'utilisation des systèmes d'Intelligence artificielle;

– obligation d'utilisation conforme aux instructions du fournisseur du système d'Intelligence artificielle en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir cette conformité;

– obligation d'assurer une surveillance humaine appropriée pendant l'utilisation du système afin d'atténuer ou de prévenir les risques pour les droits fondamentaux notamment;

– obligation de transparence, en signalant notamment les contenus générés artificiellement (texte, image, audio et vidéo), en particulier les contenus constituant des «hypertrucages» (ou *deepfake*).

3.4.16 Question n° 118, de M. François Huberty du 4 juin 2025: Impact du développement des logiciels d'intelligence artificielle sur la presse écrite

Les avancées en matière d'intelligence artificielle ne cessent de bouleverser notre manière de récolter, créer et transmettre de l'information. Les acteurs du monde journalistique se sont récemment inquiétés de l'impact que les logiciels usant d'IA peuvent avoir sur leur mode de fonctionnement.

Non seulement les IA génératives remplacent de plus en plus les moteurs de recherche traditionnels, impactant donc les revenus du secteur journalistique; mais les IA utiliseraient également les données issues des articles de presse, «pillant» ainsi directement le travail des journalistes pour fournir des réponses aux questions des utilisateurs de ces IA.

Madame la Ministre, face à cette situation:

Quels retours avez-vous eu des acteurs du monde des médias sur cette situation?

Concernant l'amoindrissement de l'usage des sites de presse conséquent à l'utilisation des logiciels d'IA, quel impact financier est attendu pour le secteur?

Quels dispositifs règlementaires seraient envisageables afin de garantir une information de qualité et une presse libre et pérenne dans ces conditions? Je pense notamment à une utilisation encadrée des données disponibles sur le web par les logiciels considérés. Le cas échéant, qu'envisagez-vous de mettre en place en la matière?

Réponse: Il convient de souligner que la problématique du «pillage» des articles de presse par l'Intelligence artificielle touche de manière très directe la

réglementation sur le droit de d'auteur dont la compétence relève du gouvernement fédéral.

De manière plus générale, les discussions sur l'Intelligence artificielle au niveau européen ont été assurée par le fédéral.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas intervenue, à la connaissance de l'administration, dans ce domaine, dès lors que le Règlement européen sur l'intelligence artificielle ou «AI Act» (UE 2024/1689) fixe des règles génériques qui ne sont pas liées à des secteurs particuliers.

Je vous invite donc à interroger directement les Ministres concernés au niveau fédéral à ce propos.

3.4.17 Question n° 119, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 6 juin 2025: Brevet en sauvetage aquatique et formation de moniteur de natation

Les métiers de sauveteur en piscine et de moniteur de natation sont des métiers diversifiés, mais aussi sécuritaires.

Le sauveteur doit disposer d'aptitudes à la fois mentales, physiques et techniques. Les brevets sont réglementés par un cahier des charges commun. Le titulaire du BBSA (Brevet de base en sauvetage aquatique) est exclusivement habilité à exercer sa fonction dans les bassins de natation de faible profondeur (1,40 m maximum en Wallonie et 1,50 m maximum à Bruxelles), ainsi qu'aux interventions de premiers secours dans le cadre de cette surveillance. Le titulaire du BSSA (Brevet supérieur en sauvetage aquatique) est exclusivement habilité à exercer sa fonction dans tous les bassins de natation, publics ou privés, ainsi qu'aux interventions de premiers secours dans le cadre de cette surveillance.

Il existe actuellement quatre opérateurs de formation pour ces brevets: La Ligue Francophone belge de Sauvetage, Hupraco/*Act For Life*, SeSa et LOS *Leitverband des Ostbelgischen Sports* (Région Germanophone). Mais il me revient que ce type de formation ne serait pas proposé en province de Luxembourg, laquelle est pourtant, notamment, une destination touristique de choix, avec de nombreux lieux de baignade à surveiller…

Un autre constat est celui de la difficulté pour les piscines à trouver des moniteurs de natation. Certaines structures ne parviennent tout simplement plus à remplir leur cadre. Malgré leur caractère obligatoire en primaire et au premier degré su secondaire, le cours de natation a de plus en plus de mal à se donner, notamment à cause du manque de moniteurs…

Des propositions sont-elles sur la table, ou en cours d'analyse, pour améliorer l'accès à ce type de formations en province de Luxembourg, et aussi pour améliorer l'attractivité de ces métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La Ligue belge francophone de Sauvetage organise, chaque année, durant le premier semestre, une formation à St-Hubert.

De plus, des recyclages réguliers ont lieu, en province de Luxembourg, dans les communes suivantes: Bastogne, Habbay-La-Neuve, Bertrix, Marche-en-Famenne ou encore, Paliseul.

Il existe également un protocole d'accord avec la Haute École Robert Schuman de Virton afin qu'elle puisse dispenser certaines formations spécifiques dont le brevet en sauvetage aquatique.

La province de Luxembourg n'est donc pas dépourvue en matière de formation avec des possibilités sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2019, 2398 brevets en sauvetage aquatique ont été homologués en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.4.18 Question n° 120, de Mme Manon Vidal, M. Octave Daube et M. Jori Dupont du 6 juin 2025: Soutien à la pratique sportive

Comme cela avait été montré dans l'» état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activité physique sportive en Fédération Wallonie Bruxelles», le coût fait partie, avec les contraintes logistique et la charge de travail scolaire ou professionnelle, des freins clairement identifiés à la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu de l'augmentation du montant des frais d'inscription observé dans les clubs sportifs ces dernières années, nul doute que ce frein est toujours bel et bien d'actualité. L'étude pointe que si certaines aides existent déjà (remboursement par la mutuelle, intervention du CPAS, chèques sport), une minorité d'adultes et de parents y font appel. L'étude conclut donc à la nécessité de mieux informer la population au sujet de ces aides.

- Que fait votre gouvernement pour assurer une meilleure information de la population au sujet des aides existantes?

- Le gouvernement envisage-t-il d'autres mécanismes d'aides afin de diminuer l'impact du frein financier sur la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

En ce qui concerne les chèques sport, ceux-ci sont aujourd'hui organisés à l'échelon communal et la disparité entre les différentes communes concernant son

existence en font un outil peu connu de la population. Une uniformisation de ces chèques sports pourrait à ce titre s'avérer intéressante.

– Des évaluations ou études comparatives de l'impact des chèques sports sur la pratique du sport, en particulier chez les jeunes, existent-elles? Si oui, quels en sont les résultats? Sinon, le gouvernement envisage-t-il d'en réaliser une?

– Le gouvernement envisage-t-il une généralisation des chèques sports dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, de quelle manière? Sinon pour quelles raisons?

Réponse: L'ADEPS centralise et de diffuse au mieux les informations disponibles à destination du grand public.

Ainsi, le site internet de l'ADEPS recense les dispositifs de soutien existants au niveau local (chèques sport communaux, primes spécifiques, etc.) ainsi que les modalités de remboursement proposées par les mutualités.

Ce portail vise à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des aides existantes.

Pour les chèques, à ce jour, aucune évaluation systémique ni aucune étude d'impact à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet de mesurer les effets concrets des chèques sport instaurés par certaines communes.

Il convient de souligner que ce dispositif est local, facultatif et que les modalités varient fortement d'une commune à l'autre, rendant toute évaluation comparative particulièrement complexe à l'échelle de la Fédération.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif de chèques sport à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faut rappeler qu'un système similaire avait été expérimenté par la Communauté française dans les années 2000 jusqu'au début des années 2010, sans démontrer de plus-value significative ni d'effet probant en matière de soutien aux publics les plus précarisés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose toutefois de nombreux programmes qui contribuent notamment à lever les freins financiers à la pratique:

– Le programme «Action sportive locale» permet de soutenir les initiatives de des clubs, des Centres sportifs locaux ou encore, pouvoirs locaux.

  L'une des orientations prioritaires du programme concerne notamment de l'accès au sport, notamment à destination des publics éloignés de la pratique, en lien avec d'autres acteurs (écoles, CPAS, etc.).

– Les «Marches ADEPS», proposées chaque week-end dans de nombreuses communes, constituent une offre gratuite, de proximité, familiale et en plein air, mobilisant chaque année plusieurs centaines de milliers de participants.

– Les stages sportifs ADEPS, organisés pendant les congés scolaires, sont proposés à des prix démocratiques, tout comme les cours sportifs dispensés dans les Centres.

– Le soutien aux clubs se décline également à travers différents programmes: aide à l'achat de matériel, labellisation, prêt de matériel, etc.

Enfin, afin d'objectiver davantage la question du coût de la pratique, l'administration a récemment lancé une enquête de grande ampleur intitulée «*Sport, combien tu coûtes?*».

Celle-ci s'est clôturée le 16 juin dernier et a recueilli plus de 1 600 réponses complètes de clubs répartis dans toutes les disciplines reconnues.

Cette enquête permettra de:

– Dresser une cartographie des cotisations sportives;

– Identifier les facteurs explicatifs des écarts de coût entre disciplines;

– Cibler à terme les mesures de soutien à mettre en œuvre.

Les résultats de cette enquête seront analysés dans les mois à venir et pourront alimenter les réflexions futures sur l'accessibilité financière du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.4.19 Question n° 121, de Mme Christie Morreale du 11 juin 2025: Promotion du sport amateur menacée par la réforme des médias de proximité

Vous avez récemment annoncé une réforme d'ampleur du paysage des médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à réduire le nombre de télévisions locales de douze à huit. Ce projet, qui ambitionne de «rationaliser» le secteur et de «renforcer son professionnalisme», suscite des préoccupations légitimes au sein des structures concernées, mais aussi au-delà, notamment dans le monde associatif et sportif.

En effet, les télévisions locales jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans la valorisation du sport amateur. Grâce au label A-Sport, lancé récemment par les douze chaînes locales, une dynamique collective s'est mise en place pour offrir une visibilité accrue aux compétitions régionales, aux clubs amateurs, et à l'ensemble des acteurs du sport de proximité. Ce label a permis la mutualisation de moyens techniques, la diffusion de reportages et la création d'un réseau ancré sur le terrain.

La suppression annoncée de plusieurs chaînes dans le cadre de la réforme risque de compromettre cette dynamique, en affaiblissant l'ancrage territorial des médias locaux et en réduisant mécaniquement les moyens humains et techniques mobilisables. Elle soulève également la question de la pérennité du label A-Sport, qui repose sur la couverture uniforme du territoire et sur une production décentralisée au plus près des clubs.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

–Quel dispositif de garantie ou de sauvegarde envisagez-vous pour préserver la mission de valorisation du sport amateur dans le cadre de la future organisation des médias de proximité?

–Comment comptez-vous assurer la continuité du label A-Sport, porté aujourd'hui par l'ensemble des télévisions locales, dans un paysage réduit à huit chaînes?

–Disposez-vous d'une analyse d'impact de la réforme sur la couverture territoriale du sport amateur? Des zones géographiques risquent-elles d'être privées de relais médiatique local?

–Une concertation spécifique a-t-elle été engagée avec les porteurs du label A-Sport, les fédérations sportives ou les clubs de terrain, afin d'évaluer les conséquences de la réforme sur leur visibilité?

–Enfin, pourriez-vous préciser si des moyens dédiés ou compensatoires seront octroyés pour permettre aux nouveaux ensembles fusionnés de maintenir l'effort de production locale sportive, notamment dans les zones rurales ou moins denses, souvent les premières touchées par les disparitions de chaînes?

Réponse: Je vous rappelle que, en qualité de ministre des Médias, je suis garante de l'indépendance éditoriale de tous les médias dont les médias de proximité.

Le choix de programmation de ces derniers relève donc uniquement de leurs compétences.

Je peux, néanmoins, vous informer que ce label, débuté fin 2024, semble porter ses fruits même s'il est encore tôt pour en tirer des conclusions définitives.

En effet, les capsules sur les réseaux sociaux (101, selon les chiffres fournis par MATELE) semblent bien suivies et répondre à la demande de couverture du sport amateur et local, à la mise en avant de jeunes talents et à la mise en lumière de disciplines sportives moins médiatisées.

Quant à la diffusion sur les médias de proximité, douze captations avaient déjà été faites à la fin mai par sept médias de proximité différents.

J'encourage évidemment ce type de synergies qui, outre l'aspect de mise en valeur de disciplines sportives moins connues, permet aux médias de proximité de mettre en commun leurs atouts.

Pour le surplus, il est bien trop tôt pour estimer quel impact le projet de réforme, pas encore approuvé par le gouvernement, aura sur cette initiative.

3.4.20 Question n° 122, de Mme Anne Laffut du 13 juin 2025: Rapprochement entre IPM et Roosel

Si le rapprochement pressenti entre IPM et Rossel se concrétise, il s'agira de de la plus grosse concentration de différents titres de presse quotidienne et magazines en Fédération Wallonie Bruxelles.

Présenté comme seule solution permettant de faire face aux enjeux structurels du secteur, ce mariage soulève, dans les milieux concernés, la crainte de suppression d'emplois, de titres de presse, voire d'autonomie rédactionnelle, au détriment d'une presse pluraliste et au risque d'une information de moins bonne qualité.

Partagez-vous ces craintes?

Comptez-vous mettre en place des balises pour éviter leur concrétisation?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à plusieurs questions orales à ce sujet, lors de la réunion de la commission du 17 juin 2025.

3.4.21 Question n° 124, de M. Thierry Witsel du 18 juin 2025: Programmation déséquilibrée des matchs féminins

Depuis l'instauration des *night sessions* à Roland-Garros en 2021, seuls quatre matchs féminins ont été programmés en soirée, contre plusieurs dizaines de matchs masculins. Cette répartition, confirmée à demi-mot par la directrice du tournoi, Mme Amélie Mauresmo, repose sur un critère assumé: la durée estimée des rencontres. Cette logique favorise structurellement les matchs masculins, disputés en trois sets gagnants.

Ce choix envoie un signal très négatif en matière de visibilité du sport féminin, surtout dans un événement aussi prestigieux que Roland-Garros, vitrine mondiale du tennis.

Bien que cet évènement se déroule en France, je souhaite profiter du constat qui est fait pour vous interroger sur les pratiques et les mesures que vous pouvez prendre ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'égalité des genres dans le sport.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Comment le gouvernement entend-il promouvoir concrètement l'égalité de traitement entre sport féminin et masculin, notamment dans les événements bénéficiant de financements ou d'un rayonnement public majeur?

– Ne serait-il pas opportun de conditionner certaines aides publiques ou agréments à des engagements de parité dans la programmation, y compris en matière d'horaires de grande visibilité?

– Quelles actions le gouvernement va-t-il prendre pour établir une réflexion conjointe avec les organisateurs de tournois, les fédérations et les diffuseurs, afin de garantir une meilleure exposition médiatique des compétitions féminines, au-delà des discours de principe?

Si la France, pays hôte des Jeux olympiques de 2024, envoie un mauvais message avec cette absence des femmes lors des *night sessions*, il ne peut en être de même pour nous. Un positionnement clair de la Belgique doit exister sur la promotion de l'égalité dans le sport.

Réponse: La diffusion des compétitions sportives féminines est en constante augmentation ces dernières années et je m'en réjouis.

Du côté de la RTBF, l'actuel contrat de gestion impose d'assurer au moins 25 % de couverture de compétitions féminines dans les séquences d'informations sportives et de diffuser au moins 250 heures de compétitions durant lesquelles des sportives concourent.

En 2024, par exemple, la RTBF a diffusé 369 heures de compétitions sportives féminines.

Pour cet été, la RTBF diffusera trois compétitions féminines majeures:

– l'Euro de basket féminin: tous les matchs des *Belgian Cats* durant l'Euro de basket féminin;

– l'Euro de football féminin: la RTBF mettra en œuvre une couverture substantielle en diffusant l'intégralité des 31 matchs, dont 25 en télévision

linéaire (une couverture en radio et en digital est également prévue). Les Red Flames seront donc bien diffusées en Fédération Wallonie-Bruxelles;

– le Tour de France féminin: l'intégralité du Tour de France féminin sera également diffusée.

Au niveau des médias privés, il faut noter que RTL Belgium, via sa plateforme «RTL Play», a diffusé, pour la première fois, en intégralité les classiques flandriennes en cyclisme féminin ou encore, la finale dame de hockey sur RTL Club.

Il semble donc que les médias francophones ont donc bien saisi l'opportunité de diversifier leurs programmations sportives en intégrant pleinement le sport féminin.

Evidemment, le travail doit continuer afin que le sport féminin puisse bénéficier d'une exposition médiatique encore plus importante.

3.4.22 Question n° 126, de M. Stéphane Hazée du 23 juin 2025: Plusieurs enjeux budgétaires liés à son projet de réforme des médias de proximité

Vous avez présenté un projet de réforme des médias de proximité. Même si vous avez indiqué qu'il s'agit d'une «pièce à casser» et que des concertations sont en cours, plusieurs enjeux budgétaires appellent dès à présent une clarification.

D'une part, vous avez indiqué qu'en 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé 16 167 515,98 euros en subside aux médias de proximité.

Quelles sont les lignes budgétaires qui vous conduisent à ce montant et quel est le montant relatif à chacune d'entre elles?

D'autre part, vous avez annoncé votre intention que dès 2026, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles procède à la fin de l'indexation des subventions accordées aux médias de proximité et que le montant total octroyé à l'ensemble des Médias de Proximité soit alors plafonné à 10 000 000 euros jusqu'au terme des conventions prévu au 31 décembre 2030.

Que recouvre exactement ce montant de 10 millions euros. Sur quelles lignes budgétaires porte-t-il et quel est le montant relatif à chacune d'entre elles?

À titre de comparaison et sauf erreur de notre part, le budget initial 2025 prévoit au total 13,384 millions euros en crédits d'engagement et 12,681 millions euros en crédits de liquidation pour les médias de proximité.

Si des fusions devaient intervenir, pouvez-vous garantir que les subsides globaux octroyés par les pouvoirs publics aux médias concernés seront conservés?

Réponse: Le montant total repris dans votre question est celui communiqué par les médias de proximité dans leurs rapports adressés à l'administration et reprenant l'aide à l'emploi (non-marchand), la subvention de fonctionnement et du numérique et diverses subventions, comme l'aide pour l'acquisition de matériel.

Ce montant est légèrement inférieur à celui estimé par l'administration et, c'est pour cette raison que je le mentionne à chaque fois.

En effet, l'administration m'informe avoir liquidé, en 2023, les montants suivants en subventions directes:

		2023
DO 25 subventions directes		CL
AB 33 31.32	Subventions aux MDP relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	4.684.668,15
AB 33 33.10	Subvention de fonctionnement aux médias de proximité (avec développement numérique)	10.441.000,00
AB 33 52.01	Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	347.000,00
AB 33 52.02	Subvention exceptionnelle d'investissement à RTC (engagement pluriannuel antérieur)	400.000,00
DO 20 subventions directes		
AB 11 11.06	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (ACS BX1)	334.709,67
Total 1		**16.207.377,82**

Il peut s'agir d'un décalage comptable entre la liquidation par l'administration et le moment où les médias de proximité imputent la subvention vu la faible différence.

Par ailleurs, le montant de 10 millions d'euros évoqué est celui de la «*Subvention de fonctionnement aux médias de proximité*» en ce compris, le développement numérique. C'est la ligne budgétaire DO 25 AB.33.33.10 dont le montant, à l'initial 2025, était de 10 449 000,00 euros.

Je peux vous confirmer que le projet de réforme, actuellement discuté, prévoit le maintien, jusqu'au 31 décembre 2030, pour la nouvelle entité découlant de la fusion de plusieurs médias de proximité, des subventions de fonctionnement octroyées aux médias concernés.

3.4.23 Question n° 127, de Mme Véronique Durenne du 24 juin 2025: Conclusions du *Digital Report News* 2025

La publication récente d'un article dans «*Le Soir*», fondé sur les données du Digital News Report 2025 du Reuters Institute, met en lumière une réalité préoccupante pour la démocratie en Communauté française: la confiance des citoyens francophones dans les médias d'information y est nettement plus faible que dans d'autres parties du pays. Tandis que 51 % des citoyens néerlandophones déclarent faire confiance à la plupart des nouvelles qu'ils consomment, ils ne sont que 36 % côté francophone. Cet écart interpelle, d'autant plus qu'il s'inscrit dans une tendance structurelle de désaffection vis-à-vis des médias traditionnels, en

particulier chez les jeunes et les classes moyennes, qui privilégient de plus en plus les réseaux sociaux et des sources parfois peu fiables.

Cette crise de confiance n'est pas un simple problème sectoriel: elle touche au cœur du fonctionnement démocratique, à la qualité du débat public et à la capacité des citoyens à s'informer de manière critique et éclairée. Elle interroge également l'efficacité des politiques menées jusqu'ici pour soutenir un écosystème médiatique pluraliste, professionnel et accessible à tous.

Dans ce contexte, il semble crucial de se demander si les leviers actuels – qu'ils soient financiers, éducatifs, déontologiques ou institutionnels – sont encore adaptés aux défis contemporains.

- -Quelles actions concrètes envisagez-vous pour réduire cet écart de confiance entre les communautés linguistiques, et plus largement pour renouer le lien entre les médias francophones et leur public?

- -Pensez-vous que le renforcement de l'éducation aux médias, en particulier dans les écoles et auprès des publics jeunes, doit devenir une priorité transversale?

Réponse: Une question ayant été posée à la commission de ce 1er juillet 2025 à ce propos, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai fournie à cette occasion (CRIc No95-Sports19 (2024-2025), pp. 4 et s.).

3.4.24 Question n° 129, de Mme Christie Morreale du 25 juin 2025: Suivi des recommandations et exploitation des centres de dépaysement et de plein air

Les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) constituent une ressource précieuse pour notre Fédération, offrant un cadre unique pour l'éducation hors les murs. Pourtant, leur sous-utilisation chronique, notamment en dehors des périodes scolaires, semble persister. Une *task force* mise en place en 2018/2019 avait recommandé plusieurs mesures, dont l'ouverture aux mouvements de jeunesse pendant les vacances et la labellisation par l'ASBL «Atouts Camps». Il avait également été évoqué la possibilité de mettre en location certains espaces des CDPA afin de générer des revenus complémentaires et optimiser leur exploitation.

Dans ce cadre, pourriez-vous me dire, en tant que ministre en charge de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement:

- Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis le rapport de la *task force* pour augmenter la fréquentation des CDPA?

- Quels sont les taux d'occupation actuels des différents centres et leur évolution sur les dernières années?

– Pouvez-vous fournir les montants perçus via la location des espaces de ces centres ainsi que leur évolution récente?

– Quelles solutions avez-vous envisagées pour lever les obstacles liés à la labellisation «Atouts Camps» et aux tarifs qui freinent l'usage des infrastructures?

– Quel plan d'action ministériel garantira une exploitation optimale de ces centres, en évitant qu'ils ne deviennent des coquilles vides financées par le contribuable?

Ces centres doivent persister en améliorant les synergies et les rentrées.

Réponse: Tout d'abord, je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez à l'égard des dix centres de dépaysements et de plein air (CDPA), pour lesquels WBE exerce la compétence de pouvoir organisateur.

Vous n'ignorez pas que le Parlement de la Communauté française a adopté un décret spécial, en date du 7 février 2019, qui a délégué l'exercice de la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Plus particulièrement, par suite de l'entrée en vigueur du décret spécial du 7 mars 2024 modifiant le décret spécial du 7 février 2019, WBE est en charge des CDPA depuis le 15 avril 2024. Pour rappel, entre 2019 et 2024, la gestion de ces centres a incombé au pouvoir régulateur (Direction générale de l'Enseignement obligatoire de l'administration générale de l'Enseignement).

En tant que ministre de tutelle de WBE, je ne suis pas en charge de la gestion opérationnelle de ces centres. L'ensemble de vos questions relève de l'autonomie de WBE et non pas du contrôle de légalité que j'exerce en tant que ministre de tutelle sur cet Organisme d'Intérêt Public.

Je peux néanmoins vous informer que:

– La *task force* que vous mentionnez a vu le jour avant la délégation de la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française vers WBE;

– En 2019, quand l'AGE a repris les CDPA, la *task force* n'a pas été réactivée au sein des services du gouvernement;

– L'une des premières actions de WBE depuis que les CDPA sont retournés dans son giron a été de rétablir un cadastre de la situation des dix centres.

– Selon les informations qui m'ont été communiquées par WBE, les CDPA ne peuvent être considérés comme étant en sous-utilisation chronique, tel que vous le mentionnez dans votre question. Au contraire, il appert que la plupart des CDPA ont déjà des pré-réservations pouvant aller à plus de 3 ans à l'avance. Cela pose d'ailleurs la question de la capacité d'accueil de ces centres sur base de la demande formulée;

– En ce qui concerne enfin l'accès des locaux des CDPA durant les congés scolaires, notamment pour les mouvements de jeunesse, WBE procède à une analyse en cours afin de vérifier les conditions légales applicables à cet égard.

3.5 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

3.5.1 Question n° 31, de Mme Éliane Tillieux du 15 mai 2025: Influence des réseaux sociaux sur les troubles du comportement alimentaire

Sur TikTok, les défis autour de la transformation physique rencontrent un succès massif, mais véhiculent bien souvent des injonctions toxiques à la minceur, ciblant particulièrement les femmes. Des hashtags comme *#75HardChallenge* ou *#SkinnyTok* contribuent à la banalisation de pratiques dangereuses, notamment le détournement de médicaments comme l'Ozempic à des fins amaigrissantes. Importées des États-Unis, ces tendances diffusent des messages culpabilisants et extrêmes, susceptibles d'encourager des troubles du comportement alimentaire (TCA).

Le culte de la minceur, loin d'être un phénomène nouveau, continue d'imprégner notre société à travers des représentations irréalistes du corps féminin, omniprésentes dans les médias, la mode ou la publicité. L'absence de régulation et de dispositifs de sensibilisation sur les réseaux sociaux renforce encore plus ces dérives.

Derrière ces normes esthétiques se cache aussi une pression à la fois patriarcale et économique: la minceur est aujourd'hui au cœur d'une industrie florissante, exploitant l'insécurité corporelle des femmes à des fins lucratives.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles actions de prévention et de sensibilisation sont actuellement menées, et envisagées, par la Fédération pour lutter contre l'impact des contenus toxiques en ligne – tels que les défis minceur – sur la santé mentale des jeunes, en particulier des jeunes filles?

2. Soutenez-vous les propos de la ministre des Médias concernant l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de quinze ans? Si oui, dans quels délais allez-vous prendre contact avec vos collègues du fédéral pour discuter de la mesure?

3. En collaboration avec les ministres Glatigny et Galant, envisagez-vous de renforcer l'éducation à la santé et aux médias dans les écoles, en intégrant spécifiquement la question de la pression esthétique genrée et de ses effets sur les adolescentes?

4. Quelles collaborations entretenez-vous avec les secteurs culturels ou associatifs pour promouvoir des représentations corporelles diverses et lutter contre les normes esthétiques patriarcales qui nuisent au bien-être des femmes et des jeunes filles?

Réponse: Je remercie Madame la Députée pour sa question.

Je tiens à signaler que cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la commission Santé du Parlement wallon, en date du 13 mai.

Je vous renvoie donc, Madame la Députée, aux échanges qui ont eu lieu ce jour-là sur ce sujet.

3.5.2 Question n° 32, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Suppression de subventions et d'appels à projets au sein des secteurs du ministre à l'ajustement 2025

Dans le cadre du conclave budgétaire de l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé 6,4 millions d'euros d'économies réalisées via des réductions de crédits non régis décrétalement, notamment par la suppression ou la non-reconduction d'appels à projets.

Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne vos compétences:

– Quel est le montant des économies relevant de vos politiques dans ce total de 6,4 millions d'euros?

– Quels dispositifs, appels à projets ou subventions facultatives sont concernés?

– Ces économies sont-elles structurelles ou temporaires?

– Une montée en puissance de ces économies est-elle prévue en 2026 ou au-delà?

– Les opérateurs concernés ont-ils été informés, et selon quel calendrier cette information sera-t-elle effectuée?

Réponse: Concernant mes compétences, l'ajustement 2025 relève exclusivement d'ajustements techniques, visant à adapter les crédits budgétaires aux besoins réels identifiés, tout en assurant la continuité des engagements existants.

Les principaux ajustements techniques sont les suivants:

– Centre interfédéral pour l'Égalité des chances (UNIA)

L'article budgétaire 45,01 PA 32 de la DO 11 a été augmenté de 0,003 M€ en crédits d'engagement (CE) et crédits de liquidation (CL), afin de couvrir l'indexation prévue dans l'accord de coopération.

– Lutte contre la pauvreté

Une correction technique a été apportée sur l'article 41.01 PA 31 de la DO 11. L'excès d'engagement constaté de 2 625 M€ a été corrigé pour être aligné avec les besoins réels, qui s'élèvent à 0,650 M€ pour les appels à projets annuels 2025.

– Droits culturels et interculturalité

Sur l'article 33.02 PA 31 de la DO 11, les crédits d'engagement ont été réduits de 1 305 M€, et les crédits de liquidation de 1 006 M€, en cohérence avec l'échelonnement pluriannuel des projets AMO 2025–2026. Une clarification de l'affectation annuelle vs pluriannuelle des articles concernés sera apportée à l'initial 2026.

– Droits des femmes

Un rééquilibrage a été opéré entre les articles suivants:

– 33,01 PA 32: lutte contre les violences faites aux femmes

– 33,08 PA 32: projets droits des femmes

– 41,03 PA 32: autres subventions en matière de droits des femmes

Ce réajustement permet de garantir:

– 0,650 M€ en CE et 0,700 M€ en CL sur l'AB 33,01 PA 32,

– 0,810 M€ en CE et 1 027 M€ en CL sur l'AB 33,08 PA 32.

- Ce mouvement inclut notamment le transfert du financement du média Les Grenades, désormais sous statut d'ASBL. Les subventions ne transitent plus par la RTBF, mais sont directement versées à l'association, conformément aux exigences légales.

Il n'y a donc pas d'économie concernant mes compétences lors de cet ajustement.

3.5.3 Question n° 33, de Mme Leila Agic, Mme Sophie Pécriaux et M. Eddy Fontaine du 22 mai 2025: Résultats du conclave dédié à l'ajustement 2025 au sein des compétences du ministre

Lors de la présentation du résultat du conclave budgétaire de l'ajustement 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune mesure d'économie ou nouvelle dépense, même compensée, n'a été annoncée pour les secteurs qui vous concernent. Vous avez confirmé en commission du 20 mai que, dans vos matières, les seules modifications envisagées «relèvent essentiellement d'ajustements techniques».

Quels sont précisément les ajustements techniques envisagés? Quelle est la nature de ces ajustements (adaptation des paramètres, réallocations…)?

Par ailleurs, en commission de l'Éducation, la ministre Valérie Glatigny a évoqué un choix de ne pas accorder de complément d'indexation sur les subventions et dotations de fonctionnement des établissements scolaires, malgré l'évolution des paramètres du Bureau du plan retenus pour l'exercice. Nous souhaiterions savoir si le même type de non-indexation partielle sera appliqué dans le cadre de vos compétences.

Pouvez-vous dès lors nous préciser, dans vos matières:

- quelles sont les législations et réglementations qui prévoient une indexation des subventions?
- et pour chacune d'entre elles:
  - Quelles sont les modalités d'indexation prévues?
  - Quel a été le taux d'indexation retenu à l'initial 2025?
  - Quel est le taux d'indexation prévu à l'ajustement 2025?

Par ailleurs, si l'indexation de certaines subventions n'a pas été réalisée en tout ou en partie, pouvez-vous nous préciser le montant ainsi économisé par votre gouvernement?

Réponse: Concernant mes compétences, l'ajustement 2025 relève exclusivement d'ajustements techniques, visant à adapter les crédits budgétaires aux besoins réels identifiés, tout en assurant la continuité des engagements existants.

Concernant les indexations, je précise qu'à la différence d'autres secteurs tels que l'enseignement, aucune mesure de non-indexation partielle n'a été appliquée dans le périmètre de mes compétences. Les obligations légales et contractuelles ont été respectées.

– Politique Drogues – Cellule générale de Politique Drogues

  L'article 07.01.01 «Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues» a été ajusté à la hausse suivant l'indexation obligatoire.

  Le calcul appliqué est le suivant:

  (22/1,019) × 1,028=23 000 euros (22/1,019) × 1,028 = 23 000 euros

  (22/1,019) × 1,028=23 000 euros

  Le montant final a été arrondi au millier supérieur.

– UNIA

  Centre interfédéral pour l'Égalité des chances (UNIA)

  L'article budgétaire 45,01 PA 32 de la DO 11 a été augmenté de 0,003 M€ en crédits d'engagement (CE) et crédits de liquidation (CL), afin de couvrir l'indexation prévue dans l'accord de coopération.

Pour ce qui est de la réglementation et modalités d'indexation, certaines législations ou conventions prévoient explicitement une indexation des subventions, notamment:

– les accords de coopération interfédéraux (ex. UNIA),

– les contributions obligatoires (ex. Politique Drogues).

Les modalités d'indexation dépendent des textes applicables et des paramètres macroéconomiques actualisés, notamment ceux établis par le Bureau du Plan.

– Le taux d'indexation retenu à l'initial 2025 n'est pas modifié dans les ajustements.

– Le taux appliqué à l'ajustement 2025 est reflété dans les calculs réalisés (cf. exemple précité).

Aucune subvention n'a été exclue du mécanisme d'indexation dans le périmètre de mes compétences. Il n'y a donc aucune économie réalisée dans ce cadre par le gouvernement.

En conclusion, l'ajustement 2025 s'est inscrit dans une logique de précision technique et de respect des engagements contractuels et législatifs, sans infléchissement politique ni mesure restrictive.

3.5.4 Question n° 34, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 23 mai 2025: Mise en œuvre des sous-quotas: calendrier et orientations

Depuis plusieurs années, notre système de santé est confronté à une pénurie préoccupante de médecins spécialistes, qui se fait sentir de manière aiguë dans les zones rurales, mais qui impacte également l'ensemble du territoire avec des délais d'attente devenus difficilement acceptables pour de nombreux patients. Cette situation fragilise l'accès équitable aux soins et engendre une surcharge des services déjà sous tension.

Dans ce contexte, la régulation plus fine de l'offre médicale via les sous-quotas – autrement dit, la définition plus ciblée des nombres de places dans certaines spécialités médicales – est régulièrement évoquée comme un levier essentiel. Elle permettrait non seulement d'anticiper les besoins en professionnels de santé dans les spécialités en tension, mais aussi de corriger les déséquilibres de répartition géographique des spécialistes formés.

Or, malgré les constats partagés et les intentions affichées, les avancées concrètes sur ce chantier ne semblent pas encore connues.

Pouvez-vous dès lors nous préciser:

1. Où en sont les travaux relatifs à l'instauration de ces sous-quotas? Quelles en sont les conclusions à ce stade?
2. Quel est le calendrier envisagé pour une présentation de ce point au gouvernement et, le cas échéant, une mise en œuvre réglementaire?
3. Comment entendez-vous garantir que cet outil soit effectivement mobilisé au service d'une meilleure adéquation entre les besoins de santé publique et la planification des formations médicales?

Réponse: La planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles est un enjeu majeur pour répondre aux besoins en soins de santé de la population.

Cela me permet de rappeler que je me réjouis de l'augmentation des quotas INAMI au niveau fédéral. Beaucoup de groupes politiques se sont battus en campagne pour cette augmentation, en particulier le mien, et nous en récoltons les

fruits. Pour augmenter le nombre de médecins généralistes en contexte de pénurie, il faut travailler à tous les niveaux de pouvoir.

À cet égard, je tiens à vous rappeler que le décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française a mis en place la Commission de planification francophone de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui établit depuis plusieurs années des sous-quotas par spécialité médicale.

Ces sous-quotas visent à aligner la formation des médecins et dentistes sur les besoins de santé publique identifiés, en tenant compte des pénuries dans certaines spécialités.

Sur avis de cette commission, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut fixer les nombres minimum et maximum de candidats pouvant accéder aux formations de médecins et dentistes. Cependant, ces sous-quotas doivent être fixés dans le strict respect du nombre INAMI global, sans pouvoir le dépasser.

Pour mener à bien cette mission, les expertises fédérales, régionales et communautaires sont envisagées de manière complémentaire.

Ainsi, parmi les membres de la Commission de planification francophone, se trouvent notamment des représentants du SPF Santé publique (cellule de planification fédérale) ainsi que des représentants des Ministres en charge de l'Enseignement supérieur, de la Santé en région bruxelloise et bien-sûr de mon cabinet.

Depuis sa création (fin 2021), les rapports annuels produits par la Commission de planification des sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont transmis à la Commission de planification fédérale afin d'alimenter son modèle mathématique et les analyses qui en découlent. L'objectif est que la Commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse nourrir les travaux du fédéral dans le cadre d'un dialogue constructif portant notamment sur l'organisation évolutive des soins de santé (délégation des tâches, féminisation des professions, etc.) Il est essentiel que ces travaux s'intègrent dans une vision politique globale des soins de santé, impliquant une coopération renforcée entre tous les acteurs concernés.

Pour les spécialités en pénurie, dont notamment la médecine générale, la Commission francophone des sous-quotas a toujours veillé, en collaboration avec les facultés de médecine, à ce que les sous-quotas qu'elles fixent soient respectés voire, dans certains cas, dépassés afin de garantir un nombre suffisant de professionnels à moyen terme. Ainsi, en médecine générale, 349 attestations ont été attribuées l'an dernier (2024) pour un sous-quota initial de 338, traduisant un effort particulier en bonne collaboration avec les facultés pour pallier la pénurie.

Le dernier rapport d'activités de la Commission de planification francophone de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible sur la page dédiée du site «enseignement.be», présente les propositions de sous-quotas pour l'année académique 2024-2025.

En termes de calendrier, le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française entérinant cette proposition de sous-quotas minima relatifs à la médecine et à la dentisterie applicables à l'issue de l'année académique 2024-2025 a été présenté en dernière lecture au gouvernement de ce 6 juin.

La commission sous-quotas francophone multiplie aujourd'hui les échanges avec divers intervenants afin d'assurer une meilleure coordination des décisions en matière de planification médicale (représentants des universités, des associations professionnelles, de l'Observatoire de la Santé à Bruxelles, de l'AViQ, des maisons médicales, etc.).

Elle va poursuivre les concertations et envisage en outre que les deux académies de médecine (francophone et néerlandophone) qui sont parties prenantes aux travaux puissent porter les propositions d'amélioration auprès des différents niveaux de pouvoir qui travailleraient ensemble afin de les mettre en œuvre (fédéral, régions, communautés et pouvoirs locaux).

Un dialogue entre les différents niveaux de pouvoir pour la détermination des sous-quotas est en effet incontournable.

3.5.5 Question n° 35, de M. Grégory Chintinne du 27 mai 2025: Taux de suicide chez les jeunes

Le chiffre fait toujours aussi froid dans le dos: chez les 15-24 ans, plus d'un décès sur quatre est dû à un suicide. Ce qui fait de ce dernier la première cause de mortalité chez les jeunes.

Pour endiguer le phénomène, le Centre de prévention du suicide mène régulièrement des campagnes de sensibilisation. La dernière a été lancée il y a peu. Diffusée sur les réseaux sociaux, elle a une particularité: elle est construite à partir de messages de soutien récoltés auprès d'adolescents et d'adolescentes que les équipes ont rencontrés au cours des derniers mois.

«Nous sommes là pour t'écouter», «Tu es plus fort que tu ne le penses», «Les problèmes ne durent pas, mais le suicide est définitif» ou encore «Tu fais une différence dans ce monde même si tu ne t'en rends pas compte». Voici quelques exemples des messages de cette campagne.

Pour Gérald Deschietere, responsable du service d'urgence psychiatrique aux Cliniques universitaires Saint-Luc, les messages rédigés par des jeunes favorisent l'identification.

Mes questions sont les suivantes:

– Pouvez-vous faire le point sur les initiatives existantes afin de réduire le taux de suicide en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier chez les jeunes?

– Comment est financé le Centre de prévention du suicide? À quel montant s'élève la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle de la Région wallonne?

– Quelles sont les autres initiatives envisagées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de réduire le taux de suicide?

Réponse: La campagne menée par le Centre de prévention du suicide est une excellente initiative. Celle-ci n'est cependant pas soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les compétences de promotion de la santé et de prévention ayant été régionalisées suites aux accords dits de la Sainte Emilie, c'est la COCOF qui soutient et finance le Centre de prévention du suicide.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus compétente pour la prévention du suicide à proprement dit, mais le soutien psychologique dans les établissements scolaires, les campagnes de soutien à destination des jeunes et de leur entourage, la promotion du sport ou encore la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse sont autant de déterminants de la santé qui jouent un rôle clé dans la prévention du suicide.

3.5.6 Question n° 36, de M. Christophe Collignon du 3 juin 2025: Accessibilité des lieux de soins de santé de première ligne pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

À l'occasion de la récente Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité, l'association Esenca, issue du réseau Solidaris, a rappelé l'ampleur et la complexité des enjeux liés à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou invalidante.

Si l'on pense spontanément à l'aménagement physique des lieux (rampes, portes automatiques, ascenseurs, etc.), Esenca insiste à juste titre sur une approche plus large: une accessibilité universelle, englobant les bâtiments, l'information, les services numériques, les transports… et en particulier les lieux de soins de santé.

Selon l'association, l'accessibilité des cabinets de médecine générale, de kinésithérapie, des maisons médicales ou encore des centres de planning familial est encore loin d'être acquise.

Beaucoup de ces structures sont installées dans des bâtiments anciens qui n'ont jamais été conçus dans une optique inclusive. Or, ces lieux constituent le premier maillon de notre système de soins, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

Ce manque d'accessibilité peut contribuer à renforcer l'isolement, à décourager le suivi médical régulier, voire à surcharger les hôpitaux pour des situations qui auraient pu être prises en charge en amont.

Je souhaiterais vous interroger à propos de ce que je considère comme un combat essentiel en faveur d'un droit effectif à la santé pour toutes et tous.

Disposez-vous d'un état des lieux récent de l'accessibilité des structures de santé de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles (cabinets médicaux, maisons médicales, centres de planning, etc.)? Si oui, pouvez-vous en partager les grandes tendances?

Quelles mesures sont actuellement prévues ou envisagées au niveau de la Fédération pour encourager, soutenir ou accompagner la mise en accessibilité de ces lieux? Existe-t-il des dispositifs incitatifs, techniques ou financiers, à destination des prestataires de soins ou des communes?

Un dialogue est-il en cours avec les pouvoirs locaux, les organisations représentatives du secteur de la santé de première ligne et les associations de défense des personnes handicapées afin de coconstruire des solutions durables?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles défend-elle au niveau fédéral ou européen une meilleure prise en compte de la santé de proximité dans les politiques d'accessibilité, en particulier dans le cadre de la directive *European Accessibility Act*, que Esenca juge aujourd'hui insuffisamment inclusive sur ce plan?

Réponse: La stratégie accessibilité, dont j'ai eu le plaisir d'initier les travaux le 7 avril dernier, s'inscrit dans cette vision d'une accessibilité universelle, couvrant tant l'environnement physique que l'accessibilité de l'information et de la communication et ses divers formats. Elle entend répondre aux besoins de toutes et tous «quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles, mentales ou cognitives, d'accéder de manière autonome et équitable aux biens, services, environnements, informations et activités de la société».

Stratégie commune à la Région wallonne et à la Communauté française, elle défend également la nécessité d'intégrer les besoins en accessibilité de manière transversale au sein des différentes compétences ayant un impact sur le parcours de

vie des citoyens: accès au logement, aux soins, aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à l'emploi, au droit de vote, au sport, à une vie sociale. Les différentes parties prenantes sont bien entendu impliquées dans les travaux, la stratégie ne pouvant se déployer qu'en collaboration étroite avec les différentes instances.

L'objectif est de travailler sur des solutions concrètes et structurelles pour garantir la participation à la vie en société de la manière la plus autonome possible en levant les obstacles à cette participation.

La stratégie adresse une attention notamment aux soins de santé et reconnaît que l'inclusion dans le système de soins passe par l'accessibilité des services, la formation des professionnels à la diversité des besoins et l'adaptation des dispositifs pour garantir une couverture équitable et qualitative.

En outre, cette stratégie s'appuie sur la mise en place d'un décret cadre sur l'accessibilité abordant l'accessibilité de manière plurielle afin d'établir des normes dans les différentes composantes de l'environnement: l'information, la communication, l'événementiel, ainsi que les espaces ouverts au public qui seront la base de ce futur décret. Pour ce dernier, notons que le bâti existant est bien pris en compte et qu'un horizon à 15 ans est envisagé pour répondre aux normes en intégrant toutefois une procédure flexible tenant compte des contraintes de l'infrastructure et d'une éventuelle alternative.

Cette réglementation est un prérequis essentiel pour que soit garanti l'accès aux services offerts au public. Elle concerne les soins de santé tant en matière de prise en compte des diverses formes de communication accessibles – langage facile à lire et à comprendre, langue des signes, etc. – que de l'aménagement de l'infrastructure.

Il est important néanmoins de souligner que la prise en compte de personnes à besoins spécifiques dans l'organisation des soins de santé se réalise déjà au travers de différentes initiatives.

D'une part, en Wallonie, les travaux relatifs à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins, visant à construire un système de soins plus intégré, équitable et centré sur les besoins des patients et des professionnels de santé se déclinent en cinq objectifs fondamentaux dont l'objectif de «promouvoir la justice sociale et l'inclusion, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables», conformément au modèle du «*quintuple aim*».

Leur concrétisation se déroule au travers des organisations locorégionales (OLS) à mettre en œuvre via un appel à manifestation d'intérêt en cours de validation au sein du gouvernement wallon, sachant que les structures auxquelles vous faites référence comme les associations de santé intégrée, les centres de planning ou les cabinets médicaux de première ligne, relèvent pour leur organisation et leur financement de la Région wallonne et non de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En effet, le Décret wallon relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins adopté le 25 avril 2024 définit l'accessibilité des soins comme étant la disponibilité:

- géographique: la disponibilité des soins à une distance et dans un temps raisonnable en transport en commun ou la possibilité d'en bénéficier sans déplacement;
- chronologique: la disponibilité des soins au moment opportun et dans un délai raisonnable;
- financière: la disponibilité des soins par une contribution financière personnelle modérée qui ne décourage pas le recours aux soins et qui n'expose pas les personnes à des difficultés financières;
- culturelle des soins: la disponibilité des soins sans stigmatisation de la personne, notamment dans le respect de son projet de vie et de son identité culturelle, en tenant compte de la fracture numérique.

En matière d'accessibilité géographique aux besoins à personnes à besoins spécifiques, notons les réformes en cours en matière de mobilité:

- la réforme de la police des transports collectifs régie actuellement par l'Arrêté royal du 15/09/1976. Cette réforme vise notamment la définition d'un seuil minimal d'accessibilité aux transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite;
- la révision du modèle de subventionnement du Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

D'autre part, un groupe de travail réunissant l'AViQ, de représentants des associations de santé intégrée et différents membres du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles a été mis sur pied. Il se penche sur la mise en place de ressources à destination des professionnels de la santé. Par exemple, une boîte à outils est en cours d'élaboration. Elle centralise les ressources mobilisables pour une amélioration globale du service: conseils en aménagements, formations, accessibilité de la communication, guides, etc.

Des *webinaires* seront également proposés à partir de 2026 afin de mettre en lumière l'une de ces ressources de manière plus spécifique.

De même, un programme de sensibilisation et de formation sera proposé afin d'aborder ou d'approfondir la connaissance des besoins et attitudes adaptés.

3.5.7 Question n° 37, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Discussion sur l'interdiction de la vape en Flandre et apparition d'un cannabis de synthèse

Dès mon engagement en politique, j'ai porté une attention spécifique au tabagisme, en particulier chez les jeunes.

Au fil des années et avec le développement de nouvelles technologies, une nouvelle manière de consommer de la nicotine s'est répandue: je parle bien sûr des vapes et des cigarettes électroniques.

Là où la cigarette dite «classique» est fortement odorante et donc souvent dissuasive, la vape propose une multitude de goûts attrayants: fraise, pêche, pastèque, fruits rouges, voire des puffs au goût «tabac».

En Flandre, des discussions sont en cours pour restreindre les arômes disponibles à la vente, dans le but de rendre l'usage de la vape moins attrayant, notamment pour les jeunes.

L'arrivée des vapes sur le marché est relativement récente. Des études sont en cours pour mieux comprendre leurs effets sur la santé humaine, avec une question centrale: «La vape est-elle moins nocive que la cigarette?»

Cet aspect est crucial, car l'argument selon lequel «la vape est moins nocive que la cigarette» est largement utilisé à des fins commerciales.

La recherche menée en 2023 par la Fondation belge contre le Cancer indique que chez les 15-20 ans, la vape constitue une pratique en soi, tandis que pour les plus de 20 ans, elle est davantage perçue comme un outil de sevrage tabagique.

Concernant la nocivité, il convient aussi de s'interroger sur la fréquence d'utilisation. Une cigarette représente environ quinze à vingt bouffées. Or, les vapes à grand réservoir peuvent entraîner une surconsommation rapide, potentiellement tout aussi nocive, voire plus.

Pour aller plus loin, le gouvernement flamand envisage par ailleurs d'interdire la vente de vapes à proximité des écoles. Une mesure vivement critiquée par les revendeurs, qui estiment que l'attention devrait plutôt se porter sur le marché illégal, un commerce en ligne en pleine expansion.

Ce commerce parallèle touche également d'autres substances, comme le cannabis de synthèse aromatisé, 200 fois plus puissant que le cannabis «naturel» (le bourgeon extrait de la plante est séché, ensuite consommé tel quel). Sa consommation peut être mortelle. Des cas ont été recensés aux États-Unis et en Pologne. Ce produit est notamment connu sous le nom de Buddha Blue ou PTC pour «Pète Ton Crâne»…

Monsieur le Ministre, en tant que ministre de la Santé, vous inscrivez-vous dans une politique de promotion de la santé concertée avec les autres niveaux de pouvoir? Si oui, quels travaux sont en cours ou envisagés?

Quel est votre avis sur les récentes décisions du gouvernement flamand concernant la vente de vapes?

Existe-t-il un plan d'action interrégional ou fédéral pour lutter contre la vente illégale de vapes et de substances psychoactives en ligne?

Des discussions sont-elles en cours sur des mesures spécifiques pour réguler l'accessibilité des produits de vapotage aux mineurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les pistes envisagées pour renforcer les contrôles dans les points de vente physiques et en ligne?

Comment assurer la surveillance et l'encadrement de l'émergence de nouveaux produits psychoactifs dangereux comme le Buddha Blue?

Quelles campagnes d'information sont prévues sur les risques liés à la vape et aux substances comme le cannabis synthétique, notamment pour les jeunes?

Réponse: Le phénomène du vapotage est en effet de plus en plus inquiétant et l'on voit arriver sur le marché une nouvelle gamme de produits comme les SPICE (vapes contenant une forme de cannabinoïdes de synthèse, beaucoup plus puissant et addictif que le cannabis naturel). Le K2 ou le Buddha Blue sont d'autres noms commerciaux de cannabis de synthèse.

Les dernières données sur le sujet sont ceux de l'enquête de Sciensano de 2018.

La Fondation contre le Cancer, dans son enquête de 2023, estime que 33 % des jeunes de 15 à 20 ans qui fument disent avoir déjà utilisé l'e-cigarette. Parmi les répondants plus âgés, ce chiffre n'est que de 4 %. La e-cigarette fait partie du quotidien pour 35 % des 15-20 ans qui en ont déjà utilisé une, dont 32 % l'ont fait au cours de l'année écoulée et 16 % déclarent l'utiliser actuellement. 61 % de ces jeunes ont un ou plusieurs amis qui en consomment et 59 % connaissent une personne de moins de 16 ans qui vapote. Le phénomène est donc particulièrement inquiétant.

Face à ces constats, je vous confirme que je m'inscris pleinement dans une logique d'approche interfédérale, la répartition des compétences l'imposant de facto. Un groupe interfédéral (coordonné par le fédéral) a vu le jour sous la législature précédente en vue de rédiger le Plan interfédéral de lutte contre le tabac. Plusieurs mesures ont déjà été concrétisées, comme l'interdiction de la puff (e-cigarette jetable avec et sans nicotine) qui est d'application depuis le 31/12/2024 dans le cadre de la législation fédérale. La lutte contre la vente illégale, le display ban et le contrôle de son application, et la règlementation des additifs dépendent également de ce niveau

de pouvoir. La fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de leviers d'actions à ce sujet.

En ce qui concerne les actions prévues dans le cadre de la compétence régionale de promotion de la santé, je vous invite à consulter les réponses aux questions qui m'ont été posées par les députés régionaux sur la problématique du tabagisme et qui sont disponibles sur le site du Parlement wallon.

3.5.8 Question n° 38, de Mme Sophie Pécriaux du 4 juin 2025: Santé mentale face à un climat anxiogène

L'actualité internationale est marquée par une instabilité croissante, entre la guerre en Ukraine, les menaces et extravagances de Trump et la résurgence de tensions géopolitiques majeures, notamment au Moyen-Orient. Ces éléments, amplifiés par la diffusion constante d'informations et de désinformation sur les réseaux sociaux et les médias, contribuent à un climat général d'anxiété au sein de la population.

Selon un sondage Ipsos récent, plus d'un Belge sur deux (52 %) craint désormais qu'une guerre puisse éclater sur notre territoire. Cette inquiétude est particulièrement marquée en Wallonie, où près de 59 % de la population exprime des craintes face à cette éventualité. Cette situation d'incertitude alimente un stress collectif, qui touche en particulier les personnes vulnérables, économiquement précaires ou psychologiquement fragiles.

Les experts de la santé mentale, tels que l'Union professionnelle des psychologues francophones (UPCF), alertent sur la montée d'un phénomène de «fatigue informationnelle», exacerbé par une consommation excessive et compulsive des nouvelles anxiogènes. De plus, certains psychiatres rapportent une augmentation des inquiétudes et des consultations liées à des troubles anxieux intensifiés par ce climat d'insécurité.

Les jeunes, bien que parfois perçus comme détachés, ne sont pas épargnés par cette angoisse. Selon des études récentes, leur rapport aux crises successives – qu'elles soient économiques, climatiques ou sécuritaires – a façonné une nouvelle forme d'adaptation qui oscille entre résignation et préoccupation silencieuse. Si cette adaptation permet à certains de gérer leur stress, d'autres subissent une détresse psychologique accrue, pouvant impacter leur sommeil, leur concentration et leur santé mentale globale.

Face à ces constats préoccupants, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

– Quel regard portez-vous sur les chiffres récemment parus dans la presse et sur le climat d'anxiété ambiant?

– Ces constats vous préoccupent-ils? Quelles mesures permettraient de rassurer ou à tout le moins de soutenir la population?

– Plus globalement, quelles mesures seront mises en place pour renforcer la prise en charge de la santé mentale des citoyens, particulièrement chez les jeunes?

– Quelles actions concrètes sont prévues pour soutenir les services de santé mentale, notamment en matière de financement et de recrutement de professionnels?

– Quelles initiatives allez-vous déployer pour mieux informer et sensibiliser la population à une consommation raisonnée de l'information, et pour lutter contre la montée des troubles anxieux?

– Enfin, êtes-vous en discussion avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir afin d'établir un plan national visant à améliorer la santé mentale des citoyens? Un tel plan est-il en préparation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Les enquêtes HBSC et Sciensano témoignent d'une situation préoccupante. Cependant, nous disposons de peu de chiffres concernant la santé mentale des jeunes, et particulièrement des enfants de moins de 15 ans. Concernant les jeunes de plus de 16 ans, le Forum des jeunes organise des larges consultations d'un groupe de jeunes diversifiés destinées à récolter leurs opinions et demandes sur des faits d'actualités. Par ailleurs, le secteur Jeunesse dans son ensemble dit être confronté à de plus en plus de situations préoccupantes liées à la santé mentale de leurs bénéficiaires. Votre constat est donc partagé.

Afin d'obtenir des données, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse investigue la santé mentale, au sens très large, des enfants et des jeunes, via plusieurs recherches. Un baromètre santé mentale des jeunes est en préparation. Celui-ci visera dans un premier temps à donner un état des lieux de la situation actuelle, et par la suite au fur et à mesure de la réalisation des baromètres, permettra de suivre l'évolution de la santé mentale dans le temps. Par ailleurs, dans chaque édition du baromètre des focus spécifiques liés à la conjoncture sont prévus: il pourrait s'agir par exemple de l'écoanxiété ou du rapport à l'intelligence artificielle.

Une étude sur la santé mentale et le recours aux services d'aide, également menée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse est en cours de finalisation. Celle-ci a interrogé plus de 2000 jeunes et s'est notamment intéressée aux facteurs de protection. Elle montre notamment que la pratique d'un

sport est un facteur de protection pour ces jeunes. Les enfants qui se sentent soutenus socialement, et particulièrement par leurs parents, reportent également moins de difficultés. L'étude montre aussi qu'il y a un déficit d'information concernant les services d'aide disponibles aux enfants et aux jeunes et qu'un travail de communication et d'information est nécessaire. Ces résultats montrent bien que la prévention et la prise en charge en matière de santé mentale doivent être transversales.

Quant au programme de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Yapaka propose divers outils pour soutenir la santé mentale des jeunes dans un contexte sociétal anxiogène. Ces ressources visent à renforcer les compétences des professionnels et à offrir des supports adaptés aux parents et aux adolescents. Yapaka propose divers outils pour insister sur l'importance des adultes (parents, enseignants, éducateurs) dans l'accompagnement des jeunes et sur la nécessité de créer des espaces de parole et de soutien pour les aider à traverser ces bouleversements sans sombrer dans l'isolement ou l'angoisse paralysante. L'objectif est d'aider les adolescents à construire un regard critique sur le monde tout en préservant leur capacité d'agir et d'espérer, afin qu'ils puissent se projeter vers l'avenir malgré les incertitudes

Dans les outils de formation pour les professionnels qui accueillent les jeunes et leurs familles, je citerai plusieurs initiatives que Yapaka a mené avec Michele Benhaim:

1) Le livre Temps d'arrêt: «*Vide contemporain et adolescence*»[13] (diffusé à 10 000 exemplaires et téléchargé 1 700 fois).

   Dans cet ouvrage, elle analyse l'impact des crises contemporaines sur les adolescents, et remobilise chaque adulte, professionnel, école, famille pour renouer avec l'adolescent et retrouver vitalité.

2) Le *webinaire* intitulé «*Quand les crises et l'incertitude fragilisent l'adolescent*»[14] (juin 2023 toujours disponible en podcast) aborde les défis auxquels font face les adolescents dans un monde en crise, notamment les décrochages scolaires, les dépressions et les troubles du comportement. Cet outil prend le temps d'analyser comment l'instabilité actuelle peut affecter la santé mentale des jeunes et propose des pistes pour les accompagner vers une vitalité retrouvée.

[13] https://www.yapaka.be/livre/livre-vide-contemporain-et-adolescence

[14] https://www.yapaka.be/audio/podcast-webinaire-quand-les-crises-et-lincertitude-fragilisent-ladolescent

3) De courts entretiens vidéo[15] en ligne sur Yapaka.be, traitant de sujets tels que:

   – De l'adolescence ordinaire à l'adolescence effondrée en reflet du monde en crise

   – Le mal-être des jeunes en reflet du mal-être de leurs parents?

   – Comment maintenir le lien avec l'adolescent en grande détresse?

   – Créativité et destructivité à l'adolescence: quel appui pour rester du côté de la vitalité?

   – …

Ces vidéos offrent des perspectives approfondies sur les dynamiques familiales et sociétales influençant le développement des adolescents

Par ailleurs, Yapaka.be met également à disposition des ressources pour les adolescents et leurs parents:

1) Le livre «Une histoire comme plein d'autres… sauf que c'est la mienne» destiné aux adolescents de 12 à 15 ans vise à encourager l'expression personnelle et à faciliter la communication entre adultes et adolescents, contribuant à la prévention de la violence et au renforcement des liens sociaux.

2) Le livre «Manuel de survie pour parents d'ados qui pètent les plombs» est, quant à lui, un support qui aide les parents à comprendre leur adolescent et à rester mobilisé dans cette traversée.

Ces deux livres se terminent par un carnet d'adresses qui reprend les outils de soutien et d'orientation à destination des ados et de leurs familles comme la cartographie des organismes d'aide.

Yapaka propose par cet outil en ligne de localiser les organismes à proximité susceptibles d'aider parents et professionnels, tels que les écoles, services d'aide à la jeunesse, maisons vertes, consultations ONE, AMO, maisons de l'adolescence, centres ADEPS, etc.

Dans les outils de de formation pour les professionnels, je nommerais:

[15] https://www.yapaka.be/videos?field_thematique_tid=All&field_category_tid=All&field_referenced_auteur_nid=92905

- Le module de formation en ligne pour prévenir la maltraitance: Ce module aide les professionnels à identifier et prévenir les situations de maltraitance, contribuant ainsi à la protection et au bien-être des jeunes.
- L'affiche «Que faire en cas d'inquiétude de maltraitance»: Cet outil guide les professionnels sur les démarches à entreprendre lorsqu'ils suspectent une situation préoccupante, assurant une réponse appropriée aux besoins des jeunes.
- Textes courts sur des sujets d'actualité: Yapaka met à disposition des articles traitant de thématiques telles que le harcèlement, l'usage des écrans, l'identité de genre ou l'accueil des enfants migrants, offrant ainsi des repères aux professionnels face aux défis contemporains.
- Vidéos de professionnels: Des experts abordent des sujets liés au développement de l'enfant et de l'adolescent, tels que la santé mentale, le suicide, les réseaux sociaux ou le décrochage scolaire, fournissant des éclairages pour l'accompagnement des jeunes.

On le voit, les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans une démarche globale de soutien à la santé mentale des jeunes, en renforçant les compétences des professionnels, en offrant des ressources adaptées aux parents et aux adolescents, et en facilitant l'accès aux services d'aide disponibles.

3.5.9 Question n° 39, de Mme Sophie Fafchamps du 11 juin 2025: Mesures visant à diminuer la consommation d'alcool

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment adopté une note d'orientation ambitieuse visant à renforcer la prévention et la réduction des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Dans plusieurs communications de votre part, vous avez dressé un constat préoccupant quant aux habitudes de consommation en Belgique et vous proposez un ensemble d'actions articulées autour de plusieurs axes, impliquant la majorité des compétences communautaires: santé, enseignement, jeunesse, culture, sport, etc.

Vous avez pu également souligner les limites du Plan interfédéral Alcool 2023-2025 et insister sur la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'agir sans attendre, en mobilisant ses leviers propres.

Enfin, vous avez évoqué des mesures concrètes, telles que l'encadrement des dépenses subventionnées, l'interdiction d'alcool dans certains cadres éducatifs, la promotion d'alternatives dans les milieux festifs et culturels, ainsi qu'un appel à projets axé sur la littératie en santé chez les jeunes. Des mesures ambitieuses qui ne sont pas anodines dans le cadre d'une politique préventive et multisectorielles. Il

s'agit aussi de pouvoir toucher les francophones quel que soit leur âge ou leur état de santé.

Dans ce cadre, vous avez la responsabilité du suivi global de la mise en œuvre des actions.

Pourriez-vous dès lors nous présenter les grands axes de travail arrêtés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre la consommation problématique d'alcool?

Quelles sont les principales actions que doivent mettre en œuvre les différents membres du gouvernement concernés, et selon quel calendrier?

Réponse: En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une note d'orientation relative aux mesures visant à diminuer la consommation d'alcool. Celle-ci identifie les actions devant être portées par chacun des ministres, dans le cadre de leurs compétences.

La première mesure vise le renforcement des dynamiques de promotion de la santé dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur, vers les secteurs de la jeunesse et du sport. Pour ce faire, des travaux seront initiés en vue de l'adoption d'un accord de coopération avec la Région wallonne pour faciliter l'intervention des acteurs de promotion de la santé soutenus par la Région wallonne vers le public de l'enseignement obligatoire. Les PSE continueront de jouer leur rôle en matière de clarification des besoins des établissements scolaires et d'appui pour l'identification de l'acteur agréé en promotion de la santé le plus à même de répondre à ces besoins. Une attention sera également accordée à l'articulation avec les PMS.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la volonté est de rassembler l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de mettre en œuvre des mesures visant au renforcement de la lutte contre l'alcool sur les implantations. Les actions de sensibilisation seront amplifiées, et l'achat de Welcome Pack par les Conseils des étudiants contenant de la publicité pour l'alcool ou des produits alcoolisés sera interdit.

La note prévoit également la préparation d'une disposition visant à exclure l'achat de boissons alcoolisées dans le cadre de subventions octroyées par la Fédération.

En matière de culture, le gouvernement entend valoriser les bonnes pratiques existantes et enjoindre les opérateurs à renforcer ces démarches via des actions concrètes, comme l'organisation de soirées thématiques, ateliers, conférences, interventions d'experts. Participation à des initiatives comme La Tournée Minérale, soirée hebdomadaire sans alcool. La diversification et l'augmentation de l'offre d'alternatives sans alcool sera également envisagée. Le gouvernement souhaite

également travailler sur la mise à disposition d'eau gratuite durant les évènements festifs estivaux.

Enfin, en matière de sport, le gouvernement entend valoriser les bonnes pratiques existantes comme la mise à disposition d'eau gratuite durant les évènements, le développement d'une offre alternative, la valorisation des comportements responsables, etc.

Ces actions seront envisagées dans un esprit de co-construction et de concertation avec les acteurs. Des rencontres seront organisées avec les opérateurs visant à définir les actions adaptées à leur réalité de terrain et leurs publics.

Chaque ministre est responsable de la mise en œuvre des actions qui sont de sa compétence, en concertation avec ses secteurs. Je vous invite à les interroger si vous souhaitez plus de détails sur la manière dont ils entendent mettre en œuvre les mesures prévues dans la note d'orientation. Un état d'avancement sera présenté au gouvernement à la mi-septembre.

3.5.10 Question n° 40, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 juin 2025: Stéréotypes de genre dans la littérature jeunesse

Un récent article paru dans la presse («*Le Soir*», 31 mai 2025) met en lumière la persistance des stéréotypes liés au genre dans divers supports destinés aux jeunes générations. Ces stéréotypes, notamment présents dans la littérature jeunesse, continuent malheureusement d'influencer les jeunes dans la construction de leur identité personnelle et sociale.

Ces représentations genrées ont des répercussions concrètes sur les choix éducatifs et professionnels, renforcent des inégalités historiques, et peuvent entraver la pleine réalisation personnelle et sociale des jeunes, particulièrement pour les filles, mais aussi pour les garçons qui peuvent ressentir une pression à se conformer à des modèles restrictifs.

Dans le cadre des plans «Droits des femmes» et «LGBTQIA+» que vous pilotez actuellement, la prévention et la déconstruction de ces stéréotypes doivent jouer un rôle central. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur de société, nécessitant une approche transversale et proactive.

Monsieur le Ministre:

– Pourriez-vous préciser quelles actions seront engagées afin de sensibiliser les secteurs éducatif, culturel et médiatique à l'importance fondamentale de déconstruire ces représentations genrées? Disposez-vous d'outils pédagogiques particuliers ou de campagnes ciblées prévues pour atteindre efficacement ces objectifs?

– Comment entendez-vous favoriser concrètement la visibilité de la diversité des modèles familiaux, des identités de genre et des orientations sexuelles dans les plans en préparation, afin d'assurer une intégration réelle de ces enjeux dans la vie quotidienne des jeunes?

– Enfin, envisagez-vous des partenariats spécifiques avec les collectivités locales, les établissements scolaires, les bibliothèques communales ou encore les associations de terrain pour promouvoir activement une sensibilisation précoce et efficace, et ainsi prévenir les discriminations et les préjugés dès le plus jeune âge?

Je vous remercie vivement pour vos réponses détaillées, ainsi que pour votre engagement continu en faveur de l'égalité et de l'inclusion, valeurs essentielles qui rassemblent notre majorité.

Réponse: Les jeunes sont exposés dès leur plus jeune âge à des normes sociales et des représentations genrées qui influencent profondément leurs choix, leurs comportements et leurs aspirations. Ces stéréotypes, véhiculés par les médias, les réseaux sociaux, l'école ou encore la famille, contribuent à la reproduction des inégalités de genre, à la limitation des parcours scolaires et professionnels, et à la persistance de violences sexistes et discriminatoires. Ces stéréotypes sont également liés à des attentes différenciées selon le genre en matière de réussite scolaire, d'émotions exprimées ou de comportements sociaux, ce qui peut nuire à l'estime de soi, au bien-être mental et à la liberté de choix des jeunes. Dès lors, des institutions comme le Conseil de l'Europe et la Commission européenne appellent à des actions de sensibilisation ciblant les jeunes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs soutenu deux initiatives visant à renforcer la sensibilisation des professionnels de l'éducation. Les CEMÉA ont ainsi bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales 2024 pour la publication des résultats d'une étude exploratoire intitulée: «Les manuels scolaires et les stéréotypes sexués: éclairages sur la situation en 2024», menée sous l'angle de la présence et de la transmission des stéréotypes sexués et des normes de genre dans les manuels scolaires. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la charte de labellisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée il y a cinq ans. Celle-ci découle du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature au sein des établissements scolaires, ainsi que de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités de labellisation et les critères de cette charte.

Par ailleurs, le Module «Égalité Filles-Garçons»[16] conçu par l'Université des Femmes en collaboration avec la Direction de l'Égalité des Chances, met à disposition des ressources à l'attention des enseignants et enseignanted souhaitant aborder la question de l'égalité à l'école. L'un des volets du module se concentre spécifiquement sur les stéréotypes et les représentations genrées dans les manuels scolaires et la littérature jeunesse. La section «Agir» de cette thématique propose des pistes concrètes que les enseignants peuvent mettre en œuvre pour concevoir des leçons promouvant l'égalité de genre, ainsi que pour sélectionner des supports pédagogiques inclusifs. Ces ressources mettent en valeur une diversité de profils: femmes, hommes, personnes issues de minorités de genre, personnes en situation de handicap, quels que soient leur milieu social ou leur origine.

Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté le jeudi 12 juin une note d'orientation conjointe pour la future Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029. Celle-ci s'articulera autour de six priorités dont celle de «transformer les normes sociales et déconstruire les stéréotypes». Nos gouvernements estiment essentiel d'agir dès le plus jeune âge dans tous les domaines de la société pour déconstruire les stéréotypes qui freinent l'égalité de genre, en formant davantage de professionnels et via des actions de sensibilisation.

Pour rappel, dans les déclarations de politique communautaire et régionale, les gouvernements ont exprimé leur souhait de promouvoir une «conscience de la charge familiale partagée» et de déconstruire les stéréotypes liés aux rôles sociaux. Pour y arriver, il est essentiel d'agir en amont, en sensibilisant les jeunes à l'égalité de genre et à la diversité des parcours de vie, dans une perspective inclusive et intersectionnelle. En effet, les jeunes continuent d'adhérer à des représentations genrées traditionnelles: une étude publiée par France Stratégie en mai 2025 relève notamment que 56 % des garçons de 15 à 17 ans estiment que les femmes s'occupent mieux des enfants que les hommes.

Des campagnes d'information et de sensibilisation massives, conçues avec et pour les jeunes, permettraient de renforcer leur esprit critique face aux normes sociales, de valoriser des modèles alternatifs et égalitaires, et de prévenir les discriminations et les violences sexistes. Ces campagnes devront être cohérentes avec les Stratégies Concertées EVRAS qui constituent un levier structurant pour aborder ces enjeux dans les parcours éducatifs. Elles viendraient également renforcer d'autres axes de la Stratégie.

Enfin, par le biais de l'appel à projets annuel visant à lutter contre les discriminations homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles, des lectures thématiques ont pu être financées, à Bruxelles et à Liège, sur

[16] https://egalitefillesgarcons.cfwb.be/alecole/legalitedanslesoutilscomprendre/

la diversité de représentations. Ces moments de sensibilisation à la l'inclusion et au vivre-ensemble ont eu lieu dans des écoles, des maisons de repos et des bibliothèques, confirmant la force de la littérature comme vecteur d'égalité. Lors de l'édition 2024 de ce même appel, nous avons également soutenu l'ASBL Crible et la Fédération Les Scouts Baden-Powell de Belgique pour la création d'outils pédagogiques visant l'inclusion des personnes LGBTQIA+.

La nouvelle stratégie LGBTQIA+ actuellement en construction sera l'occasion d'évaluer comment soutenir au mieux de telles initiatives, contribuant à la déconstruction de stéréotypes par et sur la littérature.

3.5.11 Question n° 41, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et Mme Dorothée De Rodder du 19 juin 2025: Soutien et reconnaissance de Schola ULB

Depuis plus de 30 ans, l'ASBL Schola ULB développe un système de tutorat qui a fait ses preuves. Chaque année, des centaines d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bruxellois offrent un soutien scolaire à des milliers d'enfants scolarisés dans des écoles implantées dans les 17 communes bruxelloises.

Ce projet est important à plus d'un titre. Tout d'abord, en offrant un soutien pédagogique aux enfants en difficulté, il s'agit d'un projet luttant contre les inégalités sociales et scolaires. Ensuite, Schola ULB œuvre au développement de jeunes «citoyens responsables actifs critiques». Enfin, le tutorat permet la naissance d'une vocation chez certains étudiants non engagés dans une filière didactique et offre à de futurs enseignants une expérience leur permettant de se confronter au métier. En ce sens, ce projet peut être vu comme un outil de lutte contre la pénurie.

Compte tenu de son statut et de ses activités, Schola ULB est une association hybride qui n'entre dans aucune case. Son financement, provenant notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, repose sur des subsides facultatifs.

Monsieur le Ministre,

Quel regard portez-vous sur Schola ULB en tant qu'acteur œuvrant en faveur de l'égalité des chances?

Les avez-vous déjà rencontrés?

Avez-vous reçu une demande de soutien de la part de Schola ULB? Si oui, quelle a été la réponse de votre cabinet? Cette ASBL pourrait-elle répondre à certains appels à projets lancés par le gouvernement dans le cadre de vos compétences?

Considérez-vous qu'il faille multiplier ce genre d'initiatives et soutenir leur développement pour couvrir l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quelles pistes d'actions identifiez-vous à ce stade?

Réponse: Nous reconnaissons que le soutien pédagogique qu'offre Schola ULB aux enfants en difficulté est de nature à favoriser la lutte contre les inégalités sociales et donc scolaires. Nous soulignons en particulier l'aspect de gratuité de cette offre. Ainsi, il nous semble que ce dispositif, même s'il ne peut pas remplacer le rôle de l'école dans le soutien de tous et toutes aux apprentissages, peut être complémentaire et aider favorablement les élèves, notamment les plus vulnérables. En effet, l'école, et c'est le sens des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, doit soutenir la réussite de tous et toutes, prévenir l'échec et éviter le redoublement, via la mise en place d'une approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Cela consiste concrètement à déceler rapidement les besoins et difficultés et adapter régulièrement les stratégies d'apprentissage pour une prise en charge optimale de l'élève (cela peut alors passer par des pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé).

Chaque année, un projet comme Schola ULB assure le suivi d'environ 3 000 élèves en difficulté, dans le secondaire et le fondamental (130 établissements en 2024), par des étudiants tuteurs qui ne se destinent pas à l'enseignement, mais qui, sur base volontaire, et moyennant une formation spécifique, assurent leur accompagnement. L'expertise acquise est importante et le projet qui a beaucoup de succès, prend encore de l'ampleur.

Des projets comme celui-là ne pourraient pas être répliqués facilement partout, car ils nécessitent la coexistence de hautes écoles/universités et d'écoles d'enseignement obligatoire. Mais à tout le moins, les écoles de toutes les grandes villes wallonnes devraient pouvoir compter sur ce genre de services auxiliaires. Or, ce n'est actuellement pas le cas. Il s'agirait donc d'étudier le rôle que pourrait jouer la Fédération Wallonie-Bruxelles comme activateur de répliques à ce projet.

Quoi qu'il en soit, la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales du ministère organise actuellement l'analyse des dossiers rentrés dans le cadre de leur appel à projets annuels. Il est prévu que les analyses se terminent en septembre. Il ne m'est donc pas encore possible de me prononcer sur un éventuel soutien à ce stade. Les réponses aux opérateurs seront envoyées dans le courant du dernier trimestre 2025.

Concernant le dispositif de subventions facultatives de la Direction de l'Égalité des chances, une demande de Schola ULB pour son projet «35 ans en faveur de l'égalité des chances à l'école» a bien été sur la plateforme SUBside et est actuellement analysée par l'administration et mon cabinet.